UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/sciencespolitiqu28pari

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD

Sc
Pol
9

REVUE
DES
SCIENCES POLITIQUES

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences politiques

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, Directeur de l'École libre des Sciences Politiques;
M. ALFRED DE FOVILLE, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. R. STOURM, de l'Institut, ancien Inspecteur des Finances et Administrateur des Contributions indirectes;
M. AUGUSTE ARNAUNÉ, Ancien directeur de l'administration des Monnaies Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. A. RIBOT, de l'Académie française, Sénateur, ancien Président du Conseil des Ministres;
M. LOUIS RENAULT, de l'Institut, Professeur à la Faculté de droit de Paris;
M. ROMIEU, Conseiller d'État;
M. ÉMILE BOURGEOIS, Professeur à la Faculté des lettres de Paris;
M. CHRISTIAN SCHEFER;
M. MAURICE CAUDEL, Secrétaire de l'École libre des Sciences Politiques;
M. CHARLES DUPUIS, Secrétaire général de l'École libre des Sciences Politiques;
M. ACHILLE VIALLATE, ancien Rédacteur en chef des *Annales des Sciences Politiques*,
Professeurs à l'École libre des Sciences Politiques.

RÉDACTEUR EN CHEF :
M. MAURICE ESCOFFIER, Professeur à l'École libre des Sciences Politiques.

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

XXVIII — JUILLET A DÉCEMBRE 1912

128463
3/7/13.

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

ANATOLE LEROY-BEAULIEU

C'est un ami de cinquante années qui vient, le cœur profondément attristé, dire un dernier adieu à celui que nous avons perdu.

J'ai connu Anatole Leroy-Beaulieu au Lycée Bonaparte où nous fîmes ensemble notre philosophie. Il eut, lui, une manière de terminer ses études assez particulière. L'état de sa santé et, notamment, la fatigue de ses yeux l'obligeaient à de nombreuses absences. Il disparaissait pendant des semaines, voyageant en Italie où résidait sa mère, puis revenait de temps à autre pour les compositions; et élève irrégulier, mais supérieur, il remportait la plupart des prix.

Dès cette époque, il était possédé de cette ardente curiosité, de cette flamme de l'esprit qu'il a conservée jusqu'à ses derniers jours, qui n'excluaient chez lui ni la profondeur, ni l'ordre et même la ténacité dans les idées, mais qui fournissaient à son intelligence des aliments, des faits et des points de vue toujours nouveaux. Nul n'a été plus informé que lui, et cela dès sa prime jeunesse, dans tous les domaines, arts, littératures, aussi bien, que politique et religion. Il avait des lectures immenses, bientôt fécondées et comme vérifiées par la vue directe des choses et des hommes. Car malgré une santé en apparence délicate, ce fut un intrépide et constant voyageur. Quand je le vis à Rome en 1866, il connaissait déjà à fond l'Italie, ses monuments, ses galeries, ses mœurs, son peuple. C'était un guide admirable, et en même temps un exquis compagnon avec ses cheveux blonds un peu germaniques et désordonnés, et sa figure fine et pâle de Christ du xve florentin. Peu à peu il se fit non seulement Européen, mais Asiatique et Américain.

Et cette familiarité avec le monde n'engendra jamais chez lui l'indifférence du dilettante aisé et pressé mais fut source de largeur d'esprit et de tolérance. Il rappelait volontiers plus tard dans ses préfaces ou ses discours « qu'il était resté Français et Chrétien, mais

qu'il avait toujours travaillé au rapprochement des esprits et à la paix religieuse, comme au rapprochement des classes et à la paix sociale ». Beau programme de vie qu'il rappelait en tête d'un de ses plus courageux écrits contre les « doctrines de haine », ce qu'il nommait les trois anti : l'antisémitisme, l'antiprotestantisme, l'anticléricalisme (1902) et dont il démontrait qu'aucune d'elles n'est féconde. Large programme qui répond à ce qu'il avait de plus éclairé, de plus généreux, de plus aimant, dans l'esprit et le cœur, et qu'il a développé dans tant d'autres ouvrages : *Israël chez les nations*, *l'Église et le libéralisme*, *Christianisme et démocratie*.

Noble programme qui, dans les temps divisés de passions ou d'intérêts où nous sommes, aurait pu et dû, dans une certaine mesure, isoler dans son propre pays celui qui, à la suite des grands libéraux de notre jeunesse, ceux dont il disait lui-même « que leur espèce semble en voie d'extinction[1] », osait continuer à dresser la liberté et la tolérance contre l'assaut des préjugés, des étroitesses, des aveuglements, des violences contemporaines : mais la bonne foi, la sincérité de sentiment, l'élévation d'idées, et en même temps l'aménité et le charme du caractère, la grâce de l'accueil, étaient si grandes chez notre ami qu'il rencontrait partout et dans tous les partis dignes de ce nom, le plus souvent, des sympathies, et toujours au moins le respect... Je l'ai vu respecté même dans des milieux bien violents, lorsqu'il présidait, dans la salle des Sociétés savantes, les conférences organisées par la « Défense sociale ». Des groupes d'anarchistes peu rassurants venaient hurler au pied du bureau, ou même plus d'une fois l'envahirent; et il leur tenait tête avec une crânerie qui les déconcertait, provenant d'un « bourgeois » si peu musclé et si sûr de son courage.

Dans des milieux d'ordre intellectuel plus élevé, chacun s'inclinait devant la profonde connaissance que A. Leroy-Beaulieu possédait de tous les problèmes de la politique contemporaine, problèmes religieux, ethnographiques, sociaux et politiques qui étaient devenus son domaine propre. Il les avait étudiés dans les divers pays, et de ces divers pays, Russie, Italie, Allemagne, Angleterre, Espagne, il savait et pratiquait couramment la langue, ce qui lui permettait la

1. *Doctrines de haine*, p. 5.

lecture des journaux et les conversations familières avec les politiques et les intellectuels aussi bien qu'avec les simples bourgeois ou paysans dont, il touchait ainsi la mentalité intime.

Il a consacré au premier de ces pays, la Russie, après des séjours prolongés, et comme par une singulière prévision du rôle qu'elle devait jouer dans nos propres destinées, un ouvrage considérable, qui assura sa renommée comme historien, qui fut toujours consulté par ses nombreux successeurs, et qui, traduit en plusieurs langues, fait encore autorité, même chez nos alliés moscovites. Les liens qu'il avait contractés avec ce pays, l'admiration qu'il gardait pour ses grandes qualités et ses ressources d'avenir, n'empêchèrent jamais l'indépendance de son jugement au sujet de la politique de ses hommes d'État [1], et, dans plusieurs circonstances, les opprimés de la race, de la religion ou de la politique trouvèrent en lui un courageux défenseur, chez qui la modération des mots et la mesure dans la critique n'excluaient pas la fermeté de la pensée.

Cette flamme de justice, il la portait dans tous les sujets d'étude qu'il abordait sous l'impulsion des événements contemporains, aussi bien en notre propre pays qu'à l'étranger, dans les conférences où il se prodiguait, dans ses allocutions, dans ses préfaces, dans ses articles de journaux ou de revues qui portaient loin son nom et ses pensées. Il n'admettait pas comme une force durable la simple force, et l'idée ou le sentiment lui apparaissait l'un de ces impondérables qui pèsent définitivement plus dans la balance du monde que le lourd poignet du tyran individuel ou collectif, de trône ou d'autel, d'église ou d'état, de secte ou de syndicat. Profondément imbu, dès sa jeunesse, de christianisme, il y aimait surtout ce qui unit les hommes, et il y recherchait plutôt des points de contact avec d'autres croyances que des sources d'exclusivisme [2]. Le fana-

1. Un article anonyme de 1888 dans la *Revue des Deux Mondes*, mais recueilli ensuite par Leroy-Beaulieu dans son volume *France, Russie et Europe* et qui fit beaucoup de bruit, contenait certaines réserves au sujet de l'Alliance. L'auteur disait modestement en reproduisant l'article : « Ne pas signer est parfois le meilleur moyen d'être lu ».

2. N'est-ce pas à lui-même qu'il songeait en écrivant dans *Les Catholiques libéraux* (1885) : « Il en est qui ne veulent point séparer dans leur affection la mère de leurs âmes, la tendre et noble mère dont les leçons ont façonné leur cœur aux fortes et délicates vertus, et le père altier de leur intelligence, l'esprit moderne qui leur a inculqué le viril amour de la liberté et du progrès. Au lieu d'opter entre eux ils se font un devoir de les rapprocher; ils cherchent à les convaincre, qu'ils ne se combattent que parce qu'ils se méconnaissent » p. 3.

tisme lui répugnait partout, et il criait, parfois dans des termes très vifs, sa répugnance aux fanatiques de tous les partis. Ceux-ci ne comprenaient pas toujours sa largeur de cœur et d'esprit, et plus d'un l'a tout bas traité d'idéaliste ou même d'idéologue.

Boutmy eut, une fois de plus, la main heureuse lorsqu'il lui confia dès 1883 une chaire à l'École des sciences politiques. Il apporta dans son enseignement qui touchait à des matières délicates, la politique contemporaine et les questions religieuses, une singulière aptitude aux nuances et un tact qui faisaient dire à Boutmy (dans des notes inédites), que, « traitant pendant de longues années de l'histoire récente des Églises, il avait pu l'enseigner sans provoquer jamais une seule plainte ». En même temps, comme le dit encore Boutmy, il était à « un haut degré objectif[1], étudiant les questions en elles-mêmes et avec le propos délibéré de prendre en bonne part tout ce qui compte, tout ce qui a une force, tout ce qui exerce un empire sur les esprits ». Il adorait d'ailleurs l'enseignement, ce qui est la meilleure façon d'être aimé de ses élèves.

Ces sympathies de la jeunesse se sont encore élargies sans rien perdre de leur vivacité, lorsque, à la mort de Boutmy, A. Leroy-Beaulieu se rendit à l'appel du Conseil d'administration de l'école et accepta le titre et les fonctions de directeur. Comment il a rempli ces fonctions, comment il a vraiment remplacé celui qui paraissait irremplaçable, comment il a mené l'École à des destinées encore plus hautes que celles où elle avait touché sous l'impulsion de son fondateur, comment son influence sur l'admirable phalange des professeurs de l'École s'est fait sentir sans heurt et comme par un échange naturel de dévouement à l'enseignement, de profonde estime et de vibrante affection réciproque, comment son autorité sur les élèves s'est affirmée suivant la tradition de l'École, sans bruit et sans rigueurs apparentes, par la confiance mutuelle, par le respect du caractère et

L'accord lui tient tellement à cœur que, pour démontrer qu'il est possible, l'auteur emploie, outre beaucoup de science, parfois un peu de subtilité. Le livre est d'ailleurs aussi sévère pour les « ultra-montains » que pour les démocrates intolérants.

1. Cette objectivité du talent de A. Leroy-Beaulieu se révèle dès ses premiers travaux dans son étude sur l'empereur Napoléon III (recueillie dans le volume : *Un Empereur, un Roi, un Pape*, 1879, qui fit beaucoup d'impression. C'est comme une radiographie de la mentalité indécise et de la complexité de politique incohérente de Napoléon III. Il est difficile d'être plus pénétrant tout en restant équitable.

de la dignité de chacun, par cette espèce de discipline consentie et pratiquée volontairement qui est la discipline idéale : tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre, même dans ses dernières tristesses ou ses dernières souffrances, l'ont présent à l'esprit, et l'image en est si vivante dans nos souvenirs qu'il est inutile d'y insister. A. Leroy-Beaulieu avait, à l'exemple de son prédécesseur, l'idée la plus élevée du rôle de l'École comme source de la formation des esprits et des cœurs de ceux qui doivent participer de plus près à la vie de la nation, chez nous ou à l'étranger, et cela à tous les degrés de l'existence sociale, aussi bien comme chargés de fonctions administratives, que comme élus aux mandats politiques, ou même comme simples citoyens des diverses patries. Il avait, se conformant à une des dernières pensées de Boutmy, encore élargi le cadre de ceux auxquels l'enseignement de l'École devait être profitable, en créant cette section des finances privées, destinée aux jeunes gens qui, en dehors des carrières publiques, veulent trouver dans l'activité industrielle ou financière des grandes institutions privées, un débouché à leurs facultés et à leur amour du travail. — Section qui a déjà grandement répondu aux espérances du fondateur, et sera certainement digne de ses aînées. Il compléta encore l'organisation de l'École en créant, à la suite de l'application de notre nouvelle loi miliaire, une année complémentaire qui permet aux jeunes gens libérés du service de retrouver sur les bancs de la rue Saint-Guillaume la préparation définitive à la vie politique ou aux carrières d'État.

... Je m'arrête, n'ayant voulu, dans ces pages rapides, que dire un adieu d'émotion profonde à celui dont la perte creuse un tel vide. Je laisse à d'autres plus compétents ou de plus de sang-froid dans leur deuil, le soin d'analyser les œuvres de notre ami, de mettre en relief les qualités de pensée et de forme qui s'y révèlent, d'en suivre la constante logique, de rappeler sa carrière académique, de constater l'écho qu'ont trouvé en Europe et dans le monde l'écrivain, le publiciste, le conférencier, le directeur. Il s'est fait aimer, et il a fait aimer davantage au dehors la France dont il était le représentant moral, connu de tous ceux qui pensent. Il a été courageux, parfois intrépide dans son action publique; et il a été courageux dans sa vie privée, lorsque à deux reprises il fut frappé cruellement en ses plus chères affections. Il a été un défenseur résolu, éloquent, trop rare-

ment suivi chez nous, mais semeur, pour l'avenir, des idées libérales, un champion de la justice pour les individus, du droit pour les nations et entre les nations.

Peu d'hommes parmi nos contemporains ont, dans cette voie généreuse, laissé des empreintes aussi profondes et durables que le penseur à l'aspect frêle, mais au regard vif et pénétrant, à la volonté énergique dans sa douceur apparente, que fut Anatole Leroy-Beaulieu.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

GEORGE V DE HANOVRE

LA FIN D'UN ROYAUME

(*Suite* [1].)

III

Le 14 juin 1860, George V arrivait à Baden, presque en même temps que le Régent de Prusse. Ils y rejoignirent les trois autres rois, Bavière, Würtemberg et Saxe, le grand-duc de Bade, les petits princes de Darmstadt, Nassau, Weimar, Cobourg. D'un commun accord, ils donnèrent la présidence au prince Régent; ce fut lui qui, le 15, à la tête des princes allemands, reçut l'hôte impérial. Napoléon III contempla le groupe de ses yeux vagues; à travers le brouillard de son rêve, il lisait dans leurs regards, dans leur attitude, la défiance, et non sans raison : car pour les calmer, quelques heures plus tôt, Guillaume avait dû leur jurer que jamais la Prusse ne se prêterait à nul remaniement comportant des cessions de terre allemande.

Dans ces conditions, l'entrevue demeurait forcément stérile. Doucement, avec bonne grâce, Napoléon s'efforça de désarmer les méfiances, se plaignit de l'hostilité de la presse, de l'opinion germanique, protesta de la pureté de ses intentions. L'accueil des princes demeura réservé; celui de la population, glacial. Il était un prince que l'Empereur tenait d'autant plus à séduire qu'il le savait plus prévenu contre l' « usurpateur ». Le lendemain de son arrivée, Napoléon se présenta à l'*Englischer-Hof*, se fit conduire aux appartements du roi de Hanovre. Celui-ci achevait sa toilette; le salon était désert. Quand George rentra, au bras de son valet de chambre Mahlmann.

1. Voir la *Revue des Sciences Politiques*, n° de mai-juin 1912.

celui ci, irrité à l'aspect de cet étranger en civil, lui intima de sortir. L'erreur dissipée, l'Empereur remit de sa main au roi, qui ne l'avait pas encore reçu, le grand-cordon de la Légion d'honneur. Puis, avec sa simplicité, son apparence confiante, il s'efforça de convaincre George de ses tendances conservatrices, de son respect de la légitimité : « Moi seul en France puis contenir la Révolution; dans ce rôle, je suis solidaire des autres princes européens. » Peu à peu George V se laissait prendre à cette voix de sirène; lorsque l'Empereur sortit, le roi de Hanovre s'étonna de ne se sentir au cœur qu'une sympathique admiration. Ses collègues princiers ne lui en surent nul gré. Ils étaient venus là se surveiller les uns les autres. Napoléon parti, aucun accord ne put s'établir entre eux, ni sur la question hessoise, ni sur la réforme militaire. Pas davantage George V, malgré l'appui du roi de Wurtemberg, ne put obtenir du Régent des mesures contre le National-Verein : cet auxiliaire un peu turbulent ne serait il pas plus tard un allié précieux pour la Prusse?

Le 8 avril 1861, le National-Verein tint ses assises à la Bourse de Hanovre, sous la présidence de Bennigsen. Il s'empressa de voter une pétition réclamant du roi la remise en vigueur de la constitution de 1848. George V commençait à être excédé; d'accord avec l'Autriche et les États secondaires, il fit, le 2 février 1862, de nouvelles instances à Berlin : la Prusse, tous les princes l'espéraient, ne favoriserait aucune tentative de nature à limiter les droits des souverains? Mais Guillaume devenu roi (18 octobre 1861), affectait d'être absorbé par le conflit intérieur, la lutte contre un parlement progressiste; lutte dont l'enjeu était la maîtrise sur la Prusse. Plus tard viendrait la main mise sur l'Allemagne.

Si à cette date les petits princes avaient bien manœuvré, peut-être auraient-ils pu affaiblir, dans l'opinion allemande, les sympathies prussiennes. Mais ils entassaient fautes sur maladresses; George V, plus que tout autre. L'âge, les épreuves avaient développé son mysticisme; le clergé orthodoxe, la noblesse piétiste l'influençaient de plus en plus. « Le roi, lui disaient-ils, n'a pas seulement le pouvoir temporel; à lui, incombe le devoir de développer chez ses sujets la vraie connaissance de Dieu. » Pour ce faire, il avait déjà modifié la liturgie; il crut couronner l'œuvre par la remise en vigueur d'un

catéchisme datant de la guerre de trente ans, dont la tendance luthérienne choqua vivement les réformés, et dont l'austérité, le rôle accordé au diable et à la confession effarouchèrent les âmes timides. Les cercles croyants protestèrent contre une telle intrusion dans le domaine spirituel; le peuple, auquel on eut la maladresse de présenter le catéchisme comme une nouveauté, crut qu'une foi nouvelle lui était imposée. De tous côtés s'assemblèrent laïques et pasteurs, les pétitions s'entassèrent; jamais le Hanovre n'avait offert le spectacle d'une telle fermentation. Le roi faisait une cure à Goslar. Meding et Wermuth crurent devoir l'avertir que la situation s'aggravait : à Hanovre même, fait inouï, la rue s'agitait; on portait en triomphe les pasteurs réfractaires, la police dégainait. Un chambellan du roi osa lui adresser des reproches. Devant l'orage, le roi plia, ulcéré, modifia l'ordonnance du 14 avril : le nouveau catéchisme ne serait introduit que sur la demande des communes. Et comme Borries n'avait pas répondu à l'appel du roi, qui lui demandait de venir à Goslar, le roi George, impatienté, lui signifia son congé.

La chute de Borries, le retrait de l'ordonnance ramenèrent le calme. Toutefois le roi demeurait soucieux. Il apporta un soin particulier au remplacement de Borries; car l'horizon se chargeait. En Prusse, Bismarck était au pouvoir, et malgré ses sympathies pour ce modèle du *junker*, George lui savait une ambition démesurée. Aussi était-il résolu à lui ravir toute occasion d'intervenir dans les affaires de son royaume. Il comprenait très bien que le régime policier de Borries avait profondément mécontenté ses sujets; et l'exemple récent de la Hesse lui montrait que la Prusse ne balançait pas, le cas échéant, à intervenir pour sauvegarder « les droits constitutionnels des peuples ». Contre cette éventualité, un seul remède : le retour à un régime équitable qui ramènerait l'opinion à l'intérieur et au dehors forcerait le respect. Un ministère de tendance « grand-allemande » au point de vue extérieur, et au dedans d'un conservatisme assez éprouvé pour fortifier le trône, assez libéral pour apaiser les passions, telle était la ligne de conduite nécessaire. Mais George V manquait d'hommes. Il hésita plusieurs mois, voyagea dans le royaume. En septembre 1862, il s'arrêtait à Osnabrück, ville qui avait toujours figuré dans l'opposition, y reçut avec égards son ancien ministre Windthorst et eut avec lui plusieurs entretiens. Le 10 décembre seu-

lement. George écrivait au grand-duc d'Oldenbourg : « Enfin, hier soir, j'ai reçu le serment de mes nouveaux ministres; j'ai mis la main sur des hommes de valeur et j'espère, avec l'assistance du Très-Haut, préparer un avenir favorable à mon trône et à mon pays. »

Le ministère était panaché. Windthorst reprenait le portefeuille de la Justice. Borries avait pour remplaçant à l'Intérieur le baron de Hammerstein, vieux gentilhomme avisé, mais sans volonté, d'opinions assez libérales, mais incapable de les défendre contre quiconque, *a fortiori* contre le roi. Le comte Platen-Hallermund, chargé des Affaires étrangères, possédait l'extérieur nécessaire à ce poste : belle prestance, figure fine encadrée de larges favoris, manières engageantes et hautaines tout ensemble. Il savait assez bien les chancelleries européennes; mais la nonchalance, l'esprit caustique avaient dissous chez lui aussi le caractère. Il dirigeait la politique extérieure seul avec le roi, et en dehors des autres ministres; ceux-ci redoutaient chaque jour, de cette collaboration, les pires aventures. Les ministres des Finances et des Cultes Lichtenberg et Erxleben, étaient des libéraux modérés. Le ministre de la Guerre, général von Brandis, bravache et joueur, reçut la présidence en titre du conseil : c'était un moyen de ne l'accorder ni à Windthorst, ni à Platen.

L'entente au début sembla complète; on parlait déjà de réformes libérales. Cependant Stüve, aigri, mais clairvoyant, prédisait au cabinet un sort peu enviable entre le roi autocrate et la majorité libérale des États. Dès le début, en effet, George V refusa à Windthorst la rédaction et la publication d'un programme ministériel. Meding justifiait ce refus en disant : « Dans les variations de la vie politique, qu'est un programme pour un homme d'État ? Une entrave s'il le suit, un mensonge s'il s'en écarte. » Précisément Windthorst estimait, à part lui, qu'un programme eût enchaîné le roi, — il avait appris à le connaître dans son premier ministère, — et l'avenir allait lui donner raison. Il estimait sa tâche très lourde. « Nous avons à gravir un chemin terriblement escarpé, écrivait-il[1]. »

Cette tentative mit de suite le roi en défiance. Il devina qu'on voulait lier sa majesté royale et l'entraîner « dans la voie dange-

1. *Hassell*, III, p. 47

reuse des changements ». Or, plus que jamais, il entendait gouverner par lui-même. Qu'étaient les ministres, après tout? Une étiquette, une apparente satisfaction aux désirs populaires. Aucune séance du conseil ne devait avoir lieu que sous la présidence royale; les ministres, dans leurs réunions particulières, pouvaient échanger des vues, sans prendre une décision, même minime. Le comte Platen seul avait la confiance du roi : tout ce que désiraient ses collègues devait passer par son entremise. A ce régime, la plupart d'entre eux, après de timides essais, se lassèrent vite, désintéressés de tout progrès, s'en tinrent à des demi-mesures. La fréquente présence au conseil, sur l'ordre de George, de personnes sans mandat ni fonction, soulevait d'interminables difficultés; d'autres jours le roi entendait régler certaines affaires avec un groupe de ministres à l'exclusion des autres : d'où froissements et défiance continuels. Mais le pire était l'influence occulte de conseillers parfois suspects. Au début de son règne, il s'était fié au directeur de la police Wermuth. Maintenant, il écoutait Meding, agent équivoque, que les mauvaises langues accusaient d'être vendu à Bismarck.

Meding, rapporteur des affaires de presse, s'entendait à préparer l'opinion du roi, qui arrivait au conseil avec son siège fait. La situation de Windthorst était spécialement délicate. Ses ennemis même le tenaient pour le chef véritable du ministère[1]. Vis-à-vis de son roi, il nourrissait des sentiments complexes. Loyal sujet — il l'a prouvé jusque dans le malheur — il se défiait du tempérament autocratique de son maître, redoutait la réaction et après elle un soulèvement de l'opinion qui eût permis à la Prusse d'intervenir Mais il subissait aussi l'attrait du monarque infortuné; il eût voulu éclairer ce roi, plongé dans les ténèbres. Il n'y avait rien de feint ni d'outré dans l'émotion respectueuse avec laquelle il entendait le roi ouvrir les séances du conseil : « Je suis heureux, messieurs, de vous savoir réunis autour de moi. » Car par une étrange faiblesse, le roi, frappé de cécité, ne se servait jamais du mot *voir* et n'admettait pas qu'on l'employât devant lui.

George V n'éprouvait pour Windthorst qu'une sympathie mitigée. Il avait l'âme trop haute pour lui tenir rigueur de sa modeste origine

1. Meding, *Memoiren zur Zeitgeschichte*, I, p. 269.

ou de sa religion. Il rendait justice à son mérite, à ses talents administratifs et parlementaires; mais il ne pouvait oublier que Borries le lui avait dépeint comme un libéral dangereux. Windthorst s'en rendait compte. Il savait que tout effort pour peser sur le roi produisait immédiatement l'effet inverse, et il se garda bien de le heurter. Mais par là même il se condamnait, pour ne pas abdiquer toute personnalité, à des moyens obliques, à des cheminements indirects qui, devoilés, ne pouvaient qu'accroître la méfiance du soupçonneux monarque. Il avait d'ailleurs si peu confiance dans la durée de ses fonctions, qu'il se garda bien de faire venir sa famille d'Osnabrück à Hanovre et s'établit seul, au centre de la ville, dans un modeste logement meublé.

La ville de Hanovre n'était pas alors la grande cité animée qu'en a fait l'administration prussienne. Avec ses 60,000 âmes, elle gardait la paisible apparence d'une ville de province, serrant au bout de la Leine, ses rues étroites et ses petites maisons grises à pignons triangulaires. George V aimait à se promener dans sa résidence : à pied, escorté d'un seul officier, il suivait les ruelles tortueuses et humides, parfois s'arrêtait, pour boire une chope, dans cette modeste auberge Klosterhalle, que les vrais Guelfes montrent encore avec émotion. Cependant il préférait, au sombre palais de la Leine, Herrenhausen, le Versailles hanovrien, à deux kilomètres hors barrière; un Versailles d'assez piètre mine, malgré les parterres, les pièces d'eau et les marbres mythologiques. C'est là que les ministres devaient venir pour leurs réunions, et la distance amenait souvent des retards que le roi avait peine à excuser. A la cour régnait une étiquette sévère, calquée sur le protocole d'Autriche et de France; mais les Guelfes avaient plus d'ambitions que de moyens, et les prétentions au luxe ne cachaient pas toujours une existence assez chiche. La reine Marie, fort sauvage, se dérobait le plus possible aux fêtes et aux réceptions. On a prétendu que la dynastie aurait pu être sauvée, si George V et sa femme avaient su entretenir des relations plus étroites avec les cours étrangères, notamment celles de Bavière et de Russie.

En dépit de tous ces nuages, le ministère connut quelques mois assez paisibles. Georges V permit même à Windthorst de redresser certains abus, consentit à approuver l'élection de magistrats munici-

paux à tendances libérales. Pour mettre fin aux querelles religieuses, Windthorst réunit une commission de théologiens chargée de rédiger un règlement synodal. Cinquante-trois séances furent nécessaires pour accorder les orthodoxes et les libéraux sur la création d'un consistoire et l'organisation des synodes provinciaux. Windthorst était très fier du résultat. Longtemps après, il dira encore : « Moi, ministre catholique, en collaboration avec les protestants évangéliques, j'ai réussi à mettre sur pied un règlement pour l'Église protestante dont j'ose dire que c'était un modèle, puisque tous les intéressés s'en sont déclarés satisfaits. Vous voyez comment je comprends la liberté religieuse : pas pour les seuls catholiques. »

Le ministère avait fixé les élections au mois de juin 1863. Il s'abstint de toute pression et ne fit nul usage de la fameuse loi permettant d'exclure les fonctionnaires, dont Windthorst lui-même avait été victime. Le parti libéral revint en force avec ses anciens chefs, Bennigsen en tête, et une recrue précieuse, Miquel, élu de Gœttingen. Miquel pour l'instant se tenait dans l'ombre, bien que très supérieur à Bennigsen par les connaissances et le coup d'œil. La souplesse de caractère, cette indifférence morale qui devaient, trente ans plus tard le faire si singulièrement évoluer vers la droite agrarienne, il ne les avait pas encore manifestées ; il s'occupait surtout, en silence, des questions économiques et financières ; mais tout respirait l'ambition chez cet homme frêle au visage d'anémique, troué de deux yeux sombres qui semblaient deviner la parole avant qu'elle sortît des lèvres. Allié précieux ou adversaire redoutable, sa carrière le prouvera.

Il avait accepté de présider la section du National-Verein pour les duchés de Slesvig-Holstein. Frédéric VII venait d'incorporer le Slesvig à la monarchie danoise. Un tolle souleva l'Allemagne : le Holstein faisait partie de la confédération germanique ; donc, disaient les légistes, le Slesvig doit suivre les mêmes destinées, car il est uni à l'autre duché par un *nexus socialis* indissoluble. George V demanda de suite contre le Danemark l'exécution fédérale, offrit de s'en charger ; mais la Diète de Francfort, sous l'impulsion de Bismarck, adjoignit la Saxe au Hanovre ; quelques mois plus tard, Bismarck, prenant lui-même l'affaire en mains, et traînant Rechberg à sa remorque, faisait occuper les duchés par une armée austro-prussienne aux ordres de Wrangel. Wrangel enjoignit rudement aux

Hanovriens de se retirer, ce qu'ils firent en frémissant, puis écrasa les Danois sous le nombre. Le prétendant d'Augustenbourg prit le titre de duc de Slesvig-Holstein, encouragé par l'inertie de l'Angleterre et les tergiversations de Napoléon III.

A Hanovre, Bennigsen s'empressa de réclamer une motion en faveur du duc de Slesvig-Holstein, souverain légitime. La deuxième Chambre l'acclama : trois voix seulement, celles des ministres Windthorst, Erxleben et Lichtenberg, se prononcèrent contre son vœu : même enthousiasme à la première Chambre. Mais sous quelle forme agir? Fort en peine de son rôle, le Parlement rédigea une adresse au roi, le priant de reconnaître le prétendant et de déclarer la guerre au Danemark. L'opinion s'en prenait à la prudence du comte Platen. Dans un Livre Bleu anglais, récemment publié, se lisaient des dépêches de l'ambassadeur britannique à Hanovre, sir Henry Howard, qui semblaient justifier ce soupçon. Le 30 avril 1864, Miquel attaqua le ministre. Windthorst plaida coupable : les rapports étaient incomplets, on ne pourrait juger que sur un texte intégral. Bennigsen donna à son tour : « En face de la sombre folie du comte Platen, dit-il, se détache en pleine lumière la puissante figure de Bismarck, rayonnante d'énergie et de patriotisme. » Et s'enflant : « Si en Allemagne, il ne se fait rien que selon les désirs des grandes puissances, si les autres États demeurent inactifs à leur remorque, cela aura une action néfaste sur leur sûreté et leur existence. » Le texte voté était audacieux : « L'Assemblée demande au gouvernement royal de déclarer au plus vite si et dans quelle mesure les dépêches contenues dans le Livre Bleu correspondent à la réalité, de façon à bien mettre en lumière que le gouvernement n'approuve en rien l'attitude du comte Platen dans cette question. » Le gouvernement royal se déroba à toute discussion sur les rapports d'un diplomate étranger, chicana sur leur exactitude : les Chambres d'ailleurs s'effrayaient elles-mêmes de leur audace, et tous se tinrent heureux que le cabinet de Londres, en changeant son ambassadeur, vînt tirer de peine ministre et opposition.

Ces débats avaient énervé le roi. Borries regagnait chaque jour sur lui son influence un instant diminuée. L'opinion s'inquiéta lorsque le chef de la réaction fut nommé à la première Chambre. Les ministres n'étaient guère moins anxieux. Ils venaient de soumettre au Parlement une loi électorale modifiant celle de 1840, inspirée

sinon dictée par Windthorst, et comportant un abaissement du cens avec un élargissement des droits de suffrage. Tout de suite les « conservateurs » s'étaient émus; les libéraux de leur côté jugeaient la loi insuffisante, réclamaient la suppression du vote indirect. Cependant les modérés l'emportèrent : la loi fut votée le 15 juillet. George V, alors à Norderney, hésitait à la sanctionner. Par une étrange inspiration, il demanda l'avis de Wermuth. Celui-ci, d'accord avec Borries, déclara dangereux de donner dans les villes la prépondérance au nombre et de limiter dans les campagnes « l'action » des fonctionnaires. George, loyalement, communiqua ce mémoire aux ministres. Ce fut une stupeur. Windthorst entreprit de le réfuter point par point. Il ne craignait en rien l'élargissement du corps électoral. « L'erreur capitale, dit-il, est de considérer la richesse comme la base la plus sûre du sentiment conservateur; les riches députés de l'Elbe et de la Wesermarck avaient toujours figuré dans l'opposition, moins conservateurs à coup sûr que celui qui arrache sa subsistance à son champ et auquel il ne reste ni temps ni ressources pour se corrompre l'esprit par des harangues mal digérées et une littérature faussement humanitaire. » Il conclut qu'un atermoiement serait déplorable : le pays attendait la sanction royale.

Mais le roi s'obstinait. Meding le fortifiait dans sa résistance. De plus en plus l'opinion devenait hostile à « l'homme roux ». Le comte Platen seul lui gardait sa confiance; mais Windthorst disait au conseiller Klopp : « Ce diable-là incendierait votre maison sur votre tête. » Le bon apôtre, en tous cas, insinuait à George que ses ministres, infectés de libéralisme, lui cachaient la portée véritable de la loi électorale, tout en la faisant briller aux yeux de l'opposition. Au conseil, c'était désormais Meding le porte-parole du roi. Windthorst ne s'engageait que sur les questions vitales; dans le cas présent il ne craignit pas d'affronter un conflit. Pendant tout un hiver (1864-1865) il insista auprès du roi, sans succès. Les ministres offrirent leur démission. George la refusa. Il tenait malgré tout à Windthorst, qui venait encore de mener à bien, avec une dextérité peu commune, la réforme hypothécaire et la refonte du système pénitentiaire. En outre la popularité de Windthorst était grande, se manifestait par des ovations dans les rues mêmes de la capitale. George tenta alors de le séparer de ses collègues : le brave général de

Brandis lui laissa entendre que le roi le garderait volontiers, à l'exclusion des autres ministres, dans un cabinet moins opiniâtre. Windthorst refusa de se prêter à cette manœuvre, et son refus acheva d'exaspérer George V. Pendant plusieurs semaines les ministres ne furent pas appelés à paraître devant le roi.

Par le traité de Vienne (30 oct. 1864), le Danemark avait cédé les duchés à l'Autriche et à la Prusse. Condominium périlleux : les prétentions prussiennes n'étaient un mystère pour personne, et les Hanovriens demeuraient outrés des procédés de Wrangel : les officiers des deux armées avaient cessé de se saluer. La cour, les aides de camp étaient nettement anti-prussiens ; de même les ministres Hammerstein et Lichtenberg. Windthorst, catholique, et Grand-Allemand, voyait à regret le National-Verein se mettre au service de la Prusse protestante, et partir en guerre contre la « forteresse de l'ultramontanisme », contre l'Autriche. En avril 1865, il adjura encore le roi de ne pas s'obstiner dans une résistance qui risquait de déclancher une intervention étrangère. Il fut soutenu par Hammerstein : « Ce n'est pas, dit ce dernier, à l'heure où les moyens États sont menacés par les ambitions des grands, où le Hanovre se trouve exposé aux entreprises militaires de la Prusse que le roi doit s'aliéner les esprits de ses sujets. » Les Chambres s'agitaient, interpellaient sur le retard apporté à sanctionner la loi électorale : Windthorst, avocat d'une mauvaise cause, répondait au nom du gouvernement que la question n'offrait pas d'intérêt immédiat, le Landtag étant élu pour six années. George V se hâta d'ajourner les États, après que ceux-ci eurent ratifié le renouvellement du Zollverein : déjà l'unité économique apparaissait à l'Allemagne une question de vie ou de mort.

Le fossé se creusait entre George et le cabinet : « Quand Windthorst est mon ministre, disait-il à Meding, il me semble être sur un navire au mât duquel flotte mon pavillon, et qui tient la route que j'ai prescrite. Je me couche un instant et m'endors : à mon réveil un autre pavillon flotte, et le navire suit une autre route. » Windthorst, de son côté, estimait qu'avec le roi il n'y avait plus rien à faire et qu'il fallait agir en dehors de lui. Le comte Platen venait de lui témoigner l'étonnement du roi qu'un homme « aussi averti, aussi conservateur que lui se fût associé aux desseins de ses collègues ».

Par moments George s'imaginait que ses ministres le leurraient, à

lui parler du mécontentement de ses sujets. Il se laissait prendre à la pompe organisée des cérémonies officielles, dont ses narines aspiraient l'encens avec délices. Il ne se trompait qu'à moitié. Malgré tout, les Hanovriens lui gardaient leur cœur. Dans tous ses voyages, il était accueilli par des transports d'enthousiasme. Dans la province de Lüneburg, berceau de la dynastie, il ne recueillit que démonstrations de fidélité, protestations de dévouement; la province d'Ostfriesland célébrait avec éclat le cinquantenaire de sa réunion au Hanovre, et à cette occasion, les députés des États vinrent à Herrenhausen saluer leur souverain. Il les reçut avec cette grâce fière, un peu mélancolique, à laquelle nul ne résistait, pas même ses ennemis politiques; debout, la tête un peu inclinée, accueillant chacun d'un mot aimable et personnel, grâce à son incomparable mémoire, touchant la main à tous, à la vieille manière allemande. Le roi infirme oubliait un instant l'incurable douleur qui lui troublait l'âme, et ses yeux d'aveugle cherchaient le ciel pour implorer sa protection sur les Guelfes et leur peuple.

Roi aveugle, qui croit aux serments des hommes. Un dernier rayon de soleil illumine son trône chancelant, et il compte, dans les mauvais jours, sur la fidélité de ceux qui l'acclament Illusion et mirage! A l'heure du danger, les cœurs ne cesseront pas de battre pour lui, mais les bras trouveront les armes trop lourdes : sa capitale envahie se bornera à fermer ses volets en signe de deuil, et à bouder, vingt années, le conquérant. Bismarck guettait sa proie, prêt à bondir. La convention de Gastein lui assurait des points stratégiques importants, et prouvait que la cour de Vienne ne soutiendrait pas envers et contre tout les petits États. Un secours extérieur? Mais de Biarritz, le ministre du roi Guillaume rapportait la certitude qu'il serait possible de jouer la partie décisive avant le réveil du grand rêveur. Et de cette partie, le Hanovre constituait le premier enjeu, indispensable à la Prusse pour achever son ossature de grande puissance : de l'unité allemande, George V devrait être la première victime. Aux yeux des plus avertis il ne lui restait plus qu'à tomber dignement.

Il s'en fut à Norderney, à son ordinaire, passer l'été de 1865. Windthorst et Hammerstein l'y suivirent, acharnés à le convaincre. Ils arrivèrent pour retrouver le comte Borries en pleine faveur. Le

9 septembre, George leur annonça qu'il le nommait président du Conseil d'État. Hammerstein hasarda quelques objections. Mais le roi se redressa, et d'un ton sec : « Je vous remercie, messieurs. » Et il passa dans la pièce voisine.

Les ministres furent épouvantés à la perspective du retour de Borries. Ce n'était pas, disaient ils dans un mémoire collectif, en date du 21 septembre, attenter aux prérogatives royales de rappeler leurs efforts pour ramener la paix et le calme, et que dans cette tâche « ils n'avaient pas eu à se louer du concours du comte Borries ». Ils montraient la situation menaçante, les ambitions prussiennes, les difficultés budgétaires. Le roi riposta, en termes fort vifs, qu'il tenait ce mémoire pour « non avenu », et il fit publier la nomination de Borries.

Il ne restait aux ministres qu'à se soumettre ou se démettre. Se soumettre était sans honneur, et n'assurait pas l'avenir. Le 24 septembre, ils remettaient leur démission. Platen avait espéré garder quelques-uns d'entre eux. Windthorst surtout; il dut y renoncer et prendre la présidence d'un cabinet de fonctionnaires, dont les deux seules figures étaient le ministre de l'Intérieur Baumeister et le Dr Leonhardt, titulaire de la Justice, qui recevra plus tard le même portefeuille des mains de Guillaume, roi de Prusse.

Meding se vanta d'avoir fait les nouveaux ministres. « Je les ai dans ma poche », répétait il avec insolence. M. de Bismarck veillait. Les affaires du Hanovre le laissaient fort indifférent, mais non la chute d'un ministère populaire qui eût pu exalter l'opinion antiprussienne dans le premier royaume. « Comment se lancer en pareille aventure, écrivait Stüve aux premiers actes du cabinet, étant donné la situation dangereuse des États moyens? *Quos vult perdere Jupiter obcaecat.* » Et Windthorst, alors à Cologne, confiait à Auguste Reichensperger : « Je suis heureux de n'être pour rien dans les conseils qu'on donne là-bas. »

Un instant, Bismarck avait songé à un mariage entre le prince Albert de Prusse et la princesse Frédérique de Hanovre. En janvier 1866, le comte Platen vint à Berlin, se cramponna à cette planche de salut : si le Hanovre y perdait en fait son indépendance, il échapperait au moins à une annexion brutale. Mais Bismarck se ravisa, précisément, pour ne pas se lier les mains. Il lui fallait à tout

prix sortir d'une situation inextricable : depuis trois ans il vivait en conflit avec le Parlement, sans budget, sans lois nouvelles : pour sortir de cette impasse il avait besoin d'un triomphe. L'heure semblait favorable : la Russie gardait une neutralité bienveillante, Napoléon assurait Goltz de son amitié, l'Angleterre était aux prises avec les réformes intérieures; l'Italie, pour avoir la Vénétie, s'alliait à la Prusse contre l'Autriche, le 8 avril. Le 9, Bismarck réclama la réforme de la constitution fédérale et la nomination d'un Parlement allemand élu au suffrage universel. L'effet fut foudroyant; les petits États voyaient s'allonger sur eux la grande main de la Prusse. « Nous ne signerons jamais notre suicide », déclarait le comte Platen. L'armée hanovrienne était prête, mais la capitale paraissait indéfendable; la seule conduite à tenir était d'aller rejoindre les contingents du Sud. Le 9 mai, Bismarck invitait le Hanovre à déclarer sa neutralité : toutefois le roi Guillaume, ajoutait-il, n'en voulait nullement à la souveraineté de son cousin. Mais le prince de Solms, demi-frère de George, leva les hésitations de celui-ci : pourrait-il abandonner à l'heure critique ses frères, les princes, et son suzerain, François-Joseph? Quelle lâcheté d'ailleurs de vivre sous un véritable protectorat! George refusa tout engagement.

Le sort du Hanovre était écrit. Le 10 juin, la Prusse proposait à la Diète de Francfort un projet excluant l'Autriche de l'Allemagne; le 14, la Diète, sous la pression de Vienne, décrétait la mobilisation de l'armée fédérale. A Hanovre, Bennigsen protesta, réclama le maintien de la paix, déclara laisser aux rois la responsabilité de leurs actes : paroles stériles. Le 16 juin, George V et ses ministres évacuaient la capitale et se retiraient sur Gœttingen, où se concentraient les 19,000 Hanovriens. Le lendemain, Gœben entrait à Hanovre, dans une ville triste, mais résignée, qui se borna à mal accueillir les porteurs de billets de logement. Le but de George V était de se joindre aux Bavarois : la lenteur de sa marche, de stériles négociations permirent à l'ennemi de lui barrer la route. Le 27, la petite armée hanovrienne repoussait les 9,000 Prussiens de Flies; mais pendant la nuit, Beyer et Manteuffel accouraient. On représenta au roi l'épuisement de ses troupes, l'impossibilité de leur demander un nouvel effort. Le lendemain, la mort dans l'âme, le roi approuvait la capitulation. Laissé libre, il s'achemina vers Vienne, dans la

conviction opiniâtre que l'Autriche défendrait jusqu'aux dernières limites le droit des princes.

Le 3 juillet, Sadowa ruinait les espérances des Grands-Allemands. Le particularisme avait vécu. Les territoires que la Prusse occupait, Hanovre, Hesse, Nassau, Francfort, les duchés de l'Elbe, elle entendait bien ne les restituer jamais. Ni à Vienne, ni à Pétersbourg, ni à Paris, l'infortuné George V n'avait trouvé d'appui : les préliminaires de Nikolsbourg, la paix de Prague abandonnaient les petits souverains à leur malheureux sort. Morte, la confédération germanique; les États au nord du Mein formaient avec la Prusse une nouvelle union où tous devinaient le prélude de l'unification totale de l'Allemagne. Bismarck avait eu quelque peine à faire taire les scrupules légitimistes de son maître : Guillaume eût voulu simplement punir George V de son hostilité, en lui enlevant Lüneburg, Kalenberg, et tout droit à la succession de Brunswick. Mais Bismarck objecta la nécessité supérieure de « faire le pont » entre les deux morceaux de la monarchie : « J'ai toujours considéré comme antinaturel qu'une ligne invisible tracée à travers les tourbières ou les landes séparât les vieilles marches saxonnes de l'électorat de Brunswick, en deux fractions parlant l'une et l'autre *plattdeutsch*, mais dirigées l'une par Berlin, l'autre par Hanovre, et hostiles à l'occasion. Le peuple allemand et sa vie nationale ne peuvent être fractionnés entre des possessions princières [1]. » Le 17 août, Guillaume Ier répondait à une députation de la noblesse hanovrienne venue pour solliciter le maintien de la dynastie guelfe : « Messieurs, c'est avec joie que je vous vois ici. Je ne puis que reconnaître des hommes allemands à leur fidélité envers une dynastie qui les a régis pendant des siècles, et les en féliciter. J'estimerais moins les Hanovriens, s'ils n'avaient fait près de moi cette démarche qui confirme leur attachement à une maison royale qui m'est aussi apparentée. » La veille, 16 août, Bismarck avait déposé au Parlement un projet de loi sur les annexions : 273 voix, contre 14, l'approuvèrent; seuls quelques démocrates eussent voulu un referendum des populations. Le 3 octobre, les autorités prussiennes prenaient officiellement possession du Hanovre. Une proclamation royale invitait

1. *Gedanken und Erinnerungen*, I, p. 323-324.

les habitants à se résigner : « Ce que la Prusse a conquis, l'Allemagne le gagne. Pesez ceci sérieusement. J'ai confiance dans votre sens allemand, dans votre loyauté. Vous me jurerez votre foi avec une sincérité égale à celle que je mets à vous accueillir parmi mes sujets. »

Quelle allait être l'attitude des Hanovriens? Trois partis s'offraient : la tristesse boudeuse, une opposition irréductible, le ralliement au fait accompli. Bismarck, sans ambages, avait fait entendre aux annexés que l'ère des récriminations était close ; et il avait donné des ordres pour commencer l'œuvre d'assimilation. Elle commença, en effet, avec plus de méthode que de ménagements. Les fonctionnaires prussiens, probes et ponctuels, arrivaient persuadés — là comme ailleurs — qu'ils apportaient une civilisation supérieure, naturellement portés à aggraver les instructions reçues au lieu de les adoucir. Et la besogne marcha vite. Le régime fiscal prussien, le service universel à la prussienne apprirent bien vite aux sujets de la paternelle monarchie guelfe que la poigne du vainqueur ne se gantait pas de velours. Sur Hanovre pesait le régime du sabre ; dans les rues presque vides résonnait le seul bruit des patrouilles ; et naïvement, officiers, administrateurs prussiens s'étonnaient de trouver dans la population une insurmontable hostilité.

Le temps allait, avec une promptitude déconcertante, émousser les résistances et atténuer l'hostilité. A devenir province prussienne, le Hanovre gagnait au moins de n'être plus le refuge des institutions féodales, et la fin du régime oppressif d'une oligarchie égoïste. Les vainqueurs, après tout, parlaient la langue des vaincus ; leurs mœurs étaient rudes, mais honnêtes ; si le Hanovre perdait sa tranquillité, il avait du moins la satisfaction de faire partie d'un grand État. Le loyalisme guelfe s'usera vite à ce régime. A la première révolte succédera l'inertie, à celle-ci la résignation. Quand le pays se développera, quand l'industrie, le commerce auront pris leur essor, apparaîtra l'impossibilité de revenir à l'isolement, à la médiocrité des anciens jours. Longtemps encore à vrai dire, un parti nombreux conservera à l'usurpateur une haine inexpiable, et au souverain déchu une fidélité stérile : féodaux intransigeants, dont quelques-uns, aujourd'hui encore, laissent flotter dans leur jardin le drapeau hanovrien et enseignent à leurs filles les révérences de l'ancienne cour ; officiers

humiliés d'une défaite qu'ils ont attribuée à la trahison, pasteurs orthodoxes qu'inquiètent les tendances berlinoises, fournisseurs qui voient à regret disparaître une cour royale : tels furent les éléments de ce parti guelfe qui dès l'abord apparut plus gênant que dangereux. « Cela ne durera pas », répétaient les obstinés. Mais beaucoup déjà sentaient l'irréparable accompli, et que leur petite patrie n'était plus qu'un souvenir historique. « C'en est fini à jamais de l'indépendance hanovrienne », gémissait Bennigsen en face de la loi d'annexion. Avait-il donc cru sincèrement possible de concilier l'unité allemande, l'hégémonie prussienne avec le maintien des petites souverainetés? Sa douleur fut vive sans doute, mais éphémère. Son rêve était accompli : pourquoi chicaner sur les détails? Et généreusement, le chef des nationaux-libéraux offrit son appui à Bismarck pour l'achèvement du dôme sous lequel allaient communier, dans une allégresse commune, toutes les tribus de sang germanique.

IV

Le 24 juin 1878, à onze heures, le corps de George V, dernier roi de Hanovre, descendait dans la crypte de Windsor. Douze jours avant, il avait succombé à Paris, vieillard avant l'âge, usé par le chagrin plus que par les ans. Il avait traîné depuis 1866 son exil inconsolable des rives idylliques du Traunsee aux eaux de Barèges, de Biarritz à Paris, de Paris à Londres. Même mort, il ne lui était pas permis de rentrer dans son royaume. Mais là-bas, dans son ancienne capitale, où des affiches venaient d'annoncer sa délivrance, un voile lugubre pesait. Ni deuil officiel, ni drapeaux en berne. En quelques heures, cependant, les rues de la Résidence s'emplirent de femmes voilées et d'hommes au brassard de crêpe, qui s'abordaient émus, sous l'œil impassible des vainqueurs. Tel fut l'adieu suprême de ce peuple au prince qui avait prolongé, quelques années, son rêve d'indépendance.

MAURICE LAIR.

LE BUDGET DE L'ALSACE-LORRAINE[1]

Contenu du budget. — Le budget alsacien-lorrain de 1910 s'est équilibré par 71,827.529 marks de recettes et de dépenses[2]. Quels sont les éléments de ce chiffre global?

Budget des recettes. — L'Empire allemand s'est réservé, par des lois financières spéciales et surtout par l'article 35 de la Constitution impériale, la législation exclusive sur le régime douanier, les impositions du sel, du tabac, de l'alcool, du sucre, de la mélasse et de la bière[3]; il se réservait en même temps les recettes des postes et des chemins de fer. Tout cela ne constitue pas seulement un droit de priorité qui laisse aux États particuliers le droit de mettre une taxe complémentaire sur ces matières imposables : c'est un domaine entièrement réservé à l'Empire; en aucun cas les États n'ont droit d'y pénétrer.

L'énumération de l'article 35 n'est d'ailleurs pas limitative : par une réforme de sa législation financière, l'Empire peut très bien empiéter davantage encore sur les droits des États, soit en les expropriant d'un domaine fiscal où ils étaient souverains, soit indirectement en modifiant ses obligations financières vis-à-vis d'eux : c'est ainsi qu'en 1909 il priva les États d'une part des droits de succession impériaux, qu'ils recevaient, ce qui les obligea à trouver des ressources nouvelles pour équilibrer leur budget.

Les principales sources de revenus auxquelles le budget alsacien-lorrain peut puiser sont :

1° L'impôt direct; 2° certaines taxes indirectes; 3° les droits de mutation; 4° les produits du domaine; 5° les versements de l'Empire.

1. Voir la *Revue des Sciences Politiques*, n° de mars-avril 1912.
2. Voir le tableau de la p. 24.
3. Une exception pour la bière a été faite en faveur de l'Alsace-Lorraine.

RECETTES

Budget ordinaire.

	Marks.
Recettes provenant des différentes administrations	4,534,120
Forêts	8,020,500
Recettes provenant des douanes et des impôts d'Empire	8,134,680
Impôt sur le vin	1,000,000
Impôt sur la bière	6,928,555
Droits de licence	1,995,000
Recettes diverses provenant d'impôts indirects	433,500
Droits d'enregistrement	7,750,000
Droits de succession	3,200,000
Droits de timbre	1,100,000
Amendes, etc.	2,452,700
Impôts directs	20,844,200
Administration de la Caisse des dépôts	741,700
Contributions de casernement	111,224
Divers	204,560
	67,450,739

DÉPENSES

Budget ordinaire.

Dépenses permanentes.	Marks.
Bureau du Statthalter	569,250
Conseil d'Etat. Représentation au Bundesrat et Landesausschuss	203,500
Ministère	904,800
Conseil impérial	10,200
Université	1,790,710
Instruction publique	7,940,800
Intérieur	4,980,398
Justice	5,698,370
Cultes	5,037,958
Agriculture	1,050,780
Travaux publics. (Constructions neuves	149,900
Vicinalité	1,869,200
Canalisation	1,622,130
Travaux d'entretien	540,000
Finances et Domaine	14,871,524
Service de la Dette	1,579,500
Pensions Civiles	5,903,000
Versements à l'Empire	11,880,844
Dépenses transitoires.	
Divers	1,584,990
	67,387,854

Excédent du budget ordinaire . . . . 62,885 marks.

Budget extraordinaire.

	Marks.
Excédent du budget ordinaire	62,885
Taxes de canalisation	957,725
Produits divers	306,033
Emprunt	3,113,032
TOTAL	4,439,675

Budget extraordinaire.

	Marks.
Dépenses	4,439,675
TOTAL DU BUDGET	71,827,529

I. — *Les impôts directs.* — Les impôts directs sont évalués à eux seuls à 20,844,000 marks dans le budget de 1910, ce qui représente plus du tiers du budget des recettes. L'étude du système d'imposition directe en Alsace-Lorraine a été faite dans une thèse de doctorat récente et très documentée, de M. Vuillaume. (*Réforme des impôts directs en Alsace-Lorraine*, Paris, 1909.) Nous ne nous appliquerons donc qu'à indiquer l'esprit dans lequel ce système a été établi.

Après l'annexion de 1871, le système français d'imposition directe continua à fonctionner et les quatre vieilles contributions françaises (foncière, personnelle-mobilière, patente, portes et fenêtres) furent perçues par l'administration allemande en vertu des lois existantes.

Aujourd'hui aucune des « quatre vieilles » ne subsiste plus en Alsace-Lorraine. Nulle loi d'ensemble, instituant un impôt sur le revenu ne les a remplacées; mais chacune d'elles a été profondément modifiée par une législation spéciale, et de toutes ces lois nouvelles est résulté un système tout différent, on pourrait dire tout opposé au système français, puisque l'impôt de réel est devenu personnel, et puisque la déclaration contrôlée a remplacé partout la taxation sur signes indiciels.

Réforme profonde, mais qui ne s'est faite ni en une seule fois, ni d'après un système théorique qui faisait table rase du passé. Une à une, à mesure que leurs imperfections apparaissaient plus criantes — et la réforme des premières faisait aussi paraître plus nécessaire la réforme des autres, — les vieilles taxes françaises furent rajeunies. D'ailleurs l'exemple de l'Einkommensteuer prussien voté en 1891 (la réforme alsacienne ne commença qu'en 1892) fut un modèle utile et souvent le modèle de ce qu'il ne fallait pas imiter; l'administration financière d'Alsace est d'origine prussienne : elle sut profiter des erreurs commises ailleurs.

Car ce fut une réforme d'origine administrative plutôt que parlementaire — et le Landesausschuss ne fit que suivre les inspirations des directeurs financiers du Ministère. A chaque étape de la réforme la méthode de travail fut la même : le Gouvernement étudiait un projet qui modifiait l'impôt visé, puis, exposant ses vues au Landesausschuss, ne lui demandait que d'autoriser une enquête plus étendue. Les résultats connus, et le Landesausschuss se trouvant déjà favorablement impressionné, on ne lui demandait pas encore

de s'engager définitivement, mais de voter une « loi d'évaluation » qui permît de calculer le revenu possible et le taux à donner à l'impôt nouveau. Quand enfin la loi définitive venait en discussion, chacun savait déjà à quoi s'en tenir et l'accord se faisait aisément.

La réforme débuta en 1892, mais le mouvement réformateur datait de 1877. A cette époque les budgets étaient gravement déficitaires par suite du relèvement des traitements des fonctionnaires : on songeait donc en modifiant l'assiette des vieilles taxes à les rendre plus productives.

Mais bientôt aussi on constata que ces impôts français étaient mal équilibrés, que leur assiette était défectueuse et qu'ils étaient source d'injustice. Ce courant nouveau renforça d'abord le précédent, puis finit par dominer seul : quand la réforme se fit, elle n'avait plus qu'un objet : répartir plus équitablement les charges. Le budget n'y gagna rien.

Impôt foncier (Grundsteuer). — L'impôt foncier, qui dans le système français de 1870 comprenait l'impôt sur la propriété bâtie et sur la propriété non bâtie, fut le premier battu en brèche; le cadastre de 1832 paraissait déjà retardataire en France, mais il était rendu plus imparfait encore en Alsace, à la fois par l'extrême morcellement de la propriété et par la transformation économique que l'Alsace-Lorraine avait dû s'imposer, au lendemain d'une guerre qui renversait, retournait sens dessus dessous, pourrait-on dire, son système douanier et l'obligeait à chercher des débouchés nouveaux. C'est ainsi que les pentes des Vosges s'étaient couvertes de vignobles au lendemain de 1871, parce que l'Allemagne manque de vin et parce que les taxes douanières empêchaient les vins de France d'entrer; pourtant ces vignobles étaient encore imposés d'après l'ancien cadastre comme terres céréales.

La première loi réformatrice fut celle de 1892 qui, à l'exemple de la loi française de 1890, sépara l'imposition sur la propriété bâtie de celle sur la propriété non bâtie et remplaça l'ancien impôt français de répartition par un impôt de quotité. Mais en même temps, la loi de 1892 prescrivait une nouvelle évaluation de la propriété non bâtie et instituait à cet effet une commission de taxateurs-experts d'État (Landesschätzer) composée de 15 membres (élus par le Landesausschuss ou désignés par le Ministre). Cette Commission commença

par grouper les terrains de nature similaire, dans chaque groupe distingua des catégories d'après la nature des terrains et répartit enfin entre ces groupes et ces catégories les parcelles imposables. Cette loi de 1892 fut ainsi la première de ces lois d'évaluation qui servit de modèle aux autres réformes fiscales.

Ce n'est que plus tard, quand les résultats de l'évaluation furent bien mûris, que par des lois de 1900 et de 1903, l'impôt de répartition français fut définitivement remplacé par un impôt de quotité, auquel on appliqua le taux réduit de 3,60 p. 0/0 — l'assiette de l'impôt variant ainsi de 1,08 à 4,40 par hectare.

Le résultat de cette répartition plus juste de l'impôt foncier fut pour la propriété agricole une diminution de charges, qui ne fut pas inférieure à 850,000 marks.

Impôt sur la propriété bâtie (Gebaüdesteuer). — La loi de 1892 qui avait séparé de l'impôt foncier l'impôt sur la propriété bâtie, avait en même temps posé les bases d'évaluation de celui-ci. Comme la suppression de l'impôt, si justement attaqué, des portes et fenêtres avait été décidée, il fallait que le produit de l'impôt nouveau comprît cette ressource qui disparaissait. Aussi le taux fixé fut-il d'abord élevé (4,50 p. 0/0 d'après la loi du 24 juillet 1895); ce taux devait être calculé, non d'après le revenu réel de l'immeuble, mais d'après ce qu'on appela la « valeur d'exploitation » (Nützungswert), chiffre obtenu en tenant compte des prix de location, de vente, d'estimation dans les déclarations de successions, etc... Comme les premiers résultats furent très favorables (en 1897 l'impôt rapportait 3,283,000 marks — en 1903 ce chiffre était monté à 3,408,000 marks) on put abaisser le taux à 4 p. 0/0, puis en 1909 à 3,50 p. 0/0, sans mettre le trésor en déficit.

Impôt sur les professions (Gewerbesteuer). — Puis vint le tour de l'impôt des patentes, toujours régi par la loi française de 1844.

Entre le système français d'appréciation du revenu professionnel sur signes indiciels et le système prussien de déclaration administrative, les financiers Alsaciens-Lorrains proposèrent un moyen terme. Ils choisirent pour base de l'impôt l' « Ertragsfähigkeit[1] » qu'ils

1. On peut traduire ce mot par « productivité ».

définirent : « le chiffre qui, dans des circonstances connues et avec une exploitation normale peut, après déduction des frais d'exploitation, être considéré par l'expérience comme représentant le revenu net et moyen ».

Donc, le revenu net n'est plus présumé comme dans le système de patentes, mais devient dans chaque cas l'objet d'une estimation précise, faite d'ailleurs, non par des fonctionnaires, mais par des Commissions de taxateurs offrant des garanties d'indépendance suffisantes.

L'impôt fut donc un impôt de quotité direct et réel (c'est l'exploitation qu'on taxa, non l'exploitant) et qui fonctionna d'après un tarif dégressif. Comme on avait renoncé à l'idée de rendre l'impôt plus productif, le nouveau tarif fut calculé de façon à fournir une somme équivalente au produit des patentes, qui avait été de 2,236,096 marks en 1895. Pour cela un tarif qui allait en seize étapes de 0 M. 38 à 1 M. 90 p. 0/0 suffit à produire dès 1897 2,486,181 marks. Mais comme la nouvelle méthode d'évaluation adaptait beaucoup plus étroitement l'impôt au mouvement des affaires et à la progression de la richesse publique, les plus-values furent rapides et le Gewerbesteuer figure au budget de 1910 pour un produit de 4,800,000 marks, soit plus du double de l'impôt ancien. Sans doute les commerçants se plaignent d'un si lourd sacrifice, mais ce qu'il faut retenir au point de vue fiscal, c'est combien le trésor peut être en droit d'escompter des plus-values, quand l'assiette d'un impôt est bien établie.

En revanche les commerçants sédentaires, qui se plaignaient de la concurrence du colportage, reçurent satisfaction par la création d'un impôt sur les professions ambulantes (Wandergewerbesteuer) qui n'étaient pas frappées au temps de la patente. Cet impôt, qui est personnel, a surtout un caractère de police industrielle et s'acquitte au moment de la délivrance du permis de colportage. Les assujettis sont répartis en 12 classes d'après une échelle qui va de 6 marks à 360 marks d'impôt par an. Mais les dégrèvements sont nombreux.

Impôt sur le revenu des capitaux, des salaires et des traitements (Kapital Lohn und Besoldungsteuer). — De tout le système français, seule la personnelle-mobilière restait encore intacte. Mais

alors que la loi française de 1872 avait frappé les valeurs mobilières, l'impôt alsacien continuait à les ignorer : il en résultait plus d'inégalité encore dans la répartition des charges et la personnelle-mobilière était particulièrement dure pour les familles ouvrières des villes.

Deux impôts nouveaux — tous deux du 13 juillet 1901 — l'un sur le revenu du capital, l'autre sur les salaires et traitements, remplacèrent la personnelle-mobilière; mais dans ce système, l'impôt de capitation disparut complètement.

Les lois de 1901 furent basées sur une déclaration, obligatoire sous peine d'amende si le revenu du capital ou le salaire sont supérieurs à 2,000 marks, facultative et remplacée par une taxation d'office, s'ils sont inférieurs à ce taux.

Trois Commissions superposées sont chargées de vérifier l'exactitude de la déclaration et de fixer la taxe : une Commission d'arrondissement pour les revenus de moins de 3,000 marks, une Commission départementale pour les revenus de plus de 3,000 marks, et une Commission d'appel pour tous les cas; dans chaque Commission, l'Administration a la majorité.

Le tarif est dégressif : pour l'impôt sur le capital, il atteint son plein, soit 3 marks 50 p. 0/0, au delà de 4,000 marks de revenu; pour l'impôt sur les salaires, traitements, professions libérales et pensions, il va de 0 M. 19 à 1 M. 90 p. 0/0 et atteint son maximum à 20,000 marks de revenu.

Ces nouveaux impôts qui rapportaient 3,100,000 marks en 1903 ont rapporté 4,400,000 marks en 1910; mais cette progression avait été escomptée, car on avait profité de la mise en vigueur des lois de 1901 pour abaisser d'autres tarifs, par exemple pour ramener à 3 M. 50 p. 0/0 le revenu net imposable de l'impôt foncier, pour exonérer de l'impôt sur les professions commerciales les revenus totaux inférieurs à 700 marks, pour réduire enfin le tarif de l'impôt sur les professions ambulantes et celui des taxes de main morte.

Cette taxe des biens de main morte (Steuer der toten Hand) et une taxe sur les mines (Bergwerksteuer) complètent le système alsacien d'imposition directe.

La taxe sur les mines qui a pour origine la loi française de 1810, réformée en 1873, comprend un droit fixe à la superficie (10 marks par kmq.) et un droit proportionnel au produit de l'exploitation

(de 2 à 5 p. 0/0) produit évalué par une Commission départementale.

Pfennigs additionnels. — Aux taxes principales viennent s'ajouter des pfennigs additionnels qui alourdissent gravement la charge de l'impôt.

Ce sont tout d'abord les pfennigs prévus par la loi de finances pour aider à équilibrer le budget. — 12 pfennigs par mark au budget de 1910.

Mais ce n'est que la moindre partie : à côté, il y a l'énorme masse des pfennigs départementaux et des pfennigs communaux.

Pour les départements (Bezirke) la charge a été unifiée à 36 pfennigs par mark de contribution directe : mais pour les communes aucune unification n'a été tentée et les écarts sont considérables ; car les charges communales vont croissant, en raison des dépenses scolaires et des dépenses de solidarité imposées aux budgets municipaux ; mais en retour, les ressources municipales décroissent, puisque la revision douanière impériale de 1902 a interdit les taxes d'octroi sur les céréales, les légumes, la viande ou la graisse : la ville de Strasbourg seule, a été privée ainsi de 700.000 marks de revenu. Aussi la courbe des pfennigs communaux suit-elle une progression inquiétante. Dans 516 communes les pfennigs dépassent 100 p. 0/0 du principal — et le taux formidable de 550 p. 0/0 a même été atteint : on juge du mécontentement des contribuables et particulièrement des propriétaires fonciers.

Tel est, résultat d'une réforme réalisée par étapes, le système d'imposition directe en Alsace-Lorraine : c'est un système d'impôt cédulaire sur les revenus, avec caractère personnel. Plus équitable que l'ancien système français, il garde pourtant un double défaut.

D'abord il ne rapporte pas assez. Abandonnant leur idée de départ, les réformateurs n'ont songé qu'à donner aux anciens impôts français une assiette plus équitable : les taux nouveaux ne devaient pas rapporter plus que les taux d'avant 1870. Or les dépenses augmentent de toute part : les traitements des fonctionnaires sont plus élevés ; l'Empire augmente les contributions matriculaires et supprime en même temps à son profit des sources anciennes de revenu. Il faut

bien trouver les ressources nécessaires. Or l'impôt direct est le seul où les États particuliers légifèrent à leur gré; il faut donc qu'ils s'adressent à lui quand ils ont besoin de supplément de ressources. Tôt ou tard, pour combler le déficit, le Landtag devra organiser un système plus productif d'imposition directe.

Puis, l'équité du système actuel est encore très critiquée. Une taxe comme l'impôt sur les professions commerciales représente une charge très lourde; certains revenus risquent d'être frappés deux fois, d'abord comme revenus du capital, ensuite comme revenus industriels; enfin le système cédulaire ne permet pas la déduction des dettes.

Pour remédier à tout cela l'Administration a déjà proposé une refonte totale, sous forme d'un impôt global, personnel et progressif, qui déduirait les dettes et tiendrait compte des charges : mais comme cet impôt — qui serait le parent bien proche de l'Einkommensteuer prussien, — s'accompagnerait fatalement d'inquisition administrative, le Landesausschuss en 1908 l'a repoussé énergiquement.

Pourtant le mouvement en faveur de la réforme fait des progrès.

Le produit de tous ces impôts directs était porté au budget de 1910 pour les sommes suivantes :

	Principal (marks).	P. Addit. 12 p. 0/0 (marks).	Total (marks).
Impôt foncier	2,225,000	267,000	2,492,000
Impôt sur la propriété bâtie	3,950,000	474,000	4,424,000
Impôt sur le capital	2,200,000	264,000	2,464,000
Impôt sur les salaires et traitements	2,200,000	246,000	2,446,000
Impôt sur les professions	4,800,000	576,000	5,376,000
Impôt sur les professions ambulantes	225,000	6,000	231,000
Impôt sur les mines	820,000	98,400	918,400
Impôt sur les biens de main morte	600,000	—	600,000
	17,020,000	1,931,400	18,951,400

*
* *

II. — *Taxes indirectes et douane.* — En vertu de l'article 35 de la Constitution impériale, l'Empire a seul le droit de légiférer en matière douanière et en matière de contributions indirectes sur le sel, le sucre, le tabac, l'alcool et la bière : ce n'est que par dérogation spéciale que le droit de légiférer sur la bière a été laissé à certains États de l'Empire et par analogie avec eux à l'Alsace-Lorraine. Quant aux objets de consommation non compris dans l'énumération de l'article 35, les États sont libres de les taxer : c'est ainsi que l'Alsace-Lorraine a pu mettre un impôt sur les vins.

Impôt sur la bière. — En ce qui concerne cet impôt, l'Alsace-Lorraine est assimilée aux États de l'Allemagne du Sud. Avant 1871, les États de l'Allemagne du Nord s'étaient réunis en une « communauté » pour établir et percevoir un impôt sur les brassages. L'article 35 de la Constitution impériale confirma l'existence de cette « communauté de l'Allemagne du Nord », dont restaient exclus les États du Sud, Bavière, Wurtemberg et duché de Bade. Comme l'Alsace-Lorraine ne fut comprise à aucun moment dans la communauté de l'Allemagne du Nord, elle se trouva assimilée en fait aux États du Sud et maîtresse comme eux d'établir sur la bière un impôt d'État. Mais le produit de la taxe sur le brassage de la communauté de l'Allemagne du Nord va en recette au budget de l'Empire : pour rétablir l'équilibre, les États du Sud paient à l'Empire une taxe de compensation (Aversum), proportionnelle à leur population — et l'Alsace-Lorraine dut la payer comme eux : cette taxe de compensation figure en dépense à son budget de 1910 pour 4,216,720 marks.

Quant à l'impôt alsacien sur la bière qui prend pour base d'imposition soit le malt, soit la mouture, il est actuellement régi par une loi de 1907 qui a mis la législation alsacienne d'accord avec le reste de la législation allemande sur la bière.

Le produit de cet impôt figure au budget de 1910 pour 6,928,555 marks, ce qui, déduction faite de l'aversum, donne un produit net de 2,711,835 marks.

Impôt sur le vin. — L'impôt alsacien sur le vin, qui est de 1 M. 50 par hectolitre de vin ordinaire et de 0 M. 80 par hectolitre de vin de fruit (l'impôt sur les vins mousseux est du domaine de la législation impériale) est perçu soit au pressage des fruits ou raisins, soit à l'expédition des vins, soit à l'entrée de vins d'autres États de l'Empire. Le produit en est évalué à 1,000,000 de marks au budget de 1910.

Taxes de licence. — Les taxes de licence sont perçues par commune et d'après un tarif qui varie suivant l'importance de la commune où se trouve le débit assujetti. La taxe est de 25 marks par trimestre et par débit pour les communes de moins de 2,000 habitants, de 50 marks pour celles de moins de 10,000 et de 75 marks au-dessus. Ce prix moyen multiplié par le nombre des débits donne le contingent communal, et c'est une Commission — qui est la Commission de répartition du Gewerbesteuer — qui procède à la répartition entre les assujettis. Les droits de licence figurent au budget de 1910 pour 1,995,000 marks.

Il faut encore ajouter au produit des taxes indirectes le produit des expéditions, congés et acquits à caution, évalué à 433,500 marks.

Ce qui fait :

Impôt sur la bière.	6,928,555	marks.
Impôt sur le vin.	1,000,000	—
Licences	1,995,000	—
Expéditions, congés, etc.	433,500	—
Total	10,375,055	marks.

Mais il faut encore faire entrer en ligne de compte certains versements de l'Empire : en effet, c'est l'Administration des États qui perçoit pour le compte de l'Empire les droits de douane et les impôts indirects; le rôle des fonctionnaires de l'Empire se borne à un service de contrôle. Il est donc juste que l'Empire indemnise les budgets d'État de la charge qu'il leur impose et l'Alsace-Lorraine reçut ainsi de l'Empire, en 1910, 488,500 marks pour les contributions indirectes et 2,748,000 marks pour les douanes. Par malheur, ces sommes ne correspondent pas au service rendu : au budget alsacien les frais d'administration et de perception des douanes figurent

pour 4.240.000 marks, ce qui laisse un déficit de près de 1 million et demi à la charge du Reichsland : nous avons vu combien le Landesausschuss s'était plaint — mais en vain — de cette charge gratuite imposée par l'Empire.

III. — *Droits de mutation.* — Les droits de mutation se répartissent comme suit au budget de 1910.

		Marks.
Droits d'enregistrement		7,750,000
Droits de succession.	Impôt als.-lorrain . . . 1,676,976 marks. Versement de l'Empire. 1,523,024 —	3,200,000
Droits de Timbre (permis et passe-ports)		1,100,000
Amendes		2,400,000
Divers		52,700
Total		14,602,700

Seul l'impôt successoral (Erbschaftsteuer) appelle des explications :

Jusqu'en 1906, l'ancien impôt français avait subsisté en Alsace, bien que modifié en 1889 et en 1900 dans un sens libéral, par un système de déduction de dette et d'exemption des successions en ligne directe; malgré cela l'impôt était encore fructueux pour le budget de l'État, lorsque l'Empire intervint et se fit la part du lion.

C'était donc en 1906; l'Empire cherchait des ressources pour amortir sa dette, cette dette que les dépenses militaires enflaient d'année en année : à bout d'expédient, il résolut de mettre un impôt sur les dons et legs, ce qui revenait à exproprier les États de leurs droits sur ce point. Pourtant il n'alla pas jusqu'à tout prendre pour lui. Les États gardèrent le droit d'imposer toutes les mutations entre vif ou par décès soit en ligne directe soit entre époux, et en ligne ascendante toutes celles qui n'excéderaient pas 10,000 marks. Pour le reste la législation impériale devenait seule souveraine. Mais — deuxième concession — sur le produit de l'impôt impérial un tiers ferait retour aux États.

C'était encore trop beau. Lorsqu'en 1910 on se trouva en présence d'un déficit de 300.000.000 de marks dans le budget impérial, les financiers du Reichstag trouvèrent qu'au lieu d'un tiers les États pourraient bien se contenter d'un quart — et c'est ce quart qui figure au budget alsacien-lorrain pour 1,523,024 marks.

Il ne reste donc comme impôts de succession alsaciens-lorrains que les impôts en ligne directe, ceux entre époux, et ceux en ligne ascendante au-dessus de 10,000 marks. Le tarif en est progressif et part de 1 p. 0/0 en ligne directe et de 3 p. 0/0 entre époux.

IV. — *Produits du domaine.* — Les produits du domaine se réduisent à peu près à ceux de l'administration des forêts, qui figurent au budget pour 8,020,000 marks.

V. — *Versements de l'Empire.* — Ils sont de deux sortes : ce sont d'abord les restitutions pour frais d'administration et de perception des contributions indirectes et des douanes: c'est ensuite le versement sur le produit de l'alcool, seul vestige du système de la clause Frankenstein : nous le retrouverons à propos des contributions matriculaires.

***

Budget des dépenses. — A l'égal des États confédérés, l'Alsace-Lorraine supporte les charges de ses frais d'administration. L'Empire garde pour lui les dépenses de la marine et de l'armée, les frais d'administration des chemins de fer et des postes (dont il garde les recettes intégrales) et une part importante des dépenses d'assistance publique (lois sociales de retraites, assurances, etc.) Tous les autres services d'administration civile sont à la charge des budgets d'État.

Cette charge figure pour un total de 35 millions au budget ordinaire de l'Asace-Lorraine.

Les autres dépenses du budget se répartissent ainsi :

Frais de perception des impôts . . .	14,871,524	marks.
Service de la Dette.	1,579,500	—
Pensions civiles	5,903,000	—
Versements à l'Empire	11,180,844	—
	33,534,868	marks.

Ce dernier total est très élevé, puisqu'il prouve que près de la moitié d'un budget si lourd est consacré à des dépenses improductives, ou dont la productivité pour l'Alsace-Lorraine est bien incertaine, comme celle des versements à l'Empire.

Ces derniers se décomposent ainsi :

Aversum de l'impôt sur la bière	4,216,700	marks.
Contribution aux dépenses du Cabinet civil prussien	6,020	—
Contribution aux dépenses de la Cour des Comptes impériale	57,831	—
Contributions matriculaires	6,901,293	—
Total	11,180,844	marks.

Contributions matriculaires. — Rien de plus complexe dans la législation financière allemande que le système des contributions matriculaires, tant de fois remanié, toujours irritant, et qui le restera, puisque c'est le point où la législation de l'Empire se heurte à celle des États, le point redoutable où il faut décider qui des deux aura le dernier mot.

L'article 70 de la Constitution impériale avait décidé qu'en cas d'excédents des dépenses impériales sur les recettes, les États confédérés auraient à supporter la charge du déficit, proportionnellement au chiffre de leur population, et cela jusqu'au jour où de nouveaux impôts permettraient d'équilibrer le budget impérial sans le secours de ces « Contributions matriculaires ». Mais le jour où le budget impérial revint à flot, les financiers d'Empire refusèrent d'abandonner, au moins en principe, le système de l'article 70. Ce système des contributions matriculaires, c'était une admirable manière d'affirmer la subordination des États à l'Empire, de barrer la route aux tentatives d'autonomie complète. Puis, quelle ressource, en cas de déficits futurs! A aucun prix il ne fallait abandonner un si beau principe.

Pour se tirer d'affaire on imagina le système ingénieux de la clause Frankenstein, dont voici le mécanisme : sans doute, grâce à ses ressources nouvelles, l'Empire aurait pu se passer du concours financier des États. Mais non! plutôt que de consacrer ses excédents de recettes à boucler son budget, il les répartirait entre les États en raison de leur population; comme de ce fait le budget de l'Empire resterait en déficit, il continuerait à faire appel aux contributions matriculaires; donnant ainsi d'une main, les États recevraient de l'autre, et au besoin plus qu'ils n'auraient donné, mais le principe de leur contribution obligatoire resterait posé. C'est ainsi que de 1880 à 1900 les États particuliers reçurent, sous forme de

« délégation » sur certains impôts déterminés (douanes, tabacs, alcools, timbres), beaucoup plus qu'ils ne versaient sous forme de contributions matriculaires : le système avait alors le seul inconvénient de nécessiter un jeu compliqué d'écritures fictives entre les budgets d'État et le budget impérial et aussi d'empêcher les États de faire des prévisions financières exactes, dans l'incertitude où ils étaient du double montant de leur dette et de leur créance éventuelles vis-à-vis de l'Empire.

Mais vint un jour où la situation se renversa. Endetté, en quête d'économies, l'Empire décida d'affecter les excédents de ses impôts indirects, non plus à des versements aux États, mais à l'amortissement de sa dette. Dès lors, débiteurs sans contre-partie des contributions matriculaires, les États durent s'imposer des sacrifices croissants chaque année. Leur mécontentement nécessita une réforme.

Celle-ci s'est opérée, progressivement, par voie budgétaire; il ne semble d'ailleurs pas qu'elle soit parvenue à son point terminal : en tout cas elle se fit jusqu'à présent sous une double forme.

Ce fut d'abord par l'abandon progressif du système de la clause Frankenstein. En 1904 on décida de ne plus rien attribuer aux États sur l'excédent des douanes, ni sur celui du tabac; en 1909 sur l'excédent du timbre. Seul l'impôt sur l'alcool reste encore soumis à des versements aux États.

Puis on limita la charge des contributions matriculaires. La loi budgétaire de 1906 fixa à 40 pfennigs par tête d'habitant la somme nette que l'Empire pourrait réclamer par an au budget des États confédérés; le reste de la somme due sur les contributions matriculaires ne serait recouvrable qu'au bout de trois ans. Mais avec ce système les États se trouvèrenf débiteurs, à l'échéance de 1909, d'une somme si considérable qu'il était évident qu'il ne pourraient en supporter la charge. La loi budgétaire impériale de 1909 décida donc que l'Empire prendrait ce reliquat à son compte et l'acquitterait par voie d'emprunt; en revanche la même loi élevait à 80 pfennigs par an et par tête la contribution nette que l'Empire pourrait imposer aux États.

Tel est le système actuel : les États ne participent plus aux excédents que pour l'impôt sur l'alcool et l'Empire ne peut leur imposer,

déduction faite du versement sur l'alcool, qu'une somme de 80 pfennigs par tête d'habitant.

C'est le système auquel l'Alsace-Lorraine est soumise, puisqu'elle fut placée dès 1871 sur le même pied que les États confédérés sous le rapport des contributions matriculaires, — ce qui était, d'ailleurs, la conséquence naturelle de l'autonomie financière de fait qu'on lui avait laissée. Au budget de 1910, l'Alsace-Lorraine porte en recette un versement de l'Empire sur le produit de l'impôt sur l'alcool de 5,386,680 marks et en dépense un versement à l'Empire pour contributions matriculaires de 6,901,000 marks : cela fait un solde débiteur de 1,524,320 marks, qui correspond bien au 0 M. 80 par tête d'habitants prévu par la loi de 1909 (la population de l'Alsace-Lorraine dépasse 1,800,000 habitants).

Équilibre du budget. — L'équilibre du budget ordinaire de 1910 s'établit par 67,450,739 marks de recettes et 67,387,854 marks de dépenses, soit permanentes, soit transitoires. L'excédent est donc de 62,885 marks.

Mais alors intervient le budget extraordinaire qui a pour rôle de subvenir à des dépenses d'intérêt durable, dont la charge doit s'échelonner sur les générations qui en tireront profit.

Au budget de 1910, ces dépenses extraordinaires figurent pour 4,639,675 marks et sont réparties entre des chapitres qui correspondent à ceux du budget ordinaire. Des bâtiments neufs à construire, par exemple une maison de convalescence pour enfants, un pavillon à l'asile d'aliénés de Hoerdt, un tribunal à Sarreguemines, figurent parmi les dépenses importantes. Mais la plus grosse part des crédits (2,122,725 marks) est absorbée par le service de la navigation (965,000 marks pour régularisation du cours du Rhin de Sonderheim à Strasbourg, — 537,725 marks pour un canal à Metz, etc.).

Pour équilibrer ces 4,439,675 marks de dépenses on fait d'abord état de l'excédent du budget ordinaire (62,885 marks), qui vient ainsi au secours de l'extraordinaire; pratique d'autant plus louable que le contraire est presque de règle en pareille matière. Mais si le geste est beau, le crédit est insuffisant et il faut trouver un gros supplément de ressources : avec le produit de certaines taxes de cana-

lisation (957,725 marks), c'est l'emprunt, la suprême ressource des budgets en déficit, qui permet de réaliser l'équilibre définitif par une émission de rentes, de 3,667,332 marks. Cet équilibre se chiffre ainsi par un total de 71,827,529 marks de dépenses et de recettes.

Charge du budget. — Quelle charge ce chiffre de 71,827,529 représente-t-il pour les habitants de l'Alsace-Lorraine?

Depuis 1870 le fardeau budgétaire est devenu, d'année en année, plus lourd : qu'on suive en effet cette progression :

1870	35,421,648
1875	38,661,515
1880	39,837,529
1885	40,598,440
1890	46,936,287
1895	55,383,315
1900	63,527,514
1905	52,693,338
1906	58,349,113
1907	60,580,339
1908	63,436,090
1909	65,894,137
1910	71,827,529

Ainsi depuis 1870 le budget a doublé de volume : c'est sans doute un privilège que d'autres États européens partagent, mais les contribuables ne s'en trouvent pas mieux puisqu'ils subissent, de ce chef, une charge de près de 40 marks par tête d'habitant. Ajoutons encore que les Alsaciens-Lorrains supportent la charge d'une dette de 52 millions de marks (plus de 30 marks par tête d'habitant), née tout entière au cours des quarante dernières années.

Et ce n'est pas tout. Le budget que nous avons examiné ne contient que les dépenses personnelles de l'Alsace-Lorraine : à côté de cela les Alsaciens-Lorrains, citoyens de l'Empire, contribuent pour leur part aux dépenses impériales, — et c'est une lourde part.

Contrôle du budget. — Il n'y a pas de service alsacien de contrôle : chaque année le budget, une fois exécuté, est envoyé à la Cour des Comptes de Francfort, qui est la Cour des Comptes de l'Empire et c'est cette assemblée qui assure les opérations du contrôle : nous

avons rencontré au budget des dépenses un versement à l'Empire pour prix de ce service.

On aurait tort de croire que les Alsaciens voient, dans ce contrôle de la Cour impériale, une atteinte à leur indépendance financière : ils se sont toujours, au contraire, déclarés hautement partisans de ce système. En effet, une Cour des Comptes alsacienne occasionnerait des frais plus considérables : ses membres jugeraient avec moins de sérénité, parce que moins à distance ; enfin la Cour des Comptes de Francfort, avec son grand prestige et son autorité incontestée est sûre de faire prévaloir sa volonté sur celle des fonctionnaires de l'Administration. Pour l'Alsace-Lorraine, surtout, ce n'est pas un petit avantage.

La Cour des Comptes exerce un triple contrôle : sur la comptabilité, sur la situation financière, sur la gestion administrative.

Pour les comptes, la cour ne les reçoit, accompagnés de leurs pièces justificatives, que lorsque l'administration les a déjà revisés et certifiés conformes. Dans un même esprit de contrôle de comptabilité, la Cour doit donner son avis sur les Ordonnances d'administration de caisse ou de tenue de livres que le Ministère propose.

Pour vérifier la situation financière, la Cour recherche si l'administration est restée dans les limites du budget établi ; si les dépenses faites sont bien celles qui sont prévues aux chapitres correspondants, s'il n'y a pas eu de virement de chapitre à chapitre, enfin, en cas de dépassements de crédit, s'ils ont été soumis à l'approbation ultérieure du pouvoir législatif. Tout cela est, par définition même, le rôle d'une Cour des Comptes.

Mais plus délicates et plus hautes sont les opérations du contrôle administratif et, sur ce point, la Cour impériale a des pouvoirs que ne possède pas notre Cour des Comptes française. Il appartient à la Cour, dit la loi du 27 mars 1872, de vérifier « si l'acquisition, l'usage et l'aliénation des biens de l'État, la perception et l'usage des revenus, taxes et impôts, faits conformément aux lois et prescriptions en vigueur, l'ont aussi été avec un respect suffisant des principes généraux du droit administratif, et s'il n'y a pas lieu, d'après les résultats des comptes, de prescrire ou de conseiller à l'Administration des modifications propres à mieux réaliser ses fins ». Ce droit est d'autant mieux établi que la Cour peut sanctionner ses observa-

tions par des ordres de punir, à l'égal des plus hautes autorités administratives.

— Quelles sont les sanctions du contrôle financier?

Ce sont d'abord des sanctions administratives. Si la Cour des Comptes ne trouve pas matière à observation, elle prononce à l'égard des comptables et de leurs administrations un quitus qui les décharge : mais si elle constate des irrégularités, elle fait des « observations » (Erinnerungen) qui obligent l'administration à prendre des mesures. En France, les « remarques » restent platoniques, en Allemagne il faut une sanction ; ou bien l'administration s'incline, fait suivant le cas la rectification nécessaire ou punit l'employé responsable ; ou bien elle maintient sa prétention, et c'est l'Empereur, juge suprême, qui décide pour ou contre.

Mais il faut une dernière sanction plus décisive que celle qui vise les comptables ; il faut que le pouvoir législatif qui a donné la vie au budget vienne constater que l'exécution en a été correcte et donne, sous la forme souveraine d'une loi, — la loi de règlement d'exercice clos — une décharge, sans laquelle celle de la Cour des Comptes resterait illusoire.

La Cour transmet donc au pouvoir législatif, — ce sera dorénavant le Landtag — les comptes revisés, insistant particulièrement sur les dépenses extraordinaires et les dépassements de crédit que le pouvoir législatif n'a pas encore sanctionnés. La loi de règlement qui est votée alors est une loi ordinaire, qui passe par les phases communes à toutes les lois.

C'est elle qui termine le cycle budgétaire.

ALFRED ANTONY.

LES NATIONALISMES EN EUROPE

L'EMPIRE RUSSE

ET LA CONSCIENCE NATIONALE FINLANDAISE

On a beaucoup écrit, depuis une douzaine d'années, sur la question finlandaise. L'opinion publique européenne, qui, au cours du XIX siècle, ne s'était guère intéressée aux affaires de la lointaine Finlande, s'est subitement émue, en 1899, à la nouvelle que l'autonomie de cette petite nation venait d'être violée par le colosse russe.

Ce qui a passionné l'opinion, c'est donc, avant tout, le problème de droit international public. Les plus illustres jurisconsultes de l'Europe se sont évertués à mettre en lumière, par une savante exégèse des textes, le droit de la Finlande au maintien de son autonomie. Mais, dans cette argumentation juridique, d'ailleurs fort remarquable, on a, trop souvent, perdu contact avec la réalité vivante : on a séparé, d'une façon artificielle, la question de droit du problème politique proprement dit. Ne conviendrait-il pas d'étudier un peu les Finlandais eux-mêmes, leur psychologie nationale, leurs partis politiques, leurs relations sociales avec le monde russe, et de renouveler ainsi le problème juridique lui-même, en projetant sur le droit la lumière des faits ?

* * *

Et, d'abord, comment s'est formée la conscience nationale finlandaise ? Avant la conquête russe de 1809, la Finlande n'avait pas, à proprement parler, d'*âme* nationale : elle était fondue, en quelque sorte, dans l'unité politique et sociale de la Suède. Elle participait à

la culture, à la civilisation, à la mentalité suédoise elle-même. Aujourd'hui au contraire, après un siècle d'évolution, nous voyons un petit peuple admirablement conscient de lui-même et de ses droits, réagissant d'une façon intense à la moindre émotion nationale, et puisant, dans cette conscience même, la force morale nécessaire pour résister aux violences de son puissant voisin. Comment s'est opérée une évolution aussi profonde? C'est là un chapitre de psychologie collective — de *Völkerpsychologie*, comme disent les Allemands, — qui mérite de fixer toute notre attention.

Avant 1809, disions-nous, la Finlande n'était qu'une province suédoise. Et pourtant il y avait déjà certains germes de particularisme, qui devaient la différencier tôt ou tard de la Suède proprement dite. D'abord, au point de vue géographique, la mer Baltique, poussant vers le nord son prolongement du golfe de Botnie, disjoignait, pour ainsi dire, la Finlande et les provinces occidentales foncièrement suédoises. Il suffit de jeter les yeux sur une carte de Finlande pour être frappé de sa remarquable unité géographique : c'est le « pays au mille lacs », comme les habitants l'appellent eux-mêmes, c'est un plateau granitique, qui semble avoir été strié, suivant l'expression d'un géographe, « par une herse immense ».

Puis — seconde cause de différenciation, — le fond même de la population autochtone était de race et de langue finnoises. Or le finnois n'est pas une langue germanique comme le suédois; ce n'est même pas une langue indo-européenne : il fait partie de la famille linguistique ongro-finnoise, à laquelle appartient également le magyar de Hongrie et dont il faudrait rapprocher, d'après M. Martha, la vieille langue étrusque.

Seulement, au début du XIXe siècle, le finnois n'était guère qu'une langue paysanne. Le campagnard qui s' « embourgeoisait », devenait automatiquement suédois, un peu comme le paysan de notre Bretagne, en quittant le village pour la ville, oubliait son bas breton pour adopter le « parler de France ».

Quoi qu'il en soit, la Finlande possédait déjà certains éléments de différenciation nationale. Depuis la fin du XVIe siècle, on désignait les provinces finnoises de la monarchie sous le nom de « Grand-Duché ». Il y eut même, au XVIIIe siècle, une certaine agitation séparatiste, que favorisèrent naturellement les Impératrices de Russie.

Élisabeth Pétrovna et Catherine II notamment : elles espéraient, non sans raison, que, séparée de la Suède, la Finlande graviterait bientôt dans l'orbite de l'Empire russe.

La conquête de 1808-1809 a été l'événement décisif de l'histoire finlandaise. Alexandre Ier, après s'être assuré la neutralité bienveillante de Napoléon à l'entrevue de Tilsit, passe la frontière finlandaise en février 1808, et, dès le mois d'avril, avant toute tractation diplomatique avec la Suède, un manifeste impérial proclame l'annexion du Grand-Duché à l'Empire. Cette hâte n'a rien qui puisse nous surprendre, nous qui avons vu tout récemment le roi d'Italie annexer, par simple décret, la Tripolitaine ottomane!

Le choc de la conquête précipite l'évolution et dégage les forces latentes du particularisme local. La Finlande est violemment arrachée à la Suède, les communications sont rompues, et, d'autre part, les habitants ne peuvent manifestement s'assimiler au peuple russe, dont ils doivent suivre désormais les destinées : ils seront donc plus finlandais, plus « nationaux » que jamais. C'est, en somme, le même processus qu'en Alsace-Lorraine. Avant 1870, l'Alsace et la Lorraine, malgré quelques particularités locales, communiaient, peut-on dire, dans la grande unité française. Séparées brusquement de la France et ne pouvant devenir socialement allemandes, elles ont développé de plus en plus leur propre caractère alsacien ou lorrain. Le traité de Fredrikshamm en 1809 et le traité de Francfort en 1871 ont ainsi créé de nouvelles unités de conscience nationale.

Mais l'abîme est encore plus profond entre le Finlandais et le Russe qu'entre l'Alsacien-lorrain et l'Allemand. Entre eux, ce n'est pas seulement la tournure d'esprit, le caractère et la mentalité générale qui diffèrent : ce sont deux formations historiques, c'est l'Occident et l'Orient face à face. La Finlande s'est assimilée, par l'intermédiaire de la Suède, la civilisation latine occidentale, dont elle a été, pour ainsi dire, pétrie. La Russie est, au contraire, un pays de culture orientale et byzantine. La Finlande a reçu le christianisme sous sa forme catholique romaine, puis elle est passée au luthérianisme en même temps que la Suède, tandis que la religion russe est grecque-orthodoxe. Aujourd'hui encore, 98 p. 0/0 de la population finlandaise est luthérienne et, par là même, quelque paradoxal que cela puisse paraître, « romaine ». Sans doute, le catholicisme romain

est plus près, dogmatiquement, de l'orthodoxie orientale que du luthérianisme, mais, au point de vue sociologique - le seul auquel nous puissions nous placer ici, — catholicisme et luthérianisme se sont développés dans le même milieu social.

Enfin, le peuple finlandais s'était imprégné de bonne heure, au contact de la Suède, d'idées individualistes et constitutionnelles, tandis qu'en Russie le régime autocratique n'est mort qu'en 1905, et encore n'est-on pas bien sûr qu'il le soit réellement.

Ainsi, l'isolement du Grand-Duché dans l'Empire, avant d'être une situation de droit, était déjà d'une façon manifeste et, pour ainsi dire, aveuglante, une situation de fait.

La Finlande ne pouvait être russifiée. D'autre part, le fond national finnois, remontant à la surface, a fait reculer d'année en année, dans une marche ininterrompue, la langue et l'influence suédoises. Les Finlandais ont suivi le mot de leur compatriote Arvidson : « Nous avons cessé d'être Suédois ; nous ne voulons pas devenir Russes : soyons donc Finnois. »

La masse finnoise représente près de 87 p. 0/0 de la population. Les Suédois, répandus principalement sur le littoral et dans les îles, constituent à peine 13 p. 0/0, et cette proportion tend elle-même à décroître. Dans les villes, l'afflux des paysans finnois submerge peu à peu la bourgeoisie suédoise, et, dans les campagnes, l'émigration des Suédois en Amérique, plus importante que celle des Finnois, produit un effet analogue. Mais le rôle que jouent les Suédois ne peut être exactement mesuré à leur force numérique : ils ont été longtemps l'élite, et leur langue reste un véhicule de civilisation occidentale.

Quoique, au début du XIXe siècle, la langue finnoise fût un peu méprisée, il fallait bien cependant compter avec elle, puisqu'elle était seule comprise de la masse. Là comme ailleurs, ce fut le clergé, en contact direct avec les habitants des campagnes, qui éprouva d'abord le besoin de posséder leur langue, surtout après la Réforme, pour la prédication et la prière. C'est un évêque d'Abo, Michel Agricola, qui fit paraître, au milieu du XVIe siècle, les premiers livres en langue finnoise, un recueil de prières et une traduction de la Bible.

Le gouvernement à son tour, dans l'intérêt même de la loi, fut

obligé, au cours du XVIIIe siècle, de faire traduire en finnois les principales ordonnances édictées à Stockolm. Mais personne ne songeait alors à faire du finnois une langue officielle. L'attitude des paysans, à la Diète convoquée par Alexandre en 1809, fut, à ce point de vue, très caractéristique. Craignant que le vainqueur ne leur imposât le russe comme langue administrative, ils demandèrent dans une pétition que « la langue *suédoise*, en usage jusque-là » fût maintenue à l'avenir dans tous les actes publics.

Mais, au XIXe siècle, la cause du finnois devait remporter d'éclatantes victoires. Dès la fin du XVIIIe siècle, Portan, professeur à l'Université d'Abo, se mit à étudier la linguistique, l'archéologie et le folk-lore finnois. Ces études philologiques, en apparence tout objectives, se colorèrent bien vite d'une nuance politique très accentuée. Peut-être sous l'influence allemande des Niebhur et des Gervinus, l'érudition nouvelle se passionna pour la « race finnoise », bien distincte de la « nation finlandaise ». Cette explosion du nationalisme, sous sa forme brutale ou, comme on l'a dit, « zoologique », fit alors reculer dans toute l'Europe les idées libérales que la Révolution française avait mises à la base du droit des gens. Ce fut un phénomène vraiment européen. Lönnrot publia en 1835 la grande épopée finnoise du *Kalewala*, comme les Allemands avaient exhumé le *Niebelungenlied* et les Tchèques le soi-disant manuscrit de Kralédvor. Les nationalistes se groupèrent, à cette même date, autour de la « Société littéraire finnoise », qui exerça une action profonde dans le pays.

Mais le mouvement philologique ne peut expliquer à lui seul les progrès incessants du finnois : il a été renforcé par le mouvement démocratique lui-même. Si le paysan ne subit plus, comme autrefois, l'attraction de la culture suédoise, c'est qu'il la considère comme essentiellement aristocratique et, devenu conscient de sa propre individualité, réclame pour le peuple finnois le droit de se développer librement. L'antagonisme des classes sert en quelque sorte de soutien et de stimulant à l'antagonisme des races. La lutte dont la Finlande est le théâtre n'est, en somme, qu'un épisode du grand mouvement européen qui pousse les Ruthènes contre les Polonais, les Croates contre les Italiens, les Lettons et les Estes contre les Allemands des Provinces baltiques, les Flamands contre les Wallons, les partisans

du « landsmaal » norvégien contre la langue officielle danoise, etc... Il n'est pas douteux qu'un pareil mouvement n'agisse, dans bien des cas, à l'encontre de la civilisation elle-même.

Enfin, le gouvernement impérial, ne voulant ou ne pouvant russifier la Finlande, s'est, en général, efforcé d'y combattre tout au moins l'influence suédoise, qu'il soupçonne obstinément de séparatisme. C'est de Saint-Pétersbourg que sont émanées les principales mesures législatives en faveur du finnois. Une ordonnance de 1863 proclama, en principe, l'égalité des deux langues, mais il était alors tellement difficile de recruter des fonctionnaires sachant le finnois qu'un délai de vingt ans dut être accordé pour l'exécution de cette mesure. Aujourd'hui, l'évolution est définitivement accomplie : les deux langues sont également officielles dans le pays.

La noblesse, la bourgeoisie et la bureaucratie suédoises n'ont d'ailleurs pas cédé sans résistance. C'est autour de l'école secondaire que la lutte fut particulièrement vive. Tout le monde admettait, sans trop de difficulté, que l'enseignement primaire devait être donné dans la langue maternelle des habitants, mais les pouvoirs publics, aux mains des Suédois, refusaient d'instituer des cours secondaires en langue finnoise. Cependant l'initiative privée fonda, en 1853, un établissement d'enseignement secondaire purement finnois. Son succès fut tel qu'il reçut bientôt une subvention budgétaire et fut enfin racheté par l'État, — si tant est qu'il existe un « État » finlandais. Depuis, le mouvement s'est accentué. En 1880, 40 p. 0/0 de la population scolaire fréquentait les lycées finnois; aujourd'hui la proportion dépasse 66 p. 0/0, les lycées suédois n'attirant plus qu'un tiers des élèves[1]. Quant à l'Université d'Helsingfors, elle reste bilingue, car l'on ne pourrait y faire prédominer le finnois sans nuire gravement aux intérêts de la science et de la civilisation.

Bien que la stricte application du principe d'égalité atténue, depuis quelque temps, l'acuité de la lutte, c'est encore la question des langues qui divise la plupart des groupes politiques. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'envisager, à ce point de vue, les différents partis qui siègent actuellement à la Diète.

1. Les lycées finlandais sont « mixtes », recevant à la fois des garçons et des jeunes filles. Ce féminisme, comme beaucoup d'autres traits caractéristiques, permet de rattacher la Finlande au monde scandinave.

Le mouvement littéraire et philologique dont nous avons parlé plus haut donna naissance, à partir de 1863, dès qu'Alexandre II se mit à convoquer périodiquement la Diète, au grand parti « national » finnois. Mais l'exagération de la tendance nationaliste aboutit, en 1890, à la scission du parti en deux fractions bien distinctes : la gauche « jeune-finnoise » se détacha de la droite intolérante, qualifiée désormais de « vieille-finnoise ».

Les vieux-finnois, qui s'appuient notamment sur le clergé et les paysans, sont nationalistes avec aveuglement et passion. On a dit spirituellement qu'ils étaient prêts à signer n'importe quel programme pourvu qu'il fût écrit en finnois! Ils ne veulent pas l'égalité linguistique, mais la reconnaissance exclusive du finnois comme langue officielle. Tout leur est bon pour atteindre ce but. Ils sont, pour ainsi dire, en coquetterie avec le gouvernement de Saint-Pétersbourg — qui viole cependant l'autonomie du Grand-Duché — parce qu'ils voient en lui un allié puissant contre l'influence suédoise. Ils se disent sans doute constitutionnalistes et blâment les illégalités du gouvenement russe, mais ils n'hésiteraient pas, le cas échéant, à trahir la patrie finlandaise pour la « race » finnoise.

Les jeunes-finnois, malgré leur libéralisme, n'ont pas toujours échappé à ce reproche. Il ne faut pas oublier qu'avant 1906, la Diète finlandaise se composait de quatre ordres (la noblesse, le clergé, les citadins, les paysans) et que ce système archaïque assurait à l'élément suédois une prépondérance écrasante. La cause du finnois ne pouvait rien espérer de l'ancienne Diète, et les jeunes-finnois eux-mêmes ont applaudi aux ordonnances impériales, proclamant par voie d'autorité le principe de l'égalité linguistique. Mais aujourd'hui la Diète nationale est élue au suffrage universel, avec le vote des femmes et la représentation proportionnelle. Les Suédois sont en minorité dans l'Assemblée comme dans le pays, et les jeunes-finnois peuvent avoir pleine confiance dans la Diète. Il sont tout disposés à étendre sa compétence législative, au détriment du pouvoir impérial russe, et font preuve d'un esprit constitutionnel très sincère.

Le nationalisme finnois devait nécessairement engendrer par réaction un mouvement de légitime défense suédoise. Telle est l'origine du grand parti « svécomane », qui s'organisa dans les premieres années du règne d'Alexandre III. Les svécomanes, qui se recrutent

surtout parmi la noblesse, les fonctionnaires et la haute bourgeoisie, sont des libéraux orthodoxes à l'ancienne mode. Ce sont eux qui ont mené le plus vaillamment, sur le terrain juridique, la défense de l'autonomie finlandaise. Mais ces libéraux sont peu démocrates, car, par la force même des choses, tout Suédois de Finlande a plus ou moins partie liée avec l'aristocratie. Ils n'ont voté qu'à regret l'établissement du suffrage universel, dont la conséquence la plus certaine devait être la ruine de leur suprématie séculaire. Ils s'efforcent aujourd'hui de maintenir le vote plural censitaire pour les élections communales, car c'est grâce à ce système qu'ils sont maîtres notamment de la municipalité d'Helsingfors.

A part cette question fondamentale, les svécomanes s'entendent assez bien avec les jeunes-finnois. Les uns comme les autres veulent une égale liberté pour les deux langues officielles : ils forment un bloc radical, sincèrement réformateur.

Vis-à-vis de ces partis bourgeois, s'est constituée depuis quelques années la social-démocratie finlandaise. C'est un parti de classe, préoccupé surtout de questions économiques. On peut dire cependant qu'au point de vue national, il manifeste des tendances nettement finnoises. Il existe sans doute une section suédoise de la social-démocratie finlandaise, mais le gros des électeurs socialistes parle finnois et pousse, trop souvent, les députés du parti dans la voie dangereuse d'un nationalisme peu tolérant.

Les social-démocrates — c'est là une des caractéristiques de la nouvelle Diète — disposent de la majorité relative et même de la majorité absolue, si on totalise leurs voix avec celles des petits groupes agrarien et socialiste-chrétien [1].

Voici, pour plus de précision, l'effectif exact des différents partis, tel qu'il ressort des dernières élections. Nous indiquons en regard le résultat des élections de 1907, les premières qui aient eu lieu au suffrage universel [2]. Cette comparaison permettra d'observer la force relative des partis au point de vue dynamique.

1. Il n'existe, croyons-nous, qu'un seul parlement en Europe où la social-démocratie dispose d'une véritable majorité absolue : c'est le petit *landtag* de Schwarzburg-Rudolstadt.

2. Il y a eu, par suite de dissolutions successives, des élections en 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911. Nous croyons inutile de reproduire le résultat de tous ces scrutins. La Diète est normalement élue pour trois ans.

	1907	1911
Vieux-finnois	5	43
Jeunes-finnois	24	28
Svécomanes	21	26
Agrariens	17	16
Socialistes-chrétiens	2	1
Social-démocrates	80	86
	200	200

La Diète comprend une quinzaine de « députées » environ.

*
* *

Le peuple finlandais a conscience de lui-même comme d'un tout, profondément original et fortement intégré. C'est là ce qui justifie le mieux, d'après la théorie française des nationalités, son droit à l'autonomie politique, car il s'est peut-être exagéré — nous le verrons plus loin — la solidité d'une argumentation juridique purement textuelle.

En fait, les institutions finlandaises se sont en quelque sorte moulées sur les mœurs et la psychologie du peuple lui-même. La Finlande a évolué complètement à part, et son histoire intérieure depuis un siècle ne présente guère de points de contact avec celle de Russie. Par un curieux contraste entre le droit et le fait, la Finlande, dont les titres juridiques sont, à tous égards, beaucoup moins solides que ceux de la Hongrie, se trouve, en réalité, moins étroitement unie à l'Empire des Tsars que la couronne de Saint-Étienne à la monarchie des Habsbourgs.

Sans doute, le Grand-Duché de Finlande se trouve atteint d'une véritable *capitis deminutio* : les lois relatives à la famille impériale, la politique extérieure et la haute direction de la défense nationale y sont exclusivement russes. Mais une ligne de douanes sépare la Finlande de la Russie — et l'industrie russe en profite même pour se protéger, d'une façon assez paradoxale, contre la concurrence finlandaise; les wagons russes ne peuvent circuler sur les chemins de fer du Grand-Duché; l'unité monétaire est la markka et non le rouble; il n'y a pas de Banque d'État commune, et, jusqu'à ces derniers temps, les institutions du pays ne se trouvaient reliées à

celles de l'Empire russe par aucun organe d'intérêt général. Aussi le voyageur qui va de Saint-Pétersbourg à Helsingfors ou inversement, a-t-il l'impression, pour ainsi dire concrète, de pénétrer sur le territoire d'un nouvel État.

Cette situation, il faut bien le reconnaître, apparaît comme un peu paradoxale. Les deux pays sont, en fait, complètement séparés. Sans doute, les différents partis politiques finlandais affirment que toute crainte de « séparatisme » est absolument imaginaire, mais n'est-ce pas un peu jouer sur le sens du mot? Assurément, les Finlandais, franchement loyalistes, veulent rester unis à l'Empire, mais ils font tout pour que cette union soit purement nominale. Unionistes en droit, ils sont séparatistes dans les faits.

Les Russes, au contraire, proclament la nécessité d'une procédure administrative et législative d'intérêt commun. Les rapports russo-finlandais sont restés, pendant un siècle, à l'état inorganique. Il importe, comme le déclarait Stolypine, de les organiser. Ce point de vue est, à coup sûr, très légitime, et les Finlandais eux-mêmes admettraient à la rigueur, pour un petit nombre de questions nettement définies, la création d'une procédure d'intérêt général. Mais ils ne peuvent s'entendre avec les Russes, non seulement sur l'organisation de cette procédure, c'est-à-dire sur le fond même de la réforme, mais encore sur le moyen purement formel de la réaliser.

Les Finlandais exigent, avant tout, que la Diète d'Helsingfors y donne son consentement préalable. Mais cette conception dualiste à l'austro-hongroise est repoussée par le gouvernement de Saint-Pétersbourg. Un petit pays de 3 millions d'âmes, pense-t-il, ne peut tenir en échec la volonté souveraine d'un Empire de 160 millions d'habitants. C'est aux autorités russes qu'il appartiendrait de régler sans entraves la situation du Grand-Duché dans l'Empire et de limiter, le cas échéant, son autonomie. Bref, il ne s'agirait pas de *coordination*, mais, bien plutôt, de *subordination*.

Pour réfuter cette manière de voir, les Finlandais s'appuient, d'habitude, sur la promesse impériale de 1809. Alexandre Ier a solennellement garanti le maintien des lois fondamentales, de la religion, des droits et privilèges du pays. Mais il était manifestement impossible de maintenir intact l'ensemble de la législation suédoise, qu'il fallait nécessairement adapter au nouvel état de choses. C'est ainsi

que le dédoublement du pouvoir exécutif s'imposait, le tsar résidant à Saint-Pétersbourg et le Conseil de régence ou Sénat devant siéger à Helsingfors. Alexandre Ier eut le constant souci de respecter les institutions particulières du Grand-Duché, mais il entendit se réserver le droit de légiférer librement, dans le cadre général qu'il s'était tracé. Ce qui le prouve surabondamment, c'est que la Diète réunie à Borgo fut simplement consultative. Comme l'écrivait le secrétaire d'État Spéranski au gouverneur général Barclay de Tolly, « ce ne sont pas des décrets, ce sont de simples avis qu'on a demandés à la Diète[1] ».

Le véritable fondateur du constitutionnalisme finlandais, ce n'est pas Alexandre Ier, mais Alexandre II. En vertu de la loi organique du 15 avril 1869, la Diète, périodiquement convoquée, sera dorénavant compétente pour toute une série de questions fondamentales. Désormais l'Empereur de Russie est, de son propre aveu, souverain constitutionnel de Finlande. Sans doute, le Grand-Duché n'est qu'une province autonome de l'Empire, mais l'État russe se trouve limité, en matière législative[2], par le pouvoir inviolable de la Diète. C'est en vain que la Russie fait appel à son autorité « souveraine » : on a singulièrement abusé du concept de souveraineté, pour justifier, suivant la méthode des jurisconsultes allemands, les actes les plus manifestement contraires au droit. Nous sommes en présence d'une réalité précise : la compétence de la Diète ne peut être réduite que de son propre consentement. S'il importait de créer une organisation et une procédure législative communes — ce qui, à notre avis, n'était pas douteux, — il fallait que la Diète d'Helsingfors, non moins que les Chambres russes, y consentît expressément.

A ce point de vue, les actes, désormais historiques, du 15 février 1899 et du 30 juin 1910, manquent certainement de base légale. Disons plus et mieux : ce sont de véritables coups d'État.

L'acte impérial de 1899, édicté sous le régime oppressif du gou-

1. Le texte original est en français. Nous rappelons qu'à l'époque de la Révolution, le mot « décret » signifiait « loi ». — En 1863, Alexandre II ne craignit pas de modifier légèrement, de sa propre autorité, le système électoral de la Diète.

2. Nous croyons, au contraire, qu'en matière administrative, la souveraineté de la Russie n'est aucunement limitée. A ce point de vue, l'acte du 2 juin 1908 sur la compétence du Conseil des ministres pour les affaires finlandaises nous semble parfaitement légal. Il n'en demeure pas moins profondément impolitique.

verneur général Bobrikov, souleva, comme on sait, de très vives protestations, non seulement dans les limites du Grand-Duché, mais dans l'Europe entière. Il fut abrogé, le 4 novembre 1905, en pleine révolution russe, et les Finlandais purent croire un instant leur cause définitivement gagnée. Mais le ministère Stolypine, vainqueur du mouvement révolutionnaire, s'attaqua de nouveau à l'autonomie finlandaise et fit voter par les Chambres la loi organique du 30 juin 1910, qui adapta, pour ainsi dire, l'acte de 1899 au nouveau régime représentatif de la Russie.

D'après la loi de 1910, les questions législatives d'intérêt commun seront tranchées suivant la procédure *russe* ordinaire, c'est-à-dire par la Douma et le Conseil d'Empire, d'accord avec le Tsar [1]. Toutefois l'Empereur seul aura le droit d'initiative, et la Diète d'Helsingfors devra être, le cas échéant, « consultée ». Elle pourra, de plus, élire quatre membres de la Douma et deux membres du Conseil d'Empire, mais, en fait, elle a boycotté ces élections, déniant ainsi toute force exécutoire à la nouvelle législation russo-finlandaise.

Il est de toute évidence que ces représentants de la Diète au Parlement russe n'auraient pu agir d'une façon appréciable sur le résultat des délibérations. La Finlande n'a véritablement aucune garantie. Si, d'autre part, le mécanisme des délégations austro hongroises paraissait contraire aux principes du droit public russe, il eût été possible, croyons-nous, avec un peu de bonne volonté réciproque, d'imaginer un système transactionnel. Les lois d'intérêt général pourraient être votées par une délégation mixte, composée, pour un tiers, de Finlandais et, pour les deux autres tiers, de membres de la Douma, élus suivant un système de représentation proportionnelle. La souveraineté de la Russie serait ainsi théoriquement et pratiquement assurée. Quant aux Finlandais, ils pourraient trouver, dans l'opposition parlementaire russe, une alliée naturelle, qui doublerait leurs forces [2].

1. D'après l'acte de 1899, le Tsar autocrate pouvait seul légiférer, après avis de la Diète et du Conseil d'Empire bureaucratique. Le secrétaire d'Etat pour les affaires du Grand-Duché, le gouverneur général et les sénateurs finlandais spécialement désignés par l'Empereur participaient aux délibérations du Conseil. Enfin c'est le Tsar lui-même qui décidait arbitrairement, dans chaque cas, si telle question touchait aux intérêts généraux de l'Empire.

2. Si l'on voulait respecter le système des deux Chambres législatives, tel

La loi du 30 juin 1910 n'a pas seulement organisé une procédure défectueuse : elle a, de plus, énuméré les différentes matières qui ressortissent à la législation d'intérêt commun, et cette énumération, déjà fort longue, est, en outre, indéfiniment extensible dans l'avenir. C'est là, pour l'autonomie finlandaise, une perpétuelle menace. Les Chambres russes se déclarent compétentes pour régler, non seulement la participation de la Finlande aux dépenses d'Empire, le service militaire, les droits des sujets russes dans le Grand-Duché, etc., mais encore les questions d'enseignement et de presse, les droits de réunion et d'association ! Le député octobriste Kapoustine avait proposé d'exclure ces divers points de la législation commune, et cet amendement aurait été sans doute adopté si l'opposition, voulant protester contre le nationalisme intempérant de la Douma, n'avait quitté la salle des séances : il est permis de regretter un acte aussi radical, qui facilita l'écrasement du centre modéré par l'extrême droite réactionnaire. En tout cas, cette attitude intransigeante a eu le mérite de montrer nettement que, si le peuple finlandais manifeste une remarquable cohésion dans sa lutte désespérée contre le gouvernement de Pétersbourg, le peuple russe est, au contraire, profondément divisé sur la question : une importante minorité de la Douma, qui représente certainement la majorité du pays, fait cause commune avec les protestataires finlandais.

Dans bien des cas, le jeune Parlement russe apparaît comme plus étroitement nationaliste que l'ancienne bureaucratie. En 1899, par exemple, la majorité de l'ancien Conseil d'Empire s'était prononcée contre le projet de loi violant l'autonomie finlandaise : c'était l'opinion de la minorité que l'Empereur autocrate avait sanctionnée. En 1910, au contraire, le gouvernement s'est appuyé sur les deux Chambres législatives, qui sont, l'une et l'autre, « russes dans l'âme ».

Il est malheureusement à craindre que la loi du 30 juin 1910, forte d'un tel appui, dure beaucoup plus longtemps que celle de 1899. La subordination des lois finlandaises à la souveraineté législative de l'Empereur et des Chambres russes se présente comme un fait définitivement acquis. M. Kokovtsov lui-même, que l'on sait pertinemment fort peu nationaliste, a dû accepter sur ce point la succession

qu'il existe en Russie, on pourrait constituer une seconde délégation mixte, composée, pour les deux tiers, de conseillers d'Empire.

de Stolypine. Il semble pourtant qu'il mettra plus de modération et, pour ainsi dire, plus de doigté dans la mise en œuvre de la nouvelle législation russo-finlandaise.

Sous l'énergique impulsion du nationalisme russe, la loi de 1910 n'est pas restée une simple affirmation théorique de l' « unité indivisible » de l'Empire. Le Tsar a sanctionné, en janvier et février 1912, deux importantes lois, qui constituent les premières applications de la nouvelle procédure d'intérêt général.

La loi du 24 janvier 1912 a remplacé définitivement le service militaire personnel des Finlandais par une indemnité annuelle de 20 millions de francs, à la charge du Grand-Duché[1]. Ce n'est pas que la population soit rebelle à toute forme de recrutement, mais elle ne veut pas servir dans les garnisons russes et prétend que l'armée nationale ne doit pas quitter le territoire finlandais[2]. Le gouvernement de Pétersbourg ne peut évidemment admettre cette dislocation de l'armée impériale, mais il hésite d'autre part à incorporer les recrues finlandaises dans les régiments russes, d'abord parce qu'une pareille mesure se heurterait dans l'application à la résistance passive des intéressés, puis, surtout, parce que l'élément finlandais, très peu solidaire de l'élément russe, ruinerait par son contact l'homogénéité morale de l'armée. Le problème militaire ne peut donc être résolu, bien imparfaitement d'ailleurs, que par une sorte de rachat collectif.

La loi du 2 février 1912, conférant aux sujets russes habitant la Finlande les mêmes droits qu'aux Finlandais proprement dits[3], apparaît comme beaucoup plus grave et comme plus nettement marquée de l'empreinte nationaliste. Armé de ce nouveau texte législatif, le gouvernement pourra, s'il le juge à propos, dénationaliser l'administration finlandaise, en nommant de « vrais-russes » fonctionnaires dans le Grand-Duché. Les nationalistes, en quête

1. Le gouvernement préfère le versement d'une somme fixe par le trésor finlandais à l'établissement d'une taxe militaire, dont la perception serait particulièrement malaisée, en cas d'opposition de la Diète.

2. D'après la loi finlandaise de 1878, l'armée nationale ne pourrait pas, même en temps de guerre, quitter le territoire du Grand-Duché. Il est vrai que les Finlandais seraient actuellement disposés à consentir sur ce point une modification de la loi de 1878.

3. Les Russes habitant la Finlande pourront même y prendre part aux élections.

d'arguments, font valoir, il est vrai, que les citoyens finlandais peuvent exercer des fonctions publiques dans toute l'étendue de la Russie. Il y a, notamment, beaucoup de Finlandais dans la marine impériale. Il serait donc équitable, semble-t-il, que les Russes jouissent dans le Grand-Duché de droits analogues. Mais, dans l'espèce, la réciprocité est manifestement illusoire et profondément injuste. Quel que soit le nombre des Finlandais employés dans l'administration russe, ils ne pourront jamais enlever à la bureaucratie de l'immense Empire son caractère essentiellement national. La Finlande, au contraire, n'a que 8.000 fonctionnaires publics, et le gouvernement n'aurait pas de peine à livrer l'administration du pays à une majorité de bureaucrates russes. C'est pour atteindre ce but que Stolypine avait résolu de créer, à l'Université de Saint-Pétersbourg, des cours de finnois et de suédois [1], espérant ainsi former une équipe de sujets russes, plus ou moins bien préparés à l'exercice de fonctions administratives en Finlande. Prévoyant, d'autre part, la résistance des pouvoirs publics finlandais, il inséra dans le texte législatif lui-même un article capital, permettant de poursuivre devant les tribunaux *russes* quiconque s'opposerait à l'exécution de la nouvelle loi.

Mais il y a plus. Quelques semaines avant sa mort, Stolypine avait résolu d'annexer à la Russie proprement dite deux paroisses du *län* de Vyborg. Ce serait là une politique directement contraire à celle d'Alexandre Ier, qui, dans un geste généreux, avait rattaché à la Finlande nouvellement conquise la « vieille Finlande », annexée par Pierre le Grand et Élisabeth Pétrovna. Les nationalistes russes voudraient, par ce démembrement, affirmer une fois de plus la souveraineté de l'Empire et dégager en même temps la ville de Saint-Pétersbourg, capitale excentrique, située à 26 verstes de la frontière finlandaise. Le ministre de l'Intérieur fait valoir, notamment, que la province de Vyborg, toute proche de Saint-Pétersbourg, sert actuellement de refuge trop commode aux révolutionnaires russes, la police impériale ne pouvant agir librement sur le territoire du Grand-Duché. Mais il n'est pas douteux que ce démembrement ne soit

1. Il aurait pu y adjoindre des cours de droit finlandais, car, dans l'état actuel des choses, les diplômés des facultés de droit russes sont absolument incapables de devenir, en Finlande, des fonctionnaires compétents.

contraire aux vœux des habitants eux-mêmes. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'aux yeux des nationalistes russes, cet argument est dénué de toute valeur. Comme le déclarait M. Dournovo, en plein Conseil d'Empire, le 19 avril 1912 : « La Russie n'a aucunement besoin de la reconnaissance des populations allogènes. Nous ne les avons pas prises pour leur faire plaisir, mais parce qu'elles nous étaient nécessaires ! » Ces phrases à la Bismarck coupent court à tout raisonnement. On peut espérer toutefois que M. Kokovtsov saura résister à la pression des appétits nationalistes, en ajournant *sine die* le malencontreux projet de son prédécesseur.

Par une sorte de réaction en apparence contradictoire, la politique d'assimilation ne peut, en effet, que développer les tendances séparatistes. Même en rejetant toute considération de justice humaine, en se plaçant d'une façon exclusive au point de vue des intérêts russes, on ne peut que réprouver une politique néfaste, qui, sous prétexte de consolider l'unité de l'Empire, le divise au contraire profondément et constitue par là même une cause permanente de faiblesse. Toute politique agressive, de la part du gouvernement russe, serait d'autant plus injustifiée que le peuple finlandais, maître de lui-même et, si l'on peut accoupler ces deux mots, passionnément modéré, s'est toujours abstenu des violences insurrectionnelles. C'est toujours avec une calme énergie qu'il a revendiqué ses droits.

Il serait temps, pour la Russie, d'abandonner les exagérations du nationalisme et de revenir à la politique impériale des Pierre le Grand et des Catherine II. Au lieu d'irriter les différents peuples de la Russie par des vexations stériles et de poursuivre une politique d'assimilation religieuse, linguistique ou même administrative, mieux vaut grouper les nationalités autonomes en un tout puissant ; mieux vaut exalter l'idée majestueuse d'Empire au-dessus des passions mesquines de races.

PIERRE CHASLES.

L'ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION POLONAISE

(*Troisième article* [1].)

VII

Le pouvoir législatif était exercé collectivement par le roi, le Sénat et la Chambre des nonces [2], parfaitement égaux au point de vue de l'initiative. En ce qui concerne la rédaction des lois, la procédure polonaise n'était pas celle qui, venue de l'Angleterre, est aujourd'hui généralement suivie et qui consiste à faire voter la loi consécutivement par les deux chambres et à la faire sanctionner ensuite par le roi. En Pologne, le projet de loi était d'abord discuté séparément dans chaque chambre, puis, lors de la deuxième « jonction des chambres », on pouvait le discuter encore une fois et on l'acceptait ou le rejetait. Comme le roi et les sénateurs pouvaient toujours influencer directement les nonces par des amis politiques qu'ils avaient à la chambre, il n'y avait jamais de conflit entre les deux chambres, et le droit de *veto* royal est tombé en désuétude : pour empêcher l'acceptation d'une loi les amis du roi recouraient au *liberum veto*. La proclamation de la loi se faisait au nom du roi, mais avec la mention de l'accord « de tous les ordres de la République ». En fait, dans la rédaction des lois, c'est la Chambre des nonces qui jouait le premier rôle. La constitution du 3 mai 1791 le lui reconnaît. Elle fait du roi un président du Sénat où il prend part au vote, avec voix prépondérante en cas de partage. Elle donne au

1. Voir la *Revue des Sciences Politiques*, n° de mai-juin 1912.

2. On se demandait encore au XVIIIe siècle « si pendant l'interrègne, la noblesse et le sénat sont en droit de changer ou d'abroger d'anciennes ordonnances et d'en faire de nouvelles ». (Cf. *Idée*, p. 188.) Évidemment oui, car serait-ce possible que ceux qui élisent le roi et dressent souverainement des *pacta conventa* n'aient pas le pouvoir de légiférer sur des matières bien moins importantes?

Sénat des pouvoirs très restreints au profit de la Chambre des nonces; c'est celle-ci qui décide la première de tout projet relatif « aux lois générales, c'est-à-dire aux lois constitutionnelles civiles et criminelles comme aussi aux impôts permanents ». Il appartient au Sénat de sanctionner le projet et de le rendre ainsi exécutoire ou bien de le rejeter; toutefois un projet de loi rejeté par le Sénat mais voté de nouveau à la prochaine session de la Chambre des nonces n'a pas besoin de la sanction du Sénat, il devient exécutoire de plein droit. Quant aux autres projets relatifs aux impôts temporaires, à la frappe de la monnaie, aux emprunts publics, à l'état des finances publiques, aux relations avec l'étranger (telles que ratification des traités, question de guerre ou de paix) « et tous autres objets publics de première importance », la Chambre des nonces vote la première, le Sénat vote séparément ensuite; on ajoute les pour et les contre des uns à ceux des autres et la décision est prise à la pluralité des voix des deux chambres; c'était encore une faveur pour la Chambre des nonces qui comptait 177 membres, tandis que le Sénat (avec les 2 voix du roi) n'avait que 156 voix. Il n'y avait donc plus d'équilibre dans les pouvoirs des chambres, et on l'aurait probablement ressenti si la constitution de 1791 était entrée en vigueur.

Le pouvoir exécutif était exercé par le roi. C'est lui qui représentait l'État, entretenait les relations avec l'étranger, recevait les hommages des vassaux. C'est lui qui nommait à tous les grades dans l'armée et qui en avait le haut commandement. C'est lui qui nommait les ministres, les palatins et les castellans, les starostes, les évêques. C'est en son nom que les lois étaient promulguées, que la justice était rendue; c'est à son coin que la monnaie était frappée; c'est lui, enfin, qui distribuait les biens royaux et qui conférait les ordres sans qu'ils pussent toutefois porter atteinte à l'égalité entre nobles.

Telle était la situation du roi doté en apparence de pouvoirs assez larges. En fait il y avait tant de bornes à l'exercice de ses droits que l'on pouvait dire « que le Roy de Pologne est souverain absolu pour faire du bien, mais il ne l'est nullement pour faire du mal... de sorte qu'il est appelé *Rex apum*, Roy des abeilles à cause qu'il n'a point d'aiguillon[1] ».

1. *Traité géographique et historique du Royaume de Pologne anno domini* 1753, Mss de la Bibliothèque nationale, Fr. 9027, p. 23.

Tout d'abord, les lois de 1573 et 1576 ont institué des *résidents* sans lesquels le roi ne devait rien entreprendre. Ils étaient pris au sein du Sénat (moitié de la Couronne, moitié du Grand-Duché) par le roi d'accord avec la diète; ils étaient au nombre de seize, quatre évêques, quatre palatins et huit castellans. Leur session durait deux ans, d'une diète ordinaire à l'autre; ils siégeaient à tour de rôle par groupe de quatre (un évêque, un palatin et deux castellans), chaque groupe restant en fonctions six mois. Comme le montre leur titre, leurs fonctions consistaient à résider auprès du roi qu'ils ne pouvaient quitter pendant leur session sous peine d'amende. Ils étaient responsables devant la diète qui pouvait toujours contrôler leurs conseils, faits par écrits et déposés dans les archives. Obligé de demander conseil aux résidents pour chaque affaire courante, le roi n'était pas tenu de le suivre, autrement il ne deviendrait que le chef d'un conseil souverain.

Ce sont, ensuite, les nominations à des fonctions publiques qui avaient pour le prestige de la royauté les conséquences les plus graves. En effet, en vertu d'une loi de 1538 le roi ayant nommé un fonctionnaire ne pouvait le destituer que dans les cas prévus par la loi et passibles de peines; les fonctionnaires jouissaient ainsi de la même inamovibilité que les magistrats dans la plupart des États modernes. Seulement, si l'inamovibilité des juges est nécessaire pour les rendre indépendants du pouvoir exécutif, l'inamovibilité des fonctionnaires administratifs est dangereuse pour l'État. Cela se voit surtout par rapport aux membres du gouvernement central : ils pouvaient avoir une politique personnelle différente de celle du roi et de celle de leurs collègues; c'est, par conséquent, le prestige non plus du roi, mais celui du gouvernement central qui en souffrait. L'inamovibilité des fonctionnaires tels que palatins, castellans, starostes, ne pouvait que l'accentuer; la conséquence de leur indépendance de l'administration centrale se voit dans la décadence, dans l'atrophie de cette dernière et dans l'exubérante décentralisation. Le premier pas dans cette voie fut fait en 1374 quand, par le privilège de Kaschau, dont nous avons déjà parlé, Louis d'Anjou a promis que les fonctions administratives ne seront confiées qu'aux « *terrigenis* », c'est-à-dire à ceux qui sont domiciliés là où ils exerceront leurs fonctions. Ce principe, devenu

par la suite une des règles essentielles du droit administratif polonais, s'expliquait par des raisons historiques : on conservait le souvenir de la division de la Pologne en plusieurs États distincts et des hiérarchies administratives indépendantes dans chacun d'eux. La Pologne, ne l'oublions pas, après les partages qu'elle a subis au XIIe siècle, ne redevint un tout que vers 1320, et le travail de l'unification de toutes ses terres ne finit qu'en 1526 quand la Masovie fut incorporée à la Couronne. Chaque morceau du territoire polonais qui, au moment de son annexion à la Couronne, constituait une unité politique, conservait son organisation intérieure indépendante et formait une division administrative de l'État ; avec le temps ils s'assimilait dans une mesure plus ou moins grande les institutions des pays formant le berceau de l'État polonais, mais continuait néanmoins son existence comme unité administrative.

Voilà quelles sont les origines de la décentralisation en Pologne ; transplantée dans les pays russes et lithuaniens, elle a aidé les Polonais à s'assimiler la haute couche de la société de ces pays ; celle-ci était seule à profiter de cette décentralisation, car elle était seule à y prendre une part active.

Tous ceux de l'ordre équestre qui sont électeurs font partie de *la diétine* qui a entre ses mains l'administration locale. Nous avons déjà vu la diétine s'assembler pour l'élection des nonces et pour l'audition de leur relation ; nous verrons combien étaient importantes les fonctions de la diétine en tant qu'organe de l'administration [1].

Les attributions financières de la diétine étaient presque nulles sous les derniers Jagellons ; elle n'avait que la présentation des candidats aux fonctions des percepteurs des impôts ; le roi et les deux chambres réglementaient la qualité des impôts et leur répartition. C'est seulement sous les premiers rois élus après la mort de Sigismond Auguste que la diétine commence à s'immiscer directement au contrôle des finances publiques en exigeant du Grand Trésorier (ministre des Finances) un compte détaillé à chaque diète ordinaire et en surveillant les percepteurs qu'elle nomme déjà elle-même. A partir de 1678 de plus en plus souvent la diétine vote directement

1. J'ai largement puisé dans le livre magistral de Pawinski sur (*Rządy sejmikowe*) *Le Gouvernement des diétines*, 1888.

des impôts extraordinaires et plus tard, en se servant des instructions et de la *limitata protestas* des nonces, elles s'attribue le vote de toutes les lois de finances et administre elle-même les revenus. C'est ainsi, notamment, qu'à partir de 1589 la diétine, au lieu de verser au trésor de l'État l'impôt pour le paiement de la solde de l'armée, payait directement les compagnies originaires de son territoire; sous le règne de Jean Casimir elle acquiert le droit d'en nommer les capitaines. C'était la destruction de l'armée nationale[1], les imposés considérant que les soldats payés par eux ont pour devoir de les servir. On en a trop souffert pendant l'invasion de Charles XII (1701-1714) pour ne pas vouloir de réformes radicales. On les a votées en 1717 : la compétence dans les affaires militaires fut complètement enlevée à la diétine au profit de la diète. La diétine a conservé le droit de disposer de certains impôts pour les besoins locaux et de nommer deux commissaires au tribunal financier de Radom (pour la Couronne) ou à celui de Wilno (pour le Grand-Duché). Ces tribunaux, érigés encore en 1613 et composés, chacun, outre les commissaires de l'ordre équestre, de six sénateurs nommés par le roi, siégeaient six semaines chaque année et connaissaient toutes les affaires contentieuses, ayant pour source des actes de l'administration financière tant centrale que locale. Comme on le voit, l'ordre équestre a conservé une certaine part au règlement de ces affaires; il n'en fut éloigné qu'à la suite des réformes de 1764, et des années suivantes qui ont mis fin au « gouvernement des diétines ». Jusqu'alors elles avaient trop de pouvoirs tandis que les organes de l'administration centrale n'en avaient pas assez. Quand, au XVIIe siècle, la constitution a subi de profondes transformations, la société a eu trop de confiance en elle-même et en les générations futures et pas assez en l'État. Alors que dans les pays voisins la monarchie établissait sa souveraineté comme « *un rocher de bronze* », en Pologne la désorganisation de l'État était à son apogée. Le fonctionnaire royal par excellence, *le starosta* dont on pourrait comparer les fonctions à celles du préfet en France, et qui, outre certaines fonctions judiciaires, devait veiller à l'exécution des lois, des décrets royaux et des jugements de toutes les instances, qui représentait le pouvoir central auprès de l'admi-

1. Quant à la levée en masse (pospolite ruszenie) elle ne fut jamais convoquée à partir de la deuxième moitié du XVIe siècle.

nistration locale, ce fonctionnaire, qu'on appelait « *brachium regale* ». ne s'occupait sous les deux Augustes que de l'administration des biens royaux dont une partie des revenus lui appartenait. « Le reste de l'armée permanente commandé imbécilement par les hetmans, quelques menus bureaux auprès des ministres, une poignée de fonctionnaires du trésor, une compagnie hongroise au service du grand maréchal, beaucoup d'officiers et un petit nombre de soldats pour faire les parades, la garde du roi, voilà, dit Korzon, tous les rouages gouvernementaux que la Pologne avait à la mort d'Auguste III (1763)[1]. » Sous le règne de son successeur, Stanislas Auguste Poniatowski, de nouvelles institutions furent créées dans le but de fortifier le pouvoir exécutif central. Les diétines furent complètement éliminées de la participation à la gestion des finances publiques, laquelle fut centralisée entre les mains de deux commissions du trésor, une à Varsovie pour la Couronne, l'autre à Grodno pour la Lithuanie. Chacune se composait de trois sénateurs et six nonces élus par la diète, du procureur général (*instygator*) et du Grand Trésorier qui présidait et qui pouvait se faire remplacer par le Trésorier de la cour; la commission du trésor était en même temps ministère du trésor et tribunal pour les affaires du contentieux administratif en ce qui concerne les finances publiques; les tribunaux financiers furent supprimés comme n'ayant plus de raison d'être. Parallèlement on a créé deux commissions de l'armée avec les attributions de ministères, et la *commission de l'éducation*, une seule pour tout le territoire de l'État et qui était *au monde le premier ministère de l'Instruction publique*. Toutes ces commissions, quel que soit le jugement sur leurs actions, ont eu le mérite d'introduire en Pologne des bureaux, des fonctions et des fonctionnaires et de montrer ainsi à la société qu'il y a un gouvernement central.

On est allé plus loin encore dans cette voie en 1775 quand on a institué le *Conseil permanent* (*Rada nieustajaca*) qui a remplacé les sénateurs résidents. C'était une délégation de la diète, composée de dix-huit nonces, de onze sénateurs laïques, de trois sénateurs ecclésiastiques et de quatre ministres élus parmi les ministres à raison de un par département, dont un Chancelier, un Maréchal, un Hetman

1. Korzon (*Wewnętrzne dzieje Polski za Stan. Augusta*), *Histoire intérieure de la Pologne sous S. A. Poniatowski*, 1897, t. IV, 40.

et un Trésorier[1], tous élus par la diète au suffrage commun des sénateurs et des nonces à la majorité des voix. Le roi était président du Conseil permanent (avec voix décisive en cas de partage) et rien que président, car il était lié par les décisions du Conseil; la promulgation des lois et de tous les autres actes officiels se faisait au nom du « Roi sur avis du Conseil permanent ». S'il était très louable de créer une institution centrale dominant toutes les autres, et de n'en créer qu'une seule pour la Couronne et le Grand-Duché, il n'était pas raisonnable de restreindre le pouvoir du roi et d'en faire un personnage insignifiant. Cependant cette règle est restée dans le droit public polonais et après la cassation du Conseil permanent. Il fut remplacé, en 1791, par *la Garde des lois* (*Straz*) dont le roi avait la présidence avec le droit d'en nommer les membres, à condition toutefois de les renvoyer sur la demande des deux tiers des voix des deux chambres réunies. En outre, d'office faisaient partie de la *Straz* :

1° le primat qui était d'office président de la commission d'éducation;

2° les 5 ministres exerçant leurs fonctions tant en Couronne qu'en Lithuanie : de la police, du sceau, de la guerre, du trésor et le Chancelier, ministre des affaires étrangères.

La *Straz* rappelle, par beaucoup de côtés, le cabinet des ministres actuel : c'était un conseil des ministres responsables et dont le contreseing était nécessaire pour rendre exécutoire l'acte signé de la main royale. C'est le roi qui décide après avoir entendu les membres de la *Straz*; en fait le roi n'avait pas le dernier mot : « Qu'aucun des ministres, dit la constitution de 1791, ne consente à signer un arrêté, et le roi devra y renoncer; sinon le Maréchal de la diète devrait réclamer la convocation de la diète et la convoquer lui-même, si le roi s'y refusait. » N'est-ce pas une réminiscence de l'article *de non praestanda obedientia?*

Cependant sur un autre terrain la royauté a gagné : d'élective elle est devenue héréditaire dans les familles désignées par l'élection.

Le pouvoir judiciaire était exercé d'une façon bien plus compliquée qu'il ne l'est aujourd'hui. Tout d'abord les tribunaux n'étaient pas les mêmes pour tous. Les paysans étaient judiciairement soumis aux

1. Les autres ministres restaient en fonctions, mais sans faire partie du Conseil permanent.

seigneurs[1]; les villes avaient des juridictions propres composées des échevins et du maire.

Le clergé, les militaires, les *juifs* avaient également leurs juridictions spéciales. Pour la noblesse il y avait toute une organisation dont je note les points essentiels.

En première instance une affaire civile venait devant le tribunal de la terre (ou du palatinat) composé du juge, de son suppléant et du secrétaire, tous les trois nommés par le roi sur une liste de candidats (quatre pour chaque charge) présentée par la diétine. Une contestation relative aux frontières des biens fonciers était jugée par un juge spécial, *podkomorzy*, nommé de la même façon que les précédents. Toute affaire criminelle ressortissait du tribunal du *staroste*[2]; celui-ci qui devait remplacer le roi ne siégeait jamais en personne et déléguait ses pouvoirs à un tribunal qu'il nommait de son autorité et que composaient le juge, son suppléant, le secrétaire et le notaire. Ce tribunal, qu'on appelait couramment *grod*, jugeait tous (non seulement les nobles) pour vol, homicide, viol, brigandage, incendie et invasion violente. Il avait également la compétence des notaires actuels; tout acte, pour être valide, devait être porté sur les livres du grod.

En deuxième instance l'affaire était jugée par le Tribunal de la Couronne siégeant alternativement à Lublin et à Piotrkow ou par celui du Grand-Duché siégeant à Wilno, Nowogrodek ou Minsk. Ces deux tribunaux, créés en 1578 et 1581, étaient composés de députés de l'ordre équestre élus par les diétines et d'un certain nombre de prélats représentant le clergé. Ils étaient compétents comme deuxième et dernière instance, le roi n'ayant même pas le droit de grâce. Ils jugeaient en première et dernière instance les cas des *starostes* et des employés du grod qui auraient violé ou négligé leurs devoirs en administrant la justice. Sur la manière de rendre les sentences il est à noter que, quand il s'agissait d'une affaire ecclésiastique, ce sont les députés du clergé qui votaient avec un nombre égal de députés laïques; quand il s'agissait d'une affaire purement laïque ce sont les députés laïques seuls qui votaient. En cas de partage des

1. Dans les biens royaux il y avait des tribunaux spéciaux remplaçant le roi en tant que seigneur de ses paysans.

2. C'est le *staroste* qui avait l'exécution des décisions judiciaires; c'est lui également qui avait la direction de la prison.

voix les affaires ecclésiastiques étaient renvoyées à la diète; les affaires laïques à la session suivante du tribunal. Les sentences étaient rendues d'après la loi écrite et d'après la coutume; la Pologne proprement dite n'avait pas de code, les lois étaient dispersées dans les constitutions, c'est-à-dire dans les décisions des diètes; les projets de codification générale de Taszycki (1539-34) et de Zamoyski (1776-80) n'ont pas reçu de consécration officielle; étaient seules codifiées : la procédure (formula processus 1523) la législation sur la lettre de change (1776) et sur quelques autres points moins importants; on se servait généralement des codifications privées de Przyluski[1] (1548), de Herburt (1563), de Januszowski (1600), des *Volumina legum* (1376-1780). Par contre, la Lithuanie avait dès 1529 un code qui fut remanié à plusieurs reprises et dont une nouvelle édition, connue sous le nom de troisième code lithuanien, date de 1588; il est resté en vigueur jusqu'en 1840. Il était écrit dans la langue des Blancs-Russiens et fut plus tard traduit en polonais.

Quant au droit romain, connu en Pologne dès le XIIe siècle, il n'y avait jamais le caractère de la loi obligatoire; on en craignait trop certains principes qui pourraient gêner le développement naturel des institutions polonaises et aider l'introduction d'*absolutum dominium*. Le droit romain a exercé une certaine influence sur les études théoriques; en pratique il n'était pas employé, même comme droit auxiliaire, si ce n'est dans le domaine du droit municipal et du droit propre de la Lithuanie[2].

Malgré le développement de la hiérarchie judiciaire, le roi et la diète ont conservé une certaine compétence comme corps judiciaires. Auprès du roi il y avait un tribunal de dernière instance avec le Chancelier pour les affaires municipales (*sad assessorski*), un autre (*sad referendarski*) pour les affaires entre les paysans du roi et les starostes et fermiers, un autre (*sad relacyjny*) comme cour d'appel pour les affaires de la Courlande, vassale de la Pologne, et pour les jugements du *sad referendarski*; les crimes commis dans le voisinage de la résidence royale étaient jugés par un tribunal spécial

1. Suivent les dates des premières éditions. La codification de Jean de Laski (1506), quoique sanctionnée par le roi, n'avait pas d'autorité auprès des juges et était trop ancienne pour être employée.

2. Cf. P. Dabkowski (*Prywatne prawo polskie*), *Le Droit privé polonais*, t. I (1910), p. 22-28.

présidé par le Maréchal de la cour; les juges en étaient nommés par le roi ou bien choisis par le président.

La diète jugeait, ou plutôt faisait juger par une délégation des sénateurs et des nonces présidée par le roi, pour les crimes de lèse-majesté, pour la vénalité des juges, pour les abus des fonctionnaires, pour le crime *oppressi civi*.

Devant tous les tribunaux polonais la procédure n'était pas moins libérale que celle de nos jours, les débats judiciaires ainsi que l'instruction avaient lieu publiquement, sans investigation secrète, sans inquisition.

Telle était en Pologne l'organisation régulière de la justice; je dis régulière puisqu'il y en avait une autre pour le temps de l'interrègne. La Pologne ne connaissait pas la règle *the king is said never to die*. Or, la justice y était rendue au nom du roi; pendant l'interrègne c'est-à-dire pendant le temps où il n'y avait pas de roi, elle était forcément arrêtée. Les affaires civiles attendaient l'élection du nouveau roi, quant aux affaires criminelles elles étaient jugées par des cours nommées *ad hoc* dans chaque palatinat par l'ordre équestre confédéré. La confédération pendant l'interrègne portant le nom de « *kaptur* », les tribunaux dont nous parlons portaient le même nom (*sad kapturowy*); ils étaient composés des élus de l'ordre équestre qui lui-même en fixait le nombre; on leur adjoignait généralement les fonctionnaires judiciaires. Le *kaptur* jouissait d'une grande autorité grâce à la procédure sommaire et à la prompte exécution; son mérite était de maîtriser les excès et les violences; mais il avait le grand défaut d'ébranler l'autorité de l'État et de ses fonctionnaires. Aussi, dès qu'on a entrepris des réformes sérieuses on a aboli les *kaptur*s (1768) en décidant que les tribunaux ordinaires continueront à fonctionner pendant les interrègnes. D'autres réformes de la même période ont pour but de régulariser l'organisation de la justice, de la simplifier et de donner une place plus prépondérante encore à l'élément électif. Quoique la diète continuât à participer à l'exercice du pouvoir judiciaire, quoique le roi ne fût pas privé de sa part, on peut dire que la Pologne connaissait, en ce qui concerne l'administration de la justice, le principe de la séparation des pouvoirs. Il est à remarquer qu'elle a séparé le pouvoir judiciaire des deux autres, en 1578, quand fut créé le tribunal suprême presque en

même temps que ce principe, grâce aux *Six livres de la République* de Bodin, entrait définitivement dans la théorie du droit public.

VIII

Voilà quelles étaient dans leurs grandes lignes les institutions politiques de la Pologne. Vues de près et comparées aux institutions d'autres pays elles ne paraissent pas aussi monstrueuses qu'au premier abord. Seulement il faut se garder de les comparer, comme le font certains auteurs, aux institutions de l'ancienne Rome qui ne connaissait point l'idée de la représentation, ou au parlementarisme actuel qui la comprend d'une façon tout à fait différente. Comme l'a prouvé Alexandre Rembowski dans son livre classique sur *La Confédération et la Rokosz*, la constitution polonaise ressemblait d'une façon frappante aux constitutions médiévales des pays du continent ayant à la base les ordres (*états*, *Stande*, *estamentes*)[1]. Ce fut le malheur de la Pologne d'être restée dans cet état et de n'avoir pas évolué vers la vraie démocratie ou, voire même vers l'absolutisme royal. L'oligarchie, la Pologne l'a prouvé, est le pire des régimes. Mais avant de disparaître comme État, la Pologne a donné au monde une preuve éclatante de sa vitalité par la constitution du 3 mai 1791. Comment l'anarchique Pologne put-elle lui donner naissance? Je trouve la réponse dans cette observation profonde de M. Viollet : « L'anarchie spontanée, dit-il, est vraiment la matrice des constitutions. C'est par le libre jeu des forces, par la balance des convoitises et des intérêts avec les idées de droit et d'équité en suspens dans les âmes que s'élaborent, dans la douleur, de puissantes et durables organisations[2]. » Les circonstances n'ont pas permis que la constitution du 3 mai 1791 fût jamais mise en vigueur. Elle est restée, néanmoins, profondément gravée dans le cœur de la nation. Son souvenir ineffaçable et ce grand soutien moral qu'est notre poésie romantique, font que la Pologne est aujourd'hui plus vivante que jamais.

V. Olszewicz.

1. C'est la constitution hongroise qui montre, dans son évolution historique, le plus d'analogie avec la Pologne. Cf. *passim* dans Eötwos, *Die Reform in Ungarn* (trad. du hongrois par Dr. H...) 1846, et Deak, *Ein Beitrag zum Ungarischen Staatsrecht* (trad. du hongrois), 1865.

2. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, 1890, p. 459.

LES RÉCENTES CRISES POLITIQUES EN HONGRIE

(2e *article*[1].)

Lorsqu'en avril 1906 la « Coalition » s'empara du pouvoir, l'opinion publique hongroise — à part quelques intellectuels et socialistes plus avisés en matière de politique intérieure — pensa qu'une ère de liberté et de prospérité allait naître sur les ruines du régime « libéral » corrompu et antinational en vigueur depuis trente ans. En effet, le « pacte » conclu avec le souverain « déclanchait » les fastidieuses questions touchant à l'armée commune. Et ce « pacte », de même que le programme électoral de la « Coalition », comportait l'obligation de réaliser la réforme du suffrage, avec une extension démocratique au moins équivalente à celle que prévoyait le projet de loi de M. Kristoffy [2]. C'était, en somme, le suffrage universel. Et les gens qui ne voient les événements qu'en gros se figuraient volontiers que c'en était fini de la législation de classe, que les politiciens arrivés avec tant de peine au pouvoir allaient signer leur propre déchéance!

Par malheur, d'après ses éléments et sa composition, la nouvelle Chambre hongroise ne différa guère de la précédente. La vraie volonté électorale ne s'y manifestait pas plus qu'autrefois. Et, l'élément financier tenu à l'écart, la grande propriété foncière y régna sans opposition [3], donc sans scrupules, avec un terrorisme impitoyable (loi interdisant l'émigration; loi sur les domestiques agricoles, dite loi d'esclavage, etc.). Ce n'était nullement en vue de céder sa place aux éléments « peu éprouvés (!) » que la classe dirigeante,

1. Voir le numéro de mai-juin 1912.
2. Conférant à plus de 2 millions 1/2 de citoyens le droit de vote.
3. M. R. Gonnard, qu'on ne peut accuser d'hostilité envers l'aristocratie foncière, ayant visité en 1909 la Hongrie, déclare au sujet de la Société Nationale d'Agriculture : « Son influence s'exerce dans une très large mesure sur le gouvernement. C'est son directeur qui a présidé, pour la Hongrie, à l'élaboration du tarif agricole »; et plus loin : « Le gouvernement est « nôtre », me disait un des directeurs de la Société. » (*La Hongrie au XXe siècle*, p. 270.)

parvenant enfin à la domination absolue, avait lutté, intrigué, trahi pendant quarante ans. C'était à la condition expresse de réaliser le suffrage universel qu'elle accédait au pouvoir; mais ayant constaté, à ses propres dépens, l'éveil qui secouait les masses, l'importance grandissante prise par la bourgeoisie, le travail d'organisation qui s'élaborait chez les ouvriers, elle entendait modifier à sa guise le suffrage universel imposé du dehors.

L'expérience de la grande crise de 1905-1906 fut décisive. La classe « historique » comprit le danger, vit l'abîme au bord duquel elle s'était trouvée. Il fallait rester uni, tourner toutes ses forces contre les autres classes en faisant la paix avec le roi. Il fallait obtenir, au prix de sacrifices en matière de politique extérieure, dynastique, carte blanche pour les affaires intérieures.

La « réforme électorale » ne pouvait assurément s'éviter. Le « pacte » à ce sujet était formel, exigeant deux millions six cent mille électeurs. Qu'à cela ne tienne! On va charger le comte Andrassy, ministre de l'Intérieur, de l'élaboration d'un projet de « suffrage universel », grâce auquel : « tous les intérêts sérieux seront représentés et la force décisive restera cependant aux mains des éléments plus instruits et sympathiques aux traditions historiques de l'État »; projet, grâce auquel « ... on accordera le droit électoral à des millions d'hommes qui ne l'avaient pas, mais *où l'élément dirigeant actuel ne deviendra pas la minorité* ». (Exposé des motifs du projet de loi électoral Andrassy.)

D'après l'article 1er du projet, le gouvernement confère en effet à 2.618.000 citoyens le droit électoral, de sorte qu'il semble avoir rempli son engagement; mais les articles 8 et 9 qui créent des catégories d'électeurs et énoncent le principe de la pluralité des votes, tendent à exclure d'avance la possibilité même des résultats démocratiques [1] dont parlait le roi dans son discours du trône. Ces articles établissent déjà un cens intellectuel, un cens de fortune et un cens de profession, avec la graduation des doubles et triples votes; pour rendre sa création encore plus hybride, le comte Andrassy y mélange l'élection à deux degrés avec des fractions de voix (1/10e de voix) pour les illettrés. Comme couronnement, le vote public qui

1. « La pluralité assurera dans l'avenir la prépondérance des éléments qui ont fait leurs preuves » (p. 13 de l'Exposé des motifs).

doit fournir un important appoint à l'omnipotence gouvernementale et en faveur duquel l'exposé emploie cet argument tout au moins étrange que « le secret du vote est incompatible avec le caractère et les traditions du peuple hongrois ». « Le vote secret assure aux électeurs la déplorable possibilité de voter à faux [1] ! »

Si nous insistons sur cette tentative avortée de la réaction, c'est qu'elle n'exprime pas seulement les vraies tendances de la « Coalition », mais reflète assez bien l'état d'âme de la majorité du parti gouvernemental actuel ; le souvenir du projet Andrassy hante encore l'esprit du comte Tisza et de tous les éléments rétrogrades de la Chambre hongroise.

***

Que le projet Andrassy n'ait jamais obtenu force de loi, ç'a été le mérite incontestable de cette poignée d'hommes énergiques qui surent ébranler et jeter bas les murs depuis longtemps lézardés de la « Coalition », au moment même où le cabinet Wékerlé cherchait à les étayer par une « fusion » aussi factice qu'inutile. Nous parlons des quelques députés « indépendants », plus conscients et plus sincères que les autres, qui ne virent pas sans inquiétude la pente fatale sur laquelle s'engageait le grand parti de Louis Kossuth, formant à lui seul la majorité de la Chambre, mais devenu, au sein de la « Coalition », l'instrument docile des minorités à programmes dualistes.

Dès 1906, le parti de l'indépendance, grâce au nombre de ses membres, à son rôle décisif dans les victoires électorales, grâce aussi à la netteté de ses doctrines, se trouva à la tête de la « Coalition ». Mais ce dépositaire des nobles traditions démocratiques et nationales ne tardera pas à partager le destin des partis d'opposition trop brusquement arrivés au pouvoir.

Envahi, d'une part, de toutes sortes de démagogues grandiloquents, de jeunes arrivistes sans scrupules ; d'autre part, de l'intelligente et rusée coterie agraire, on voit bientôt s'y acclimater un nationalisme

1. Autre argument non moins surprenant pour le lecteur occidental : « Dans la pratique le scrutin secret ne protège, surtout chez les faibles qui ont vraiment besoin d'être protégés, que la liberté des malhonnêtes gens !, de ceux qui ne se considèrent pas comme *liés par leurs promesses* » (p. 20 de l'Exposé des motifs).

agressif, intolérant, nuancé d'un cléricalisme voilé. « On y voit des hommes faits, qui se sont, sur leurs vieux jours, découvert des sentiments d'indépendance au moment précis de la déchéance de l'ancien parti, mais qui n'ont pas le courage de leur opinion. D'autres qui, de même, sont arrivés sur le tard et d'une façon inattendue à cette nouvelle conception du droit public, mais qui ont au moins le courage de proclamer leurs idées et leurs convictions nouvelles. Des avocats israélites, dont les débuts politiques ont dû se faire dans quelque loge maçonnique, applaudissent les yeux baissés, mais de toutes leurs forces, le comte Apponyi. Des révérends Pères, vêtus de noir, passent pour de soi-disant partisans convaincus de Kossuth [1]. »

Mettant bénévolement d'accord ces éléments hétéroclites, ce parti se prêtera désormais docilement à tout ce qu'il avait dénoncé, durant quarante ans d'opposition, comme crime de trahison et de lèse-patrie. Il votera chaque année le budget des affaires communes, prendra part aux travaux des délégations, accordera les recrues exigées par l'armée commune, acceptera le « Compromis » négocié par M. Wékerlé et M. Beck. Il se résignera même à féliciter le roi à l'occasion du 60e anniversaire de son avènement, survenu en *1848*, dans des conditions tragiques pour la nation, alors que *le roi de Hongrie* n'a été couronné qu'en *1867*.

De même que le programme constitutionnel, les grands principes démocratiques sont reniés par les nouveaux satellites du féodalisme agraire [2]; se jetant corps et âme dans les bras de la réaction, on a vu ces radicaux de la veille applaudir à de véritables attentats contre la liberté de conscience, si bien que la réserve digne des aristocrates conservateurs ressemblait en ces moments presque à du libéralisme.

Le prestige des idées de l'indépendance souffrira de cette attitude de leurs représentants au point que le parti va bientôt perdre toute influence sur les masses, sans que cette perte en bas puisse être compensée par une consolidation de son pouvoir en haut. Le zèle et

1. M. G. Leugyel, *Autour de la Chambre des députés*, Budapest, 1908.

2. Voici la composition de la Chambre de la « Coalition : sur 401 députés hongrois (Croates exceptés), il y avait 137 grands propriétaires, 111 avocats, 45 ex-fonctionnaires, 33 ecclésiastiques et seulement 5 agriculteurs. Il est à remarquer que tous les ex-fonctionnaires et la majorité des avocats sont issus de la noblesse terrienne, se montrant tous les défenseurs chaleureux des intérêts des « latifundia ».

l'ardeur de néophytes de ses membres ne vaudront pas en face des surenchères des féodaux, « dualistes » dès la première heure.

Le parti de « 1848 » va désormais au-devant d'une rapide décomposition; la fusion envisagée par le cabinet est appelée à en accélérer la marche. Déjà, les agrariens des groupes de « 1867 » croient assister, avec une satisfaction mal dissimulée, à l'agonie du seul groupe, du seul programme redoutable à leurs desseins de domination exclusive.

C'est à cette douzième heure que des hommes comme MM. Justh, Batlhanyi, Holló, Földes, reconnaissant toute la gravité de la situation, se décident à sauver leur parti en faisant sauter la « Coalition » coupable de son déclin. Ils se servent comme explosif de l'épineuse question du renouvellement du privilège de la « Banque austro-hongroise », réclament, conformément au programme « indépendant », l'établissement d'une Banque hongroise autonome. Mais ils ont mal calculé la puissance destructive de leur engin, et la « Coalition », en s'écroulant, entraîne dans sa chute l'unité du parti de l'indépendance.

Une scission se produit : les éléments progressistes suivent M. Justh, ancien président de la chambre; les conservateurs se groupent autour de M. Kossuth, fils du grand Kossuth, ancien chef du parti.

IV

Rarement ministère accueilli par tant d'enthousiasme fut congédié avec tant d'allégresse que celui de la « Coalition ». C'est à se demander comment ce régime s'y est pris pour démonétiser, compromettre en trois années à peine une telle quantité de principes nobles et justes en eux-mêmes.

Sans l'odieux qu'il a jeté sur les hommes et sur les idées, il serait malaisé d'expliquer les événements qui suivirent sa chute soudaine et profonde : tentatives et échecs renouvelés de la Couronne pour constituer un cabinet avec l'appui des partis existants; mission et réussite de l' « homo regius », comte Khuen-Héderváry, venu comme jadis le général Fejérvary, sans posséder une seule voix à la Chambre.

L'ancien ban de Croatie avait pour double tâche d'écraser les par-

tisans de l'établissement d'une Banque autonome[1], et de se créer *ex nihilo* un parti gouvernemental, si possible, une majorité. Son énergie, son astuce exempte de scrupules, l'expérience acquise au cours d'un régime de terreur de vingt ans à Agram, lui permirent de s'en tirer tout à son honneur. Grâce au concours du comte Tisza, à l'impopularité foncière de la « Coalition », à une atmosphère d'apathie politique, sa tentative allait rapidement aboutir, plus rapidement, plus complètement que Vienne n'osait l'espérer.

C'est le « Cercle national », seule survivance de l'époque « libérale », qui fournit le noyau de la nouvelle formation, pompeusement baptisée « Parti du Travail national ». Accueillant les transfuges de toutes les fractions, les renégats de toutes les convictions, elle allait constituer, quelques mois plus tard, une des plus puissantes majorités parlementaires que la Hongrie ait connues depuis le « Compromis ».

La campagne électorale qui l'a vu naître (juin 1910) restera sans contredit un des souvenirs les plus douloureux de l'histoire de la Hongrie moderne; la corruption et la pression officielles y furent pratiquées avec un cynisme et sur une échelle sans précédents même en pays magyar. La conquête de la majorité des sièges n'exigea pas moins de vingt à trente millions de couronnes [dont quatre millions et demi puisés dans les *caisses publiques!*] et la mobilisation de deux corps d'armée, pris sur les garnisons autrichiennes[2]. Mais l'objectif principal fut atteint : le parti Justh, représenté dans la Chambre précédente par 130 voix, n'en comptait cette fois que 39. Même l'« opposition modérée » de M. Kossuth, moins intransigeant sur la question de la Banque autonome et qui avait conclu des pactes électoraux avec le gouvernement, avait perdu 27 sièges sur 84.

1. La Chambre avait voté, le 22 décembre, par 133 voix contre 89, la motion Hollo tendant à l'envoi d'une adresse en faveur de l'établissement d'une Banque autonome hongroise pour janvier 1911. Le roi, conscient de la légalité de ce vœu, voulut néanmoins sauver la Banque commune, pierre angulaire du dualisme.

2. Telle victoire de ministre a coûté à elle seule 420,000 francs. La moyenne du coût des mandats revint au gouvernement à 150,000 francs. Lors de l'élection irrégulière de M. Tisza à la présidence de la Chambre, M. Désy, vice-président du parti Kossuth, ancien secrétaire d'État, saisit le Parlement d'une interpellation au sujet des millions pris sur les caisses publiques en vue d'acheter les consciences. Le président Tisza la rejeta, sous prétexte *qu'elle n'avait pas un caractère urgent.*

***

La classe féodale, une fois de plus, se montrera fidèle à sa politique traditionnelle : envahir la minorité victorieuse, constituer, au besoin, avec la haute finance et les « arrivistes », un parti gouvernemental compact, docile à leurs suggestions, quitte à se débarrasser à la première occasion de ces alliés gênants ou compromettants.

Le gros de l'armée réactionnaire se concentre donc dans le « Parti du Travail national ». Les quelques seigneurs agrariens qui se sont retirés de la politique durant le règne de la « Coalition » s'y rencontrent avec les aristocrates terriens passés en bloc de l'esquif menacé du « parti constitutionnel » sur la terre ferme gouvernementale, et avec les grands propriétaires du groupe conduit par le comte Étienne Tisza, ancien Président du Conseil, futur Président de la Chambre, chef de toutes les forces rétrogrades du Parlement magyar.

Apôtre fervent de la violence parlementaire, tenace et inflexible, sans humour et sans ironie, dur pour soi-même, implacable pour ses adversaires, avec les idées politiques d'un hobereau de la Marche, le fils de Coloman Tisza est une figure peu sympathique de la vie publique hongroise. Néanmoins, par sa farouche énergie, par l'effroyable sérieux de ses convictions, par cette « intensité de croyance » et cette sincérité absolue qui rappellent certains traits des vieux puritains de Cromwell, l'homme d'État le plus haï de la Hongrie contemporaine ne manque pas de grandeur morale.

Par malheur pour son pays, où le besoin des caractères de cette trempe se fait vivement sentir, deux qualités indispensables à tout conducteur de peuples font complètement défaut au comte Étienne Tisza, au point de rendre désastreuses ses interventions dans la politique nationale : l'équilibre entre les facultés intellectuelles et morales, la mesure indispensable dans les actes et les paroles. Fermement convaincu de sa mission de pacificateur, sa lourde main écrase tout, embrouille tout, crée le chaos là même où il ne cherche qu'à rétablir l'ordre et l'harmonie[1].

1. On colporte un mot de son père, politicien astucieux et prudent : « Mon fils est excellent cavalier, mais fort mauvais cocher ! »

Il y a à peine huit années de cela, sa manière violente et autoritaire, son orgueil incoercible avaient amené la chute du cabinet qu'il présidait, balayé un régime politique trentenaire, jeté le pays au bord d'une catastrophe. Nous parlons du fameux coup d'État du 18 novembre 1904. Il s'agissait, tout comme aujourd'hui, d'un projet de loi sur l'augmentation du contingent de l'armée. Pour terrasser « l'hydre de l'opposition », le comte Tisza, à la tête d'une écrasante majorité, eut l'idée de modifier le règlement de la Chambre et de faire voter cette modification, *sans même que l'opposition s'en aperçût*. Le vote ainsi enlevé par surprise, il ne restait plus qu'à expulser de la salle les députés récalcitrants.

Mais ceux-ci résistaient énergiquement. — Aux élections de 1906, les seules élections régulières, loyales, que l'on ait vues en Hongrie, *pas un seul* des membres de la majorité ne revint à la Chambre de la « volonté nationale ».

Retiré, après cette cruelle défaite de la politique de la « manière forte », sur son domaine de famille, l'ermite de Goszt ne reparut sur la scène parlementaire qu'après cinq ans d'exil volontaire. Il avait renoncé jadis au rôle ingrat de chef de l'opposition, rôle qui ne pouvait pas convenir à son tempérament de dompteur. — Aussitôt Khuen apparut avec la mission de mater la résistance contre le maintien de la communauté de la « Banque », le comte Tisza eut hâte de s'enrôler sous le drapeau gouvernemental, en qualité — affirma-t-il — de simple « pékin » volontaire.

Nous verrons bientôt que ses ambitions étaient loin d'être aussi modestes! — Toujours est il que, dès la première heure, ce « pékin », qu'on savait irréductible adversaire de toute réforme électorale démocratique, réussit à grouper autour de sa puissante personnalité tous les éléments rétrogrades de la Chambre, érigeant son « état-major » en une sorte de second gouvernement au sein du parti du « Travail National[1] ».

La rancune qu'il gardait à ces partis de « 48 » qui lui avaient infligé la dure leçon de 1906, la répulsion que lui inspirait le projet de suffrage démocratique, n'auraient pas suffi à l'oligarchie parlementaire de Budapest pour considérer le comte Tisza comme seul

1. Voir *Questions diplomatiques et coloniales*, juillet 1911 : « La situation économique et financière de la Hongrie ».

de taille, parmi ses contemporains, à sauver l'hégémonie fortement compromise des dirigeants actuels. — Depuis la victoire remportée sur cette oligarchie en 1906, la Couronne se souciait en effet fort peu de faciliter le jeu antidémocratique du féodalisme agraire; les tentatives de chantage à l'aide des « revendications nationales » étaient devenues impossibles, au grand profit du pays et du souverain. Pour obtenir une certaine liberté d'action en matière électorale, l'aristocratie foncière devait redevenir « aulique », se faire l'auxiliaire dévouée et indispensable de la soldatesque viennoise. — Que la tête reste sous le glaive, les pieds pourront librement fouler le peuple.

Sur ce point encore, le comte Tisza ne laissera rien à désirer. Dans tout ce qui touche de près ou de loin à la politique extérieure et militaire de la dynastie, il se montrera d'un empressement, d'une docilité, que ses adversaires ne manqueront pas de qualifier de serviles. — Aux pires époques de l'absolutisme autrichien, on n'avait entendu prôner en Hongrie, avec une pareille ferveur, la soumission « aveugle » aux exigences du militarisme — exigences peu en rapport avec les ressources du pays — que dans les discours prononcés par M. Tisza à la Chambre ou aux Délégations [1].

V

Les résultats des élections de 1910, prenant, pour les partis de l'opposition, les proportions d'un véritable désastre, auraient dû, semble-t-il, briser pour longtemps tout élan chez les partis décimés, enhardir par contre l'offensive gouvernementale. — Il n'en fut rien. Dès le mois de juin 1911, le groupe de l'opposition le plus cruellement éprouvé, celui de M. Justh, déclare, organise, maintient l'obstruction contre le projet d'augmentation du contingent de l'armée, avec une vigueur, une ténacité inattendues. A la grande

1. L'attitude du groupe Kossuth reste longtemps hésitante, par suite des craintes qu'inspire à son aile droite la réforme électorale; la majorité des Kossuthistes éprouve même, dans les premiers temps, quelque sympathie pour l'action antidémocratique de M. Tisza. Elle ne voudrait pas tirer les marrons du feu pour un parti dont le radicalisme lui inspire de vives inquiétudes. Par contre les autres fractions de « 1848 » appuient de toutes leurs forces le groupe Justh.

surprise de la monarchie et de l'Europe, une fois de plus, une poignée de députés tiennent en échec, pendant de longs mois, l'astucieux despote de Zagreb, l'homme « au poing de fer ganté de velours[1] » et qui, assuré de la confiance absolue de la Couronne, s'appuie sur un bloc gouvernemental de 250 membres.

Acculé depuis longtemps à des expédients, le comte Khuen-Héderváry se voit finalement obligé de démissionner une première fois à Pâques 1912, pour se retirer définitivement quelques semaines plus tard. Vu les moyens puissants dont cet homme d'État disposait, on est en droit de demander quelle rencontre fortuite de circonstances ou quelles causes inhérentes de faiblesse ont pu amener la banqueroute de sa politique.

La plate-forme électorale du gouvernement comprenait le suffrage universel pur et secret ; les lourdes charges du projet militaire, le surcroît d'impôt de sang et d'argent qu'exigeait la réforme de l'armée, n'y figuraient point. Avant qu'il fût même question de l'extension des droits, on présenta le projet onéreux de l'augmentation du contingent. — Ce n'était certes pas fait pour rendre plus populaires ministère et majorité aux yeux des millions d'électeurs écrasés par l'impôt et frustrés depuis des années d'une réforme promise par les gouvernants qui se succèdent, se désavouent et se ressemblent!...

Il y avait aussi la difficulté à se réclamer du principe de la majorité, alors que celle-ci n'était qu'un simple groupement d'appétits plus ou moins avouables et dont les mandats, obtenus à coups de millions et de baïonnettes, apparaissaient au plus haut degré discutables. — L'opposition, se sachant le vrai représentant de la volonté nationale, ne se fit pas faute, en outre, de démontrer qu'elle ne cherchait point à empêcher tout travail législatif salutaire, discuta et vota tout projet de loi reconnu urgent ou utile. Tout en réclamant la priorité pour la réforme électorale, elle déclarait ne pas diriger l'obstruction contre le principe même de l'augmentation du contingent, mais contre les manœuvres qui cherchaient à éluder, par l'adoption du projet militaire, la réalisation d'une réforme électorale démocratique.

1. Le *Times* va même jusqu'à déclarer, en présence des événements, que c'est « le gant qui est de fer et le poing qui est de velours ».

Cela serait toutefois mal connaître la mentalité de l'ancien ban de Croatie que de supposer un instant que ses actes politiques étaient dictés par des considérations telles que des promesses électorales ou la volonté réelle de la nation. Mieux que par ces motifs d'ordre moral, on doit expliquer sa singulière faiblesse, en face d'une obstruction dont la durée risquait d'impatienter ses protecteurs viennois, par la crainte très sérieuse que lui inspirait, dans son propre camp gouvernemental, l'influence grandissante du « pékin » Étienne Tisza.

C'est qu'en effet les plus avisés parmi les hommes politiques hongrois crurent, durant tout le cours de l'obstruction, assister à une sorte de duel muet — d'autant plus exaspéré — entre le comte Tisza et M. de Lukacs, ministre des Finances. — Assurément les divergences de vues ne manquèrent point entre les partis de l'opposition, tant sur la question de la tactique à suivre, que sur les buts lointains; mais tout autrement profond semblait l'abîme séparant les deux fractions réactionnaire (Tisza) et progressiste (Lukacs) du parti du « Travail National », et qui parut s'élargir à mesure qu'approchait le jour où, la loi militaire votée, la Chambre allait fatalement s'occuper de la réforme constitutionnelle.

Parmi ceux qui étaient persuadés de la réalité du danger d'une scission, mettant en question l'existence du cabinet et celle de la majorité, se trouvait le Président du Conseil lui-même. Convaincu que les deux ailes de sa majorité ne garderaient l'apparence d'unité et de discipline qu'aussi longtemps que la question militaire resterait à l'ordre du jour, il n'était pas loin de supposer que la durée de son pouvoir était étroitement liée à celle de l'obstruction. Ballotté entre la crainte de voir Tisza surenchérir à Vienne en matière militaire et le désir d'ajourner « ad Græcas Calendas » la réforme électorale, il ne voulait pas se décider à l'emploi de la force brutale, encore moins à des concessions démocratiques. La violence, c'était la prépondérance du groupe de Tisza qui n'aurait pas tardé à remplacer son « général »; la paix avec l'obstruction, c'était la rupture avec la réaction, puissant soutien du cabinet; les deux solutions répugnaient également au comte Khuen.

Dans tout pays constitutionnel, une troisième solution se serait présentée à l'esprit des hommes d'État et qui l'aurait certainement

emporté : briser les cadres vermoulus des partis parlementaires, grouper les forces progressistes de la majorité et de l'opposition, refouler les éléments de réaction massés autour de Tisza et, après le vote du suffrage universel par la nouvelle majorité, dissoudre le Parlement de l'oligarchie et de l'impuissance. — Remède héroïque, s'il en fut, mais que le pays aurait ratifié à la presque unanimité!

C'est la composition singulière de sa majorité qui fit écarter pareille solution radicale par le comte Khuen. A voir le nombre d'arrivistes, de « brasseurs d'affaires », sans convictions, sans programme, sans préférences que compte dans ses rangs le parti du Travail National, à voir cette masse amorphe d'opportunistes de la pire espèce, assistant en spectateurs « désintéressés » au choc des idées et des partis, quitte à joindre — le moment venu — le camp du plus fort, on est presque tenté d'excuser l'hésitation du cabinet. C'est la présence de ce redoutable inconnu, que constitue l'attitude de « la majorité de la majorité », qui seule explique toutes les indécisions, toutes les contradictions de l'attitude déconcertante du pouvoir exécutif.

Pareille politique de faiblesse vis-à-vis de l'obstruction d'une minorité infime ne pouvait pas se poursuivre indéfiniment. Déjà elle menaçait de démoraliser la majorité, d'affaiblir la situation du cabinet à Vienne. Il fallait faire quelque chose, sous peine de tomber sous les coups d'un adversaire dédaigné.

Pour réduire le groupe Justh, l'âme même de l'obstruction, sans recourir à la « manière forte » préconisée par les « spadassins » de M. Tisza, le gouvernement s'avisa de l'isoler : des concessions d'ordre militaire seraient faites au parti de Kossuth, en majorité hostile à une solution radicale du problème électoral. — A la suite de négociations multiples et laborieuses, le cabinet crut trouver le terrain d'entente avec les Kossuthistes dans l'obtention de la suppression des clauses du projet militaire contraires au droit public hongrois.

Malheureusement pour M. Khuen, ce projet d'encerclement des obstructionnistes échoua complètement devant la résistance de Vienne. La Couronne n'entendit point qu'on touchât à des prérogatives — qu'elle considère comme indiscutables, — à seule fin de redorer à ses frais les armes gouvernementales ternies par dix mois d'impuissance parlementaire. Elle refusa sans pitié toute « conces-

sion » à une majorité qu'elle avait tirée du néant, dix-huit mois avant, et qu'elle pouvait, à son gré, y faire rentrer au moment voulu; il était si facile d'investir des mêmes pouvoirs étendus un nouvel « homo regius », un second Fejérváry ou un second Khuen...

Le Président du Conseil revint donc de Vienne les mains vides, sentant la partie désormais perdue des deux côtés. Il donna une première fois sa démission le 7 mars 1912; mais la majorité, excitée par les violents discours du comte Tisza, prétendit maintenir ses « revendications », vota confiance au cabinet démissionnaire, organisa dans les provinces une agitation toute de surface, en faveur du ministère Khuen et de la « Résolution [1] ».

De son côté, le souverain, se rendant compte de la posture fâcheuse et un peu ridicule de ces « héros nationaux » de la veille, tint bon; aussi, après une entrevue mélodramatique à la « Hofburg [2] », le comte Khuen abandonna la « Résolution » malencontreuse, lâchant du même coup ses amis politiques du parti Kossuth.

Pour sauver les apparences, la majorité hongroise réclamait à grand fracas la tête de M. Auffenberg, ministre de la Guerre, qu'elle considérait comme responsable de cette défaite. Vienne refusa même cette petite satisfaction d'amour-propre; Auffenberg resta — et les Salomés de la Chambre magyare firent de même!...

Le second ministère Khuen ne vécut même pas un mois. Les difficultés qui avaient provoqué sa première démission subsistaient aussi graves et aussi pressantes. Le réveil inopportun de l'irritante question des droits de la couronne avait ébranlé la confiance du souverain; pour la reconquérir, Khuen se vit obligé de revenir sur la décision prise en vue de gagner le parti Kossuth, de rejeter ses alliés d'un moment, violemment déçus, dans les bras de l'obstruction à outrance. — La faute d'avoir voulu faire la paix avec ceux

1. Au point de vue constitutionnel, ces revendications sont pleinement justifiées; mais le moment était mal choisi et les intentions du gouvernement rien moins que patriotiques. La Chambre devait déclarer dans une « résolution » que la pratique de convoquer les troupes de réserve au cas où le pouvoir législatif refuse les recrues, est anticonstitutionnelle, rend illusoires les garanties du régime parlementaire. La Couronne considérait cette déclaration comme un empiétement sur ses droits souverains.

2. Le vieux souverain aurait fait comprendre, par un geste de désespoir, les yeux baignés de larmes, qu'au cas où M. Khuen ne céderait point, il ne lui resterait qu'à abdiquer. Ce récit des journaux gouvernementaux hongrois fut très commenté à l'étranger et donna lieu à plusieurs démentis.

mêmes qui jusqu'ici n'avaient pas pris part au combat, se trouvait cruellement punie.

*
* *

L'homme qui, aux yeux de tous, parut seul désigné pour recueillir l'héritage de M. Khuen, conclure la paix avec les obstructionnistes et sortir le Parlement de l'ornière où il s'était engagé, au grand détriment des intérêts nationaux et dynastiques, c'était M. de Lukacs, politique habile et circonspect, aux idées réputées larges et progressistes. Les relations très cordiales qu'il entretenait depuis des années avec le groupe Justh — à deux reprises ils allaient collaborer à la formation d'un cabinet — semblaient si bien augurer de sa mission de pacificateur que, durant toute la crise, seul le nom de M. de Lukacs fut sérieusement mis en avant dans les combinaisons politiques coutumières. — C'est avec une sorte de soulagement qu'on apprit sa nomination à Vienne, comme à Budapest.

Aussitôt arrivé au pouvoir, le nouveau Président du Conseil entama des négociations avec M. Justh, en lui présentant un projet de réforme électorale[1] qu'il jugeait suffisamment démocratique pour obtenir la cessation de l'obstruction et rassurer l'opinion publique. — Ce projet, issu de la préoccupation manifeste de ne pas porter ombrage à la réaction, fut repoussé sans phrases par l'opposition et l'opinion publique, qui le qualifièrent de chimérique. — Chercher à gagner Justh sans mécontenter Tisza, c'était chercher la quadrature du cercle, prétendre à résoudre l'insoluble !

Pour offrir une nouvelle « base de discussion », le cabinet élabora un second projet de « suffrage universel[2] » d'une complexité telle

1. S'inspirant du système des curies aboli en Autriche, M. Lukacs offrit de créer dans les villes importantes, à côté des députés élus d'après l'ancien mode de scrutin, une seconde catégorie de représentants de la nation, issus du suffrage universel. Les seuls résultats auraient été l'augmentation du nombre de députés, *déjà exagéré, et la déconsidération des députés élus au scrutin restreint.*

2. Ce second projet se divise en 5 chapitres, avec autant de catégories principales d'électeurs. Le chapitre III comporte jusqu'à 10 subdivisions. Dans telles catégories on est électeur à vingt-quatre ans, dans telles autres à trente ans.

La base du droit de vote est censitaire, intellectuelle, professionnelle et sociale. La base censitaire (impôts) varie selon les contribuables, propriétaires, fermiers, rentiers, industriels, ouvriers. Le cens intellectuel est tantôt études secondaires, tantôt études primaires, ou simplement : savoir lire et écrire. Les catégories sociales diffèrent selon le domicile (chambre ou chambre et cuisine), le degré d'indépendance, la durée du séjour dans une localité, l'emploi ou même le nombre des années de participation à une caisse ouvrière contre les

qu'en comparaison le projet hybride de la « Coalition » apparaît d'une simplicité lumineuse. — Le désappointement, cette fois, se mua en indignation; on accusa M. Lukacs de duplicité, de trahison, on lui reprocha de s'être hissé à la Présidence sur les épaules de M. Justh qui voyait en lui un champion du suffrage universel, pour se retourner contre la démocratie au service de l'oligarchie parlementaire.

Sa politique démasquée, désireux d'intimider les obstructionnistes, M. Lukacs se décida à frapper un grand coup. Il obligea, de connivence avec la majorité, M. de Návay, profondément respectueux de la légalité, du texte et des traditions, de quitter son siège de Président de la Chambre en faveur d'un représentant de la majorité qui « se conformera davantage à l'esprit, non pas à la lettre, des lois ». Faisant bon marché de la Procédure, la majorité, au milieu des véhémentes protestations de l'opposition, proclama M. Tisza Président, avant même que la démission de son prédécesseur fût acceptée par la Chambre. — L'ère de la « manière forte » venait d'être inaugurée.

La réponse du pays ne se fit pas attendre. L'indignation, la colère populaires furent à leur paroxysme dans la capitale; elles se firent jour dans une grève générale et sanglante, dans une émeute d'une violence inouïe que toute la garnison et les forces de police ne réussirent pas à maîtriser. Pendant deux jours et deux nuits, la révolution fut maîtresse de Budapest, d'ordinaire si calme (23-24 mai)[1].

En même temps la provocation du gouvernement opéra un rapprochement significatif entre toutes les fractions de l'opposition; les appréhensions que fit naître la démission de Návay dissipèrent tous les malentendus entre les chefs de groupe et l'union se refit instantanément. Un programme fut élaboré et accepté par les quatre groupes de l'indépendance et par le parti clérico-populiste, en tout cent vingt-sept députés.

maladies (dans certaines subdivisions l'accomplissement du service militaire est exigé). Dans certaines conditions de fortune les illettrés obtiennent le droit de vote... Et ainsi de suite.

1. Depuis l'existence de la capitale hongroise, pareille explosion des passions populaires ne s'y était pas vue. Elle coûtait d'ailleurs la vie à une dizaine de personnes; 200 émeutiers et agents furent grièvement blessés. Les fabricants, pour faire plaisir au gouvernement, décrétèrent un lock-out de 5 semaines contre les ouvriers participant à la grève; c'était de l'huile sur le feu, et un danger constant pour la ville. En effet, le calme ne fut rétabli que lorsque les fabricants revinrent sur leur décision malencontreuse et inhumaine.

Ce résultat inattendu ne fit qu'affermir la volonté du gouvernement de persévérer dans la voie tracée par M. Tisza et ses « bouillants prétoriens ». — Le 1er juin, M. Kossuth avait développé à la tribune le programme de l'opposition unie. C'était un programme transactionnel, modéré : suppression de certains articles du projet militaire en désaccord flagrant avec la Constitution; réforme électorale démocratique, augmentant de deux fois et demie le nombre des électeurs et conférant des garanties sérieuses pour la liberté du scrutin (vote secret, à l'exception des communes comptant plus de 60 p. 0/0 d'illettrés). L'opposition tenait essentiellement à ce que le vote de la loi électorale et celui des lois militaires marchassent de pair, de façon que celles-ci une fois accordées, celle-là ne pût plus être refusée.

M. de Lukacs promit de discuter ce programme; mais, deux jours plus tard, il fit parvenir à M. Kossuth un exposé détaillé de ce qu'il considérait comme l'extrême limite des concessions : « Il résultait de cet exposé que le gouvernement retirait d'une main ce qu'il donnait de l'autre. Il s'engageait à présenter, au cours de la prochaine session d'automne, un projet de réforme électorale basée sur le suffrage universel et égal, mais se réservait d'y introduire « les restrictions qu'exigeaient les intérêts supérieurs de l'Etat ». Même réserve en ce qui concerne le scrutin secret. « Le gouvernement proposera le scrutin secret avec des restrictions telles que les intérêts de l'État ne puissent être mis en péril. Enfin, les projets de loi militaire devaient être votés sans modification, à titre définitif. » (*Journal des Débats*, 6 juin 1912.)

Cet ultimatum, l'opposition le trouva inacceptable. Le lendemain l'obstruction allait donc reprendre de plus belle. Mais les inquiétudes provoquées par l'élection irrégulière du comte Tisza apparurent, dans cette mémorable séance du 4 juin, comme entièrement justifiées. — A peine la discussion ouverte, le président de la Chambre, s'avisant de ce que l'opposition coalisée était décidée à continuer la lutte contre le projet de loi militaire, refusa la parole aux députés de l'opposition en dépit du tumulte grandissant; puis, passant par-dessus les règlements, il profita de ce que le vacarme était tel que personne n'entendait ses paroles; il déclara close, de sa propre autorité, la première discussion sur la loi militaire. Après quoi, il fit voter sans désemparer l'ensemble par la majorité en première, en deuxième et

en troisième lecture. Il quitta enfin son fauteuil au milieu des invectives, des protestations et des huées.

En proie à une terrible surexcitation, les députés de l'opposition se répandirent dans les couloirs. A ce moment, cent vingt agents de police, revolver en bandoulière, vinrent s'aligner devant la salle des délibérations. — En même temps, profitant de l'expérience du 23 mai, le gouvernement faisait occuper la grande place devant le palais législatif par un escadron de hussards et deux compagnies d'infanterie; les larges artères aboutissant au Parlement ressemblaient à un campement militaire. — La ville elle-même se trouva, en fait, sinon en droit, en état de siège. De fortes escouades d'agents et de gendarmes parcouraient les rues, les troupes bivouaquaient sur tous les carrefours et sur les places publiques; toute la garnison consignée; vingt bataillons d'infanterie et deux régiments de cavalerie en route pour la capitale.

Plus de doute. L'opposition et le pays se trouvaient bel et bien en face d'un coup de force parlementaire, préparé de longue main par M. Tisza, d'accord, d'ailleurs, avec M. de Lukacs et soutenu très vigoureusement par la majorité. Le déploiement de force autour du Parlement, les grandes précautions militaires attestaient la volonté très nette du gouvernement de noyer dans le sang tout mouvement de protestation et de révolte, de raser tout obstacle sur son chemin vers l'absolutisme.

Aussi l'exaspération des membres de l'opposition fut-elle à son comble, lorsque M. Tisza rouvrit la séance à quatre heures de l'après-midi. Le président, incapable de se faire entendre, et, malgré deux suspensions de séance, d'apaiser cette Chambre déchaînée, à la troisième suspension — s'autorisant d'une prétendue loi de 1848 — fit envahir par une centaine d'agents l'hémicycle, appréhender au corps et traîner hors de l'enceinte MM. Justh, ancien président de la Chambre, Polonyi, ancien ministre de la Justice, Barabás, ancien président de la Délégation, les comtes Karolyi et une vingtaine d'autres députés[1]. Après quoi, le restant de l'opposition ayant quitté la salle sous la conduite du comte Apponyi, M. Tisza, salué par de

1. Ceux qui résistent sont passablement houspillés, on leur intente des *procès* pour *injures et violences contre les agents*!! L'article 14 de la loi IV de 1848, dont se réclame M. Tisza, se rapporte d'ailleurs à l'*évacuation des galeries*.

longues ovations de la majorité, déclara : « J'ai dû prendre, vu le silence des règlements, des mesures qui m'ont été inspirées par mon sentiment du devoir et *mon souci de la bonne réputation de ce Parlement!* »

Comme il était à prévoir, le premier soin de l'opposition, après l'escamotage du vote de la loi militaire, fut d'adresser à la nation un manifeste dans lequel elle protestait contre les derniers événements, et déclarait nulles et non avenues les décisions de la majorité prises sans la forme requise. Que la Chambre des magnats adopte à une majorité énorme la loi militaire, le vote de la Chambre basse n'en sera pas moins, aux yeux de l'opposition et du pays, illégal, et créant un dangereux précédent[1]. — « La Chambre des députés pourrait de la même manière prononcer l'annexion de la Hongrie à l'Autriche. Le président ferait, une fois de plus, jeter l'opposition à la porte et mettrait ensuite aux voix ce qu'il voudrait. » (Le comte Dessewfy à la Chambre haute.)

Étroitement unis dans la lutte contre le pouvoir, tous les députés des divers groupes de l'opposition se montrent solidaires de leurs camarades exclus des séances, s'abstenant de franchir le triple cordon militaire disposé journellement autour du Parlement. Forts de leurs droits et de ceux de la nation, ils repoussent toute transaction, tout rapprochement avec la majorité « du despotisme en délire », se gardant de prêter — par une participation aux travaux législatifs — une apparence de légalité aux délibérations d'une Chambre qu'ils considèrent désormais, selon les paroles du comte Andrassy, comme « un local quelconque, une auberge ou un café ».

1. C'est la thèse de MM. Guenther, président de la Cour suprême, et Wlassics, président du Conseil d'Etat. M. de Csathó, président de la Cour d'Appel, soutient la thèse contraire, en insistant tout particulièrement sur cette considération que « l'obstruction étant un acte de violence, la violence était légitimement employée pour la briser ». Même si la prémisse était vraie, c'est une argumentation qui ne laisse pas que de surprendre de la part d'un haut magistrat d'un État civilisé. La Chambre des Magnats s'est d'ailleurs rangée à son avis. Vu sa composition, c'était à prévoir. — I. Membres héréditaires : aristocrates payant 6,000 francs d'impôt foncier. — II. Dignitaires de la Cour et de l'État; Prélats des cultes chrétiens (nommés par l'État); — III. Membres nommés à vie par le roi. Toutefois il s'est trouvé 33 voix antigouvernementales.

***

Pour mesurer la gravité de l'atteinte portée à la Constitution la plus ancienne du continent, atteinte qui vient de bouleverser les esprits en Hongrie au point de jeter le pays dans un état voisin de la révolution, il faut tenir compte de deux faits particuliers au royaume de Saint-Étienne :

Le fait historique, d'une importance capitale, qui veut que le roi de Hongrie soit en même temps le souverain d'un autre État puissant, parfois hostile, dont la force armée augmente démesurément l'influence de l'exécutif;

Le rôle que les libertés parlementaires, le régime représentatif, produit organique d'une évolution continue et presque millénaire, ont joué chez cette nation fièrement jalouse de son indépendance.

Rempart solide contre les tentatives d'empiétement de l'absolutisme autrichien, les excès mêmes de ce régime, formalisme rigoureux, esprit juridique poussé jusqu'au paradoxe, prépondérance des questions de droit public, ont toujours constitué des nécessités historiques, des garanties efficaces au cours des siècles de luttes perpétuelles contre des forces supérieures,

Aux heures les plus sombres de son histoire, c'est dans l'idée-force de l'inviolabilité de ses libertés que la nation a trouvé une source d'énergie et de combativité qu'aucune charte écrite, aucune constitution artificielle n'aurait jamais su lui donner. « Jeté par les divisions aux mains de l'étranger, il (le peuple magyar) lutte vaillamment. Changeant de tactique, il use par la patience la force de ses maîtres; armé de son droit historique, il arrive à traiter de puissance à puissance avec son souverain, et reprend enfin parmi les nations modernes le rang d'une grande nation. De l'habitude de la liberté est né l'esprit parlementaire, juridique même, dont nous avons constaté chez eux la persistance; ils lui ont dû ce sentiment singulier du droit historique qui les a mieux servis que *la force même des armes* et dont le compromis de 67 a marqué le triomphe. » (Léon Bourgeois : Rapport à la conférence Tocqueville.)

Continuant la politique des « gravamina », des revendications léguées par un passé à jamais disparu, les dirigeants ont bien

cherché à mettre au service de leurs intérêts de classe le système parlementaire, seul adapté vraiment aux besoins de l'heure présente. La classe historique l'a détourné de son but, jamais elle n'a songé à le briser. — L'attitude des partis composés presque exclusivement des représentants de cette classe, en face du coup d'État de Tisza, le prouve surabondamment. Le comte Zichy, du parti clérico-populiste, le comte Apponyi, du parti Kossuth, se sont exprimés sur le compte du président de la Chambre en termes aussi durs que les radicaux du groupe Justh. — Des conservateurs, comme le comte Andrassy, chef de l'ancien parti de 1867, et beaucoup plus près du gouvernement que de l'opposition, blâment avec énergie et indignation le comte Tisza. Cet homme d'État si modéré, dont l'opinion fait autorité dans la double monarchie, se retourne contre les procédés dictatoriaux du gouvernement, déclarant que désormais le rétablissement de la paix parlementaire devient impossible sans « restitutio in integrum ».

* * *

La lutte constitutionnelle en Hongrie entre dans une phase décisive. La réaction vient de jouer son va-tout; au risque d'être ensevelie sous les murs qui s'écroulent, elle a tenté, le 4 juin, de faire sauter la citadelle parlementaire, plutôt que d'y admettre le peuple en marche pour y pénétrer. L'imminence du danger l'a acculée à un acte de désespoir; la logique inflexible du fait accompli n'admet plus de recul, ni d'arrêt, sur la pente de l'absolutisme. « Le parlementarisme est le fruit d'une convention. Dans cet édifice artificiel tout se tient. Quand on touche à une colonne, les autres faiblissent. » Après l'expulsion de l'opposition, c'est l'état de siège; on bâillonne la presse, on porte atteinte à la liberté de réunion; toutes les garanties constitutionnelles sont suspendues. Et, le 12 juin, le gouvernement dépose un projet de loi conférant à la majorité le droit de *casser le mandat* de tout député récalcitrant.

Cette tentative de battre en brèche la Constitution hongroise n'a servi jusqu'ici qu'à aliéner au cabinet la sympathie de tous les hommes respectueux des institutions et des traditions, de le priver du concours des meilleurs soldats de la cause conservatrice. A l'heure actuelle, le parti du Travail national ne représente même plus une

classe, une tendance, une doctrine; il n'est désormais qu'un groupement fortuit d'intérêts et surtout d'appréhensions, sorte de radeau de la *Méduse*, fouetté par les vagues de la révolte flottant au gré des vents vers des horizons incertains et menaçants.

Le dénouement est fatal, bien que l'heure en soit inconnue. La force des baïonnettes ne pourra pas indéfiniment empêcher qu'aux procédés révolutionnaires d'en haut, il ne soit répondu par des procédés révolutionnaires d'en bas. A moins que la couronne ne s'avise à temps de renvoyer un cabinet dont les actes deviennent de la meilleure propagande antidynastique, antimonarchique.

Mais quelle que soit la fin plus ou moins proche du régime de terreur inauguré par le ministère « pacificateur », un fait nous semble acquis : ce régime aura pour contre-coup inattendu d'assainir la vie publique hongroise, d'y apporter plus de sincérité et plus de clarté.

L'ère où le leurre des principes soi-disant constitutionnels servait à reléguer au second plan les grandes réformes économiques et sociales est près de se clore. Et avec elle l'ère de ce pseudo-nationalisme tapageur, de ces programmes à tout faire, de ces professions de foi où l'on préconise le protectionnisme industriel (séparation douanière) en tonnant contre la grande industrie, où l'on exige le renforcement des garanties constitutionnelles en demandant la censure préalable, où l'on se réclame, dans une phrase, des idées démocratiques, pour les renier dans la suivante, charriant sous pavillon radical des articles de contrebande féodale agrarienne. L'aspect de la politique magyare deviendra moins paradoxal.

Pour terminer, un mot sur le point de vue européen, français. Selon Renan, « la vie de la nation est un plébiscite renouvelé de jour en jour ». Pour l'Occident, il est sans doute préférable que ce plébiscite ne puisse pas être remplacé en Hongrie par les votes d'une coterie d'autant plus docile envers certaines velléités d'expansion de demain, qu'elle aura plus de puissance et moins de racines dans la nation.

SIMON ABERDAM.

LA CRIMINALITÉ CONTEMPORAINE

Les statistiques accusent chaque année invariablement une augmentation de criminalité en France ; et ce flot montant, qui menace de déborder l'ordre public, apparaît de plus en plus comme un véritable danger social, contre lequel il n'est que temps d'intervenir.

L'opinion publique s'est émue de certains crimes particulièrement odieux, de leur multiplicité, et aussi des exploits par trop répétés des apaches de la capitale, et, depuis quelques années, elle demande instamment au législateur de prendre des mesures pour y mettre fin. Elle a déterminé la majorité de la Chambre à maintenir la peine de mort dans nos codes, voyant dans l'échafaud un frein à cette criminalité qui l'effraye.

Il ne s'agit pas, certes, de supprimer le crime, qui est inhérent à toute société humaine. Il a existé de tous temps ; il a subsisté dans toutes les nations, les plus civilisées comme les plus barbares, aux peines les plus terribles, à la prison, à la torture, aux supplices, à la mort. Et parfois, en parcourant l'histoire, il semble que plus le châtiment fut dur plus la criminalité fut grande.

Mais à notre époque le crime augmente, et même dans des proportions inquiétantes.

Il est peut-être difficile de le déterminer exactement. Les données précises nous manquent, et celles que nous possédons sont relativement récentes, puisque la statistique criminelle n'existe que depuis 1825.

La criminalité était-elle plus ou moins grande au XVIIIe siècle qu'au XXe, tuait-on et volait-on moins ou davantage, nous l'ignorons. Lorsque la presse se lamente sur l'insécurité des rues de Paris, les vers écrits par Boileau vers 1666 semblent toujours d'actualité :

Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.
Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au détour d'une rue!
Bientôt quatre bandits, lui serrant les côtés :
« La bourse! » Il faut se rendre. Ou bien non! résistez
Afin que votre mort de tragique mémoire,
Des massacres fameux aille grossir l'histoire...

Toutefois, avec les statistiques que nous possédons depuis 1825, il est possible de déterminer exactement le mouvement de la criminalité pendant une période de quatre-vingts années.

*
* *

Le nombre des plaintes adressées aux parquets ou aux autorités de police a augmenté dans une notable proportion. Il est passé de 114,181, en 1835, à 546,257, en 1905.

La criminalité n'a, heureusement, aucun rapport avec cette énorme augmentation, qui tient à plusieurs causes. La première est que l'on se plaint aujourd'hui beaucoup plus qu'autrefois. L'instruction est répandue partout. Presque tout le monde sait écrire, et pour un rien on porte plainte. Les magistrats des Parquets sont unanimes à signaler cet abus dans les dénonciations. Les voies et moyens de communications, de plus en plus nombreux et rapides, permettent également de se rendre plus facilement au cabinet du procureur ou à la gendarmerie. Il y a ainsi un nombre considérable de plaintes sans motifs ou pour des motifs futiles.

Une seconde cause est que depuis 1825 on a créé beaucoup de nouveaux délits, d'où un plus grand nombre de procès-verbaux : pêche, chasse, police des chemins de fer, ivresse, contributions indirectes, police sanitaire, associations, etc.

Enfin, depuis un certain temps, on fait figurer dans les statistiques les morts accidentelles, les suicides, les incendies accidentels, qui ne sont ni des crimes ni des délits.

Cependant, et c'est ce qu'il importe de retenir, le nombre des plaintes a augmenté de 1901 à 1905 de plus de 25,000, et il est impossible de mettre cette différence uniquement sur le compte de ces

divers motifs, d'autant plus qu'elle n'est sensible que dans les ressorts où la véritable criminalité augmente également (Paris, Aix, Bordeaux, Douai, Rouen).

Il faut donc conclure de ces premiers chiffres qu'il a été certainement commis en 1905 plus de faits criminels ou délictueux qu'en 1901.

Le nombre des affaires déférées à la Cour d'Assises est en décroissance continuelle depuis 1825, avec toutefois une légère recrudescence depuis 1901 :

1826	5,376	1901	2,103
1850	5,278	1905	2,236
1881	3,358		

Cette courbe est surtout sensible pour les crimes contre les biens :

	CRIMES	
	contre les personnes.	contre les biens.
1826	1,354	3,697
1850	1,778	3,389
1881	1,601	1,742
1901	1,037	787
1905	1,216	1,020

En réalité, cette diminution ne vient pas de ce qu'il se commet moins de crimes, mais de ce que moins de faits sont envoyés en Cour d'Assises, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, la loi du 13 mai 1863 a donné aux tribunaux correctionnels la connaissance de certains faits jusqu'alors qualifiés crimes.

Ensuite, les parquets, suivant l'exemple du législateur, ont usé largement de ce que l'on appelle, d'un nom un peu barbare, la correctionnalisation.

La coutume de la correctionnalisation, qui consiste à qualifier délits de véritables crimes, s'est généralisée depuis 1850. Elle est illégale, quoique ayant pour but d'assurer la légalité. Il y a des crimes, qui, établis, reconnus, avoués, sont cependant absous par le jury. Les infanticides par exemple, les coups et blessures entraînant la mort sans intention de la donner, les vols domestiques, etc. Pour éviter un acquittement et assurer une sanction, on les renvoie devant les tribunaux correctionnels. La peine est moins forte, mais

il y en a une. L'infanticide devient suppression de part ou homicide par imprudence, les circonstances aggravantes sont laissées de côté pour les vols qualifiés, et la justice, sinon le droit, obtient ainsi un semblant de satisfaction.

Enfin beaucoup plus de crimes qu'autrefois restent impunis parce que les auteurs sont inconnus. Un nombre de plus en plus considérable de crimes et de délits sont classés sans suite pour ce motif :

1826.....	10,000	1901.....	96,686
1860.....	30,000	1905.....	107,710

La proportion est surtout sensible pour les vols qualifiés :

1880.....	4,409	1905.....	7,002
1900.....	6,649		

Le nombre des affaires jugées en police correctionnelle est allé en augmentant constamment depuis 1825 :

1626.....	119,446	1901.....	167,169
1850.....	169,026	1905.....	173,804
1880.....	167,229		

Beaucoup de ces délits, il est vrai, ne présentent aucune gravité : chasse, 18,412; vagabondage, 11,185; pêche, 8,156; mendicité, 7,970; contributions indirectes, 4,439; ivresse (récidive), 223; conscription des chevaux, 416; etc. Tout cela fait déjà plus de 50,000 affaires.

De même, pour les délits de coups et blessures, les 4/5 au moins n'ont aucun caractère de criminalité. Or, il y en a 26,732.

Certains délits seulement méritent d'être retenus, les vols, les escroqueries, les abus de confiance, etc. Leur nombre, qui a augmenté considérablement jusqu'en 1880, est stationnaire depuis cette date.

	Vols.	Escroqueries.	Abus de confiance.
1826.....	9,871	707	463
1840.....	16,915		
1850.....	24,332	1,509	1,541
1860.....	32,017		
1880.....	33,381	2,993	3,378
1901.....	31,166	4,005	2,509
1905.....	30,766	4,885	2,516

Mais ce n'est qu'en apparence, car le nombre des délits classés sans suite pour auteur inconnu est de plus en plus considérable :

	Vols.	Escroqueries.	Abus de confiance.
	—	—	—
1880.....	41,419	849	139
1900.....	68,915	1,933	714
1905.....	74,244	2,267	555

*
* *

La criminalité augmente en France, c'est ce qui résulte indiscutablement des statistiques, et elle augmente dans une proportion particulièrement élevée depuis 1901.

Cette augmentation tient à plusieurs causes.

Et d'abord, la répression, qui est le premier frein à opposer à la criminalité, celui de tous les temps et de tous les codes, ne produit plus à notre époque les effets que l'on est en droit d'en attendre. Elle a fléchi sous la poussée de sentiments inspirés par un faux humanitarisme ou une regrettable économie. Elle est insuffisante, elle est mal appliquée, elle est énervée.

La répression est insuffisante, et la preuve en est dans le nombre de plus en plus grand des affaires classées sans suite pour auteurs inconnus. A l'heure actuelle, 71 p. 0/0 des faits qualifiés crimes échappent à la justice. Alors que 7,002 vols qualifiés ont été classés en 1905 parce que les auteurs étaient inconnus, 700 à peine ont été renvoyés devant les assises, un sur dix par conséquent. Pour les vols simples la proportion est moins forte. Elle mérite cependant d'être signalée : 74,244 affaires ont été classées, alors que 30,766 seulement ont été poursuivies devant les tribunaux correctionnels, le tiers à peine.

Il y a là une chose excessivement fâcheuse, et cette augmentation constante du nombre des malfaiteurs qui parviennent à se soustraire aux investigations de la justice, si elle persistait, constituerait un péril menaçant pour la sécurité publique.

Cette insuffisance de répression provient de plusieurs causes qu'il importe de dégager.

La criminalité se transforme et suit le progrès. L'instruction et

la civilisation ont été impuissantes à la réduire, mais elles ont eu pour conséquence de la modifier.

La police, au contraire, est restée aujourd'hui ce qu'elle était autrefois; elle a conservé un aspect, des allures et des procédés archaïques. Dans les villes elle est absolument insuffisante, et dans les campagnes elle n'existe pas.

On attend beaucoup de la police mobile récemment créée, mais elle comprend un trop petit nombre d'agents pour être à la disposition de tous les parquets qui peuvent avoir besoin de son aide.

Sauf dans quelques grandes villes, où ils sont secondés par le service de la sûreté, les juges d'instruction en sont réduits, dans les enquêtes difficiles et délicates, au concours des gendarmes et des gardes champêtres, qui n'y sont préparés en aucune façon.

La police, en outre, au lieu de dépendre d'un chef unique, le ministre de la Justice, appartient à des services différents, ministère de l'Intérieur, ministère de la Guerre, municipalités. D'où il résulte, entre ceux qui sont appelés à concourir à la recherche des criminels, une certaine division et parfois même une certaine rivalité.

Une réorganisation complète de la police s'impose donc en premier lieu.

Un autre obstacle à la célérité nécessaire dans les enquêtes judiciaires, c'est la compétence territoriale des juges d'instruction. Un criminel a vite franchi les limites d'un arrondissement et gagné ainsi une avance considérable. L'emploi des commissions rogatoires, des télégrammes-circulaires, ne peut donner que de médiocres résultats.

Les juges d'instruction sont également trop souvent arrêtés dans leurs recherches par des questions d'économie. Ils ne disposent d'aucuns crédits, et pour engager la moindre dépense extraordinaire ils doivent en référer à leurs chefs.

Cependant, de plus en plus la publicité est indispensable. Les signalements devraient être adressés à profusion à toutes les brigades de gendarmerie, à tous les commissariats, à toutes les prisons, car c'est là que se réfugient parfois les criminels pour échapper aux investigations de la police. La photographie serait aussi, dans bien des cas, un auxiliaire précieux.

Enfin, la presse vient fréquemment, par ses révélations prématu-

rées, entraver leur action. Dans les affaires dites sensationnelles, le secret des instructions est constamment violé, et mieux vaudrait l'information au grand jour qu'une information ainsi rendue publique par l'indiscrétion des reporters.

Pour ces diverses raisons, insuffisance et organisation défectueuse de la police, difficultés de l'instruction par suite d'une compétence trop limitée, d'une économie trop regrettable, et d'une presse trop bavarde, les auteurs d'un grand nombre de crimes et de délits restent inconnus et impunis.

En second lieu, la répression est mal appliquée.

Rien n'est plus délicat que l'application de la peine; il faut au juge, qui en est chargé, autant d'habileté qu'au chirurgien qui opère un malade pour manier le bistouri. Une peine disproportionnée peut avoir des conséquences déplorables et désastreuses.

C'est qu'il ne suffit pas d'apprécier la gravité de l'acte commis pour évaluer la peine qui doit s'ensuivre. Il faut apprécier surtout le degré de culpabilité de l'agent, et, s'il est permis d'employer cette expression, son degré de nocuité sociale.

La médecine moderne estime qu'il n'y a pas de maladies, qu'il n'y a que des malades; de même, il n'y a pas de crimes, il n'y a que des criminels.

Lorsqu'un inculpé comparaît devant lui, le juge doit dégager le mobile qui l'a poussé et les facteurs qui ont agi sur sa détermination. Au délinquant primaire ou occasionnel, à celui qui a succombé à un moment d'oubli, à une défaillance passagère, il doit accorder son indulgence, dans les limites toutefois où cette indulgence ne saurait être un encouragement pour d'autres.

Il doit garder sa sévérité, mais la déployer tout entière contre le professionnel et le récidiviste. En présence d'une révolte ouverte contre l'ordre public tout sentimentalisme est déplacé.

Nos tribunaux correctionnels pratiquent de préférence le système des courtes peines, qui ne satisfait à aucun de ces deux termes; il est parfois sévère où le pardon a sa place, il est toujours trop doux où la rigueur est nécessaire.

Pour les délinquants d'occasion, la prison est mauvaise. Elle démoralise, elle déprime, et elle contamine. Elle aguerrit les jeunes recrues de l'armée du crime. Voilà en quoi le sursis, qui est un avertissement

et une menace, constitue une mesure excellente. Dans certaines circonstances même, le pardon, appliqué avec mesure et avec prudence, produirait un salutaire effet.

Par contre, il importe que les tribunaux n'accordent leur indulgence qu'à ceux qui en sont dignes et qu'ils montrent une extrême sévérité envers les incorrigibles. Ils ne doivent pas hésiter à prononcer contre ceux-ci la rélégation et à en débarrasser ainsi à jamais la Société.

Mais pour cela, il est indispensable d'examiner attentivement toutes les affaires, ce que ne peuvent faire les tribunaux correctionnels qui expédient en une audience douze, quinze, vingt affaires, et même davantage.

On leur en donnerait le moyen en étendant aux juges de paix la connaissance des menus délits, chasse, pêche, police des chemins de fer, ivresse, rixes, bris de clôture, etc., et en réservant l'appareil de la police correctionnelle pour les infractions plus graves.

Le juge pourrait alors accomplir sa mission telle qu'elle est définie dans « la Maison des Juges » : « Que ferez vous parmi les juges? — Je leur apprendrai à se pencher avec moi sur les misérables, comme les médecins des hôpitaux se penchent sur les malades, non pour les condamner mais pour essayer de les guérir..... Je leur dirai de se montrer dans l'éclat public des enquêtes, aussi humbles, aussi anxieux de l'erreur que les plus grands savants dans la clarté des laboratoires!..... Leur tâche alors leur paraîtra toute naturelle, toute de vérité scientifique et d'amour humain..... Je leur dirai de se réunir après les travaux de la clinique judiciaire en assemblées publiques, comme d'honnêtes gens, qui veulent accomplir une honnête besogne, qui cherchent, qui tâtonnent, qui se communiquent le résultat de leurs observations pratiques et qui indiquent à la société le régime à suivre, les milieux à surveiller, la prostitution à prévenir, les hôpitaux moraux à créer, l'œuvre du travail à édifier sur l'œuvre du crime!..... Car il faut autre chose, et la terre est fatiguée de nous entendre remuer des portes de cachots [1]! »

En troisième lieu, la répression est énervée.

Pour s'en rendre compte, il suffit de voir la place que tiennent

1. *La Maison des Juges*, par Gaston Leroux.

de plus en plus les récidivistes dans le mouvement de la criminalité.

	RÉCIDIVISTES SUR :	
	100 accusés.	100 prévenus.
1851	33	21
1880	48	41
1901	59	46
1905	63	44

La répression apparait ainsi inefficace au point de vue de la moralisation des coupables.

Ceci est le fait de ce faux humanitarisme, qui depuis quelques années se manifeste à tout propos, et contre lequel l'opinion publique effrayée semble enfin vouloir réagir.

Il n'a pas trop pénétré dans les tribunaux correctionnels, qui se montrent dans leurs jugements relativement sévères.

Ces jugements peuvent se répartir ainsi :

Acquittements : 6 p. 0/0;

Condamnations à l'amende : 41 p. 0/0;

Condamnation à un emprisonnement de un an ou moins : 52 p. 0/0;

Condamnation à l'emprisonnement de plus d'un an : 1 p. 0/0.

Peut-être accordent-ils trop facilement les circonstances atténuantes.

1851	42 p. 0/0.
1880	54 p. 0/0.
1905	62 p. 0/0.

Surtout pour le vol : 85 p. 0/0.

Mais le jury, particulièrement, énerve la répression. Il y a en Cour d'assises une moyenne de 31 p. 0/0 d'acquittements.

Pour les vols : 20 p. 0/0;

Pour les crimes contre les personnes : 38 p. 0/0;

Pour les faux : 50 p. 0/0.

Le jury acquitte toujours certains crimes; il a, en outre, de plus en plus la tendance de prononcer de courtes peines.

Les crimes, qui lui sont déférés, présentent tous une réelle gravité; or sur 2.070 condamnations en moyenne chaque année, il y en a :

15 à mort;
82 aux travaux forcés à perpétuité;
47 aux travaux forcés à plus de 20 ans;
200 aux travaux forcés de 8 à 20 ans;
185 aux travaux forcés de moins de 8 ans;
1 à la réclusion perpétuelle;
420 à la réclusion de 5 ans et plus;
882 à un emprisonnement de plus d'un an;
236 à un emprisonnement de un an et moins;
2 à l'amende.

La peine de mort prononcée très fréquemment autrefois tend à disparaître.

Moyenne annuelle des condamnations capitales depuis la promulgation du Code pénal :

1811 à 1815.....	264	1846 à 1850.....	49
1816 à 1820.....	397	1851 à 1880.....	32
1821 à 1825.....	252	1881 à 1885.....	29
1826 à 1830.....	111	1886 à 1890.....	30
1831 à 1835.....	66	1891 à 1895.....	28
1836 à 1840.....	39	1896 à 1900.....	17
1841 à 1845.....	48		

Le vote de la Chambre des députés manifestant son désir de conserver dans le code la peine capitale amènera-t-il un relèvement de ces chiffres? C'est peu probable. Malgré les vœux répétés qu'il a émis pour le maintien de la peine de mort, le jury hésite toujours à la prononcer; d'après les statistiques il la repousse au moins 93 fois sur 100.

On a prétendu que l'abolition des exécutions capitales était la cause de l'augmentation de la criminalité et que la menace de l'échafaud aurait pour conséquence une diminution certaine. C'est attendre beaucoup du couperet, et l'histoire est là pour donner le plus formel démenti.

L'échafaud supprimera quelques criminels, il ne supprimera pas un crime!

C'est notre système pénitentiaire tout entier qui exige de profondes et urgentes réformes. Les révoltes qui se sont produites dans les prisons sont l'indice d'une situation grave.

On a beaucoup parlé des délices du bagne, on a créé à ce sujet une

légende dangereuse qui ne peut qu'encourager le criminel et affoler le juge. Le séjour à la Guyane n'a rien d'enchanteur, et les fameuses concessions ne sont pas les riches plantations que l'on a dépeintes. Cependant, les évasions y sont fréquentes et trop nombreux sont encore ceux qui parviennent à rentrer en France pour y recommencer leurs exploits.

La création sur le continent de maisons de force, où serait subie la peine des travaux forcés, présenterait peut-être une solution économique et efficace. La transportation serait alors réservée pour les forçats qui paraîtraient dignes d'amendement.

Certains faits ont montré aussi que quelques condamnés plus habiles ou privilégiés échappaient à la loi commune et impitoyable du travail en s'embusquant dans les bureaux ou les magasins. Une surveillance sérieuse devrait suffire pour éviter tous passe-droits.

Dans le régime des prisons un sentimentalisme déplacé s'est manifesté. Nos établissements pénitentiaires sont devenus de confortables villégiatures pour les repris de justice. Que la prison soit douce pour les mendiants et les vagabonds, qui chaque année y viennent prendre leurs quartiers d'hiver, rien de mieux. Pour ces misérables épaves elle est un refuge, un asile.

Mais pour les voleurs, pour les apaches, elle doit être dure. On a signalé souvent et avec raison le confort abusif de la maison de correction de Fresnes, où les détenus sont mieux traités que les vieillards de nos hospices et les malades de nos hôpitaux, où le souteneur des boulevards parisiens, bien nourri, bien logé, est autorisé à recevoir pour améliorer encore son ordinaire les subsides que lui adresse la malheureuse créature qu'il exploite.

Une peine subie dans de telles conditions, loin d'effrayer les malfaiteurs, ne peut que les encourager.

La loi du 5 juillet 1875 a ordonné le régime cellulaire dans toutes les prisons. Sous prétexte d'économies, elle n'est appliquée nulle part et partout subsiste encore la prison commune. Là, tous les détenus vivent ensemble, les prévenus avec les condamnés, les jeunes délinquants avec les récidivistes. Dans cette promiscuité les éléments que l'on pouvait sauver se gangrènent au contact des incorrigibles. Tous en sortent plus mauvais qu'ils n'y sont entrés.

Le vice capital de notre système pénitentiaire est surtout le fonc-

tionnement répété du droit de grâce, qui subsiste par une étrange anomalie dans la Constitution

Dans une monarchie absolue, le roi en personne ou par ses représentants fait les lois, les applique, rend la justice, fait exécuter ses jugements; il condamne un jour, il gracie le lendemain, tel est son bon plaisir.

Dans un gouvernement républicain il ne peut en être ainsi. Le pouvoir législatif fait les lois, le pouvoir judiciaire rend la justice, le pouvoir exécutif fait exécuter les lois et fait exécuter les jugements. Ces trois pouvoirs ont chacun un rôle distinct et ne peuvent, sans outrepasser leurs droits et entraîner un certain trouble, empiéter les uns sur les autres.

Le pouvoir judiciaire a seul la mission de punir, seul il peut prononcer une peine contre l'auteur d'un crime ou d'un délit, seul il peut au cours des débats apprécier la peine à prononcer. Si pour des circonstances exceptionnelles, cette peine paraît excessive dans la suite, c'est lui seul qui doit encore l'apprécier.

Au contraire, notre Constitution donne le droit de grâce au pouvoir exécutif, qui en use largement, qui en abuse peut-être. On ne peut l'expliquer que comme une mesure extraordinaire, destinée à réparer une erreur de justice, mais non comme une règle ordinaire dans l'exécution des peines, ni comme une faveur courante distribuée à profusion à l'occasion du 1er janvier ou du 14 juillet. Or, en 1905, il a été accordé 3,174 grâces, commutations ou réductions de peines.

La loi du 27 mai 1885 sur la relégation n'est pas mieux appliquée, non seulement parce qu'on la prononce de moins en moins (en 1886 contre 1,610 individus, en 1900 contre 632 seulement), mais aussi parce qu'on ne l'exécute pas lorsqu'on la prononce. De 1885 à 1900, la relégation a été prononcée contre 13,600 condamnés; 1,043 en ont été exemptés par mesure gracieuse, c'est-à-dire 1 sur 13.

Toutes ces grâces sont inspirées le plus souvent par un principe d'économie; un prisonnier coûte fort cher à entretenir. Reste à savoir si les méfaits des criminels, que cet état de choses encourage, ne coûtent pas plus cher à la Société.

D'autres mesures viennent encore se joindre à la grâce pour énerver la répression. D'abord, la détention préventive compte, puis la peine d'emprisonnement subie en cellule est réduite de moitié, enfin la

libération conditionnelle réduit cette moitié. Ce qui fait qu'une peine déjà faible par l'indulgence du tribunal, est successivement adoucie et réduite par l'imputation de la détention préventive, par la grâce, par l'encellulement, par la libération conditionnelle.

Avec ce système, il n'est pas rare de voir un individu condamné à cinq ans de prison sortir après deux ans, un individu condamné à sept années de travaux forcés ne faire que cinq ans de prison, etc.

Dans ces conditions on ne peut même pas dire que la peine est énervée, il faut dire qu'elle est réellement supprimée. Il y a dans la répression trop d'indulgence et surtout de l'indulgence trop mal placée.

* * *

La criminalité a des causes complexes; elle dépend de nombreux facteurs, facteurs anthropologiques, facteurs physiques, facteurs sociaux. Ces derniers surtout sont importants, car seuls ils influent sur son augmentation ou sa diminution. Ils se composent d'éléments multiples, population, émigration, production agricole ou industrielle, organisation économique et politique, opinion publique, etc., qui constituent le milieu social.

« Il y a, a écrit M. le professeur Garraud, des milieux sociaux favorables à la santé morale, d'autres où la criminalité se développe comme la moisissure sur le fumier. »

Or les milieux favorables à la criminalité se sont multipliés depuis un demi-siècle par suite de la transformation profonde de notre organisation sociale.

Le développement de l'industrie a amené la création sur certains points du territoire d'agglomérations, vers lesquelles afflue sans discontinuer la population des campagnes.

Il faut voir dans ce mouvement la cause principale, la cause véritable de la progression relevée dans les statistiques criminelles. Mirabeau disait déjà : « L'entassement des hommes engendre la pourriture comme celui des pommes. »

Qu'il s'agisse de crimes ou de délits, d'attaques contre les personnes ou d'atteintes à la propriété, les délinquants urbains sont proportionnellement plus nombreux que les délinquants ruraux :

En 1905 :

DOMICILE	ACCUSÉS DE CRIMES CONTRE		DE DÉLITS CONTRE		ENSEMBLE
	l'ordre public et les personnes	les propriétés	l'ordre public et les personnes	les propriétés	
Urbain.....	54 p. 0/0	78 p. 0/0	51 p. 0/0	55 p. 0/0	53 p. 0/0
Rural.....	46 p. 0/0	22 p. 0/0	49 p. 0/0	47 p. 0/0	47 p. 0/0

La population ouvrière des villes compte 50 crimes et 263 délits pour 100,000 habitants, alors que la population rurale ne compte que 8 crimes et 58 délits pour 100,000 habitants.

La ville attire tous les éléments mauvais de la province, toutes les épaves, tous les déracinés. Longtemps, par suite des progrès incessants de l'industrie, de l'extension continuelle du commerce, elle a pu leur fournir les moyens de vivre. Mais l'heure de la surproduction a sonné. Tous les débouchés sont aujourd'hui fermés à ceux qui viennent et le chômage jette sur le pavé un grand nombre d'ouvriers condamnés à demander leur existence à la mendicité ou au crime. Dans les faubourgs populeux, où se réfugient les jeunes gens en quête de places, les familles malheureuses expulsées de leur village par la saisie et la vente judiciaire, les déclassés aigris, se forment des foyers de misère et de vice. Ce paupérisme, qui anémie tout, moral et physique, engendre tout naturellement la criminalité.

Le progrès, dont notre siècle est si fier, n'a pas profité également à tous les membres de la Société. Et, si aux uns il a apporté plus de bien-être, plus de richesses, aux autres il a imposé un prolétariat aussi oppressif que le servage d'autrefois.

Les salaires ont augmenté, mais le prix de la vie, les besoins ont augmenté dans de plus fortes proportions encore.

La cupidité, cause de bien des crimes, n'est donc pas moins aiguillonnée par la privation et la misère. Au contraire, elle l'est davantage dans les villes. Elle l'est par l'étalage d'un luxe insultant et tentateur, elle l'est par les convoitises satisfaites à bon compte, elle l'est par ce fossé de plus en plus profond qui se crée entre le riche et le pauvre, à notre époque qui se targue d'égalité.

Dans notre siècle de concurrence, de lutte pour la vie, toutes les ambitions sont déchaînées. On veut vivre, bien vivre et avec le moindre effort. Et bien des criminels se recrutent dans cette caté-

gorie de gens qui veulent autre chose que ce qu'ils peuvent avoir.

La pauvreté ne saurait par elle-même engendrer le crime, elle ne peut être qu'une cause de faiblesse, de moindre résistance. La preuve en est que les départements, qui ont proportionnellement la plus faible criminalité sont les plus pauvres de France (les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, la Savoie, l'Aveyron, la Lozère, la Creuse), et qu'au contraire les départements, qui ont proportionnellement la plus forte criminalité sont les plus riches (Seine-et-Oise, la Normandie, le Rhône, la Côte d'Azur, la région bordelaise).

Mais il est une forme de la misère qui pousse fatalement au crime, c'est la misère aigrie, la misère découragée. C'est cette misère là qui se trouve dans les villes.

Les statistiques indiquent que de plus en plus s'abaisse l'âge moyen où se manifeste la criminalité. Jusqu'en 1909 il était entre vingt et trente ans. Actuellement il est entre seize et vingt ans. Tous ces apaches qui terrorisent la Capitale sont pour la plupart des gamins qui n'ont pas l'âge d'homme.

Ce n'est pas la caractéristique la moins inquiétante de la criminalité moderne. Et un publiciste a pu dire récemment que la France donnait « le spectacle affreux d'un pays qui se corrompt dans ses enfants ».

C'est encore dans les faubourgs populeux des grands centres qu'il faut en chercher la cause. La famille, qui est « le noyau du milieu », est « un noyau gâté ».

L'industrie moderne a remplacé par l'usine le petit atelier patronal où la femme, les enfants, les apprentis travaillaient sous l'œil vigilant et honnête du père. Aujourd'hui le père travaille d'un côté, la mère de l'autre, et l'enfant est abandonné sans surveillance à l'enseignement de la rue, il est exposé à ses mauvais exemples, à ses tentations et à ses vices.

La famille est désorganisée, et la première victime de cette triste situation est l'enfant, qui n'a plus la protection ni l'assistance qui lui sont cependant indispensables pour échapper aux nombreux dangers qui le guettent.

L'union libre tend de plus en plus à remplacer le mariage dans les milieux ouvriers. Quelle garantie ces ménages irréguliers peuvent-ils donner à l'enfant qui ne saurait y trouver la sécurité de la famille?

Dès son plus jeune âge, c'est le vagabondage des rues qui l'attend, le vagabondage avec ses périls, avec ses mauvais conseils, avec ses pernicieux exemples.

Et lorsqu'il a treize ans, lorsqu'il est en âge d'apprendre un métier, c'est encore le vagabondage qui le garde, car l'usine lui est fermée.

L'industrie moderne a supprimé l'apprentissage, et le seul qui est ouvert à tous ces êtres de misère et de faiblesse, c'est celui du crime.

On attendait beaucoup de l'instruction rendue depuis plus de vingt ans gratuite et obligatoire. « Ouvrez des écoles et vous fermerez des prisons », a-t-on répété souvent.

On a créé beaucoup d'écoles, jusque dans les hameaux les plus reculés, la criminalité n'en a pas moins augmenté.

L'instruction, pour être obligatoire dans la loi, ne l'est pas dans les mœurs; dans les villes principalement, beaucoup d'enfants ne fréquentent pas la classe.

En outre l'instruction primaire n'est pas suffisante, car elle abandonne l'enfant trop jeune, à treize ans, à l'âge où il oublie vite les leçons de ses maîtres pour suivre celles que lui offre la rue.

L'instruction seule n'a du reste aucun rapport avec la criminalité, c'est plutôt l'éducation qui peut agir efficacement sur elle. Or l'éducation, c'est-à-dire le développement des qualités morales, la formation de la conscience, ne peut se donner que dans la famille.

La criminalité, qui sous l'influence de ces diverses causes se multiplie dans les centres urbains, diffuse par contagion dans les campagnes. Les voies de communications, qui ont permis aux progrès de la civilisation de pénétrer dans les villages les plus écartés, y ont porté aussi quelques-unes des passions mauvaises qui éclosent dans les grandes villes.

Il importe également de signaler un autre facteur, qui contribue dans de notables proportions à augmenter la corruption du milieu social, l'alcoolisme.

L'alcoolisme, qui fait d'épouvantables ravages en France, exerce une influence néfaste sur nos statistiques criminelles. Le plus terrible est que non seulement, en excitant l'individu, il le pousse au crime, mais qu'il le conduit à la folie la plus dangereuse, et qu'en

outre, résultat vraiment effrayant, il condamne ses enfants à la dégénérescence et leur inflige les tares morales les plus diverses.

« Comparés à ceux de 1901, dit M. le Garde des Sceaux, les résultats de 1905 accusent dans leur ensemble une augmentation très visible des crimes qui prennent naissance dans les cabarets, dans les lieux de plaisirs, et qui ont pour cause la débauche et l'alcoolisme. »

L'accroissement des crimes de sang a certainement un lien étroit avec l'accroissement de l'alcoolisme.

	Coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner	Meurtres.	Assassinats.	Parricides.
	—	—	—	—
1901	145	163	150	9
1905	171	274	169	12

Le Garde des Sceaux ajoute dans son rapport : « L'augmentation subite du nombre des affaires de coups jugées en 1905 par les tribunaux correctionnels ne s'explique que par l'abus excessif des boissons alcooliques, dont la consommation a pris, surtout dans ces derniers temps, des proportions inquiétantes. »

Coups et blesures volontaires :

1901.....	25,344	1905.....	26,752

La consommation de l'alcool augmente, en effet, en France, et, d'après les dernières statistiques officielles, elle s'élève actuellement à 4 litres par habitant. (4 litres 64 à Paris ; 12 litres au Havre, à Cherbourg, à Caen, à Rouen.)

***

Ainsi nous apparaissent les causes multiples de l'augmentation de la criminalité ; leur connaissance nous indique la voie à suivre pour la combattre rationnellement et efficacement. M. Chaumié, alors Garde des Sceaux, l'a tracée dans le discours d'ouverture du congrès du groupe français de l'Union internationale du droit pénal, qu'il prononça le 7 juin 1905 : « Ne voyons-nous pas, dès maintenant, les causes du crime, moins dans la volonté malfaisante du délinquant

que dans la dégénérescence héréditaire, la mauvaise éducation, l'alcoolisme, la misère, la corruption des bas-fonds des grandes agglomérations urbaines, la promiscuité de la prison commune? Et ces constatations sont, après tout, consolantes, car la plupart de ces causes ne sont pas invincibles. Que ce soit sous la forme de la charité et de l'assistance publique ou privée, sous la forme de la solidarité sociale, ou plutôt que ce soit par tous ces moyens, car tous sont bons pour cette œuvre immense, il faut que ces causes soient, sinon, hélas! supprimées, du moins largement atténuées. On le peut et on le doit! »

Le professeur Lacassagne avait donc raison de dire : « Quand la Société le voudra, le crime diminuera ».

Mais quand on le voudra vraiment, la première chose à faire sera de modifier la singulière mentalité de l'opinion publique, qui, tout en s'indignant contre les crimes qui se commettent, se complaît aux récits qu'en fait la presse. Le crime est contagieux, et il est du plus funeste effet de lui faire une réclame dans les journaux, et de publier côte à côte la photographie d'un homme illustre et celle d'un malfaiteur.

Il est malsain de donner chaque jour en pâture à la curiosité publique les détails des crimes, de l'intéresser à leurs auteurs et de faire ainsi à ceux-ci une regrettable célébrité.

Peu à peu le sens moral s'émousse et s'affaiblit, accepte les compromissions les plus révoltantes. Il n'y a pas si longtemps, la Merelli, au retour de sa croisière sur la *Catarina*, parut sur les planches et remporta durant quelques semaines un certain succès dans ce défi à la morale et à la justice. Lison Welch, dont le nom fut souvent répété à l'occasion du crime du malheureux enseigne Ullmo, trouva un impressario pour l'exhiber dans un café-concert parisien.

Il y a là une aberration de la mentalité publique, une profonde démoralisation sociale, qui a sa lourde part de responsabilité dans l'augmentation de la criminalité à notre époque. Jamais le mot du professeur Lacassagne n'a été aussi vrai : « Les Sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent! »

JOSEPH VIPLE.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

(1911)

Le Gouvernement et le Parlement ont fait, en 1911, un louable effort pour rompre avec les errements suivis l'année précédente et obtenir le vote rapide du budget de 1912. Ce résultat n'a pu cependant être atteint avant l'ouverture de l'exercice financier et la loi de finances ne put être promulguée que le 28 février 1912. Il ne fut toutefois nécessaire que de voter *deux douzièmes provisoires*, alors qu'en 1911, le Gouvernement avait été contraint d'en solliciter sept.

Afin de hâter le vote de la loi des finances et favoriser le retour à un régime budgétaire normal, le projet ministériel avait été dégagé de toutes les réformes organiques n'intéressant pas directement la fixation des crédits ou l'évaluation des recettes. Sans doute, le Parlement n'adopta pas entièrement le programme que lui traçait le Gouvernement et inscrivit dans la loi de finances un certain nombre de dispositions législatives ou réglementaires, mais il eut la sagesse de s'abstenir des discussions oiseuses qui avaient caractérisé l'examen du budget de 1911.

***

Les difficultés auxquelles se heurte le ministre des Finances pour l'établissement du budget semblent présenter chaque année une acuité nouvelle. D'une part, en effet, les crédits nécessités par l'application des lois sociales et par les besoins de la défense nationale augmentent sans cesse, d'autre part le nombre des impôts frappant les contribuables est déjà si élevé que l'administration des Finances éprouve quelque peine à découvrir de nouvelles taxes d'un rendement assuré.

Lors de l'élaboration de la loi de finances de 1911 déjà, le Parlement s'était heurté à un problème de même nature et, malgré la création de quelques taxes nouvelles, il n'était parvenu à équilibrer le budget que grâce à un prélèvement de 101 millions sur les plus-

values réalisées dans la perception des impôts au cours des premiers mois de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 1911 ont cependant justifié ce procédé quelque peu téméraire de comptabilité, puisque l'excédent de recettes fourni par le rendement des impôts a atteint 330 millions, permettant ainsi de faire face, non seulement au déficit initial du budget, mais encore à 185 millions de crédits supplémentaires. Si les prévisions peut-être optimistes du ministre des Finances se réalisent, les comptes de l'exercice 1911 se solderont, déduction faite des annulations de crédits, par un excédent de 125 millions environ. Il ne faut toutefois pas oublier que les plus-values constatées en 1911 proviennent, pour une importante partie, des recettes des douanes et ont été déterminées par les importations de céréales, conséquence de la récolte déficitaire de 1910.

Le projet de budget, présenté le 7 septembre 1911 par M. Klotz, ministre des Finances, allait cependant demander au pays d'assumer des charges sensiblement plus lourdes que les années précédentes. L'ensemble des propositions des divers départements ministériels s'élevait à 4,503 millions, alors que le budget de l'exercice 1911 n'atteignait que 4,386 millions. L'augmentation apparente des dépenses était donc de 117 millions, mais l'accroissement réel des charges publiques était même sensiblement plus considérable, car le budget de 1911 avait été alourdi par des dépenses exceptionnelles s'élevant à 45 millions.

En réalité, le projet de budget prévoyait 173 millions de dépenses nouvelles se répartissant de la manière suivante : œuvres sociales 64 millions et demi, outillage économique 59 millions et demi, défense nationale 33 millions, services divers 16 millions.

Pour faire face à ces dépenses, les recettes provenant de la perception des impôts existants, n'étaient pas évaluées par le ministre des Finances à plus de 4,325 millions. Cette évaluation, basée sur les rentrées de la pénultième année, était inférieure de 61 millions aux recettes inscrites au budget de 1911.

M. Klotz était, d'autre part, forcé de tenir compte du médiocre résultat des relèvements de tarifs édictés par la loi de finances du 8 avril 1910, sur les mutations à titre gratuit. L'importante majoration des droits n'avait pas fourni, en effet, les recettes qui en avaient été espérées et le ministre des Finances était dans l'obligation de constater le manque de concordance entre les résultats acquis et les résultats attendus.

Les mécomptes éprouvés par l'application des tarifs de la loi de finances du 8 avril 1910 pouvaient provenir de circonstances exceptionnelles, déterminant une dépression temporaire de la matière imposable, mais leur véritable cause semble être due à l'exagération des taxes votées par le Parlement. Au fur et à mesure que les droits fiscaux s'élèvent, aboutissant même, en certains cas, à une spoliation partielle, les contribuables sont incités à éluder la charge d'impôts qui leur paraissent trop lourds.

Cette constatation faite officiellement par l'administration, à l'égard des droits d'enregistrement, pourrait d'ailleurs être également relevée à l'égard de divers impôts créés ou accrus par le Parlement et qui, eux non plus, n'ont donné qu'une partie des recettes supplémentaires escomptées.

M. Klotz parut d'ailleurs, dans le projet de budget, se rendre compte des difficultés auxquelles le fisc se heurterait s'il voulait exiger un effort nouveau des contribuables et malgré une insuffisance de recettes de 178 millions, le ministre des Finances prétendit établir l'équilibre budgétaire en adoptant la formule : *ni impôts nouveaux, ni emprunt.*

Ce principe une fois posé, le ministre des Finances réclamait, il est vrai, la création de 23 millions et demi de ressources nouvelles. La répression des fraudes sur la dissimulation des prix de vente des offices ministériels, des immeubles et des fonds de commerce devait produire 2 millions et demi. Ces premières mesures ne constituaient pas, à proprement parler, des impôts nouveaux, puisqu'elles n'avaient pour but que d'assurer la perception complète des droits actuellement en vigueur. Il n'en était toutefois pas de même de diverses dispositions dont le ministre des Finances, sous le prétexte d'établir la péréquation des impôts, réclamait l'adoption.

Pour assurer l'égalité entre les négociations de valeurs mobilières et les transactions aux Bourses de Commerce, les achats et ventes des marchandises à terme ou à livrer devaient être frappés d'un droit dont le produit était évalué à 4 millions.

Comme les huiles végétales, les bougies et le pétrole acquittaient déjà divers impôts, le ministre proposait de réclamer 15 millions au gaz, à l'électricité et à l'acétylène, de manière à ce que tous les modes d'éclairage soient taxés. Enfin, pour tenir compte de l'accroissement de la valeur de l'or et du platine, comparée à celle de l'argent, M. Klotz proposait d'augmenter les droits de garantie sur ces deux métaux précieux.

En invoquant la péréquation des impôts, le ministre préconisait donc la création de 20 millions de taxes nouvelles.

Ces diverses mesures ne comblaient d'ailleurs que partiellement le déficit initial du budget, et il restait nécessaire de trouver 155 millions pour assurer son équilibre. Ne voulant pas recourir à l'emprunt, le ministre des Finances eut la pensée de négocier avec la société des chemins de fer de l'Est une entente aux termes de laquelle l'État serait remboursé, en 1912, de la totalité des sommes avancées à cette Compagnie par le Trésor, au titre de la garantie d'intérêts, ·ertu des conventions de 1883. Grâce à cette convention, l'État ... it entrer en possession d'une somme de 158 millions lui permettant d'équilibrer le budget de l'exercice de 1912 à l'aide d'un prélèvement de 155 millions.

La commission du Budget, saisie des propositions ministérielles, ne leur fit subir que des modifications insignifiantes. D'une part, elle réduisit les crédits de 10 millions environ, de l'autre, elle se refusa à accepter les taxes sur l'éclairage. Pour combler le déficit ainsi ouvert, la commission, d'accord avec le gouvernement, rectifia diverses évaluations de recettes [1].

La Chambre, au cours de la discussion qui se prolongea du 9 novembre au 30 décembre 1911, augmenta les crédits de 5 millions et demi; de plus elle accrut le déficit en rejetant la majoration du droit de garantie. En revanche, la Chambre adopta des dispositions tendant à relever les droits de patente sur les établissements à succursales multiples et rectifia les évaluations relatives aux droits de douane sur l'importation des blés. Enfin, pour parfaire l'équilibre, le prélèvement à effectuer sur les versements effectués par la Compagnie de l'Est fut légèrement augmenté.

Transmis au Sénat dès le 30 décembre 1911, le budget fut d'abord examiné par la commission des finances de la Haute Assemblée. Celle-ci diminua les crédits de 10 millions environ et réduisit les recettes d'un million en disjoignant notamment les dispositions relatives à la patente des maisons à succursales multiples [2]. Le budget présenté aux délibérations du Sénat offrait donc un excédent de recettes de près de 10 millions. Mais cette assemblée ne ratifia pas les propositions qui lui étaient faites; elle releva les crédits de 5 millions et en consacra la majeure partie à l'augmentation de la dotation des retraites ouvrières.

1. Rapport général de M. Chéron, n° 1.260, Chambre des députés, 1911.
2. Rapport général de M. Gauthier, 23 janvier 1912, n° 16.

D'autre part, le Sénat diminua le montant de diverses évaluations, mais admit, en revanche, une légère augmentation de la patente des établissements à succursales multiples. Le 24 février 1912 le budget était enfin arrêté à la somme de 4,493 millions, en recettes et en dépenses, et le prélèvement, à effectuer sur le versement opéré par la Compagnie de l'Est, était réduit à 151 millions et demi.

L'accord final ne put être obtenu qu'après plusieurs transmissions entre les deux assemblées. Le Sénat adopta enfin presque tous les crédits votés par la Chambre, d'autre part, cette dernière assemblée ratifia un texte transactionnel relatif à la patente des maisons à succursales multiples. Le 27 février enfin, le budget fut définitivement adopté et put être promulgué dès le lendemain. Il s'élevait aux chiffres suivants :

Recettes prévues.....	4,498,330,466 francs.
Crédits ouverts.....	4,497,963,139 —
Excédent.....	367,327 francs.

La principale caractéristique du budget de 1912 est d'avoir été équilibré grâce au versement d'une somme de 158 millions opéré par la Compagnie des chemins de fer de l'Est. Sans examiner, ici, les clauses de la convention qui ont assuré le remboursement anticipé des avances faites par le Trésor, il importe d'étudier l'emploi que l'État a entendu faire de cette ressource exceptionnelle.

Le ministre des Finances a pensé qu'une recette de cette nature ne devait pas entrer directement dans le budget de 1912, et il a voulu en faire le pivot d'une combinaison destinée à créer, pour les budgets restants de la législature « des ressources certaines qui leur seront dispensées suivant les règles précisées par la loi de finances et dans la limite de leurs besoins ».

L'article 27 de la loi de finances a donc prescrit l'ouverture au Trésor, d'un compte spécial intitulé : compte provisionnel pour les exercices 1912, 1913 et 1914. Ce compte est crédité, tout d'abord, de la somme de 158 millions que la Compagnie de l'Est s'est engagée à verser, puis immédiatement débité de 153 millions applicables aux ressources exceptionnelles de l'exercice 1912. Seront ensuite inscrits à ce compte, les sommes versées par la Compagnie de l'Est sur l'excédent du produit net de 1911, divers intérêts dus par la même Compagnie et, enfin, l'excédent des recettes du budget de 1911, jusqu'à concurrence de 153 millions. Ultérieurement ce compte pourra de nouveau être débité du montant des prélèvements autorisés, au profit

des exercices 1913 et 1914, par les lois de finances relatives à ces deux budgets. Le compte provisionnel sera liquidé le 31 décembre 1914 et le solde créditeur qu'il pourra présenter à cette époque sera transféré au compte des services spéciaux du Trésor intitulé « avances aux compagnies de chemins de fer français pour garantie d'intérêt ».

L'ouverture du compte provisionnel ne pouvait manquer de soulever d'assez vives objections, car elle introduisait dans les règles de la comptabilité budgétaire une profonde innovation. Comme l'a indiqué M. Gauthier, rapporteur de la commission des Finances du Sénat, le compte provisionnel net établit entre les budgets de la France une *solidarité* inconnue jusqu'alors. Au point de vue des principes financiers, le compte provisionnel constitue donc un bouleversement grave, car, d'après les règles de la comptabilité publique, chaque budget constitue un tout autonome et le Trésor seul assure la solidarité entre le présent et l'avenir.

L'emploi des sommes versées par la Compagnie de l'Est permit même d'accuser le ministre des Finances de recourir à un emprunt dissimulé pour parvenir à équilibrer le budget de 1912 [1]. Il y avait là, sans doute quelque exagération, mais l'ouverture du compte provisionnel ne soulève pas moins des critiques sérieuses.

Sans discuter l'opportunité de la convention conclue avec la Compagnie de l'Est, il est permis de se demander. si les sommes ainsi mises à la disposition du Trésor ont reçu l'emploi auquel elles auraient dû normalement être affectées. Les sommes remboursées par la Compagnie de l'Est étaient dues, à raison des avances que le Trésor lui avait consenties, en vertu des conventions relatives à la garantie d'intérêt. Si l'État avait fait face aux charges résultant des conventions de 1883 à l'aide des ressources ordinaires du budget, il aurait été jusqu'à un certain point admissible que le remboursement des avances ainsi faites profitât directement à un ou à plusieurs budgets. Mais les embarras du Trésor avaient forcé l'État à plusieurs reprises à assurer le service de la garantie d'intérêt à l'aide de ressources exceptionnelles; il avait dû, notamment, ouvrir un compte spécial du Trésor, non encore liquidé, intitulé : *garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer*, dont le solde débiteur s'élève à plus de 103 millions Dès l'instant où un réseau de chemins de fer se libérait de sa dette envers l'État, il aurait été de bonne comptabilité que les

1. Voir le discours de M. Pelletan à la Chambre, séance du 13 décembre 1911. *J. O.*, p. 3,944.

sommes ainsi versées servent à rembourser le compte spécial du Trésor des avances qu'il avait été appelé à faire.

Si l'emploi donné au remboursement effectué par la Compagnie de l'Est soulève donc de légitimes critiques au point de vue de la comptabilité, peut-il se justifier par la prétendue solidarité créée entre les divers budgets de la France? Le compte provisionnel permettra sans doute d'équilibrer le budget de 1912 et de venir en aide aux exercices qui le suivront, immédiatement, mais il est destiné à restreindre les ressources des budgets ultérieurs. La Compagnie de l'Est se libérait, en effet, de sa dette envers l'État par des versements successifs, opérés à l'aide de l'excédent de ses bénéfices. Le budget de l'État était donc appelé à profiter pendant une série d'années, dont le nombre devait varier suivant la prospérité de la Compagnie de l'Est, de versements qui auraient contribué à son équilibre. Cette ressource disparaît désormais et la tâche ultérieure des ministres des Finances en sera rendue plus lourde.

Le seul mérite du système préconisé par M. Klotz et adopté par le Parlement est donc d'avoir permis d'assurer l'équilibre du budget de 1912, sans créer d'importants impôts nouveaux et sans recourir à l'emprunt, mais il est permis de se demander si l'ouverture du compte provisionnel n'est pas une sorte d'expédient destiné à reculer, sans le résoudre, le problème de l'équilibre budgétaire. Lorsque les sommes versées par la Compagnie de l'Est auront été absorbées, le Parlement aura, en effet, quelque peine à équilibrer le budget, et il devra imposer tout à coup de lourds sacrifices aux contribuables.

La confection des budgets ultérieurs paraît cependant devoir offrir en elle même des difficultés suffisantes. Malgré l'énormité des budgets votés par la législature actuelle, la dotation accordée aux divers services paraît à peine suffisante, puisque des crédits supplémentaires doivent sans cesse être sollicités. La nécessité d'une semblable pratique peut être imposée par les conséquences des lois votées par le Parlement, sans que leurs répercussions financières aient été suffisamment mesurées, mais elle résulte surtout de l'attitude de l'administration qui ne semble voir dans les crédits votés que de simples indications, qu'elle reste libre de ne pas suivre.

L'exercice 1912, notamment, révèle l'insuffisance des crédits inscrits au budget, puisque, dès le 6 juin, le montant total des crédits additionnels sollicités du Parlement s'élevait à 117 millions, dépassant sensiblement les plus-values constatées dans le rendement des impôts pendant le premier semestre de 1912, qui n'atteignent que 108 millions.

En dehors de l'application de la loi sur les retraites ouvrières, une des causes qui contribue le plus à l'augmentation des dépenses publiques provient de l'exploitation, par l'État, du réseau racheté de l'Ouest. L'excédent des dépenses d'exploitation sur les recettes a été, en effet, évalué, pour 1912, à 82 millions, que le Parlement a dû prélever sur les ressources du budget.

*
* *

Les recettes prévues du budget de 1912 se décomposent de la manière suivante :

	Francs.	Francs.
I. Impôts et revenus.		
1° Contributions directes.		
Contribution foncière (propriété bâtie)..	102,084,321	
— — *(propriété non bâtie)*.	186,996,176	
— *personnelle-mobilière*.....	110,877,385	
— *des portes et fenêtres*.....	70,561,884	
— *des patentes*.....	161,473,095	
Frais d'avertissement.....	1,119,500	
2° Taxes assimilées aux contributions directes.....	52,137,864	
3° Produits de l'enregistrement.....		
Mutations à titre onéreux.....	276,280,400	
— — *gratuit*.....	342,809,600	
Autres produits.....	143,081,100	
4° Produits du timbre.....	240,576,300	
5° Impôts sur les opérations de Bourse...	14,924,700	
6° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières.....	111,856,000	
7° Produits des douanes.....	590,359,000	
8° Produits des contributions indirectes..	644,484,900	
9° Sucres.....	167,374,200	
	3,136,996,425	3,136,996,425
II. Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'État.		
1° Produit de la vente des allumettes chimiques.....	42,074,700	
2° Produit de la vente des tabacs.....	505,064,400	
3° Produit de la vente des poudres à feu.	20,829,500	
4° Produits des postes, télégraphes et téléphones.....	373,107,700	
5° Produits de diverses exploitations.....	12,149,485	
	953,225,785	953,225,785
III. Produits et revenus du domaine de l'État.		
1° Produits du domaine autre que le revenu forestier.....	33,149,950	
2° Produits des forêts.....	35,063,900	
	68,218,850	68,218,850
IV. Produits divers du budget.....		69,441,485
V. Ressources exceptionnelles.....		153,000,000
VI. Recettes d'ordre.....		114,967,021
VII. Produits recouvrables en Algérie.....		2,480,900
Total général.....		4,498,330,466

Les crédits ouverts, en 1912, aux différents services se répartissent dans les conditions suivantes :

	Francs.	Francs.
I. Dette publique.		
1° Dette consolidée	655,832,276	
2° Dette remboursable à terme ou par annuités	306,733,711	
3° Dette viagère	323,518,015	
	1,286,084,002	1,286,084,002
II. Pouvoirs publics		19,972,948
III. Services publics.		
1° Ministère des Finances	49,523,210	
2° — de la Justice	57,181,407	
3° — des Affaires étrangères	19,386,325	
4° — de l'Intérieur	141,431,043	
5° — de la Guerre	920,498,638	
6° — de la Marine	423,278,924	
7° — de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts	318,956,707	
8° — du Commerce et de l'Industrie	33,856,627	
9° — du Travail et de la Prévoyance sociale	98,160,048	
10° — des Colonies	103,399,329	
11° — de l'Agriculture	38,817,662	
12° — des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes.	315,215,785	
	2,539,705,705	2,539,705,705
IV. Frais de régie, de perception et d'exploitation.		605,873,584
V. Remboursements, restitutions et non-valeurs		46,326,900
Total général		4,497,963,139

***

Malgré la volonté manifeste du Parlement et du Gouvernement de simplifier la loi de finances, le caractère purement fiscal, que le projet ministériel s'était efforcé de lui imprimer, a été altéré par l'incorporation de quelques dispositions législatives, notamment par diverses modifications apportées à la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières.

La législation sur les patentes a été modifiée à l'égard des établissements commerciaux possédant des succursales multiples (art. 2). D'une part, lorsqu'un patentable exploite plus de cinq établissements, les droits fixe et proportionnel afférents à chacun d'eux sont aug-

1. *Journal Officiel*, 28 février 1912.

mentés d'un quart si le nombre des établissements ne dépasse pas dix, d'un tiers, s'il est compris entre onze et vingt, de moitié s'il est supérieur à vingt sans dépasser cinquante et doublés s'il s'élève au-dessus de ce dernier chiffre. D'autre part, lorsqu'un établissement, siège de l'entreprise, remplit les conditions pour être assujetti aux droits prévus à l'égard des magasins de plusieurs espèces de marchandises, cet établissement supportera, quel que soit le nombre de ses employés, la taxe par spécialités, à l'exclusion de la taxe déterminée, à moins que cette dernière taxe ne soit supérieure à la taxe par spécialités. Ces nouvelles dispositions ne sont cependant pas applicables aux établissements dans lesquels un commerçant vend exclusivement des produits de sa fabrication.

Pour contribuer à la transformation de la fabrication du pain, les boulangers qui installeront le pétrin mécanique et dont le personnel ouvrier ne dépassera pas deux personnes, ne seront passibles de l'augmentation de patente qu'entraîne cette installation qu'à partir de la sixième année suivant celle où elle aura été effectuée (art. 3).

En vertu de l'article 4, l'administration de l'Enregistrement pourra établir les dissimulations ou les insuffisances contenues dans les actes soumis à la perception du droit proportionnel, par tous les modes admis en matière de mutations par décès.

L'expertise, telle qu'elle était prévue par les lois du 22 frimaire an XII et du 23 août 1871, exigeait des formalités si nombreuses que l'Enregistrement hésitait souvent à recourir à cette mesure pour constater l'insuffisance des déclarations. Pour remédier à cette lacune de la législation fiscale, l'article 5 de la loi de finances de 1912 a cherché à simplifier les formalités de l'expertise.

L'expertise devra être ordonnée dans les dix jours de la requête portant nomination de l'expert de l'État. En cas de refus de la partie intéressée de nommer son expert, dans les trois jours de la sommation qui lui aura été faite, un jugement du tribunal, non susceptible d'opposition, en désignera un d'office. De plus, lorsque le prix exprimé ou la valeur déclarée n'excédera pas 10.000 francs, l'expertise sera faite par un seul expert nommé d'accord par toutes les parties ou, à défaut d'entente, par le président du tribunal.

Pour restreindre les fraudes en matière de cession d'offices ministériels, l'article 6 déclare nulle et de nul effet, toute contre-lettre ayant pour objet l'augmentation du prix stipulé dans le traité de cession de la charge. Cette nouvelle disposition législative ne fait d'ailleurs que confirmer la jurisprudence affirmée depuis longtemps

par la Cour de Cassation à l'égard de la nullité des contre-lettres en matière de cession d'offices ministériels. De plus toute dissimulation dans le prix de cession d'un office sera punie d'une amende égale au quart de la somme dissimulée; l'officier ministériel ou public convaincu de fraude dans l'acte de cession de sa charge sera, en outre, frappé de destitution. L'article 6 astreint enfin les notaires rédacteurs d'actes de cession d'office à donner lecture aux parties des présentes dispositions et à faire mention de cette formalité dans l'acte, à peine d'une amende de 10 francs.

L'article 7 édicte des dispositions analogues à l'égard des conventions ayant pour but de dissimuler partie du prix de vente d'immeuble, de fonds de commerce ou de cession de clientèle et tout ou partie d'une soulte résultant d'un échange ou d'un partage portant sur des objets de même nature.

Les conventions tendant à la dissimulation du prix réel sont déclarées nulles et de nul effet, sans préjudice d'une amende égale au quart de la somme dissimulée. Le législateur a, en outre, prévu des sanctions particulièrement sévères à l'égard de toute personne qui se rendrait complice de manœuvres destinées à éluder le paiement de l'impôt et a décidé qu'elle serait frappée d'une amende égale au double de la somme dont le Trésor serait frustré, sans que cette amende puisse être inférieure à 1,000 francs en principal.

Le notaire, rédacteur d'un acte de vente, d'échange ou de partage est tenu de donner lecture aux parties de ces dispositions sous peine d'amende de 10 francs. L'acte devra porter mention de ladite lecture et le notaire devra, en outre, affirmer qu'à sa connaissance, aucune contre-lettre n'augmente le prix ou la soulte qui figure dans l'acte qu'il a dressé.

L'article 10 de la loi du 13 juillet 1911 avait soumis tous les achats et ventes de marchandises, à terme ou à livrer effectués par l'intermédiaire de courtiers à un droit de timbre proportionnel. Les articles 8, 9, 10 et 11 de la loi de finances complètent les dispositions arrêtées antérieurement. Ils astreignent d'abord toutes les personnes faisant commerce habituel de recueillir les offres et les demandes relatives à des marchés à terme ou à livrer, à la tenue d'un répertoire où toutes leurs opérations devront être consignées, et fixent à 2 centimes, par cinq quintaux ou hectolitres de marchandises, le droit qui sera perçu sur chaque opération. Toutefois ce droit est réduit à un centime pour les marchandises dont la moyenne des cours pra-

tiqués, pendant les cinq dernières années, est inférieure à 40 francs par quintal ou hectolitre.

L'article 12 assujettit au droit de raffinage les excédents de rendement résultant de la balance des comptes tenus dans les raffineries.

Il est permis d'insérer dans les envois postaux recommandés des matières d'or et d'argent, autres que les pièces de monnaie ayant cours (art. 14). Le tarif postal applicable aux impressions en relief, en caractères *Braille* est fixé à 2 centimes par 15 grammes, et à 3 centimes de 15 à 50 grammes pour les expéditions faites sous bande (art. 15). Les épreuves d'imprimerie, avec ou sans les manuscrits qui s'y rapportent, sont taxées comme les imprimés (art. 17).

A partir du 1er janvier 1912, le produit net des trésoreries générales ne devra pas dépasser 40,000 francs. Les remises et commissions excédant ce chiffre seront versées aux produits divers du Trésor. Cette disposition ne sera cependant pas applicable, en cas de mutation, aux trésoriers-payeurs généraux en fonction le 1er octobre 1911.

L'article 35 alloue un traitement de 4,000 francs aux juges suppléants du tribunal de la Seine et détermine les conditions que devront remplir les candidats à ces fonctions.

L'office de législation étrangère et de droit international a été investi de l'autonomie financière et les crédits alloués pour son fonctionnement lui seront versés sous forme de subvention (art. 36).

Le Parlement a décidé d'accorder des indemnités de déplacement aux conseillers généraux et aux conseillers d'arrondissement, autres que les députés et sénateurs, lorsque, pour participer aux délibérations de l'asssemblée dont ils font partie, ils seront obligés de se transporter à plus de deux kilomètres de leur résidence. Une indemnité de séjour pourra également leur être allouée pour chaque journée de session. Enfin les conseillers généraux et d'arrondissement auront droit au remboursement des frais résultant de l'exécution des mandats spéciaux dont ils auront été chargés (art. 38).

Les articles 46 et 47 ont modifié l'échelle des traitements d'un certain nombre de fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Les subventions accordées par l'État, en vertu de l'article 8 de la loi du 20 juin 1885, pour faciliter la construction des écoles primaires, seront désormais calculées sur de nouvelles bases, plus avantageuses pour les communes (art. 51).

Les honoraires alloués aux architectes pour les travaux exécutés

pour le compte de l'État ne devront pas dépasser 5 p. 0/0 du montant des travaux exécutés.

La loi de finances a créé un office national de la navigation, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, ayant pour objet de centraliser tous les renseignements concernant la navigation intérieure et de rechercher les moyens propres à contribuer à son développement (art. 67).

* * *

L'époque tardive de la promulgation du budget de 1911 a permis d'incorporer, à la loi de finances de cet exercice, la plupart des dispositions législatives intéressant les finances publiques, adoptées par le Parlement au cours de la session de 1912. Aussi n'est-il possible de signaler qu'un nombre très restreint de dispositions ayant une répercussion fiscale ou financière.

La ville de Paris a été autorisée par la loi du 18 juillet 1911 à emprunter une somme de 240 millions en vue de l'achèvement du réseau du chemin de fer métropolitain.

La loi du 18 juillet 1911 relative aux contributions directes et taxes assimiliées de l'exercice 1912, a complété les dispositions de la loi du 21 juillet 1887 et modifié diverses formalités relatives aux dégrèvements et à la procédure des poursuites. Aux termes de l'article 4 de ladite loi, les directeurs des contributions directes, sur avis conforme du maire ou des répartiteurs, auront le droit d'inscrire d'office sur les états de dégrèvement les cotes ou fractions de cotes qui seront reconnues former surtaxes.

Les contribuables, qui se croient surtaxés, dans les rôles des contributions directes ou des taxes y assimilées, auront le droit d'en faire la déclaration sur un registre déposé à la mairie. Antérieurement cette faculté était limitée aux contributions directes proprement dites et à la taxe des prestations. Si ces réclamations sont reconnues justifiées, le directeur des contributions directes accorde le dégrèvement sollicité. Si la demande du contribuable n'est pas accueillie, celui-ci, dans le délai d'un mois de la notification de la décision prise à son égard, peut présenter une demande de dégrèvement dans les formes ordinaires (art. 5).

Les actes relatifs aux poursuites en matière de contributions directes sont exemptés de la formalité du timbre et de l'enregistrement. Quand aux frais de poursuite, leur montant est fixé, d'après un tarif proportionnel à l'importance des contributions restant dues.

A la suite de laborieuses négociations avec le gouvernement italien, la France a pu acquérir le Palais Farnèse, à Rome, où, depuis de longues années, les services de l'ambassade près le Quirinal étaient installés. La loi du 15 décembre 1911 a sanctionné cette opération et accordé les crédits nécessaires pour réaliser cette acquisition.

La loi du 30 décembre 1911 a reconnu la validité du *chèque barré* et a complété, à cet effet, la loi du 14 juin 1865.

A la suite de divergences d'interprétation sur la nomenclature des dépenses devant rester à la charge personnelle des ministres, du fait de leur habitation dans les hôtels ministériels, la nécessité d'établir des règles uniformes, pour les différents départements ministériels, avait paru s'imposer. Le décret du 11 mars 1911 s'est efforcé d'éviter le retour des abus qui avaient été signalés et énumère toutes les dépenses qui incombent personnellement aux ministres.

Pour contribuer à l'équilibre du budget de 1910, le ministre des Finances, par le décret du 25 avril 1910, avait augmenté le tarif de vente de certaines qualités de tabacs. Mais cette mesure, loin de produire les résultats espérés, avait eu pour conséquence de réduire, dans une proportion notable, la consommation des produits surtaxés, au bénéfice du caporal ordinaire dont les prix n'avaient pas été modifiés. Devant l'échec de cette tentative, le ministre des Finances a cru devoir renoncer à poursuivre l'expérience qui avait été tentée. Aussi le décret du 26 juin 1911 est-il venu rétablir les tarifs antérieurs en ce qui concerne le prix de vente du *scaferlati supérieur* et des cigarettes confectionnées avec cette espèce de tabac. Les prix, déterminés par le décret du 25 avril 1910, ont été, toutefois, maintenus à l'égard des autres catégories de tabac surtaxées.

*
* *

Convention avec la compagnie de l'Est. — Bien que l'emploi donné par le Parlement aux sommes versées par la Compagnie de l'Est ait été précédemment exposé, il est nécessaire de rappeler par suite de quelles circonstances l'État s'est trouvé avoir à sa disposition des ressources exceptionnelles de cette importance.

En vertu des conventions de 1883, la Compagnie de l'Est avait fait appel à la garantie d'intérêt pour une somme s'élevant à 168 millions. Cette avance s'était d'abord accrue notablement, par l'addition des intérêts, calculés au taux de 4 p. 0/0, puis la Compagnie, à la suite d'une ère de prospérité remarquable, avait commencé, depuis 1903, à

rembourser à l'État, sinon le capital avancé, du moins les intérêts dus pour les sommes ainsi mises à sa disposition. En 1910, par exemple, les remboursements de la Compagnie avaient atteint près de 18 millions.

Profitant de cette situation prospère et du désir de la Compagnie de se dégager de sa dette envers l'État, le ministre conclut avec elle, le 6 septembre 1911, une convention approuvée, le 20 janvier 1912, par le Parlement, aux termes de laquelle l'État rentrerait dans les avances qu'il avait été appelé à faire au réseau de l'Est.

La Compagnie s'engageait à rembourser à l'État, au cours de l'année 1912, la somme de 138 millions, représentant le montant de sa dette, déduction faite de 10 millions, chiffre de sa participation à la ligne Moutiers, Granges et Longeau. Pour être à même d'effectuer ce remboursement, les chemins de fer de l'Est étaient autorisés à émettre une somme égale de bons spéciaux, remboursables au plus tard le 31 décembre 1934 et dont l'intérêt ne devrait pas dépasser 3,75 p. 0/0. La Compagnie était, de plus, autorisée à comprendre les charges de cet emprunt au nombre des dépenses du compte d'exploitation, c'est-à-dire parmi les dépenses susceptibles, aux termes de la convention de 1883, d'être couvertes à l'aide de la garantie d'intérêt jusqu'en 1934.

Mais comme le maintien de la prospérité des chemins de fer de l'Est paraît vraisemblable, la convention du 6 septembre 1911 aurait pu permettre à la Compagnie d'augmenter le montant de ses dividendes, avant que la dette, résultant des appels à la garantie de l'État ait été, en fait, remboursée, il a donc semblé équitable de modifier les bases de la répartition éventuelle des bénéfices de la Compagnie.

Jusqu'au 31 décembre 1934, le prélèvement de 29 millions et demi, prévu avant tout partage avec l'État au profit des actionnaires par la convention de 1883, a été ramené à 20,750,000 francs, c'est-à-dire à la somme correspondant au dividende garanti, et tout bénéfice qui serait en excédent de ce chiffre devra être réparti entre l'État et les actionnaires, dans la proportion de deux tiers pour le premier, et d'un tiers pour les seconds.

Quant aux intérêts restant dus à l'État et s'élevant à 28 millions, la convention stipule qu'ils devront être remboursés à l'aide des excédents des exercices 1911 et 1912.

*
* *

Banque de France. — En prorogeant, par la loi du 17 novembre 1897, jusqu'au 31 décembre 1920, le privilège d'émission de la Banque de France, le Parlement s'était toutefois réservé le droit de dénoncer le monopole ainsi concédé, à la date du 31 décembre 1912, par une décision adoptée au cours de la session de 1911.

Le fonctionnement des services assumés par la Banque de France était trop unanimement apprécié pour que le Parlement ait pu songer à lui retirer le privilège d'émission qu'elle exerce depuis plus d'un siècle. Le Gouvernement chercha toutefois à profiter de la clause résolutoire inscrite dans la loi du 17 novembre 1897 pour obtenir, en échange de son abandon, quelques nouveaux avantages.

D'un autre côté, la Banque de France entravée dans ses opérations par le chiffre d'émission, limité à 5,800 millions, sollicitait le droit de mettre en circulation une quantité plus importante de billets.

S'appuyant, soit sur cette dernière demande, soit sur des vœux émis par les Chambres de Commerce, le Gouvernemement s'efforça d'obtenir de la Banque de nouveaux sacrifices consentis les uns en faveur de l'État, les autres au profit du public.

Une convention, conclue entre le ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque, le 11 novembre 1911, fixa d'abord l'importance des charges que l'État entendait imposer pour le maintien du privilège d'émission jusqu'au 31 décembre 1920. Mais les avantages inscrits dans cette première convention ne parurent pas suffisants à la Commission de la Chambre chargée d'examiner le projet, et la Banque de France dut souscrire, le 28 novembre 1911, à quelques charges additionnelles.

La loi du 29 décembre 1911 [1] sanctionna les deux conventions précitées et porta, conformément aux désirs de la Banque de France, le chiffre maximum des émissions de billets de 5,800 millions à 6,800 millions.

Au profit de l'État, la Banque a dû consentir une avance supplémentaire de 20 millions, ne portant pas intérêts, qui sera affectée ultérieurement *à des œuvres de crédit*. Bien que le Parlement n'ait pas encore réglé l'emploi définitif de cette somme, il résulte des engagements pris par le Gouvernement qu'elle sera affectée *au crédit du*

1. *Journal Officiel*, 30 décembre 1911, p. 10,626.

petit commerce et de la petite industrie. En tenant compte de cette nouvelle avance, l'ensemble des capitaux mis gratuitement à la disposition du Trésor, par la Banque, ne s'élève pas à moins de 200 millions.

De plus, la Banque remet définitivement au Trésor une somme de 5 millions sur le montant des billets de tous les anciens types à impression bleue, sans fond rose, et des petites coupures de cinq, vingt et vingt-cinq francs restant en circulation au 31 décembre 1911.

Enfin, l'État a obtenu la modification, à son profit, du mode de calcul de la redevance acquittée par la Banque sur le chiffre de sa circulation productive. Aux termes de l'article 5 de la loi du 17 novembre 1897, cette redevance était proportionnelle et égale au produit du huitième du taux de l'escompte. Les deux conventions de 1911 font désormais varier la quotité de la redevance suivant le taux de l'escompte et la rendent, en quelque sorte, progressive. La redevance sera désormais calculée de la manière suivante :

Taux de l'escompte.	Quotité de la redevance.
Inférieur à 3 1/2 p. 0/0	8e du produit de l'escompte
Compris entre 3 1/2 et 4 p. 0/0	7e — —
Supérieur à 4 —	6e — —

Dans la pratique, cette réforme ne paraît devoir augmenter la redevance versée au Trésor que dans des circonstances exceptionnelles; rarement, en effet, le taux de l'escompte s'élève au-dessus de 3 1/2 p. 0/0. Le Parlement semble avoir voulu surtout inciter la Banque à maintenir la fixité du taux de l'escompte en réduisant les bénéfices que cet établissement obtiendrait par une augmentation du loyer de l'argent.

Les avantages assurés au public par les deux conventions sont de plusieurs natures. D'une part, la Banque s'est engagée à maintenir les succursales, bureaux auxiliaires et villes rattachées qu'elle avait créés spontanément et en dehors des obligations prévues par la loi du 17 novembre 1897, de l'autre, elle a promis de transformer dix bureaux auxiliaires en succursales, d'ouvrir douze nouveaux bureaux auxiliaires et d'organiser le service d'encaissement dans cinquante nouvelles villes rattachées.

Au point de vue de l'escompte, la convention du 11 novembre 1911 a imposé à la Banque l'obligation d'accepter, aux conditions déterminées par le conseil général, les effets payables à l'étranger et dans les colonies françaises. Cette disposition ne constitue pas une inno-

vation, puisque la Banque de France a toujours escompté le papier étranger, mais elle tend à généraliser cette pratique dans l'intérêt des exportateurs français.

Enfin, en vue de favoriser le développement des règlements par compensation, la Banque s'est engagée à exonérer de toute commission les virements échangés entre les comptes courants résidant sur des places différentes et l'encaissement opéré au profit de ses comptes courants des chèques barrés tirés sur les banques adhérentes à la Chambre de compensation de Paris ou sur leurs correspondants.

En dernier lieu, la Banque a souscrit diverses clauses en faveur des titres nominatifs. Les valeurs de cette nature, déposés dans les caisses de cet établissement bénéficieront d'une réduction d'un quart des droits de garde. Si les colonies et les pays de protectorat français désiraient assurer la délivrance de certificats nominatifs contre dépôt de titres au porteur de leur emprunt, la Banque s'est engagée à effectuer cette opération sans frais pour les porteurs, les droits de garde restant à la charge des colonies ou protectorats intéressés.

Il serait d'ailleurs assez difficile de déterminer si ces derniers engagements sont pris en faveur du public ou de l'État, car ces dispositions paraissent avoir pour but principal de diminuer l'évasion fiscale.

Banque de l'Algérie. — Le privilège d'émission, concédé à la Banque de l'Algérie, par la loi du 5 juillet 1900, pouvait être retiré, comme celui de la Banque de France, à la date du 31 décembre 1911. Le Gouvernement n'a pas pensé devoir user de ce droit, mais de même que pour la Banque de France, il a cherché à obtenir quelques nouveaux avantages.

La Banque de l'Algérie, qui mettait déjà une avance de 4 millions, sans intérêts, à la disposition du Trésor, a dû accepter que cette avance soit portée, dans les mêmes conditions, à 6 millions. Elle s'est engagée à créer quatre succursales ou bureaux auxiliaires, au cours des années 1912 à 1915. En outre, la Banque de l'Algérie, qui n'acquittait, aux termes de la loi du 5 juillet 1900, qu'une redevance forfaitaire, a dû consentir à verser annuellement 0 fr. 50 p. 0/0 de sa circulation productive, sans que le produit de cette redevance puisse être inférieur à 750,000 francs.

En échange de ces sacrifices, la Banque de l'Algérie a été autorisée à élever le maximum de son émission à 250 millions de francs. Ce

chiffre pourra d'ailleurs être porté à 400 millions par augmentations successives de 50 millions, autorisées par décrets[1].

*
* *

Conventions maritimes postales. — La plupart des conventions assurant le service maritime postal entre la France et les pays d'Outre-Mer expiraient en 1912, aussi le Gouvernement dut-il se préoccuper de pourvoir à leur renouvellement.

En ce qui concerne le service entre le Havre et New-York, une convention conclue le 21 décembre 1911 et approuvée par la loi du 30 décembre suivant, se borne à proroger, pour un an, les accords antérieurement signés avec la Compagnie générale transatlantique. Cette prorogation n'a eu d'autre objet que de permettre d'achever les négociations engagées en vue d'une convention définitive. Cependant, la Compagnie a consenti à réduire de 1,860,000 francs à 850,000 francs le maximum des primes de vitesse dont elle pourra bénéficier en 1912.

La Compagnie transatlantique, par la convention du 26 octobre 1908, ratifiée par la loi du 27 décembre 1911, a assumé, pour une période de quinze ans, le service des lignes des Antilles et de l'Amérique centrale, qu'elle assurait antérieurement.

La Compagnie s'est engagée, d'une part, à réaliser des vitesses moyennes plus élevées que celles qui étaient précédemment prévues, de l'autre à consentir, en faveur de l'État, une réduction de 45 p. 0/0 sur le tarif des passagers et de 50 p. 0/0 sur les prix de base du transport des marchandises. L'État, de son côté, doit verser à la Compagnie une subvention annuelle de 4,878,000 francs. Mais cette subvention, au lieu d'être constante comme sous le régime de la convention précédente, subira, à partir de la cinquième année d'exploitation, une réduction de 80,000 francs par an, de manière à être ramenée à 4,078,000 francs à l'expiration du contrat.

Si la convention relative aux services postaux des Antilles et de l'Amérique centrale ne fait que proroger, en quelque sorte, les accords antérieurs, en imposant seulement quelques charges nouvelles à la Compagnie concessionnaire, les autres conventions conclues par le Gouvernement s'inspirent de principes différents et

1. Loi du 29 décembre 1911.

consacrent une sorte d'association entre l'État et les sociétés subventionnées.

En vertu d'une série d'arrangements, la Compagnie des Messageries maritimes assumait, jusqu'au 21 juillet 1912, le service des lignes postales de la Méditerranée, de l'Océan Indien, de l'Extrême-Orient, de l'Australie, de l'Afrique occidentale et de l'Amérique du Sud.

Le gouvernement avait d'abord pensé renouveler à la même Compagnie le service des lignes qu'elle exploitait, et un projet déposé le 19 octobre 1908 avait demandé au Parlement de sanctionner les accords conclus à ce sujet. Mais à la suite d'une discussion assez vive, au cours de la session de 1909, les propositions ministérielles durent être abandonnées. La Chambre reprochait à la convention proposée d'avoir été conclue sans mettre en concurrence les diverses sociétés qui se déclaraient disposées à exploiter ces services postaux et d'engager trop lourdement les finances publiques.

Deux conventions du 11 juillet 1911, ratifiées par la loi du 30 décembre suivant, ont concédé pour une durée de vingt-cinq ans les services postaux des lignes précédemment énumérées à deux sociétés différentes. Les Messageries maritimes prennent la charge des lignes de la Méditerranée, de l'Extrême-Orient, de l'Afrique orientale et l'Australie; une nouvelle compagnie, la Société d'études de navigation, assure les communications avec la République Argentine en faisant escales au Sénégal et au Brésil.

Les deux sociétés concessionnaires se sont engagées à réaliser, sur leurs lignes respectives, des vitesses plus grandes que celles qui étaient antérieurement imposées et à transporter les passagers de l'État, sur les services subventionnés, avec 25 p. 0/0 de rabais lorsqu'ils occuperont des cabines et 35 p. 0/0 lorsqu'ils voyageront dans l'entre-pont.

Mais les véritables caractéristiques des conventions du 11 juillet 1911 résident dans la revision contractuelle du montant des subventions et dans la participation éventuelle du Trésor aux bénéfices des deux sociétés. Dans toutes les conventions antérieures, l'État s'était borné à allouer une subvention forfaitaire, invariable quel que soit le sort de la Compagnie concessionnaire et c'est la première fois que des clauses de cette nature sont introduites.

Pour effectuer les services postaux dont elle assume la charge, la compagnie des Messageries maritimes reçoit une subvention *minimum* de 12,743.000 francs indépendamment d'une somme de

3,600,000 francs représentant le montant des taxes à payer pour la traversée du canal de Suez. Cette subvention doit être revisée au profit de l'État ou de la Compagnie lorsque l'écart entre les recettes et les dépenses d'exploitation est inférieur ou supérieur de plus de 500,000 francs à un chiffre fixé, pour le premier exercice, à 9,070,000 francs. Le montant de ce dernier chiffre décroît d'ailleurs progressivement de 262,000 francs par an.

La subvention sera donc toujours calculée de manière à ramener à un montant conventionnellement déterminé l'écart entre les recettes et les dépenses. Toutefois les revisions de la subvention ne pourront pas avoir pour effet de porter à plus de 27 fr. 25, par lieue marine parcourue, le montant des engagements de l'État.

En échange de ces avantages, les Messageries maritimes se sont engagées à verser à l'État un quart de toute somme distribuée au delà de 3,50 p. 0/0 du capital-actions jusqu'à 5,50 p. 0/0 dudit capital. Si les actionnaires recevaient un dividende supérieur à 5,50 p. 0/0, le surplus des bénéfices serait partagé également entre eux et le Trésor. En fin de concession, l'actif des Messageries maritimes devra être évalué par experts, et après déduction du passif ainsi que du montant du capital-actions, partagé à raison d'un tiers pour l'État et de deux tiers pour la Compagnie.

Bien que reposant sur des principes analogues, la convention conclue avec la Société d'études de navigation fait varier l'importance de la subvention de l'État, d'après d'autres règles que celles adoptées à l'égard des Messageries maritimes.

Pour assurer le service sur le Brésil et La Plata, la Société d'études de navigation reçoit une subvention annuelle de 3,754,560 francs. Ce chiffre constitue d'ailleurs un maximum qui ne pourra, en aucun cas, être dépassé. En revanche, la subvention sera revisée au profit du Trésor, dès que la part de l'Etat, dans le partage des bénéfices, aura atteint, pendant deux années consécutives, 1 p. 0/0 au moins du capital-actions. La revision aura lieu, au contraire, au profit de la Société, lorsque après une ou plusieurs diminutions opérées au profit de l'État, l'excédent des recettes sur les dépenses ne permettra pas d'attribuer un intérêt de 5 p. 0/0 au capital actions.

L'État participe aux bénéfices de la Société dans les proportions suivantes : après attribution d'un intérêt de 5 p. 0/0 du capital-actions, il reçoit un quart de l'excédent représentant au plus 1 p. 0/0 du capital actions et la moitié des bénéfices réalisés qui excéderont ce dernier chiffre.

A la fin de la concession, l'actif net de la Société sera partagé par moitié entre elle et l'État.

Le cahier des charges imposé aux deux compagnies ne prévoit qu'une disposition méritant d'être signalée. En cas d'interruption des services résultant d'un différend collectif, portant sur les conditions du travail, entre les concessionnaires et leur personnel naviguant, les compagnies se sont engagées à soumettre l'objet du litige au conseil permanent d'arbitrage institué par la loi du 24 juillet 1909.

En raison de l'importance des subventions accordées par l'État, la loi du 30 décembre 1911 a cru devoir interdire le cumul des fonctions d'administrateur des deux sociétés concessionnaires et de membre du Parlement.

Les deux conventions adoptées sont d'ailleurs très onéreuses pour l'État. Elles allouent pour les lignes desservies par les Messageries maritimes une subvention pouvant atteindre, en certaines hypothèses, 19.565.000 francs, soit une augmentation de charges de 6,923,000 francs par rapport aux accords antérieurs. En ce qui concerne les services concédés à la Sociétés d'études de navigation la subvention peut atteindre 3,754,560 francs, soit un supplément éventuel de charges de 2.204.560 francs.

***

Retraites ouvrières. — Dans sa séance du 15 juin 1911 la Chambre avait invité le Gouvernement à déposer un projet tendant à l'amélioration de la loi sur les retraites ouvrières du 5 avril 1910, par l'abaissement de l'âge d'entrée en jouissance et par la majoration des allocations de l'État. Un projet de loi spécial[1] fut d'abord déposé par M. Renoult, ministre du Travail, le 7 novembre 1911, mais les dispositions modifiant la loi sur les retraites ouvrières furent incorporées dans la loi de finances, dont elles forment les articles 54 à 62[2].

Bien que le texte adopté par le Parlement rentre dans l'ordre des mesures législatives, ses répercussions financières sont trop importantes pour ne pas être signalées. En ce qui concerne les assurés, les modifications introduites par la loi de finances de 1912 peuvent se résumer ainsi :

1. Annexe, n° 1,270, Chambre des députés, session 1911.
2. Voir Chronique financière, *Revue des Sciences politiques*, 1911, p. 829.

1° Abaissement de soixante-cinq à soixante ans de l'âge normal de la retraite;

2° Élévation de 60 à 100 francs de l'allocation viagère accordée par l'État;

3° Bonification spéciale à tout assuré ayant élevé trois enfants au moins jusqu'à l'âge de seize ans.

Ces diverses modifications ont eu pour conséquences de permettre à tous les intéressés âgés de plus de soixante ans de réclamer immédiatement la liquidation de leur pension. Comme aux termes de l'article 4 de la loi de 1910, l'État était tenu de verser le jour même de la constitution de la retraite, le capital nécessaire pour servir à l'assuré l'allocation viagère de 100 francs à laquelle la législature venait de lui reconnaître droit, le budget aurait eu à supporter, en 1912, une dépense de cinq cents millions environ.

Cette surchage écrasante a amené le Parlement à envisager l'abandon du système dit de la *couverture*, posé, en principe, par la loi de 1910, pour lui substituer un régime temporairement moins onéreux pour les finances publiques.

Deux systèmes ont été successivement étudiés par le gouvernement. Dans le premier, dit des *arrérages*, le Gouvernement aurait été autorisé à verser chaque année, non plus le capital constitutif des allocations, mais seulement le montant des sommes effectivement touchées par les intéressés. Dans le second, le maintien du régime de la couverture était proposé, en faveur des assurés de la période normale, et le système des arrérages n'aurait été utilisé qu'au profit des assurés ayant de soixante à soixante-quatre ans au 3 juillet 1911.

Le désir de ne pas surcharger les budgets de la période actuelle a décidé le Parlement à se rallier au système des *arrérages*, le Trésor se bornera donc à verser chaque année à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse une somme correspondante au montant global des allocations perçues, par les intéressés, au cours de l'exercice.

Malgré les charges nouvelles assumées par l'État, les dépenses occasionnées par l'application de la loi sur les retraites ouvrières sont évaluées à des chiffres peu différents de ceux prévus lors du vote de la loi de 1910, sauf une augmentation de charges de 7.800.000 francs, en période constante, résultant des dispositions prises en faveur des assurés ayant élevé plus de trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

Il importe au surplus de signaler que les avantages accordés aux assurés par la loi du 5 avril 1910 paraissent toujours peu appréciés par les intéressés, et il est permis de se demander si les nouveaux

sacrifices que l'État s'est imposés par la loi de finances de 1912, parviendront à vaincre la répugnance que les ouvriers et paysans éprouvent à l'égard de la législation sur les retraites.

*
* *

Retraites du personnel des chemins de fer. — La loi du 21 juillet 1909 relative à l'obligation pour les grandes compagnies de chemins de fer de constituer les retraites de leur personnel d'après des règles uniformes, ne statuait que pour l'avenir. Les agents, qui, à cette époque, n'étaient affiliés à aucun régime de retraite ou qui n'y avaient adhéré que depuis peu, ne pouvaient prétendre au bénéfice de la loi de 1909 que pour leurs années de services postérieures à l'application de cette mesure législative. Les agents des chemins de fer firent donc entendre de vives récriminations et le gouvernement pour tenir compte de leurs doléances crut devoir prendre l'initiative de déposer un projet de loi[1], « imposant rétroactivement aux administrations de chemins de fer un sacrifice analogue à celui qu'elles auraient dû supporter si elles avaient, en temps utile, institué pour cette catégorie de leur personnel un régime normal de retraites ».

Sans vouloir rechercher ici en vertu de quelle conception juridique un semblable surcroît de charges pouvait être imposé aux compagnies de chemins de fer, il suffit d'indiquer les règles inscrites, par le législateur, dans la loi du 28 décembre 1911.

En dehors de la première année de services, toutes les années écoulées, depuis l'entrée en fonction des agents, jusqu'à la mise en vigueur de la loi de 1909, concourent pour la détermination du montant des pensions.

Les pensions devront être calculées à raison d'un quatre-vingtième du salaire moyen de chaque année de services antérieure à l'affiliation, et d'un soixantième du même salaire par année de services postérieure à l'affiliation, sous réserve cependant que le montant de la retraite ainsi obtenue ne pourra être supérieur à celui qui résulterait de l'application des maxima prévus par les règlements pris en vertu des dispositions de la loi du 21 juillet 1909.

Les dispositions de la loi du 28 décembre 1911 entraînent pour les compagnies une surcharge de 177 millions que, normalement, elles auraient dû verser dans leurs caisses de retraites pour maintenir l'équi-

1. Projet de loi n° 627, Chambre des députés, session 1910.

libre entre les réserves et les engagements assumés à l'égard des employés. Pour éviter un sacrifice immédiat aussi important, les compagnies ne sont tenues de parfaire le capital des pensions auxquelles les agents ont droit, d'après le nouveau texte, qu'au moment de la liquidation des retraites.

Pendant la période 1914-1920, la moyenne annuelle des capitaux à verser pour assurer les compléments de retraites atteindra 9 millions et demi, mais le gouvernement s'est réservé le droit d'obliger les compagnies à compléter, le cas échéant, les réserves mathématiques correspondant aux nouvelles pensions. Dans cette hypothèse, les compagnies devront avoir recours à des émissions d'obligations remboursables au cours de la durée de leurs concessions respectives.

L'État supportera d'ailleurs une partie des frais de cette réforme, car il devra subir, soit les conséquences de l'augmentation de la garantie d'intérêt pour certaines compagnies, soit la diminution des remboursements opérés par d'autres réseaux.

L'ensemble des charges annuelles qui incombera à l'État, n'est pas inférieur à 5 millions de francs.

L.-Paul Henry.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

POLITIQUE CONTEMPORAINE

A. Bernard. *Les confins Algéro-Marocains*, 1 vol. in-8 de XVI-420 p. avec 112 figures, cartes et photographies, Paris, Larose, 1911. — **M. Delafosse.** *Haut Sénégal-Niger. 1re série : Le pays, les peuples, les langues, l'histoire, les civilisations.* 3 vol. in-8 de 426 p., 428 p., et 316 p., avec de très nombreuses photographies, cartes et schéma, Paris, Larose, 1911. — **E.-F. Gautier.** *La conquête du Sahara, essai de psychologie politique.* 1 vol. in-12 de 259 p., Paris, Colin, 1912. — **Dr Mauran.** *La société marocaine.* 1 vol. in-8 illustré, de 300 p., Paris, Paulin, s. d. — **G. Maura.** *La question du Maroc au point de vue espagnol*, traduit par H. Blanchard de Farges. 1 vol. in-8 de VIII-287 p., Paris, Challamel, 1911. — **V. Piquet,** *La colonisation française dans l'Afrique du Nord.* 1 vol. in-12 de X-538 p., avec 4 cartes hors texte, Paris, Colin, 1912. — **A. Terrier et Ch. Mourey.** *L'œuvre de la troisième République en Afrique occidentale. L'expansion française et la formation territoriale.* 1 vol. in-8 de VIII-564 p., avec illustrations et cartes, Paris, Larose, 1910. — **Général de Torcy.** *Les Espagnols au Maroc en 1909*, avec croquis, cartes et photographies. 1 vol. in-8 de 280 p., Paris, Berger-Levrault, 1911.

Les événements marocains semblent avoir fait germer une floraison nouvelle de travaux intéressants sur l'Afrique du Nord. Les inquiétudes ou les curiosités de l'opinion publique s'attachent depuis quelque temps à cette Berbérie trop peu connue encore. Cet éveil de l'attention française pour les questions transméditerranéennes participe du mouvement africain des nations latines. Mouvement dont il n'est pas question d'étudier ici les origines ou les modalités, mais qui se marque par l'expédition tripolitaine de l'Italie aussi bien que par les tentatives riffaines de l'Espagne. Le général de Torcy a donné, avec sa compétence de tacticien, le récit des opérations militaires espagnoles en 1909. Après avoir rappelé les relations historiques de l'Espagne avec le Maroc, et décrit le théâtre des engagements autour de Melilla, il examine la valeur des forces opposées, étudie les faits, et comme conclusion tire de ces opérations les leçons militaires qu'elles comportent.

Pour qui n'est point spécialiste, certaines pages, malgré une exposition très claire, paraissent d'un intérêt relatif; il en est tout autrement des chapitres où le général de Torcy indique la valeur des troupes espagnoles, ou les procédés de pacification. Un fait incontestable est la bravoure du soldat espagnol; bons marcheurs, ils sont par contre mauvais tireurs, et mauvais tirailleurs faute d'une éducation suffisante; les cavaliers l'emportent sur les fantassins comme rendement utile. Par contre le commandement apparaît comme inférieur, autant pour la réalisation d'un plan d'ensemble que dans la conduite d'une opération restreinte. La méthode qui consiste à se faire tuer bravement ne répond pas au but utile qui est de s'établir dans le pays pour le pacifier et l'organiser: bravement, montrant l'exemple, les chefs abordent l'ennemi sans aucune précaution; une rafale crépite, les officiers tombent, et « le commandement, peut-on dire, n'existe plus ». Le schéma de beaucoup d'opérations peut s'établir ainsi. Pendant un certain nombre de semaines, les avant-postes tiraillent avec les Marocains, puis, un beau jour, pour donner satisfaction à l'opinion publique métropolitaine, ou pour toute autre cause, une opération est décidée. On s'emparera de telle colline, de tel piton. Après des efforts variés et coûteux, le but est atteint, la position occupée, le drapeau espagnol déployé. Mais la nuit tombe,

on ne peut songer à se maintenir en l'air, il faut se rapprocher des lignes, et la retraite commence, quelquefois changée en déroute par le retour offensif des indigènes. C'est l'histoire de tant d'opérations « sans but ni plan » que réprouvait Bugeaud et qui diffèrent si profondément des préceptes posés et expérimentés par le général Lyautey en Oranie.

Mais cette insuffisance militaire se double d'une insuffisance morale : les Espagnols n'ont pas une conception exacte de ce qu'est le musulman, de la manière de s'y prendre pour établir des relations avec lui, pour pratiquer en un mot cette politique indigène, triomphe de nos officiers d'Afrique, et le livre de M. Maura, traduit par M. Blanchard de Farges, est à mon sens un document de premier ordre grâce auquel on saisit sur le vif et presque malgré l'auteur la cause des inhabiletés politiques de l'Espagne.

M. Maura examine les droits de l'Espagne sur le Maroc, et l'attitude de l'opinion publique devant ce problème. Après avoir noté ce que l'Angleterre peut tolérer comme établissement espagnol sur la côte riffaine pour ne point gêner Gibraltar, il indique, avec des considérations des plus discutables d'ailleurs, les droits et les intérêts de la France au Maroc, et avant d'examiner les causes locales empêchant du fait des Marocains une pénétration pacifique, il se garde bien d'oublier les obstacles religieux qui, en Espagne, apparaissent comme le principal de ces empêchements.

La conception de la « croisade » destinée à bouter l'infidèle hors d'Europe, les plans d'Isabelle et de Cisneros, se retrouvent encore aujourd'hui au fond des résolutions d'Alphonse XIII. Il est juste cependant de remarquer que des considérations plus modernes se surajoutent aux inspirations du prosélytisme combatif. L'effort des Espagnols sur le terrain économique est indéniable; bien plus il semble que le meilleur de l'activité industrielle et commerciale se porte vers Melilla au lieu de s'attacher à mettre en valeur des richesses espagnoles. Car, dans le Nord africain, les entreprises sont espagnoles, alors que dans la métropole elles sont surtout étrangères.

En terminant son volume M. Maura invite ses concitoyens à « attendre que *notre* jour arrive et à travailler en attendant qu'il vienne ». Conseil sage et prudent, mais gros de menaces pour l'avenir puisqu'il ajoute qu'il faut « attendre le résultat de l'action de la France, si elle se décide enfin à ouvrir un sillon que nous devons tous utiliser ensuite ». Conseil qui doit être pour nous un avertissement à ne point jouer le rôle du chat qui, au dire du bon Lafontaine, tirait pour le singe les marrons du feu.

Les erreurs de la politique espagnole vis-à-vis des Marocains ont pourtant quelque excuse. Les indigènes ne se laissent point facilement pénétrer, et il faut avoir vécu des années au milieu d'eux, avoir une longue expérience de l'islamisme très particulariste qui est celui du Magreb, pour être à même de tracer un tableau ressemblant de la société marocaine. Le Dr Maurau, médecin du dispensaire français de Rabat, est un des rares hommes qui peuvent mener à bien une semblable tâche. Aussi, soucieux, au moment où tant d'activités se ruent vers le Maroc, de fournir des renseignements exacts sur ce pays, vient-il de reprendre un petit volume publié l'an dernier, et dont il donne cette année une édition presque nouvelle tant elle a été augmentée. Artisans, bourgeois, marchands, villes, maghzen et fonctionnaires, israélites, chaque caste, chaque cité vit avec intensité sous la plume de l'auteur. La maison marocaine, le marché, la procession des Hamatcha fanatiques, nous sont révélés avec une exactitude de détails impressionnante. Après avoir écouté le conteur arabe, qui au son d'une grêle musique et à grands renforts de bonds et de contorsions, émerveille l'assistance avec les féeries des *Mille et une Nuits*, nous entendons le cri du Dellal vendeur d'occasions qu'il offre à tous les passants, le son cuivré de la clochette du porteur d'eau, qui s'écarte devant le cortège de funérailles et la foule des amis psalmodiant une plaintive mélopée. Et cependant, malgré sa connaissance du Maroc, peut-être à cause de cette connaissance, le Dr Maura ne se targue pas de tout savoir. Le pays, dit-il, « restera jalousement fermé à bien des souffles, et nous ne pénétrerons que très lentement, grâce à la souplesse de nos méthodes, au libéralisme de notre esprit à la générosité de nos attitudes ».

Encore que trop souvent les actes ne répondent point aux bonnes intentions, ces idées-là sont admises par tous aujourd'hui... Mais pour parvenir à ce résultat il a fallu quatre-vingts ans de pratique nord-africaine.

Les expériences, d'où est née notre expérience, ont été décrites par le capitaine V. Piquet dans une substantielle étude sur la Colonisation française dans l'Afrique du Nord. L'auteur avait étudié déjà les civilisations berbères, arabes et turques et les campagnes d'Afrique; il s'attache dans son nouveau travail à présenter les différents aspects, administration, colonisation agricole, peuplement, développement de l'outillage, activité économique, qui ont marqué, depuis 1830, l'œuvre de la France. Très justement, il présente les efforts tentés, non point en Algérie, en Tunisie, au Maroc pris isolément, mais dans la Berbérie tout entière, marquant ainsi la conception unitaire d'une île très vaste que la mer du Sahara borde au sud, avec presque autant de netteté que la Méditerranée au nord.

L'auteur ne prétend point du reste faire œuvre originale, il se sert des documents publiés des ouvrages antérieurs, dont il donne une ample bibliographie. Mais la forme claire et bien homogène de son manuel vaut toutes les découvertes de détails qu'il eût pu glaner dans les archives algériennes ou métropolitaines. Ce travail vient à son heure, il expose sans parti pris les théories dont les applications parfois inattendues ont bouleversé notre empire africain. Nous suivons ainsi les doctrines qui tour à tour pensèrent faire de l'Algérie un royaume arabe, cher à Napoléon III, une colonie de peuplement comme le voulait Bugeaud, ou simplement une île à épices comme le rêvaient les premiers généraux de la conquête. Toutes les tergiversations — et Dieu sait si elles furent nombreuses! — qui tant de fois modifièrent les conditions économiques du pays, nous sont présentées sans négliger les points sur lesquels les théories divergent encore et dont la solution peut mettre en jeu notre avenir dans l'Afrique du Nord. Malgré toutes les fausses manœuvres « sur les bords de la mer latine, qui baigne aussi les rivages de Provence, un empire s'éveille, reflet vivant de la Patrie ». En lisant les pages au cours desquelles M. V. Piquet nous apprend à le mieux connaître, une réflexion s'impose à l'esprit. Si on doit déplorer la somme d'intelligence et d'énergie, de vies humaines et de millions que la Berbérie coûte à la France, du moins les Français peuvent-ils être fiers de cette continuité d'action grâce à laquelle, de Louis-Philippe à M. Fallières, la Berbérie est devenue chaque jour plus Française, et si l'on veut se persuader de cette idée deux volumes portant sur des points plus spéciaux confirment les généralités exposées par M. Picquet.

M. Augustin Bernard est un vieux routier des confins algéro-marocains : de Port Say au Djebel Bechar il a parcouru et connaît à fond tout le pays. Aussi son volume présente-t-il une vue d'ensemble sur cette région méditerranéenne au nord, saharienne au sud. La description géographique du bled occupe toute la première partie. Les massifs littoraux et les plaines de la basse Moulouïa, le cours si accidenté du fleuve, les espaces qui, au débouché de la trouée de Taza, s'ouvrent à la colonisation, les massifs du moyen et du haut Atlas sont décrits avec un souci de science qui sait n'être point rébarbative, et se plie aux exigences de sujets variés, car la géographie de ces régions n'est point seule traitée ici, mais aussi les questions de races, de langue, d'habitat. L'auteur rend un juste hommage aux ouvriers de cette belle œuvre, et à leur chef le général Lyautey; il fait ressortir le perfectionnement apporté aux principes des vieux Africains, et qui tient dans quelques formules comme celles-ci : se garder par le mouvement; manifester la force pour en éviter l'emploi. Le secret du succès vient de l'application complète d'un plan élaboré après mûres réflexions, et dont les moyens d'exécution se trouvèrent dans la mise en œuvre des éléments locaux adaptés aux nécessités d'un programme bien défini. M. Bernard ne néglige point ce qui faisait partie intégrante de ce programme, le développement économique de la région par la fondation de centres européens, l'exécution des travaux publics, les encouragements à l'agriculture et au commerce et, si l'auteur, après avoir signalé le péril espagnol, prête un rôle, peut-être un peu bien prépondérant, aux confins oranais dans la solution de la question marocaine, du moins ne peut-on qu'applaudir lorsqu'il applique aux hommes qui

ont mené à bien une telle tâche, l'apostrophe de l'empereur Guillaume Ier : « Ah, les braves gens ! »

Pour conter un autre épisode de la pénétration française en Afrique, M. Gautier, l'auteur de beaux travaux sur le Sahara algérien, dépouille l'appareil scientifique; sa plume, habituée à décrire les allures des plissements hercyniens ou la jeunesse des diaclases, se plie avec une égale facilité à l'essai de psychologie politique qu'il présente à propos de la conquête du Sahara. Après avoir raconté les différentes phases de la pénétration chez les Touaregs et dans le Sahara marocain, il décrit les oasis, les mœurs des Touaregs, met au point la question du Transsaharien, avec une netteté de pensée qui n'étonne point de sa part, mais avec une verve, un entrain qu'on n'avait point coutume de rencontrer avant lui dans ces matières, et je ne connais rien de plus spirituellement juste que ce chapitre où il démolit la légende formée autour du Mehari. Ce n'est pas un moindre mérite que de rectifier ainsi tant de préjugés absurdes, en évitant soi-même l'influence des mirages et sans affaiblir cependant la poésie intense qui se dégage des larges espaces sahariens; s'entremêlant à des anecdotes et à des descriptions, des questions d'une importance vitale pour la France sont étudiées et éclaircies, celle du Transsaharien notamment « qu'il serait peut-être temps d'envisager consciemment comme autre chose qu'une absurdité », car l'utilité de cette voie ferrée, si elle est plus que discutable au point de vue économique, permettra d'assurer à moindres frais la pacification du désert, et ouvrira à notre réservoir d'hommes du centre africain un débouché que peuvent réclamer un jour les nécessités d'une agression européenne. Les réalités nord-africaines, quelque intéressantes et encourageantes qu'elles soient, ne doivent pas en effet nous faire perdre de vue les efforts grâce auxquels se développent les autres parties de notre domaine colonial. Si les préjugés hostiles aux colonies commencent à disparaître en ce qui touche la Berbérie parcourue par des touristes nombreux, combien reste encore ignorée l'œuvre de la troisième république en Afrique occidentale par exemple! Pour réagir contre cet état d'esprit, MM. Terrier et Mourey ont rassemblé les documents relatifs à la formatfon territoriale de l'A. O. F. et ont décrit les étapes successives de l'expansion française dans ces régions. Cette expansion ne date en réalité que de Faidherbe. Auparavant des tentatives assez décousues avaient été faites, que des préoccupations politiques rendaient vaines. Il en a été tout autrement depuis quarante ans, grâce au dévouement et à l'abnégation d'hommes qui se sont entièrement dévoués à cette œuvre gigantesque. Tout d'abord ce fut l'établissement des Français sur la côte occidentale et le Niger, les luttes contre Samary, Amhadou, Mahmadou Lamine, puis l'exploration de la boucle du Niger, l'expédition du Dahomey, initiatives constamment gênées par les ambitions anglaises ou allemandes. Une seconde période nous assura la possession de la boucle du Niger, la jonction du Dahomey au Soudan et au Niger, les efforts des Gallieni, des Mizon, des Ballot, enfin la capture de Samory par le capitaine Gouraud.

L'œuvre de conquête étant ainsi très avancée, on put en 1900 donner une organisation d'ensemble à ces possessions. Un gouvernement général fut créé, tandis que la pacification se poursuivait sous la direction successive de MM. Ballay, Roume, Ponty. Il est difficile de se faire une idée des questions multiples qui se posent à chaque moment en Afrique occidentale; le livre de MM. Terrier et Mourey en énumère quelques-unes. Travaux publics et emprunts pour les réaliser, œuvres d'assistance, d'hygiène, d'enseignement, développement du commerce, de l'agriculture, aménagement des moyens de communication. A tout cela s'ajoutent les efforts pour la pacification des régions insoumises dont la conquête se fait plus difficile à mesure que les éléments turbulents sont traqués davantage. La campagne de l'Adrar par laquelle le colonel Gouraud assura définitivement la sécurité de la rive du Sénégal est une des dernières et des plus belles expéditions en A. O. F. A ces préoccupations d'ordre général s'en surajoutent d'autres, plus particulières, et qui ont trait à la politique à tenir vis-à-vis des différents groupements indigènes. M. Delafosse a publié une copieuse étude sur le pays, les peuples, les langues, l'histoire et les civilisations du Haut Sénégal-Niger, et ce travail important permet de se rendre compte

de tout ce que ces régions offrent de difficultés à nos efforts. On n'a point affaire ici, comme dans la Berbérie, à une civilisation homogène. Les représentations cartographiques courantes, à échelles réduites, nous conduisent à des erreurs d'optique incroyables, et l'on a peine à se figurer les étendues mises en valeur par nos efforts, les peuples divers qui les habitent, et dont la langue, les habitudes, les aspirations sont si variées. M. Delafosse étudie tout d'abord le pays, ses régions naturelles, son climat, puis les peuples qui occupent ces régions : ce sont des questions des plus embrouillées que celles de l'origine des Peuls, des Touaregs, des Mandé. Un chapitre de linguistique énumère les caractéristiques principales des dialectes Mossé, Mandingues, Peuls, Songhaï, et les comparent entre eux. L'histoire occupe un volume tout entier. M. Delafosse indique les bouleversements politiques du pays, l'empire de Ghana, celui de Gao, celui des Almoravides qui ont conquis le Magreb et l'Espagne et la conquête de Tombouctou par les Marocains, l'empire Toucouleur d'el Hadj Omar, celui de Samory, et il appuie son récit aux documents locaux comme aux études scientifiques. Il termine en traitant longuement de ces civilisations disparates, dont il étudie les coutumes relatives à la propriété, aux contrats, au mariage, à la famille, à la justice, aux religions.

Un souci didactique très précieux a poussé l'auteur à compléter son ouvrage par de nombreuses photographies. Des cartes et des schémas permettent de localiser la marche des races, la diffusion des langues ou des religions, etc., en rendant plus vivants les renseignements qu'il apporte.

M. Delafosse ne s'attribue pas le mérite d'avoir rassemblé les matériaux d'une encyclopédie si complète. Sous l'inspiration de M. le gouverneur Clozel qui a pris l'heureuse initiative de ce travail, il a coordonné les études faites dans les différents postes de la colonie par les fonctionnaires de tout ordre. Mais il y a ajouté son expérience des questions africaines, sa grande connaissance des hommes et des choses de là-bas, et ses recherches antérieures qui lui ont permis d'élucider nombre de points douteux. Il se dégage de la lecture de ces volumes la constatation du succès qui vient couronner les efforts français de la Méditerranée au Niger. Les faits obligent à des constatations réconfortantes pour l'avenir de la France, et qui combattent très heureusement les jugements hâtifs qu'inspirent trop souvent aux Français eux-mêmes des habitudes de dénigrement bien souvent injustifiées.

J. Ladreit de Lacharrière.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE

Comte Alexandre Szembek. — *Les associations économiques des paysans polonais sous la domination prussienne*, Desclée, De Brouwer et Cie, 1910.

Présentant aux lecteurs français le livre de M. Sz. le comte Louis de Vogüé remarque comment en rapprochant l'œuvre de coopération en Pologne de l'œuvre de coopération française, l'on se trouve mieux préparé à juger celle-ci sans en exagérer, mais aussi sans en restreindre le mérite.

Ainsi apparaît l'enseignement le plus pratique que l'on puisse recevoir à lire le comte Sz. Néanmoins cette considération, en quelque sorte utilitaire, écartée, il importe encore de recommander un ouvrage qui n'instruit pas seulement, mais séduit par l'actualité, l'étendue et la variété des sujets qu'il aborde, et charme en ramenant nos pensées à un pays vers lequel se reporte si volontiers l'imagination française.

Il est entre l'œuvre des coopératives françaises et celle des coopératives polonaises des différences assez marquées : « En France, le point de départ de l'organisation coopérative, en prenant ce mot dans son sens étymologique, fut la loi du 21 mars 1884, autorisant le groupement professionnel des intérêts. Les syndicats agricoles issus de cette loi ne se sont pas contentés du rôle abstrait d'étude et de défense dans lequel, à première vue, elle paraissait les confiner. Soutenus par les auteurs et les commentateurs de la loi, encouragés par les pouvoirs publics, portés par leurs succès mêmes, ils sont bientôt devenus des centres d'action économique d'où irradiaient les institutions diverses destinées

à aider les cultivateurs dans l'exercice de leur profession : rayons qui portaient la chaleur et la lumière dans la profondeur des couches rurales. Si dans la suite cette conception semble avoir été méconnue, il n'en est pas moins vrai qu'à l'origine le syndicat fut considéré comme le pivot nécessaire des sociétés mutuelles de crédit, d'assurances ou autres, fondées pour les besoins des agriculteurs.

« L'organisation des coopératives polonaises ne suit pas une méthode pareille. Elles naissent au gré des besoins et selon les circonstances[1]. »

Les coopératives polonaises agricoles, le comte Sz. les étudie toutes, sous toutes leurs formes. Il traite ainsi, complètement, une matière certainement complexe. Aussi son ouvrage trop abondant pour être résumé entier ici, donne-t-il, à première lecture, l'impression d'une grande complication, impression qu'un examen plus attentif vient, il est vrai, dissiper.

C'est contre l'usure que les Polonais ont d'abord cherché à lutter par la coopération; pour cela ils n'ont pas craint d'adapter des institutions polonaises aux méthodes allemandes de Raiffheisen et de Schultze-Delitsch, quitte à se heurter dès le début à des susceptibilités nationales. D'ailleurs, dans ses diverses manifestations, l'œuvre coopérative polonaise a rencontré de graves difficultés, tenant les unes aux circonstances, les autres aux influences politiques, plusieurs au caractère même du paysan polonais méfiant de toute innovation, de toute réforme. Il a fallu que ce paysan « fût endetté au point de tout perdre pour organiser un crédit assis sur des bases solides de mutualité...; qu'il fût trompé sur la qualité des marchandises qu'il achetait ou sur les prix des marchandises qu'il vendait pour organiser un commerce agricole basé sur la coopération..., qu'il aimât passionnément le sol natal et qu'il en fût affamé par suite de la colonisation gouvernementale et du grand nombre de domaines importants en surface, pour se procurer ce sol par voie de coopératives particulières. Il a fallu enfin qu'il s'adonnât avec un goût particulier à l'agriculture et que les bénéfices qu'il tirait de son bien ne suffisent pas pour assurer l'existence de sa famille, pour l'attirer à des Sociétés, dites cercles agricoles, qui lui donnent l'instruction professionnelle nécessaire » (p. 74). Cependant la victoire de l'association polonaise par les coopératives de crédit et les coopératives purement agricoles, fut assurée par son désintéressement de préoccupations politiques; facilitée par le législateur (voir entre autres, loi de 1880 et de 1893 contre l'usure. *Op. cit.*, p. 86, 87 et suiv.), par l'administration elle-même qui crée en 1857 dans le grand-duché de Posen une Landschaft, établissement de crédit foncier. — Puis, alors qu'en Allemagne les épargnes populaires sont attirées par les caisses d'épargne, en Pologne, le paysan préfère confier ses économies à une institution polonaise.

Dans le livre de M. Sz. l'étude des caisses de crédit et celles des coopératives agricoles sont de nature à plus spécialement intéresser les agriculteurs préoccupés de solutionner en France des problèmes analogues par de semblables moyens; mais ici n'en est peut-être pas la partie la plus originale, celle qui, en nous retraçant l'effort des coopératives de morcellement, nous peint un tableau d'histoire économique et agricole particulièrement vivant, particulièrement singulier.

D'économique l'œuvre des coopératives polonaises devint politique lorsque celles-ci cherchèrent, pour achever leur tâche et l'assurer, à mieux répartir le sol, la propriété, et entreprirent ce morcellement de grandes terres que l'Angleterre voulut elle aussi réaliser par un long effort législatif (voir sur cette question l'ouvrage très complet et récent de M. Vivrel : *La législation anglaise en faveur de la petite propriété*, Henri Jouve, 1909).

Simultanément le gouvernement prussien et les Polonais introduisirent en Pologne des réformes de même nature par des procédés analogues, mais dans un esprit différent. Or, le comte Sz. l'observe très justement : « Toute réforme économique dans un pays, autrement dit tout dégrèvement de la population pauvre et nécessiteuse qui porte atteinte aux privilèges ou aux avantages des

1. Préface du Comte Louis de Vogüé, p. v.

classes riches est malaisée en elle-même. Si l'État se croit parfois obligé d'intervenir pour accélérer une réforme nécessaire, sa tâche est fort difficile... Mais cette tâche devient particulièrement aride si des questions d'ordre politique viennent l'embrouiller » (p. 220).

C'est par la création de « rentengüter », propriétés rurales dont le prix est avancé aux vendeurs contre versement d'une rente annuelle comprenant tout à la fois l'intérêt et l'amortissement de l'avance, que le Gouvernement prussien, agissant par l'intermédiaire des Commissions générales, organes de contrôle et de direction, exerça, en Pologne, son influence sur la répartition de la propriété. Par une évolution sinon de méthodes, du moins de vues, la Commission de colonisation allait se substituer bientôt aux Commissions générales.

Le Comte Sz., Polonais et Polonais parfaitement instruit des choses de son pays, de plus très indépendant de jugement, par tempérament et par effort de volonté, jouissait d'une remarquable compétence pour nous initier complètement à une politique agraire si curieuse par son objet et ses moyens et si troublée par les passions nationales qu'elle vint raviver. Aussi le récit de M. Sz. complète-t-il, et, plus récent, renouvelle-t-il certaines parties de l'ouvrage classique de M. Georges Blondel sur les populations rurales de l'Allemagne et les reportages très vivants de M. Huret parcourant les marches de Pologne.

Il nous resterait à parler de la Fédération des coopératives polonaises; de la Banque Centrale et de la Fédération des Cercles polonais, organes de centralisation pour l'effort des coopératives. Mais nous n'avons pas prétendu à résumer ici, encore bien moins à analyser l'ouvrage du comte Sz. Nous voudrions simplement l'avoir signalé aux lecteurs de cette *Revue*.

André Duméril.

ANALYSES

Albert Aupetit, **Lucien Brocard**, **Jacques Armagnac**, **Gabriel Delamotte** et **Georges Auber**, sous la présidence de MM. **Paul Deschanel**, **Jean Buffet**, **Paul Cambon**, **Paul Beauregard** et **Raphaël-Georges Lévy**, *Les grands marchés financiers*. Conférences faites à l'École des Sciences politiques. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan, 1912.

Ce livre est le recueil des cinq grandes conférences qui viennent d'être faites sur l'initiative de la *Société des anciens élèves de l'École des Sciences politiques*, et qui ont obtenu le plus grand succès, soit auprès des représentants du monde diplomatique, politique et financier, soit auprès de la presse. Elles se rapportent aux marchés de Paris, des provinces françaises, de Berlin, de Londres et de New-York, et sont précédées d'un discours-préface dans lequel M. Raphaël-Georges Lévy a magistralement exposé les grandes lignes du plan d'ensemble.

Au sujet de chaque milieu financier, les auteurs ont étudié les divers aspects du marché, soit au point de vue des emplois de fonds à courte échéance, soit à l'égard des placements à long terme et de la négociation des titres. Ils ont approfondi les plus pressantes questions d'actualité : abondance des disponibilités et réserves d'or — conditions des avances et de l'escompte — émigration des capitaux et émission de valeurs étrangères — appui fourni à l'industrie nationale — rôle des établissements de crédit, des banques locales, des trusts, des banques d'émission — relations entre les divers agents opérant en Bourse; et rapports de la Bourse avec l'État.

Le souci de présenter leurs idées sous la forme la plus vivante, c'est-à-dire, en leur donnant pour bases les faits qui, dans ces derniers temps, ont le plus chaudement passionné l'opinion publique, n'a pas empêché les conférenciers de conserver une attitude de haute impartialité en jugeant les situations à la lumière d'une science objective et désintéressée. La tension

internationale survenue au cours de l'été dernier rendait particulièrement délicate la tâche de certains d'entre eux; ils ont su rendre hommage à la vérité sans rien exagérer et sans s'attarder à de stériles polémiques.

La clarté très française et la rigoureuse précision du style rendent agréable la lecture de ces pages, si riches d'une substance intéressante, pour tous ceux qui désirent bien connaître les dernières étapes de la vie financière.

Luigi Ferraris. — *La capitale ed il suo ordinamento.* 1 vol. de 186 p., Turin, Bocca, 1912.

L'auteur de cet ouvrage établit, d'une part, qu'il existe un « droit commun » des capitales et, d'autre part, que Rome échappe à ce droit commun.

Dans les trois premiers chapitres de son livre il étudie : 1° le municipe moderne (ses rapports avec l'État, ses finances, ses organes); 2° la capitale en général (son influence comme siège des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire; les caractères spéciaux de sa population; ses rapports avec l'État); 3° certaines capitales en particulier (Londres, Lisbonne, Berlin, etc.). Le chapitre VI est entièrement consacré à Paris, à son histoire depuis la monarchie absolue et aux projets de réforme administrative. Les deux derniers chapitres traitent des capitales successives du royaume d'Italie (choix de la capitale, lois spéciales à Turin, Florence et Rome); et de Rome (ses caractères spéciaux et son organisation).

Rome s'oppose à toutes les autres capitales à plusieurs points de vue :

1° Rome n'occupe que 0,82 p. 0/0 du territoire municipal. Entourée de terrains presque incultes, son extension ne peut pas être entravée par des faubourgs.

2° Sa population se compose presque exclusivement d'employés des diverses administrations ou d'étrangers de passage. Rome n'est, à aucun degré, la capitale économique du royaume.

3° Elle n'a pas de traditions municipales : la papauté a toujours confondu l'administration de la ville sainte avec celle de ses États.

4° Elle n'a pas non plus les traditions d'une capitale normale. Capitale d'un tout petit État très mal administré, elle est devenue brusquement la capitale de l'Italie sans que le législateur l'ait dotée d'une organisation spéciale et sans que son développement ait suivi la formation de l'unité italienne.

L'auteur achève son travail par l'énumération des réformes administratives que réclame la situation de la ville de Rome.

La bibliographie de M. Ferraris est assez complète; elle est divisée par chapitres et la place la plus importante y est occupée par les ouvrages français. — A. P.

E. Dolléans. — *L'évolution du Chartisme. Du réformisme à la violence.* 1 brochure gr. in-8, 147 p. Léopold Cerf, éditeur.

M. Dolléans a déjà fait paraître une remarquable étude sur la *naissance du Chartisme*, ce curieux mouvement ouvrier qui se produisit en Angleterre après la réforme de 1832 que l'aristocratie whig considérait comme le dernier mot du progrès politique et social. Éconduits par le gouvernement royal et par le Parlement, les chefs du parti ouvrier cherchent à organiser la classe ouvrière, dont les misères physiques et morales à cette époque de transition entre deux formes de société, étaient réellement très grandes. La bourgeoisie britannique avait vaincu en 1832 l'oligarchie tory; elle avait pris sa place dans le Parlement et dans la Constitution. Mais elle avait laissé le peuple à la porte. En 1839 une Convention ouvrière adopte un factum que O'Connor présente comme la *Charte* du peuple : droit de suffrage universel; limitation à un an du mandat législatif, scrutin secret; suppression pour les candidats au Parlement de l'obligation d'être propriétaires fonciers; indemnité parlementaire; égalité des collèges électoraux; impôt sur le revenu, abolition de la *Poor Law*, etc...

Ces revendications, présentées avec éclat, avaient un caractère plus politique que social. Quelques-unes seulement ont passé (et encore tout récemment) dans la législation. Ces réformes, dans la pensée de leurs auteurs, devraient préparer l'avènement politique de la démocratie. Mais elles se heurtaient à l'indifférence du

peuple britannique dans son ensemble pour les doctrines du radicalisme politique qui ont fait dans quelques pays du continent, et notamment dans le nôtre, une fortune brillante et dont les bienfaits restent discutables.

C'est ce qui explique les dédains du Parlement anglais pour les manifestations des *Chartistes* malgré l'ampleur du mouvement et les millions de signatures qui accompagnaient leurs manifestes.

On sait comment, en 1839, la réponse négative du Parlement détermina les *Chartistes* à recourir à une série de mesures destinées à provoquer une crise économique et même un mouvement insurrectionnel. M. Dolléans, pour le moment, ne va pas plus loin. Il nous laisse au seuil des émeutes, des pillages, des incendies qui, dans les districts manufacturiers, ont marqué l'année 1839. Souhaitons que dans une étude prochaine il nous donne le récit de la répression énergique du gouvernement whig et de la décadence du *Chartisme* dont la dernière menace en 1848 ne fit pas courir à la société un péril très sérieux. Le *Chartisme* sombra finalement sous le ridicule de l'échec d'une pétition monstre dont 3 millions de signatures sur 5 millions furent reconnues fausses.

On lira avec beaucoup d'intérêt l'étude très consciencieuse et très bien faite de M. Dolléans. Elle n'est pas sans portée à l'heure actuelle où l'on voit, en France, un groupe d'hommes résolus, qui fanatisent les foules et tentent depuis quelques années, de recommencer, sous une autre forme, les aventures de 1839. Deux causes ont contribué à l'échec du mouvement chartiste : l'attitude énergique du gouvernement anglais et les sympathies des conservateurs pour les revendications non politiques de la classe ouvrière. L'orientation nouvelle que le parti tory subit alors sous l'influence de Disraëli — rappelez-vous l'attachant et curieux roman de *Sybil* — prépara cette alliance de l'esprit de progrès et de l'instinct de conservation qui, malgré un changement radical dans la structure de la société, a heureusement maintenu à peu près intacte jusqu'à nos jours l'ancienne Constitution britannique. — H.-R. Savary.

Yves Guyot. *La Science économique : ses lois inductives*, Paris, Schleicher, 1912.

La troisième édition de cet important ouvrage avait paru en 1907 sous une forme matérielle un peu compacte. La quatrième édition, quoiqu'elle ait bénéficié d'heureuses additions, se trouve, en définitive, allégée : certains points de la Science économique sont si bien acquis maintenant qu'il était inutile de les exposer en détail. En revanche une plus large place a été faite aux événements actuels, notamment à l'histoire de la crise monétaire qui a pris naissance aux États-Unis en 1907 et dont la marche a si bien justifié les théories de M. Yves Guyot sur les capitaux fixes et les capitaux circulants. Les réformes récentes ou les projets de lois devaient nécessairement être étudiés, car, si la richesse ne suit pas régulièrement l'impulsion que voudrait lui donner le législateur, elle n'échappe cependant pas à toute influence, bonne ou mauvaise, de l'action légale.

Il est inutile d'analyser ici cet ouvrage bien connu. Nous nous contenterons de signaler plus particulièrement le livre VI sur « les prix »; le livre VII sur « la population »; le livre VIII sur « la valeur économique de l'homme »; puis les chapitres lumineux consacrés aux banques, au banking principle, et au currency principle; aux crises; toutes matières à l'étude desquelles M. Yves Guyot s'est consacré avec une prédilection presque aussi grande qu'à la lutte contre les doctrines socialistes. Dans toutes les parties de l'ouvrage l'histoire économique et les faits actuels sont exposés de manière à appeler la réflexion du lecteur sur les idées trop facilement oubliées.

Une table méthodique et une table alphabétique des matières ainsi qu'une table des noms de personnes et une bibliographie détaillée font de ce court manuel un instrument de travail utile, complet et commode. — E. B. D.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

D' Anathon Aall et D' Nikolaus Gjelsvik. — *Die norwegisch-schwedische Union, ihr Bestehen und ihre Lösung.* 1 vol. in-8 de x-414 p., Breslau, Marcus, 1912.

E. Antonelli. — *Les actions de travail dans les sociétés anonymes à participation ouvrière*, avant-propos de M. A. Briand. 1 vol. in-18 de iv-192 p., Paris, Alcan, 1912.

Argument of the honorable Elihu Root on behalf of the United States before the north atlantic coast fisheries arbitration tribunal of the Hague, 1910, edited by J. B. Scott. 1 vol. in-8 de cli-520 p., Boston, the world Peace Foundation, 1912.

V. Basch, L. Blum, A. Croiset, G. Lanson, D. Parodi, T. Reinach, F. Levy-Wogue et R. Pichon. — *Neutralité et Monopole de l'enseignement, suivi de l'état actuel de l'enseignement du latin.* 1 vol. in-8 de iii-312 p., Paris, Alcan, 1912.

Daniel Bellet. — *La machine et la main-d'œuvre humaine.* 1 vol. in-8 jésus de 293 p., Paris, Doin, 1912.

— *Illusions socialistes et réalités économiques; grèves et arbitrage obligatoire: pour remplacer le salaire: expériences australiennes.* 1 vol. in-16 de 198 p., Paris, M. Rivière, 1912.

J. Bourdeau. — *La philosophie affective.* 1 vol. in-16 de 181 p., Paris, F. Alcan, 1912.

F. Buisson, L. Cahen, A. Dessoye, E. Fournière, C. Latreille, R. Lebey, J. Letaconnoux, R. Lévy, Ch. Seignobos, Ch. Schmidt, J. Tchernoff, E. Toutey. — *La lutte scolaire en France au XIXe siècle.* 1 vol. in-8 de xix-282 p., Paris, Alcan, 1912.

Ch. Brouilhet. — *Précis d'Economie Politique.* 1 vol. in-8 de viii-820 p., Paris, P. Roger et Lyon, Phily, 1912.

G. Cahen. — *Histoire des relations de la Russie avec la Chine, sous Pierre le Grand* (1689-1730). 1 vol. in-8 de 274-ccxvii p., Paris, Alcan, 1912.

P. Caron. — *La défense nationale de 1792 à 1795.* 1 vol. in-16 de ii-103 p., Paris, Hachette, 1912.

Joseph Charmont. — *Les transformations du droit civil.* 1 vol. in-18 de xv-294 p., Paris, A. Colin, 1912.

André Chéradame. — *La crise française, faits, causes, solutions.* 1 vol. in-8 de 700 p., Paris, Plon, 1912.

J. B. Dorsainvil. — *Éléments de droit constitutionnel, étude juridique et critique sur la constitution de la république d'Haïti.* 1 vol. in-8 de 248 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

Léon Duguit. — *Les transformations générales du Droit privé depuis le code Napoléon.* 1 vol. in-18 de ii-206 p., Paris, A. Colin, 1902.

F. Larnaude, H. Berthelemy, A. Tissier, H. Truchy, E. Thaller, Pillet, E. Garçon, F. Gény. — *Les méthodes juridiques.* 1 vol. in-8 de xxiv-231 p., Paris, Alcan, 1911.

F. U. Laycock. — *L'économie politique dans une coque de noix*, traduit de l'anglais par Mlle Didier, introduction par M. Y. Guyot. 1 vol. in-16 de xvi-232 p., Paris, Alcan, 1912.

H. Mettrier. — *La formation du département de la Haute-Marne en 1790, étude de géographie politique.* 1 vol. in-8 de xxviii-399 p., Chaumont, Imp. Andriot-Moissonnier, 1911.

J. P. Niboyet. — *Des conflits de lois relatifs à l'acquisition de la propriété et des droits sur les meubles corporels à titre particulier*, préface de M. A. Pillet. 1 vol. in-8 de iv-575 p., Paris, Larose et Tenin, 1912.

Paul de Rousiers. — *Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger. Trusts, Cartells, Comptoirs, Ententes internationales.* 1 vol. in-18 de x-291 p., Paris, A. Colin, 1912.

Louis Salaün. — *Pour enrayer le favoritisme, il faut organiser l'avancement.* 1 vol. in-8 de 114 p., Paris, Berger-Levrault, 1912.

Gal de Torcy. — *Les Espagnols au Maroc, en 1909*, 2e édition. 1 vol. in-8 de 280 p., Paris, Berger-Levrault, 1911.

— *L'Espagne et la France au Maroc au début de 1911*, 2e édition. 1 br. in-8 de 35 p., Paris, Berger-Levrault, 1911.

H. Vitu. — *La question des délimitations régionales.* 1 vol. in-8 de xii-142 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de mai et juin 1912).

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVIIe siècle. — P. Fromageot, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (Suite), *R. des Et. Hist.*, mai-juin.

G. Sauvin, De Paris à Lisbonne; l'odyssée d'un ambassadeur (1651), *Corresp.*, 25 juin.

L. Batiffol, Une descente de police à Port-Royal (1656), *R. de Paris*, 15 mai.

Baron de Vuoerden, Le voyage du Roi en Flandre en 1670, *Marches de l'Est*, 10 mai.

XVIIIe siècle. — Dumont-Wilden, A la conquête des Indes. Aventuriers d'autrefois (Gollet de la Merveille, 1713-1720), *R. Bleue*, 15 juin.

A. G. Bradley, L'Écossais de l'Ulster aux États-Unis (XVIIIe s.), *Nineteenth Cent.*, juin.

O. G. de Heidenstam, Fersen et Marie-Antoinette, *R. de Paris*, 1er juin.

Révolution Française. — G. Lacour-Gayet, Un nouvel historien de la Révolution française, *R. Hebd.*, 22 juin.

L. Cahen, Rousseau et la Révolution française, *R. de Paris*, 15 juin.

G. Le Bon, Psychologie de la Révolution française, *R. Bleue*, 25 mai.

G. Du Bus, La Révolution française à l'exposition du Cabinet des Cartes, *Révol. Fr.*, 14 juin.

Lady Grant Duff, L'action des femmes pendant la Révolution française, *Nineteenth Cent.*, mai.

E. Seillière, Fêtes révolutionnaires, *Opinion*, 22 juin.

F. Braesch, La Commune du Dix-Août et les Assemblées nationales, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, mars-avril.

P. de la Gorce, Comment naît une guerre civile. Quatre années de l'histoire de Vendée (1789-1793), *R. Hebd.*, 4 et 11 mai.

— —, 1791-1792. Une année de politique religieuse, *Corresp.*, 10 et 25 mai.

R. Reuss, La Constitution civile du clergé et le Directoire du département du Bas-Rhin (1791-1792), I, *R. Histor.*, mai-juin.

C. Perroud, Roland et la presse subventionnée (fin), *Révol. Fr.*, 14 mai.

F. Baldensperger, L'émigration du chevalier de Boufflers, *R. de Paris*, 15 juin.

De Lanzac de Laborie, Deux émigrés. Le comte Roger de Damas et le comte d'Espinchal, *Corresp.*, 25 juin.

A. Dauzat, La Convention et les traités secrets, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.

R. Guyot, Le Directoire et Bonaparte, *R. des Et. Nap.*, mai.

Consulat et Empire. — R. Peyre, Les sympathies scandinaves pour Bonaparte, *R. des Et. Nap.*, mai.

A. Sansone, La vengeance d'un roi (Ferdinand IV de Naples, 1799), *Nuov. Antolog.*, 1er juin.

P. Roquiquet, Les déportés babouvistes au Fort-National (1796-1800), *Révol. Fr.*, 14 juin.
A. Aulard, Les sources de l'histoire de l'esprit public à Paris au début du Premier Empire, *Révol. Fr.*, 14 juin.
A. Marquiset, Napoléon sténographié au Conseil d'État en 1804 et en 1805, *R. des D. Mondes*, 15 mai.
E. Driault, Souvenirs du centenaire (mai-juin 1812), *R. des Et. Nap.*, mai.
F. Masson, Napoléon à Sainte-Hélène, *Opinion*, 11 mai.
R. Hénard, Les trois statues de la Colonne, *R. des Et. Nap.*, mai.
E. von Woinovitch, Un ouvrage sur l'archiduc Charles, *Œsterr. Runds.*, 15 juin.
F. Gribble, Talma et Pauline Bonaparte, *Fortnight. Rev.*, mai.
E. L. Morse, Lettre de Samuel Morse (1812. Guerre anglo-amér.), *No. Amer. Rev.*, juin.
J. Mancini, La Révolution sud-américaine, *Revue*, 1er juin.
— —, Espagnols et guerres coloniales (1810-1815), *Opinion*, 8 juin.
P. Groussac, Un Français vice-roi de La Plata, *R. des D. Mondes*, 1er mai.

Depuis 1815. — P. Marmottan, L'impératrice Marie-Louise en Toscane (1816), *R. des Et. Nap.*, mai.
Comte d'Antioche, Chateaubriand, ambassadeur à Londres (1822), *R. Hebd.*, 1er juin.
Larreguy de Civrieux, Campagne de Catalogne (1823), *R. de Paris*, 15 mai.
M. A. G., Lamennais et le Saint-Siège. *Rasseg. Naz.*, 16 juin.
E. Dejean, La duchesse de Berry et le comité carliste de la Haye (juin-novembre 1832), *R. Hist.*, mai-juin.
A. Fribourg, Lamartine, député flamand, *Opinion*, 25 mai.
A. Chambolle, A la veille de la Révolution de 1848, *R. de Paris*, 1er mai.
L. Abensour, Le féminisme en 1848, *Gr. Revue*, 10 mai et 10 juin.
H. Limbourg, La candidature du duc d'Aumale au trône de Grèce (1862-1863), *R. Hebd.*, 25 mai.
E. Ollivier, La guerre de 1870, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 mai, 1er et 15 juin.
Gal Bonnal, Les armées allemandes au mois d'août 1870, *R. Bleue*, 25 mai.
Dr F. de Ranse, Paris pendant le siège, souvenirs d'un médecin, *R. des Français*, 25 mai et 25 juin.

Mme de Chammier-Glisczinski, Bielefeld en 1848 (La Révolution en Prusse), *Preuss. Jahrb.*, juin.
O. A. Hecker, Le roi Jean de Saxe et le mouvement unitaire allemand, *Deuts. Runds.*, mai.
M. Lair, Georges V de Hanovre : la fin d'un royaume, I, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
H. Ermisch, la maison de Slesvig-Holstein, *Deuts. Runds.*, juin.

C. Sardi, le duché de Lucques de 1814 à 1859, *Rasseg. Naz.*, 16 mai, 1er et 16 juin.
G. U. Oxilia, Silvio Pellico et « Mes Prisons », *Nuov. Antolog.*, 1er juin.
A. Sandona, L'évasion des frères Bandiera de la flotte autrichienne et leur prétendu traitre, *Riv. d'Italia*, 15 juin.
A. Loria, La jeunesse de Cavour, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.
V. Cian, Charles-Albert à l'œuvre (1844-1847), *Nuov. Antolog.*, 1er juin.
G. C. Faccio, Les tentatives de Cavour pour résoudre la question romaine en 1860-1861. *Nuov. Antolog.*, 1er juin.
G. Gonni, Un citoyen éminent de la ville de Tarente (sur la campagne navale de 1866), *Rasseg. Naz.*, 1er juin.

Mme Jarintzoff, La légendre d'Alexandre Ier et de l'ermite Théodor Kouzmitch, *Contemp. Rev.*, juin.

II. — **Biographie.**

France. — Austin Dobson, Un marin de France : le bailli de Suffren, *Nat. Rev.*, juin.
E. Doublet, Le centenaire de Bougainville, *Bull. de la Soc. de Géog. de Bordeaux*, mai.
Ch. Bémont et Ch. Pfister, Gabriel Monod, *R. Histor.*, mai-juin.

R. Lévy, Gabriel Monod, *Gr. Revue*, 25 mai.
Dean of Ripon, le Père Hyacinthe, *Contemp. Rev.*, juin.
J. Finot, Le grand vieillard (Fr. Passy), *Revue*, 1er juin.
Fr. Passy, Ma carrière, *R. Bleue*, 1er juin.

Allemagne. — R. M. Meyer, La fille des Weimar sur le trône des Césars (l'impératrice Augusta), *Deuts. Runds.*, mai.

Grande-Bretagne. — E. Castelnuovo, Lady John Russel, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.
***, L'éducation d'un prince (Les souvenirs de sir Sydney Lee sur Edouard VII). *Nation*, 27 juin.
Mrs Fawcett, H. Scott Holland, E. T. Cook, W. T. Stead, *Contemp. Rev.*, mai.

III. — **Politique intérieure.**

France. — F. Charmes, Chronique de la quinzaine, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 mai, 1er et 15 juin.
X et B. de Lacombe, Chronique politique, *Corresp.*, 10 et 25 mai, 10 et 25 juin.
G. Doumergue, La vie politique, *Gr. Revue*, 10 mai et 25 mai, 10 et 25 juin.
M. Colrat, Affaires intérieures, *Opinion*, 4, 11, 18, 25 mai, 1er, 15, 22, 29 juin.
A. de Lavergne, Chronique législative (1911), *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
Baron E. Roszner, Le suffrage universel en France-II, *R. de Hongrie*, 15 mai.
G. Lachapelle, La discussion du projet de réforme électorale, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
A. Charpentier, Les variations du scrutin d'arrondissement, *Gr. Revue*, 25 juin.
M. Colrat, Le retrait de l'urgence (réforme électorale), *Opinion*, 8 juin.
***, Les élections municipales en France, *Sat. Rev.*, 16 mai.
A. Vovard, Les élections municipales et la représentation proportionnelle à Bordeaux, *Monde Econ.*, 25 mai.
J.-B. Séverac, Les élections municipales à Paris et le parti socialiste, *Mouv. Socialiste*, mai.
XXX, La police secrète, *Gr. Revue*, 10 mai.

E. Faguet, Les théories politiques de M. Paul Bourget, *Revue*, 15 juin.
C. Gassenay, La politique française jugée par les étudiants américains, *R. des Français*, 25 mai.
Dr M. Grunberg, L. Girard, Abbés A. Serpette, H. Girouy, J. Bernard, Jampy, Lorette, O. Chevalier, L. Couvreur, R. Le Chatelier, A. Lagny, H. Farge, J. Déré, R. Sille, J. Roche, P. Bouts, M. de Lussac, Cne de Goÿs, Réponses à une enquête sur la jeunesse, *R. Hebd.*, 4, 11, 18, 25 mai, 1er, 8, 15, 22 juin.
Agathon, Les jeunes gens d'aujourd'hui, *Opinion*, 11 mai, 1er, 15, 29 juin.
A. Lichtenberger, L'avenir du patriotisme, *Opinion*, 29 juin.

Allemagne. — H. Delbrück, Questions intérieures, *Preuss. Jahrb.*, juin.
G. Blondel, Difficultés politiques et financières allemandes, *Réf. Soc.*, 16 juin.
K. Waltemath, La social-démocratie en Allemagne et à l'étranger, *Preuss. Jahrb.*, mai.
***, Enfin seuls! (Les vacances du Reichstag), *Gegenwart*, 1er juin.
Spectator, Le nouveau maître de Berlin (Le bourgmestre Wermuth), *Gegenwart*, 18 mai.
R. Georges Lévy, La « Gazette de Grancfort », *J. des Econ.*, 15 mai.

Alsace-Lorraine. — H. Ilgenstein, Le discours de Strasbourg, *Gegenwart*, 25 mai.
G. Blondel, La Pologne et l'Alsace, *Réf. Soc.*, 16 juin.
G. Delahache, Une ville lorraine qui meurt (Phalsbourg), *R. de Paris*, 15 juin.

Autriche-Hongrie. — ***, Une direction au Parlement, *Œsterr. Runds.*, 15 mai.
H. Friedjung, Les discours de M. Grabmayer (homme politique autrichien), 15 mai.

A. Barwinski, L'importance pour l'Autriche de la nationalité ruthène, *Œsterr. Runds.*, 1er mai.
St. v. Smal-Stockyi, Le comte Bobrinski et les Ruthènes d'Autriche (à propos d'un article du *Times*), *Œsterr. Runds.*, 15 juin.
S. Aberdam, Les récentes crises politiques en Hongrie, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
— , Un coup d'État en Hongrie, *Mond. Econ.*, 15 juin.
R. Perraud, La crise hongroise, *Opinion*, 15 juin.
***, Le cas de la Hongrie (Les récents événements politiques), *Gegenwart*, 15 juin.
W. Seton-Watson, La Hongrie et les Slaves du Sud, *Contemp. Rev.*, juin.
R. Henry, La dictature en Croatie. L'Autriche-Hongrie vue d'Agram, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.

Belgique. — J. Van Den Heuvel, Les élections belges, *Corresp.*, 25 juin.
L. Dumont-Wilden, Les élections en Belgique, *Opinion*, 8 juin.
J.-B. Séverac, Les élections belges, *Mouv. Socialiste*, juin.
***, Les élections belges, *Economist*, 8 juin.
***, Les élections belges, *Sat. Rev.*, 15 juin.
E. Lémonon, La presse politique belge, *Quest Dipl. et Col.*, 16 juin.

Espagne. — A. Marvaud, Les antécédents historiques du régionalisme en Espagne, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
M. Aguilera, L'Espagne actuelle, *Revue*, 1er juin.
A. Marvaud, La rentrée des Cortès et la situation politique et financière de l'Espagne, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.

Grande-Bretagne. — L. J. Maxse, La morale de l'intrigue politique, *Nat. Rev.*, juin.
W. S. Lilly, Le règne de l'agitation, *Nineteenth Cent.*, mai.
***, « Libéralisme » et « Conservatisme », *Economist*, 15 juin.
Lord Willoughby de Broke, Torysme national, *Nat. Rev.*, mai.
W. G. Howard Gritten, La Révolution ou le parti unioniste? *Fortnight. Rev.*, mai.
***, La situation des partis, *Sat. Rev.*, 25 mai.
***, On demande un pouvoir exécutif, *Sat. Rev.*, 1er juin.
***, Après les vacances (La situation politique), *Sat. Rev.*, 8 juin.
***, Ministres fatigués, *Sat. Rev.*, 18 mai.
***, Les changements dans le Cabinet, *Statist*, 15 juin.
***, Les changements dans le Cabinet, *Economist*, 15 juin.
***, Lord Loreburn (La retraite du Chancelier de l'Echiquier), *Sat. Rev.*, 15 juin.
***, Encore M. Mac Kenna! *Sat. Rev.*, 15 juin.
***, Le cabinet et les radicaux, *Sat. Rev.*, 22 juin.
***, Les élections et la machine unioniste, *Sat. Rev.*, 29 juin.
***, La nouvelle loi électorale, *Sat. Rev.*, 22 juin.
C. Morrison-Bell, Redistribution (des sièges de députés), *Nat. Rev.*, juin.
***, Le Bill électoral et de redistribution des sièges, *Statist*, 22 juin.
E. M. Konstam, La prochaine attaque contre la propriété foncière, *Nineteenth Cent.*, mai.
Marquis de Lincolnshire, Politiques rivales concernant la propriété foncière, *Nineteenth Cent.*, juin.
Auditor Tantum, Des discours moins longs au Parlement, *Fornight. Rev.*, juin.
E. Crawshay-Williams, Où en est le suffrage des femmes? *Contemp. Rev.*, juin.
***, Le manteau du motif politique (à propos des procès de l'agitateur syndicaliste Tom Mann et des suffragettes), *Sat. Rev.*, 25 mai.

P. J. Lennox, L'histoire du Home Rule, *No. Amer. Rev.*, Juin.
G. Lecarpentier, La question du Home Rule, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
Erskine Childers, Le Bill de Home Rule, *Fortnight. Rev.*, mai.
J. A. Murray-Macdonald, Le Bill de Home Rule, *Contemp. Rev.*, mai.
Erskine Childers, Le parti unioniste et le Bill de Home Rule, *Contemp. Rev.*, juin.
***, L'illusion fédérale, *Sat. Rev.*, 4 mai.

J. H. Morgan. Home Rule et Fédéralisme, *Nineteenth. Cent.*, juin.
***, Home Rule dans les nuages, *Sat. Rev.*, 11 mai.
***, Une leçon de choses dans le Home Rule, *Sat. Rev.*, 1er juin.
J. A. R. Marriott, La troisième édition du Home Rule, *Nineteenth Cent.*, mai.
Baron Angot des Rotours, Le troisième projet de Home Rule irlandais, *Réf. Soc.*, 16 mai.
***, L'impasse de l'Ulster, *Sat. Rev.*, 22 juin.
***, Pourquoi l'Ulster se méfie du catholicisme romain, *Fortnight. Rev.*, juin.
W. Joynson Hicks, Le coût du Home Rule, *Nat Rev.*, mai.
A. D. Steel-Maitland, Le côté financier du Home Rule, *Nat. Rev.*, juin.
Sydney Brooks, Sir Horace Plunkett et son œuvre (en Irlande), *Fortnight. Rev.*, juin.

Hollande. — J. Weber, La Hollande, *Gr. Revue*, 10 juin.
E. Lémonon, La presse politique néerlandaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.

Luxembourg. — J. Hansen, L'éveil du sentiment national, *Marches de l'Est*, 10 juin.

Russie. — P. Chasles, L'œuvre de la troisième Douma et la situation politique en Russie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.

Turquie. — Sir Ed. Pears, La situation en Turquie, *Contemp. Rev.*, juin.
***, La franc-maçonnerie et les affaires de Turquie, *Corresp.*, 10 juin.
H. C. Woods, La situation en Albanie et en Macédoine, *Fortnight. Rev.*, mai.
A. Chéradame, La question albanaise, *Corresp.*, 25 juin.
A. Dubosco, La question albanaise, *R. Bleue*, 22 juin.

États-Unis. — A. M. Low, Affaires américaines, *Nat. Rev.*, mai et juin.
Pierre Leroy-Beaulieu, La campagne présidentielle aux États-Unis, *Econ. Fr.*, 25 mai.
***, Les défectuosités du système des élections primaires pour la Présidence, *Nation*, 6 juin.
F. Roz, M. Roosevelt et le « Nouveau Nationalisme », *R. de Paris*, 1er juin.
***, Le « nouveau style ». (Les luttes politiques), *Nation*, 2 mai.
***, Prophéties politiques risquées (la lutte Taft-Roosevelt), *Nation*, 9 mai.
***, Ferrero et les projets de Roosevelt, *Nation*, 30 mai.
***, La correspondance Taft-Roosevelt (à propos du Canada), *Economist*, 18 mai.
***, La victoire de M. Roosevelt dans l'Ohio, *Statist*, 25 mai.
***, La nouvelle victoire de M. Roosevelt dans le New-Jersey, *Statist*, 1er juin.
***, Nos droits de citoyens opprimés (M. Roosevelt et la représentation nationale), *Nation*, 23 mai.
***, Renouveau de violence, *Nation*, 13 juin.
***, Gardons notre dignité morale, *Nation*, 20 juin.
J. Bardoux, Les conventions nationales de la République américaine, *Opinion*, 29 juin.
***, La situation à Baltimore (Convention démocrate), *Nation*, 13 juin.
***, La Convention de Chicago (Convention républicaine), *Sat. Rev.*, 22 juin.
***, Chicago et Baltimore, *Economist*, 22 juin.
***, La plaie du parti républicain (la représentation des États du Sud), *Nation*, 13 juin.
***, Les délégués nègres (à Chicago), *Nation*, 20 juin.
***, Les candidats à la Présidence des États-Unis, *Economist*, 8 et 29 juin.
L'Editeur, Deux candidats démocrates, M. Champ Clark, M. Underwood, *No. Amer. Rev.*, juin.
***, La situation politique aux États-Unis, *Sat. Rev.*, 29 juin.
O. Gorbach, La fortune de Roosevelt et sa fin, *Gegenwart*, 29 juin.
***, La confusion, *Nation*, 27 juin.
***, Le parti républicain est-il condamné ? *Statist*, 29 juin.

***, Le Congrès rejeté dans l'ombre, *Nation*, 30 mai.
J. M. Mathews, Le rôle nouveau du Gouverneur (d'État), *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.

***, Explications concernant le Wisconsin, *Nation*, 20 juin.
***, Les maires, en Allemagne et en Amérique, *Nation*, 6 juin.
F. H. Blakkwell, Le suffrage électoral des hommes et des femmes, *No. Amer. Rev.*, juin.

Mexique. — ***. La situation au Mexique, *Economist*, 4 mai.

Chine. — Han-Jou-Kia et L. Laloy, Histoire de la Révolution chinoise, *Gr. Revue*, 25 mai.
M. v. Brandt, Contribution à l'histoire de la Révolution chinoise, *Deuts. Runds.*, juin.
Dr Wilhelm, Psychologie de la Révolution chinoise, *Œsterr. Runds.*, 15 mai.
Enseigne de vaisseau X..., La bataille de Han-Kéou, *R. de Paris*, 1er mai.
***, Les perspectives d'avenir pour la République chinoise, *Sat. Rev.*, 11 mai.
Pierre Leroy-Beaulieu, La situation politique et économique en Chine, *Econ. Fr.*, 11 mai.
Lieut-Col Caviglia, Notre rôle (celui de l'Italie) dans la rénovation de la Chine, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.

IV. — Politique extérieure.

Politique internationale. — H. Joly, La vie internationale, *R. Hebd.*, 25 mai.
T. H. S. Escott, Cartes diplomatiques sur table (à propos des traités secrets), *Contemp. Rev.*, mai.
Norman Angell, La « Grande Illusion ». Réponse à l'amiral Mahan, *No. Amer. Rev.*, juin.
***, La situation européenne, *Statist*, 15 juin.
***, La Triple Entente, *Statist*, 15 juin.
***, La Triple Alliance, *Statist*, 22 juin.
Comt de Thomasson, Les bruits de conférence européenne et l'alliance franco-anglaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.
***, La Double Alliance et l'entente russo-italienne, *Statist*, 25 mai.
***, L'Italie et l'Angleterre dans la Méditerranée, *Economist*, 1er juin.
***, L'imbroglio méditerranéen, *Statist*, 8 juin.
Vice-Amiral Besson, Le Trident de Neptune, *Marches de l'Est*, 10 mai.
Comt de Thomasson, La maîtrise de la Méditerranée. L'appoint anglais et l'appoint russe; la question des Détroits, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.
R. Perraud, Les Détroits et les neutres, *Opinion*, 4 mai.
***, La question des Dardanelles, *Statist*, 4 mai.
N. Bemold, L'Allemagne et le Bosphore, *Œsterr. Runds.*, 15 juin.
***, L'Italie, la Russie et l'Autriche, *Economist*, 11 mai.
Une Personnalité politique autrichienne, Autriche-Hongrie, Russie et Italie, *Œsterr. Runds.*, 1er mai.
***, Le mouvement islamique, *Opinion*, 4 mai.
E. J. Dillon, La Chine nouvelle et le nouveau groupement des Puissances, *Contemp. Rev.*, mai.
J. O. P. Bland, Le péril jaune, *Nineteenth Cent.*, mai.

Les relations anglo-allemandes.

G. Paish, Allemagne et Angleterre, *Statist*, 1er, 8, 15, 22, 29 juin.
***, M. Balfour et la politique (anglaise) à l'égard de l'Allemagne, *Sat. Rev.*, 1er juin.
Capne Battine, Comment retarder une guerre anglo-allemande, *Fortnight. Rev.*, juin.
R. C., Les relations anglo-allemandes et les questions d'Afrique, *Af. Fr.*, mai.
A. de Tarlé, Lord Haldane et l'Allemagne moderne, *Revue*, 1er juin.
J. Bardoux, Le second acte de la mission Haldane. La mission du baron Marschall, *Opinion*, 11 mai.

***, La nomination du baron Marschall, *Sat, Rev.*, 18 mai.
POLITICUS, Le baron Marschall et les différends anglo-allemands, *Fortnight. Rev.*, juin.
LOVAT FRASER, Le baron et son chemin de fer de Bagdad, *Nat. Rev.*, juin.
SPECTATOR, La mission diplomatique du baron Marschall de Bieberstein, *Gegenwart*, 1er juin.
E. LÉMONON, Le baron Marschall, *R. Bleue*, 29 juin.

La question marocaine.

L. HOMO, La première intervention européenne au Maroc, *R. des D. Mondes*, 15 mai.

Au Maroc.

L. GENTIL, L'Atlas et le Rif dans l'orographie du nord de l'Afrique, *R. du Mois*, 10 juin.
E. NOLLY, Gens de guerre au Maroc, *R. de Paris*, 1er et 15 mai, 15 juin.
A. TERRIER ET LADREIT DE LACHARRIÈRE, Pour réussir au Maroc, *Opinion*, 22 juin.

Les accords franco-allemands.

P. MILLET, La vérité sur la crise franco-allemande de 1911, *Nineteenth Cent.*, juin.
MERMEIX, La fausse mission secrète de M. Dorizon, *Opinion*, 4 mai.
J. BARDOUX, Nouveaux marchandages allemands. La « petite affaire » portugaise, *Opinion*, 18 mai.

Les négociations avec l'Espagne.

A. MARVAUD, Les négociations franco-espagnoles et le cabinet Canalejas, *Opinion*, 11 mai.
E. GODEFROY, Un problème juridique : Tanger, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
R. DE BRULHIARD, L'internationalisation de Tanger, *Opinion*, 29 juin.

Le protectorat français.

M. LONG, Rapport sur le traité de protectorat marocain, *Afr. Fr.*, juin.
E. GODEFROY, Les bases du protectorat français au Maroc. Inventaire sommaire, *Corresp.*, 10 juin.
E. FALLOT, Les bases du protectorat marocain, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.
***, L'aube du protectorat marocain, *Afr. Fr.*, mai et juin.
Gal DE TORCY, La sédition de Fez, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mai.
***, L'émeute de Fez, *Quinz. Col.*, 10 mai.
LE CHATELIER, Après la leçon de Fez, *R. Bleue*, 1er juin.
R. DE CAIX, La nomination du général Lyautey, *Afr. Fr.*, mai.
A. TERRIER, Le général Lyautey, *Afr. Fr.*, mai,
R. MOULIN, Le général Lyautey, *R. des Français*, 25 mai.
J. BARDOUX, Au Maroc. Problèmes urgents à résoudre, *Opinion*, 8 juin.
R. DE CAIX, Un premier programme d'action marocaine, *Afr. Fr.*, juin.
PAUL LEROY-BEAULIEU, Les conditions présentes de la colonisation au Maroc. *Econ. Fr.*, 25 mai.
—. Les amorces de la colonisation au Maroc, *Econ. Fr.*, 1er juin.

La Tripolitaine et la guerre italo-turque.

G. FERROGLIO, Les aigles romaines en Afrique, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.
G. GOIRAN, La guerre italo-turque, *Nuov. Antolog.*, 16 mai.
***, Les effets de la guerre sur l'Italie, *Economist*, 11 mai.
A. SILVA WHITE, Les Senoussis et la guerre tripolitaine, *Nineteenth Cent.*, juin.
G. BENSO, La Tripolitaine et les soldats du Christ (les missionnaires), *Rassegn. Naz.*, 1er mai.
S. P. PHOCAS COSMETATOS, La valeur économique de la Tripolitaine, *R. de Paris*, 15 juin.

P. Vinassa de Regny, Terrains et cultures de la nouvelle terre italienne, *Riv. d'Italia*, 15 mai.

L. Luiggi, Le service par chemin de fer et par bateau Rome-Tripoli, *Nuov. Antolog.*, 16 mai.

Comm. Ed. Baufi, Le « voyage de découverte » lombard en Lybie (mission commerciale et industrielle), *Nuov. Antolog.*, 16 mai.

H. Lorin, Les Italiens en Tunisie et en Tripolitaine, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin,

A. Rapisardi-Mirabelli, La guerre italo-turque et le droit des gens, *R. de D. Int.*, n° 2.

R. Pinon, L'Europe et la guerre italo-turque, *R. des D. Mondes*, 1er juin.

Question d'Orient. — G. Hanotaux, Les affaires d'Orient. *R. Hebd.*, 1er juin.

G. Gaulis, La vraie question d'Orient, *Opinion*, 15 juin.

Affaires de Perse. — M. Sauvé, La situation en Perse. Deux années de politique anglo-russe, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.

A. Gulinelli, L'agonie de la Perse, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.

France. — XXX, La politique étrangère, *Gr. Revue*, 10 et 25 mai, 10 et 25 juin.

J. Bardoux, Affaires extérieures, *Opinion*, 25 mai et 1er juin.

W. Davids, Français et Hollandais, *R. du Mois*, 10 mai.

G. Hanotaux, La délégation française au 3e centenaire de Champlain, *Fr. Amér.*, mai.

— , La « France » en Amérique, *Fr. Amér.*, juin.

Allemagne. E. Daniels, Questions extérieures, *Preuss. Jahrb.*, juin.

J. Ellis-Barker, La faillite de l'Allemagne post-bismarckienne, *Nineteenth Cent.*, juin.

L. Poinsard, Politique et finances allemandes, *R. de Paris*, 15 mai.

Belgique. — Landrecies, L'attitude de la Belgique en cas de violation par l'Allemagne de sa neutralité, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mai.

Y., L'esprit nouveau en Belgique, *Fortnight. Rev.*, juin.

Grande-Bretagne. — Democritus, Isolement ou embarras? *Fortnight Rev.*, juin.

***, Qu'est-ce que l'Entente Cordiale? (Les déclarations de Lord Crewe), *Economist*, 25 mai.

Hollande. — P. Long, La politique extérieure des Pays-Bas, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.

Italie. — T. Palamenghi-Crispi, La politique extérieure de Crispi, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.

M. Ferraris, M. T. Tittoni et la politique extérieure de l'Italie, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.

Comte H. Lützow, La politique extérieure de Tittoni, *Œsterr. Runds.*, 1er juin.

Russie. — ***, La politique extérieure de la Russie, *Statist*, 4 mai.

P. Fahlbeck, Russie et Scandinavie, *Preuss. Jahrb.*, juin.

***, La Russie et la question mongole, *Asie Fr.*, avril.

États-Unis. — A. de Tarlé, L'intervention militaire des Etats-Unis au Mexique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mai.

Japon. — ***, Le Japon et la doctrine de Monroe, *Sat. Rev.*, 1er juin.

H. Lorin, L'impérialisme japonais, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.

A. Kergant, L'impérialisme japonais, *R. de Paris*, 1er juin.

V. — Questions coloniales.

Généralités. — J. Harmand, Le protectorat colonial, *R. Bleue*, 18 mai.

Colonies françaises. — G. Blondel, La question indigène aux colonies, *Monde Econ.*, 8 juin.

Paul Leroy-Beaulieu, La France dans l'Afrique du Nord, *R. des D. Mondes*, 15 juin.
Ali-Bach-Hamba, L'émancipation des musulmans, *Opinion*, 8 juin.
Ch. Humbert, L'Algérie, *Gr. Revue*, 10 mai.
A. Bernard, La question indigène en Algérie, *Opinion*, 8 juin.
Ch. Depincé, Le régime de l'indigénat algérien, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
E. Larcher, Le régime de l'indigénat algérien, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
N. Mondet, L'affaire de l'Ouenza, *J. des Econ.*, 15 mai.
H. Auriol et G. St-Yves, La mise en valeur de la Tunisie (1881-1892). II, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
Goudchaux-Brunschwig, Le « procès » de la Tunisie, *Mouv. Socialiste*, mai.
Dr d'Anfreville de la Salle, Dakar et la colonisation française, *Revue*, 15 juin.
F. Mury, Les erreurs de l'expédition de Madagascar, *Revue*, 15 mai.
Ch. Fournier-Vailly, La question de l'alcool indigène au Tonkin et dans le Nord-Annam, *Asie Fr.*, avril.
Vicomte de La Loyère, La Martinique il y a dix ans, *Corresp.*, 10 mai.
E. Gallois, Nos îles du Pacifique, *Océanie Fr.*, juin.

Capne Guespereau, Le Haut-Guir en fin décembre 1911, *Afr. Fr.*, mai.
Col1 Baratier, A la poursuite de Samory. La colonne de Kong, *Corresp.*, 25 mai, 10 juin.
Capne Modat, Une tournée en pays Fertyt (Afrique équatoriale), *Afr. Fr.*, mai et juin.
***, Une âme de colonial. Le col1 Moll, *Quinz. Col.*, 25 juin.

Colonies allemandes. — J. Gaulke, Les souffrances d'un colonial (Attaques contre les colonies au Reichstag), *Gegenwart*, 11 mai.
E. Pelleray, Les Allemands aux Samoa, *Océanie Fr.*, mai.

Colonies anglaises. — ***, Lord Kitchener en Égypte, *Sat. Rev.*, 8 juin.
***, L'Égypte en 1911 (Rapport Kitchener), *Economist*, 8 juin.
***, Le premier rapport de Lord Kitchener sur l'Égypte, *Statist*, 8 juin.
L. Marc-Schrader, La mise en valeur du Soudan Égyptien. *Afr. Fr.*, mai.
Ch. Pierre, Le Soudan anglo-égyptien, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, juin.
Murray Robertson, Pour l'Inde, *Contemp. Rev.*, juin.
H. Hackmann, La situation de l'Angleterre aux Indes, *Preuss. Jahrb.*, mai.
Mrs Ricketts, La société anglaise aux Indes, *Contemp. Rev.*, mai.
***, Le désordre en Afrique du Sud, *Sat. Rev.*, 25 mai.
G. Gascoyne, Le plus grand danger pour l'Australie (L'invasion jaune dans le Nord), *Nat. Rev.*, mai.
J. Feillet, Scènes de la vie australienne, *Océanie Fr.*, mai.
***, La situation de la Nouvelle-Zélande, *Océanie Fr.*, juin.

Colonies hollandaises. — De Saint-Sauveur, Les Indes néerlandaises, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, juin.

Colonies italiennes. — R. Dalla Volta, Le ministère des Colonies, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.

Colonies portugaises. — Rev. J.-H. Harris, L'esclavage dans les colonies portugaises, *Contemp. Rev.*, mai.

États-Unis. — ***, Cuba et les États-Unis, *Economist*, 22 juin.
Garcia-Caldéron, Une expérience politique à Cuba, *Fr. Amér.*, juin.
W. F. Bruck, Les Philippines sous la domination des Américains, *Preuss. Jahrb.*, mai.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — Capne H. E. Braine, Le sabre et la lance contre la carabine (cavalerie), *Nineteenth Cent.*, mai.
***, Les grandes flottes du monde, *Economist*, 15 juin.

France. — Gᵗ MAITROT, Où la loi de deux ans a conduit l'armée française, *Corresp.*, 25 mai.
G. VEILLAT, La crise de l'infanterie, *Gr. Revue*, 10 juin.
COMTᵗ LAHOUSSAYE, La loi sur la constitution des cadres et effectifs de l'infanterie, *R. du Mois*, 10 mai.
XXX, Comment répondre aux nouveaux armements de l'Allemagne, *Opinion*, 1er juin.
***, La volonté de vaincre, *R. de Paris*, 15 juin.
UN OFFICIER, Les troupes noires, *Opinion*, 8 juin.
***, Le réservoir des troupes noires, *R. de Paris*, 1er juin.
G. DUCROCQ, A propos des troupes noires, *Marches de l'Est*, 25 juin.
— , La Légion étrangère, *Marches de l'Est*, 25 mai.
G. ARON, L'affaire Rousset, *Gr. Revue*, 25 mai et 10 juin.
H. BERNAY, Les progrès de notre marine. Une flotte offensive, *Opinion*, 18 mai.
— , Les prochaines manœuvres navales, *Opinion*, 29 juin.
— , Les exercices de sous-marins, *Opinion*, 15 juin.
E. DE GEOFFROY, La navigation sous-marine. Ses dangers et quelques moyens d'y parer, *Corresp.*, 25 juin.
COMᵗ RENARD, L'aéronautique militaire, *Marches de l'Est*, 25 juin.
LIEUTᵗ HANDOUX, Aviation militaire, *Marches de l'Est*, 10 mai.

Allemagne. — J. DE MAU, L'armée allemande : le soldat, le sous-officier, l'officier, *Opinion*, 4 et 25 mai, 22 juin.
LIEUTᵗ-COLᵗ DEBON, Les nouveaux armements allemands, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
COLᵗ DE KURNATOWSKI, La préparation financière à la guerre, *Deuts. Runds.*, juin.
H. ILGENSTEIN, Si tu as une tante... (Le recrutement des officiers en Allemagne), *Gegenwart*, 18 mai.
***, La politique navale de l'Allemagne, *Statist*, 29 juin.

Autriche-Hongrie. — LIEUTᵗ-COLᵗ V. PAIÉ, Anachronismes militaires, *Œsterr. Runds.*, 1er mai.

Espagne. — COLᵗ MALLETERRE, L'effort militaire de l'Espagne au Maroc, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.

Grande-Bretagne. — A. K. SLESSOR, Oxford et l'armée, *Nineteenth Cent.*, juin.
***, La panique navale de 1909, *Economist*, 18 juin.
NAVALIS, La crise navale, *Nat. Rev.*, mai.
A. HURD, La menace allemande contre notre suprématie sur mer, *Fortnight Rev.*, mai.
DE SAINT-VICTOR DE SAINT-BLANCARD, La rivalité navale anglo-allemande, *Corresp.*, 10 juin.
A. MILHAUD, La suprématie maritime de l'Angleterre, *Gr. Revue*, 25 mai.
***, La retraite navale de M. Churchill, *Sat. Rev.*, 18 mai.
A. WHITE, Bons et mauvais artilleurs (Gunnery and Pinchbeck), *Nat. Rev.*, juin.
A. R. CARMAN, Le Canada et la flotte, *Nineteenth Cent.*, mai.

Italie. — ***, Les dépenses de l'Italie pour la guerre et les armements, *Economist*, 22 juin.

Suède. — ***, Le problème de la défense nationale en Suède, *Economist*, 25 mai.

Suisse. — COLᵗ F. FEYLER, La nouvelle armée fédérale, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, mai.

Turquie. — M. DEGLI ALBERTI, L'organisation de l'armée turque en 1846, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.
J. DOROBANTZ, Les fortifications des Dardanelles, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.
— , Les fortifications du Bosphore, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

1. — Questions économiques.

Doctrines et généralités. — FERNAND-JACQ, Le bicentenaire de J.-J. Rousseau (Ses idées économiques), *J. des Econ.*, 15 juin.
P. BONNAUD, Le positivisme et les questions économiques, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
FEILBOGEN, L'école autrichienne d'économie politique, *J. des Econ.*, 15 mai.
J. GRUNZEL, Le coalisme (Les coalitions économiques), *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
SYDNEY BROOKS, Les aspects de la propriété publique, *No. Amer. Rev.*, mai.
YVES GUYOT, L'industrie agricole comme Indice économique et financier, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.
R. DOUCET, Études d'histoire économique, *Monde Econ.*, 4, 11 et 18 mai, 1er juin.
A. BÉCHAUX, La vie économique et le mouvement social, *Corresp.*, 10 juin.
V. SANTALBA, Questions économiques et sociales, *Rasseg. Naz.*, 1er mai.

France et colonies. — E. BOUCHERY, L'outillage économique de la France, *Econ. Eur.*, 7 juin.
E. BOUCHERY, La situation de l'Algérie, *Econ. Eur.*, 31 mai.
P. CLERGET, La Tunisie économique, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
J. GOULVEN, Ce que produit la Côte d'Ivoire, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mai.
CH. PRÊTRE, L'évolution économique et sociale au pays d'Annam, *Asie Fr.*, juin.

Allemagne. — ***, La situation en Allemagne (au point de vue économique), *Statist*, 1er juin.
***, La législation économique en Prusse pour 1911, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les capacités de développement de l'Irlande, *Statist*, 18 mai.
E. CRAMMOND, Le développement économique de l'Irlande, *Nineteenth Cent.*, mai.
P. DREYFUS, L'Égypte, *Econ. Fr.*, 22 et 29 juin.
***, La condition économique de l'Inde, *Econ. Fr.*, 29 juin.
P. DREYFUS, Les Établissements des Détroits (Straits Settlements), *Econ. Fr.*, 18 mai.
— , Mascate, *Econ. Fr.*, 11 mai.
— , La Gambie, *Econ. Fr.*, 15 juin.
— , L'Ouganda, *Econ. Fr.*, 4 mai.
***, En Australie, *Statist*, 4 et 25 mai, 22 juin.
Y.-M. GOBLET, L'Australie du XXe siècle, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.
P. DREYFUS, Les Seychelles, *Econ. Fr.*, 1er juin.

Italie. — F. LEPELLETIER, La situation économique et financière en Italie, *Réf. Soc.*, 1er mai.

Russie. — E. BOUCHERY, La situation économique de la Russie, *Econ. Eur.*, 10 mai.
***, L'administration et les institutions publiques de la Sibérie, *Economist*, 1er juin.

États-Unis. — IRVING FISHER, L' « Équation » des échanges en 1911 et les prévisions pour 1912, *Amer. Econ. Rev.*, juin.
***, Impressions de New-York (La situation économique aux É.-U.), *Economist*, 11 mai.

Amérique latine. — PIERRE LEROY-BEAULIEU, Le Chili et sa situation économique, *Econ. Fr.*, 18 mai.
J. LAFOND, L'évolution économique de la République Argentine, *J. des Econ.*, 15 juin.

Crise du renchérissement.

H. Nubel, La part de responsabilité des consommateurs dans l'augmentation du coût de la vie, *Œsterr. Runds.*, 15 juin.
A. Artaud, Soyez bons pour les consommateurs, *Monde Econ.*, 25 mai.
H. Taudière, La cherté des vivres et les autorités municipales, *Réf. Soc.*, 16 juin.
E. Clavery, La hausse sur le riz au Japon et sur le blé en France, *Monde Econ.*, 22 juin.
H. Guradze, Le prix du pain à Berlin en 1911, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.
D. Bellet, La frigorification et la consommation de la viande, *R. du Mois*, 10 mai.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Élevages, Forêts, etc.*)

Généralités. — A. Grégoire, La conservation du sol, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
M. Hainisch, L'agriculture dans l'ordre économique moderne, *Œsterr. Runds.*, 1er juin.
M. Augé-Laribé, L'agriculture capitaliste et les exploitations paysannes, *Mouv. Socialiste*, juin.

France et colonies. — M. Olivier, La question agraire et le socialisme en France, *Mouv. Socialiste*, juin.
D. Zolla, L'accaparement du sol, *R. des Français*, 25 juin.
J. Normand, Les Halles Centrales de Paris, *Econ. Fr.*, 25 mai.
E. Potet, L'industrie du beurre en Saintonge et en Poitou, *Bull. de la Soc. de Géog. de Bordeaux*, mai.
E. Gautier, Le jardin d'essai d'Alger, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, juin.
R. Chudeau, Les richesses agricoles de la Mauritanie, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mai.
G. de Gironcourt, Les bœufs au Soudan et leur envoi en France, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mai.

Grande-Bretagne et colonies. — F. Frank, L'Empire et la question de l'approvisionnement en denrées alimentaires, *Nat. Rev.*, juin.
***, La production agricole de la Grande-Bretagne, *Statist*, 29 juin.
***, Mincing Lane. Le marché des produits à Londres (Café, thé, sucre, épices, caoutchouc, etc.) *Economist*, 22 juin.
***, La culture du coton aux Indes, *Statist*, 11 mai.

Allemagne. — J. B. Esslen, Le développpement de la production et de la consommation de la viande sur les territoires de l'Empire allemand, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.

Italie. — P. Manassei, L'Union des Comices agricoles et les dégrèvements d'impôts en cas de cataclysme, *Rasseg. Naz.*, 1er mai.

Etats-Unis. — J. L. Coulter, L'achat et la vente des terres agricoles dans le Minnesota et le North Dakota, *Amer. Econ. Rev.*, juin.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — ***, La pratique de l'exportation, *Der Economist*, 4 mai.
Paul Leroy-Beaulieu, Le prix des objets d'art, *Econ. Fr.*, 22 juin.

France et colonies. — G. Unsworth, Les relations des ports et centres commerciaux de France avec l'Amérique. — Saint-Nazaire, *Fr. Amér.*, mai.
***, Le commerce extérieur (mars 1912), *Bull. de Stat.*, avril.

***, Le commerce extérieur de la France pendant les quatre premiers mois de l'année 1912, *Econ. Fr.*, 15 juin.
CH. LEGRAND, Le nouveau rôle des Chambres de commerce, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, mai.
P. CLERGET, La réforme des Bourses de commerce, *R. des Français*, 25 mai.
P. BOVERAT, Réorganisation des Bourses de commerce, *J. des Econ.*, 15 juin.
***, Le commerce des colonies françaises en 1911, *Monde Econ*,, 11 mai.
E. BOUCHERY, Le commerce des colonies françaises, *Econ. Eur.*, 28 juin.

Autriche-Hongrie. — ***, Le cartel autrichien du fer, *Der Economist*, 8 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant le premier trimestre de 1912, *Bull. de Stat.*, avril.
***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne pendant les trois premiers mois de l'année 1912, *Econ. Fr.*, 11 mai.
***, La marche du commerce extérieur, *Statist*, 11 mai.
***, Le commerce extérieur en avril (1912), *Economist*, 11 mai.
***, Notre « index number » et la situation commerciale, *Economist*, 8 juin.
***, Le commerce de l'huile minérale en Ecosse (1911-1912), *Economist*, 8 juin.
***, Le commerce de la coutellerie, *Economist*, 15 juin.
***, Les progrès du commerce des pipes, *Economist*, 18 mai.
***, Réflexions à propos du commerce extérieur du Canada pendant la dernière année fiscale, *Economist*, 15 juin.
SIR R. LETHBRIDGE, L'Inde et la Commission du commerce Impérial, *Nineteenth Cent.*, mai.
A. CHAYET, Le commerce de l'Australie en 1911, *Monde Econ.*, 29 juin.

Italie. — ***, Le commerce extérieur en 1911, *Bull. de Stat.*, juin.

Roumanie. — D. N. PANAÏTESCO, L'exportation des céréales et des dérivés par Galatz en 1911, *Mouv. Econ.*, 1er juin.
Suisse. — ***, La Société suisse d'exportation, *Der Economist*, 8 et 29 juin.
***, « Ils ne veulent pas » (Les industriels suisses et l'exportation), *Der Economist*, 25 mai.
***, Propagande pour l'exportation suisse en Allemagne, *Der Economist*, 1er juin.
***, La Roumanie; un débouché pour l'exportation, *Der Economist*, 25 mai.

États-Unis. — ***, Le commerce extérieur des États-Unis en 1910 et 1911, *Bull. de Stat.*, mai.
P. DEJEAN, Le commerce des États-Unis en 1911, *Monde Econ.*, 4 mai.
J. B. OSBORNE, La protection du commerce et du capital américains à l'étranger, *No. Amer. Rev.*, mai.
***, Une exposition universelle à San Francisco, *Der Economist*, 1er juin.
***, Les expositions collectives flottantes et roulantes, *Der Economist*, 18 mai.

La question des Trusts.
J. PARKER HALL, La réglementation du commerce par l'autorité fédérale envisagée au point de vue constitutionnel, *J. of Pol. Econ.*, mai.
C. W. WRIGHT, Le problème des trusts. Méthode préventive et méthode limitative, *J. of Pol. Econ.*, juin.
H. PARKER WILLIS, Les obstacles politiques a la législation contre les trusts, *J. of Pol. Econ.*, juin.
E. FREUND, Les moyens de contrainte prévus par la loi Sherman, *J. of Pol. Econ.*, mai.
J. A. EMERY, Les organisations ouvrières et la loi Sherman, *J. of Pol. Econ.*, juin.
M. R. MALTBIE, Le pouvoir de revision des tribunaux en matière de réglementation (du commerce) par l'Etat, *J. of Pol. Econ.*, mai.
G. H. MONTAGUE, Le maintien de la possibilité de faire des affaires (en dehors des trusts), *J. of Pol. Econ.*, juin.
***, Les poursuites contre le « Trust du café », *Nation*, 23 mai.
***, La guerre du pétrole (Standard Oil et Royal Dutch), *Statist*, 8 juin.

Japon. — J. NORVAL, L'honneur commercial japonais, *Monde Econ.*, 18 mai.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — G. Renard, L'évolution industrielle depuis cent cinquante ans, *R. Bleue*, 11 mai.
M. de Hoor-Tempis, De l'énergie mécanique consommée par les peuples civilisés et de la houille blanche, *R. de Hongrie*, 15 mai.
L. Houllevigue, L'industrie du froid, *Opinion*, 18 mai.
P. Doumer, La métallurgie, Fer, fonte, acier, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
F. Meyer, Les procédés sidérurgiques et l'électrométallurgie, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
E. Lozé, Le prix du charbon, *Econ. Fr.*, 1er juin.

France et colonies. — L. Aiguillon, Les concessions de mines. Le gouvernement et la loi, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
P. Nicou, La métallurgie en France : l'est et le nord, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
L. Baclé, La métallurgie en France : région du Centre et bassin de la Loire, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
R. Pinot, L'industrie métallurgique dans le centre de la France : l'électrométallurgie, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.
P. Mille, Une des industries intellectuelles de Paris : la grande couture, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
D. Bellet, L'industrie de l'olivier en France, *Econ. Fr.*, 22 juin.
***, Les gisements de phosphates de Mokatea, *Océanie Fr.*, juin.

Allemagne. — Dr A. Goldschmidt, Les dangers de l'expansion (à propos de quelques grandes entreprises industrielles), *Der Economist*, 18 mai.
F. Thyssen, État actuel de la métallurgie allemande, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
G. Sauer, L'exposition électrotechnique de Leipzig (1912), *Der Economist*, 8 juin.

Autriche-Hongrie. — W. Kestranek, La sidérurgie dans la monarchie austro-hongroise, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.

Belgique. — Baron de Laveleye, La métallurgie belge, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les manufactures de coton du Lancashire et d'Amérique, *Economist*, 22 juin.
J. O. Arnold, La sidérurgie en Grande-Bretagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
***, L'industrie de l'acier et des machines, *Economist*, 4 mai.
***, Les fabriques de machines pour l'industrie textile (1911), *Economist*, 29 juin.
J. Obalski, L'industrie minière et le développement du Canada, *Fr. Canada*, mai.
***, Les mines du Transvaal et les Bewaarplatsen (Les droits sur les mines), *Economist*, 11 mai.
***, La période de transition industrielle aux Indes, *Economist*, 18 mai.
***, Les mines d'or aux Indes, *Economist*, 11 mai.
***, L'industrie sucrière aux Indes, *Statist*, 4 mai.

Italie. — ***, L'industrie lainière dans le pays de Biella, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.

Russie. — R. de Loisy, La métallurgie du fer en Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.

Suisse. — ***, Les industries suisses dans la concurrence internationale, *Der Economist*, 15 juin.
Civis, La protection de notre industrie nationale, *Der Economist*, 15 et 22 juin.
***, L'industrie suisse et le marché serbe, *Der Economist*, 18 mai.

États-Unis. — ***, L'aménagement de nos forces hydrauliques (La houille blanche aux É.-U.), *Nation*, 2 mai.
R. Iweins, L'industrie métallurgique aux États-Unis, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.

V. — Questions de transports.

(Voies de communication, Navigation et Ports.)

Généralités. — Chev^r de Wittek, Régime et fonctions économiques des chemins de fer d'ordre inférieur, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
G. v. L. Meyer, La sécurité sur mer, *No. Amér. Rev.*, juin.
A. R., Les accidents de la marine marchande, *Gr. Revue*, 25 juin.

France et colonies. — Dr E. Goy, La percée de la Faucille, *Opinion*, 29 juin.
G. Lachapelle, La gare Saint-Lazare, *R. de Paris*, 1er mai.
Paul Leroy-Beaulieu, Les chemins de fer transshariens et transafricains, *R. Hebd.*, 4 mai.
G. Isambert, Le chemin de fer transafricain, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
***, Un projet de chemin de fer au Niger en 1826, *Afr. Fr.*, juin.
A. Guignard, Le premier chemin de fer du Congo français, *Opinion*, 25 mai.
R. Labruyère, La sécurité de la navigation, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
R. Perraud, Une nouvelle Compagnie française de navigation — La « Sud-Atlantique », *Fr. Amér.*, juin.
***, La navigation intérieure de la France en 1910, *Monde Econ.*, 15 juin.
M. A. Hérubel, Le port du Havre, *Opinion*, 15 juin.

Autriche-Hongrie. — ***, Les entreprises autrichiennes de navigation, *Der Economist*, 4 mai.
J. La Bolina, La marine de commerce autrichienne, *Nuov. Antolog.*, 1er juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'État et les chemins de fer, *Sat. Rev.*, 25 mai.
***, Les chemins de fer britanniques, *Statist*, 25 mai et 1er juin.
M. Guénard, Les chemins de fer du Canada. — La politique du gouvernement, *Fr.-Canada*, juin.
***, Le « Grand Trunk », ses projets, ses difficultés, *Economist*, 25 mai.
***, Les chemins de fer de l'Inde en 1911, *Economist*, 29 juin.
***, L'encombrement des voies ferrées aux Indes, *Statist*, 15 juin.
***, La marine marchande anglaise depuis trente ans, *Economist*, 1er juin.
Carlyon Bellairs, Le désastre du « Titanic », *Contemp. Rev.*, juin.
***, L'enquête sur le « Titanic » à Washington, *Economist*, 11 mai.
***, Le Lloyds et le « Titanic », *Economist*, 1er juin.
***, Records océaniques (à propos de la perte du « Titanic »), *Der Economist*, 4 mai.
***, Le navire monstre (*id.*), *Nation*, 9 mai.
Lewis Nixon, La leçon du « Titanic », *No. Amer. Rev.*, juin.
C. Bright, Câbles télégraphiques contre télégraphie sans fil, *Nineteenth Cent.*, juin.

Italie. — ***, La marine marchande italienne, *Bull. de Stat.*, mai.
G. Lecarpentier, La marine marchande italienne, *Econ Fr.*, 29 juin.

Suisse. — Ch. Loiseau, Du Rhin au Léman. La navigation intérieure en Suisse, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.

Turquie. — ***, Les chemins de fer français en Syrie et le gouvernement ottoman, *Asie Fr.*, juin.

États-Unis. — Pierre Leroy-Beaulieu, Les chemins de fer des États-Unis, *Econ. Fr.*, 4 mai.
***, Compagnies américaines de chemins de fer, *Der Economist*, 15 juin.
S. O. Dunn, L'inégalité de traitement en ce qui concerne les chemins de fer (Tarifs). *J. of Pol. Econ.*, mai.
A. Pawlowski, La navigation intérieure aux États-Unis, *Fr. Amér.*, mai.
W. A. Shelton, Le canal en eau profonde des Grands Lacs au Golfe (du Mexique), *J. of Pol. Econ.*, juin.

***, Problèmes concernant le Canal de Panama, *Economist*, 29 juin.
A. Guignard, Le spectre allemand à Panama, *Gr. Revue*, 25 juin.

Amérique Latine. — A. d'Anthouard, Les chemins de fer du Brésil. *Fr. Amér.*, mai et juin.
***, Les chemins de fer transandins, *Economist*, 8 juin.

Perse. — ***, Le chemin de fer transpersan, *Sat. Rev.*, 29 juin.

Chine. — Com^t Meillet, Les chemins de fer en Chine en 1910, *Monde Econ.*, 25 mai.

VI. — Questions douanières.

France et colonies. — ***, La lutte autour du nouveau tarif douanier français, *Der Economist*, 18 mai.
J. Thierry, Le protectionnisme et l'avenir des colonies, *Opinion*, 25 mai.
E. Rouland, Le régime douanier des colonies françaises, *Econ. Fr.*, 1er juin.
L. Simon, Le régime douanier de la Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, mai.

Grande-Bretagne. — ***, Le « Tarif Reform » et l'Irlande, *Economist*, 22 juin.

États-Balkaniques. — XXX, L'union douanière serbo-bulgare, *Mouv. Econ.*, 1er juin.

États-Unis. — L. D. H. Weld, Le coût (de la production) et la Commission des Douanes, *J. of Pol. Econ.*, mai.
F. W. Taussig, Rapport de la Commission douanière sur la laine et les articles de laine, *Amer. Econ. Rev.*, juin.
***, Un ambassadeur coupable (à propos des négociations commerciales É.-U. Canada), *Sat. Rev.*, 11 mai.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et Généralités. — H. Clément, La méthode de Karl Marx, *Réf. Soc.*, 1er mai.
G. v. Below, La littérature allemande concernant l'histoire économique et l'origine du marxisme, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.
H. Potthoff, Qu'appelle-t-on social? *Gegenwart*, 22 juin.
B. Földes, Brèves contributions à la théorie de l'économie sociale, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.
M. Vanlaer, Le droit naturel et la législation sociale, *Réf. Soc.*, 1er mai.
***, Socialisme et syndicalisme, *Nation*, 30 mai.
T. Cooke Taylor, La participation aux bénéfices et l'association du travail et du capital, *Contemp. Rev.*, mai.
J. Gaulke, Le démon Alcool, *Gegenwart*, 8 juin.
V. Augagneur, La vie sociale, *Gr. Revue*, 10 et 25 mai, 10 et 25 juin.

France. — E. Hinzelin, L'effort social en France, *Revue*, 15 mai.
G. Goyau, L'Action populaire de Reims, *Corresp.*, 25 juin.
P. Dormoy, Syndicalisme et socialisme, *Mouv. Socialiste*, juin.
P. Louis, Y a-t-il une crise du syndicalisme? *Gr. Revue*, 25 juin.
E. Levoux, Les actions de travail, *Monde Econ.*, 15 et 29 juin.
H. Clément, La réglementation des grèves, *Réf. Soc.*, 1er juin.
L. et M. Bonneff, La grève des taxi-autos, *Gr. Revue*, 25 mai.
Paul Leroy-Beaulieu, La nouvelle grève des inscrits maritimes, *Econ. Fr.*, 29 juin.
R. Claes, Le IVe congrès national de la fédération du bâtiment, *Mouv. Socialiste*, mai.
A. Léon, Le XIVe congrès national de la fédération des ouvriers verriers, *Mouv. Socialiste*, mai.

A. Tillet, La main-d'œuvre dans l'industrie ardennaise, *Réf. Soc.*, 16 juin.
G. Lévy, Une survivance du droit féodal en France : les vignes à complant de la Loire-Inférieure, *Mouv. Socialiste*, mai.
R. Doucet, Corporations et compagnonnages, *Monde Econ.*, 25 mai.
J. Godart, Les Compagnons du devoir (L'exposition compagnonnique de Lyon), *Opinion*, 18 mai.
Ch. Lamy, La Chambre des métiers de la Haute-Vienne, *Réf. Soc.*, 1er mai.
— , La Chambre des métiers de la Haute-Vienne : la question de l'apprentissage, *Réf. Soc.*, 16 mai.
Hubert-Valleroux, Un nouveau congrès sur l'apprentissage et ses suites officielles, *Econ. Fr.*, 4 mai.
***, L'apprentissage dans l'industrie de l'horlogerie, *Econ. Fr.*, 25 mai.
P. Beauregard, Les maladies professionnelles, *Monde Econ.*, 22 juin.
Hubert-Valleroux, A propos de la cherté des loyers, *Réf. Soc.*, 1er juin.
G. Cahen, Les taudis parisiens, *R. de Paris*, 15 mai.
P. Lambert, Les habitations à bon marché et le rapport Bonnevay, *Monde Econ.*, 15 juin.
M. Fosseyeux, Les grands travaux hospitaliers en France au XIXe siècle, *R. gén. d'Adm.*, avril et mai.
E. Alcindor, Le service des enfants assistés, *R. gén. d'Adm.*, mars.
E. Payen, La protection de l'enfance, *Econ. Fr.*, 15 juin.
G. Compayré, L'évangile de Frœbel et les jardins d'enfants, *R. Bleue*, 11 mai.
P. Bureau, Les jardins d'enfants, *R. Hebd.*, 18 mai.
Ch. Morizot-Thibault, Les tribunaux pour enfants en France, *R. Hebd.*, 29 juin.
A. Vovard, L'emploi de mineurs de 13 ans dans les théâtres sédentaires, *Monde Econ.*, 29 juin.
J. Reinach, L'alcoolisme, péril national, *R. Hebd.*, 18 mai.
P. Gaultier, Les ravages de l'alcool, *R. Bleue*, 29 juin.
J. B. Bannier, L. Buis, D. Mongour, Réponses à une enquête sur l'alcoolisme et la classe ouvrière, *Mouv. Socialiste*, juin.
E. Duclay, La question de la poste restante, *Gr. Revue*, 10 juin.
P. Matter, La science de la police judiciaire, *R. Bleue*, 4 mai.
A. Vovard, La statistique de la justice criminelle en 1908, *Monde Econ.*, 1er juin.
***, Les bandits en automobile à Paris, *Sat. Rev.*, 4 mai.
L. Latzarus, Les malfaiteurs parisiens, *R. de Paris*, 1er juin.
M. Leroy, Les lois pénales inappliquées, *Gr. Revue*, 10 mai.
— , A la Cour de Cassation, *Gr Revue*, 10 juin.
W. Loubat, Les idées de M. Émile Faguet sur la justice moderne, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
Dr E. Régis, L'assistance des aliénés aux colonies, *Bull. de la Soc. de Géog. de Bordeaux*, mai.

Allemagne. — P. Louis, Le socialisme allemand et le nouveau Reichstag, *R. Bleue*, 25 mai.
H. Köppe, La question des « chambres de travail » et les contrats de salaires, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.
P. Pic, Les corporations germaniques, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
G. Blondel, Les syndicats de mineurs de la vallée de la Ruhr en Allemagne, *Monde Econ.*, 11 mai et 1er juin.
B. Quantz, Le travail dans l'industrie du bâtiment et la relation entre le salaire et le temps de travail, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.
J. Schellwien, Le travail des femmes en Allemagne, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.
E. Herriot, Les leçons de l'Exposition d'hygiène de Dresde, *R. Hebd.*, 1er et 8 juin.
H. Ilgenstein, L'affiche interdite (Le problème du logement à Berlin), *Gegenwart*, 1er juin.
Rupprecht et Köhne, L'activité des tribunaux pour enfants à Munich (1910-1911), et à Berlin (1911), *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 mai.

MMes Zenker et Krukenberg-Konze. A propos du mouvement féministe. *Preuss. Jahrb.*, juin.

Alsace-Lorraine. — R. Lange. Mulhouse et ses institutions sociales. *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.

Autriche-Hongrie. — J. Boubée, Les catholiques et leurs œuvres en Autriche-Hongrie, *Etudes*, 5 juin.

Belgique. ***, Office belge des métiers et négoces. *Réf. Soc.*, 16 mai.
H. Muller, Le XVIIe congrès national du parti ouvrier belge, *Mouv. Socialiste*, mai.
H. de Man, L'œuvre d'éducation ouvrière du parti ouvrier belge, *Mouv. Socialiste*, mai.

Grande-Bretagne. — A. A. Baumann, Le parti tory et le socialisme d'État, *Fortnight. Rev.*, mai.
***, Syndicalisme, *Economist*, 4 mai.
***, Le trouble dans l'industrie, *Economist*, 11 mai.
***, Le trouble dans le monde du travail, *Statist*, 29 juin.
***, Quelques solutions du problème du travail, *Economist*, 22 juin.
Vicomte Wolmer, La participation ouvrière (aux entreprises) et le trouble dans l'industrie, *Nat. Rev.*, mai.
W. H. Mallock, Le trouble dans le monde du travail considéré comme objet d'une enquête officielle, *Nineteenth Cent.*, juin.
W. Sichel, La grève et ceux qui en souffrent, *Fornight. Rev.*, mai.
***, Les déclarations de M. Asquith sur les grèves, *Statist*, 11 mai.
***, Le rapport de Sir Edward Clarke (sur la grève des chemins de fer), *Sat. Rev.*, 1er juin.
***, Le rapport de Sir Edward Clarke, *Statist*, 1er juin.
***, Les effets de la grève des charbonnages anglais, *Der Economist*, 11 mai.
J. Bardoux, La grève générale des ports anglais, *Opinion*, 15 juin.
Dr A. Goldschmidt, La nouvelle grève anglaise (Les dockers), *Der Economist*, 8 juin.
***, La grève des dockers, *Economist*, 1er juin.
***, La grève des transports, *Statist*, 8 juin.
***, Le conflit du port de Londres, *Economist*, 15 juin.
***, Une politique de famine (La grève des dockers), *Sat. Rev.*, 8 juin.
***, La grève battue, *Sat. Rev.*, 15 juin.

H. Aronson, Le logement rural. L'exemple du Hertfordshire, *Contemp. Rev.*, mai.
***, La phtisie des mineurs, *Economist*, 1er juin.
E. March-Philipps, Le traitement des enfants arriérés, *Nineteenth Cent.*, mai.
E. Bowen-Rowlands, Notre système de prisons d'Etat, *Fortnight. Rev.*, mai.
Miss A. Strachey, Le scandale des romanichels; ses dangers pour les terrains communaux, *Nat. Rev.*, mai.

Italie. — E. Dipietro, Les organisations ouvrières catholiques en Italie, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.
Gel Martinelli, Naples étouffe, *Nuov. Antolog.*, 1er juin.

Russie. — P. Pavlovsky, Le mouvement ouvrier en Russie, *Mouv. Socialiste*, mai.
Comte L. Skarzynski, L'œuvre des comités officiels de tempérance en Russie, *Réf. Soc.*, 16 mai.

États-Unis. — H. N. Elbridge, L'atelier « ouvert » (non syndiqué), *No. Amer. Rev.*, mai.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

France. — F. Lepelletier, L'État assureur, *Réf. Soc.*, 16 mai.

Allemagne. — W. Harbutt Dawson, Les assurances sociales en Allemagne et l'assistance aux indigents, *Contemp. Rev.*, mai.

R. Delcourt, L'assurance contre les accidents du travail en Allemagne, *Réf. Soc.*, 16 juin.
M. Bellom, L'assurance des employés des entreprises privées en Allemagne, *Econ. Fr.*, 8 et 22 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — A. Gigot, La nouvelle loi anglaise sur l'assurance nationale, *Corresp.*, 10 mai.
***, Les domestiques et la loi sur les assurances, *Sat. Rev.*, 29 juin.
***, Un tarif pour les Compagnies d'assurances sur la vie, *Economist*, 11 mai.
A. L. Bishop, La réglementation des assurances par l'État au Canada, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.

Italie. — M. Ferraris, Les retraites ouvrières, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.
R. Dalla Volta, La loi italienne sur le monopole des assurances sur la vie, *Econ. Fr.*, 11 mai.

États-Unis. — H. Hastings, Les dangers de l'assurance d'État, *No. Amer. Rev.*, mai.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — Vidal de la Blache, Sur le sens et l'objet de la géographie humaine, *R. Bleue*, 4 mai.
G. Pollak, La race juive, *Nation*, 20 juin.

France. — Paul Leroy-Beaulieu, De la nécessité d'une énergique action sociale pour arrêter la décroissance de la natalité et prévenir la dépopulation ou le dénationalisation de la France, *Econ. Fr.*, 8 juin.
***, Mouvement de la population en France en 1911, *Econ. Fr.*, 22 juin.
E. T., La dépopulation de la France, *Econ. Eur.*, 21 juin.
***, La natalité en France, *Economist*, 22 juin.
Dr E. Steinitzer, La France qui meurt (La dépopulation), *Gegenwart*, 29 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — J. Edmond, Le taux de la natalité — et après, *Nat. Rev.*, juin.
Mrs A. Tweedie, « Eugenics » (l'amélioration de la race), *Fortnight. Rev.*, mai.
***, Le grand problème pour le Canada (l'immigration et le développement économique), *Nation*, 6 juin.

Italie. — Pierre Leroy-Beaulieu. La population italienne et son augmentation d'après le dernier recensement, *Econ. Fr.*, 1er juin.

États-Unis. — J. Mairet, L'émancipation d'une race (Les nègres aux É.-U.), *Bibl. Univ. et R. Suisse*, mai.
F. de Tessan, Où en sont les Peaux-Rouges? *Revue*, 15 mai.
C. Berger, Principaux résultats du dernier recensement aux États-Unis, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.
W. Jett Lauck, La leçon (des grèves) de Lawrence (L'immigration et les conditions du travail industriel aux É.-U.), *No. Amer. Rev.*, mai.

Amérique Latine. — E. Coutaud-Delpech, L'hôtel des immigrants de Rio de Janeiro, *Fr. Amér.*, mai.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

Généralités. — N. Xénopol, L'impôt sur les plus-values immobilières, *Mouv. Econ.*, 1er juin.
M. Foresi, Monopoles passés et monopoles futurs. Le tabac, *Rassegn. Naz.*, 1er juin.

France. — A. Mascarel, L'impôt progressif sur les successions : ses conséquences sociales, *Réf. Soc.*, 1er mai.
***, L'impôt sur le revenu, *Econ. Eur.*, 3 mai.
Paul Leroy-Beaulieu, Le réveil de l'impôt personnel et global sur le revenu, *Econ. Fr.*, 4, 11 et 18 mai.
— La nouvelle élaboration de l'impôt sur le revenu, *Econ. Fr.*, 15 juin.
***, L'avant-projet (Aimond) d'impôt sur le revenu, *Econ. Eur.*, 14, 21 et 28 juin.
E. Falck, L'évasion fiscale, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
A. Huart, La solution du problème fiscal, *Monde Econ.*, 1er juin.
***, Les revenus de l'Etat (mars 1912), *Bull. de Stat.*, avril.
***, Les revenus de l'État (avril 1912), *Bull. de Stat.*, mai.
***, L'exploitation du monopole des allumettes en 1910, *Bull. de Stat.*, avril.
***, L'exploitation du monopole des tabacs en 1910, *Bull. de Stat.*, avril.
E. Payen, Le monopole des poudres, *Econ. Fr.*, 18 mai.
***, Les produits de l'enregistrement, des domaines et du timbre pour 1910, *Bull. de Stat.*, mai.
***, L'impôt sur les vélocipèdes en 1911, *Bull. de Stat.*, mai.

Belgique. — H. de Boissieu, L'impôt sur la plus-value foncière, spécialement en Belgique, *Réf. Soc.*, 1er juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le commerce du Canada et l'accroissement des charges publiques, *Economist*, 8 juin.
***, Les nouveaux impôts dans l'Afrique du Sud, *Statist*, 11 mai.

Grèce. — Phocas-Cosmetatos, L'impôt sur le revenu en Grèce, *Monde Econ.*, 11 mai.

Roumanie. — C. C. Colintineano, La vente des biens de mainmorte, *Mouv. Econ.*, 1er juin.
Suisse. — ***, L'administration fédérale des Postes, *Der Economist*, 18 mai.

II. — Questions budgétaires.

Généralités. — R. Stourm, L'armature des budgets, *Econ. Fr.*, 8 juin.

France. — ***, Les budgets de la France pendant les dix dernières années, *Economist*, 4 mai.
***, Le projet de budget pour l'exercice 1913, *Bull. de Stat.*, avril.
Yves Guyot, Le budget de 1913, *J. des Econ.*, 15 mai.
— Menaces budgétaires et fiscales, *J. des Econ.*, 15 juin.
G. Jèze, L'équilibre des budgets et le compte provisionnel, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
Pierre Leroy-Beaulieu, De quelques économies budgétaires faciles à réaliser, *Econ. Fr.*, 8, 15, 22 et 29 juin.

Allemagne. — ***, Le projet de budget du royaume de Bavière pour 1912 et 1913, *Bull. de Stat.*, mai.

Grande-Bretagne. — ***, L'exposé financier du Chancelier de l'Échiquier, *Bull. de Stat.*, avril.

Italie. — G. Terni, Les finances italiennes, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.

Turquie. — ***, Le budget pour l'exercice 1328, *Bull. de Stat.*, avril.

Amérique Latine. — ***, Le Chili (situation financière), *Statist*, 18 mai.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — R.-Georges Lévy, La force financière des États, *R. des D. Mondes*, 1er mai.

***, Les émissions publiques en 1911, *Bull. de Stat.*, mai.

France et colonies. — ***, D'où vient l'argent? (Statistiques sur la richesse de la France), *Der Economist*, 22 juin.
A. Huart, L'organisation du crédit en France, *Monde Econ.*, 8, 15, 22 et 29 juin.
Ch. Lefebvre, L'exploitation légale de l'épargne. Tontines et pseudo-mutualités, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
E. Théry, Histoire de la Dette publique française, *Econ. Eur.*, 3, 17, 24 et 31 mai, 7, 14, 21 et 28 juin.
A. Zimmermann, Le crédit agricole aux indigènes dans les colonies, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
R. Aynard, La situation des indigènes et le crédit agricole en Algérie, *R. des D. Mondes*, 1er mai.
C. Fidel, La dette marocaine et la dette tunisienne, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.
***, L'emprunt indo-chinois, *Quinz. Col.*, 10 juin.

Grande-Bretagne. — ***, Les souscriptions de capitaux pendant le mois d'avril (1912), *Statist*, 4 mai.
***, Les souscriptions de capital pendant le dernier semestre, *Economist*, 29 juin.
***, Les six millions et demi (de livres). M. Lloyd George et l'excédent du budget de 1911-1912, *Sat. Rev.*, 4 mai.
***, Le surplus et l'amortissement, *Economist*, 29 juin.

Turquie. — Ct Meillet, Le nouvel emprunt turc, *Monde Econ.*, 22 juin.

États-Unis. — ***, La dette des États-Unis, *Der Economist*, 4 mai.

Chine. — R. de Caix, La question des emprunts chinois, *Asie Fr.*, avril.
***, La Chine et le problème financier, *Quinz. Col.*, 25 mai.
***, Le prêt des six nations à la Chine, *Economist*, 25 mai.
***, La Chine et les Banques des six nations, *Statist*, 18 et 25 mai, 1er juin.
***, L'emprunt chinois et la situation à Pékin, *Economist*, 29 juin.
***, L'Autriche et l'emprunt chinois, *Der Economist*, 25 mai.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — ***, Situation des principaux instituts d'émission à la fin du 1er trimestre de 1912, *Bull. de Stat.*, mai.
G. Roulleau, La production et les mouvements internationaux des métaux précieux au début du XXe siècle, *Econ. Eur.*, 3, 10, 24 et 31 mai, 7 et 21 juin.
***, La production de l'or et la théorie quantitative, *Statist*, 25 mai, 1er et 8 juin.
***, La production de l'or de 1894 à 1911, *Bull. de Stat.*, mai.
***, La production et la répartition de l'or, *Econ. Fr.*, 18 mai.
***, La distribution de l'or dans le monde, *Econ. Eur.*, 14 juin.
***, La production et la distribution de l'or pendant ces vingt et une dernières années, *Statist*, 11 mai.
***, La distribution de la réserve mondiale en or, *Economist*, 18 mai.

Allemagne. — M. Lair, La Banque de l'Empire allemand, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.
A. Raffalovich, La Banque d'Allemagne, *Econ. Fr.*, 18 mai et 1er juin.

Autriche-Hongrie. — Dr H. Schwarzwald, Réforme monétaire et dépréciation de la monnaie, *Œsterr. Runds.*, 15 mai.

Bulgarie. — A. D. Xénopol, La Banque Nationale de Bulgarie, *Mouv. Econ.*, 1er juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le gouvernement et le marché monétaire, *Economist*, 15 juin.
***, L'argent (La situation monétaire aux Indes), *Statist*, 18 mai.
***, L'absorption d'or de l'Inde anglaise, *Statist*, 29 juin.

Italie. — A. J. de Johannis, Les instituts d'émission en Italie, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.

Russie. — A. Raffalovich, La Banque Impériale de Russie, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.

Suisse. — ***, La Banque Nationale Suisse en 1911, *Bull. de Stat.*, avril.

États-Unis. — ***, Le marché monétaire américain, *Statist*, 8 juin.

V. — Banques et Bourses.

Généralités. — ***. L'art de placer son argent à l'heure actuelle, *Statist*, 29 juin.
J. Say, Les mécomptes du capitaliste : comment les éviter, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.
G. Smith, Principaux types de portefeuilles, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.
R. Lozé, La distribution géographique du capital et les Compagnies d'assurances anglaises, *Rev. Fin. Univ.*, 15 juin.
***, Quelques valeurs de placement et leur revenu, *Economist*, 8 juin.
***, L'évaluation de la dépréciation (Placements), *Economist*, 11 mai.

E. Payen, L'aluminium : ses cours, sa production, *Econ. Fr.*, 8 juin.
***, Les valeurs caoutchoutières, *Economist*, 8 juin.
E. Payen, Le marché du caoutchouc, *Econ Fr.*, 22 juin.
***, Le cuivre : production et prix, *Statist*, 8 juin.
***, La hausse du cuivre et des valeurs cuprifères, *Economist*, 29 juin.

Allemagne. — A. Raffalovich, Les grandes institutions allemandes de crédit et leurs agences, *Econ. Eur.*, 17 mai.
R. Lozé, Le marché de Berlin, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les modifications dans les règlements du Stock-Exchange de Londres, *Der Economist.*, 15 juin.
O. Heymann, L' « underwriting » dans la création d'entreprises anglaises, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.
***, Qu'est-ce qu'un « shake-out » (terme de bourse), *Economist*, 22 juin.
***, Après le boom sur les valeurs industrielles, *Economist*, 25 mai.
***, Le boom sur les actions de la P. and O., *Economist*, 4 mai.
***, Réflexions sur le boom des valeurs nigériennes, *Economist*, 22 juin.

États-Unis et colonies. — A. Huart, Quelques réflexions sur les valeurs américaines, *Monde Econ.*, 4 mai.
***, Politique et placements à Cuba, *Economist*, 1er juin.

Amérique Latine. — ***, Le Mexique et les placements en valeurs mexicaines, *Economist*, 18 mai.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — E. Théry, Les actions et les obligations des grandes compagnies de chemins de fer, *Econ. Eur.*, 10 mai.
A. Lechenet, Comptoir national d'Escompte, *Econ. Eur.*, 3 mai.
— Banque de l'Union Parisienne, *Econ. Eur.*, 10 mai.
— Banque de Paris et des Pays-Bas, *Econ. Eur.*, 17 mai.
— Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, *Econ. Eur.*, 24 mai.
— Compagnie générale des Voitures à Paris, *Econ. Eur.*, 31 mai.
— Chemin de fer métropolitain de Paris, *Econ. Eur.*, 7 juin.
— Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, *Econ. Eur.*, 14 juin.
— Compagnie générale des Omnibus, *Econ. Eur.*, 21 juin,
— Compagnie générale Transatlantique, *Econ. Eur.*, 28 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les mines d'or de la Léna et les compagnies anglo-russes, *Economist*, 18 mai.
***, Les résultats (financiers) pour les compagnies de nitrates (1910-1911), *Economist*, 15 juin.

***, Les Compagnies de câbles télégraphiques en 1911 (résultats financiers), *Economist*, 25 mai.
***, Le rapport de la Compagnie Marconi, *Economist*, 15 juin.
***, La réorganisation de la Cie G^ale^ des Omnibus de Londres, *Economist*, 29 juin.
***, Les résultats pour les Compagnies d'assurances, *Economist*, 22 juin.
***, Les résultats pour les Compagnies de thé, *Economist*, 22 juin.
***, Lipton's, *Economist*, 15 juin.
***, Brunner Mond and Co (produits chimiques), *Economist*, 25 mai.
***, Hôtels et restaurants, *Economist*, 11 juin.
***, La « Québec Railway, Light and Power Cy », *Der Economist*, 25 mai.

Suisse. — ***, La vérification des comptes dans les sociétés suisses par actions, *Der Economist*, 22 et 29 juin.
***, Tantièmes élevés, *Der Economist*, 1er juin.
***, Aluminium Neuhausen, *Der Economist*, 4 mai.
***, Les usines Becker à Willich pour la fabrication de l'acier, *Der Economist*, 8 juin.

Amérique Latine. — M. Wohlgemuth, Le nouveau régime des obligations en Argentine, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.
***, L'union électrique brésilienne, *Economist*, 29 juin.
***, Entreprises électriques mexicaines, *Der Economist*, 29 juin.

VII. — **Vie financière.**

A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai et 15-20 juin.
F. Somary, La vie financière en Allemagne, Angleterre, Autriche, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai.
— , La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 juin.
C. A. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Int.*, 15-20 mai et 15-20 juin.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — **Histoire du Droit.**

II. — **Droit Public.**

Allemagne. — Wiedenfeld, Le droit de sanction à l'égard des parlementaires, *Preuss. Jahrb.*, juin.
***, La police à la Chambre des Députés de Prusse, *Gegenwart*, 18 mai.
Dr Hamm, L'expulsion et l'exclusion d'un membre de la Chambre des députés de Prusse considérée au point de vue juridique, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er juin.

Autriche-Hongrie. — Comte L. Crenneville, Lois militaires « præter legem » (Etude de droit public), *Œsterr. Runds.*, 1er juin.

Grande-Bretagne. — A. L. P. Dennis, Le « Parliament Act » de 1911, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.
***, La justice et les délits politiques à l'étranger (L'affaire Malecka), *Economist*, 25 mai.

Pologne. — V. Olszewicz, L'évolution de la constitution polonaise, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.

États-Unis. — ***, La durée des fonctions présidentielles, *Nation*, 16 mai.
***, Le droit d'asile pour les réfugiés politiques, *Nation*, 16 mai.

III. — **Droit International.**

B. Denecke, Les idées de Kant sur la paix universelle, *Gegenwart*, 1er juin.
O. Corbach, Le droit et la paix entre nations (Traités d'arbitrage Europe-É.-U.), *Gegenwart*, 4 mai.
A. O. Bacon, Les amendements du Sénat aux traités d'arbitrage (É.-U.-France, Angleterre), *No. Amer. Rev.*, mai.
J. Basset Moore, La contrebande de guerre, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 3.
Dr Mittelstein, Le projet de loi allemand sur le péril de mer. La conférence de Bruxelles de 1910, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 mai.
J. Borel, L'union sucrière internationale, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 2.
W. Exner, Le travail coopératif des nations sur le terrain technique, *R. Econ. Int.* 15-20 mai.
L. Poinsard, La condition actuelle des chemins de fer en droit international et le transport des voyageurs, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
E. Payen, La protection de la propriété industrielle; les réformes réalisées et les réformes projetées, *Econ. Fr.*, 4 mai.
G. Herbert Thring, Avantages et lacunes de la loi anglaise de 1911 sur la propriété littéraire, *Fortnight. Rev.*, juin.
E. Mahaim, Le droit international ouvrier, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 2.
A. Rolin, L'exécution des jugements en pays étranger, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 3.
F. Jacq, Sur un projet de traité franco-allemand pour l'exécution réciproque des jugements, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
A. Vovard, De la perte de la qualité de citoyen français, *Monde Econ.*, 18 mai.
L. Devogel, La nouvelle loi russe sur l'extradition, *R. de D. Int. et de Lég. Comp.*, n° 2.

IV. — **Droit Administratif.**

France. — J.-B. Séverac, Le nouveau projet de statut des fonctionnaires, *Mouv. Socialiste*, juin.
J. Valegeas, Les versements de retenue, de bonification et de contribution dans les trois régimes de retraites en vigueur dans les Facultés, *R. gén. d'Adm.*, mars.
G. Roy, La prestation, *R. gén. d'Adm.*, avril.
Th. Plytas, De la nature juridique des monts-de-piété, *R. gén. d'Adm.*, mai.

Allemagne. — ***, Le droit d'association pour les fonctionnaires et la discipline, *Gegenwart*, 8 juin.

V. — **Droit Commercial.**

Allemagne. — Dr Ritter, La responsabilité en matière d'annonces (affaires commerciales, industrielles ou financières), *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er mai.
Dr Brand, La responsabilité du banquier en matière de conseils pour placements, *Deuts. Jur. Zeit.*, 25 juin.

Suisse. — ***, Les lettres de gage, *Der Economist*, 25 mai.

VI. — **Droit Industriel et Ouvrier.**

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités. — E. Boutroux, L'essence de la religion, *R. Bleue*, 25 mai.
R. Pettazzoni, L'étude des religions en Italie, *Nuov. Antolog.*, 1er mai.

Catholicisme. — G. Neyron, L'Église et le pouvoir absolu, *Etudes*, 20 juin.
I. Singer, L'avenir de la Papauté, *No. Amer. Rev.*, mai.
Spectator, De l'encyclique « Pascendi » au « Scottonisme », *Rasseg. Naz.*, 16 mai.
— , De l'encyclique « Pascendi » aux « Camelots du roi » *Rasseg. Naz.*, 16 juin.
Ch. Guignebert, Le mariage des prêtres, *Gr. Revue*, 10 mai.
J. Banivel, Honoré Tournely; la carrière d'un théologien sorboniste aux temps du jansénisme, *Études*, 20 juin.
P. Dudon, Les séminaires français avant la Révolution, *Études*, 5 juin.
Dr G. Krüger, Le cercle de Mayence et le mouvement catholique (Première moitié du xixe s.), *Preuss. Jahrb.*, juin.
A. Vogt, Notre-Dame de Genève. La rentrée des catholiques dans leur église (14 mai 1912), *Corresp.*, 25 mai.

Protestantisme. — H. Ilgenstein, Ainsi parla Harnack... (à propos du congrès évangélique social d'Essen), *Gegenwart*, 8 juin.
J. Gaulke, Les affaires sont les affaires (la question de la crémation en Prusse), *Gegenwart*, 15 juin.
Rev. J. Warschauer, Les limites de la liberté. Une réponse au Dr Forsyth, *Contemp. Rev.*, juin.
C. R. Davey Biggs, Entente, concorde et communion (l'église épiscopale anglaise et les communautés dissidentes), *Contemp. Rev.*, mai.
***, La séparation de l'église galloise, *Economist*, 4 mai.
***, Le bill spoliateur (la séparation au pays de Galles), *Sat. Rev.*, 4 mai.
***, La séparation au pays de Galles et le précédent irlandais, *Sat. Rev.*, 11 mai.
***, Le bill spoliateur. Seconde lecture, *Sat. Rev.*, 18 mai.
***, Lord Robert Cecil, L'attaque contre l'église (à propos de la séparation galloise), *Sat Rev.*, 11 mai.
Rev. F. E. Powell, Pourquoi une partie du clergé fera bon accueil à la séparation, *Nineteenth Cent.*, mai.
A. St-Léger Westall, Le clergé et la séparation; réponse au Rev. Powell, *Nineteenth Cent.*, juin.
G. H. Frodscham, La séparation au pays de Galles; quelques expériences australiennes concernant l'organisation d'une église séparée de l'État, *Nineteenth Cent.*, juin.
***, Gens de Harlech (la question de la séparation), *Sat. Rev.*, 15 juin.
G. Bonet-Maury, Les Écossais et le mouvement géographique et missionnaire au xixe siècle, *R. Bleue*, 18 mai.

Église grecque orthodoxe. — L'Evêque d'Ossory, L'église russe et la communion anglicane, *Nat. Rev.*, mai.

Divers. — J. E. Bixby, Qu'est-ce que le « Behaïsme » ? *No. Amer. Rev.*, juin.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

France. — J. Métral, Le concours général, *Opinion*, 15 juin.
Agathon, Les équivalences annulées, *Opinion*, 22 juin.
L. Tripard, L'instruction de l'adolescence, *Gr. Revue*, 25 juin.
J. Thévenin, L'enseignement des aveugles par les aveugles, *Gr. Revue*, 10 juin.

A. Lichtenberger, Le rôle de la France dans le monde latin, *Opinion*, 4 mai.
G. Cohen, Le français en Hollande, *Opinion*, 1er juin.
R. du Roure, La langue française au Canada, *R. Hebd.*, 22 juin.
E. Lamy, Le congrès du parler français au Canada. Discours prononcé au nom de l'Académie française, *Corresp.*, 25 juin.
G. Lanson, Les échanges universitaires avec les États-Unis, *R. Bleue*, 25 mai.
A. Fortier, Le souvenir français en Louisiane, *Rev. des Français*, 25 juin.
Lt-Col Clément, M. Fort, La France au Pérou, *Fr. Amér.*, mai.

Allemagne. — G. Wormser, Les problèmes actuels de l'enseignement se daire en Allemagne, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juin.
Torau-Bayle, L'instruction obligatoire en Allemagne jusqu'à dix-huit ans, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
***, L'enseignement post-scolaire obligatoire pour les filles, *Gegenwart*, 22 juin.
***, La suppression des classes encombrées d'élèves dans les écoles primaires, *Gegenwart*, 1er juin.
***, Le congrès des instituteurs allemands (Berlin, mai 1912), *Gegenwart*, 8 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'éducation technique des étudiants de l'Inde, *Statist*, 8 juin.

Hollande. — P. Bottenheim, L'enseignement primaire aux Pays-Bas, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, avril-mai.

Italie. — G. Manacorda, L'État, l'Église et l'École depuis le moyen âge, *Nuov. Antolog.*, 15 juin.
P. Bonfante, La réforme universitaire, *Riv. d'Italia*, 15 mai.

Roumanie. — A. D. Xénopol, L'intellectualité roumaine, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mai et 15 juin.

M. Escoffier, G. Lagny et L. Milhac.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

PESTE ET CHOLÉRA

LE LAZARET DE CAMARAN, DANS LA MER ROUGE

Si aujourd'hui la peste et le choléra ne semblent plus les redoutables fléaux qui jusque vers la fin du XIXe siècle ont fait, parfois, chez nous et chez nos voisins, des victimes par centaines de mille, le mal n'est pas moins toujours menaçant et le terrible été de 1911 a, un moment, réveillé nos justes craintes. C'est pourquoi il peut être utile de se rendre compte des moyens nouveaux essayés pour combattre ces ennemis de l'humanité. Des savants ont su découvrir le microbe qui cause et propage la maladie avec l'effrayante rapidité que l'on sait, le bacille en virgule que répandent les déjections, l'eau, les mouches et les aliments. Mais il importait tout autant, pensons-nous, de connaître la marche du fléau, les routes qu'il suit pour arriver jusqu'à nous, depuis ses points d'origine reconnus, qui sont toujours dans l'Inde. Il y a la voie de terre, par laquelle, d'une part, il traverse la Perse et le Caucase pour gagner l'Occident, et d'autre part, il va vers l'Extrême-Orient; il y a aussi la voie de mer, et c'est la plus dangereuse pour nous. En effet, chaque année, des pèlerins orientaux se rendent à La Mecque et, sous le soleil ardent de la mer Rouge et de l'Arabie, cette foule malpropre, ignorante de toute hygiène, grouille au milieu de déjections, de débris de toute sorte et putréfiés. Un cas de choléra venant à se produire, c'est l'épidémie immédiate et foudroyante, et au retour les pèlerins apportent et sèment le microbe funeste en Syrie, en Égypte, etc.; Marseille est tout de suite menacée, et l'Algérie, Constantinople, les pays européens.

C'est pour nous en préserver que l'on s'est mis d'accord en vue de prescrire de sévères mesures; citons, entre autres, l'obligation imposée à tout navire amenant des pèlerins, de se rendre tout

d'abord à l'île de Camaran, où est établi un grand lazaret et où se vérifie l'état des passagers.

Il ne nous appartient pas de traiter ici des questions de vaccin ou de sérum contre le choléra ou la peste; qu'il nous soit permis simplement d'exposer, après quelques observations générales très sommaires, le rôle fait aux lazarets, les dispositions prises à cet effet et les résultats qu'on en peut attendre, en prenant comme type celui de Camaran, établi avec un succès qui s'affirme de plus en plus, dans la mer Rouge, devant Djeddah, le port de La Mecque[1].

I

Quand l'Américain Fulton eut, le premier, l'idée d'utiliser la vapeur pour la navigation maritime, nul ne pensa, sans doute, que ce moyen nouveau de circulation plus facile et rapide allait, comme toutes les œuvres de progrès, nous apporter du pire avec le mieux. Jusqu'alors, en effet, les épidémies, peste et choléra, qui ne nous étaient point inconnues, tant s'en faut, n'étaient nées, chez nous, que de causes locales, éventuelles et rares, heureusement. M. le Dr F. Helme les a ainsi déterminées : élévation excessive de la température, fortes pressions barométriques, absence de vent qui permettait l'accumulation des émanations putrides sur un même lieu, épuisement des sources qui ne fournissaient plus que des eaux souillées, enfin manque absolu d'hygiène et malpropreté des habitations et des individus. Qu'avait-on fait pour y remédier? Rien de sérieux. L'épidémie apaisée, on reprenait la routine médicale et l'empirisme habituel.

Jusqu'au premier tiers du XIXe siècle la peste et le choléra n'étaient guère sortis qu'exceptionnellement de leurs domaines asiatiques, qui s'étendaient, d'ailleurs, de l'Asie Mineure aux bords lointains du

1. C'est intentionnellement, et pour ne pas étendre outre mesure cette notice, que nous ne parlerons pas ici de l'administration ni des finances du lazaret. Il nous suffira de dire que l'administration est assurée par un Conseil supérieur de santé international, siégeant à Constantinople sous la présidence du ministre ottoman des Affaires étrangères et le contrôle des ambassadeurs. Quant au budget du lazaret, il tire ses recettes des taxes perçues sur les navires, et sur les pèlerins non indigents.

Pacifique extrême-oriental, et le mal y était à l'état presque endémique. Le duc de Rovigo, qui séjourna à Smyrne, écrivait en juin 1819, de Londres :

« Je trouve ici des lettres du 15 mai (de Smyrne). La peste n'en était encore qu'à douze personnes par jour, avec apparence de hausse. On se tenait enfermé, et on reste ainsi jusqu'en octobre. » Rovigo était bien renseigné : l'été de 1819 vit s'aggraver l'épidémie à Smyrne.

L'Inde, avec ses 30 millions de kilomètres carrés de superficie et ses 287 millions d'habitants, lui était livrée sans défenses, et les famines incessantes n'étaient pas pour diminuer l'intensité ni la fréquence du mal. Le gouvernement britannique n'avait pu ou su y porter remède, et cela parce que, n'ayant point gagné l'affection ni la confiance des indigènes, ceux-ci faisaient de tout des arguments hostiles, qu'il s'agît de mesures sanitaires, de creusement de canaux d'irrigation, même d'hôpitaux, si bien qu'en 1904, lorsqu'on se décida à créer un véritable service de l'hygiène publique, pourvu de laboratoires bactériologiques, l'Inde en était encore à peu près au même point que cent cinquante ans auparavant.

En Perse, en Chine, par toute l'Asie orientale, il en était de même. Le docteur Japonais Hata, qui vient de quitter l'Europe après une mission scientifique poursuivie pendant dix-huit mois, était chef du service de la peste et du choléra à Tokio. Là-bas, où le mal est considéré comme endémique, il avait eu à soigner près de 60,000 malades.

Les lenteurs de la navigation à voiles et de la marche des caravanes sur les routes terrestres garantissaient le plus souvent nos pays d'Occident de l'invasion du fléau ; mais il fallut, un jour, payer la rançon du progrès apporté par l'emploi de la vapeur, sur mer d'abord. En 1832 éclata chez nous la terrible épidémie qui fit à Paris 18,402 victimes, alors que la population de la capitale n'était pas supérieure à 945,000 âmes. Mais, cette fois encore, heureusement, le choléra disparut de lui-même à la fin de l'automne. D'éminents savants français se mirent à l'œuvre : Claude Bernard, Pasteur et Sainte-Claire-Deville étudièrent à l'hôpital Lariboisière les modes de propagation par les poussières des salles de cholériques, par l'étude du sang, etc. Le succès ne répondit pas à de si grands et si nobles

efforts. En 1865 le choléra passa de l'Égypte à Marseille et le chemin de fer l'apporta à Paris, où il fit en octobre plus de 200 victimes par jour et où l'on craignit de revoir les temps cruels de 1832.

En juin 1883 le choléra éclata, en Égypte encore, et tout d'abord à Damiette. Les Anglais, qui assurent à ce moment qu'il ne s'agit là que de quelques cas de choléra endémique, s'opposent imprudemment aux quarantaines, et bientôt l'épidémie pénètre au Caire où l'on voit, du 14 au 22 juillet, mourir jusqu'à 500 personnes par jour; puis le fléau gagne Alexandrie, et l'on y compte de 40 à 50 décès chaque jour. Justement alarmé, notre Comité d'hygiène décida d'envoyer de Paris une commission d'études dont nous devons citer les noms avec une légitime fierté : Roux, Straus, Nocart et Thuillier. Qu'il nous soit permis de dire ici que ce dernier, un jeune disciple de notre grand Pasteur, donna là sa vie pour la cause de l'humanité.

M. le professeur Chantemesse, depuis, a consacré sa haute science et son dévouement à l'étude de ces fléaux. En 1905, 1908, 1909, 1910, associé au Dr Borel, il a publié, dans le *Bulletin de l'Académie de Médecine*, de lumineuses communications, qui développent et précisent ce vœu de Pasteur, en 1879 :

« N'est-il pas permis de croire qu'un jour viendra où des mesures préventives d'une application facile arrêteront ces fléaux qui, tout à coup, désolent et terrifient les populations? »

D'autre part, aussi, il a pu se souvenir de ces paroles du ministre anglais Disraëli : « La santé publique est le fondement où reposent le bonheur du peuple et la puissance de l'État. Ayez le plus beau des royaumes; donnez-lui des citoyens intelligents et laborieux, des manufactures prospères, une agriculture productive; que les arts y fleurissent; que les architectes y couvrent le sol de temples et de palais; pour défendre tous ces biens, ayez encore la force, des armes de précision, des flottes de torpilleurs; si la population reste stationnaire, si chaque année elle diminue en stature et en vigueur, la nation devra périr. Et c'est pourquoi j'estime que le souci de la santé publique est le premier devoir d'un homme d'État. »

Le Dr Chantemesse a montré que, à ce péril, toujours menaçant, on peut voir s'opposer des remèdes, des barrières surtout.

L'invasion du choléra d'une contrée à l'autre se prolonge parfois

durant des années. Celle de 1904 en Occident avait pris naissance dans l'Inde, à la fin de 1899, dans le territoire de Madras, d'où le fléau s'étendit d'une part vers l'Asie orientale, d'autre part en Arabie, puis en Europe. Vers la fin de 1901 il ravageait le Malabar; les pèlerins musulmans l'importèrent à La Mecque et ils le répandirent dans les diverses directions de retour. En juillet 1902 il envahit l'Égypte, y fit 30,000 victimes et, de proche en proche, gagna la Palestine, Damas, la Syrie, Bagdad, Bassorah, etc., vers le sud-est, le sud-ouest le nord-ouest jusqu'à la Caspienne, la mer Noire et même Astrakan.

On remarquera que, cette fois, il suivait les routes orientales, mais s'arrêtait aux barrières sanitaires opposées par les États européens.

En 1905, le choléra ne fit aucune victime parmi les pèlerins de La Mecque. Pourquoi? Est-ce par le fait de la surveillance établie au lazaret de Djebel-Thor, dans la presqu'île du Sinaï? On n'y vit encore pas le choléra à cette époque, bien qu'on découvrit chez quelques-uns des vibrions cholériques, mais très rares ou très atténués. Pendant ce temps-là et depuis 1902, pas une victime à Camaran, où l'on buvait encore cependant l'eau des puits. Le fléau avait gagné l'Europe; en 1905 il était rendu dans l'Allemagne de l'Est, passant par l'Égypte, la Syrie, le Caucase et la Russie. A la fin de 1907, le choléra éclata au Hedjaz; les pèlerins qui l'apportèrent venaient, comme toujours, de l'Inde. Mis en observation à Camaran, ils ne présentèrent que trois cas et purent débarquer à Djeddah le 8 décembre; le 23, le mal se déclarait à Médine et à La Mecque, causé par des circonstances locales sans doute, car aucun système de surveillance sanitaire n'existait sur les voies de terre, en sorte que les germes étaient apportés du Yémen ou emportés vers la Mésopotamie et au delà.

En ce qui regarde la propagation vers l'Europe, la désinfection et la quarantaine ont donné de bons résultats; mais qu'arrivera-t-il avec le nouveau chemin de fer du Hedjaz et ses embranchements offrant aux pèlerins le moyen d'éviter le lazaret? L'Europe se trouvera à la merci du choléra de La Mecque, que la voie ferrée met à quatre jours de Constantinople. En 1907 et 1908 on a installé des défenses provisoires, notamment à Tebak, mais combien insuffisantes....

La question de la propagation du choléra vers le nord et l'ouest se pose plus sérieusement que jamais, et il faut y opposer des barrières [1].

II

Les seuls moyens ayant donné des preuves certaines contre la propagation de la peste et du choléra dans ces régions, où ces fléaux sont venus presque toujours de l'intérieur, sont, quoique l'on puisse dire, l'établissement très sévère et bien compris, des quarantaines et des lazarets.

Nous ne parlerons ici que du lazaret de Camaran, le modèle-type, celui dont les effets sont le plus frappants et qui, on peut le dire, nous ont garantis en 1911 et dans les années qui ont précédé d'une invasion du choléra.

Les voyageurs qui parcourent la mer Rouge, ce véritable soupirail de l'enfer, rencontrent sur la côte est l'îlot de Camaran, par 15° 20′ 30″ lat. nord — et 42° 34′ long. est. Compris dans la province de Yémen, il dépend du gouverneur militaire de Hoddeïdah et est séparé du continent par un détroit, le Ras-el-Bayadh, dont les fonds varient de 12 à 13 mètres. Comme beaucoup d'autres îlots de la mer Rouge, Camaran est à base madréporique, recouverte peu à peu par les sables des déserts du Yémen qu'apportent les tempêtes à certaines époques de l'année. Il y existe un village, où des Arabes habitent des huttes, paille et roseaux, appelées *Ariches*, et se livrent à la pêche des huîtres perlières et au commerce des esclaves. Ils se nourrissent de galettes de millet, de riz et de poissons séchés, surtout des requins, très abondants dans ces parages. La température s'y élève à + 42° cent. à l'ombre et + 65° au soleil; la réverbération y est extrêmement pénible à l'œil. La végétation est à peu près nulle : quelques bouquets de palmiers maigres et stériles, et lorsqu'il pleut — ce qui n'arrive pas plus de deux ou trois fois l'an, — le sol se couvre, pour quelques jours, d'une apparence de verdure. Pas un bœuf, seulement quelques chèvres, des poules, des chameaux et des ânes, qu'il faut nourrir du millet apporté de la terre ferme.

1. Lire la communication faite à l'Académie de médecine, le 21 février 1911, par MM. le professeur Chantemesse et le docteur Borel, sur *la peste de Mandchourie*.

Camaran était connu dès l'établissement des pèlerinages à La Mecque, dès que les marins arabes commencèrent à amener aux lieux saints pèlerins et marchandises, par leurs *sambouks*, ces puissantes barques, de 100 à 150 tonneaux, pourvues d'un château-d'arrière et dont la marche par bon vent est tout à fait supérieure. Ce sont les pères de ces marins qui conduisirent à Camaran, vers 1498, le hardi navigateur Vasco de Gama, dit-on là-bas, mais plutôt, sans doute, Albuquerque, qui avait rêvé de détourner le cours du Nil vers la mer Rouge, mais dut se contenter d'établir sa puissance sur les golfes Arabique et Persique, en même temps que sur tout le littoral de la côte de Malabar. Quoi qu'il en soit, l'on voit encore à Camaran les restes d'un fortin et des citernes qu'y établirent les Portugais à la fin du xve siècle.

En 1882, le Conseil supérieur de santé de Constantinople, saisi depuis 1866 par la Conférence sanitaire internationale, de la nécessité de créer un grand établissement sanitaire à l'entrée de la mer Rouge, du côté de Bab-el-Mandeb, pressé de toutes parts, sentit enfin la nécessité d'opposer des barrières aux invasions de la peste et du choléra, sur les routes d'Asie vers l'Europe; il jeta alors les yeux sur cet îlot de Camaran, placé comme une sentinelle aux portes de La Mecque. La station de quarantaine établie au Djebel-Thor, sur le golfe occidental de la péninsule du Sinaï, pour les navires de pèlerins au retour de Djeddah, était manifestement insuffisante; il était nécessaire, comme a dit M. l'ingénieur E. Boullet, de visiter et surveiller les pèlerins, propagateurs du fléau, d'abord au lieu de provenance. Déjà la France interdit tout départ de pèlerins d'Algérie en temps d'épidémie; mais en est-il de même, en peut-il être de même dans les pays d'Orient, voire au Maroc? C'est ici l'occasion de rappeler ce que disait M. Denys Cochin, en décembre dernier, à la Chambre des députés, à propos du Maroc : « Il y a un Comité international d'hygiène. Il a si peu d'influence que ce qu'il ordonne n'est jamais exécuté. L'Europe réunie en conseil n'a pas réussi à faire balayer le marché de Tanger, qui est le plus sale du monde. » Dans ces conditions, des mesures s'imposaient, d'abord à l'arrivée, puis au retour de La Mecque. On jugea alors que Camaran présentait la situation la plus favorable à l'objet qu'on se proposait. En effet, situé sur le littoral du Yémen, du Hedjaz, entre les ports de Lohéya

et de Hoddeïdah, non loin du détroit de Bab-el-Mandeb, il offrait, quelles que fussent ses incommodités, reconnues inévitables, d'ailleurs, dans la mer Rouge, des avantages qui n'existaient sur nul autre point : salubrité relative du climat et du sol, port abrité, puits d'eau potable et facilités pour les approvisionnements en vivres. On y installa donc un *lazaret de fortune*, au moyen des ressources trouvées sur place et très sommaires : des baraques en torchis couvertes en paille, même celles affectées au logement des personnages de distinction, pachas et autres; des huttes d'hospitalisation dans le même style, et pour W.-C. de misérables réduits, dispersés et à peine abrités. Il en était ainsi des magasins et ateliers, et les médecins n'étaient pas mieux partagés.

On s'aperçut bientôt que les mesures prises ainsi provisoirement étaient, par ailleurs, étrangement insuffisantes, notamment dans la pratique de la désinfection; en outre on ne tarda pas à s'apercevoir que l'eau des puits, prétendue saine, était cause de maints cas de dysenterie parmi les pèlerins mis en observation. Il fallut alors mettre à l'étude des projets d'installation plus sérieux.

Au Congrès international d'hygiène et de démographie tenu à Londres en août 1891, le Dr Stékoulis signala la nécessité urgente de procéder à la réfection du lazaret de Camaran, et l'Angleterre s'associa à cette proposition, ainsi que les autres puissances. Ces mesures ayant reçu la sanction du sultan, des ingénieurs furent appelés à présenter des projets. Celui d'un Français, M. Émile-Louis Roullet, fut préféré à tous les autres et, soumis par son auteur à la Conférence sanitaire internationale réunie à Paris, il obtint sa complète approbation en 1894, comme réalisant mieux que tout autre les desiderata de la Conférence sanitaire.

L'œuvre était difficile. Plus de cent millions d'individus regardent La Mecque comme « la ville sainte » : Arabes, Persans, Hindous, Chinois, Berbères, etc. Autrefois, ils y venaient par centaines de mille; actuellement, si le zèle semble s'être quelque peu refroidi, il n'est pas moins à condidérer que, indépendamment des germes apportés, les six à huit mille fidèles qui s'y trouvent rassemblés en temps de pèlerinage, qu'ils soient sains ou déja contaminés, boivent pieusement, à la sainte fontaine Zamzam, une eau souillée de matières organiques et mêlée à des eaux d'égout. D'autre part, ces

masses voyageuses, qu'elles viennent par les routes de terre ou par la voie de mer, se trouvent, au cours du voyage, dans des conditions peu différentes au point de vue sanitaire. Pour ne parler ici que des pèlerins qui touchent à Camaran, disons que, à bord des navires qui les transportent, on semble les considérer plus comme des marchandises que comme des êtres humains, et l'on a plus de souci d'en prendre une grande quantité, avec une dépense moindre, que de leur donner la salubrité et le bien-être. Il en résulte alors de très graves dangers de développement et de diffusion des maladies contagieuses; c'est pourquoi le représentant des États-Unis d'Amérique à la Conférence sanitaire internationale de Paris, en 1894, demandait qu'un accord international intervînt sur les questions de ce genre.

Pour répondre aux vœux de cette Conférence, et d'accord avec MM. Brouardel, Proust et A.-J. Martin, il fallait rendre moins pénible le séjour des pèlerins à Camaran, leur assurer un bien-être relatif, soigner les malades et les faire repartir reposés de leur longue et souvent trop dure traversée.

Telle fut la tâche imposée à l'ingénieur français, et dont la conséquence devait être de diminuer, sinon de supprimer, pour l'avenir, toute chance de propagation des épidémies, au moins par la voie maritime.

Nous allons voir les moyens employés et les résultats obtenus.

III

Pour l'exécution des travaux dans les meilleures conditions et au meilleur marché possibles, afin de faire rendre au crédit affecté à l'entreprise tout le succès désirable, l'ingénieur français fit construire et fonctionner, avec une complète réussite, des fours à briques, des fours à chaux et des fours à plâtre. Il avait, en effet, su découvrir sur les lieux mêmes une argile convenable, un gisement de gypse; les coraux, abondants, servirent à la fabrication de la chaux, et les palétuviers fournirent le bois pour le chauffage des fours.

Les travaux commencèrent en octobre 1895. De cet îlot, qui mesure environ 20 kilomètres du nord au sud, sur 10 kilomètres dans sa plus

grande largeur, de l'ouest à l'est, on consacra à l'établissement du lazaret un terrain de 8 kilomètres, orienté nord-sud.

En juin 1899, le lazaret était établi, dans des conditions d'hygiène et de prophylaxie des maladies contagieuses qui n'existent nulle autre part dans le monde et qui font grand honneur aux Congrès périodiques d'hygiène et de démographie.

La dépense totale était, alors, de 1,541,098 fr. 78; mais il restait encore à faire le balisage des passes de Camaran, reconnues fort difficiles. A cet effet M. Roullet eut à établir deux grandes tours, l'une sur le Djebel-Mahazin, l'autre sur l'îlot de Rischah, et deux balises fixes sur les rochers et l'entrée des passes de Ras-el-Bayadh. Coût : 150,000 francs. Il développa encore les établissements industriels attachés au lazaret, tels que briqueterie et tuilerie, four à chaux cuisant les madrépores, fabrication du plâtre, dont l'usage était reconnu plus avantageux que celui de la chaux pour les enduits intérieurs, au point de vue hygiénique, tout en présentant une économie de prix. A ajouter la construction de quarante-cinq maisons de pèlerins, pouvant loger au moins 3,000 personnes, pour remplacer les tristes *Ariches* qui les avaient si mal abrités jusqu'alors. Coût : 400,000 francs.

On avait aussi à compter avec l'achèvement et la construction de trois jetées, la réfection des citernes d'eau douce. Il fallait encore des pavillons d'isolement, en distinguant les cas douteux ou avérés des cas déterminés, placés à des distances d'environ 30 mètres les uns des autres, à un seul étage, avec rez-de-chaussée surélevé, et pourvus de toutes leurs servitudes propres. Ce fut là, d'ailleurs, le vœu du Congrès international d'hygiène de 1900.

Le lazaret comprenait déjà, pourtant, six divisions disposées de manière à recevoir jusqu'à 40,000 personnes pendant un même temps de pèlerinage. Elles sont séparées par des espaces de 400 à 500 mètres et entourées de clôture du genre de celles de nos voies ferrées. Les divisions n°s 1, 2, 3 et 4 s'étendent, chacune, sur une surface de 18,000 mètres carrés, afin de pouvoir isoler les pèlerins par groupes réduits, conformément au règlement spécial au pèlerinage du Hedjaz.

Chaque division comporte :

Un hôpital, deux maisons de personnages de distinction (pachas,

chefs hindous, etc.), et autant d'habitations qu'il en faut pour loger les pèlerins. Ces habitations, qui n'étaient encore, en 1899, que des *Ariches*, ont été, depuis, remplacées par de saines maisons en briques, et tout cela est pourvu de tous les moyens hygiéniques désirables : eau de mer à discrétion pour les bains et les douches, citernes d'eau potable rafraîchie à la glace, W.-C. inodores, etc.

La question des eaux a été l'objet d'études et de soins tout particuliers. M. l'ingénieur E. Roullet savait parfaitement que l'eau, si répandue dans la nature et si nécessaire à tous les êtres, joue un rôle très important dans la santé publique et, par suite, est l'agent le plus actif peut-être dans l'étiologie des maladies transmissibles, et peut devenir, en certaines circonstances, une cruelle ennemie, si l'on n'a pas soin de l'employer dans sa complète pureté; aussi a-t-il mis tous ses soins à assurer aux agglomérations de pèlerins une eau potable, à l'abri de toute souillure naturelle ou du fait des hommes. Certes les eaux de sources courantes seraient meilleures, mais à leur défaut il a pourvu le lazaret d'eau distillée, et avec un succès remarquable.

A Camaran, l'eau distillée et la glace fabriquée avec cette même eau ont leur origine à la mer; 60,000 litres d'eau sont distillés chaque jour et portés aux Divisions par des conduites en fer. Les puits reconnus les meilleurs ont été mis à l'abri de toute contamination et pourvus de filtres; enfin, une réserve de 300,000 litres est établie dans les citernes. Ces dernières dispositions ont eu pour premier effet la disparition de tout cas de dysenterie, de diarrhée ou autres affections apportées par les pèlerins.

Un chemin de fer Decauville, d'un développement de 13,840 mètres, et des lignes téléphoniques mettent en communication les Divisions avec les bureaux de la Direction et les jetées du port. Celles-ci, solides et bien conçues, rendent faciles les débarquements et les rembarquements; les pèlerins y trouvent des bâtiments de désinfection, peuvent s'y baigner et prendre un premier repas avant que le Decauville ne les transporte à la Division qui leur est assignée.

Autrefois, à Camaran, les pèlerins étaient groupés par 1,000 à 1,100 individus; grâce aux travaux accomplis par M. l'ingénieur Roullet, conformément, du reste, aux décisions de la Conférence de Venise, l'isolement se fait par groupes de 150 seulement et, d'autre

part, les nouveaux arrivants n'ont aucun rapport avec ceux déjà en observation ou en traitement.

Les hôpitaux des Divisions méritent d'être examinés de près, car ils constituent un type intéressant les pays chauds. Les bâtiments sont à doubles murs, de manière à ce que l'air circule librement entre les parois, et il en est de même des toitures. Élevés au-dessus du sol, leurs carrelages sont en ciment comprimé, parfaitement joints afin qu'on les puisse désinfecter, ainsi que les murs, au départ de chaque groupe de malades.

Chacune de ces constructions est éclairée et aérée par deux portes et douze fenêtres.

Mais il y a aussi, dans chaque Division, un bâtiment de désinfection, grande construction de plus de 27 mètres de façade sur 30 mètres de profondeur et de 7 m. 30 de hauteur d'étage, ayant, chacun, une grande étuve de désinfection. Les pèlerins y sont conduits directement des jetées où accostent les steamers, et passent, les uns après les autres, dans le cabinet du médecin, placé à l'entrée. On a pris au préalable la précaution de les déshabiller, de les baigner à l'eau de mer et de leur distribuer des robes fournies par l'Administration sanitaire. Pendant ce temps, leurs bagages ont été portés par des wagonnets du Decauville aux étuves, désinfectés, ainsi que leurs vêtements, pour leur être remis au moment où ils sont dirigés vers les locaux désinfectés, où ils doivent séjourner un temps déterminé suivant leur provenance. Inutile de dire que la séparation est complète, dès l'arrivée, entre les hommes et les femmes.

Les délégués du Conseil supérieur de santé de Constantinople reconnaissaient que les travaux exécutés à Camaran par M. Roullet pouvaient être, à fin de 1899, considérés comme entièrement terminés et satisfaisant aux exigences techniques. Les règles tracées par le Conseil supérieur de santé avaient été suivies et l'on pouvait dire déjà que la réfection du lazaret était complète et définitive.

L'ingénieur en chef Rivet, du ministère des Travaux publics, envoyé à Camaran par la Sublime-Porte, avait reconnu que les travaux proposés et accomplis par E. Roullet répondaient à tout ce qu'on peut désirer, particulièrement au point de vue de la salubrité.

D'autre part, dans son rapport au Xe Congrès international

d'hygiène et de démographie, tenu à Paris en 1900, sur le lazaret de Camaran, le Dr Stékoulis, délégué du gouvernement hollandais au Conseil supérieur de santé de Constantinople, a exposé devant la VIe section[1] les raisons qui ont amené la réfection du lazaret d'essai de 1882, les conditions faites à l'entreprise et la réalisation parfaite de celle-ci, grâce à notre éminent compatriote, M. l'ingénieur E.-L. Roullet. Et le rapport conclut en ces termes : « Vous voyez, messieurs, que l'œuvre à laquelle votre section de Londres s'est intéressée se trouve ainsi achevée ; mais nous avons à rendre hommage à un ingénieur français, qui a su, sous un pareil climat, accomplir un semblable travail, que l'on peut appeler « le barrage du choléra et de la peste sur la route de l'Inde vers l'Europe ».

Pareil témoignage avait été porté, l'année précédente, par le colonel Artamonoff, de l'État-major russe, qui, revenant d'Abyssinie, visitait différentes stations de la mer Rouge, notamment Camaran, pour se rendre compte des mesures prises ou à prendre contre la peste et le choléra. Le colonel avait acquis une incontestable compétence en la matière, ayant été préposé à l'exécution des mesures prophylactiques dans les provinces caspiennes, lors de la dernière épidémie cholérique ; mais il arrivait un peu sceptique à Camaran. Il avait vu, à Aden, des quarantaines illusoires : des navires y viennent quotidiennement des Indes, a-t-il assuré à cette époque, ayant des malades à bord et repartant pour l'Europe, après un ou deux jours d'escale, emportant leur libre pratique. On jetait simplement à la mer les personnes mortes pendant la traversée.

Après avoir visité Camaran, inachevé pourtant, le colonel a reconnu que, tous les convois de pèlerins s'arrêtant à ce lazaret, les maladies épidémiques ne se propageront probablement plus, attendu que « Camaran, disait-il, avec ses magnifiques aménagements quarantenaires et ses machines perfectionnées de désinfection, est une station unique dans la mer Rouge et constitue la meilleure, la véritable défense contre l'introduction de la peste et du choléra ». Selon lui, l'Europe ne pouvait compter que sur Camaran.

Aux difficultés résultant du climat, de l'état des lieux, de l'œuvre en elle-même, d'autres difficultés se produisirent encore. Par

1. *Hygiène militaire, navale et coloniale*, Dr Léon Colin, Valin, Kermorgant et Ferrier.

exemple, à Djeddah les habitants se révoltèrent d'abord, dans leur ignorance, contre les mesures sanitaires; les agents de l'Office de santé réussirent, avec l'aide des autorités, à étouffer ces mouvements et, en même temps, les maladies s'atténuant, disparaissant, ils finirent par sentir le bienfait de l'œuvre. Il y eut ensuite, cependant, à lutter contre les arrivages clandestins, favorisés par la contrebande, très développée dans la mer Rouge, surtout aux environs de Djeddah. C'est pourquoi le colonel Artamonoff pensait qu'il faudra en venir à l'établissement d'une flottille internationale et de surveillance sanitaire à la côte, même à Suez, à Port-Saïd, et qu'ainsi se trouvera complétée l'œuvre de Camaran. Quoi qu'il en soit, le lazaret a fait ses preuves. Dans un rapport du délégué sanitaire ottoman en Égypte, lu le 22 mars 1904 en séance du Conseil supérieur de santé, à Constantinople, on trouva le jugement qui suit :

« Jamais je n'aurais cru que ce lazaret fût aussi bien pourvu de l'outillage nécessaire à un établissement de ce genre, et je n'hésite pas à déclarer qu'avec quelques légères modifications et quelques additions, — les mêmes que le Conseil supérieur de santé a jugées utiles, — votre grand lazaret de la mer Rouge ne devienne le plus parfait et le plus complet établissement quarantenaire du monde. »

Ne peut-on pas être tenté de voir une preuve saisissante de l'efficacité de cette barrière dressée à Camaran, dans un fait tout récent et que l'on s'expliquerait difficilement par d'autres causes.

L'été de 1911 a été extraordinairement pénible et dangereux, et il faut remonter jusqu'en 1756 pour trouver une saison aussi chaude et prolongée. La santé publique en fut très éprouvée, et l'on sait que peu de gens échappèrent à la cholérine, qui se montra en somme assez bénigne; mais on vit aussi se produire de ces cas d'entérite cholériforme, qu'on nomme *cholera nostras*. On s'attendait à voir éclater le choléra asiatique, et chaque jour quelque journal sonnait l'alarme, annonçant l'apparition du redouté fléau en Turquie, en Grèce, en Italie, ou dans le midi de la France, à Marseille, dans les Pyrénées orientales, dans l'Hérault, etc.

L'événement n'a pas justifié tant de craintes. On avait, il est vrai, de grandes raisons de craindre si l'on considérait le passé; mais dans le présent les choses sont bien heureusement changées.

Certes, le choléra asiatique, est bien toujours le même mal infectieux, éminemment contagieux et le plus souvent mortel; mais nous lui avions opposé cette barrière, aussi sûre que possible, si bien que l'on est en droit de dire que les rares cas d'atteintes cholériformes qui ont pu se produire en Europe en 1911 ont résulté d'un mal plutôt endémique. Camaran nous a rendu, incontestablement, un éminent service.

Dans ces conditions, nous devons considérer comme un devoir de justice, et de justice patriotique, de dire ici que c'est à des Français surtout, que l'Europe est redevable de cette heureuse situation sanitaire nouvelle. Certes, il peut encore être fait plus et mieux, mais on doit reconnaître que Camaran est la solution d'un problème angoissant, solution obtenue au prix de quels efforts et de quelles fatigues! sans parler du savoir, de l'énergie, de l'abnégation.

Il a fallu un grand courage à M. Roullet pour demeurer quatre ans à Camaran et y conduire l'exécution de ses plans en un tel milieu. Seuls ceux qui ont séjourné dans la mer Rouge, ou même l'ont seulement traversée, peuvent se rendre compte de ce qu'y a souffert notre vaillant compatriote et ses collaborateurs. Dans une atmosphère embrasée, sans un souffle de fraîcheur, surtout l'après-midi et le soir, ils travaillaient dans leurs bureaux ou sur le terrain, vêtus de simples gandourahs et respirant littéralement du feu, par 42° cent. et plus à l'ombre et 65° en plein air. Il fallait souvent lire, écrire, penser dans sa baignoire rafraîchie par la glace, ou faire de la nuit le jour.

Les principaux aides de M. Roullet méritent d'être cités nominalement; ce sont : M. Maurice Roullet, son fils, ingénieur, lui aussi, et le chef mécanicien Rayton, qui ont courageusement pris leur part des travaux et des épreuves. Par contre, le personnel ouvrier a été, au moins en ce qui regarde les Européens et particulièrement les Français, une cause de constantes difficultés : la maladie, un état de fatigue bien explicable, mais aussi l'ivrognerie et un mauvais esprit provoquant des grèves, n'étaient pas pour faciliter l'œuvre entreprise; on devait alors se contenter de ce qu'on trouvait : Égyptiens, Arabes, Somalis, Dangalis, etc., plus faciles à conduire, sans doute, mais nécessairement inaptes à certains travaux et qui, eux aussi, ne demeuraient pas longtemps à la rude

tâche à laquelle M. Roullet resta fidèle jusqu'à complet achèvement, comme il l'avait promis, et cela de 1894 à 1900; faisant parfois jusqu'à près de deux ans de séjour ininterrompu, et ne s'éloignant pour un temps que lorsque, épuisé, il fallait aller prendre de nouvelles forces. Aussi doit-on reconnaître que notre compatriote a donné, là, non pas seulement un bel exemple de savoir et d'intelligence des choses, mais encore une leçon d'énergie qui fait grand honneur au nom français.

M. Cambon, notre ambassadeur à Constantinople en 1895, avait senti, mieux que personne, la nécessité urgente d'établir un sérieux lazaret à Camaran; il n'a pas ménagé ses encouragements à notre ingénieur, sans lui dissimuler, toutefois, les difficultés ni les dangers de la tâche. Il avait pleine confiance en M. Roullet, que connaissait bien déjà notre attaché militaire, le colonel de Vialar; mais il est certain que l'action de M. Cambon, dans cette grande et noble entreprise, n'est point oubliée en Orient, où l'on garde le souvenir de l'éminent représentant de la France. Avec le concours de M. Roullet, comme directeur des travaux, après avoir été l'auteur du plan, le monde d'Occident se trouve doté d'une œuvre modèle, important à la santé publique et qu'il appartient aux Congrès internationaux de maintenir et d'étendre. Disons aussi que cette œuvre pénible et difficile a été poursuivie et achevée prudemment, sans que les travaux aient entravé jamais les pèlerinages.

J. Silvestre.

LES NATIONALISMES EN EUROPE

LE PROBLÈME RÉGIONALISTE EN ESPAGNE

Les législateurs de Cadix [1], lorsqu'ils entreprirent de fonder l'État espagnol sur des bases nouvelles, de faire succéder à l'absolutisme des anciens règnes le régime constitutionnel issu de la Révolution française, prétendaient restaurer, en même temps, les traditions de la vie locale espagnole, et en particulier, l'esprit démocratique du « municipe » castillan, dans sa période de splendeur, au moyen âge. Mais, outre que cette époque leur était mal connue, l'œuvre de nivellement réalisée par l'absolutisme monarchique avait laissé dans le pays une empreinte trop forte et l'esprit de ces révolutionnaires était lui-même trop profondément imbu des idées égalitaires et doctrinaires de leur temps. Aussi, en dépit de leurs aspirations « théoriques » de ressusciter le passé, leur œuvre « réelle » revêtit-elle un caractère abstrait, général et symétrique, que les diverses modifications qui ont été apportées dans la suite au régime local en Espagne, en 1831, en 1841, en 1884, n'ont pas réussi à altérer [2]. Si la Constitution de Cadix reconnaît l'existence de groupements locaux, de *pueblos*, auxquels elle donne une expression légale et une organisation uniforme, elle ne cherche, au contraire, nullement à restaurer les anciennes régions. Dans sa division du territoire national en « provinces », sur le modèle français des « départements », apparaît nettement son intention de subordonner la vie régionale à l'intérêt national et à l'unité supérieure de l'État.

En faisant de toutes les institutions locales, mécaniquement hiérar-

1. Voir notre article : *Les antécédents historiques du régionalisme en Espagne* dans la *Revue des Sciences Politiques* de mai-juin 1912.

2. Voir Adolfo Posada, *Evolución legislativa del régimen local en España* (Madrid, 1910), notamment p. 11, 25, 67.

chisées, des instruments de gouvernement, obéissant à un moteur unique, en développant, davantage encore que par le passé, l'esprit bureaucratique, les législateurs de 1812 continuèrent donc, simplement — dans un esprit, il est vrai, assez différent — l'œuvre centralisatrice des anciens souverains absolus. Ils se montrèrent même plus résolus qu'eux, à l'égard des libertés particulières des antiques régions, puisque, d'un trait de plume, ils abolirent ce qui subsistait du régime « foral ».

Ferdinand VII déchira, il est vrai, la Constitution de Cadix, peu après l'avoir acceptée, et il jura solennellement, le 25 juillet 1814, de maintenir et de respecter les privilèges ou *fueros* des divers États.

Mais ce nouveau retour en arrière devait être de courte durée. De 1822 à 1876 et sauf le cours intermède de 1873, l'État espagnol, sous l'inspiration surtout des *libéraux*, poursuivit son œuvre centralisatrice. Les atteintes nouvelles portées aux libertés particulières de la Catalogne et des Provinces Basques, autant que les blessures faites à l'esprit religieux de leurs populations, permettent de comprendre la part prépondérante que ces deux contrées, et principalement la seconde, ont prise dans les guerres carlistes et expliquent aussi, en partie, le réveil des aspirations « nationalistes » dans ces mêmes provinces, vers la fin du XIXe siècle.

C'est au cri de *Dios y Fueros* que les Basques se soulevèrent en faveur du prétendant, et un de leurs plus célèbres généraux, Zumalacarregui, n'avait pas de plus cher désir que de restaurer l'indépendance complète de ses compatriotes ; mais il tomba, frappé d'une balle, à Begona.

On sait que les Basques payèrent leur révolte de la perte de la plupart de leurs libertés. La loi du 25 octobre 1839 les priva de leurs assemblées législatives et les soumit à la Constitution du royaume. Deux ans plus tard, un décret d'Espartero leur enlevait leur régime foral, leurs assemblées locales, leur liberté commerciale. En 1844, il est vrai, le gouvernement consentit à leur restituer une partie de ces *fueros* : c'est ainsi que le Guipuzcoa, la Biscaye et l'Alava continuèrent à bénéficier de l'exemption du service militaire et d'une certaine autonomie économique et administrative.

Mais, après la deuxième guerre carliste, Canovas appliqua la loi de 1839 et le décret d'Espartero dans toute leur vigueur : les Basques

furent désormais soumis au service militaire et au système d'impôts en vigueur dans tout le royaume (21 juillet 1876). L'Alava, la Biscaye et le Guipuzcoa ne conservèrent plus que le droit de discuter chaque année à Madrid le chiffre du tribut à payer à l'État, en guise de contributions. Quant à la Navarre, elle n'a gardé de son ancienne autonomie que quelques lois civiles, encore en vigueur.

En ce qui concerne la Catalogne, elle s'est vue privée successivement, au cours du XIXe siècle, de son droit pénal (1822), de l'enseignement en catalan dans ses écoles (1825), de son droit mercantile (1829), de son tribunal particulier (1834), de sa monnaie (1837), de sa Députation unique, qui a été remplacée, en 1845, par quatre « députations provinciales » (analogues à nos conseils généraux), entre lesquelles est désormais répartie l'administration de cette contrée. La même année, a été supprimé le « catastre », sorte d'accord dans le genre du « concert économique » encore en vigueur dans les Provinces Basques, et en vertu duquel le Principat s'affranchissait de toutes obligations fiscales envers l'État par le paiement, chaque année, d'une somme déterminée, perçue par les *ajuntamentos* ou conseils municipaux de la province : à partir de cette date, la Catalogne a été soumise au système général des contributions, et aussi, dans le domaine militaire, au système de recrutement en vigueur, les *quintas*, à la place du service libre, dont elle avait bénéficié, jusque-là, au même titre que les Provinces Basques. Enfin, en 1865, la loi sur le notariat prohiba la rédaction d'actes en catalan ; et, vers la même époque, une autre loi interdit l'émission de billets de banque particuliers à la Catalogne.

*
* *

Si la perte de leurs antiques *fueros* est restée pour les Basques une cause de profonde amertume et explique, en grande partie, l'apparition du « bizkaitarrisme » ou nationalisme basque, il ne semble pas, au contraire, que les Catalans aient été très sensibles à la disparition de leurs derniers privilèges. C'est surtout dans des considérations *économiques* — les plus propres, en effet, à intéresser l'esprit mercantile et éminemment pratique des habitants de l'ancien Principat — qu'il faut chercher les véritables causes du « catalanisme » ou nationalisme catalan : d'abord, la politique libre-échan-

giste, adoptée par le gouvernement de Madrid, en 1849 et en 1862, dans laquelle les Catalans virent une atteinte aux intérêts de leur région, et qui contribua puissamment à raviver les rancunes, qui ne demandaient qu'une occasion pour éclater au grand jour; plus tard, après la guerre de Cuba, la perte des marchés coloniaux, dont profitait surtout Barcelone; enfin, sous le gouvernement de M. Silvela, l'échec de l'accord économique projeté avec l'État.

Mais il convient aussi de faire, dans le réveil des idées « régionalistes », au sud des Pyrénées, une place importante à l'esprit religieux. Cela est surtout remarquable pour le bizkaitarrisme, — qu'ont attisé, comme l'ont montré de récents événements, la lutte anticléricale en France et sa répercussion au delà des monts; mais cela est vrai aussi, en partie, pour les catalanistes *traditionalistes*, hostiles à l'esprit « libéral » de notre époque, tandis que les « fédéralistes », qui forment, peut-on dire, l'aile d'extrême gauche du régionalisme espagnol, sont imbus d'idées avancées, importées de l'étranger.

Il est à noter, en effet, que, sous l'étiquette commune de « catalanistes », on confond d'ordinaire deux tendances bien distinctes. Certains, sous l'impulsion d'un sentiment *traditionaliste* et romantique, ont voulu surtout protester, au nom du vieil esprit local, contre la conception moderne de l'État, tentaculaire et ommipotent. Ceux-là entendent restaurer pieusement la personnalité historique de la Catalogne. Ils prêchent l'amour de la terre natale et l'obéissance à la religion familiale, c'est-à-dire à la religion catholique[1].

D'autres, au contraire, les *fédéralistes*, sont venus au catalanisme, sous l'impulsion de leur idéal autonomiste, juridique et abstrait; ils ne voient dans l'autonomie régionale qu'un cas particulier de leur système, qui est l'extension de l'autonomie de l'individu.

1. Pour eux, « l'Église est régionaliste, parce qu'elle est éternelle, tandis que les organismes politiques, les États, se font et se défont suivant les circonstances... La religion est une perfection surnaturelle de la nature, et c'est pourquoi elle se rapproche des entités naturelles plutôt que des entités politiques, de la région davantage que de l'État... L'esprit de l'Église est régionaliste; la langue régionale est aimée de l'Église... Au contraire, l'État moderne est l'ennemi de la vraie liberté et principalement de la liberté religieuse... La région est le complément naturel de la famille, mais celle-ci s'évanouit, s'il lui manque le lien religieux... La vie régionale favorise la moralité sociale et développe l'esprit de famille. » (*La Tradició Catalana, estudi del valor étich y racional del regionalisme català, per Joseph Torras y Bages, prevere (ab llicencia eclesiástica)*, Barcelone, 1892.

*
* *

L'existence des deux tendances explique les phases diverses par lesquelles est passé le catalanisme. Les *traditionalistes* forment le groupe le plus ancien et, de beaucoup aussi, le plus nombreux.

Les premières manifestations du catalanisme revêtirent l'aspect d'une renaissance purement littéraire. On s'enthousiasma pour les vieux poètes et pour l'antique histoire de la région. On ressuscita la langue, qui n'était plus guère parlée, depuis la fin du XVIIe siècle, que par le peuple des campagnes. C'est en 1859 que furent restaurés, en grande pompe, les Jeux Floraux de Barcelone.

Mais, de bonne heure, sous l'influence des circonstances politiques, l'amour de la région fit place à la haine de la patrie. Les catalanistes abandonnèrent la lyre pour le journal et la tribune politique; et les poètes — Victor Balaguer, Guimera, Francisco Matheu, Maragall, Franquesa y Gomis, pour ne citer que les noms les plus célèbres — manifestèrent hautement leurs aspirations politiques. Leur formule était : *Poble que sa llengua cobra, se recobra á si meteix* (Le peuple qui retrouve sa langue — se retrouve lui-même). Partant de cette idée, les catalanistes traditionalistes s'occupèrent de rassembler tous leurs griefs contre l'État espagnol et de faire reconnaître par la Castille, en décadence et impuissante, la personnalité historique de la Catalogne.

Et, pourtant, ce fut l'autre groupement, celui des *fédéralistes*, qui réussit à exprimer le premier, dans une forme concrète, ses aspirations autonomistes et à prendre un moment la place d'avant-garde dans le mouvement catalaniste. Ce fut surtout le résultat des circonstances. Les tentatives carlistes avaient échoué, et au sortir d'une longue ère de luttes civiles, dont le principal effet avait été de retarder l'essor même de ce mouvement, il était naturel que la Catalogne accueillît avec faveur les doctrines de Pi y Margall, qui impliquaient un relâchement de ses liens avec le pouvoir central. Encore faut-il ajouter que l'idéal politique de l'auteur des *Nacionalidades* ne trouva, parmi les catalanistes, de partisans enthousiastes et sans réserve que dans la jeunesse avancée, dont Valentin Almirall était le chef.

Il est à peine besoin de rappeler à quelles incertitudes et à quels excès aboutit l'éphémère République de 1873, quand elle voulut organiser l'État espagnol sur les bases fédéralistes. Ceux-là mêmes, qui avaient proclamé la République fédérale, n'arrivèrent pas à s'entendre au sujet de l'unité, qui devait lui servir de base. Quelques-uns proposaient de conserver les provinces actuelles; d'autres parlaient, au contraire, de revenir aux anciens royaumes; il y en avait, enfin, pour lesquels l'idéal était une fédération générale de toutes les municipalités espagnoles. C'est cette dernière idée qui, exagérée sous l'influence du tempérament individualiste à l'excès des Espagnols, devait aboutir à ce que l'on a appelé le « cantonalisme ». Après moins d'une année d'existence, la République finit par sombrer, au milieu de l'anarchie croissante et à la faveur d'un *pronunciamiento*.

* *

Cet échec jeta un notable discrédit sur les idées de Pi y Margall et rendit aux « traditionalistes » la première place dans le mouvement catalaniste. Ils n'ont cessé de la conserver depuis. Almirall lui-même ne tarda pas à rejeter les principes *a priori* de Pi et à préconiser un système, qui prétendait se fonder sur l'expérience et non plus sur le rationalisme pur et être l'aboutissant de toutes les études antérieures de la langue, de l'histoire, du droit et des intérêts économiques de la Catalogne. C'est sous son inspiration que fut fondé le premier groupement catalaniste militant, le *Centre Catalá*, en 1880.

Au *régionalisme littéraire* avait succédé, à la suite des menaces qu'annonçait pour les vieilles lois locales la préparation d'un nouveau code civil, le *régionalisme juridique*. A cette occasion, le mouvement prit une extension considérable, au point d'embrasser bientôt toutes les manifestations de la vie morale et intellectuelle de la Catalogne.

Il ne restait d'étrangers à ce mouvement que les défenseurs des intérêts matériels, qui le considéraient encore comme une cause de ruine pour l'industrie catalane, qui vit presque exclusivement des marchés espagnols.

Mais cet état de choses se modifia, lors de la promulgation des

nouveaux traités de commerce, notamment avec l'Angleterre. On vit alors une assemblée de commerçants se réunir à Barcelone et nommer des commissaires, qui se rendirent à Madrid pour remettre à Alphonse XII ce qu'on appela le « Mémoire des charges de la Catalogne » ou « des injures » (*Memorial d'Agravis*), le 10 mars 1885. L'auteur en était Almirall lui-même. « Ce que nous désirons — déclarait le président de la commission au roi — c'est qu'on implante en Espagne un système régional, adéquat aux conditions actuelles de chaque région, dans le genre de ce qui a lieu dans les différents États de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne. Ce système fut, d'ailleurs, appliqué déjà en Espagne, au temps de notre grandeur. »

De cette époque date la substitution du vocable *régionalisme* à celui du *catalanisme*, pour bien montrer qu'il ne s'agissait pas de créer une situation spéciale pour la Catalogne, mais de donner une organisation semblable à tout le pays.

L'année suivante, Almirall, dans un ouvrage célèbre — qui reste, aujourd'hui encore, à certains égards, la base doctrinale du catalanisme[1], — précisa les idées exprimées dans ce message, tout en s'efforçant de concilier ses idées « fédéralistes » d'antan auxquelles il donna le nom de *particularisme* » avec les aspirations propres du peuple catalan. Les raisons, qui motivent le « catalanisme régionaliste », selon Almirall, c'est la situation même de l'Espagne, ce sont toutes les « misères » sur lesquelles il s'étend longuement, c'est le système représentatif vicié dans son essence, c'est le chiffre effroyable de la dette publique, c'est le nombre scandaleux de généraux sans soldats; ce sont aussi toutes les « injures » subies par la Catalogne, en dépit desquelles cette région « n'est pas séparatiste » : Almirall se défend contre une telle accusation, si répandue à Madrid, et il explique avec franchise les causes qui, selon lui, empêchent la Catalogne de rompre avec le reste du royaume.

Le « particularisme » a aussi des bases théoriques et rationnelles — et ici, Almirall se rapproche de Pi y Margall. La meilleure organisation politique doit être, en effet, celle qui assurera le maximum

1. *Lo Catalanisme* (Barcelone, 1886). La traduction castillane date de 1902.

de liberté avec le minimum de contrainte. Dans la pratique, le système qui se rapproche le plus de cet idéal, c'est l'État composé, l'État fédératif ou Confédération d'États. Ce qui conviendrait à l'Espagne, ce serait donc une vaste fédération, dans laquelle chaque région naturelle — Catalogne, Aragon, Valence, Castille, Navarre, etc. — jouerait le rôle d'un État particulier : l'unité serait assurée par un pouvoir central, qui représenterait la Fédération dans les relations internationales. Au cas où certaines régions répugneraient à cette combinaison, on pourrait se contenter d'une union réelle sur le modèle austro-hongrois, la Castille et l'Andalousie continuant à vivre sous le régime unitaire et centralisé, qu'elles ont toujours connu, tandis qu'on reformerait l'ancienne Confédération catalane-aragonaise : la Couronne serait le trait d'union entre ces deux États.

Un pareil retour aux idées de Pi y Margall n'était pas fait pour plaire à un grand nombre de catalanistes. Les deux parties de l'ouvrage d'Almirall leur paraissaient inconciliables, chacune répondant à un système doctrinal différent. Le criterium qui lui servait à distinguer les régions « naturelles » qui devaient être groupées en fédération, leur semblait entaché des mêmes défauts que le fédéralisme [1]. Enfin, les tendances républicaines ou démocratiques, que représentait le *Centre Catalá*, dont Almirall était le chef, leur répugnaient.

C'est pourquoi on vit, dès 1887, les purs « traditionalistes » fonder de nouveaux groupements : la *Lliga de Catalunya*, le *Centre Escolar Catalanista*, qui jouèrent désormais le principal rôle dans le mouvement catalan. La question du gouvernement, la constitution politique même du reste du royaume leur apparaissaient comme secondaires. La seule chose qui leur tenait à cœur, c'était la Catalogne, envisagée non plus seulement comme une simple région, se distinguant des autres provinces espagnoles par sa langue, par ses coutumes, par son droit particulier, mais comme une véritable *nation*, comme la patrie unique des Catalans [2].

1. Prat de la Riba, introduction au livre de L. Duran y Ventosa, *Regionalisme y Federalisme* (Barcelone, 1905), p. XIII-XVI.

2. La *Lliga* profita du séjour que fit la Reine-Régente à Barcelone, à l'occasion de l'Exposition universelle qui eut lieu dans cette ville en 1888, pour lui présenter une sorte de programme des réformes qu'ils attendaient de la Cou-

Le pas qui séparait le « régionalisme » du *nationalisme* fut vite franchi, à la faveur des événements. *Catalunya pels Catalans* (la Catalogne par les Catalans) devint la formule en laquelle se résumaient les revendications des catalanistes. Ils cherchaient, en même temps, usant du droit de toute nation à se constituer en État, à jeter les bases de la future organisation politique, qui comblerait leurs vœux, en délimitant nettement les attributions qui devaient revenir à l'*État national*, c'est-à-dire à l'État catalan, et celles qui resteraient du domaine de l'*État fédéral*, c'est-à-dire de l'État espagnol.

*
* *

Il est intéressant, à cet égard, de comparer le célèbre projet de Constitution, ratifié, le 25 mars 1892, à Manresa, par près de trois cents délégués venus de tous les points de la Catalogne, et dans lequel on peut voir l'expression la plus complète de la doctrine *nationaliste*[1], avec le fédéralisme *pactiste*[2] de Pi y Margall, inspiré de Proudhon.

Nous avons déjà vu que ces deux systèmes différaient dans leur conception même de l'État et de la nation. L'auteur des *Nacionalidades* considère que l'Espagne doit être constituée sur la base d'une fédération de régions ou de provinces, unies par le *pacte*. Pour les nationalistes, au contraire, l'État espagnol doit être une fédération

ronne : droit pour la Catalogne d'avoir ses Cortès libres, de percevoir ses impôts, d'avoir une administration propre, son armée de volontaires recrutés dans la région, une instance en dernier ressort, des fonctionnaires catalans, et obligation pour le souverain de jurer le respect de la Constitution de Catalogne. C'est à peu près le même programme qui devait être repris, cinq ans plus tard, dans les Bases de Manresa.

Deux faits bien significatifs de l'évolution qui s'était produite : ce message était écrit en catalan, et la Reine était appelée « comtesse de Barcelone ».

1. Après l'Assemblée de Manresa, qui avait formulé le programme catalaniste, l'Assemblée de Reus, en 1893, définit les moyens de le mettre en pratique. Elle décida notamment, dans un but de propagande parmi les masses, de condenser les aspirations régionalistes dans un abrégé populaire : tel fut l'objet du *Compendi de la doctrina catalanista*, œuvre de MM. Prat de la Riba et Montanyola, dont la notoriété ne le cède en rien à celle des Bases elles-mêmes.

2. Par opposition au fédéralisme *organique*, qui affirmait l'unité de la société et de l'État, et opposait l'organisation de haut en bas à l'organisation de bas en haut. Si la doctrine du Pacte trouva son application — d'ailleurs lamentable — dans la proclamation révolutionnaire des cantons en 1873, la doctrine organique triompha, au contraire, dans le projet de constitution de cette même année aux Cortès, selon lequel la nation espagnole se composait des États d'Aragon, des Asturies, de Catalogne, de Valence, etc.

de *nations*. Pi y Margall croit que toute société est fondée sur le pacte, partant du principe de l'autonomie *individuelle*, dont il fait découler successivement l'autonomie *municipale*, l'autonomie *régionale*, l'autonomie *nationale*, pour arriver, en dernière analyse, à la fédération de tous les États dans la Société internationale; tandis que, d'après les « nationalistes » catalans, la nation est un concept historique, qui n'a rien à voir avec le pacte.

De cette distinction fondamentale dérivent d'autres différences dans l'organisation politique de l'État fédéral, alors même que les deux systèmes concordent sur un certain nombre de points. L'un et l'autre reconnaissent, en effet, que les relations internationales, la connaissance des questions et conflits soulevés entre régions ou provinces, la défense militaire du pays, les finances générales, le commerce extérieur, la politique douanière, les chemins de fer, les routes, les canaux, ports, postes et télégraphes d'intérêt général demeurent dans les attributions du pouvoir fédéral (« national », selon Pi). Mais les Bases de Manresa attribuent au pouvoir régional des facultés que Pi y Margall considère comme propres au Pouvoir fédéral : la législation mercantile, fluviale et maritime, le régime monétaire et la frappe de la monnaie, la détermination du type pour les poids et mesures. De plus, en ce qui concerne l'armée, la Base 12 de Manresa déclare que la Catalogne contribuera à la formation des forces de terre et de mer au moyen de volontaires ou d'un tribut en argent, selon le système qui était en vigueur avant 1845. Les Catalans ne serviront pas en dehors de la Catalogne, et l'armée de Catalogne sera constituée exclusivement par des Catalans.

En ce qui touche le maintien de l'ordre public, il sera assuré exclusivement, selon la Base 13 de Manresa, par des forces locales, dépendant absolument du pouvoir régional; tandis que, d'après Pi y Margall, il sera à la charge du pouvoir fédéral, qui sera appelé à intervenir avec ses forces, soit sur la demande de la province, soit de lui-même, quand il le jugera nécessaire au nom de la sécurité générale de l'État.

En matière de finances, il convient de souligner l'importance que les nationalistes attachent au système du « concert économique », c'est-à-dire au contrat passé entre l'État et la province, pour déter-

miner la répartition de l'impôt, la province payant à l'État une quantité déterminée, moyennant quoi elle resterait libre de percevoir et de répartir les impôts à sa convenance. Pi y Margall accorde, lui aussi, à la province, en cette matière, une certaine autonomie, mais dans une mesure bien moindre que le nationalisme; celui-ci ne reconnaît de ressources propres au Pouvoir fédéral que celles qu'il tire des douanes; tandis que les recettes provenant de la monnaie, les postes et télégraphes, par exemple, d'après les Bases de Manresa, reviendraient à la région.

Mais la différence essentielle entre le *fédéralisme* et le *nationalisme* réside en ce que le premier se préoccupe davantage des « droits individuels », dont il confie la sauvegarde au pouvoir fédéral. Les Bases de Manresa, au contraire, ne disent rien des droits individuels; elles se préoccupent, non pas des droits de l'homme, qu'elles semblent considérer comme une pure abstraction philosophique [1], mais des « droits des Catalans », qu'elles placent « sous la sauvegarde du pouvoir exécutif catalan » (Base 16).

De la même façon, tandis que Pi y Margall compte parmi les attributions de la Confédération « l'établissement et la défense de l'égalité sociale pour tous les Espagnols » [2], le nationalisme considère comme « étrangers » — aux yeux de la Catalogne — les Espagnols des autres provinces; selon la Base 4 de Manresa, « seuls les Catalans — par naissance ou par naturalisation — pourront remplir en Catalogne des charges publiques, même en ce qui concerne les emplois gouvernementaux et administratifs, dépendant du pouvoir central ».

* * *

Les Bases de Manresa étaient manifestement incompatibles avec l'unité et même l'existence de l'État espagnol. Si les nationalistes catalans avaient persisté dans l'intransigeance qu'ils affichaient à l'époque où ces Bases furent adoptées, il était à prévoir qu'on aurait abouti à un conflit, mettant en jeu la paix intérieure de l'Espagne. Heureusement pour ce pays, le catalanisme a passé par une nou-

1. V. Durán y Ventosa, *op. cit.*, p. 155 à 157, et A. Royo Villanova, *El problema catalan* (Madrid, 1908), p. 196.
2. *Las Nacionalidades*, p. 322.

velle évolution : sans renoncer à l'idéal que représente pour eux le projet de Constitution voté à Manresa, les nationalistes ou régionalistes catalans ont admis la possibilité d'arriver à leurs fins au moyen de détours et de tempéraments provisoires[1]. Une entente avec le pouvoir central, en vue de réaliser une partie, au moins, de leurs aspirations autonomistes, a, dès lors, apparu comme possible, bien que tous les efforts dépensés en ce sens, comme nous allons le voir, n'aient pas abouti jusqu'ici.

Jusqu'en 1899, il semble que les gouvernements espagnols n'aient vu dans les divers mouvements régionalistes au sud des Pyrénées — selon le mot de Castelar — que des « rêves, que des folies sans importance ». C'est seulement à la suite de l'exaspération causée en Catalogne par les désastres coloniaux, que le ministère conservateur, alors au pouvoir, manifesta son intention d'accorder une certaine satisfaction aux aspirations autonomistes de cette province : c'est dans ce but que M. Silvela fit entrer dans son cabinet un des plus véhéments catalanistes, M. Duran y Bas, et qu'il mit à la tête de la municipalité de Barcelone, un autre catalaniste notoire, le docteur Robert. De ce jour, la question régionaliste allait venir sur le premier plan de la scène politique espagnole.

La tentative de M. Silvela fut éphémère. La nomination d'une commission chargée de codifier le droit catalan fut, sans doute, bien accueillie à Barcelone. Par contre, les délégués de la « cité comtal », investis de la mission de négocier à Madrid un « concert économique » avec l'État, sur les bases proposées par l'*Ateneo Barcelones*,

1. Il en a été tout autrement du *bizkaitarrisme* ou *nationalisme basque*, sur lequel il nous est impossible de nous étendre ici. Ce mouvement doit le caractère d'intransigeance et d'hostilité qu'il n'a cessé de manifester vis-à-vis du gouvernement de Madrid, autant au tempérament particulier de ce petit peuple, si profondément attaché à ses souvenirs et à ses traditions qu'aux conditions particulières dans lesquelles il a pris naissance, sous l'inspiration de l'agitateur Sabino Arana-Goiri. (Voir notre article publié dans la *Revue* du 15 décembre 1907).

Rien ne dit, il est vrai, que le nationalisme basque persistera dans son attitude idéaliste et romantique et qu'il ne s'orientera pas, à son tour, vers des solutions concrètes et pratiques. Par la forte organisation qu'il possède déjà et par l'attrait qu'il exerce particulièrement sur la jeunesse, il peut devenir le noyau d'un mouvement plus puissant.

Mais, jusqu'ici, toute son action s'est bornée à des troubles localisés, et il n'a exercé aucune influence sensible sur l'évolution de la question régionaliste au sud des Pyrénées. Celle-ci, peut-on dire (et c'est ce qui résulte de notre étude), a été presque exclusivement le fait des Catalans.

ne virent pas le couronnement de leurs efforts. A la même époque, les projets financiers de M. Villaverde causaient un vif mécontentement en Catalogne.

Ainsi s'expliquent les manifestations « séparatistes » de Barcelone, dont la visite de l'escadre française fut le prétexte (juillet 1900). Elles eurent leur contre-coup à Madrid : le général Polavieja et M. Duran y Bas durent quitter le ministère; en même temps, le docteur Robert était destitué de ses fonctions municipales.

Les Barcelonais répondirent à cette dernière mesure, dans laquelle ils virent une injure directe à leur adresse, en envoyant, en 1901, le docteur Robert siéger aux Cortès.

De ce jour, le catalanisme, changeant de tactique, engageait la lutte sur le terrain électoral. Mais son essor fut arrêté, moins par la résistance des partis dynastiques, que par la lutte sans merci que lui firent les républicains.

Il vint un moment, cependant, où un certain nombre de ces derniers, sous la conduite de M. Salmeron, consentirent à tendre la main aux catalanistes et à se mettre d'accord avec eux sur un programme minimum régionaliste, dont ils réclamaient, d'ailleurs, la réalisation, non seulement pour la Catalogne, mais aussi pour toutes les autres régions. Nous avons déjà vu, dans cette *Revue*, à la suite de quelles circonstances était né ce curieux mouvement de la *Solidarité catalane* et quel en était l'esprit[1]. En réclamant la refonte de la Constitution nationale sur la base des anciennes régions, les « solidaires » prétendaient poursuivre la résurrection même de la patrie espagnole. Ils reconnaissaient, il est vrai, que cette transformation ne pourrait être l'œuvre d'un jour : il fallait, pour y parvenir, procéder par transitions successives et savamment graduées. Aussi, pour l'instant, se contentaient-ils d'un certain nombre de réformes, immédiatement réalisables, sur lesquelles ils s'étaient mis d'accord — non sans peine, d'ailleurs : 1° la création d'organismes régionaux, ayant leur personnalité financière et des attributions importantes en matière d'enseignement, de bienfaisance et de travaux publics; 2° l'autonomie des municipalités; 3° la création d'organismes

1. Voir notre article : *Les élections espagnoles de mai 1907* dans les *Annales des Sciences Politiques* de juillet 1907, p. 437-450.

régionaux pour l'étude des changements dans le droit civil, que l'évolution des temps rendait nécessaires.

En dehors de ces points, qui constituaient le programme propre de la Solidarité, il restait, d'ailleurs, entendu que chacun des groupes qui la composaient conserverait sa pleine liberté d'action. C'est ainsi que la *Liga Regionalista*, fidèle aux pures traditions du catalanisme, revendiquait, par la bouche de son *leader*, M. Cambo, la reconnaissance de la « personnalité totale » de la Catalogne.

***

Le chef du gouvernement à cette époque, M. Antonio Maura, ne s'illusionnait, certes, pas sur les chances de vitalité et sur la force de cohésion de cette coalition, formée d'éléments si disparates. Pourtant, étant données les idées bien connues de cet homme d'État, sur ce sujet il faut admettre que ce n'est pas une simple tactique gouvernementale, en vue de hâter la dissociation de ces éléments, qui le décida à présenter aux nouvelles Cortès de 1907, peu de temps après leur réunion, son projet de réforme de l'administration locale[1]. Les événements de Barcelone de juillet 1909 ont empêché que ce projet, qui avait déjà reçu l'approbation de la Chambre, ne fût définitivement consacré par le Sénat. Ce projet n'en marque pas moins une date importante dans l'histoire des idées régionalistes chez nos voisins, et c'est à ce titre qu'il convient que nous y insistions.

Avant M. Maura, nombre d'hommes d'État espagnols avaient déjà songé à refondre la constitution municipale et provinciale actuelle,

1. Ce projet n'avait pas seulement pour but, en effet, de satisfaire les aspirations autonomistes de la Catalogne, dans la mesure que le Président du conseil jugeait possible. Mais l'idée de M. Maura était de purifier le système parlementaire, tel qu'il a été vicié par le gouvernement de parti, le « caciquisme » et par une centralisation excessive. Étant donné que l'agitation catalaniste s'était surtout fortifiée, d'après lui, des abus de l'administration, ce qu'il fallait, c'était réformer, de fond en comble, cette administration, et surtout l'administration locale, « le plus profond, le plus cuisant des maux dont souffre le peuple espagnol », selon ses propres expressions. Ce qui convenait, c'était à la fois de restaurer le régime local et de réhabiliter ses organismes. C'est à cela que répondaient diverses parties du projet dans le détail desquelles il nous est impossible d'entrer et qui avaient en vue notamment la reconstitution des anciennes collectivités, la distinction entre les grandes et les petites municipalités, l'élection des conseils municipaux, la nomination des alcades, le vote corporatif, de profondes modifications dans les attributions et les finances des municipalités et celles des provinces, etc.

telle qu'elle résulte des lois du 28 octobre 1877 et du 29 août 1882, qui n'ont été, nous l'avons dit, que l'exagération des principes formulés par les Cortès de Cadix, en 1812, dans une loi organique unique, qui avait en vue ce que nos voisins appellent « le régime local ». Le caractère commun de tous ces projets, élaborés depuis 1877, a été de n'envisager l'œuvre de décentralisation administrative, que sous la réserve de l'idée traditionnelle de l'unité politique supérieure, de la souveraineté de l'État, appelé à exercer la tutelle directe sur tous les autres organismes.

En ce qui touche, cependant, au problème régional proprement dit, qui doit seul nous occuper ici, le projet de M. Moret, en 1884[1], celui de MM. Silvela et Sanchez de Toca en 1891 proposaient déjà de faire revivre les *régions*, à la place des provinces actuelles. Le dernier de ces projets prévoyait même la création de *conseils régionaux*.

C'est à la même idée, à peine déguisée, que répondait, dans le projet de M. Maura de 1907, la création de « communautés » provinciales » (*mancomunidades provinciales*), sur le modèle des *mancomunidades* municipales, que le projet préconisait également.

D'après les articles 407-418 de ce projet, tels qu'ils furent amendés au cours des débats parlementaires, ces *mancomunidades* ou entités interprovinciales pouvaient être constituées sur l'initiative, soit du gouvernement, soit d'une ou de plusieurs députations provinciales (conseils généraux), soit d'une ou de plusieurs des municipalités des provinces intéressées, et avec le consentement de la majorité des députés et sénateurs de l'une quelconque de ces provinces. Le projet réglait minutieusement la procédure à suivre : la demande de la constitution d'une *mancommunidad* devait réunir l'adhésion de toutes les députations provinciales intéressées et l'approbation des municipalités, représentant plus de la moitié des habitants de chaque province. Au cas où le gouvernement aurait eu des doutes sur cette adhésion des corps provinciaux et municipaux, il avait la faculté de recourir à un *referendum* dans l'une ou dans plusieurs de ces provinces.

La *mancomunidad*, ainsi constituée, était administrée par une junte, composée des représentants des députations provinciales, à

1. Déjà, auparavant, un décret royal du 27 septembre 1847 avait divisé l'Espagne en régions. Mais cette mesure ne fut pas appliquée.

raison de trois par province, qui devait se réunir, sous la présidence du gouvernement, dans la capitale la plus peuplée de la région.

Les services d'utilité commune qu'elle était appelée à gérer, « sauf les droits de l'État, selon la Constitution du royaume et les lois spéciales », visaient : 1° la construction et la conservation des routes comprises sur le plan général de l'État, dans les limites du territoire fixé; 2° la construction de chemins de fer, tramways, ports, œuvres d'assainissement, canaux et réservoirs (*pantanos*) sur ledit territoire; 3° l'établissement, dans les mêmes limites, de lignes télégraphiques et téléphoniques interurbaines; 4° la création, le développement l'entretien ou l'administration d'établissements de bienfaisance générale ou nationale, sur le territoire des provinces ainsi réunies.

Les *mancomunidades* avaient leurs ressources particulières : revenus et biens propres, dons et cotisations volontaires, subventions de l'État, impôts spéciaux, sous réserve de l'approbation de l'État.

En dehors de ses pouvoirs de tutelle ordinaires, en matière d'administration provinciale, le gouvernement conservait, d'ailleurs, le droit de révoquer, à n'importe quel moment, les concessions faites à une *mancomunidad*, « au cas où les fautes commises dans le service qui lui aurait été confié seraient la cause de préjudices d'un caractère général et notoirement graves ». Il pouvait ainsi dissoudre les *mancomunidades*, au cas où elles sortiraient du cadre de leurs attributions. Mais, dans l'un et dans l'autre cas, le gouvernement était tenu de rendre compte, aussitôt que possible, aux Cortès de la résolution qu'il avait cru devoir prendre.

* * *

Bien que ce projet n'ait pas abouti, il n'en résulte pas moins — et c'est la principale conclusion qui se dégagera de cette rapide étude — que le problème qui se pose à l'attention des hommes d'État espagnols, de leur aveu même, n'est pas un simple problème de décentralisation.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'organisation administrative, mais bien d'une réforme constitutionnelle et politique de l'État espagnole. « La question est de savoir — selon les expressions de M. de

Azcarate — si on doit accorder ou non la *personnalité* aux régions et les considérer, non comme des *moyens* d'administration, mais comme des *organismes sociaux*. Il ne faut pas confondre un district judiciaire, minier ou forestier avec une province ou mieux une région, quand celle-ci est l'œuvre de la nature et de l'histoire et non celle de l'arbitraire du pouvoir public [1]... »

Une décentralisation administrative très large peut apparaître en Espagne comme excessivement désirable. Mais, même si elle venait à être réalisée, le problème posé par le régionalisme n'en serait pas pour cela résolu.

Justement, parce qu'il s'agit de questions aussi graves, il conviendrait, avant de les aborder, de se pénétrer intimement de l'histoire, « d'avoir une connaissance approfondie de la vie de l'Espagne, de ses institutions locales municipales et provinciales, et aussi des formations historiques, localités et régions qui, — bien qu'elles manquent d'une expression légale — ont persisté jusqu'à ce jour comme des réalités, ne demandant qu'à se révéler avec tous les caractères propres d'une personnalité collective ... [2] » Et c'est cette connaissance de l'histoire qui me semble manquer encore malheureusement aux hommes d'État espagnols.

C'est pourquoi la plupart hésitent encore à aborder un si redoutable problème. Le projet de M. Maura, pourtant si modéré, a apparu à beaucoup d'entre eux comme une dérogation manifeste à la Constitution en vigueur et comme un saut dangereux dans l'inconnu.

Ce qui semblait justifier leurs alarmes, c'est que ce projet, comme nous l'avons vu, était, en grande partie, le résultat des circonstances. Loin d'obéir à un véritable mouvement national, ce projet — et ceci diminue singulièrement sa portée et sa signification — avait été suggéré et imposé presque exclusivement par le mouvement catalaniste, qui avait atteint, grâce à la Solidarité, son maximum d'intensité et de vitalité.

Mais la discussion même de ce projet aux Cortès eut pour principale conséquence d'amener une fissure dans le bloc de la solidarité : tandis que la droite catalaniste, qui a pour chef M. Cambo, pour centre la *Lliga Regionalista* et pour principal organe la *Veu de Cata-*

1. G. de Azcarate (républicain), *le Régionalisme*, 1930.
2. A. Posada, *op. cit.*, p. 499.

lunya, se montrait décidée à appuyer M. Maura, la gauche, au contraire, qui était surtout représentée par le *Centre Nacionalista Republicá* et dont l'organe officiel est le *Poble Catala*, repoussait énergiquement toutes les avances du gouvernement, qu'elle qualifiait de « réactionnaire, d'antidémocratique et de vaticaniste ». Enfin, la mort de M. Salmeron (septembre 1908) et les troubles de Barcelone (1er juillet 1909) achevèrent de désagréger cette coalition. Aux élections législatives, qui eurent lieu l'année suivante, 19 « solidaires » seulement (au lieu de 40, en 1906) furent élus : encore, parmi ces 19, n'y en a-t-il que huit que l'on puisse rattacher à l'ancien catalanisme. Aujourd'hui plus que jamais, les catalanistes sont profondément divisés en deux groupes hostiles : tandis que les héritiers des « traditionalistes », les membres de la *Lliga*, avec M. Cambo, déclarent que la forme du gouvernement de l'Espagne est d'importance secondaire et ne désespèrent pas de concilier leurs aspirations avec les institutions actuelles, les autres, les moins nombreux, qui forment l'aile gauche de ce mouvement, groupés dans un nouveau parti, l'*Unio Federal Nacionalista Republicana*, restent fidèles au fédéralisme de Pi y Margall : seule, la République, à les en croire, pourra satisfaire les aspirations autonomistes de la Catalogne, car le régime actuel, qui ne se soutient que par un centralisme oppresseur, a toujours été et restera toujours, selon eux, l'adversaire déclaré de toute reconstitution politique de l'Espagne, sur la base de ses anciennes régions.

Il est impossible de dire laquelle de ces deux tendances l'emportera. On peut seulement penser que la forme que prendra dans la suite le mouvement catalan et que son avenir même dépendent de l'attitude qu'adoptera à son égard le gouvernement de Madrid.

Il faut bien dire que si ce dernier a beaucoup fait, depuis un certain nombre d'années, pour se concilier la Catalogne, de même que les Vascongades, en se plaçant uniquement sur le terrain du développement économique de ces provinces, s'il a réussi — au moins, il l'espère — à dissiper tout à fait l'épouvantail du séparatisme dont on le menaçait dans ces deux régions, en inféodant complètement sa politique douanière aux intérêts de leurs industries, il ne leur a accordé, en revanche, jusqu'ici aucune concession dans le sens autonomiste.

La difficulté vient de la diversité des conditions actuelles, voire des

aspirations des différentes régions. La Catalogne et les Provinces Basques sont les seules, nous l'avons dit, où le mouvement régionaliste — et même nationaliste — soit nettement accusé. Encore les tendances autonomistes dans ces deux régions sont-elles — nous l'avons également noté — profondément différentes. Ceci explique, entre autres choses, que les efforts dépensés par les « Solidaires » en vue d'une action commune avec les Basques aient échoué. Il n'ont pas réussi davantage à intéresser à leur cause Valence, l'Aragon et la Galice : dans ces trois dernières régions, les aspirations autonomistes ne sont pas encore sorties du cadre littéraire[1]. Elles sont plus vagues encore dans les Asturies, en Extremadure et en Andalousie, et elles n'existent, pour ainsi dire, pas dans les deux Castilles et dans le royaume de Léon.

Les catalanistes, qui, en défendant les intérêts de leur région, déclarent ne vouloir, en définitive, que « le bien de la patrie, de la grande patrie espagnole », sont bien obligés de reconnaître cet engourdissement du reste du pays ; et ils se bornent à souhaiter « que les autres provinces entrent, à leur tour, dans la voie régionaliste[2] ». En attendant, les quatre Députations de Catalogne se sont mises d'accord sur un projet de *mancomunidad*, manifestement inspiré de la dernière tentative de M. Maura. Elles demandent à l'État qu'il leur abandonne, « avec toutes les garanties désirables » et en leur concédant, en même temps, les moyens financiers à cet effet, la libre exécution des travaux publics intéressant leur région, ainsi que les attributions d'enseignement technique supérieur et d'assistance.

C'est là un programme *minimum*, qui, surtout si on se rappelle les Bases de Manresa, fait honneur à l'esprit de modération et de conciliation actuel des régionalistes catalans. Mais, même ainsi limité, il semble difficile que le gouvernement de Madrid réussisse à le faire voter par les Cortès : il ne saurait songer, en effet, à établir

1. En Galice, il y a eu, cependant, un mouvement « nationaliste » antérieur même au catalanisme. Ce fut l'œuvre exclusivement de littérateurs, de poètes et d'historiens ; et il a à peu près disparu aujourd'hui, sans laisser d'autres traces qu'un beau livre de Murguia, *Los Precursores*.

A Valence, il existe un petit groupe de régionalistes, qui s'intitulent *valencianistas*, s'appuyant, eux aussi, principalement sur la renaissance de la langue locale, et qui défendent leurs idées dans différents organes, dont plusieurs ont déjà disparu : *Lo Rat Penat*, *Valencia nova*, *Lo Crit de la Patria*, *Renaixement*, etc.

2. Discours de M. Cambó à Saragosse, décembre 1911.

deux catégories de régions, en accordant aux unes des droits qu'il refuserait aux autres. Et malheureusement pour les Catalans — comme pour les Basques — le reste du pays est loin de partager, à un même degré, leurs désirs d'autonomie [1].

D'autre part, si la grande majorité des Espagnols semble prêter peu d'intérêt aux choses de Catalogne, il faut bien dire que cette région, de son côté, ne se préoccupe guère de la politique générale du royaume. C'est ce que confessait M. Cambo, dans le récent discours que nous avons cité [1]. « Tant que le gouvernement — écrit de son côté M. Unamuno — a cédé aux exigences économiques de la Catalogne, ou plus exactement de Barcelone, les Catalans, distraits par leur négoce, ne se sont pas inquiétés d'imposer, dans l'ordre politique, leur manière de voir [2]. »

Cette sorte de pacte inavoué — « la Castille acceptant d'être la tributaire économique de la Catalogne, la Catalogne consentant, à son tour, à être la tributaire politique de la Castille [3] » — explique les phases successives, par lesquelles est passé le catalanisme, et permet de comprendre que la solution du problème régionaliste ait pu être, sans trouble grave pour la paix intérieure de l'Espagne, constamment ajournée.

Ce problème n'existe pas moins, avec des caractères d'une incontestable acuité : il est, en quelque sorte, l'expression vivante de l'antagonisme entre deux idéals politiques qui a toujours subsisté et qui met aux prises le centralisme de la Castille et les tendances régionalistes de la Catalogne, de la lutte pour l'hégémonie entre ces deux

1. Ce projet, présenté aux Cortès par M. Canalejas, vient cependant d'être voté par la Chambre (juillet 1912); mais il est douteux qu'il soit ratifié par le Sénat. A la Chambre même, il a rencontré une très vive opposition non seulement des conservateurs, mais aussi des membres les plus en vue du parti libéral. Ceux-ci, MM. Moret, Montero Rios, Romanones, Weyler, Cobian, se montrent les adversaires irréductibles de toute concession aux revendications régionalistes, c'est-à-dire catalanistes. Quant à M. Maura et à ses amis, ils reprochent à M. Canalejas d'avoir plagié leur loi d'administration locale, après l'avoir tant combattue, et en la privant de sa base logique, la réforme municipale. Enfin, les nationalistes de gauche et les carlistes et intégristes d'extrême droite trouvent naturellement le projet insuffisant.

Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que ce projet — davantage encore que celui de M. Maura de 1908 — n'a été édicté qu'en vue de complaire à un parti plus ou moins influent en Catalogne — celui de M. Cambo, — et qu'il ne répond pas véritablement à un plan mûrement étudié d'autonomie administrative ou plus simplement de décentralisation.

2. Discours de M. Cambo à Saragosse, décembre 1911

3. Article cité dans la revue *Nuestro Tiempo*.

provinces, ou plutôt entre leurs capitales, Madrid et Barcelone, — car on aura noté le rôle prédominant que joue cette dernière ville dans le mouvement catalaniste.

L'avenir même de l'Espagne est lié à cette grosse question. On peut espérer que le développement des relations de tout genre entre les diverses régions diminuera les causes des conflits entre elles, qu'elle atténuera surtout les divergences de sentiments qui ont tant contribué à exaspérer les revendications régionalistes au sud des Pyrénées.

Ce problème, en définitive, ne trouvera sa solution que du jour où régneront, tant en Catalogne qu'en Castille, une commune bonne volonté, une confiance réciproque et un égal désir de s'entendre.

Mais, de ce jour aussi, la question régionaliste au sud des Pyrénées aura perdu une grande partie de son importance, car alors il existera véritablement une nationalité espagnole.

ANGEL MARVAUD.

LES NATIONALISMES EN EUROPE

LE NATIONALISME ALSACIEN-LORRAIN

Dès le mois de septembre 1870, alors que le drapeau français flottait encore à Metz, on publiait à Berlin une carte du gouvernement général d'Alsace, tel que venaient de l'organiser déjà des ordonnances royales, tel, à peu de choses près, que le traité de Francfort devait l'arracher à la France : la carte au liséré vert.

A voir l'enjeu de la lutte aussi nettement précisé, on pourrait croire que l'Alsace-Lorraine était une province préexistante, ancienne, un morceau de la vieille Allemagne que la nouvelle Allemagne reconquérait enfin. Rien ne serait plus faux qu'un pareil point de vue. Laissant même de côté la question des droits hypothétiques de l'Allemagne, il est certain que l'Alsace-Lorraine, telle que l'a constituée le fait de 1870, n'est pas une entité historique, mais une création artificielle de la force victorieuse. Elle accouple deux provinces dont l'histoire est distincte et la langue différente, puisque Metz n'est pas une ville « où résonne la langue allemande », suivant l'expression de Arndt. Et si, de ces deux provinces, l'Alsace apparait une, bien qu'elle n'ait réalisé son unité que sous Louis XIV, dans et par l'unité française, en revanche il ne saurait se concevoir rien de plus arbitraire que cette Lorraine annexée, qui comprend à la fois un morceau de l'ancien duché de Lorraine et l'un des trois évêchés, qui sépare Metz de Verdun et Thionville de Nancy. En parlant du nationalisme alsacien-lorrain, nous n'aurons donc pas affaire à une vieille nation qui se meurt, mais à une jeune nation qui se crée.

Création douloureuse entre toutes, puisque ce fut le traité de Francfort qui fit l'unité administrative du « pays d'Empire », puisque, lorsque ses députés se sentirent unis, ce fut dans une protestation

commune. A l'Assemblée nationale, d'abord, lorsque la motion Keller vint affirmer devant toute l'Europe que « l'Alsace et la Lorraine ne veulent pas être aliénées ». Au Reichstag, ensuite, où pendant de longues années les députés du Reichsland ne portèrent qu'une étiquette : celle de protestataires.

Ce programme commun ne réalisait pas seulement l'union des deux provinces, mais de tous les partis dans les deux provinces. Le premier député de Metz fut son évêque, Mgr Dupont des Loges, et c'est la Ligue d'Alsace, surtout composée de protestants, qui, sur l'initiative d'un isréalite, M. Edmond Goudchaux, mit en avant cette candidature, aussitôt acclamée par la population tout entière. « Je ferai voter mon homme pour notre évêque », s'écriait, la veille du scrutin, dans la rue de l'Arsenal, le quartier israélite de Metz, une vieille femme juive, aux applaudissements de ses voisins et coreligionnaires[1]. Et lorsque, en 1884, c'est un homme de gauche, M. Antoine, qui se présente à la place de l'évêque empêché par son grand âge et son ignorance de l'allemand, Mgr Dupont des Loges le soutient à son tour : « Si j'avais à choisir quelqu'un pour me représenter à un concile, disait-il à son entourage hésitant, M. Antoine serait le dernier que je choisirais; mais comme il s'agit d'envoyer quelqu'un à Berlin pour y faire de la politique, c'est lui le premier que je choisis[2] » C'est aux élections de 1887 que la protestation atteignit en quelque sorte son apogée. Les quinze candidats protestataires furent élus, malgré une pression formidable; le seul député sortant qui eût voté le septennat militaire allemand, Zorn de Bulach, pourtant de vieille famille du pays, noble, influente, fut battu par le Dr Sieffermann, dont la candidature avait été improvisée en trois jours, dont on n'avait même pas eu le temps de faire imprimer la proclamation.

Alors les mesures de rigueur se succèdent : l'administration allemande expulse Antoine, député de Metz; elle contraint au départ Lalance, député de Mulhouse, en supprimant l' « admission temporaire » des tissus étrangers dans l'usine de teinture et d'impression qu'il dirige; elle ruine le Dr Sieffermann, médecin d'une petite ville d'eaux, en ruinant cette ville d'eaux. Ailleurs on arrivait à priver

1. G. d'Elstein, *Alsace-Lorraine*, p. 157.
2. Cité par René Henry, L'Alsace-Lorraine, *Revue du Foyer*, 1er juin 1912.

de chauffage une commune pauvre, englobée dans une forêt de l'État[1]. Puis c'est l'institution des maires de carrière, imposés aux communes récalcitrantes (juin 1887), le régime des passeports, pourtant contraire au traité de Francfort; enfin, les arrestations arbitraires et les procès de haute trahison.

Ce régime de terreur n'empêcha pas l'Alsace-Lorraine, en 1890, d'élire encore onze protestataires sur quinze députés. Mais la lassitude et l'affolement venaient.

Ils se traduisirent d'abord par des votes pour des candidats agréables au gouvernement, quels qu'ils fussent : candidats « de conciliation », comme Zorn de Bulach, dans la circonscription de Molsheim, en 1890, ou même candidats officiels, directeurs d'arrondissement, dans leurs propres arrondissements, comme Pœhlmann, à Schlestadt, ou Alexandre de Hohenlohe, à Haguenau, en 1893. Suivant la forte expression de Delahache, « cela n'avait guère d'autre sens qu'un cri de grâce[2] »; l'expression du désarroi d'une population à bout de forces. Désarroi d'autant plus compréhensible qu'au même moment, de l'autre côté des Vosges, la politique de protestation et de revanche subissait pareillement un échec. Les élections protestataires en Alsace-Lorraine avaient coïncidé avec l'effervescence nationaliste de la France en 1887, les bruits de guerre franco-allemande, l'affaire Schnœbelé et l'attentat de Vexaincourt. Mais, après 1890, l'attention de la France se détourne vers les questions coloniales. L'alliance russe, que l'on avait pu prendre d'abord pour un pacte de revanche, apparaîtra bientôt ce qu'elle est réellement : une garantie du *statu quo*. Elle conduit les deux « nations amies et alliées » à Kiel, en attendant de mener l'une à Fachoda et l'autre à Port-Arthur. L'Alsace-Lorraine comprend qu'il ne faut plus compter sur une rupture imminente du traité de Francfort : elle sent, suivant la pittoresque expression de l'abbé Wetterlé, l'impérieuse nécessité d'aménager le mieux possible l'appartement qu'elle occupe malgré elle. A la politique de protestation va succéder la politique d'autonomie.

1. V. Delahache, *Alsace-Lorraine, La carte au liséré vert*. — René Henry, *Éclair*, 21 janvier 1904.
2. Delahache, *op. cit.*, p. 155.

*
* *

L'idée d'autonomie était apparue dès 1871, lorsque l'on avait vu des « notables » du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, de Peyerimhoff, maire de Colmar, Hartmann, Chauffour, Ch. Gérard, — Jules Klein, adjoint faisant fonctions de maire de Strasbourg, Flach, Jacques Kablé, Lauth, se réunir à Colmar et à Strasbourg pour présenter des vœux à Berlin.

De ces vœux, un seul fut exaucé : l'Alsace-Lorraine ne fut point morcelée. Mais ce fut pour des raisons purement allemandes ; parce qu'étant « le prix des combats dans lesquels tous les Allemands ont versé leur sang », elle devait rester la propriété collective de tous, « le gage de l'unité de l'Empire allemand conquis par les forces unies [1] », parce que, suivant le mot de Bismarck, « de la Terre d'Empire, l'Empire devait naître ».

Terre d'Empire, propriété collective des Allemands, l'Alsace-Lorraine fut, en pleine Europe moderne, traitée comme une colonie. Administrée d'abord par la chancellerie impériale, puis par un statthalter nommé et révoqué par l'Empereur, elle recevait ses lois des pouvoirs fédéraux : le Reichstag et le Bundesrath. La Délégation (Landesausschuss), créée en 1874, réorganisée en 1877 et 1879, se vit accorder le droit de voter les lois particulières au Pays d'Empire ; mais ces votes demeuraient soumis à la sanction du Bundesrath, et pouvaient même, le cas échéant, être réformés par le Reichstag. A la différence des États confédérés, l'Alsace-Lorraine, chez elle, demeurait sujette de l'Empire, et on le lui fit bien sentir, puisque la dictature, les passeports, les maires de carrière lui furent imposés par des lois forgées à Berlin.

Sujette chez elle, elle était, au dehors, privée d'une représentation dans les conseils de l'Empire. Sans doute ses habitants, comme tous les sujets allemands, élisaient des députés au Reichstag. Mais au Bundesrath, où les États allemands sont représentés en tant qu'États, l'Alsace-Lorraine n'avait personne pour défendre ses intérêts.

1. Exposé des motifs de la loi du 9 juin 1871, cité par G. Delahache, *op. cit.*, p. 134.

Lorsque l'industrie alsacienne, désorganisée par la perte de ses anciens débouchés, se tournait vers le Rhin, voulait le rendre navigable jusqu'à Strasbourg, elle ne parvenait pas à obtenir audience pour une demande pourtant si justifiée; elle voyait son propre gouvernement sacrifier ses intérêts primordiaux aux susceptibilités et aux jalousies de Bade et de la Bavière. On comprend dès lors la double revendication de l'Alsace-Lorraine, telle que la Délégation la formulera très nettement en 1903 (motions Wetterlé et Krafft : droit de faire elle-même ses lois particulières, droit de prendre sa part des décisions communes.

Mais pour réaliser ce vœu, la route était semée d'obstacles. Obstacle constitutionnel d'abord : le Bundesrath est moins un Conseil des États qu'un Conseil des princes allemands; pour y avoir accès, il fallait que l'Alsace-Lorraine prît une forme monarchique. C'était, faute de dynastie nationale, accepter une dynastie étrangère, nécessairement allemande. Encore un prince indépendant, apparenté aux cours du sud, risquait-il d'exciter les défiances de la Prusse soucieuse de conserver sa situation prépondérante au Bundesrath. Peu désireux de servir d'apanage à un prince prussien, les chefs autonomistes préférèrent proposer la souveraineté à l'Empereur lui-même, de façon à éviter tout au moins la présence à Strasbourg d'une cour étrangère. Ce fut l'objet de la motion Preiss, déposée au Reichstag en 1905 par douze des quinze députés alsaciens-lorrains, et qui créait entre l'Alsace-Lorraine et la Prusse une véritable union personnelle. Solution politique peut-être, mais à coup sûr douloureuse, « qui a pour but de nous prussianiser *ad vitam æternam* », écrivait amèrement un opposant, M. Léon Boll, dans le *Journal d'Alsace-Lorraine*[1].

S'il fallait, pour triompher de l'opposition des princes allemands, de pareilles concessions, les partis au Reichstag ne faisaient pas payer moins cher leur indispensable concours. Le premier qui s'offrait, c'était la social-démocratie. Outre l'appui des nombreux ouvriers d'usine immigrés, elle avait pour elle ses tendances démocratiques, bien faites pour plaire en Alsace-Lorraine, et son opposition à l'Empire. Sur le terrain national, même, Bebel n'avait-il pas protesté contre la brutalité de la conquête?

1. Cité par Pierre Braun, *Alsace-Lorraine. La réforme de la Constitution*, Q. D. C., 16 novembre 1905, p. 598.

Aussi, en 1890, le socialiste Bueb est élu par les ouvriers de Mulhouse : en 1893, Bebel lui-même se fait nommer à Strasbourg.

Mais l'intrusion du socialisme renfermait un grave péril. C'était subordonner les questions nationales aux questions sociales, unir tous ceux, immigrés et indigènes, qui sont d'accord pour ou contre le socialisme. C'était, surtout, inquiéter les catholiques, très nombreux dans les provinces annexées, et ouvrir par suite la porte au grand parti catholique allemand : le Centre.

Le Centre cherchait à attirer les masses rurales et catholiques, comme la social-démocratie les masses ouvrières. Lui aussi avait le prestige d'être un parti d'opposition, et qui plus est, d'opposition victorieuse. N'avait-il pas, en somme, fait respecter en Allemagne les droits de la minorité catholique? Ne s'enorgueillissait-il pas d'avoir soutenu parfois la catholique Pologne? Ne pouvait-il rendre à l'Alsace-Lorraine le même service?

Par eux-mêmes, les représentants du Reichsland ne pouvaient rien. Le travail essentiel, au Reichstag, se fait dans les commissions, et les partis n'y sont représentés que lorsqu'ils comptent au moins quinze membres, précisément le chiffre de la députation alsacienne-lorraine. Pour y être représentée, il aurait fallu qu'elle restât groupée en un seul parti, ce qui paraissait désormais impossible. En s'inscrivant comme membres, ou tout au moins comme « hôtes [1] » du Centre, les députés catholiques alsaciens-lorrains auraient accès aux commissions; ils pourraient y bénéficier de l'appui d'un grand parti. N'était-ce pas leur intérêt bien entendu?

Mais le Centre, s'il avait été, au temps du Kulturkampf, un parti d'opposition, s'était, depuis, souvent montré le pivot des majorités gouvernementales. Surtout, il demeurait toujours un parti foncièrement allemand, germanisateur. Par son appui, l'Alsace-Lorraine, obtiendrait peut-être une autonomie pareille à celle des autres États de l'Allemagne du Sud. Mais il lui faudrait, pour ce résultat purement constitutionnel, renoncer à jamais à toute autonomie morale. N'était-ce pas lâcher la proie pour l'ombre? Les annexés s'y résoudraient-ils?

1. On appelle hôtes (Hospitenten) en Allemagne des députés qui acceptent d'être comptés avec un parti, tout en réservant sur certains points leur indépendance.

Leur clergé avait été, aux temps héroïques de la protestation, l'âme de la résistance indigène. Mais les temps étaient changés. Voici qu'à Metz, sur le siège épiscopal de Mgr Dupont des Loges, venait s'asseoir un immigré, le prieur allemand de Maria-Laach, Mgr Benzler, choisi sur « l'enthousiasme de l'Empereur », à qui il avait promis de germaniser la Lorraine[1]. Sans doute, l'influence du milieu se fit sentir sur le nouveau venu, à tel point que le *Berliner Tageblatt* pouvait écrire, le 28 décembre 1905, que « le chauvinisme allemand de Mgr Benzler s'est épuisé et anéanti au frottement de son entourage de prêtres et d'archiprêtres français ». Mais les événements rendaient cette résistance chaque jour plus difficile, car l'Allemagne, renonçant au Kulturkampf, se faisait plus tolérante à mesure que la France entrait à son tour dans la voie de la persécution. C'est Guillaume II qui semblait maintenant assumer le rôle de « fils aîné de l'Église », prêchant l'union des diverses confessions chrétiennes dans une action religieuse commune, mettant « son empire, son armée... lui-même et sa maison sous la protection de la Croix et de celui dont le grand apôtre saint Pierre a dit : « Il n'y a de salut qu'en lui, aucun autre nom n'a été donné aux hommes... [2] »

En 1898, l'Empereur, nouveau croisé, visite les Lieux-Saints. En 1900 il se pose en champion de la chrétienté contre le Bouddha d'Extrême-Orient. Et, au même moment, éclate ce que les Alsaciens-Lorrains appellent le « Kulturkampf français ». La loi de 1901 sur les associations, la politique antireligieuse du ministère Combes, la rupture avec le Saint-Siège, la séparation de l'Église et de l'État ont au delà des Vosges un douloureux retentissement. « Le Kulturkampf en France, pouvait écrire la *Germania*, le plus grand journal catholique d'Allemagne, le 10 janvier 1904, est suivi avec une particulière attention par la population catholique d'Alsace-Lorraine... il y a provoqué un mécontentement croissant qui va jusqu'à l'amertume. » Amertume bien explicable, si l'on se rappelle l'abbé Delsor, député catholique d'Alsace, expulsé, le 23 janvier 1903, comme « sujet allemand », par un gouvernement plus anticlérical, à coup sûr, que français. « Lorsqu'une mère se conduit mal, disait à M. Florent-Matter

1. Florent-Matter, *L'Alsace-Lorraine de nos jours*, p. 110 et suiv.
2. Discours prononcé par Guillaume II, à Aix-la-Chapelle, le 19 juin 1902. Voir Florent-Matter, *op. cit.*

un membre du clergé lorrain, n'est-on pas honteux de s'en proclamer le fils? » Et l'abbé Wetterlé, en mai 1903, faisait dans le *Journal de Colmar* cette pénible comparaison : « En France... les finances sont en désordre, l'armée et l'administration en pleine désorganisation. La religion est foulée aux pieds, et avec elle s'en sont allées la prospérité du pays et l'estime qu'en avait l'étranger... Le contraste entre la prospérité de l'Allemagne et la décadence des pays voisins, prouve l'utilité d'un gouvernement juste et tolérant. »

Ce désarroi des catholiques alsaciens-lorrains facilitait singulièrement l'action pacifiante et germanisatrice du Centre.

En 1905, le Congrès des catholiques allemands a lieu à Strasbourg, et, pour la première fois, les catholiques alsaciens-lorrains acceptent d'y prendre part. En 1906, aux élections cantonales, les catholiques d'Alsace, sous l'impulsion de l'abbé Delsor, transigent avec le Centre. Ils acceptent son étiquette (la Landespartei devient la Centrumspartei, ou parti du centre alsacien-lorrain) et lui imposent en échange leur programme autonomiste. En Lorraine, où des divergences se sont produites, la scission des catholiques amène la victoire, à Metz, du candidat libéral immigré, M. Weismann. Enfin ont lieu les élections du Reichstag en janvier 1907; cette fois le Centre se présente comme parti d'opposition, hostile aux crédits militaires et coloniaux; d'autre part, les dernières élections françaises, celles de 1906, se sont faites sur la question religieuse, et ont été marquées par la complète victoire des anticléricaux. Contre ce vote, la conscience catholique proteste dans les provinces annexées. Comme le dit dans sa circulaire aux électeurs de Haguenau-Wissembourg M. Wiltberger, c'est « entre les idées de M. Clemenceau... et les instructions du Pontife vénéré qui occupe la chaire de Pierre [1] », qu'il faut choisir. Et, en Alsace [2] tout au moins, la réponse des électeurs est claire. Sur onze députés, neuf candidats catholiques sont nommés, contre deux socialistes seulement [3]. Dans cette condamnation du « Kulturkampf » français,

1. Cité par Pierre Braun, *Les Élections en Alsace-Lorraine*, Q. D. C., 1er avril 1907, p. 389.

2. En Lorraine, les élections, assez confuses, marquaient plutôt un succès des catholiques indépendants sur les centristes.

3. Nous comptons parmi les élus catholiques M. Preiss, bien que, personnellement protestant, il eût rejeté l'étiquette du Centre et se présentât comme « Alsacien indépendant » parce qu'il avait le concours avoué des comités catholiques.

candidats et électeurs en oubliaient leurs revendications autonomistes. Quelques déclarations isolées dans la campagne électorale ne compensaient guère le silence significatif de la proclamation rédigée le 24 décembre 1906 par le Centre alsacien, ni la lutte fratricide qui faisait échouer M. Blumenthal contre M. Preiss dans la circonscription de Colmar. Lorsque, au mois de juillet suivant, dans Metz pavoisée pour la première fois depuis l'annexion, se déroula la majestueuse procession du Congrès eucharistique, tandis que le cardinal Fischer, archevêque de Cologne, faisait remarquer que « dans des pays qui se disent catholiques », « à quelques lieues d'ici... », pareille procession n'eût pas été tolérée, on put croire vraiment que, par le catholicisme et par le Centre, l'Alsace-Lorraine était près de se germaniser.

*
* *

Mais de toutes les vertus d'Alsace, la ténacité des « têtes carrées », est la plus justement fameuse. Laissé temporairement de côté, le désir d'autonomie n'était pas mort, et même, dans cette lutte religieuse qui venait d'émouvoir le pays, quelques observateurs perspicaces apercevaient une preuve nouvelle de l'influence exercée au delà des Vosges par la politique française[1]. En votant pour le Centre alsacien, en 1907, c'est moins contre Bülow que contre Clemenceau que l'on avait voté. C'est contre ce dernier que le *Journal de Colmar*, le *Volksbote* et l'*Elsaesser* avaient dirigé leurs efforts. Lorsque les passions religieuses s'apaisèrent, c'est la question nationale qui, tout naturellement, revint au premier rang.

Cet état d'esprit nouveau se manifesta dès le début de 1908. Le 6 février, M. Pfléger, représentant de Colmar, étant venu affirmer à la tribune la volonté des Alsaciens-Lorrains d'être maîtres chez eux, catholiques et démocrates se déclaraient solidaires dans cette revendication essentielle. Unis encore pour défendre la langue française, ils en faisaient autoriser le libre usage dans leurs réunions publiques, par dérogation spéciale à l'article 7 de la loi sur les associations que venait de voter le Reichstag. Pour la première fois depuis trente-sept ans le germanisme officiel avait reculé.

1. Pierre Braun, Q. D. C., 1er avril 1907, art. cit.

Bientôt même cette coalition se transportait sur le terrain électoral. En juin, un an après les élections centristes de 1907, les deux grands adversaires, M. l'abbé Wetterlé, le chef du Centre alsacien, et le démocrate anticlérical, M. Blumenthal, s'unissaient pour arracher aux immigrés le conseil municipal de Colmar. « Si l'on m'avait annoncé il y a quelques années, disait M. Wetterlé, que je me trouverais un jour aux côtés de M. Blumenthal, j'aurais juré marcher plutôt sur la tête; mais le passé nous instruit; nos divisions n'ont profité qu'à nos ennemis; songeons à l'avenir que nous souhaitons fait de paix et de concorde[1]. »

L'union s'étendait à la Lorraine, et, chose remarquable, les divers chefs de parti, reprenant l'idée précédemment émise par M. Blumenthal, spécifiaient que la forme républicaine donnerait seule satisfaction aux sentiments profonds des populations annexées. On était loin de la motion Preiss, offrant la couronne au roi de Prusse.

En même temps, sur l'initiative de M. Jean, simple travailleur d'atelier, des comités se fondaient pour glorifier les soldats tombés pendant la guerre (inauguration du monument de Noisseville, le 4 octobre 1908, du monument de Wissembourg, le 17 octobre 1909).

L'administration un peu désorientée oscilla des concessions à la violence. Elle essaya d'abord de tirer parti de ces fêtes commémoratives, de les transformer en une manifestation franco-allemande, témoignage de réconciliation entre les deux peuples. Voyant cet espoir déçu, elle se décida à sévir. Pour une campagne menée contre un professeur allemand, M. Gneisse, à propos de l'enseignement du français, M. Wetterlé, le 13 octobre 1909, fut condamné à deux mois de prison. Le nationalisme était frappé dans la personne de l'un de ses chefs.

Ce procès, coïncidant avec l'inauguration du monument de Wissembourg, est le signal de l'assaut décisif. Pour se défendre, l'abbé Wetterlé a deux avocats, MM. Preiss et Blumenthal, concurrents en 1907 pour le siège de Colmar au Reichstag, unis aujourd'hui dans une lutte commune. Lorsque la session s'ouvre, le 28 janvier 1910, la place vide du prisonnier est fleurie aux couleurs d'Alsace; le 17 février, une manifestation enthousiaste l'accompagne à sa sortie de prison. Et la lutte reprend, plus vive que jamais, l'opposition de

1. Cité par Pierre Braun, *L'Alsace-Lorraine en 1908*, Q. D. C., 1er mars 1909.

la Délégation devient une « révolte ouverte », si bien qu'un beau jour, après une séance particulièrement orageuse, le secrétaire d'État, M. Zorn de Bulach, va trouver le statthalter et lui dit : « Monsieur le comte, il faut absolument faire quelque chose pour donner satisfaction à ces mécontents[1]. »

Ce quelque chose, ce sera la réforme constitutionnelle, que le chancelier déclarait prématurée trois mois plus tôt, et dont il annonce, le 14 mars 1910, le dépôt imminent. Après un an de discussions et de marchandages, elle est enfin votée par le Reichstag le 26 mai 1911 et sanctionnée par le Bundesrath le 28. La loi passait avec l'appui de la gauche et du centre, mais 8 Alsaciens-Lorrains avaient voté contre.

Cette constitution répondait en effet bien mal aux vœux des annexés. Elle était, d'abord, essentiellement précaire, puisque, octroyée par une loi d'Empire, elle pouvait être supprimée ou modifiée de même. Elle était, surtout, peu libérale. Sans doute, l'Alsace-Lorraine obtenait trois représentants au Bundesrath : mais le statthalter qui devait les nommer, les révoquer et les « instruire » serait lui-même nommé et révoqué par l'Empereur. Sa dépendance était si évidente que les États du sud avaient stipulé que les voix de l'Alsace-Lorraine, quoique délibératives, ne pourraient jamais servir à assurer une majorité à la Prusse.

L'Alsace-Lorraine, désormais affranchie du Reichstag et du Bundesrath, obtenait un vrai Parlement. Mais dans ce Parlement une chambre haute, comprenant une moitié de membres nommés par l'Empereur, sans compter les membres de droit, était chargée de tenir en bride les représentants du peuple. En cas de conflit, formellement prévu, le ministère recevait le droit de prélever les impôts, d'émettre des bons du Trésor et d'engager les dépenses sur la base de l'exercice précédent, sans limitation de durée. Et ce ministère était nommé, lui aussi, par l'Empereur. Le pays d'Empire était devenu le pays de l'Empereur, le Reichsland, Kaiserland[2].

La seule concession sérieuse était l'octroi du suffrage universel : concession essentiellement intéressée, d'ailleurs, car le gouvernement allemand pensait, comme François-Joseph en Autriche, y trouver un

1. Abbé Wetterlé, L'autonomie de l'Alsace-Lorraine, *Correspondant*, 25 août 1910.
2. Maurice Lair, A propos de la constitution d'Alsace-Lorraine, *Revue bleue*, 12 août 1911.

moyen de faire dévier la lutte du terrain national sur le terrain économique et social.

Rien ne fut négligé pour assurer le succès de cette manœuvre. Non content des avantages que lui donnaient la disposition des faveurs officielles, le découpage savant des circonscriptions, l'appui des Allemands immigrés, dont on avait d'ailleurs artificiellement grossi le nombre en accordant le droit de vote en Alsace-Lorraine à ceux-là mêmes qui n'avaient pas cessé d'être Prussiens, Bavarois ou Badois, le gouvernement fit ouvertement alliance avec les socialistes. Une circulaire, émanant de M. Ruland, faiblement désavoué, mais bientôt récompensé par un siège de sénateur, engagea les fonctionnaires à voter pour eux. Dans le camp opposé, l'Union nationale essayait de grouper toutes les forces nationalistes, coordonnant les efforts des partis là où il en existait, s'offrant comme parti là où il n'y en avait point. A côté d'elle, le Centre alsacien-lorrain et le parti lorrain menaient, avec un esprit un peu différent, le même combat.

Contrairement à ce qu'on pouvait attendre, l'Union nationale fut complètement écrasée : tous ceux de ses candidats qui ne se présentaient pas avec l'appui d'un parti, et parmi eux MM. Preiss et Blumenthal, échouèrent; deux autres, des meilleurs, furent également battus, bien qu'appuyés par le Centre : MM. Langel et Helmer.

La défaite de l'Union nationale s'explique par son entrée en scène tardive, mais, surtout, par son absence de programme économique. Ce détachement des intérêts matériels se comprenait pour des candidats protestataires; il ne se comprend plus pour des candidats autonomistes, puisque la raison d'être de la politique d'autonomie, c'est, précisément, son réalisme. Mais la défaite de l'Union nationale n'implique pas l'abandon de son programme nationaliste : ce sont ses alliés, le Centre alsacien-lorrain et le parti lorrain, qui l'emportent, avec 39 sièges sur 60, et, dans leurs rangs, les candidats les plus nationaux. « C'est ainsi que MM. Spahn et Ernst, Allemands immigrés qui auraient tenté de ramener le Centre alsacien-lorrain au Centre allemand, sont battus, qu'à Strasbourg et à Metz, deux « vieux Allemands » trop caractérisés ont dû renoncer à poser leur candidature; que les trois députés partisans au Reichstag de la nouvelle constitution n'ont pu songer à se mettre sur les rangs[1]. »

1. René Henry, Les élections alsaciennes-lorraines, *Le Temps*, 28 novembre 1911.

Mieux encore : tous les partis, même gouvernementaux, se sont livrés à des surenchères de nationalisme. A Metz, contre le candidat indigène qui avait déclaré qu'il acceptait le fait accompli, le socialiste s'écriait : « Nous ne célébrerons plus le 27 janvier, mais le 14 juillet[1]. » A Colmar, le soir du ballottage, des socialistes vainqueurs criaient devant la maison de M. Preiss : « Vive la France, à bas la Prusse[2]! »

Sincères ou non, de telles paroles étaient significatives : la première session de la nouvelle Chambre allait bientôt leur donner toute leur portée. Toutes les vieilles querelles de l'ancienne Délégation furent aussitôt reprises. Le gouvernement dut accepter une réduction d'un tiers de ses « fonds secrets » et se résigner à un contrôle qui en faisait désormais un fonds public. Le Landtag supprima la moitié des frais de représentation du statthalter et « porta une main sacrilège » sur la chasse impériale que le pays d'Empire entretenait jusque-là, à ses frais. Le 21 avril 1912, la deuxième Chambre protestait contre les droits excessifs imposés aux Français pour les permis de chasse en Alsace-Lorraine. Les socialistes reprenaient à leur compte la motion déposée au Landesausschuss par M. Kubler pour l'enseignement obligatoire du français dans les écoles primaires. M. Wolf, chef du parti libéral gouvernemental, le réorganisait au printemps de 1912, sous le nom de parti progressiste, mais tout en copiant le programme du parti progressiste allemand, il avait grand soin de remplacer la phrase : « Défense et affirmation des droits de l'Empire » par « Élévation de l'Alsace-Lorraine au rang d'un État confédéré indépendant ».

Mais l'effervescence nationaliste atteignit son apogée lorsqu'on vit l'administration des chemins de fer prussiens boycotter une usine alsacienne : Grafenstaden, parce qu'un journal pangermaniste accusait le directeur, M. Heyler, de sentiments germanophobes, parce que le gouvernement de Strasbourg avait osé confirmer, sans enquête contradictoire, cette dénonciation calomnieuse, contre laquelle protestèrent, aussitôt qu'ils la connurent, le personnel ouvrier et 18 fonctionnaires allemands de Grafenstaden[3]. Le 7 mai 1912, un

1. *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*, 2 avril 1912.
2. René Henry, *art. cit.*
3. *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*, 14 mai 1912.

an, jour pour jour, après la dissolution du Landesausschuss, la deuxième Chambre du nouveau Landtag adoptait à l'unanimité un ordre du jour, « désapprouvant de la façon la plus sévère l'attitude du gouvernement » et attendant « qu'à l'avenir il repousse toujours comme un expédient indigne de lui le mouchardage politique, tel qu'il s'est manifesté au cours de cette affaire ». Le 13 mai, l'Empereur, déjeunant à Strasbourg avec M. Schwander, maire de la ville, le menaçait de supprimer la constitution et d'annexer l'Alsace-Lorraine à la Prusse. La crise était rouverte.

Les Alsaciens-Lorrains purent croire un moment que, dans cette crise, ils trouveraient en Allemagne des alliés. La menace impériale était de nature à inquiéter les États du sud; elle était, de plus, inconstitutionnelle : c'était une nouvelle manifestation de ce pouvoir personnel dont l'exercice inconsidéré avait si fort irrité les Allemands, lors de la retentissante interview du *Daily Telegraph*, en 1908. La gauche du Reichstag se saisit de l'affaire, et le socialiste Scheidemann critiqua les paroles de Guillaume II « ... comme l'aveu plein de poids et venu d'une source compétente que l'annexion à la Prusse est... une punition pareille aux travaux forcés avec perte des droits civiques ».

Mais il fut bientôt évident que, dans tout ce tapage, la question d'Alsace-Lorraine n'était qu'un prétexte, et que ce prétexte n'intéressait au fond personne dans l'Empire. Le débat de 1908 avait porté des fruits, parce qu'il roulait sur la politique extérieure, qui passionne tous les Allemands. Cette fois, le chancelier put couvrir hautement l'Empereur, revendiquant pour lui le droit d'être « indigné » contre les Alsaciens-Lorrains. Le Reichstag, sur ce point, pensait comme l'Empereur.

Abandonnés de tous, les Alsaciens-Lorrains montrèrent qu'ils ne s'abandonnaient pas eux-mêmes. Le 21 mai, au Landtag, deux votes unanimes, l'un demandant que dorénavant la constitution ne puisse être modifiée que par une loi du pays et non par une loi d'Empire, l'autre réclamant pour l'Alsace-Lorraine un drapeau national, affirmaient le succès grandissant de l'idée autonomiste, la force croissante du nationalisme alsacien-lorrain.

*
* *

Mais ce qu'il importe de déterminer nettement, c'est l'esprit de ces revendications nationalistes? On a pu croire d'abord qu'il s'agissait d'une autonomie pareille à celle des autres États allemands, telle que le Centre était prêt à la concéder au Reichsland. Et les vieux protestataires se sont inquiétés à bon droit en assistant au dépôt de la motion Preiss, en entendant l'abbé Wetterlé s'écrier en plein Reichstag : « Nous ne voulons pas être la propriété de l'Empire allemand, mais nous voulons bien devenir ses copropriétaires [1]. »

Ces inquiétudes, aujourd'hui, seraient vaines; les autonomistes s'inclinent devant le fait accompli, mais l'autonomie qu'ils réclament est morale, et non pas seulement constitutionnelle.

La preuve manifeste en est la lutte entreprise pour défendre et propager la langue française. Lutte d'autant plus remarquable qu'en Basse-Alsace 7 p. 0/0 à peine de la population et en Haute-Alsace 3 p. 0/0 seulement parlent français [2]. Mais, partout où c'est possible, la population veut conserver une culture bilingue. « Le jour où nos esprits seraient fermés à l'idée française, disait l'un deux, nous ne serions plus qu'à demi Alsaciens [3]. » Au mois de juillet 1909 la motion Kubler pour l'enseignement obligatoire du français dans les écoles était votée par la Délégation à l'unanimité moins une voix. C'est un écrivain allemand, Karl-Émil Franzos, qui constate qu'à Strasbourg, parmi les vieux Alsaciens, le français a gagné du terrain depuis l'annexion; et il ajoute mélancoliquement :

« Si l'on songe que le français n'est pas enseigné dans les écoles, et que ce développement s'est accompli durant une période de domination allemande, on trouvera dans ce fait ample matière à réflexion. » Comme le disait une Strasbourgeoise à deux journalistes belges : « Vous autres, vous parlez français; on ne cherche pas à vous faire oublier le français. Nous parlerons français, nous, parce que nous ne *voulons* pas oublier [4]. »

1. Maurice Lair, *art. cit.*
2. Henri Lichtenberger, La question d'Alsace, *Revue de Paris*, 15 août 1909.
3. Aug. Laugel, *Réflexions sur l'avenir intellectuel de l'Alsace*, cité par Leroy-Beaulieu, L'autonomie de l'Alsace-Lorraine, *Rev. Hebd.*, 22 juillet 1911.
4. L. Dumont-Wilden et Léon Souguenet, La Victoire des Vaincus, Deux journalistes belges en Alsace-Lorraine, p. 147.

Ce que l'Alsace-Lorraine ne veut pas oublier, ce qui unit dans un même sentiment national la Lorraine de langue française et l'Alsace de langue allemande, c'est le fait brutal de l'annexion, la longue protestation commune, et, comme dit l'abbé Wetterlé, la « communauté d'infortune ». Et ce ne sont pas là des souvenirs qui passent avec une génération. C'est la conséquence durable d'un état qui dure. Si, conformément au vœu de Bismarck, « la Terre d'Empire a créé l'Empire », en rendant les Allemands solidaires dans leur propriété collective, l'Alsace-Lorraine asservie s'est sentie chaque jour plus éloignée de ses maîtres. « L'Allemagne ne sait pas se faire aimer », constatait un jour le chancelier de fer avec une amertume mêlée de fierté. Aujourd'hui, un vieux magistrat allemand, domicilié à Saverne, M. Stiewe, se voit obligé de constater que « l'éloignement entre les deux populations grandit chaque année ». M. Delbrück avoue au Reichstag, en faisant allusion à la « Lorraine Sportive » de Metz, que, lorsqu'il y a des incidents désagréables pour l'administration impériale, ce sont d'habitude « les éléments trop jeunes qui jouent le rôle principal[1] », et le gouvernement se montre tellement imbu de cette idée que son projet de constitution accordait deux voix aux hommes âgés de plus de trente-cinq ans, et trois au-dessus de quarante-cinq ans.

Cette opposition se manifeste par des départs; c'est ainsi que, de 1905 à 1910, près de 50,000 indigènes ont émigré, presque tous en France[3], puisqu'on ne signale que 400 départs par mer, et que, sur la frontière d'Allemagne, on enregistre 22,000 entrées.

Non seulement les jeunes générations alsaciennes-lorraines sont hostiles au vainqueur, mais ce qui est plus grave encore, elle se sentent différentes de lui, moralement étrangères, comme ce petit lycéen de Strasbourg, élevé dans l'entière ignorance du problème alsacien-lorrain, qui, sommé de répondre à la question de son professeur : « Qu'es-tu? — Je suis un Allemand », s'obstinait à se dire Alsacien : « Parce que je ne suis pas comme eux[4]. »

Les différences, elles sont innombrables dans leur diversité, indéfinissables parfois dans leur délicatesse. Manières de se comporter,

1. Maurice Barrès, préface de Florent-Matter, *op. cit.*
2. Cité par Leroy-Baulieu, *art. cit.*
3. *Nouvelliste d'Alsace-Lorraine*, 12 mars 1912.
4. René Henry, L'Alsace-Lorraine, *Revue du Foyer*, 1er juin 1912, p. 404.

de manger, de se vêtir, de penser, sentiments les plus profonds ou sensations les plus futiles, c'est toute la « Deutsche Kultur » que l'Alsace-Lorraine repousse, que le *Nouvelliste* s'acharne à flétrir sous une ligne spéciale, dans son *Musée de la civilisation allemande*.

Et d'abord, il y a le domaine des convenances et des modes. « Vous imaginez-vous par hasard, disait M. l'abbé Wetterlé dans une occasion récente, que, parce qu'il plaît aux Vieux-Allemands de faire leurs visites entre midi et une heure, je changerai l'heure de mon déjeuner [1] ! » Plus encore que leurs usages, la tenue des immigrés excite les sarcasmes, alimente la verve ironique d'un Zislin ou d'un Hansi... « L'ironie alsacienne a déshonoré le chapeau vert, les lunettes d'or, les souliers à clous, le loden et tant de costumes chers aux tartarins germains... » Les Allemands eux-mêmes ne les portent plus en Alsace, il n'y a que les pangermanistes, « si bien qu'il est vrai de dire qu'au Reichsland, au pays conquis, chez les frères reconquis, on n'est pas fier de passer pour un Allemand [2] ». Distinctions puériles en apparence, mais qui ne font que trahir des divergences profondes. Il y a vraiment là deux races en présence, et les Allemands le constatent involontairement, lorsque dans leurs colères contre les résistances des annexés, il les traitent de « têtes de Welches » ; et les filles d'Alsace-Lorraine le proclament bien haut, lorsqu'elles refusent, comme une mésalliance, le mariage avec un immigré. L'Allemand fier de la « force allemande » et de « l'épée allemande » s'irrite de ces dédains, de l'ironie qu'il comprend mal. L'Alsacien-Lorrain répète, avec M. Léon Boll, ce jugement [3] de Nietzsche sur « Was den Deutschen abgeht »... Ce qui manque aux Allemands : « Cela se paye d'arriver à la puissance. La puissance abêtit... Les Allemands, que l'on appelait naguère le peuple des penseurs, sont-ils en général aptes à penser encore aujourd'hui?... « Deutschland, Deutschland über alles. » Je crains fort que ce ne soit là la fin de la philosophie allemande. »

L'Allemand a le culte inné de la discipline et de la hiérarchie; l'Alsacien-Lorrain a l'instinct égalitaire et démocratique. Et c'est en vain que le gouvernement impérial a tenté, par une diversion déses-

1. Henri Lichtenberger, La question d'Alsace, *art. cit.*
2. La Victoire des Vaincus, *op. cit.*, p. 192.
3. *Journal d'Alsace-Lorraine.*

pérée, d'utiliser ces tendances en soutenant les socialistes, en opposant les masses populaires à la bourgeoisie nationaliste, comme le gouvernement de Vienne essaye, par la menace du suffrage universel, d'opposer à l'aristocratie magyare la masse des ouvriers agricoles.

Une pareille manœuvre peut avoir quelques chances de succès en Lorraine, à cause des centres miniers où les immigrés dominent, et parce que la bourgeoisie indigène a été comme décapitée par l'émigration. En Alsace, la classe moyenne a su conserver son influence grâce à la largeur de son esprit, grâce à ce qu'elle n'est en aucune manière une caste fermée. Le sort de l'ouvrier est d'ailleurs enviable : « Le sort présent des ouvriers alsaciens, disait un propagandiste de la Social-Démokratie, c'est ce que nous pourrions rêver d'obtenir dans vingt ans pour nos ouvriers prussiens [1]. »

Et puis les peuples ne vivent pas seulement de pain, et l'esprit démocratique, en Alsace-Lorraine, ne se traduit pas uniquement par des demandes d'augmentations de salaires.

Ce sentiment démocratique est avant tout égalitaire; et il est sans cesse heurté par tout ce qu'il y a encore d'aristocratique et de féodal dans la société allemande. L'Alsacien-Lorrain s'indigne quand il voit l'Empereur accueillir, du haut de son cheval, au milieu de ses tonitruantes musiques, la harangue époumonnée d'un maire de Strasbourg; il juge insupportables la morgue des officiers, le préjugé féodal qui, en Allemagne, réserve l'épaulette à certaines classes sociales, et c'est une des raisons pour lesquelles l'Allemagne ne peut rien tirer, au point de vue militaire, de ces deux provinces, d'esprit si guerrier pourtant, qui ont fourni et fournissent encore à la France tant et de si vaillants officiers [2].

La hauteur du fonctionnaire allemand éveille les mêmes susceptibilités, car ce n'est pas seulement par hérédité française que l'Alsacien-Lorrain aime à gérer et discuter librement les affaires publiques. Tout le passé de l'Alsace l'inclinait à suivre, à précéder plutôt, l'évolution démocratique de la France.

1. V. Raymond Lange. La vie ouvrière alsacienne, *Revue des Sciences Politiques*, janvier-février, 1912.

1. Cela est si vrai que, parmi les Alsaciens-Lorrains devenus officiers dans l'armée française, on en trouve qui appartiennent à des familles allemandes, venues se fixer au Reichsland depuis l'annexion, et que seul le caractère féodal de l'armée allemande a décidés à changer de drapeau.

Si l'Alsace résista longtemps à la monarchie française, si, à Colmar, la ville des bourgeois et des légistes, le « stettmestre » Mogg[1] dirigea contre Louis XIV la même lutte que soutiennent aujourd'hui, à Colmar toujours, les Blumenthal et les Wetterlé, ce n'est pas par patriotisme allemand; c'est par amour de l'autonomie et des libertés municipales. Et la résistance colmarienne trouva partout des adhérents, parce que, partout en Alsace, on avait le goût et l'habitude de la liberté. Dans les campagnes mêmes, il existait, depuis fort longtemps, des communautés rurales autonomes, et la concentration, ordinaire en Alsace, des agriculteurs dans les petites villes alliait, pour la défense de ces libertés, l'esprit réfléchi, prudent, tenace de l'homme des champs avec l'esprit d'initiative, la hardiesse et l'ingéniosité du citadin.

Les rois de France surent respecter ces franchises et conserver à la cérémonie du Schwortag, ou renouvellement annuel du serment de fidélité, quelque chose qui « sentait un peu la République[2] »; ils s'appuyèrent même parfois sur la bourgeoisie d'Alsace contre les princes de l'Empire, comme ils s'étaient appuyés, cinq siècles plus tôt, sur les communes de France contre la féodalité menaçante. La Révolution trouva au delà des Vosges un terrain admirablement préparé pour l'accueillir, une bourgeoisie pourvue d'une expérience de la liberté qui manquait encore à la bourgeoisie française; elle recruta dans ces marches frontières, les soldats de la première heure, et ce n'est pas tout à fait par hasard que la *Marseillaise* est née à Strasbourg, chez le maire de Diétrich.

Ce rôle prépondérant, les provinces annexées l'ont conservé dans le parti républicain français pendant tout le XIXe siècle. Et c'est au moment où ce parti allait triompher, au moment où la force des choses allait donner à la France un gouvernement essentiellement bourgeois que l'Alsace-Lorraine se voyait arrachée à ses destinées pour entrer, malgré elle, dans un empire autocratique et féodal, pour y entrer comme Terre d'Empire, colonie européenne sujette et asservie. Il n'est pas étonnant qu'elle refuse de s'adapter à un pareil

1. Léon Lefébure, Le drame de l'âme alsacienne au XVIIe siècle, *Correspondant*, 25 juillet 1908.

2. Aug. Laugel, *Réflexions sur l'avenir intellectuel de l'Alsace*; — cité par A. Leroy-Beaulieu, *art. cit.*

milieu. Résignée, par nécessité, à subir le fait de l'annexion, elle proteste, en réclamant l'autonomie, contre les conséquences de l'annexion. Cette protestation n'est plus inspirée par l'amour de la patrie française; il n'est dicté que par l'intérêt de la « petite patrie » alsacienne-lorraine. Mais il se trouve que celle-ci n'est qu'un morceau vivant de celle-là, et que les liens que l'on croyait à jamais rompus se révèlent tout à coup plus forts que jamais.

L'épreuve se fit à l'inauguration du monument de Wissembourg, le 17 octobre 1909, lorsque la *Marseillaise*, pour la première fois depuis 1871, retentit sur la terre d'Alsace. « Quand j'entendis la *Marseillaise*, raconte un témoin oculaire, j'eus un grand froid au cœur. Je n'osais pas regarder devant moi, je ne voyais plus. Un silence de mort s'était fait. Alors je me dis : « Tout le monde a « oublié! » et je pus regarder. Les officiers allemands s'étaient mis au port d'armes; il y avait là, alignés, des gens qui avaient été Français, des notables, immobiles, raidis à l'allemande. Ceux-là avaient oublié... comme tout le monde... Je les regardai mieux, je vis que de grosses larmes roulaient sur leurs joues...

« Et soudain la foule, toute la foule, incapable de se maîtriser, entonna la *Marseillaise*, une *Marseillaise* enflammée, une *Marseillaise* qui fit trembler les morts dans la terre profonde, secoua tout le pays vaincu, et retentit au cœur de l'Allemagne stupéfaite[1]. »

Chant républicain autant que français, la *Marseillaise* symbolise la double résistance de l'Alsace-Lorraine à l'Empire allemand, de l'Alsace-Lorraine que la force a pu travestir en une marche militaire allemande, mais qui n'en demeure pas moins, « dans l'histoire de la civilisation, une marche française en terre allemande, une position avancée, conquise et gardée par la culture romane »[2].

1. La Victoire des Vaincus, *op. cit.*, p. 121.
2. Lichtenberger, *art. cit.*

JACQUES BARTH.

LE RÉGIME DOUANIER COLONIAL

Le défaut essentiel de notre politique coloniale, on s'en est plaint souvent et avec raison, consiste dans un excès de centralisation. Nous considérons volontiers nos colonies comme des départements français, faisant partie intégrante du territoire national; et, par exemple, de même que nous administrons nos départements par l'intermédiaire des préfets, nous voudrions administrer nos Possessions en ne laissant aux gouverneurs que le rôle restreint d'agents d'exécution, étroitement soumis aux ordres du ministre. Ces dispositions d'esprit, qui nous sont très naturelles, grâce auxquelles nous sommes devenus le pays du monde le plus fortement unifié, ont produit dans nos colonies des effets désastreux. Ce qui est bon pour la France continentale ne l'est pas nécessairement ailleurs, les lois appliquées ici sont rarement applicables là; entre la Métropole et ses Possessions, il ne peut y avoir « assimilation » complète.

Une réaction, du reste, se produit depuis quelques années contre ces tendances assimilatrices. La création, notamment, des Gouvernements généraux de l'Indochine, de l'Afrique Occidentale, de Madagascar, de l'Afrique Équatoriale, et bientôt sans doute des Antilles, a permis d'effectuer dans l'administration coloniale une décentralisation dont les conséquences ont été excellentes. D'autre part, en ce qui concerne la législation, des précautions beaucoup plus sérieuses qu'auparavant sont maintenant prises dès qu'il s'agit de promulguer aux Colonies une loi métropolitaine. En sorte que, si la vieille doctrine de l'assimilation coloniale a été, chez nous, pendant trop longtemps en honneur, elle disparait cependant peu à peu pour faire place à un régime tenant plus exactement compte des modalités toutes spéciales à nos Colonies.

Les différentes bastilles où les théories centralisatrices avaient trouvé refuge, tombent successivement. Une seule, pour le moment

du moins, résiste encore aux assauts répétés dont elle est l'objet : au point de vue douanier, les Colonies sont étroitement assimilées à la Métropole. Elles en souffrent. Elles y voient une entrave à leur développement; et l'obstacle leur est d'autant plus difficile à surmonter, qu'elles se heurtent ici au groupe extrêmement puissant des protectionnistes métropolitains dont les tendances cadrent mal avec une liberté douanière quelconque, fût-elle même « coloniale ».

*
* *

La plupart de nos Colonies sont soumises aux tarifs métropolitains fixés par la loi du 11 janvier 1892, complétés et aggravés par la loi de 1910. Quelques-unes, pour des raisons que nous indiquerons plus loin, sont restées en dehors du pacte. On peut, en définitive, diviser sous ce rapport notre domaine colonial en deux groupes : le premier comprenant les Antilles, la Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, le Gabon, Madagascar, la Réunion, l'Indochine et la Nouvelle-Calédonie; le second : l'Afrique Occidentale, la partie de l'Afrique Équatoriale qui appartient au Bassin conventionnel du Congo, Tahiti, les Établissements français dans l'Inde et la Côte des Somalis.

Les Colonies qui constituent le premier groupe, sont assimilées à la Métropole. En ce qui les concerne, la loi de 1892 a posé les principes suivants :

1° Les produits français et les produits originaires d'une colonie française importés dans une autre colonie française ne sont soumis à aucun droit de douane;

2° Les produits étrangers importés dans les colonies sont soumis aux mêmes droits que s'ils étaient importés en France;

3° Les produits étrangers importés d'une colonie française dans une autre colonie française sont assujettis, dans cette dernière, au paiement de la différence entre les droits du tarif local et ceux du tarif de la colonie d'exportation. Ceux qui ont transité par la France et y ont déjà acquitté des droits de douane, entrent en franchise aux colonies. S'ils n'ont acquitté aucun droit, ils sont soumis au tarif en vigueur dans la colonie;

4° Les droits et immunités applicables aux produits importés des colonies, dans la Métropole, sont fixés conformément au tableau E

annexé à la loi. En d'autres termes, les produits coloniaux entrent, en principe, en franchise en France, mais le tableau E prévoit des exceptions si nombreuses et si variées, qu'en règle générale, très peu de produits jouissent de l'exemption totale des droits de douane : certaines denrées coloniales qui n'ont pas de similaires en France, telles que le café, le cacao, la vanille, le poivre, etc., sont frappées d'un droit égal à la moitié des droits prévus dans le tarif minimum[1].

Par ailleurs, quelques exceptions visant les importations étrangères dans les Colonies, ont été inscrites dans le tarif de 1892 : diminutions ou augmentations de taxes. C'est ainsi, par exemple, qu'en Indochine et à Madagascar, les droits appliqués à certains produits étrangers ont été surélevés de telle façon que l'introduction en est devenue impossible et que le marché est exclusivement réservé à l'industrie métropolitaine. Au contraire, des produits étrangers présentant un véritable caractère d'utilité publique, tels que les animaux vivants, les viandes salées, les farineux alimentaires, les bois de construction, etc., ont vu leurs droits abaissés dans de notables proportions ou même parfois supprimés : ces derniers produits sont nommément déterminés par décrets en Conseil d'État, rendus après avis des Conseils Généraux et des Conseils d'Administration des Colonies intéressées.

Les Colonies du second groupe échappent au tarif métropolitain ; et ceci pour diverses raisons. Tahiti, si lointaine, qui n'a avec la Métropole aucuns rapports réguliers par navires français, est nécessairement tributaire des pays étrangers voisins : l'obliger à nous acheter toutes les matières nécessaires à sa consommation, ce serait augmenter le prix de marchandises déjà chères par elles-mêmes du coût élevé du fret, et ruiner la Colonie sans profit pour personne. L'Inde française est formée de tronçons épars enclavés dans les territoires britanniques : il serait impossible d'y empêcher la contrebande. La Côte des Somalis n'est qu'une place de transit entre l'Abyssinie et l'Europe : la liberté du commerce est une condition essentielle de son activité économique.

Pour l'Afrique Occidentale, ce sont uniquement des motifs d'ordre géographique et politique qui ont déterminé en sa faveur l'octroi

1. Voir *Le Régime douanier de la Côte d'Ivoire et du Dahomey*, Rapport présenté par M. Lecocq au Congrès du Commerce extérieur, Paris, 1912.

d'un régime spécial : on ne saurait y voir la conséquence d'une prévoyance désintéressée mais bien plutôt celle d'une pure nécessité locale. Parmi les quatre colonies côtières qui, avec le Haut-Sénégal-Niger, le Territoire militaire du Niger et la Mauritanie, constituent l'A. O. F., la Côte d'Ivoire et le Dahomey sont soumis au régime de la Convention franco-anglaise du 14 juin 1898 : aux termes de cet accord, nous nous sommes engagés à n'introduire aucuns droits différentiels dans ces colonies pendant une durée de trente années : les commerçants anglais et français y jouissent de traitements identiques; et ces dispositions, qui sont applicables à l'Angleterre, le sont aussi, en vertu du principe de la nation la plus favorisée, à tous les autres pays. En sorte que les seuls droits dont puissent être taxées les importations étrangères à la Côte d'Ivoire et au Dahomey doivent être également appliqués aux importations métropolitaines. Ils revêtent donc beaucoup plus le caractère de taxes fiscales que celui de taxes douanières proprement dites.

Les territoires de l'Afrique Équatoriale française situés dans le Bassin Conventionnel du Congo se trouvent placés dans une situation analogue.

Quant au Sénégal et à la Guinée française, leur position géographique présente une anomalie intéressante. Ces deux colonies sont séparées, sur la côte, par des Possessions étrangères où l'importation des marchandises autres que les marchandises nationales ne supporte pas de droits prohibitifs. Il en résulte que si nous avions voulu favoriser notre industrie métropolitaine en excluant du marché, au moyen de tarifs douaniers appropriés, les produits étrangers, l'indigène serait allé faire ses achats chez le voisin sans qu'il nous eût été possible de l'en empêcher : il y serait allé parce qu'il se déplace très facilement et qu'on l'a vu parcourir d'énormes distances pour économiser quelques sous; nous ne l'en aurions point empêché parce que les frontières du Sénégal et de la Guinée n'ont évidemment aucune analogie avec nos frontières françaises et qu'il nous serait impossible de les entourer, comme nous le faisons ici, d'un cordon douanier aux mailles suffisamment serrées pour interdire toute contrebande. C'est donc contraints et forcés par les circonstances locales que nous avons dû octroyer à l'Afrique Occidendale un régime douanier spécial qui, tout en favorisant dans une certaine mesure la pro-

duction métropolitaine, n'est cependant tombé ni dans les erreurs ni dans les abus d'un protectionnisme outrancier.

Le régime douanier des colonies non assimilées est le suivant :

1° Les produits naturels ou fabriqués originaires de ces colonies sont soumis, à leur entrée en France, aux droits du tarif minimum. Toutefois, des exemptions de détaxes peuvent être concédées aux produits des colonies non assimilées suivant une nomenclature arrêtée pour chaque colonie par un décret rendu en Conseil d'État ; ces produits ne bénéficient du traitement de faveur qu'autant qu'ils sont importés en droiture et accompagnés de certificats d'origine [1] ;

2° Les produits métropolitains ou originaires des colonies françaises ne sont passibles d'aucun droit de douane lorsqu'ils sont importés dans une colonie non assimilée. Ils sont seulement soumis à certains droits fiscaux (taxes de consommation, droits d'importation, droits d'octroi de mer) variables suivant chaque colonie ;

3° Les produits étrangers importés dans une colonie non assimilée acquittent des droits de douane spéciaux, fixés non par la loi du 11 janvier 1892, mais par celle du 7 mai 1881 (art. 3). Ceux qui, importés de France, y auraient déjà payé des droits, entrent en franchise dans la colonie, et ceux qui ont passé par une autre colonie française ne doivent supporter que la différence entre les droits du tarif local et ceux de la colonie d'où ils ont été réexpédiés [2].

En particulier, au Sénégal et en Guinée française, les importations subissent des droits, fixés par le décret du 14 avril 1905, de 5 p. 0/0 *ad valorem*, majorés de 25 p. 0/0, pour les marchandises nationales ; et des mêmes droits augmentés d'une surtaxe de 7 p. 0/0, majorée de 25 p. 0/0 pour les marchandises étrangères. Les marchandises nationales sont donc grevées de 6 1/4 p. 0/0 et les marchandises étrangères de 15 p. 0/0. La valeur des produits au port de débarquement est déterminée soit par des mercuriales qui sont semestriellement établies par arrêté du Gouverneur général, soit par le prix de facture majoré de 25 p. 0/0. Sur certains produits, tabac, alcool, sucre, poudre de traite et munitions, limi-

1. L'admission en franchise n'est accordée qu'à quelques rares produits et pour des quantités annuellement déterminées : bœufs du Sénégal et du Haut-Sénégal-Niger ; cafés et cacaos de la Côte d'Ivoire ; bananes de la Guinée, etc.

2. Voir rapport Lecocq.

tativement énumérés, les droits sont perçus à l'unité ou au poids.

A la côte d'Ivoire et au Dahomey, toutes les marchandises, d'origine nationale ou étrangère, supportent des droits identiques de 10 p. 0/0 *ad valorem*, augmentés de 25 p. 0/0, soit en réalité de 12.50 p. 0/0.

Notons qu'un seul produit est taxé à la sortie, le caoutchouc, qui paie 7 p. 0/0 *ad valorem*.

Ainsi donc, sauf l'exception de l'Afrique Occidentale et celles beaucoup moins importantes de l'Afrique Equatoriale, des établissements de l'Océanie et de l'Inde, et de la côte des Somalis, l'ensemble de nos colonies se trouve, au point de vue douanier, assimilé à la Métropole. Cette assimilation ne va pas sans entraîner des conséquences sur lesquelles il est nécessaire d'insister.

***

Une question tout d'abord se pose : avons-nous un régime douanier colonial? La réponse est évidemment négative. Un régime douanier, en effet, qu'il soit établi dans un but fiscal ou protectionniste, est nécessairement obligé, pour être acceptable et applicable, de tenir compte d'une multitude d'incidences se référant notamment à des conditions d'ordre géographique, social, économique et politique. De telle façon qu'on peut dire qu'un régime douanier qui convient à la Métropole ne saurait nullement, *a priori*, convenir à ses colonies : ceci paraît évident. Un exemple suffira pour montrer quelles erreurs on commet involontairement en poussant à ses extrêmes la théorie de l'assimilation : la loi de 1892 est une loi protectionniste, destinée à protéger les industries métropolitaines contre les industries similaires de l'étranger. Or, avant 1892, les huiles de coton payaient, à l'entrée dans nos colonies d'Amérique, un droit local de 45 francs par 100 kilogrammes; et depuis, par application du régime douanier de la Métropole, ce droit de 45 francs a été remplacé par un droit de 6 francs; conséquence facile à prévoir : toutes les fournitures d'huiles qui étaient autrefois faites par la Provence le sont maintenant par les États-Unis. Un régime qui est protecteur dans la Métropole peut donc changer totalement de caractère dès qu'il est appliqué aux colonies et causer ainsi un

préjudice très considérable aux intérêts métropolitains qu'on avait précisément voulu protéger. Et de plus, on admettra qu'il y a une véritable incohérence à vouloir soumettre à la même loi douanière des populations que différencient si profondément les origines, les races, les mœurs et les relations commerciales. Nous avons un régime douanier métropolitain appliqué aux colonies; nous n'avons pas de régimes coloniaux : l'un ne peut se substituer aux autres.

Mais, de plus, si l'application du régime métropolitain à nos colonies, véritable combinaison du hasard faite sans aucune préparation, est une erreur, cette erreur se double d'une profonde injustice. Toute *union* douanière exige évidemment une réciprocité qui, ici, fait complètement défaut. Nous réservons bien le marché colonial au marché de la Métropole, mais la réciproque est fausse, et nous ne réservons nullement le marché métropolitain à la production coloniale. Nous déclarons bien que les importations des colonies assimilées du premier groupe sont franches de droits; mais nous imposons le demi-droit du tarif minimum à celles de leurs provenances, cacao, café, vanille, etc., qui comptent justement parmi les plus intéressantes. Provenances, notons-le, *qui n'ont pas de similaires en France* et contre lesquelles nous n'avons point à protéger l'agriculture nationale. N'y a-t-il pas une flagrante injustice à traiter nos colonies comme françaises lorsqu'il s'agit d'y introduire des marchandises métropolitaines, et, en définitive, comme demi-étrangères dès qu'elles veulent importer leurs produits dans la Métropole? Par ailleurs, le demi-droit ne saurait en aucune façon compenser la surcharge qu'impose aux colonies le tarif métropolitain. On a calculé que le régime douanier appliqué à nos possessions assimilées, y augmentait le prix de la vie dans une proportion qu'il n'est pas exagéré d'évaluer à 30 millions par an; or, c'est tout au plus par 3 ou 4 millions que se chiffrent les avantages que leur procure le demi-droit, au lieu du droit entier. L'union douanière, en réalité, n'en est pas une.

Dans certains cas, d'ailleurs, l'injustice du système approche du ridicule. Saint-Pierre-et-Miquelon, îlot perdu dans les brumes de l'Océan, est habité par une population d'origine exclusivement européenne et ne produit rien. La colonie fait cependant des achats importants destinés à sa subsistance et au ravitaillement des navires

qui fréquentent ses parages à l'époque des pêches. Or, si la Métropole a ruiné Saint-Pierre-et-Miquelon en l'obligeant à acheter en France, très cher, les marchandises qu'elle pouvait se procurer à bon compte au Canada et aux États-Unis, on avouera que la détaxe accordée aux vanilles, cacaos, cafés, était une compensation absurde pour un pays où ces cultures n'ont évidemment jamais pu exister.

Quant à prétendre que le demi-droit imposé aux productions coloniales ne représente qu'une taxe fiscale et n'a pas le caractère d'un droit de douane, qu'on nous permette de dire qu'il faut un triste courage pour exiger des taxes fiscales aussi exorbitantes sur des produits de première nécessité : 58 francs, aux 100 kilogrammes, pour le café, 104 francs pour le cacao, 208 francs pour le poivre et pour la vanille.

Ne serait-il pas bien préférable de pousser les colonies vers une production complémentaire de celle de la Métropole, en admettant leurs produits agricoles en franchise, au besoin même en accordant à l'agriculture coloniale les primes d'encouragement dont nous nous montrons chez nous si prodigues : les colonies, auquelles le marché métropolitain serait ainsi réservé, décupleraient leur production en très peu de temps; la Métropole y perdrait les 3 millions que lui rapporte annuellement le demi-droit, mais ces 3 millions, elle les récupérerait facilement par ailleurs comme nous le verrons plus loin.

*
* *

L'application à nos colonies du régime douanier métropolitain a, sans doute, profité à la Métropole; mais elle a entraîné pour nos possessions, les conséquences les plus fâcheuses.

Elle a profité à la Métropole, et il ne pouvait pas en être autrement : la loi de 1892 prohibait les importations étrangères : il a bien fallu que les colonies s'adressent à la Métropole pour acheter les produits de première nécessité qui leur étaient indispensables. Seulement, elles les ont payés très cher : d'abord parce que les produits manufacturés français, en raison du prix élevé de leur fabrication, coûtent sensiblement plus que ceux qui proviennent de l'étranger (c'est précisément pour cette raison qu'ont été établis en France les tarifs protecteurs de 1892, renforcés encore par ceux

de 1910); ensuite parce que les transports entre la Métropole et les colonies sont très onéreux, les règles de droiture obligeant les marchandises françaises à naviguer sous pavillon français et réservant ainsi à notre armement un monopole qui lui permet d'imposer ses prix. Il est évident, par exemple que la Nouvelle-Calédonie aurait beaucoup plus d'avantages à demander ses cotonnades aux fabriques de Sydney ou de Melbourne qu'en France.

Quelques chiffres, du reste, montreront que la progression des importations, de 1892 à 1910, a été beaucoup plus considérable dans les colonies du deuxième groupe que dans les colonies assimilées : pour le premier groupe, les importations françaises sont passées de 70,748,904 francs à 176,057,196 francs, présentant une augmentation de 60 p. 0/0; tandis que, dans les colonies du second groupe, les importations métropolitaines s'élevaient de 17,103,777 francs à 70,624,665 francs, avec un accroissement de 75 p. 0/0. Les cas particuliers fournissent des résultats plus caractéristiques encore : de 1892 à 1910, la Nouvelle-Calédonie, colonie assimilée, a vu ses importations françaises passer de 5,754,035 francs à 6,099,837 francs, ce qui donne une augmentation de 6 p. 0/0; la Guadeloupe, également assimilée, passe de 8,723,545 francs à 11,970,960 francs, soit une augmentation de 37,5 p. 0/0. Au contraire, les importations françaises du Sénégal, colonie non assimilée, qui étaient de 12,373,546 francs en 1892, parviennent à 46,276,686 francs en 1910, soit une augmentation de 274 p. 0/0, et la Guinée, également non assimilée, qui importait 609,396 francs de marchandises françaises en 1892, en importait pour 13,894,457 francs en 1910, ce qui représente une augmentation de 2,210 p. 100!

Les bons acheteurs ne sont pas les pauvres. Vendez très cher, on vous achètera les marchandises indispensables parce qu'il n'est pas possible de s'en passer; mais on vous en achètera peu et on ne vous en achètera pas d'autres. La colonie supportera le surcroît de dépenses auquel l'oblige la Métropole, car elle ne peut faire autrement; mais elle restreindra ses achats, diminuera ses transactions, s'appauvrira. Que s'est-il passé au Gabon? Avant l'assimilation douanière, le Gabon paraissait être en pleine voie de développement. La colonie est naturellement riche; le commerce y prospérait; les relations avec les indigènes devenaient plus fréquentes, des essais de cultures et la récolte

des produits du cru promettaient un avenir magnifique. Brusquement, survient le régime de 1892 : le tabac importé paye 15 p. 0/0 de sa valeur, le pétrole 30 p. 0/0, le savon 40 p. 0/0, le sel 45 p. 0/0, la quincaillerie 45 p. 0/0; le résultat ne se fait guère attendre : sur 28 maisons établies à Libreville avant 1892, 20 font faillite et disparaissent. Et la colonie, depuis cette époque, végète dans une situation lamentable, ses deux principaux produits, l'ivoire et le caoutchouc, prenant tout naturellement le chemin des colonies voisines moins imposées.

Certains chiffres, au reste, mettent en pleine évidence l'influence désastreuse que les tarifs de 1892 ont exercée sur le développement de nos possessions assimilées. En vingt ans, de 1887 à 1897, le commerce général de la Réunion est passé de 32,350,886 francs à 28,467,879 francs ; celui de Saint-Pierre-et-Miquelon, de 31,976,859 francs à 12,287,866 francs; celui de la Guadeloupe, de 42,746,937 francs à 29,694,601 francs; celui de la Martinique, de 44,320,580 francs à 34,937,260 francs, etc...

Une diminution du commerce entraîne évidemment une diminution de la richesse publique, et par suite une diminution correspondante des recettes des budgets coloniaux. Alors que les recettes de l'Afrique Occidentale, qui jouit de la personnalité douanière, sont passées en vingt ans, de 1895 à 1905, de 10,513,420 francs à 51,806,077 francs, subissant ainsi une augmentation de 410 p. 0/0, les recettes des colonies assimilées, ou bien, par la force même des choses se sont accrues, mais dans des proportions minimes, comme l'Indochine qui passe de 58,061,029 à 103,080,254 francs (47 p. 0/0), ou ont subi d'importantes diminutions : les recettes de la Réunion, tombent de 5,877,776 francs en 1895, à 4,887,253 francs en 1905 (diminution de 20 p. 0/0) ; celles de la Guadeloupe de 6,334,048 francs à 4,062,211 francs (diminution de 30 p. 0/0); celles de la Martinique de 5,597,587 francs à 4,850,273 francs (diminution de 13,5 p. 0/0).

Et si les recettes budgétaires diminuent, c'est tout le développement économique de la colonie qui est arrêté. Pour mettre un pays en valeur, pour donner au commerce les facilités indispensables à l'extension de son champ d'action, il faut lui fournir un outillage que des plus-values dans les recettes seules permettront de créer : la construction de chemins de fer et de ports devient impossible dès que les

budgets locaux ne peuvent suffire soit à supporter la totalité des charges que nécessitent ces travaux publics, soit à garantir, sur ressources ordinaires, les emprunts qui en autoriseront la création.

Toute autre est la situation de l'Afrique Occidentale, colonie non assimilée. Ses recettes douanières, véritables taxes fiscales s'appliquant indistinctement à toutes les marchandises introduites sur son sol, constituent la clef de voûte de son budget. En 1893, son commerce général s'élevait à 66 millions de francs; en 1905, à 153 millions; en 1910, à 277 millions, présentant en dix-sept ans une augmentation de 319 p. 0 0. Ses recettes de douanes passaient de 12 millions en 1904, à 24 millions en 1910 : l'augmentation est de 100 p. 0,0. Aussi la colonie a-t-elle pu, sans aucun inconvénient, entreprendre, soit sur son budget soit sur son crédit, tout un vaste programme de travaux publics, chemins de fer et ports, qui ont transformé le pays, et qu'elle s'apprête à compléter encore.

Le contraste est saisissant entre cette colonie libre et les colonies assimilées, le Gabon par exemple, également situé sur la côte occidentale d'Afrique. Il est hors de conteste que toutes celles-ci ont vu leur développement entravé ou arrêté, alors que la première, qui échappe au régime métropolitain, bénéficie d'une prospérité remarquable.

Par ailleurs, l'application des tarifs de 1892 a généralement entraîné des conséquences opposées à celles qui avaient été prévues par le législateur. Certes, la prohibition des importations étrangères a contribué à l'accroissement des importations françaises; mais, nous l'avons vu, elle a eu pour corrélatif un appauvrissement de la population : les achats se sont restreints et la Métropole n'a plus vendu qu'un minimum indispensable; il est vraisemblable que ses exportations se seraient généralisées et, en fin de compte, auraient fourni un chiffre global beaucoup plus considérable sous un régime moins oppressif. En d'autres termes, la Métropole n'aurait pas cédé aux colonies tous les tissus de coton, par exemple, dont elles ne peuvent se passer, mais elle leur aurait fourni quantité de marchandises que nos possessions achètent aujourd'hui dans des proportions insignifiantes parce que, appauvries exagérément par leurs achats de cotonnades, elles se trouvent obligées de diminuer leurs autres dépenses. Se doute-t-on qu'on fait payer aux Malgaches les tissus de

coton, objets de première nécessité, 45 p. 0/0 plus cher que le prix auquel ils leur reviendraient sans les droits: et qu'on leur réclame, en outre, sur la même marchandise, une taxe de consommation qui est passée de 3 p. 0/0 en 1899 à 10 p. 0/0 en 1910? Les Malgaches, dans ces conditions, achèteront bien des tissus de coton, mais, supportant encore un impôt de capitation très lourd, ils n'achèteront rien autre, et c'est en somme la Métropole qui pâtira de leur abstention.

Il ne faut, du reste, pas croire qu'une liberté douanière relative, comme celle qui est pratiquée en Afrique Occidentale, doive nécessairement entraîner une diminution progressive des importations métropolitaines au profit des importations étrangères. La surtaxe qui frappe les marchandises étrangères à leur entrée en A. O. F., sans être assez élevée pour causer une gêne sensible à la population indigène, est suffisante pour défendre le commerce français contre la concurrence de l'étranger : c'est ainsi que le pourcentage des importations métropolitaines sur le total des importations, dans les cinq colonies du groupe, passait de 42.9 p. 0/0 en 1905, à 45.8 p. 0/0 en 1910, tandis que les chiffres afférents aux importations étrangères s'abaissaient, pendant la même période, de 53.1 p. 0/0 à 52.1 p. 0/0. Or, nous avons vu que, par suite de conventions internationales, aucun droit préférentiel ne peut être établi ni à la Côte d'Ivoire ni au Dahomey; la surtaxe sur les importations étrangères ne fonctionne qu'au Sénégal et en Guinée, soit sur les deux tiers environ des importations : on peut donc conclure des résultats précédents que la protection qu'elle assure au commerce français est loin d'être négligeable.

D'autre part, l'assimilation douanière a eu une conséquence qu'il est intéressant de signaler. Dans les pays de population dense, et particulièrement au Tonkin, se sont créées des industries qui naturellement défendent leurs intérêts contre ceux de la Métropole. Ces industries coloniales produisent à meilleur compte que les maisons françaises, parce qu'elles font usage d'une main-d'œuvre beaucoup moins coûteuse; de plus, leurs produits, vendus sur le marché local, n'ont pas à supporter la cherté excessive des frêts. Elles font donc à nos industriels une concurrence contre laquelle ceux-ci sont désarmés et qui vraisemblablement ne fera que grandir avec le temps.

Enfin, l'assimilation, en appauvrissant les colonies où elle est appliquée, porte peu à peu atteinte aux sentiments d'affection que celles ci doivent avoir pour la Métropole. Il y a deux ans, Saint-Pierre-et-Miquelon, dans un jour de colère, arborait sur ses édifices municipaux le pavillon américain; en Nouvelle-Calédonie, des pétitions ont circulé qui réclamaient l'annexion de l'île à l'Australie. Ce sont là les indices d'un mécontentement dont il faut d'autant plus tenir compte qu'il est très compréhensible.

Le parti protectionniste, cependant, ne convient point de ses erreurs et défend énergiquement sa méthode. Le seul argument qu'il puisse faire valoir en faveur du maintien de l'état de choses actuel, tient d'ailleurs en peu de mots : nous avons, nous Métropole, fait des dépenses considérables pour acquérir notre domaine colonial : dépenses militaires, dépenses d'organisation et d'administration. Il est juste que nous les récupérions en nous réservant, *à nous seuls*, l'accès de *tout* le marché colonial.

Sans doute, certaines de nos colonies ont nécessité des frais importants. Mais, d'abord, est-il bien équitable de faire supporter ces frais aux colonies elles-mêmes? Nous prenons contact avec les populations indigènes et nous leur disons : « Nous venons à vous pour vous apporter la civilisation et le progrès; à l'ombre de notre drapeau, vous pourrez travailler dans l'ordre et dans la paix, prospérer, vous développer, en conservant votre religion et vos mœurs ». Nous ne leur disons pas : « Nous avons besoin de nous créer des débouchés commerciaux; nous n'en trouvons nulle part : nous nous installons chez vous. Vous nous achèterez tout ce dont vous avez besoin, au prix que nous vous fixerons : vous serez ruinés, mais tant pis pour vous. » Il est inutile d'assimiler la politique coloniale de la France à d'aussi mercantiles combinaisons.

Puis, à ce compte, de quelles charges supplémentaires devrions-nous imposer nombre de nos départements dont la conquête, ou la défense, jadis, nous ont demandé de bien autres efforts!

Enfin, il faut avouer que si l'octroi du régime de 1892 constitue pour les colonies la rançon de leur entrée dans la patrie française, la plupart de nos possessions paient cette rançon après un temps qu'on admettra singulièrement exagéré. Il y a plus de deux siècles que Saint-Pierre-et-Miquelon, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane,

la Réunion sont françaises. Parmi nos colonies récentes, le Congo nous a été donné par de Brazza à peu près seul, et jusqu'ici ne nous a pas coûté grand'chose; l'Afrique Occidentale n'est pas assimilée. Il ne reste que Madagascar et l'Indochine. Et on trouvera à bon droit critiquables ces généralisations suivant lesquelles il faudrait faire payer à *toutes* nos colonies ce qu'a exigé la conquête de deux d'entre elles.

Tout le monde, certes, reconnaît que nos colonies doivent offrir à la Métropole des débouchés de plus en plus étendus. Mais, ce résultat si désirable, croit-on l'obtenir en leur imposant le régime douanier métropolitain? Des gens malheureux et ruinés n'achètent rien et ne progressent pas. Après une expérience de vingt années, les faits nous donnent aujourd'hui une leçon; ils comportent des conclusions.

Ces conclusions, les voici :

L'assimilation douanière des colonies à la Métropole a été nuisible aux colonies, en appauvrissant des populations déjà pauvres, en restreignant leurs facultés d'achat, en entravant leur production. Elle a, de plus, obligé les gouvernements locaux à surcharger nos possessions d'impôts divers, afin de remplacer, dans les recettes de leurs budgets, les droits de douane qui faisaient défaut;

Elle a empêché, par manque des ressources suffisantes, l'outillage des colonies nouvelles et le perfectionnement des anciennes;

Elle a nui à l'industrie métropolitaine en favorisant la création, dans les colonies, d'industries concurrentes destinées à alimenter le marché local et les marchés étrangers voisins;

Elle n'a, sans aucun doute, nullement rempli son objet : l'exemple de l'Afrique Occidentale nous fournit, par ailleurs, la preuve des résultats bien meilleurs qui auraient pu être obtenus par le moyen d'un régime libéral et conforme aux intérêts de chaque colonie.

Dès lors, la réforme du régime douanier colonial s'impose. Dans quel sens et sous quelle forme convient-il de l'exécuter?

*
* *

La réforme du régime douanier des colonies fait, depuis plusieurs années, le sujet de longues discussions. En 1906, au Congrès colonial de Marseille, une doctrine a été posée qui, dans les Congrès suivants

de Bordeaux en 1907 et des Anciennes Colonies en 1909, s'est développée et affirmée. Fait intéressant, la même doctrine a été exposée au récent Congrès du Commerce extérieur qui s'est tenu à Paris en juin 1912 : elle y a été approuvée à l'unanimité malgré les opinions notoirement protectionnistes de la plupart des adhérents.

Cette doctrine est celle de la *personnalité douanière*. On ne songe en aucune façon à supprimer, à l'entrée dans les colonies, tous droits sur les marchandises étrangères; on ne songe même pas à mettre ces marchandises sur un pied d'égalité avec les marchandises métropolitaines, car il est juste que le commerce français accédant sur les marchés coloniaux, y jouisse d'un traitement préférentiel. Mais on demande que le régime douanier colonial ne soit pas établi de telle sorte qu'il ait pour conséquence inévitable l'exclusion de toutes les marchandises étrangères. Et, en particulier, on réclame l'octroi *à chacune de nos possessions* d'un régime qui tiendrait compte de ses intérêts propres comme de ceux de la Métropole : les Chambres de Commerce, les Conseils généraux, les Conseils d'Administration et les Gouverneurs de chaque colonie seraient obligatoirement consultés par la Métropole sur les mesures qu'ils considèrent les plus propres à seconder le développement de la colonie. Ces mesures seraient proposées sous la forme dans laquelle le sont actuellement les dérogations au tarif métropolitain; mais la décision définitive continuerait à appartenir à la Métropole, ce qui, il importe de le remarquer, lui réserve la certitude de sauvegarder sa situation; enfin, on donnerait au régime ainsi fixé une durée convenable, afin d'assurer aux capitaux engagés dans les entreprises coloniales la stabilité indispensable, de même qu'une échéance de revision nécessaire dès qu'il s'agit de pays neufs en continuelle évolution.

Ainsi donc, le seul vœu que formule le parti colonial, c'est d'obtenir un droit d'initiative en matière de proposition. La Métropole accepterait ou refuserait les tarifs proposés par les colonies : le nouveau régime aurait pour conséquence de supprimer la prohibition absolue qui défend à nombre de produits étrangers l'accès de nos marchés coloniaux. Or, c'est précisément ce que ne veulent point admettre les Protectionnistes : ils ne se contentent pas, d'une protection relative telle que celle en usage en Afrique occidentale; il leur faut une protection intégrale, dussent les colonies en périr.

Contre ces prétentions, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent. En 1908, par une circulaire du 28 janvier, M. Milliès-Lacroix, alors ministre des Colonies, organisait une vaste enquête sur la question; l'année suivante, le 28 janvier 1909, une commission était nommée qui devait en recueillir et en étudier les résultats. Lors de la discussion de la nouvelle loi douanière du 29 mars 1910, la Chambre et le Sénat entamaient sur ce sujet un grand débat : faute de temps, ils ne pouvaient le terminer. Le 12 décembre 1911, M. Lebrun faisait, à la tribune de la Chambre, des déclarations dans le sens d'une revision qui s'impose. Mais, il n'y a là que des promesses, et aucune mesure encore n'a été prise.

Cependant, une initiative intéressante est à signaler. Le 23 mars 1911, la Chambre a voté un projet de loi présenté par le Gouvernement et accordant la personnalité douanière à la plus sacrifiée et à la plus malheureuse de nos colonies, à Saint-Pierre-et-Miquelon. Toutefois, ce projet de loi, retenu par la Commission des douanes du Sénat, n'a pas pu être jusqu'ici discuté par la Haute-Assemblée. Et des projets analogues concernant la Nouvelle-Calédonie et le Gabon, promis depuis longtemps, n'ont pas encore été présentés par le ministre des Colonies.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable qu'une évolution se dessine en faveur de la revision douanière. Le parti colonial, d'ailleurs, soutient ses idées avec une constance et une énergie remarquables. Dans tous les Congrès coloniaux qui se sont tenus en France pendant ces dernières années, la question du régime douanier a été exposée et éloquemment défendue. Une société s'est fondée qui, sous le titre de *Fédération Intercoloniale*, et, il y a peu de temps encore, sous l'impulsion de M. Paul Deschanel, poursuit inlassablement une œuvre d'union et de propagande dont les résultats se font dès maintenant sentir. Les colonies, même, ne craignent pas, à l'occasion, de quitter le terrain relativement restreint de leur congrès spéciaux pour affronter des milieux hostiles à leurs revendications et qu'il y aurait intérêt à convaincre : c'est ainsi, comme nous le rappelions plus haut, qu'elles ont récemment pris une part très active au Congrès national du Commerce extérieur, où se trouvaient des délégués de tous nos organismes commerciaux et les représentants les plus autorisés du commerce métropolitain. Le succès qu'elles y

ont remporté est la meilleure preuve de la valeur de leurs arguments. Souhaitons que le Parlement, soucieux de rendre à certaines de nos Possessions leur prospérité passée, désireux d'assurer le développement des autres, ne les laisse plus attendre une réforme qui est une condition essentielle de leur vitalité et de leur progrès.

PIERRE PÉGARD.

LA LIGUE DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ

I

Le premier Congrès (Genève 1867).

L'événement le plus important de la seconde moitié du XIXe siècle est, certainement, la guerre de 1870. Il fut loin d'être inattendu : les gouvernements et l'opinion publique sentirent, quelques années auparavant, que des faits particulièrement graves étaient proches. Tandis que les premiers se préparaient, chacun de son côté, à la grande lutte qu'ils allaient entamer, l'opinion publique se divisait : quelques Français et quelques Allemands crurent qu'ils pourraient ajourner indéfiniment l'échéance tant redoutée, empêcher d'éclater le conflit qui paraissait imminent, en montrant ouvertement que la volonté générale y était opposée. Les démocrates et les socialistes prirent une part prépondérante à ce mouvement pacifiste : ils y virent une occasion d'affirmer que l'organisation politique des principaux États européens était mauvaise, qu'elle devait fatalement entraîner, malgré eux, les peuples dans de terribles aventures, et qu'il était nécessaire de la modifier conformément à leurs principes. Ce sont eux qui donnèrent à cette agitation un caractère politique nettement déterminé; c'est dans leurs réunions internationales qu'il convient de l'étudier. En racontant comment s'est fondée la Ligue de la paix et de la liberté et en résumant les discussions qui eurent lieu dans ses deux premiers congrès, nous montrerons sous quelle forme se sont exprimés les aspirations et les désirs des démocrates européens, quelques années avant la fin du second Empire.

La guerre austro-prussienne de 1866 et l'écrasement de l'Autriche à Sadowa avaient entraîné une rupture de l'équilibre européen qui ne pouvait avoir que de très graves conséquences : la France

commençait à redouter le dangereux voisinage d'une Allemagne militaire, fortement organisée et en train de s'unifier sous l'hégémonie prussienne. Le gouvernement impérial, surpris par la rapidité d'événements qu'il n'avait pas su prévoir, multiplia alors ces maladroites demandes de compensations dont le seul effet fut d'exaspérer contre lui toute l'opinion publique allemande. Ces imprudentes démarches faisaient naître des conflits diplomatiques, que les esprits clairvoyants ne pouvaient considérer sans une inquiétude grandissante.

La guerre entre les deux grandes nations paraissait de plus en plus probable. Une certaine partie du public ne pouvait se résigner à cette triste éventualité : les rapports commerciaux se multipliaient entre les habitants des divers pays créant, entre les nations, une solidarité économique de jour en jour plus étroite. Ceux qui étaient intéressés à la prospérité des affaires ne pouvaient envisager, sans appréhension, les perturbations considérables qu'entraînerait un tel conflit. Les ouvriers étaient particulièrement hostiles à la guerre : privés de tout patrimoine corporatif, ils n'étaient pas attachés à une patrie qui leur imposait de lourdes charges et où leur situation matérielle était assez misérable.

Les prolétaires tendaient à contracter alliance au delà des frontières pour travailler en commun à leur émancipation économique et pour combattre la bourgeoisie de leur propre pays. Comme la législation militaire de certains États leur faisait supporter tout le poids de la défense nationale, ils se révoltaient à l'idée qu'il leur faudrait s'exposer à la mort pour protéger des propriétés qui n'étaient pas les leurs.

Ce fut pendant l'année 1866 et au commencement de 1867, que se manifestèrent les premiers symptômes de cet état d'esprit : des journaux socialistes publièrent des articles anti-militaristes et antipatriotiques; les ouvriers et les étudiants de France et ceux d'Allemagne échangèrent des adresses de sympathie et publièrent des proclamations pacifistes [1]. Dans la seconde moitié de l'année 1867,

1 Citons, entre autres documents, la réponse que fit, le 28 avril 1867, la section française de l'Internationale à une adresse des ouvriers mécaniciens de Berlin : « Vainqueurs ou vaincus, y était-il dit, nous n'en serions pas moins victimes; la guerre entre peuples ne peut être considérée que comme une guerre civile, un recul de la civilisation. Ce qu'il nous faut, c'est la paix et la

le mouvement prit plus de vigueur. On avait pu croire que l'affaire du Luxembourg allait entraîner le conflit tant redouté; puis une détente s'était produite : les journaux avaient annoncé qu'une Conférence internationale devait se réunir pour résoudre cette grosse question. Une certaine partie du public trouva que cela ne suffisait pas : la Conférence pourrait peut-être supprimer la difficulté pendante, mais elle serait incapable d'assurer une paix durable entre les deux peuples. Beaucoup de publicistes crurent qu'il convenait alors de faire une manifestation pacifiste, pour montrer que l'opinion publique était hostile à la guerre, et pour pousser ainsi les deux gouvernements antagonistes à réduire leurs armements et à régler leur situation réciproque de manière définitive.

Le Temps ouvrit largement ses colonnes aux lettres de ces hommes politiques et, dans son numéro du 30 mai, il annonçait la création d'une Ligue permanente de la paix. Ses fondateurs étaient Frédéric Passy, le célèbre économiste Michel Chevalier, Arlès Dufour, riche industriel de la région de l'Est et, en outre, un représentant de chacune des religions officiellement reconnues en France[1]. Cette association déclarait condamner la guerre pour des motifs humanitaires, parce qu'elle était en contradiction « avec toutes les tendances de la civilisation moderne et, spécialement, avec ce mouvement irrésistible qui, de plus en plus, rapproche les hommes par le travail », elle affirmait que le patriotisme bien compris devait imposer à chaque État le devoir « de s'abstenir de toute atteinte et de toute menace à l'indépendance des autres nations ».

Cette Ligue ne cherchait qu'à amener une réforme dans les mœurs, elle ne voulait faire qu'une propagande de principes et refusait de tenir compte de la politique intérieure de chaque État.

Les démocrates considéraient qu'il était impossible de s'en tenir là; ils pensaient que, tant que l'organisation politique des diverses nations ne serait pas modifiée, la paix entre elles serait impossible et que, pour l'assurer d'une manière définitive, il fallait d'abord substituer la souveraineté du peuple à celle des monarques et rendre tous

liberté : la paix pour produire, échanger ensemble : la liberté pour établir entre nous des relations toujours plus intimes, plus pacifiques, car à mesure que nous nous connaissons mieux, nous nous estimons davantage. »

1. C'était le grand rabbin Isidor, le pasteur Martin-Paschoud et le père Gratry.

les citoyens maîtres absolus des destinées nationales : « Fonder une ligue de la paix, écrivait le correspondant allemand du *Temps* Seinguerlet, revient à fonder un corps d'élite qui combattra au premier rang pour les institutions libérales. Ce sera une forme internationale du libéralisme ou ce ne sera rien : ce sera un drapeau autour duquel se rangeront tous les adversaires du caporalisme sous toutes ses formes, ou ce ne sera qu'une compagnie de rêveurs humanitaires [1]. »

Quelque temps auparavant, un journal radical de province, *Le Phare de la Loire*, avait exprimé le vœu de voir bientôt les démocrates européens se réunir pour « rechercher les moyens légaux de donner plus d'autorité aux vœux de l'opinion en faveur de la paix et de dissiper de terribles préventions nationales ». Il avait rappelé qu'un congrès, animé de cet esprit, s'était tenu à Paris en 1849, et un second à Francfort en 1850; il avait demandé si un troisième ne pourrait pas être convoqué dans quelque ville de Suisse.

Cette idée reçut un excellent accueil dans les milieux démocratiques. A Paris, un petit groupe d'hommes politiques et de publicistes se réunit pour chercher les moyens de la mettre à exécution; il commença par rédiger un manifeste qui fut publié dans les journaux parisiens le 4 juillet. Celui-ci déclarait que « l'établissement et le maintien de la paix générale sont au premier rang des devoirs et des intérêts des nations », mais affirmait que « ce but ne pouvait être atteint que par la confédération des peuples », dont la condition première était l'émancipation politique de chacun d'eux; il faisait appel à « l'union libre, permanente et publique des citoyens de toute nation qui, comprenant la grandeur de cette œuvre, en voudraient efficacement la réalisation ». En terminant, il annonçait qu'un congrès se réunirait à Genève le 5 septembre pour « pourvoir, en tous pays, par tous les moyens qui seraient à la disposition de ses membres, à l'établissement et au maintien de la liberté, du droit et de la paix en Europe ». Cette première déclaration montrait ouvertement quel caractère spécial ses rédacteurs entendaient donner à ce congrès : ils étaient révolutionnaires avant d'être pacifistes et, en même temps qu'ils revendiquaient l'établissement d'une paix durable entre les

1. *Temps*, du 3 juin 1867.

nations, ils déclaraient la guerre aux gouvernements réactionnaires des principaux États européens.

Le Comité publia de nouveaux appels inspirés du même esprit. L'un d'entre eux déclarait que le congrès aurait pour but de « déterminer les conditions politiques et économiques de la paix entre les peuples, et en particulier de la fondation des États-Unis d'Europe », qu'il constituerait les « grandes assises de la démocratie européenne indiquant, par ses voix les plus autorisées, les éléments de cette grande solution et donnant, au nom de l'immortelle formule de la Révolution française, le signal du réveil de la conscience ». Dans les actes subséquents, on retrouvait de nouvelles allusions aux principes du XVIIIe siècle et de la grande Révolution.

En même temps, les adhésions affluaient : les membres les plus notoires des partis avancés de tous les pays répondaient avec enthousiasme à l'invitation qui leur était adressée.

En France, des journalistes radicaux, des députés d'opposition, des savants matérialistes, des socialistes des anciennes écoles[1] promettaient leur concours; V. Hugo se déclarait heureux de participer à ce congrès de la paix entre peuples, où il voyait une réponse magnifique à la réunion diplomatique de Londres, « congrès des rois qui couvait la guerre ». En Angleterre, c'étaient les membres de la *Reform League* qui fournissaient le contingent le plus nombreux; parmi eux, John Stuart Mill attirait surtout l'attention. Au nombre des représentants de la démocratie allemande se trouvaient, notamment, le savant matérialiste Büchner, Amand Goegg, ancien ministre des Finances de la République badoise; le vieux socialiste Becker, le Dr Jacoby, Karl Grün, philosophe hégélien. En Italie, l'adhésion de Garibaldi entraînait celles d'un grand nombre de ses amis. En Belgique, les pacifistes se divisaient en deux groupes : les socialistes prenaient de Paepe comme principal délégué, les libéraux avaient d'autres représentants parmi lesquels figurait G. de Molinari, dont les opinions étaient beaucoup plus modérées que celles des autres adhérents. Plusieurs Russes

1. Citons, parmi les principaux adhérents : H. Brisson, Adrien Hébrard, Kæmpfen, Gustave Isambert, J. Simon, Élisée et Élie Reclus, Ranc, Littré, G. Flourens, J. Favre, E. Pelletan, Accolas, Edgard Quinet, Barni, P. Brocca, Ch. Lemonnier, A. Naquet, Vacherot, Louis Blanc et Albert (Fouvrier), Greppo, Cantagrel, de Pompéry, Chaudey, etc.

établis en Occident promettaient leur concours; Michel Bakounine, Herzen et Ogareff étaient les plus célèbres. De nombreuses sociétés ouvrières, des associations maçonniques manifestèrent toute leur sympathie au futur congrès. Il y eut, paraît-il, plus de dix mille adhérents : les Suisses étaient les plus nombreux, puis venaient les Allemands et les Français[1].

Malgré ce succès évident, les promoteurs du congrès recevaient quelques refus d'adhésion, dont certains leur furent particulièrement sensibles : les membres de la Ligue de Frédéric Passy refusèrent de conclure alliance avec des hommes qui ne se contentaient pas de faire une propagande de principes; il en fut de même de la *Peace Society*, fondée depuis 1815 en Angleterre pour combattre la guerre en agissant sur l'opinion publique et sans tenir compte des institutions politiques. Ce furent les refus motivés de Schulze-Delitsch, de Mazzini et de Ladislas Mickiewicz qui eurent le plus grand retentissement. Au nom des nationaux-libéraux prussiens, Schulze-Delitsch déclara que « l'adhésion des chefs de la démocratie allemande à la Ligue de la paix serait une faute qui compromettrait à jamais son influence, car cette démarche paraîtrait anti-nationale, dans ces moments où l'on ne parlait en Allemagne que des armements de la France[2] ». Mazzini reprocha aux promoteurs du congrès de présenter aux démocrates la paix comme une fin désirable en elle-même, qu'ils pourraient atteindre immédiatement, alors qu'ils devaient la considérer comme le couronnement final de toute une série de révolutions; la paix, disait-il, « ne pourra devenir la loi de la société humaine que lorsqu'elle aura traversé la lutte qui établira la vie et l'association sur les bases de la justice et de la liberté, sur les ruines de tout pouvoir existant au nom non point des principes, mais des intérêts dynastiques[3] ». Il disait qu'avant de songer à la paix les démocrates devaient faire « une dernière, une grande, une sainte croisade, une bataille de Marathon à l'avantage de l'Europe pour le triomphe du principe progressif sur le principe

1. Les chiffres officiellement donnés par les *Annales du Congrès de Genève*, sont de : 10,666 adhérents; il y aurait eu 2,713 Suisses, 1,609 Allemands et 1,006 Français. Les autres nationalités comptaient beaucoup moins de représentants.

2. *Annales du Congrès de Genève*, p. 59-60.

3. *Annales*, p. 338.

de réaction et d'inertie[1] ». Les principaux résultats qu'ils devaient chercher à atteindre étaient le rétablissement de la Pologne, l'achèvement de l'unité germanique et celui de l'unité italienne, l'instauration d'un régime démocratique en France, la fondation d'une confédération danubienne à la place de l'Empire d'Autriche-Hongrie et d'une Suisse orientale dans les Balkans. C'était à cette œuvre gigantesque que, d'après Mazzini, les démocrates devaient consacrer toute leur énergie, au lieu de poursuivre l'établissement d'une paix qui n'était pas possible et ne serait pas désirable.

Ladislas Mickiewicz adressa au comité, au nom des Polonais réfugiés dans l'Occident européen, une belle lettre de refus : ses compatriotes, disait-il, ne pouvaient pas participer à une manifestation pacifiste, alors que leur devoir était de se préparer à combattre les trois cours copartageantes et à reconquérir leur autonomie nationale. Il déclarait qu'une paix perpétuelle entre États était absolument impossible : « C'est une utopie enfantine, écrivait-il, que de rêver une Europe divisée en communes ou en cantons ou, en d'autres termes, que de songer à ramener l'humanité à l'état de tribus patriarcales[2]. » La destinée des hommes est de vivre en société et la forme la plus parfaite de la société humaine, « l'association la plus forte qui soit au monde », c'est la nation qui « repose sur une commune tradition d'idées, d'efforts et de but[3] ». Tous les membres d'une même nation doivent donc chercher, par tous les moyens, à lui conserver sa force; ils doivent éviter tout ce qui pourrait l'affaiblir. Le grand patriote polonais reprochait aux pacifistes français de commettre contre leur pays une faute qui pourrait avoir de terribles conséquences : en demandant son désarmement, ils faisaient une démarche des plus maladroites, car « en présence de la Prusse grandissant outre mesure, une guerre rapide seule pouvait rétablir la France dans l'intégrité du territoire de la République[4] ». Si elle donnait l'exemple du désarmement, les autres puissances se garderaient bien de l'imiter et elle s'affaiblirait devant un adversaire qui deviendrait de plus en plus audacieux. Il

1. *Annales*, p. 342.
2. *Ibid.*, p. 347.
3. *Ibid.*, p. 348.
4. *Ibid.*, p. 350.

conseillait aux démocrates français de suivre les leçons de leurs grands ancêtres de la Révolution, qui avaient su, admirablement bien, défendre l'intégrité du territoire de leur pays; il les accusait de désirer la défaite de leur patrie, par haine du gouvernement impérial, de faire ainsi « un Coblentz libéral[1] ». En persistant dans leur attitude présente, ils pousseraient la France vers la plus épouvantable des catastrophes et lui feraient partager le triste sort de la Pologne. « Quand, disait-il en terminant, dans une nation, on s'allie, ne fût-ce qu'en esprit, à l'étranger contre sa patrie, c'est un signe que la nation est malade et que les malheurs sont proches[2]. » Tels étaient les excellents conseils qu'inspiraient à Mickiewicz un ardent amour pour notre pays, ainsi que la prévision prophétique des malheurs qu'il allait subir. On peut regretter que cette lettre n'ait pas attiré davantage l'attention des patriotes français.

Cependant, l'organisation du congrès se poursuivait dans de bonnes conditions : la section des Sciences morales et politiques de l'Institut national genevois avait constitué, en adjoignant à ses membres quelques étrangers, un comité central qui avait pour mission de s'en occuper. Son premier acte fut d'offrir à Garibaldi la présidence d'honneur du congrès. C'était là une manifestation radicale et anti-cléricale, dont le caractère n'était pas douteux : le célèbre agitateur italien jouissait d'une très grande popularité auprès des radicaux, qui le savaient décidé à tenter un nouveau coup de main contre Rome et espéraient le voir bientôt mettre fin à la souveraineté temporelle du pape[3].

Le Comité central élabora ensuite le programme qui devait servir de base aux discussions du congrès. Celui-ci aurait à se demander « si le règne de la paix, auquel aspire l'humanité comme au dernier terme de la civilisation est compatible avec ces grandes monarchies militaires qui dépouillent les peuples de leurs libertés les plus vitales, entretiennent des armées formidables et tendent à supprimer les petits États au profit de centralisations despotiques: ou bien

1. *Annales*, p. 351.
2. *Ibid.*, p. 352.
3. Rappelons qu'à cette époque Garibaldi préparait l'expédition qui devait aboutir à la bataille de Mentana, 3 novembre 1867.

si la condition essentielle d'une paix perpétuelle entre les nations n'est pas, pour chaque peuple, la liberté et, dans leurs relations internationales, l'établissement d'une confédération de libres démocraties constituant les États-Unis d'Europe ». Il aurait ensuite à rechercher « les moyens de préparer et de hâter l'avènement de cette confédération des peuples libres »; dont les plus importants paraissaient être : « le retour aux grands principes de la Révolution devenus enfin des vérités, la revendication de toutes les libertés individuelles et politiques, l'appel à toutes les énergies morales, la diffusion de l'instruction populaire, la destruction des préjugés de race, de nationalité, de secte, d'esprit militaire; l'abolition des armées permanentes, l'harmonie des intérêts économiques par la liberté, l'accord de la politique et de la morale ».

Le congrès devait faire aussi œuvre pratique en recherchant « les moyens d'assurer et d'étendre la propagande », en s'efforçant d'établir entre ses membres des liens durables et de jeter les premières bases d'une association permanente. Ce programme était tellement vague, tellement compréhensif qu'il ne pouvait pas constituer le fondement de discussions sérieuses et qu'il devait permettre aux orateurs de multiplier les violences et les digressions.

Le Comité central voulait faire du futur congrès l'exacte représentation de toute la démocratie européenne; il demanda aux ouvriers d'y venir siéger à côté des radicaux bourgeois et s'adressa, tout particulièrement, aux membres de l'Association Internationale des Travailleurs. Créée à Londres en 1864, cette institution réunissait tous ceux qui étaient désireux de contribuer à l'émancipation économique de la classe ouvrière, sans leur demander d'adhérer à aucune doctrine particulière. Elle avait tenu son premier congrès l'année précédente à Genève. Les Français y avaient occupé une place prépondérante; ils subissaient, principalement, l'influence de Proudhon et soutenaient une doctrine précise et cohérente qu'ils appelaient le mutuellisme. Condamnant tout appel à l'État qui leur paraissait très dangereux, tout recours à la violence, qui, d'après eux, ne pouvait aboutir à aucun résultat durable, ils croyaient que les ouvriers parviendraient à réaliser leur affranchissement intégral par leurs propres moyens à force d'énergie et de persévérance. Ils leur conseillaient de fonder des sociétés coopératives de production qui s'éten-

draient progressivement et qui se prêteraient un secours réciproque en se consentant, à titre gratuit, des prêts qu'elles rembourseraient par les produits de leur travail. Ils pensaient que cette organisation de la production pourrait fournir la base d'une réformation intégrale de la société, où la loi serait remplacée par de libres contrats entre associations égalitaires et où le rôle de l'État serait de plus en plus réduit. Aux mutuellistes s'opposaient les communistes rangés autour de Marx; ils préconisaient la constitution du prolétariat en parti de classe, qui se donnerait pour but de faire la conquête du pouvoir politique; ils étaient loin d'avoir alors, au sein de la grande Association, l'influence qu'ils allaient s'assurer plus tard. L'Internationale avait également attiré les adhésions de beaucoup de radicaux avancés, partisans d'une réforme sociale dont ils ne voyaient pas nettement les principes.

Son second congrès devait se tenir à Lausanne du 2 au 7 septembre. Pour empêcher une fâcheuse coïncidence et permettre aux représentants de la classe ouvrière d'assister au congrès de la Paix, le Comité central décida de reculer l'ouverture de celui-ci et en fixa la date au 9 septembre.

La plupart des membres de l'Internationale avaient des idées particulières sur la question de la paix : ils croyaient que la cause fondamentale de toutes les guerres était l'antagonisme qui existe entre les classes dans chaque État particulier. Les gouvernements, pensaient-ils, sont souvent amenés à faire la guerre pour ouvrir des débouchés aux grands industriels qui ne peuvent écouler leurs produits dans leur propre pays, par suite de la misère d'une grande partie de leurs compatriotes.

Pour établir une paix durable entre les nations, il fallait donc, d'après eux, commencer par supprimer les inégalités économiques : du jour où les ouvriers seraient rendus maîtres de leurs instruments de production, ils seraient assez riches pour consommer les produits de leur propre travail et n'iraient plus rompre la solidarité économique internationale, dont ils connaîtraient toute la valeur. Ce fut cette conception particulière de la question qui inspira la réponse des délégués de l'Internationale aux promoteurs du congrès de la Paix. Les communistes, qui eurent pour interprète Eccarius, membre du conseil général, hésitaient à donner leur adhésion expli-

cite à une assemblée d'origine bourgeoise, dont ils ignoraient les tendances économiques. Ils proposaient à leurs collègues de faire parvenir à l'assemblée démocratique une adresse de sympathie, sans y envoyer de mandataires spéciaux. Certains radicaux suisses et allemands, qui avaient promis leur concours au congrès de la Paix, demandèrent, avec insistance, que des délégués de l'Internationale allassent prendre part à ses discussions. Les mutuellistes français se rallièrent à cette opinion; elle n'était pas absolument conforme à leurs principes, car, jusqu'à cette époque, ils avaient fui tout rapprochement avec les partis avancés de leur pays. Ils décidèrent, à cette occasion, de sortir de leur prudente réserve, dans la crainte, a-t-on dit, de paraître favorables au gouvernement impérial et de fournir ainsi matière aux soupçons que les jacobins dirigeaient contre eux. Ils tenaient seulement à affirmer qu'ils considéraient la question de la paix d'un point de vue particulier : dans leur longue résolution, les membres du congrès exprimaient leur sympathie pour l'assemblée de Genève, lui promettaient leur concours, mais lui demandaient, en échange, de reconnaître que « la cause première et principale de la guerre était le paupérisme et le manque d'équilibre économique et que toute mesure partielle serait vaine, tant que l'on n'aurait pas modifié l'organisation sociale dans le sens d'une répartition toujours plus équitable de la production ».

Les délégués officiels de l'Internationale devaient être le proudhonien Murat, le collectiviste belge C. de Paepe et le socialiste suisse J. Guillaume.

Le Congrès de Genève tint sa première séance le 9 septembre, comme il était convenu. Garibaldi, qui était arrivé la veille dans cette ville et qui y avait été reçu au milieu de l'enthousiasme frénétique de toute une population [1], ouvrit la série des discours devant six mille assistants. Il lut de courtes résolutions qu'il avait rédigées. Les déclarations pacifistes et démocratiques, qu'elles renfermaient, obtinrent le plus grand succès; il disait, notamment, que la guerre entre nations est condamnable, mais que les révoltes contre le despotisme, « la guerre de l'esclave contre les tyrans » sont absolument légitimes. Il y proclama la déchéance de la Papauté, qu'il appela « la

1. Sur cette réception, voir les *Annales du Congrès*, les journaux de l'époque et de la Gorce, *Histoire du second Empire*, t. V, p. 271-273.

plus nuisible des sectes. » Cette déclaration de guerre au Souverain Pontife déchaîna l'enthousiasme des assistants. Puis il fit une profession de foi déiste qui fut loin de rencontrer le même succès, elle souleva même les protestations de beaucoup de démocrates qui avaient remplacé par l'athéisme cette opinion philosophique, en faveur chez les radicaux des générations précédentes. Dupont, membre de l'Internationale, aux idées très avancées, se fit, dans une séance ultérieure, le porte-parole des athées et déclara que ce n'était pas en créant une nouvelle religion que l'on établirait la paix, mais en abolissant celles qui existaient déjà.

Les attaques de Garibaldi contre la Papauté ne pouvaient que révolter les catholiques; le lendemain de son discours, ceux-ci constituaient un comité de protestation sous la direction de l'Évêque de Genève, Mgr Mermillod. Ils publiaient immédiatement une affiche, dans laquelle ils se déclaraient décidés à empêcher toute nouvelle insulte « aux convictions de la moitié des habitants du canton de Genève ». Ces protestations ne restèrent pas sans résultat : lorsque après le départ de Garibaldi [1] Gambuzzi voulut répéter les mêmes provocations, il fut vivement interrompu par toute une partie de l'auditoire et le président dut l'empêcher de poursuivre son discours.

Après Garibaldi, plusieurs orateurs se succédèrent à la tribune pendant les quatre séances du congrès; peu nombreux furent ceux qui s'occupèrent d'en étudier sérieusement le programme, la plupart se bornèrent à faire des déclarations de principes ou à diriger des attaques contre les gouvernements réactionnaires de l'Europe.

Les démocrates allemands et les radicaux français affirmèrent qu'ils n'avaient que de la sympathie les uns pour les autres : « L'Allemagne démocratique, disait Karl Grün, est sans jalousie, sans rancune, sans aucun sentiment mauvais pour la France vraiment libérale, pour la France républicaine [2]. » Et Chaudey lui répondit : « Chez nous, en France, il n'y a aucun sentiment de rivalité contre le peuple de l'autre côté du Rhin; nous désirons une

1. Garibaldi quitta Genève le soir du mardi 10 septembre. Les réactionnaires, surpris de la brusquerie de ce départ, déclarèrent qu'il ressemblait à une fuite. Les radicaux répondirent que Garibaldi avait toujours déclaré qu'il n'assisterait pas à toutes les séances du congrès.

2. Séance du mercredi 11 septembre, *Annales du Congrès*, p. 230.

grande, une très grande Allemagne de cinquante millions d'habitants[1] ». D'après eux, il n'y avait aucun antagonisme sérieux entre les deux peuples, qui étaient, au contraire, très désireux de vivre en bons rapports l'un avec l'autre; il n'y avait de rivalité qu'entre deux ambitions dynastiques, pour qui les conflits diplomatiques constituaient un moyen de détourner l'attention de leurs sujets des réformes libérales. « Il y a une différence immense, disait Ch. Lemonnier, entre les intérêts des peuples et ceux des dynasties. La guerre est toujours un mal pour les peuples, tandis qu'elle est, au contraire, une ressource précieuse pour les dynasties, puisque c'est en animant les peuples les uns contre les autres que les gouvernements arrivent à la séparation, à la désunion des peuples[2] » dont l'intérêt est de se rapprocher pour réclamer partout les mêmes libertés.

Les orateurs allemands reprochèrent à leurs compatriotes de vouloir constituer une puissante monarchie militaire sous l'hégémonie de la Prusse. Simon (de Trèves) flétrissait « ce mouvement funeste pour la liberté et pour la paix de l'Europe, qu'il aurait fallu combattre à sa naissance et qu'il fallait combattre à chaque étape de son développement[3] ».

Presque tous les orateurs étaient républicains et déclaraient que la paix entre les peuples ne pouvait être établie que si l'on remplaçait par des démocraties les gouvernements réactionnaires de l'époque. Mais ils ne trouvaient pas que cette importante modification pût être suffisante: dans une grande République bureaucratique et centralisée, l'individu n'a qu'un droit : celui de choisir ceux qui seront chargés de le gouverner; une fois qu'il les a élus, il doit se laisser diriger par eux et ne peut contrôler sérieusement aucun de leurs actes; il ne fait que remplacer la monarchie par une « royauté collective[4] », ce qui ne le rend pas sensiblement plus libre. « Il est insensé, il est impossible, disait Karl Grün, de vouloir faire décider

1. Même séance, *Annales du Congrès*, p. 241.
2. Séance du mardi 10 septembre, *Annales*, p. 198.
3. Même séance, *Annales*, p. 192.
4. L'expression est de César de Paepe, dans son discours du jeudi 12 septembre : « Après tout qu'importe à la liberté que le Monarque s'appelle Empereur, Roi ou Président? qu'importe même qu'au lieu d'un monarque, d'un individu, il y ait une royauté collective s'intitulant : Gouvernement Républicain? » *Annales*, p. 286.

toutes les questions vitales d'un grand pays par la votation de millions de citoyens qui, après avoir donné leur bulletin de vote, abdiqueraient pour trois, six ans[1]. » La liberté de chaque individu n'est sérieusement garantie que si l'organisation politique est fédérative. « La liberté définie, individuelle de chaque citoyen ne s'obtiendra jamais dans les grandes monarchies; elle ne trouvera place que dans les républiques fédératives[2]. » « C'est par cette forme de gouvernement que nous trouvons la possibilité du plein développement de la liberté individuelle, de la liberté de la commune, de la province, de la liberté de la nation l'une dans l'autre et par l'autre[3]. » Les déclarations fédéralistes se multiplièrent; presque tous les orateurs préconisèrent cette forme d'organisation politique, quelquefois même avec intransigeance, allant jusqu'à affirmer avec Karl Grün que « n'est pas bon démocrate quiconque hésiterait à raviver la vie communale, la vie cantonale et départementale, à amoindrir les compétences de l'État, à décentraliser en un mot les fonctions politiques[4] ». Ce fédéralisme devait être extrêmement large. Les provinces, qui feraient partie d'une même nation, auraient le droit de s'en séparer à leur gré, sans qu'on pût les empêcher d'en rompre l'unité. Tous les États de l'Europe devaient rapprocher leur organisation politique de celle de la Suisse et des États-Unis d'Amérique; la France devait réagir contre sa centralisation administrative, l'Allemagne, renoncer à former un État unitaire, l'Italie, devenir une république fédérative.

Au point de vue politique, ce fut cette opinion qui constitua le fond de tous les principaux discours; elle apparaît comme nettement inspirée par Proudhon, dont beaucoup d'orateurs (notamment Bakounine, Longuet et Chaudey) étaient les disciples ou les amis; elle était, d'ailleurs, en réaction contre les principes de la grande Révolution, dont se réclamaient tous ces démocrates.

Les socialistes ne se contentaient pas d'adhérer à ce fédéralisme politique; les délégués de l'Internationale et quelques autres publicistes étaient venus au congrès pour lui faire admettre leurs idées

1. Séance du mercredi 11 septembre, *Annales*, p. 229.
2. Discours de Karl Grun, *Annales*, p. 230.
3. Discours de Gambuzzi, séance du mercredi 11 septembre, *Annales*, p. 221.
4. *Annales*, p. 230.

sur la réforme sociale. Dans un discours remarquable, de Pæpe montra que le fédéralisme politique serait vain et ne constituerait aucun progrès, s'il n'était accompagné d'un fédéralisme économique fondé sur les mêmes principes : « A quoi servirait, disait-il, de décentraliser les nations, les provinces, les communes si, dans chacun de ces groupes, le capital continuait à être centralisé entre les mains de quelques-uns [1] ? » Il ne suffisait pas de supprimer les privilèges politiques en établissant le régime démocratique, il fallait aussi faire disparaître tous les privilèges économiques en abolissant les différences de classes et en assurant à tous les travailleurs un droit égal au capital social. La République fait de tout citoyen son propre souverain en matière politique, le socialisme doit lui garantir sa souveraineté économique. Tant qu'existeront à l'intérieur d'un même État des antagonismes sociaux, des guerres seront possibles : pour se défendre contre la révolution sociale, les bourgeois font appel à la protection des gouvernements réactionnaires, ils ont besoin d'armées formidables qu'ils occupent en les envoyant se battre en dehors des frontières : « La réorganisation sociale apparaît donc comme la condition *sine qua non* de la paix [2] », disait de Pæpe, et Chemalé : « La question est nettement posée entre despotisme et guerre, d'un côté, paix et liberté, de l'autre. Ou centralisation, despotisme et richesse, ou fédération, socialisme et liberté. Le travail affranchi peut seul donner la paix au monde [3]. » Les socialistes étaient loin de constituer la majorité des membres du congrès; celle-ci se divisait en deux grands groupes : celui des économistes libéraux et celui des radicaux. Les premiers rédigèrent une longue adresse de protestation, immédiatement après la lecture de la résolution votée au congrès de Lausanne : ils déclaraient condamner comme « aussi dangereuse qu'inexacte » la théorie d'après laquelle la société se trouverait divisée en deux catégories : celle des exploiteurs et celle des exploités, affirmait que les intérêts de tous les membres de la société étaient étroitement unis et que les menaces des ouvriers contre les capitalistes leur faisaient du tort à eux-mêmes, car elles forçaient les capitaux à se cacher; ils reprochaient, enfin, aux délégués de l'Internationale de

1. Séance du jeudi 12 septembre, *Annales*, p. 294.
2. *Annales*, p. 295.
3. Séance du mercredi 11 septembre, *Annales*, p. 226.

« présenter aux ouvriers l'amélioration de leur sort comme dépendant non du libre exercice de leurs facultés, mais de mesures législatives appliquées à modifier l'organisation sociale ». Les signataires de cette protestation, dont la plupart étaient des professeurs français ou suisses et parmi lesquels figurait aussi M. de Molinari, faisaient aux mutuellistes des reproches assez peu justifiés : ceux-ci étaient loin, en effet, d'avoir en l'action de l'État la confiance exagérée dont il leur était fait grief. Au nom des radicaux, ce fut Chaudey qui répondit au discours socialiste de Chemalé; il fut « franc, chaleureux, sympathique, plein de bonne volonté [1] », se montra tout disposé à conclure une alliance avec les prolétaires, car, disait-il, « c'est pour notre société un intérêt de premier ordre que les ouvriers marchent avec nous. On ne peut rien fonder sans l'appui des classes ouvrières. » Il déclara qu'en revanche les radicaux étaient favorables à la réforme sociale, en effet « on ne peut rien organiser sans cette réforme. Une République qui n'aurait pas à sa base cette réforme-là manquerait à tous ses devoirs. » Il démandait donc au congrès de reconnaître que « la question économique est inséparable de la question politique, comme la question politique est inséparable de la question économique [2] ». C'était la consécration de l'alliance entre les ouvriers et les radicaux, que les mutuellistes avaient toujours cherché à éviter.

Telles furent les déclarations et les discussions les plus sérieuses. Elles furent accompagnées de bien des déclamations violentes contre les gouvernements réactionnaires de l'Europe et de beaucoup de digressions. L'imprécision du programme empêcha souvent les présidents d'intervenir pour rappeler les orateurs à la question, comme il l'auraient voulu. Les assistants en vinrent plus d'une fois à s'opposer eux-mêmes à la multiplication des violences inutiles. Les Suisses se refusaient « à prêter leur sol et leur concours à des tendances hostiles contre les autres gouvernements [3] »; ils craignaient que la passion des orateurs n'amenât des incidents susceptibles de compromettre la neutralité de leur pays et les conjurèrent, à diverses reprises, de conserver leur sang-froid et de discuter avec calme. Ils

1. A. Richard. Les débuts du parti socialiste français. *Revue politique et parlementaire*, 10 janvier 1897, p. 75.
2. Séance du mercredi 11 septembre, *Annales*, p. 241.
3. Discours de Schmidlin, séance du lundi 9 septembre, *Annales du Congrès*, p. 129.

allèrent jusqu'à leur demander de ne s'occuper que de l'organisation pratique d'une Ligue de la paix et de renoncer à toute déclaration de principes. Les adhérents des autres pays d'Europe, heureux de trouver en Suisse une liberté dont ils n'auraient, sans doute, pas joui dans leur patrie, ne tinrent aucun compte de ces sages observations. .

Dans la dernière séance du congrès, certains hommes politiques genevois voulurent empêcher le vote de toute résolution dangereuse pour la sécurité et compromettante pour la neutralité de la Suisse. Ils firent appel, dans ce but, aux membres les plus énergiques de leur parti et cherchèrent à forcer le congrès à se dissoudre avant le vote des déclarations de principes.

Tous leurs efforts furent vains ; l'obstruction organisée n'aboutit à aucun résultat.

Les résolutions adoptées commençaient par déclarer que « les gouvernements actuels étaient incapables d'assurer une paix durable entre nations, et de présider au développement normal de la société » et par condamner les armées permanentes « comme incompatibles avec la liberté et le bien-être de toutes les classes de la société, principalement de la classe ouvrière ». Les membres du congrès décidaient de fonder une Ligue ; chacun de ceux qui en feraient partie devait en propager les principes « et faire mettre à l'ordre du jour, dans tous les pays, la situation des classes laborieuses et déshéritées, afin que le bien-être individuel et général pût consolider la liberté politique des citoyens ». La Ligue devait avoir à sa tête un comité-directeur, dont le président était Gustave Vogt et qui comprenait des délégués des différentes nationalités : Edgar Quinet, Accolas, Chassin, Naquet, Chauffour-Kestner représentaient la France ; Amand Gœgg, Becker, Büchner, Eccarius et Karl Grün, l'Allemagne ; Odgers et Cremer, l'Angleterre ; de Molinari et Demeur, la Belgique : Bakounine, Herzen et Wyrouboff, la Russie.

Ainsi se terminait la grande réunion de tous les démocrates européens qui avait été annoncée avec tant de solennité et qui avait suscité un si grand enthousiasme dans certains milieux. Elle n'aboutissait à aucun résultat pratique, ne devait amener aucun progrès de l'idée pacifiste ni des aspirations démocratiques. Elle avait fourni l'occasion de déclamations et d'attaques assez vaines, d'incidents grotesques ou

scandaleux ; elle avait déchaîné contre elle l'hostilité de ceux-là mêmes qui avaient consenti à la recevoir chez eux. Les publicistes, qui en avaient été les propagandistes les plus zélés, n'hésitaient plus à reconnaître que « l'affaire de Genève était un échec[1] ». Entre des hommes qui n'avaient ni la même origine ni le même tempérament ni les mêmes préoccupations, la bonne harmonie n'avait été maintenue qu'en apparence. Il existait encore de nombreuses causes de conflit ; l'une des principales était l'opposition manifeste qui existait entre les radicaux et les socialistes.

Certains promoteurs du congrès se réjouissaient en déclarant que « le duel à outrance qui semblait imminent entre le socialisme et la liberté économique » n'avait pas eu lieu, que « la politique et le socialisme s'étaient reconnus et réconcilliés dans la justice[2] ».

Les esprits clairvoyants ne se faisaient pas les mêmes illusions, ils déclaraient, avec Nefftzer, que le conflit était inévitable, que, s'il n'avait pas encore éclaté, c'était parce que « des deux côtés on avait renoncé à s'expliquer » et qu'il n'était qu'ajourné. C'était à ces pessimistes que les événements allaient donner raison, comme nous le verrons dans une prochaine étude.

(*A suivre.*) MARC DE PRÉAUDEAU.

1. Article de Nefftzer dans *Le Temps* du 18 septembre.
2. Lettre d'E. Accolas à Nefftzer, *Temps* du 22 septembre 1868.

UN NOUVEAU STADE DE L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE

LES TRAITÉS
ENTRE LES ÉTATS-UNIS, L'ANGLETERRE ET LA FRANCE

Deux traités généraux d'arbitrage obligatoire ont été conclus à Washington par les États-Unis le 3 août 1911 avec l'Angleterre et la France. Ces traités ont déjà soulevé bien des polémiques dans la Grande République américaine. M. Roosevelt les attaque, M. Taft les défend. L'opinion publique, très nettement et très sincèrement favorable à l'arbitrage, souhaite leur conclusion définitive. Le Sénat américain vient de les voter, non toutefois sans les avoir amendés. On sait que ses pouvoirs constitutionnels lui donnent le droit non seulement d'approuver ou de rejeter un traité, mais encore de participer à sa conclusion et de les modifier, sauf aux diplomaties intéressées à les reprendre ensuite en sous-œuvre pour arriver à l'accord définitif. Sur quel terrain se sont placées cette fois les susceptibilités du Sénat, et quels changements a-t-il apportés dans l'économie de nos deux traités? C'est ce qu'il est intéressant de se demander, en présence d'un effort ingénieux fait par les négociateurs de nos textes pour augmenter l'efficacité de l'institution arbitrale.

I

La grande difficulté en matière de traités d'arbitrage obligatoire, c'est l'espèce d'antinomie, sinon de contradiction, qu'ils recèlent, prétendant d'une part à créer à la charge des États une obligation juridique ferme : obligation de s'en rapporter à des arbitres si un conflit vient à surgir; et d'autre part, respectant, et ne pouvant pas ne pas respecter la règle fondamentale en droit international de la Souveraineté des États, souveraineté qui interdit parfois au Gouvernement d'accepter, sur certaines questions, la décision d'un

tribunal, parce que l'existence matérielle ou morale de la nation s'en trouverait compromise. A supposer que l'une des deux préoccupations devienne exclusive, comment les combiner, assurer l'obligation et maintenir la liberté? Le problème est délicat.

Il existe deux ordres de litiges qui ne sont point solubles par arbitrage : ceux qui impliquent des questions vitales, et ceux qui sont purement politiques, leur importance fût elle relative. En ce qui concerne la première catégorie, la chose va de soi. Lorsqu'une de ces questions d'où dépendent la vie ou l'avenir d'un peuple vient à se poser, il ne peut s'agir d'autre chose que de bander toutes les forces nationales contre le péril, et, y eût-il une obligation préexistante, le devoir le plus strict du Gouvernement est de la méconnaître. C'est pour éviter cette extrémité que la pratique s'est introduite dans les traités d'arbitrage obligatoire généraux d'exclure par avance de l'obligation les cas où, pour employer la formule stéréotypée, « l'honneur, l'indépendance ou les intérêts vitaux de l'État sont engagés ». Malheureusement cette formule est trop vague, trop compréhensive. De là ce danger que l'État qui veut se soustraire à l'obligation préexistante ne prétende que le conflit qui vient à naître touche à son honneur, son indépendance ou ses intérêts vitaux. Le traité d'arbitrage devient ainsi une arme pour le moins loyal des co-contractants et une entrave pour le plus scrupuleux. Sans même supposer la mauvaise foi, il se peut que le jeu des circonstances suffise à faire faire à l'un des co-contractants un marché de dupe. Sait-on jamais, en effet, si un conflit en apparence anodin ne prendra pas subitement une importance inattendue, par exemple en soulevant des considérations de point d'honneur? En ce cas l'obligation préexistante peut, d'inutile, devenir dangereuse, en créant entre les contractants, dont l'un réclame l'exécution du traité, et dont l'autre s'y refuse, une tension politique aiguë.

A côté de ces conflits les plus graves, qui sont toujours d'ordre politique, les conflits purement politiques, quelle que soit leur importance, sont également réfractaires à la solution arbitrale. Les adversaires de l'institution vont même plus loin : le même malentendu et le même danger seraient à redouter, selon eux, à l'occasion de n'importe quel différend.

L'arbitrage, en effet, n'est pas un moyen pacifique *quelconque* de

résoudre les conflits internationaux, il a sa nature propre, qui a pour rôle de « concilier » des prétentions rivales, il est un moyen *juridique* par lequel un *juge* véritable examine ou doit examiner *en droit* la valeur juridique des prétentions respectives et les trancher strictement sur la base du *droit*. Or des prétentions purement politiques ne sont pas appréciables juridiquement, elles ne sont, aux yeux du droit, ni bonnes, ni mauvaises, elles sont inexistantes.

Il ne faudrait pas en conclure, *a contrario*, que seules les questions *purement* juridiques sont du domaine de l'arbitrage, car alors ce domaine serait bien restreint. En réalité la plupart des questions qui divisent les États sont à la fois juridiques et politiques, ont l'un ou l'autre aspect selon la façon dont on les envisage, et selon la direction que prennent les événements. Mais dès lors qu'elles ont un côté juridique, l'arbitrage peut les saisir. L'important c'est que cet aspect juridique reste dominant, ou au moins ne soit pas dominé par l'aspect politique, que les passions nationales, les susceptibilités politiques, les événements fortuits ne viennent pas se mettre en travers des dispositions pacifiques et de la bonne volonté des Gouvernants. Mais c'est en cela précisément que réside le danger, car là encore, tantôt la passion, et tantôt la mauvaise foi feront émigrer le litige du domaine juridique sur le domaine politique, et rendront le traité d'arbitrage inefficace ou dangereux.

Ce n'est pas tout. Supposons que ces premiers obstacles aient été surmontés, et que le caractère « arbitrable », si l'on veut nous permettre ce néologisme, du différend soit incontesté, l'arbitrage sera-t-il assuré? Non pas. Encore faut-il que l'on puisse arriver à soumettre ce différend à des juges. Or, le traité d'arbitrage obligatoire ne contient qu'une obligation abstraite, qu'il faut, lorsque le différend vient à naître, transformer en une obligation concrète: autrement dit, il faut, dans chaque cas particulier, dresser un *compromis spécial* délimitant la question en litige, la constitution du tribunal si l'on n'a pas recours au tribunal de La Haye, le choix des juges, l'étendue de leurs pouvoirs, parfois même, les principes de droit qu'ils auront à appliquer, la procédure, etc. Choses complexes, extrêmement délicates, propres à faire naître entre les deux parties des divergences de vue incessantes, alors même qu'elles sont animées de la meilleure volonté, et propres aussi à fournir

plus d'une échappatoire à celle qui songerait à éluder sournoisement l'obligation sans vouloir prendre la responsabilité d'un refus : rien n'est plus simple, en effet, que de s'obstiner à introduire dans un compromis une clause inacceptable pour l'adversaire, soit qu'elle préjuge de la question en tout ou partie, soit qu'elle établisse un principe de droit discutable et discuté, etc., etc. Abstraction faite de la mauvaise foi, l'expérience prouve que la conclusion du compromis est la pierre d'achoppement de l'arbitrage obligatoire, par suite des difficultés de rédaction provenant de l'incertitude du droit international et des scrupules que fait naître chez les Gouvernants la crainte de compromettre par avance l'issue du litige.

L'inconvénient est d'autant plus à redouter dans certains pays où le droit constitutionnel entoure la conclusion des compromis de formalités parlementaires, toujours lentes et méticuleuses. Il en est ainsi, par exemple, aux États-Unis où le compromis, dans un cas particulier, est considéré comme un véritable traité et non comme l'application pure et simple du traité antérieur d'arbitrage, et où, par suite, le Sénat exige énergiquement de collaborer avec l'Exécutif pour l'élaboration et l'approbation de ce compromis. Sous la présidence de M. Roosevelt il y eut à ce sujet des conflits dont la thèse du Sénat est sortie victorieuse. La Haute Assemblée rejeta les traités d'arbitrage conclus par le secrétaire d'État Hay, en 1905, avec l'Angleterre et quelques autres puissances, parce que les compromis devaient être faits par l'Exécutif seul. En 1908, M. Root négocia les mêmes traités, mais avec cette clause que le compromis dans chaque cas particulier nécessiterait « l'avis et le consentement du Sénat » ; et celui-ci donna son approbation.

C'est la succession de ces obstacles, évidemment difficiles à surmonter, qui donne prise à la critique contre les traités généraux d'arbitrage obligatoire, ou pour parler plus exactement contre les traités préventifs d'arbitrage. S'engager à compromettre sur des difficultés qui ne sont pas nées encore, dont on ne peut prévoir ni la contexture, ni la portée, ni les ramifications, c'est, dit-on, conclure un engagement inconsidéré, qui n'a qu'une valeur de circonstance, qui produira effet si les parties contractantes y trouvent leur avantage au moment où le conflit naîtra, et si l'état des relations politiques des deux pays s'y prête. Dès lors n'aurait-il pas suffi de

négocier, le cas échéant, un compromis, sans s'y engager par avance, puisque aussi bien il faudra toujours en venir là?

II

Les négociateurs anglo-franco-américains ne se sont pas arrêtés à ces objections; les trois gouvernements ont foi dans l'institution, ils l'ont prouvé par la conclusion même de nos deux traités qui à plusieurs points de vue sont nouveaux et hardis.

Au premier coup d'œil, nos traités apparaissent bien comme des traités d'arbitrage *sans réserves*. Ils déclarent, en effet, que l'on a voulu étendre la portée et les obligations de la politique d'arbitrage adoptée dans les conventions antérieures qu'ils remplacent : traité du 10 février 1908 entre les États-Unis et la France, traité du 4 avril entre les États-Unis et l'Angleterre; et que, dans ce but, on a fait disparaître *certaines exceptions* contenues dans ces traités, et assuré les moyens de régler pacifiquement « tous différends » qu'il aura été impossible de résoudre par la voie diplomatique. La portée de la stipulation paraît donc aussi large que possible : suppression des « exceptions » selon le langage des négociateurs, c'est-à-dire des « réserves », solution pacifique « c'est-à-dire arbitrale » de tous les différends que la diplomatie serait impuissante à résoudre.

Le programme, s'il était tel, paraîtrait présomptueux. Sans doute, au moment présent, il semble improbable que des conflits vitaux puissent se produire entre deux quelconques de nos trois nations. Les préambules de nos traités constatent qu'entre la Grande-Bretagne et les États-Unis depuis le traité de Gand de 1814, entre la République Française et les États-Unis depuis les premiers jours de l'indépendance américaine, la paix n'a jamais été troublée; que leurs étroites relations d'amitié et de commerce l'affirment encore : qu'il n'existe aucune importante question en litige, qu'il faut éviter qu'il en naisse; on eût pu ajouter que ces conflits sérieux lorsqu'ils sont nés ont été toujours réglés à l'amiable : témoin la question de l'Alabama et celle des pêcheries du Nord Atlantique [1]. Mais peut-on

1. Tout récemment réglée, par sentence de la Cour de La Haye du 5 septembre.

affirmer qu'il en sera toujours ainsi, qu'aucun conflit d'importance ne naîtra entre ces trois pays ou ne prendra une acuité inattendue? Loin de nous la tendance à être prophète de malheur, mais on ne peut se défendre de songer aux graves questions qui peuvent naître de la doctrine de Monroë, du percement de l'isthme de Panama ou des relations économiques américano-canadiennes, pour ne parler que de ces objets. Ainsi même dans ce cas favorable de trois nations que leurs institutions, leur culture, leurs mœurs, la diversité de leurs sphères d'action politique sont faites pour rapprocher, une stipulation d'arbitrage obligatoire d'une pareille généralité et d'un caractère aussi absolu paraîtrait inadmissible.

Les négociateurs de nos deux conventions ont tenu compte de ces limites *naturelles* de l'action arbitrale; la simple lecture du protocole démontre qu'ils ont prévu la possibilité de cas « non arbitrables », si l'on nous permet ce néologisme barbare mais explicite, puisque précisément ils ont organisé une procédure ingénieuse pour déterminer si ces différends éventuels pourraient être soustraits, ou devraient être déférés au tribunal arbitral. Ils ne font pas une allusion directe aux conflits vitaux qu'ils considèrent comme improbables, mais ils visent nettement les conflits purement politiques, qui, à la rigueur, englobent les premiers.

L'article Ier précise en effet que le traité vise *tous* les différends, mais *seulement* tous les différends provenant « d'une réclamation de droit formée... en vertu d'un traité ou d'une autre cause » : donc une réclamation *juridique*, les questions d'interprétation des traités étant évidemment les plus fréquentes, mais non les seules « qui soient de nature à comporter un règlement judiciaire ». Le texte insiste, déclare que la solution doit être possible *sur la base du droit ou de l'équité*.

Ce dernier terme peut, en ce qui concerne le texte français, prêter à confusion; il ne modifie pourtant en rien la portée que nous attribuons au traité. Le mot « équité » n'a point chez nous de sens juridique. On peut à la rigueur résoudre *équitablement* un conflit politique aussi bien qu'un conflit juridique. Mais notre traité fait allusion à cette particularité de l'activité judiciaire anglo-saxonne qui permet au juge de statuer en équité lorsque la loi est muette ou désuète. Ceci, qui se comprend aisément dans des pays de législation coutu-

mière, est moins familier aux pays habitués au droit écrit, dans lequelle rôle strict du juge est d'appliquer et d'interpréter la loi. Mais on comprendra que des arbitres, appelés à prendre éventuellement en considération des législations très diverses et, en tout état de cause, à appliquer ou même à dire le droit international encore si imparfait, si plein de lacunes, et avant tout coutumier, soient investis de larges pouvoirs. Malgré quoi, ni le texte anglais, ni le texte français ne doivent être interprétés comme leur déférant un rôle d'amiables compositeurs, qui en ferait des sortes de médiateurs. Autorisés à statuer en « équité », ils ne peuvent rendre cependant que des sentences juridiques, puisqu'ils n'auront à trancher que des différends juridiques. La nature même de l'arbitrage, ainsi que la personnalité de deux des parties contractantes sur trois, impose, à notre sens, cette interprétation. Mais il leur est loisible de statuer librement en présence de règles douteuses, en l'absence même de règle acceptée du droit international. Ils agiront en somme à la façon de nos juges de paix. Ne sont-ils point les grands juges de paix internationaux?

De ce chef nos traités élargissent le domaine de l'arbitrage, délacent son armure un peu trop strictement juridique, lui permettent de saisir certains litiges qui eussent pu lui échapper faute de droit applicable; le terrain vague entre les causes politiques et les causes juridiques se trouve rétréci au profit de ces dernières, ou plutôt la distinction difficile entre le politique et le juridique se trouve remplacée par la distinction entre ce qui est arbitrable et ce qui ne l'est pas, distinction plus diplomatique, peut-être, mais plus efficace.

Il n'en est que plus urgent d'empêcher les passions politiques de prédominer, d'éviter que le litige primitivement « arbitrable » ne cesse de l'être et ne dégénère en querelle nationale. C'est ici qu'apparaît l'institution originale de nos deux traités.

Pour apprécier sainement le caractère arbitrable du différend, il faut enlever à des éléments susceptibles de passion, et par suite de partialité : l'opinion et les gouvernants, — le privilège du dernier mot sur la nature du différend. Mais à qui confier le pouvoir de décision sur ce point préalable? Lors de la seconde conférence de La Haye, on avait songé à la Cour de La Haye ou au Tribunal arbitral institué en l'espèce, mais les Puissances ne se prêtèrent point à

cette solution, dans la crainte de perdre tout contrôle en cette matière, de courir le risque qu'une autorité tierce déclare susceptible d'arbitrage un différend dont une solution défavorable sacrifierait des intérêts nationaux essentiels. Il faut, tout au moins, que le procédé adopté rende cette éventualité invraisemblable. Or voici l'expédient auquel se sont arrêtés nos traités.

Ils conviennent d'instituer, le cas échéant, une commission d'enquête, commission mixte, composée, sauf accord contraire, de trois commissaires choisis de part et d'autre par chacun des États intéressés. Si une divergence de vues se manifeste, l'une des parties peut exiger de l'autre le recours à cette commission; mais chaque État peut également exiger que ce recours soit différé pendant un an, afin d'épuiser pendant ce délai les ressources de la diplomatie.

La commission une fois saisie, son rôle peut n'être que consultatif, mais il peut aussi devenir *déterminatif*. Les parties peuvent ne demander à la commission qu'un rapport tendant à élucider les faits, à délimiter le point litigieux, à faire ressortir les éléments de la controverse. Le rapport de la commission pourra alors servir à éclairer les deux gouvernements, et bien qu'il soit stipulé expressément que « ces rapports ne seront considérés, ni quant au fait ni quant au droit comme des décisions » arbitrales sur les questions en litige, il en pourra souvent ressortir des indications sur l'issue probable du procès arbitral. Cela peut inciter la partie la moins sûre de son droit à adopter une solution amiable. Cela pourrait, il est vrai, en sens contraire, l'inciter à se refuser à l'arbitrage, mais c'est alors qu'intervient le rôle déterminatif de la commission.

L'autre partie usera du droit qu'elle a de consulter la commission sur le point spécial de l' « arbitrabilité » du différend, et l'on comprend le poids moral que peut avoir en tous les cas l'avis de la commission mixte. Il est invraisemblable qu'une des parties contractantes éclairée par l'avis d'une commission de jurisconsultes, composée par moitié de ses propres nationaux, s'obstine à considérer comme insusceptible d'arbitrage un différend que cette commission aura jugé arbitrable. Il y a là un moyen de pression purement moral, mais évidemment très fort, si l'on songe que chaque partie *peut exiger* l'intervention de la commission sur ce point spécial de l'arbitrabilité du différend.

Mais nos négociateurs ne s'en sont pas tenus là. Il est un cas où cet avis deviendra une véritable décision, créant pour l'État récalcitrant une obligation non plus morale, mais juridique d'accepter l'arbitrage : c'est le cas où la décision sur le caractère du différend aurait été prise à l'unanimité, ou à l'unanimité moins un des commissaires[1]. Dans ce cas, en effet, il est d'une vraisemblance aveuglante que le refus de reconnaître l'obligation était chez l'État récalcitrant dicté par la passion, puisque trois jurisconsultes sur les cinq ou six qui se sont prononcés contre lui, avaient été choisis par lui. Il semble ainsi que nos traités ont concilié, dans la mesure du possible, le risque d'abdication des États, et le risque d'inefficacité de l'obligation d'arbitrage.

Cette institution élégante et dosée trouve des précédents dans celle des commissions d'enquête, créées par la convention de La Haye de 1899 sur les moyens pacifiques de résoudre les conflits internationaux, et qui fit ses preuves lors de l'incident anglo-russe de Hull. Les commissions d'enquêtes ont, elles aussi, pour but, lorsqu'un incident vient troubler les relations internationales, d'élucider les faits matériels, de déterminer la consistance du différend et ses justes proportions. Les conclusions prises n'ont à aucun degré le caractère d'une sentence et ne déterminent en aucun cas les responsabilités. Elles ont pour but d'empêcher l'affaire de s'envenimer, et d'amener entre les gouvernements éclairés sur la conduite à tenir, à chercher de concret la meilleure solution, du choix de laquelle ils restent entièrement libres. La commission prévue fait, on le voit, un pas de plus vers l'obligation. Reste à se demander si l'on ne pourrait pas tirer en notre matière, de cette institution, un parti plus considérable encore.

III

Pour assurer définitivement l'efficacité de nos deux traités, nous savons en effet qu'il conviendrait encore, lors de la survenance de chaque différend, d'assurer la conclusion du compromis. Or sur ce point il est incontestable qu'ils n'ont pas réalisé de progrès, on peut

1. Art. III, § 3°, in fine.

même se demander s'ils ne constituent pas un recul sur l'état auquel l'institution arbitrale était parvenue après la seconde conférence de La Haye.

Celle-ci, en effet, avait serré de près la difficulté et, pour y remédier, on avait songé à confier à un tiers ou à des tiers désintéressés la rédaction du compromis. C'est ce qu'on appela, d'un mot peut-être un peu excessif, le compromis obligatoire. Lorsque les parties se seraient mises d'accord pour soumettre une question à l'arbitrage et auraient choisi le tribunal, elles n'auraient eu, comme font des plaideurs, qu'à lui remettre leurs pièces, et le tribunal, d'ordinaire la cour de La Haye, aurait rédigé le compromis. Avec une pareille clause, on pouvait, en effet, parler d'obligation; on peut même se demander si l'obligation n'a pas été dangereuse, car il y a au moins certains points du compromis pour lesquels les puissances hésiteront toujours à s'en remettre à des tiers, leur impartialité et leur clairvoyance fussent-elles exceptionnelles : telle la détermination de l'étendue du litige. La juridiction arbitrale étant acceptée et non imposée, il n'appartient qu'aux plaideurs de déterminer l'étendue de la question soumise aux juges. Aussi, les puissances n'ont-elles pas voulu entrer pleinement dans cette voie. La convention de La Haye de 1907 ne donne compétence à la cour de La Haye pour l'établissement du compromis que dans deux cas : 1° si les parties sont d'accord pour le lui remettre, ce qui va de soi; 2° si elles ont conclu un traité général d'arbitrage qui n'exclue ce procédé ni implicitement ni explicitement, et qu'elles admettent toutes deux que le différend est arbitrable, ce qui est précisément le cas dont nous nous occupons. Mais nous remarquerons que cette disposition est ou peut être sujette à surprises. Il se peut que ce soit purement par inadvertance que les États en litige aient conclu un traité d'arbitrage muet sur ce point. L'article LII de La Haye qui vise cette disposition n'a pas été adopté sans hésitation[1]. On pouvait prévoir que les traités d'arbitrage à venir en écarteraient l'application et c'est, en effet, ce qui est arrivé dans nos deux traités, les plus importants qui aient été conclus depuis la seconde conférence de La Haye. Ils refusent délibérément d'admettre le compromis obligatoire.

1. Voir art. 1er, § 2 dans les deux textes.

Il était d'ailleurs impossible qu'il en fût autrement dès l'instant que les États-Unis y étaient partie, par suite du rôle spécial que joue, en fait, le Sénat non seulement dans l'approbation, mais dans la conclusion des traités.

Ses prétentions, dont nous n'avons d'ailleurs nullement à discuter ici la légitimité constitutionnelle, puisqu'elle est officiellement admise par les pouvoirs publics américains, ont été reconnues *in terminis* par les parties contractantes. Nos deux traités prévoient que dans chaque cas particulier le compromis sera fait, pour ce qui concerne les États-Unis, par le président, avec l'*avis* et le *consentement* du Sénat; en ce qui concerne l'Angleterre, par le Roi (en vertu de la prérogative) et, en ce qui concerne la France, selon les formalités requises par nos lois constitutionnelles.

La compétence du Sénat américain paraît donc réservée. Même, pour plus de prudence, les négociateurs américains ont fait ajouter cette clause que les compromis ne lieraient les deux gouvernements que lorsqu'ils auraient échangé des notes les confirmant[1]. Voilà une nouvelle précaution qui correspond à l'exigence d'un échange de ratifications, et qui accentue encore le caractère de traité attribué au compromis. Cette adoption du point de vue américain excluait fatalement toute adhésion au procédé du compromis obligatoire. Elle excluait aussi, et malheureusement, l'extension en ce sens des attributions de la commission mixte prévue par nos deux textes. On aurait pu songer à confier à cette commission mixte le soin non seulement de déclarer que le litige était arbitrable, mais même de dresser un compromis, ou un projet de compromis, si les diplomaties n'y parvenaient pas. A la rigueur, nos textes n'interdisent pas à la commission de glisser sur ce point quelque conseil dans ses rapports, mais ils ne lui confient et ne peuvent lui confier sur ce point, à aucun degré, un pouvoir effectif, puisque le Sénat se réserve en cette matière la haute main et le dernier mot.

Il est un peu inquiétant également de voir que l'Angleterre, comme piquée au jeu, a réclamé l'insertion dans le traité qui la concerne, d'une réserve qu'il faudrait se garder de considérer comme insigni-

1. Art. I, § final dans les deux textes.

fiante[1]. Le gouvernement britannique se réserve, en effet, le droit, avant de conclure un compromis spécial touchant les intérêts d'une colonie autonome, d'obtenir le concours du gouvernement de cette colonie. Ceci est grave pour qui se souvient, notamment, de l'attitude intransigeante du Parlement de Terre-Neuve dans les conflits successifs avec la France, où son opposition fit précisément échouer l'arbitrage que les gouvernements français et anglais avaient accepté, et de son intransigeance vis-à-vis des États-Unis dans la question des pêcheries de l'Atlantique, réglée devant la cour de La Haye, en septembre 1911. C'est là introduire un tiers dans des négociations déjà difficiles et, chose plus grave, un tiers irresponsable. Je veux bien que le gouvernement métropolitain conserve le dernier mot, mais les soucis de la politique impérialiste, aussi bien que les scrupules du libéralisme colonial britannique, autorisent à penser qu'il ne sera guère fait violence aux sentiments nettement exprimés des colonies.

Dès lors on peut se demander si l'efficacité des traités d'arbitrage que paraissait devoir augmenter l'existence de la commission, ne se trouve pas de ces deux chefs singulièrement compromise. Il n'entre nullement dans notre pensée de mettre en doute la bonne foi du Sénat américain, ni son désir d'assurer scrupuleusement les obligations juridiques de l'État américain, et il est évident que la mauvaise volonté du pouvoir exécutif, dans les pays où il est seul compétent, est théoriquement aussi dangereuse pour la mise en œuvre des traités d'arbitrage et la conclusion des compromis spéciaux, que les susceptibilités des organes parlementaires dans les pays où l'intervention de ceux-ci est constitutionnellement requise. Il n'en reste pas moins, *qu'en fait*, cette intervention parlementaire est grosse de formalités, de scrupules, de retards, qui peuvent compromettre la conclusion des compromis spéciaux, et que l'arbitrage obligatoire ne peut attendre que du compromis obligatoire une efficacité indiscutable.

1. Voir art. I, § 3 du traité anglo-américain.

IV

Les scrupules du Sénat américain se sont déjà manifestés, bien qu'il se soit, en principe, prononcé pour l'approbation des deux traités. Le vote a réuni presque l'unanimité : 76 voix contre 3, et ce fait a une grosse signification. Il implique un changement notable dans l'attitude du Sénat américain à l'égard des traités d'arbitrage obligatoire. A qui se souvient de l'attitude intransigeante des Sénats d'antan, il apparaît nettement que la conversion du Sénat actuel à la religion nouvelle est en bonne voie.

Toutefois le Sénat n'a point voté nos traités tels qu'ils lui ont été soumis. Il a usé et, à notre sens, abusé, de son droit d'amendement. Le résultat de ses délibérations était d'ailleurs à prévoir, car il s'est, en somme, approprié les vues de son comité des affaires étrangères.

Le rapport de la majorité de ce comité, dès le mois d'août dernier, concluait, sinon à la suppression, du moins à la modification radicale de l'institution nouvelle et originale de nos deux traités : la commission mixte[1]. Le lecteur se souviendra que cette commission mixte aurait pour mission de se prononcer sur le caractère arbitrable d'un différend, à la requête de l'un des États contractants, et qu'au cas où la commission se serait prononcée à l'unanimité, ou à l'unanimité moins une voix en faveur de l'obligation de compromettre, l'État récalcitrant eût dû se conformer à cet avis.

Or, ce sont précisément ces pouvoirs qui ont effrayé le comité et le Sénat. La majorité de la commission, comme celle du Sénat lui-même, a estimé que ces pouvoirs sont de nature à annihiler les pouvoir du Sénat relativement à la conclusion des compromis particuliers. Il se peut, en effet, que dans le cas extrême prévu par l'article III de nos traités, la décision de la commission mixte enlève au Sénat le droit de rejeter le compromis spécial en se basant sur ce que le cas n'est pas de nature à être tranché par arbitrage. Le Sénat perd ainsi le droit d'apprécier *définitivement* l' « arbitrabilité » du différend. Cela est d'autant plus grave, dit-on, que c'est ce point précisément sur lequel il est le plus nécessaire que le Sénat veille aux inté-

1. Voir *Committee on Foreign Relations. Majority report.*

rêts essentiels de l'État. Le péril s'augmente, ajoute-t-on, de ce que le traité, en parlant de conflits justiciables sur la base du droit ou de l'*équité* et en supprimant toutes réserves, ouvre la porte aux interprétations extensives, l'expression « équité » pouvant être prise dans son sens large, et non dans son sens technique, non seulement par l'autre co-contractant, notamment par la France, mais même par la commission mixte, qui n'adoptera pas nécessairement la conception, d'ailleurs incertaine, même aujourd'hui, des négociateurs. C'est ainsi que des différends impliquant l'appréciation de la portée de la doctrine de Monroë, essentiellement politique en soi, ou l'étendue des droits de l'État en matière de réglementation de l'immigration, question d'une importance vitale pour les États-Unis — et qui met en jeu la souveraineté de toute société politique dans ce qu'elle a de plus essentiel : sa propre composition — pourraient être déclarés arbitrables, à l'encontre du sentiment du Sénat. Et alors qu'aujourd'hui aucune puissance ne songerait à soulever ces questions, parce qu'on sait bien que les États-Unis ne les discuteraient pas, n'est-il pas à craindre que l'existence du traité ne fasse naître le désir de les soulever, et d'obliger les États-Unis à en accepter la discussion, ou à refuser de se soumettre à la décision de la commission, et ne devienne ainsi un brandon de discorde, que le refus soit catégorique, ou que l'obligation soit éludée par des procédés plus ou moins détournés. Mieux vaut en ce cas ne pas s'engager. Le rapport ajoute, en se plaçant au point de vue constitutionnel, que le Sénat a reçu le droit d'examiner les traités et ne saurait abandonner en partie, pas plus qu'en totalité, ce droit d'examen, ni surtout le déléguer à une autorité extérieure.

Ces motifs, qui ne sont pas sans faire impression, ont entraîné la décision du Sénat.

Il a commencé par limiter le champ d'application de nos traités, puis il a décapité la commission mixte de son pouvoir déterminateur.

Il a limité le champ d'application de nos traités. Les négociateurs, ayant institué un organisme chargé de se prononcer sur le caractère arbitrable du différend, avaient cru pouvoir supprimer les vagues réserves de style, relatives à l'honneur, à l'intégrité territoriale, aux intérêts vitaux, etc. Ils n'avaient même pas distingué explicitement entre les conflits politiques et juridiques, substituant à cette

distinction forcément inopérante, puisque la plupart des conflits internationaux sont à la fois politiques et juridiques, celle plus diplomatique, mais pratiquement supérieure, de conflits arbitrables et non arbitrables. Cela laissait espérer, pour l'avenir de l'institution arbitrale, une souplesse et une inefficacité plus grandes.

Or qu'a fait le Sénat? Il a exclu de l'obligation arbitrale plusieurs catégories de différends possibles. Ce sont d'abord ceux qui mettraient en cause la doctrine de Monroë ou l'intégrité territoriale des États Unis. Ce sont ensuite ceux qui ont trait à l'immigration étrangère, et au droit d'admission des étrangers dans les établissements d'instruction publique américains. Ceci est l'écho des difficultés qui se sont élevées entre les États-Unis et le Japon à propos de l'exclusion des enfants japonais des écoles de certains États de l'Ouest, notamment de Californie, contrairement aux traités d'établissement qui liaient les États-Unis et le Japon. Enfin le Sénat a excepté de l'obligation arbitrale les questions relatives au règlement des dettes des États particuliers de l'Union.

Si l'on s'explique les scrupules du Sénat américain, il n'en est pas moins vrai qu'avec ces restrictions le traité perd beaucoup de sa portée. Les différends qu'il exclut de l'arbitrage ont sans doute un aspect politique, mais rien ne dit que ce soient nécessairement des différends *purement* politiques. On conçoit parfaitement que ces différends peuvent revêtir un aspect juridique. La question de l'admission des enfants japonais dans les écoles de San Francisco, par exemple, soulevait au premier chef une question d'interprétation des traités. La question des dettes publiques des États américains peut comporter vis-à-vis des porteurs de titres des règlements de comptes purement techniques et juridiques. La doctrine de Monroë elle-même peut être impliquée de façon plus ou moins nette dans une foule de difficultés essentiellement juridiques au fond. C'est précisément dans ces éventualités que l'institution mixte eût été appelée à se prononcer sur le caractère « arbitrable » du différend, et qu'elle eût pu faire acquérir à l'obligation générale d'arbitrage une souplesse jusqu'alors discutable. Exclure par avance toutes les matières « douteuses » de l'obligation d'arbitrage, c'est restreindre, sinon annihiler le domaine de sa compétence.

D'ailleurs, cette compétence, le Sénat qui la voit d'un mauvais

œil, ne s'est pas contenté de la restreindre, il l'a mutilée, en enlevant à la commission le *droit de décision* sur le caractère arbitrable du litige. Il a supprimé en effet, à la faible majorité, il est vrai, de 42 voix contre 40, le paragraphe 3 de l'article III, c'est-à-dire que la commission mixte peut bien encore être consultée sur le point de savoir si le différend est ou non de ceux pour lesquels on est lié par la stipulation générale d'arbitrage, mais que les États signataires ne sont plus obligés de se conformer à son avis. La consultation seule demeure obligatoire, l'avis ne l'est plus. Sans doute, ce serait beaucoup encore, en raison de la portée morale qu'aura nécessairement l'avis de la commission, si le domaine réservé à ces consultations n'avait été singulièrement restreint par le rétablissement des réserves multipliées et précisées dans nos traités.

Le Sénat s'est donc laissé guider par la double crainte de n'avoir plus le dernier mot pour la conclusion du compromis, et d'abandonner une partie de ses prérogatives constitutionnelles.

Ces craintes nous semblent à la fois chimériques et contradictoires à l'obligation même qui résulte de la conclusion du traité d'arbitrage général.

Tout d'abord, le Sénat conserve, après l'avis de la commission mixte, une liberté d'action très large encore.

Examinons la situation une fois que la commission s'est prononcée affirmativement sur le caractère arbitrable du différend. Il reste qu'aux termes du traité le Sénat va avoir à examiner le compromis et à se prononcer sur son adoption, absolument comme dans le cas où les deux gouvernements se seraient mis d'accord pour déclarer le différend arbitrable et n'auraient pas eu recours à la commission. Que va pouvoir faire le Sénat saisi du compromis? Est-il tenu de l'accepter? Pas nécessairement. Il peut, tout comme le pouvoir exécutif de l'autre État en litige, veiller à ce que la solution du différend ne soit pas par avance engagée et rejeter le compromis spécial qui ne le satisferait point. Il n'y a qu'un motif de rejet qu'il ne puisse plus invoquer : le caractère non arbitrable du différend, car l'État tout entier est lié sur ce point par la décision de la commission, le Sénat, organe parlementaire, aussi bien que l'organe exécutif, en raison du traité d'arbitrage préexistant. Mais à tous les autres points de vue le Sénat conserve son droit de rejet ou d'amen-

dement. Il peut rejeter le compromis où l'on aurait introduit un principe préjugeant la solution du différend, il peut choisir les juges qui lui conviennent et *surtout* il peut discuter l'étendue des pouvoirs qui leur sont confiés. Cette dernière faculté écarte, à notre sens, tout péril.

Supposons qu'il s'agisse d'interpréter un traité relatif à l'immigration, il sera facile d'amender le compromis de telle sorte que les arbitres ne soient pas autorisés à statuer sur l'étendue des droits de l'État en matière de réglementation de l'immigration. Sans doute les arbitres apprécieront la portée du traité, mais du moment qu'il y a traité, engagement, la limitation consentie à la Souveraineté est préexistante, elle ne résulte pas du compromis.

Reste l'objection constitutionnelle. Le Sénat, ne pouvant rien abandonner des prérogatives à lui confiées par la constitution, ne saurait notamment restreindre son droit d'examiner les traités. Cette objection non plus ne porte pas. Si le compromis est un véritable traité, ce qui est d'ailleurs douteux, ce n'est pas, en tout cas, un traité principal, c'est à notre sens un traité secondaire fait pour l'application d'un autre traité principal, le traité d'arbitrage obligatoire. Dans celui-ci le Sénat avait la totale disposition de son « treaty making power »; ni toute convention principale qui suppose pour son exécution des conventions secondaires, ne laisse point entière la liberté des co-contractants dans la conclusion de ces conventions secondaires. Ils sont pour ces dernières fatalement liés à quelque égard, ne serait-ce que par l'obligation de conclure ces conventions d'application. Notamment en matière d'arbitrage obligatoire, le traité général et abstrait comporte l'*obligation juridique* de compromettre dans les cas concrets qui viendront à se présenter dans l'orbe des prévisions du traité général. Sans doute le Sénat peut examiner le compromis spécial, veiller à ce qu'il ne sacrifie pas les intérêts de l'État, mais il a l'obligation juridique de le conclure de bonne foi. Il y a donc, si l'on admet que le compromis spécial soit un traité, au moins un point sur lequel le « treaty making power » que la constitution confie au Sénat dans sa plénitude, se trouve limité : le Sénat ne peut plus, comme il le pourrait s'il s'agissait d'un différend non prévu par un traité d'arbitrage préexistant, apprécier l'opportunité de compromettre. Le « treaty making power » se trouve

décapité de la faculté essentielle de décider si l'on traitera ou si l'on ne traitera pas, faculté équivalente à celle qui consiste à déclarer que la question est arbitrale ou ne l'est point, puisqu'elle aboutit tout à fait au même résultat. En concluant le traité général d'arbitrage, le Sénat s'est engagé jusque-là, il a perdu le droit de repousser l'arbitrage, de refuser de traiter, contrepartie nécessaire du droit de traiter. Si vraiment il ne peut, même pour les traités secondaires ou d'application, rien abandonner des pouvoirs constitutionnels à lui confiés, il ne peut même pas conclure de traités d'arbitrage obligatoire. Cette conclusion extrême, il ne la soutient pas, et l'on en peut conclure que ses scrupules constitutionnels sont exagérés.

Le Sénat, dont le renouvellement est prochain, reviendra-t-il sur sa décision si le gouvernement américain lui apporte des textes modifiés, mais rétablissant la commission mixte dans l'intégralité de sa conception primitive? Il n'y faudrait pas trop compter. Quoi qu'il en soit, l'institution seule de cette commission constitue un progrès et un gage de progrès. Lors même que nos traités devraient n'être ratifiés de part et d'autre que dans l'état où les laisse le vote du Sénat, il faudrait se féliciter de leur conclusion. Car ils contiennent un germe qui se développera nécessairement, et qui finira par donner aux traités d'arbitrage généraux une force véritablement obligatoire, en enlevant aux parties intéressées la faculté contradictoire de se prononcer sur l'étendue de l'obligation. Ils constituent en outre un témoignage précieux de la cordialité des rapports entre trois des plus grandes Puissances, et à ce titre ils constituent une garantie du maintien de la paix générale.

GEORGES SCELLE.

LA QUESTION MONÉTAIRE EN ARGENTINE

La situation monétaire de la République Argentine est peu connue du grand public, l'afflux des capitaux vers ce grand pays, les placements de plus en plus importants qui y sont faits par l'épargne européenne, depuis l'organisation d'une propagande formidable, justifiés d'ailleurs par les progrès remarquables de cette jeune nation, rendent véritablement nécessaire une connaissance exacte d'une question particulièrement importante pour ceux qui désirent se rendre compte, à la fois des garanties qui leur sont offertes et des conditions des échanges économiques entre l'Europe et l'Amérique du Sud, et, par conséquent, non seulement pour les hommes d'affaires et les commerçants, mais aussi pour tous ceux qui ont à gérer des capitaux.

Beaucoup en sont restés au souvenir d'un état de choses qui date de quelque quinze ou vingt ans ; à cette époque, le cours forcé provoquait des oscillations fantastiques du change, et une dépréciation du papier-monnaie qui a atteint, dans de certains moments, jusqu'à 80 p. 0/0 du cours légal de la piastre. La persistance de la circulation fiduciaire a sans doute été pour quelque chose dans la formation d'une réputation d'instabilité qui n'est plus aucunement justifiée par les faits depuis une douzaine d'années, les cours du change sur l'Europe ne variant pas de plus de quelques centimes d'une année à l'autre, et le rapport de l'étalon d'or à l'unité monétaire en circulation restant depuis longtemps absolument fixe.

Il y a cependant une question monétaire en Argentine. Au point de vue légal, l'organisation actuelle de la circulation qui résulte d'une loi de 1899, n'a qu'un caractère provisoire; il serait utile que la stabilité des cours de la monnaie fut consacrée en droit. En fait, d'autre part, la circulation est restée entièrement fiduciaire; il conviendrait donc de rechercher les moyens de substituer à la monnaie

de papier une circulation métallique. Le provisoire, en pareille matière, ne saurait subsister sans danger; s'il est vrai que l'état de choses actuel a, dans la pratique, la plupart des avantages d'une solution définitive, et notamment la stabilité, il serait cependant préférable, pour le crédit du pays, que le succès de la réforme de 1899 fût reconnu expressément par la loi; quand à la prolongation de la circulation entièrement fiduciaire, si convertible que soit le papier-monnaie, elle n'est pas non plus sans constituer une infériorité qu'il serait bon de faire cesser. L'un va d'ailleurs avec l'autre; le rétablissement de la circulation métallique, qui est la réforme essentielle, aura nécessairement pour corollaire la cessation de l'état de choses théoriquement provisoire créé par la loi de 1899.

Avant de rechercher par quels moyens il serait possible d'y arriver, nous allons rappeler sommairement l'organisation monétaire actuelle de la République Argentine.

L'unité monétaire est double; il y a une unité *légale*, la piastre de cent centavos or de 1 gr. 6129 au titre de 900/1000, et une unité *de fait*, la piastre papier dont la loi a fixé le cours à 44 centavos or.

L'origine de cette dualité est la suivante : la loi de novembre 1881 combinée avec celle d'octobre 1883 a décidé que l'unité monétaire serait la piastre or de cent centavos. A cette époque, la circulation fiduciaire représentait des piastres or; une piastre papier valait cent centavos or, et le porteur de la piastre papier recevait dans les banques en échange de son billet cent centavos or.

Mais à partir de 1885, les banques furent autorisées à ne plus payer cent centavos or, pour la piastre papier. C'était le cours forcé du papier. Il en résulta un agio continuel sur la monnaie fiduciaire, dont la valeur oscillait brusquement de 20 à 30, 40, 80 centavos or ou inversement.

Cette situation périlleuse se prolongea jusqu'en 1899.

A cette époque, l'amélioration de la situation économique, la balance du commerce favorable à l'Argentine, l'excédent des rentrées d'or sur les sorties firent juger par le législateur que le moment était propice pour mettre fin à l'instabilité de la situation monétaire.

La loi n° 3871 du 4 novembre 1899, dite loi de Conversion, présentée au Parlement par le docteur José Maria Rosa, ministre des

finances, répondait au plan suivant : faire cesser la dépréciation du papier inconvertible par la création d'un office de change qui recevrait et donnerait des billets pour de l'or au taux de 44 centavos or; rendre fixe ce taux de change; mettre fin à l'agio et aux oscillations du change; enfin, pour l'avenir, préparer la conversion de « l'émission fiduciaire des billets de cours légal en monnaie nationale d'or » en constituant un fonds de conversion en métal.

La loi disposait :

1° qu'à partir de sa promulgation, la valeur d'échange de la piastre papier serait de 44 centavos or.

2° qu'un fonds de conversion alimenté au moyen de ressources diverses énumérées à l'article 4 et conservé par la Banque de la Nation garantirait la monnaie de papier en circulation.

3° qu'une caisse de conversion aurait pour mission d'émettre du papier en échange de l'or qui lui serait versé et de changer le papier pour de l'or, a raison de 44 centavos or par piastre papier, sans limitation.

4° et que si, dans l'avenir, la nation désirait opérer la conversion en or de la circulation fiduciaire, cette conversion serait faite au taux de 44 centavos or pour une piastre papier (*un peso moneda national de curso legal*).

La loi de conversion organisait en somme un système de circulation fiduciaire analogue à celui de l'Angleterre; le papier-monnaie en circulation au moment de la promulgation de la réforme pour une somme de 286,771,690 piastres devait être garanti par un fonds de conversion spécial; d'autre part la Caisse de Conversion, considérée comme un établissement d'émission, devait émettre autant de billets qu'elle recevrait d'or, sans aucune limitation; mais la somme de billets émis devait toujours être égale à la valeur de l'or conservé par la Caisse. Tous les billets émis depuis 1899 sont donc garantis par un dépôt d'or; la circulation fiduciaire proprement dite se réduit au montant des émissions antérieures qui sont garanties par le fond de conversion et le crédit de l'État. De même, en Angleterre, une partie des billets en circulation n'est garantie que par des fonds d'État déposés au département d'émission de la Banque; le reste des billets a pour contrepartie une encaisse métallique équivalente.

La loi de 1899 venait à son heure. Elle a produit tous les effets que son auteur en attendait.

« Dix ans ont passé, dit M. José A. Terry, ancien ministre des finances de la République Argentine, dans une étude lumineuse sur la question monétaire, et le système organisé par la loi de 1899, qui est semblable dans son principe à celui la loi anglaise de 1844, a donné les meilleurs résultats. Cette loi a fixé définitivement la valeur d'échange de notre monnaie de papier; elle l'a libérée des oscillations d'antan, en a fait la base de tous les prix et de notre vie économique et commerciale; enfin, elle nous a assuré la conquête d'un avantage inappréciable, *la convertibilité de notre monnaie de papier, dans le présent et dans l'avenir.* »

Les résultats bienfaisants de la loi ont même dépassé toute prévision.

La loi prévoyait qu'un décret fixerait, quand le gouvernement le jugerait opportun, la date à laquelle serait opérée la conversion, c'est-à-dire le moment à partir duquel le papier serait échangé pour de l'or au taux fixe et permanent de 44 centavos or pour une piastre papier.

Dans la pratique, la conversion est réalisée, si la loi ne l'a pas édictée.

La situation du pays est telle, et les garanties accumulées par la caisse de conversion sont si étendues, que le rapport de la piastre papier à la piastre or est devenu absolument fixe, la caisse de conversion qui n'avait été organisée que pour servir d'office de change provisoire est devenue une véritable banque d'émission qui possède dans ses caveaux largement assez d'or pour garantir la circulation fiduciaire et assurer d'une manière permanente l'échange du papier pour de l'or au taux de 44 centavos.

Mais si bien garantie que soit la circulation fiduciaire de la République Argentine, il n'en subsiste pas moins une différence fondamentale entre le système monétaire de ce pays, et ceux des nations qui possèdent la même stabilité.

En Angleterre, en France, la circulation est mixte, métallique et fiduciaire tout à la fois; en Argentine, elle est exclusivement fiduciaire.

Ainsi que le fait observer M. Terry dans l'étude déjà citée, « tant

que notre circulation sera effectivement en papier, notre système monétaire sera défectueux, et les défectuosités en pareille matière comportent de sérieux périls pour l'avenir (*importan peligros para el porvenir*)...

« Chacun sait que les crises économiques et commerciales sont des maladies périodiques des pays modernes qui usent et abusent du crédit sous ses diverses formes; chacun sait également que le cours forcé est le fruit de ces crises; il faut donc reconnaître que nous ferions preuve de la plus élémentaire prudence en nous préparant pendant une période favorable comme celle dont nous jouissons actuellement, à supporter les maladies économiques futures. Telle la fourmi qui fait ses provisions en été pour parer aux nécessités de l'hiver. »

Il est donc d'un intérêt capital pour l'Argentine de résoudre la question de savoir comment elle pourra transformer sa circulation uniquement fiduciaire en circulation métallique ou mixte.

La première mesure à prendre est évidemment de supprimer la dualité des monnaies et de réaliser la véritable unité monétaire. La monnaie employée pratiquement n'a pas d'équivalent métallique; elle est forcément en papier puisqu'elle représente, non pas des pièces de monnaie réelles, mais un rapport, celui du papier à l'or, en fait 44 centavos or, et qu'il n'a jamais été frappé ni pièces de 44 centavos ni de multiples ou de sous-multiples en or ou en argent.

La question qui se pose est donc celle de savoir quelle unité monétaire il conviendrait d'adopter en vue de la reprise de la circulation métallique.

Tout le monde est d'accord en Argentine pour reconnaître qu'il est impossible de conserver l'unité monétaire de la loi de 1881, la piastre de 100 centavos or.

Ainsi que le faisait remarquer très justement le message adressé au Congrès par le président Manuel Quintana en septembre 1905, « il serait matériellement impossible d'imposer l'usage pratique de l'unité légale actuelle de la pièce de 100 centavos, en faisant disparaître de la circulation la piastre de 44 centavos, parce que nous provoquerions ainsi la diminution du nombre d'unités correspondant à toutes les valeurs, aussi bien de la propriété que du travail. Un employé, par exemple, qui reçoit un salaire mensuel de 100 piastres de

44 centavos, devrait recevoir 44 piastres de 100 centavos. Une propriété qui vaut 100,000 piastres de 44 centavos, vaudrait du jour de la transformation de l'unité monétaire 44,000 piastres de 100 centavos. Une pareille mesure provoquerait la protestation unanime de tous les habitants de la République, rendrait la réforme irréalisable, déterminerait une anarchie dangereuse pour la fixation des prix et entraînerait enfin, avec leur inflation exagérée, des préjudices incalculables pour notre pays et pour les gouvernements tant de la nation que des provinces. »

La discussion, en fait, telle qu'elle est instituée actuellement en Argentine, ne comporte qu'une alternative.

L'unité légale de la loi de 1881 sera-t-elle remplacée par la piastre de 44 centavos or, celle qui en fait a cours depuis dix ans, ou par le franc?

La question n'est pas sans importance. La fixation de la valeur de l'unité monétaire doit avoir forcément une répercussion sur le prix de la vie et sur les relations économiques de la nation avec les autres peuples. Une enquête a été faite en 1905 auprès de divers commerçants, des conseils d'administation et des directeurs des principales banques. Trois se sont prononcés pour la piastre de 44 centavos, le banco español del Rio de la Plata, le banco de Londres y Brasil et le banco de la Nacion Argentina. Neuf ont conclu en faveur du franc, le banco Aleman Transatlantico, le banco britanico de la America del Sud, le banco francés del Rio de la Plata, le banco de Italia y Rio de la Plata, le Banco popular Argentino, M. Ernesto Tornquist, la Caisse de conversion, le Sous-Secrétaire d'État aux finances et le banco de Londres y Rio de la Plata.

La défense de la piastre de 44 centavos or par le banco español del Rio de la Plata est à citer parce qu'elle résume avec éloquence tous les arguments exposés par ses partisans :

« La tradition qui harmonise les intérêts économiques d'une collectivité, l'usage journalier et constant des choses qui facilite les transactions rapides, les méthodes financières spéciales à chaque marché, tout cela fait que chaque pays a possédé ou possède sa monnaie nationale; les Anglais la livre sterling; les Français le franc; les Américains le dollar, etc.; les mêmes raisons doivent décider nos commerçants à soutenir l'adoption de la piastre de

44 centavos comme monnaie d'échange à l'intérieur et à l'étranger. C'est toujours sans succès que l'on a tenté d'uniformiser les divers systèmes monétaires et d'établir une monnaie internationale qui facilite et resserre les relations économiques des peuples. Chacun a défendu sa monnaie et cherché à l'imposer aux autres nations, de même que toutes les nations productrices de valeurs s'efforcent d'imposer au monde entier les méthodes qui conviennent le mieux à leurs intérêts personnels. Ni la livre sterling, ni le franc, ni le dollar ne purent être imposés, soit par caprice, soit pour des raisons doctrinales. La reine Isabelle, en défendant contre la Ligue Hanséatique le commerce britannique, a consolidé l'unité monétaire anglaise, la livre, qui servait de base pour la fixation des prix... Ce n'est un secret pour personne que la base des échanges argentins est le centavos or; une piastre or représente 227.27 de la piastre de cours légal; autrement dit 44 centavos or correspondent à 100 centavos de la monnaie légale. On voit que la piastre argentine possède les mêmes caractères et a gagné son droit de cité chez nous dans les mêmes conditions que la livre anglaise, le franc ou le dollar américain. Ce fait indiscutable reconnu, nous tenons pour résolu le premier terme essentiel du problème : de sorte qu'on peut dire que le centavos or argentin, en tant que base de la piastre, est le fondement de l'unité monétaire de notre pays; et la somme de 44 centavos or, dénommée « piastre », constituera notre unité monétaire définitive...

« Ce système monétaire a un autre avantage d'un ordre plus élevé; il consolide l'indépendance monétaire de notre pays, indépendance à laquelle aspirent, ainsi que nous l'avons déjà fait ressortir, toutes les nations modernes. La République Argentine commence à influer efficacement sur le développement économique et politique des nations de l'Amérique latine, et doit s'efforcer d'y introduire sa monnaie pour intervenir avec succès dans l'arbitrage de leurs changes. Si nous adoptions le système monétaire d'un autre pays quelconque, non seulement nous nous dépouillerions de cet avantage, mais nous augmenterions, sans bénéfice aucun, le prestige et la notoriété de la monnaie étrangère que nous adopterions. Il ne convient pas que nous diminuions la valeur de notre monnaie. Nous devons accroître cette valeur le plus possible, tant

que nous resterons un pays d'immigration. La monnaie de prix élevé attire les travailleurs, qui calculent les résultats de leurs efforts, en comparant la monnaie bon marché de leur pays avec la monnaie chère du pays dans lequel ils ont l'intention d'émigrer. Le dollar de 5 francs ou de 5 lires, ou de 4 marks et plus, a agi comme un aimant sur la moitié de l'Europe qu'il a bien plutôt attiré que la libéralité des institutions américaines... Enfin il est nécessaire d'éviter les troubles qu'entraîne tout changement d'unité monétaire dans un pays: entre deux maux, il faut choisir le moindre; l'usage de la piastre-or équivalente à la piastre-papier actuelle nous sera moins préjudiciable que l'adoption d'un système quelconque étranger auquel nous ne serions pas accoutumés. »

La piastre de 44 centavos or est la monnaie nationale; la République Argentine ne saurait l'abandonner sans déchoir; sa valeur élevée attire les émigrants; — l'adoption d'une autre unité monétaire bouleverserait les habitudes du commerce et de l'industrie nationaux; — voilà en résumé les arguments des partisans de l'adoption de la piastre comme unité monétaire.

Quels sont, en regard, les arguments des partisans du franc?

« Nous prouverons aux autres nations Sud-Américaines, écrivait M. Ernesto Tornquist en réponse au questionnaire de l'enquête de 1905, que nous savons nous dégager d'un faux amour-propre, en adoptant une unité monétaire étrangère, de même que nous nous sommes déjà assimilé le système métrique décimal pour les mesures de superficie, de grandeur et de poids, en adoptant le mètre, le kilogramme et l'hectolitre... »

« Notre Conseil d'administration estime, répondait la banque française du Rio de la Plata, que l'adoption du franc ou de son équivalent avec une appellation quelconque, comme unité monétaire de la République Argentine, serait un facteur puissant de l'abaissement du prix de la vie. »

« Cette unité, écrivait le directeur du Banco popular Argentino, dans une étude très documentée, non seulement faciliterait nos échanges internationaux, puisque nous aurions ainsi la même monnaie qu'une grande partie des pays avec lesquels nous sommes en relations commerciales, mais encore simplifierait la conversion des chiffres inscrits sur nos livres de commerce, et de tous les prix.

Les chiffres inscrits dans les comptabilités en piastres-papier seraient multipliés par 2.20, ceux qui figurent dans les comptabilités en piastres-or par 5, et la transformation de l'unité monétaire serait effectuée. Ces considérations, outre l'avantage qui en résulterait pour la modification des salaires, me décidèrent en faveur du franc, lorsque j'étudiai la question monétaire dans une conférence à la Ligue de défense commerciale en 1905. J'opine donc en faveur de l'adoption du cinquième de la piastre-or actuelle; nous ne donnerions pas cependant à notre unité nouvelle le nom de franc comme en France, en Belgique et en Suisse, qui sont des pays limitrophes et d'affinités proches, mais d'*argentino*, qui permettrait de distinguer notre monnaie des autres; tels la *lira* en Italie, la *peseta* en Espagne, le *drachme* en *Grèce*, le *lew* en Bulgarie et en Roumanie, le *dinar* en Serbie, etc. Notre unité monétaire serait donc l'argentino d'or de 0 gr. 32258 au titre de 9/10, identique à toutes les monnaies de l'Union Latine.

« Outre ces avantages, l'adoption du type du franc nous permettrait d'établir un rapport exact entre notre monnaie et celles du monde entier...

« La monnaie parfaite est celle qui facilite au plus haut degré les importations et les exportations, autrement dit, celle qui réalise la plus grande universalité... Le rapport des monnaies de deux pays différents s'établit d'après la quantité de métal fin qu'elles contiennent en vertu de la loi.

« Dans la plupart des pays, le poids légal des monnaies est déterminé par le nombre d'unités monétaires que donne un kilogramme de métal. L'Angleterre et les États-Unis sont les seuls états occidentaux qui n'ont pas adopté le kilogramme comme unité. Cependant, pour comparer les monnaies d'or de toutes les nations, on prend pour base le kilogramme d'or fin; il en résulte que soit dans les pays qui ont adopté le franc pour unité, soit dans les autres, la quantité de pièces qu'il est possible de fabriquer avec un kilogramme d'or fin est la suivante :

Francs	3,444.44
Florins (Hollande)	1,633.44
Marks	2,790
Couronnes (Autriche)	3,280

Livres sterling	136.568
Couronnes Suède	2.380
Roubles	861.11
Dollars	664.65

« Toutes ces expressions monétaires sont équivalentes, puisqu'elles correspondent les unes comme les autres à un kilogramme d'or fin, et elles permettent de calculer facilement la valeur d'une monnaie par rapport à une autre monnaie :

Par exemple : L. st. 136.568 = 3.444.44 francs.

$$1 \text{ L. st.} = \frac{3{,}444.44}{136.568} = 25 \text{ fr. } 221.$$

« C'est le prix de la livre sterling à Paris. Ce tableau fournit la démonstration des facilités que donnerait l'adoption d'une monnaie du type du franc dans nos relations commerciales avec l'étranger. Il n'en serait pas de même avec la monnaie de 44 centavos, qui ne serait égale à aucune autre et qui rendrait nos transactions plus difficiles. »

En résumé, le franc devrait être pris comme unité monétaire en Argentine : 1° Parce que la vie est moins chère dans les pays dont l'unité monétaire est d'une faible valeur; 2° parce qu'une petite unité monétaire encourage l'épargne dans les classes ouvrières; 3° parce que les immigrants, en majorité de race latine, sont habitués au franc; 4° parce que l'adoption du franc faciliterait les calculs pour les changes internationaux, et notamment, ainsi que le fait observer le banco britanico de la America del Sud, pour les changes sur l'Angleterre.

Rapprochons maintenant les arguments des partisans de la piastre or de 44 centavos avec ceux des partisans du franc; en faisant abstraction, d'une part de l'amour-propre national qui n'a rien à voir avec la solution d'un problème économique, d'autre part de l'influence du type d'unité monétaire sur l'immigration, la question de savoir si les émigrants préfèrent rencontrer une monnaie de valeur élevée ou ne pas changer de monnaie étant bien douteuse, il ne reste qu'à décider si la perspective de la gêne qui résulterait pour le commerce et l'industrie nationale du changement d'unité monétaire doit l'emporter sur les avantages que retireraient ce même

commerce et cette même industrie, dans leurs relations avec les autres pays du monde, de l'adoption d'une monnaie presque universelle, et sur cette considération, particulièrement importante, que le prix de la vie en serait notablement diminué. Nous ne le croyons pas.

Il est d'ailleurs intéressant de remarquer que la reprise de la circulation métallique en Argentine se fera dans des conditions qui n'ont sans doute pas d'analogue dans l'histoire de l'organisation monétaire des divers pays du monde. Lorsque l'Autriche en 1899, la Russie en 1897, ont rétabli la circulation métallique après une longue période de cours forcé, elles ont fixé la valeur d'échange de la monnaie nouvelle à un taux inférieur à celui de la monnaie légale ancienne; elles ont, en somme, consolidé la dépréciation de leur type légal de monnaie en même temps qu'elle remettaient de l'or en circulation.

La République Argentine a, au contraire, consolidé la dépréciation de sa monnaie légale, il y a plus de douze ans, en laissant subsister intégralement la monnaie de papier. Mais il est arrivé, grâce à la prospérité économique du pays, que la valeur d'échange de cette monnaie de papier est devenue absolument fixe et justement égale au taux fixé par la loi de conversion de 1899. De sorte que la substitution du métal au papier se fera nécessairement sans aucune modification de la valeur d'échange de la monnaie, et cela, quelle que soit l'unité monétaire adoptée. Si des francs ou « argentinos » étaient mis en circulation, tous les engagements pris en piastres seraient exécutés en francs au taux de 2 fr. 20 qui représente l'équivalent exact de la piastre *moneda nacional* de 44 centavos or. La reprise des paiements en espèces offrirait donc cette particularité de ne pas coïncider avec une dépréciation du papier monnaie en circulation.

Aucun trouble sérieux ne saurait en résulter, et l'adoption du franc comme unité monétaire n'aurait pas d'inconvénient pratique, puisque le rapport de son pouvoir libératoire, sous forme de monnaie métallique, avec celui de la piastre papier en circulation, est fixé d'avance par une situation de fait pratiquement immuable.

Les arguments des partisans du franc ou argentino nous paraissent l'emporter d'une façon décisive sur ceux qui soutiennent l'adoption définitive de la piastre de 44 centavos or. Et si nous nous pro-

nonçons pour une solution qui a réuni l'adhésion de la plupart des grandes banques et des financiers les plus considérables de la République Argentine, c'est que nous croyons qu'elle concourra à assurer la stabilité financière de ce grand pays, et lui permettra de prendre une place toujours plus importante sur les marchés du monde, aussi bien sur les marchés du commerce et de l'industrie que sur ceux des capitaux.

JEAN TANNERY.

CHRONIQUE COLONIALE

(1911)

Les difficultés survenues entre la France et l'Allemagne à la suite de notre action au Maroc ont entraîné pour notre empire africain d'assez graves conséquences. Si nous avons obtenu de l'empire allemand pleine liberté d'action au Maroc, nous avons dû payer en quelque sorte cette reconnaissance par d'assez lourds sacrifices territoriaux au Congo. Il appartient au rédacteur de la *Chronique internationale* d'étudier l'accord du 4 novembre 1911 du point de vue de la politique étrangère et du droit international. Qu'il nous suffise de constater que la crise de 1911 a mis en complète évidence l'intérêt que notre pays attache à son domaine colonial. L'intensité de l'émotion provoquée par l'accord congolais a montré que l'opinion publique appréciait à sa valeur l'importance qu'offre, pour l'avenir du pays, la possession de territoires où nos nationaux et nos capitaux puissent s'employer utilement.

Au cours de l'année 1911, le département des Colonies a changé deux fois de titulaire. M. Messimy, qui avait succédé à M. Morel le 12 mars 1911, lors de la formation du cabinet Monis, a été remplacé, à la chute de celui-ci, par M. Lebrun, député de Meurthe-et-Moselle, à qui M. Caillaux attribua le portefeuille des Colonies lorsqu'il fut chargé de constituer un nouveau Ministère (27 juin 1911).

Le passage de M. Messimy rue Oudinot a été marqué par un certain nombre de mesures administratives importants, parmi lesquelles il convient de signaler celles qui touchent à la réorganisation des rouages du département. Un décret en date du 20 mai 1911 a substitué à la répartition traditionnelle des divers bureaux en directions indépendantes, neuf services distincts à la tête desquels se trouvent placés des fonctionnaires de rangs divers, se répartissant dans les conditions suivantes : service de l'Indo-Chine, service de l'Océan Indien, service de l'Afrique occidentale et équatoriale, service de l'Amérique et de l'Océanie ; service de la comptabilité ;

service du personnel; services pénitentiaires, services militaires, service administratif colonial. Un dixième service, qui a pris le titre de secrétariat et contreseing, — et c'est là la disposition la plus heureuse parmi ces innovations — a eu pour but d'assurer une coordination entre les différents services en permettant « une vision d'ensemble des grandes questions politiques, économiques, financières et juridiques intéressant l'ensemble de notre domaine ».

Algérie. — La démission de M. Jonnart, survenue au lendemain de la chute du ministère Briand (mars 1911), a surpris les populations algériennes et provoqué de toutes parts des manifestations de sympathie et de regret. Rarement, en effet, il a été donné à un Gouverneur général d'exercer une action aussi prolongée sur la marche des services administratifs et sur la politique générale d'une colonie. Arrivé en Algérie au lendemain de la mise en vigueur du régime qui instituait l'autonomie financière, M. Jonnart avait eu à donner la vie à des organismes administratifs récemment créés et à assurer le fonctionnement de tout un système dont on ne pouvait encore, au moment où il arriva en Algérie, prévoir les conséquences. Dans un discours qu'il prononça au cours du banquet que lui offrirent au moment de son départ les corps élus de l'Algérie, M. Jonnart a caractérisé lui-même, dans les termes ci-après, l'œuvre accomplie en dix ans par l'administration algérienne et par les délégations financières : « Le budget spécial a pu être aménagé, affermi, consolidé; deux emprunts s'élevant ensemble à 225 millions ont pu être contractés, l'unification et la communauté des tarifs de chemins de fer ont pu être réalisées sur la base des tarifs les plus bas, un vaste programme de travaux publics a pu être préparé et décrété, programme comportant la construction de 1,100 kilomètres de chemin de fer, d'un important réseau de routes nationales, l'amélioration de nos ponts, l'exécution de travaux hydrauliques depuis longtemps attendus; de nouveaux centres ont pu être créés, les anciens centres améliorés, nos richesses forestières largement exploitées, un effort énorme consenti en faveur de l'instruction primaire tant européenne qu'indigène, en faveur de l'enseignement primaire supérieur et de l'enseignement supérieur; l'assistance publique et l'hygiène trop sacrifiées jusque-là ont pris la place qu'elles méritaient dans nos préoccupations, les bureaux de poste et de télégraphes et les stations téléphoniques ont pu être multipliés; nulle part, à ce point de vue, on n'a pu faire plus de progrès qu'en Algérie; bref, en dix années, nous avons fait plus que dans

les vingt-cinq années qui ont précédé et tout cela a pu être accompli sans augmentation des impôts. »

Il est malheureusement peu vraisemblable que cette heureuse situation puisse durer longtemps encore. S'il a été fait beaucoup en Algérie depuis dix ans, beaucoup reste à faire, et d'ici peu les travaux publics, les services d'enseignement et d'assistance vont réclamer un effort financier considérable. En ouvrant la session des délégations financières de 1911, le successeur de M. Jonnart, M. Lutaud, l'a d'ailleurs très nettement laissé entendre à ses administrés, et a fait observer qu'il convenait d'accoutumer peu à peu l'opinion algérienne à la nécessité d'accroître les ressources locales par la création de nouveaux impôts.

Les taxes proposées sont de nature diverse : les unes visent la conversion en une taxe annuelle et obligatoire du droit d'accroissement auquel sont assujetties certaines sociétés ou associations; une autre innovation aurait pour but de rendre applicables en Algérie les dispositions fiscales contenues dans les articles 34 et 35 de la loi du 1er avril 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce; d'autre part, on prévoit l'extension à l'Algérie de diverses dispositions des lois de finances du 13 avril 1900 (art. 3) et du 28 avril 1910 (art. 14 à 25) concernant l'enregistrement et le timbre; enfin on envisage une modification de la législation relative aux timbres des affiches et une augmentation des taxes qui frappent les cartes à jouer et les spiritueux.

Les délégations financières se sont rendu parfaitement compte de la situation et se sont déclarées prêtes à examiner, de concert avec les services du Gouvernement Général, les ressources nouvelles. A l'unanimité, le Gouverneur a été invité à nommer une commission mixte composée d'élus et de fonctionnaires et dont la tâche consistera à rechercher toutes les matières imposables de l'Algérie, à en dresser l'inventaire, et à dégager celles qui devront à l'avenir supporter le fardeau d'une contribution nouvelle.

Les problèmes d'ordre administratif et fiscal ne sont pas toutefois les seuls auxquels aient à faire face les pouvoirs publics en Algérie. Un certain nombre d'incidents récents ont, en effet, permis de se rendre compte qu'il existe dans toutes les classes de la population algérienne un certain malaise moral et un état d'esprit qui exigeront de grandes précautions et une attention soutenue de la part des autorités locales, et surtout de la part de la métropole où l'opinion est, en général, si mal informée des choses coloniales.

Parmi les indigènes beaucoup ont à se plaindre — ou croient avoir à se plaindre, ce qui revient au même en l'espèce, — du régime de l'indigénat qui les soumet en réalité au bon plaisir des fonctionnaires de l'ordre administratif; certains, parmi les plus instruits, souhaiteraient une extension de leurs droits politiques et civiques corrélative aux charges nouvelles qu'il est question de leur imposer en matière de service militaire[1]. Que ce mécontentement ait fait des progrès marqués, c'est ce que prouverait l'exode qui s'est produit dans les derniers mois de l'année parmi la population indigène de certaines régions — dans la province d'Oran notamment, et qui a dirigé vers la Syrie, à leur détriment bien souvent, un certain nombre de nos sujets.

Les colons ont, eux, des plaintes d'une autre nature à formuler. Les lenteurs de la procédure parlementaire qui font, qu'après plusieurs années, le projet relatif à l'Ouenza est encore en suspens et qui privent la colonie des ressources et du mouvement d'affaires que la mise en valeur de ses richesses minières aurait pu déjà lui assurer, ont provoqué un mouvement très net de protestation contre les entraves que la tutelle métropolitaine met au libre développement de l'expansion économique de la colonie. Le spectacle de la liberté d'action dont jouit sous ce rapport la Tunisie encourage les Algériens de race européenne à réclamer pour eux-mêmes des facilités analogues. Cet état d'esprit s'est traduit en 1911 par de nombreuses manifestations des corps élus, surtout dans la province de Constantine, et parfois même par le vote de motions demandant l'autonomie administrative et financière de l'Algérie.

Cependant le commerce de la colonie ne cesse de progresser. De 1 milliard 72 millions (commerce général) en 1910, il est passé l'année dernière à 1 milliard 145 millions.

Tunisie. — Le voyage accompli par le Président de la République au printemps de 1911 à travers la Régence a permis de mettre en lumière les résultats obtenus par trente années de protectorat. Au banquet qui lui était offert à Bizerte, M. Fallières les rappelait dans les termes ci-après :

« Les Français, a-t-il dit, qui n'étaient que 700 à l'époque du traité du Bardo, sont aujourd'hui plus de 40.000. L'étendue des terres cultivables, grâce à des défrichements non interrompus, peut être évaluée à trois millions d'hectares et le prix de l'hectare, qui oscillait

1. Un décret du 3 janvier 1912 a institué en Algérie un système de conscription indigène.

en 1881 entre 5 et 15 francs, varie aujourd'hui de 150 à 300 francs.

« La valeur de la propriété bâtie dans les villes représente pour les Français qui la possèdent une valeur approximative totale de 219 millions. A Tunis, on a bâti en moyenne, depuis quelques années, une maison par jour. 42 mines concédées depuis l'établissement du Protectorat donnent lieu à une extraction de plus de 300,000 tonnes de minerai de fer, de zinc et de plomb, pendant que le tonnage des phosphates s'élève à plus de 1,300,000 tonnes.

« Le territoire est sillonné par des voies de communication qui font surgir autour d'elles la vie et la richesse. On compte aujourd'hui 4,000 kilomètres de routes au lieu de 4 kilomètres qui reliaient le palais du Bardo à Tunis, en 1881 ; 1,800 kilomètres de chemin de fer en exploitation qui vont être incessamment portés à 2,000 ; enfin 4 grands ports parfaitement outillés desservent un trafic qui dépasse 3 millions de tonnes. »

Tout cela n'est encore cependant qu'un début, car la Régence, qui a déjà contracté un emprunt durant ces dernières années, songe à faire un nouvel appel au crédit public. Celui-ci aurait pour objet de couvrir d'une part des dépassements de crédits qui se sont produits dans la construction du réseau ferré faisant partie du programme de 1907, et d'autre part à compléter le réseau des voies de communication existantes, par le prolongement de la ligne de Metlaoui à Tozeur et de Sfax-Gafsa à Gabès.

Au cours de son voyage en Tunisie, le Président de la République a inauguré la nouvelle ligne de Sousse à Sfax, dont l'exploitation a été confiée à la Compagnie du Bône-Guelma qui réalise ainsi la soudure entre le réseau tunisien du nord de la Régence et la région méridionale.

Afrique occidentale. — Les progrès économiques et financiers de l'Afrique occidentale se poursuivent avec une continuité qui atteste la puissance d'expansion de la colonie.

Au point de vue politique, il y a bien eu à enregistrer quelques incidents malheureux, en Guinée, par exemple, où deux de nos officiers ont été tués dans le courant de mars, ou bien encore à la Côte d'Ivoire, où les difficultés continuent avec des groupes de populations particulièrement difficiles à conduire ; mais ils ne sont que des actes isolés de rébellion, et tout le reste de notre immense territoire est demeuré tranquille.

Au point de vue économique le trait le plus saillant est, comme les années précédentes, la vive impulsion donnée aux travaux de con-

struction des voies ferrées. Sur la ligne Thiès-Kayes, qui, une fois achevée, rendra tant de services à la région du Niger, l'exploitation a été poussée jusqu'à 182 kilomètres. En Guinée française on pousse activement le prolongement vers Kankan de la ligne qui en partant de Conakry avait atteint le Niger en 1910.

A la Côte d'Ivoire, les terrassements ont été achevés en 1911 jusqu'au kilomètre 284, et la pose des rails a atteint 279 kilomètres. A la fin de l'année, la ligne était exploitée sur une longueur totale de 182 kilomètres.

Au Dahomey, le réseau exploité à la fin de 1911, de Cotonou à Savé avec embranchement à Segberoué, comprenait un total de 294 kilomètres. Au total, l'ensemble des voies ferrées qui sillonnent l'Afrique occidentale française ne comptait pas moins de 2,051 kilomètres, dont 1,836 en exploitation au début de l'année 1911, non compris les 264 kilomètres de la ligne Dakar-Saint-Louis.

Il va sans dire que si importants qu'avaient été les efforts accomplis dans ces dernières années pour développer ce réseau, il est loin de suffire aux besoins de la colonie. Pour le compléter, le Gouverneur général, M. Ponty, songe à contracter un emprunt de 150 millions dont il a exposé l'économie générale à la session de 1911 du Conseil de Gouvernement. Si l'on juge de la prospérité de l'Afrique occidentale par la situation de ses finances, on admettra facilement que cette charge nouvelle ne dépasserait pas les possibilités des budgets locaux qui ont présenté en 1911 encore des excédents dont le total dépasse 9 millions de francs (exactement 9,356,000 francs).

Afrique équatoriale française. — L'année 1911 a été marquée en Afrique équatoriale par des pertes et des deuils sensibles. C'est, en effet, comme l'on sait, dans cette partie de notre domaine colonial que l'Allemagne, désireuse d'étendre sa colonie du Cameroun jusqu'au Congo et jusqu'à l'Oubangui, a reçu les compensations auxquelles elle pensait avoir droit pour la reconnaissance de notre protectorat au Maroc. La France a cédé, soit au nord du Gabon, soit dans les bassins de la Sangha, de la Lobaye et du Logone des territoires d'une superficie totale de 275,000 kilomètres carrés et dont certains sont d'une incontestable richesse. A la perte matérielle que nous faisons ainsi sont venus s'ajouter les regrets que ne pouvaient manquer de provoquer l'abandon de régions conquises par le dévouement et la vaillance de nos explorateurs. Comme il arrive d'ordinaire en pareil cas on a été, dans l'émotion du premier moment, jusqu'à parler de la ruine définitive de notre colonie du centre africain. La réalité est

heureusement autre et la colonie conserve une vigueur suffisante pour lui permettre, si elle est aidée par la Métropole, de développer ses richesses et d'assurer la mise en valeur de son sol.

Au Ouadaï, la situation, un instant critique après la mort du lieutenant-colonel Moll, s'est sensiblement améliorée. Grâce aux renforts qu'il avait amenés avec lui, le nouveau commandant du territoire militaire, le colonel Largeau, a pu, au début de 1911, infliger une sérieuse défaite aux Snoussya de Si-Saleh et aux Massalits et aux Foriens que le capitaine Chauvelot parvint à rejeter dans le Darfour.

En octobre 1911, la soumission du sultan Doudmourrah a apporté un important concours à l'œuvre de pacification du Ouadaï, car les mécontents ont ainsi perdu le chef qui les groupait autour de son étendard, et leurs incursions seront désormais moins dangereuses parce qu'elles manqueront de la cohésion qui les rendait redoutables.

Dans le reste de notre colonie de grands efforts sont faits pour étendre notre action ; il reste beaucoup à faire cependant, notamment au Gabon, où les populations sont particulièrement turbulentes; on peut cependant se rendre déjà compte par des chiffres des progrès effectués en trois années en Afrique équatoriale. Depuis 1908 par exemple, le nombre des postes administratifs définitivement établis a été porté de 87 à 150, le personnel chargé de l'administration indigène a passé de 107 unités en 1908 à 262, en 1911. Les effectifs militaires qui ne dépassaient pas 3,400 hommes, dépassent maintenant 7,000; dans le même laps de temps, il n'a pas été élevé moins de 11 formations sanitaires. En même temps, l'ensemble des budgets qui représentait 6,400,000 francs, se totalise maintenant à 12,900,000 francs. Malgré tout, les richesses en notre colonie ne seront réellement mises en valeur que le jour où la Métropole voudra consentir les sacrifices pécuniaires nécessaires à l'exécution des travaux publics les plus urgents, et surtout à la réalisation des voies ferrées de pénétration qui ont été étudiées au nord par le capitaine Périquet et au sud par le capitaine Mornet.

Parmi les principaux actes administratifs de l'année, nous citerons le décret du 7 avril 1911, qui a modifié le régime du travail; l'arrêté du 4 avril 1911 a organisé l'enseignement. Une importante circulaire en date du 14 juillet 1911 a exposé les principes sur lesquels le Gouverneur général entend faire reposer sa politique à l'égard de la propriété indigène. Dans le but d'attacher l'indigène au sol, M. Merlin a institué des concessions de terrains ruraux d'une superficie de 50 hectares au maximum et d'un seul tenant, qui pourront être

octroyées gratuitement aux indigènes à titre individuel ou collectif. Les terrains ainsi concédés pourront, après leur mise en valeur et suivant les conditions générales énoncées dans l'ensemble de l'arrêté, être attribués aux ayants droit. Ceux-ci, toutefois, ne pourront vendre lesdits terrains, pendant un délai de vingt-cinq ans à compter de l'acquisition, qu'à des personnes agréées par le lieutenant-gouverneur et sous réserve d'une superficie de 5 hectares, qui, en aucun cas, n'est aliénable et constitue le home stead indigène.

Au point de vue de l'administration de la justice, le Gouverneur général a fait connaître aux magistrats l'esprit dans lequel il entendait qu'elle fût rendue; il a indiqué dans une remarquable circulaire la tâche des juges, qui « devront s'inspirer des principes et non des formes de notre droit; ils auront en même temps le souci des coutumes indigènes, non pas que nous soyons tenus de les respecter toutes, et qu'elles soient toutes au même degré respectables, mais, avant tout, parce que nous ferions de la mauvaise politique en les contrariant et en les heurtant. Ces coutumes sont d'ailleurs, en de nombreux cas, le résultat de l'expérience et non pas seulement l'expression d'un traditionalisme inutile ou malfaisant; elles constituent très souvent les règles les mieux adaptées à la mentalité de nos sujets, et c'est pourquoi les administrateurs doivent être attentifs à s'en inspirer largement, sans jamais se croire astreints à suivre le détail de notre droit. »

Madagascar. — La situation florissante des finances de notre colonie a permis, on le sait, de commencer, sans avoir recours à l'emprunt, les travaux de la voie ferrée qui doit, sur une longueur de 100 kilomètres, relier Tamatave au terminus du chemin de fer. Sans attendre l'achèvement de cette ligne, le nouveau Gouverneur général a déjà projeté d'ouvrir une ligne nouvelle entre Tananarive et Antsirabé.

La nouvelle voie qui s'étendrait sur 166 kilomètres traverserait une des régions les plus fertiles et les plus peuplées de Madagascar et assurerait ainsi les débouchés à des productions très diverses.

Au reste, la colonie peut apporter la plus grande activité aux travaux publics, puisque l'état de ses ressources ordinaires lui permet de leur consacrer environ 5 millions par an.

La question d'un emprunt ne serait donc même pas à envisager pour Madagascar; au reste, M. Picquié n'a pas caché son sentiment à cet égard, « car, a-t-il déclaré, un emprunt, pour l'exécution d'un programme complet de travaux publics, exigerait la mise en œuvre

de capitaux importants dont la colonie paierait l'intérêt et, par suite, l'accaparement presque total de la main-d'œuvre disponible juste au moment où le développement de la production de notre colonie a plus que jamais besoin de cette main-d'œuvre ».

Parmi les travaux prévus par le Gouverneur général, il convient de signaler le plan d'amélioration du port de Majunga ; on commencera par la construction d'un quai de 500 mètres environ de longueur qui sera établi en avant et tout le long du banc de coraux, entre le quai actuel de la Compagnie de batelage et le terre-plein qui doit être établi près du wharf de la Compagnie Havraise, ce qui permettra aux navires de pouvoir arriver à quai par les plus basses mers. L'ensemble de ces travaux, qui devront s'échelonner sur trois années, est évalué à 800,000 francs.

D'autre part, on a envisagé le percement des Pangalanes de la côte Est, d'Andévorante à Mananjary, pour permettre de drainer sur Ambilo les marchandises jusqu'à présent embarquées à Votomand et à Mohanoro, ports rendus presque impraticables par l'état constant de la mer.

La Chambre consultative de Tamatave estime de plus qu'il y aurait intérêt, au point de vue commercial, à donner à ces canaux, dès le début des travaux, une largeur de 15 mètres (tout au moins, entre Andévorante et Vatomandry), le trafic actuel de ce dernier port nécessitant l'emploi de chalands remorqueurs de plus de vingt tonnes. En effet, le mouvement commercial de Vatomandry, évalué à 6,000 tonnes, ne pourra trouver satisfaction avec la voie fluviale prévue actuellement qui ne pourrait permettre que le passage des pirogues.

Il convient de signaler, enfin, le développement donné aux travaux d'irrigation qui ont permis de fertiliser plusieurs régions du Centre et de l'Ouest.

A l'heure actuelle, il est donc permis de considérer la Grande Ile comme définitivement sortie de la crise qui l'avait si péniblement affectée durant ces dernières années.

Indochine. — L'œuvre de la France en Indochine a continué d'être — au moins pendant la première partie de l'année — l'objet de polémiques ardentes.

Le rapport dans lequel M. Violette, député d'Eure-et-Loir, examinait la situation de la colonie au nom de la Commission du budget, a violemment ému l'opinion et a suscité des discussions passionnées. Certaines appréciations du rapporteur, jugées tendancieuses par les intéressés, ont même provoqué des rectifications de la part des per-

sonnalités administratives qui se trouvaient directement visées. M. Violette avait insisté plus particulièrement sur certains abus du système administratif en vigueur dans la colonie, sur l'augmentation trop rapide du nombre des fonctionnaires européens, sur les mécomptes produits par l'exécution des grands travaux, sur la « désaffection » croissante des indigènes et sur la nécessité de faire un effort consciencieux pour améliorer leur condition. Si certaines de ces critiques ont pu paraître excessives et même mal fondées, l'agitation et l'émotion qu'elles ont soulevées n'en ont pas moins amené le gouvernement, au cours des débats parlementaires qui ont suivi, à promettre, par l'organe de M. Messimy, alors ministre des Colonies, des réformes sérieuses dans l'administration indochinoise.

Ces réformes ont été étudiées, de concert avec les services du ministère des Colonies, par M. Sarraut, député, ancien sous-secrétaire d'État, nommé gouverneur général en remplacement de M. Klobukowski et qui, désigné en mai 1911, n'a rejoint son poste qu'en octobre de la même année. A la suite de cette étude, le gouvernement avait reconnu qu'il convenait de laisser au nouveau Gouverneur général le soin de réaliser ces réformes dans le détail, après avoir pris personnellement contact avec les « réalités indochinoises ». Il a semblé toutefois nécessaire, avant son départ, d'apporter certaines modifications à l'organisation générale de la colonie. Tel est l'objet de quatre décrets qui portent la date du 20 octobre et qui constituent désormais comme la charte de notre grande colonie d'Extrême-Orient.

Ne pouvant songer, faute de place, à analyser chacun de ces actes, nous nous bornerons à en signaler les dispositions essentielles.

Disons tout d'abord qu'il s'agit, non pas d'une refonte radicale du régime existant, mais bien plutôt d'une œuvre de coordination et de mise au point des institutions indochinoises.

Dans l'ordre financier, l'innovation principale consiste à détacher du budget général, pour en faire un budget annexe, les recettes et les dépenses des chemins de fer.

Le Gouverneur général reste, par ailleurs, suivant la formule du décret du 21 avril 1891, « le dépositaire des pouvoirs de la République dans l'Indochine française ». Il est assisté du secrétaire général (emploi créé), qui le remplace en cas d'absence. Il organise et nomme les personnels locaux et indigènes.

En ce qui concerne l'organisation administrative intérieure de l'Union indochinoise, le nouveau régime est plus hardi.

Désormais chacun des cinq pays composant l'Indochine française

(Cochinchine, Cambodge, Annam, Tonkin, Laos) posséderont leur autonomie administrative. Les fonctionnaires placés à leur tête (gouverneur ou résident supérieur) correspondront seuls avec le Gouverneur général; tout le personnel en service dans le territoire dont la haute direction leur est confiée est mis à leur disposition. C'est, en somme, une accentuation du système de décentralisation inauguré par M. Klobukowski et l'institution d'une sorte de fédération de colonies.

L'année 1911 devra marquer pour la Cochinchine, un temps d'arrêt dans l'essor commercial de la colonie. La récolte du riz a été si médiocre que l'administration locale a été dans la nécessité d'interdire l'exportation de cette denrée, pour éviter la disette aux habitants qui, dans leur imprévoyance et attirés par l'appât du gain, auraient inconsidérément vendu toute leur production à l'étranger.

Nouvelle-Calédonie. — Depuis quelques années, la Nouvelle-Calédonie est entrée dans une ère de prospérité financière et économique. L'industrie minière a entrepris la fusion sur place des minerais et cette innovation est grosse de conséquences favorables. Le nickel est recherché de plus en plus et, par suite, l'industrie peut acquérir de ce fait un développement considérable. L'abondance et la variété des richesses du sous-sol de la colonie laissent aussi espérer, pour l'avenir, l'ouverture de nouvelles exploitations. Notamment les gisements de houille peuvent devenir un jour ou l'autre un important facteur de la prospérité locale.

Les colons viennent de créer un syndicat agricole et ils ont constitué une caisse de crédit qui vont leur permettre d'entrer dans la voie des perfectionnements. D'autre part, l'exportation du bétail a commencé et, avec l'écoulement prévu, il est à présumer que l'élevage retrouvera son ancienne prospérité.

Antilles. — La Guadeloupe et la Martinique ont vu se consolider les heureux résultats accusés par les statistiques commerciales de ces dernières années.

L'ouverture prochaine du canal de Panama pourrait contribuer sensiblement à la prospérité de nos possessions d'Amérique centrale, à la condition toutefois que l'on sût y exécuter les travaux d'aménagement nécessités par l'augmentation probable du trafic maritime. Une mission de techniciens a été chargée par le gouvernement d'étudier sur place cette importante question.

CHARLES MOUREY.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

HISTOIRE

Rafael Altamira y Crevea, *Historia de España y de la Civilización española* (4 tomes, libreria de Juan Gili, Barcelone, 1900, 1902, 1906, 1911). — **Martin Hume**, *La Cour de Philippe IV et la Décadence de l'Espagne (1621-1665)*, ouvrage traduit de l'anglais par J. Condamin et P. Bonnet (1 vol. in-8, Paris, Perrin, 1911). — **François Rousseau**, *Règne de Charles III d'Espagne (1759-1788)*, 2 vol. in-8, Plon et Nourrit, 1907).

Il semble que l'histoire de l'Espagne, si longtemps abandonnée à la fantaisie des écrivains et si mal connue du public, attire, depuis un certain nombre d'années, l'attention d'un nombre toujours croissant de chercheurs et d'érudits, tant espagnols qu'étrangers.

Parmi les premiers, il convient de faire une place à part au savant professeur de l'Université d'Oviedo, M. Rafaël Altamira, dont les solides travaux historiques ou juridiques ont consacré la réputation au delà même des frontières de la Péninsule. Son *Histoire d'Espagne et de la Civilisation espagnole*, dont le quatrième volume vient de paraître, se distingue de toutes les œuvres de vulgarisation antérieures sur le même sujet, par son caractère scientifique et vraiment sérieux. Il serait à souhaiter qu'elle fût traduite en français, car sa place est indiquée dans toutes nos bibliothèques. Par son plan général, elle rappelle assez l'ouvrage analogue qu'Alfred Rambaud a consacré à l'*Histoire de la civilisation française*. Elle s'en distingue surtout par la part beaucoup plus importante que M. Altamira donne aux faits historiques proprement dits, à côté de celle qu'il fait à l'évolution des idées et aux progrès de la civilisation.

On se rendra mieux compte de ces analogies et de ces différences par une énumération des principaux chapitres de cet ouvrage, à laquelle nous devons nous borner ici. Après des considérations géographiques et ethnographiques, M. Altamira distingue dans l'histoire de l'Espagne, depuis les temps primitifs jusqu'en 1808, trois grandes périodes, qu'il subdivise en un certain nombre d' « époques ». C'est ainsi, que, sous le titre général de *Edad Antigua*, t. I, il étudie successivement : les temps primitifs, les premières populations historiques, les colonisations phénicienne et grecque, la domination carthaginoise et la domination romaine.

Le moyen âge (*Edad Media*, t. I et II) comprend cinq époques : 1° la domination des Visigoths; 2° la domination musulmane et la *reconquista*; 3° les grandes conquêtes chrétiennes (du XIe au XIIIe siècle); 4° la fin de la *reconquista* et le commencement de l'unité nationale (1252-1479); 5° l'établissement de l'unité politique et de la monarchie absolue (1479-1516).

Pour chacune de ces époques, M. Altamira retrace l'histoire politique externe et donne un tableau assez fouillé de l'organisation sociale, politique et administrative, de la vie intellectuelle et économique, ainsi que des coutumes de chaque région.

Enfin, suivant le même plan, il divise l'Époque moderne (*Edad Moderna*) en deux grandes périodes. La première, celle de la maison d'Autriche, est marquée par l'hégémonie politique de l'Espagne et par sa décadence (1517-1700). La seconde, celle de la maison de Bourbon, est caractérisée — selon l'expression de l'auteur — par un « essai de régénération nationale » (1700-1808).

L'ouvrage s'arrête donc aux premières années du XIXe siècle. Mais, comme l'a

fait Rambaud pour notre pays, M. Altamira nous doit un 5e volume, qui sera consacré à l'époque contemporaine. Ce livre, il nous l'a promis et nous l'attendons avec une grande curiosité. J'ajoute que ce ne sera pas le moins difficile à écrire, car, si les matériaux pour cette période de l'histoire espagnole abondent, il conviendra, pour les mettre en œuvre, de faire preuve d'un grand sens critique. Bien des faits sont demeurés dans l'ombre jusqu'ici, et ce ne sera pas une tâche aisée que de les éclairer par la publication de documents encore inconnus, tout en s'élevant au-dessus des passions que le siècle dernier a contribué à attiser de l'autre côté des Pyrénées et qui ne sont pas éteintes aujourd'hui. C'est ainsi que nous ne possédons pas encore d'histoire satisfaisante de la République espagnole, non plus que de la Restauration alphonsine. Ces difficultés ne doivent pas rebuter, cependant, un écrivain de talent et d'impartialité comme M. Altamira, et nous sommes persuadés d'avance qu'il saura les surmonter.

En ce qui concerne les quatre volumes déjà parus, on peut regretter que notre auteur n'ait pas suivi l'exemple de Rambaud, en accompagnant chaque chapitre des principales sources où il a puisé. Il a préféré les réunir sous forme d'un guide bibliographique, publié à la fin du tome IV. Bien que ce guide ne mentionne ni les sources manuscrites ni les ouvrages trop spéciaux ou écrits dans des langues peu connues en Espagne (M. Altamira prépare, d'ailleurs, en ce moment, une bibliographie plus complète), on n'en a pas moins l'impression, à la parcourir, de l'importance considérable de sa documentation et de toute la conscience qu'il a apportée à la rédaction de son très remarquable ouvrage.

***

Pour qui voudra mieux connaître telle ou telle période de l'histoire de l'Espagne, il sera nécessaire de se reporter aux études de première main, qui ont été récemment publiées, et dont la liste n'est pas près de s'arrêter, car les archives de la Péninsule ou de l'étranger sont loin d'avoir été complètement dépouillées et d'avoir divulgué tous leurs secrets.

Ces travaux sont le plus souvent l'œuvre d'étrangers, car, outre que la plupart des historiens espagnols manquent du sens critique nécessaire, on peut dire que ce travail de recherches dans les bibliothèques — qui nécessite une grande érudition, une force énorme de travail et une patience de Bénédictin — répugne trop d'ordinaire au tempérament de nos voisins.

Les deux livres, que nous tenons à signaler ici particulièrement, sont signés, l'un d'un Anglais, l'autre d'un Français.

Le premier, Martin Hume, professeur à l'Université de Cambridge, mort depuis peu, était un des premiers « hispanisants » de notre époque. Son ouvrage sur la *Cour de Philippe IV et la Décadence de l'Espagne* date de 1907. Il en existait déjà une traduction en espagnol, avec un prologue et des notes, de M. R. Altamira. La version française, qui vient de paraître, et que nous devons à MM. l'abbé Condamin et P. Bonnet, ne lui cède en rien par le souci de l'exactitude et l'élégance de la forme. Le seul reproche qu'on peut adresser à ces deux traducteurs est d'avoir multiplié les notes de façon un peu excessive : beaucoup paraissent avoir été empruntées au Bædeker, sans utilité pour la clarté du texte, et d'autres — ce qui est plus grave — reflètent trop l'opinion particulière des traducteurs, qui n'est pas toujours celle de l'auteur lui-même. *Tradutore, traditore...*

En écrivant son beau livre, Martin Hume avait tout d'abord l'idée de faire une histoire générale de la décadence espagnole. Mais s'il a ramené son premier plan à des proportions plus modestes, en concentrant son attention sur le « Roi Planète », Philippe IV, et sur son entourage, il n'en a pas moins atteint absolument son but primitif. S'il a choisi ce règne, c'est parce que c'est celui où le sceau de la décadence finale s'est imprimé d'une façon indélébile sur le fier empire espagnol, que le grand Charles-Quint avait transmis à ses descendants...

Mais Hume n'ignore pas que les causes véritables de cette décadence sont antérieures à la vie de cet infortuné monarque. Elles se résument surtout dans

« l'impossibilité de concilier deux choses inconciliables, à savoir le succès dans la répression de l'hérésie — tâche à laquelle l'avait soumis l'orgueil religieux, sinon l'intérêt national — avec la pauvreté de l'Espagne épuisée... » Ni la piété, ni la confiance fervente en l'approbation divine ne suffisaient, sans doute, pour assurer le triomphe de l'Espagne. Cependant, Philippe II avait su, grâce à l'exercice de ces qualités — qu'il possédait, comme ses compatriotes, à un extrême degré, — aussi bien que par sa façon de comprendre son « métier de roi », conserver la confiance de son peuple dans sa mission divine. Mais tout ceci change avec son successeur : le règne de Philippe III coïncide avec un affaiblissement général de la foi et le roi, faible de volonté lui-même et inquiet dans sa conscience, se laisse gouverner par des favoris. En même temps, en dépit des récits hyperboliques des chroniqueurs du temps, l'état du royaume est lamentable comme cela ressort des récits des visiteurs étrangers et des remontrances des Cortès de Castille. Les folles prodigalités des privilégiés, noblesse et clergé, encouragés par les gouvernants, contrastent avec la misère du peuple. Et celui-ci ne trouvait pas en lui-même la force de remédier à sa situation, car l'orgueil et l'oisiveté étaient communs dès cette époque, à toutes les classes de la société.

Pour extirper le mal, trop enraciné au moment où meurt Philippe III, il eût fallu un homme de génie. Philippe IV, « qui fut toute sa vie un brillant oisif doué d'un cœur tendre et d'une conscience délicate », se trouva donc condamné à contempler les progrès du mal, sans être en mesure d'y porter remède ou même de le comprendre. Il n'avait « qu'une pauvre intelligence; et sa foi elle-même, malgré toute sa dévotion, n'était rien moins que robuste... »

Assoiffé de plaisirs, il s'en remit entièrement, pour les soins du gouvernement, pendant la plus grande partie de son règne, à Olivarès. L'activité inquiétante et l'énergie brutale du ministre contrastent étrangement avec la douce apathie de son maître. Le comte-duc ne manquait, certes, pas de bonnes intentions : il montra, dans les premiers temps du moins, un sage désir de mettre un terme aux gaspillages des finances publiques et à la corruption de la société. Sa politique vis-à-vis des différents peuples du royaume, qu'il voulait soumettre à l'unité, était également celle d'un véritable homme d'État, mais elle était irréalisable en pratique.

Dans le grand duel décisif que l'Espagne eut à soutenir contre la France, sous Philippe IV, « la cause de sa défaite — comme le montre fort bien Martin Hume — tint moins à la supériorité de Richelieu sur Olivarès, qu'elle ne provint de la vieille tradition espagnole : cette tradition, qui enchaînait l'Espagne chez elle et chez les nations étrangères, jetait un pays décentralisé, en qui on avait paralysé l'essor de toutes les industries productives et tari toutes les sources de richesses, contre une nation homogène, qui savait encourager l'activité et le travail, et dont toutes les ressources se trouvaient réunies dans la main d'une autorité centrale... »

Enfin, ce qui fit particulièrement le malheur de Philippe IV, ce fut l'état politique de l'Europe, à son époque : « la guerre révolutionnaire, qui avait menacé la dynastie des Stuarts, avait ensuite, dans les luttes européennes, condamné l'Angleterre à l'impuissance, et, dès lors, Richelieu et Mazarin purent faire fi d'une influence qui, précédemment, n'aurait pas manqué de se faire sentir pour empêcher l'Espagne d'aller jusqu'au bout dans la voie des humiliations... »

Du temps de Charles Ier, Olivarès avait tenté, non sans succès, d'obtenir, sinon l'alliance, du moins la neutralité bienveillante de l'Angleterre. Martin Hume s'étend longuement sur toutes ces « flatteries ». Mais, après la chute du favori et la mort de l'infortuné Stuart, la situation changea du tout au tout. C'est en vain que le premier souverain d'Europe qui reconnut officiellement la révolution des Puritains fut le roi très catholique : ceci n'empêcha pas la nouvelle et puissante république, au moment où l'Espagne était épuisée, décimée par la peste et par le manque d'argent, de passer du côté des Français.

Martin Hume fait ainsi, avec beaucoup de discernement, la part des circonstances dans l'effroyable tragédie à laquelle il nous fait assister. Si Olivarès lui apparaît comme le « mauvais génie » de Philippe IV, il ne lui refuse pas cependant les circonstances atténuantes. Le grand tort du comte-duc fut de

plonger son paresseux souverain dans les plaisirs, afin de se réserver à lui-même la direction exclusive des affaires de l'État. Mais dans sa politique extérieure « de bruyante intervention », aussi bien que dans sa politique intérieure « de gaspillage », il n'eut, en somme, ni plus ni moins de sagesse que les autres hommes d'État espagnols de son temps : « il n'avait, pour voir, que les yeux de sa génération ». « Si, dans le désastre où aboutit sa politique, sa part de responsabilité fut plus grande que celle du peuple, c'est simplement parce qu'elle fut plus apparente... »

Hume nous explique lui-même dans sa préface que s'il a concentré son attention sur la manière de vivre du Roi, sa mentalité, et celle de sa cour, c'est qu'elles lui paraissent le mieux représenter, dans leurs personnes, la décadence d'une grande nation « décadence dont Madrid était, en quelque sorte, le foyer incandescent... »

Bien que ce livre ait été le fruit de longues et patientes recherches, tant aux Archives de Madrid et de Simancas qu'au *British Museum* et au *Record Office* de Londres, il ne trahit, à aucun moment, l'effort pénible de la documentation. C'est une série de tableaux pleins de vie et de relief, qui semblent arrachés à la collection des Velasquez du Musée du Prado. Les traducteurs de l'ouvrage de Martin Hume ont donc été heureusement inspirés en accompagnant le texte de l'historien de la reproduction de quelques-uns des chefs-d'œuvre du peintre. On doit seulement regretter que ces reproductions ne soient pas encore plus nombreuses, et notamment que l'on n'y retrouve pas le célèbre chef-d'œuvre des « *Meninas* » dont Hume donne cependant une si intéressante description (p. 138).

Le style ardent et coloré de Hume suffit, d'ailleurs, à évoquer bien d'autres visions qui nous permettent de revivre cette époque, faite à la fois de faste pompeux et d'effroyable misère : les fêtes à Madrid en l'honneur du prince de Galles, le futur Charles II (p. 84), les théâtres publics (p. 138), les autodafés (p. 140), l'aspect de la capitale (p. 176), les réjouissances données au Roi par Olivarès dans le jardin de Monterey (p. 217) ou au Buen Retiro (p. 226), une exécution « de première classe » (p. 393), etc.

Les dernières années de Philippe IV offrent le spectacle de la plus navrante désolation. Il faut lire la correspondance du roi avec « Sor Maria » : parce qu'il avait assisté, au cours de son règne, « à une décadence morale qu'il était impuissant à arrêter et à une ruine nationale que ne pouvaient conjurer ses ferventes prières », le malheureux souverain « attribuait tous ces malheurs à la vindicte d'une divinité implacable que ses péchés avaient offensée... » Dans le public, le bruit courait qu'il était ensorcelé; et l'Inquisition vint s'assurer, à ses derniers moments, que, parmi les reliques qu'il portait au cou, il n'y avait point quelque mauvais charme...

***

La transition peut paraître brusque, si l'on passe incontinent de Philippe IV à Charles III. Il y a entre le petit-fils de Philippe II et le neveu de Philippe V le fossé profond qui sépare leurs deux époques. Le vieil idéal d'hégémonie politique et religieuse de Charles-Quint et de ses successeurs s'est de plus en plus obscurci et les Bourbons d'Espagne, imbus des idées françaises et revenant à une politique plus réaliste, s'efforcent d'arrêter leur pays dans sa course vertigineuse à l'abîme. Le contraste est grand aussi dans le caractère des deux monarques : Philippe IV, prince paresseux et frivole, sans volonté et superstitieux et Charles III, religieux, sans doute, mais d'une religion éclairée, régulièrement laborieux et jaloux à l'excès des prérogatives et des devoirs attachés à son métier de roi.

Il semble que toutes ces différences aient influé sur le style et sur l'allure générale des deux livres que nous analysons : à l'œuvre si colorée, nous l'avons vu, et par instants si douloureuse de Martin Hume, s'oppose très nettement l'étude très consciencieuse, mais un peu terne de M. F. Rousseau — sans que le talent personnel de cet écrivain puisse être mis en cause. Ne confesse-t-il pas lui-même, à propos de la « vertu » de Charles III, qu'elle était « peu aimable et, sinon revêche, du moins triste et monotone. L'ennui pesait lourdement sur

cette vie si exactement mesurée, dont tous les actes revenaient aux mêmes heures que la veille, dont les seules distractions étaient ces fastidieuses chasses, ou quelques parties de cartes, en attendant le souper... » Peut-on trouver un contraste plus grand avec ces tournois splendides, ces brillants et fastueux divertissements, dont Hume, tout plein de l'époque qu'il décrit, s'est fait le chroniqueur inoubliable?

Il appartenait à un Français de nous retracer le règne d'un prince, pendant lequel l'influence de notre pays au sud des Pyrénées fut prépondérante. Tout comme Mgr Baudrillart, dans son livre définitif *Philippe V et la cour de France*, M. Rousseau aurait pu intituler le sien *Charles III et la cour de France*. « C'est vainement, en effet, comme l'écrit Mgr Baudrillart lui-même, dans son introduction à l'ouvrage de M. F. Rousseau, que soixante ans ont passé depuis le jour où Louis XIV accepta le testament de Charles II... La puissance de l'idée bourbonienne est telle que, en dépit de la variété des événements du règne de Charles III, qu'il s'agisse de relations extérieures, de réformes intérieures, de tendances intellectuelles, on peut encore tout grouper autour de la même idée maîtresse : l'inflence française, les résistances qu'elle provoque et les résultats qu'elle obtient... »

Il n'est pas de monarque, à dire vrai, qui ait été jugé plus diversement que Charles III. La raison en est dans son attitude vis-à-vis des Jésuites : en les expulsant, ce prince mit le comble à sa renommée, selon certains historiens, tandis qu'il se condamna définitivement, d'après d'autres, aux yeux de la postérité.

M. Rousseau lui-même ne me paraît pas s'être complètement affranchi de ces préventions. Le récit de toutes les circonstances qui accompagnèrent l'expulsion de la Compagnie n'occupe pas moins du tiers de son gros ouvrage. Et il n'est pas douteux que le souvenir de cet événement ait pesé sur son esprit, dans l'étude des autres actes du règne, et jusque dans le jugement final qu'il porte sur ce souverain : « La postérité, écrit-il, a pu être trompée sur sa valeur réelle, en le jugeant, non pas isolément, mais comparé à son père et à son fils, qui le grandissent de toute leur insuffisance. Ses qualités apparaissent plus en relief, à côté des folies maniaques de Ferdinand VI, ou de l'imbécillité de Charles IV... ».

Je ne crois pas que cette appréciation soit justifiée. Sans doute, si Charles III a mérité, de son vivant même, le titre de « grand », ce ne saurait être à cause de son atttiude dans l'affaire des Jésuites. Mais, quelque opinion que l'on professe sur ce sujet, on doit bien reconnaître que son attitude ne lui fut pas dictée seulement par sa haine contre la Compagnie, mais aussi par sa passion de l'absolutisme royal et par les griefs, plus ou moins fondés, de tout son peuple contre la fameuse société : ce qui le montre bien, c'est que cette expulsion fut accueillie, même par la majorité du clergé, par des applaudissements ou par une complète indifférence. Il n'y eut que quelques évêques — comme ceux de Burgos et de Cuenca — pour protester. M. Rousseau ne fait point de difficulté à le reconnaître.

En ce qui concerne la politique extérieure, Charles III ne fut pas toujours très heureux. Il fit preuve trop souvent d'hésitations et d'atermoiements. Les guerres qu'il soutint — parfois malgré lui — ne furent pas, en général, glorieuses. Cependant, comme l'écrit M. Rousseau, « les résultats obtenus par ces guerres ne furent pas défavorables à la couronne. Charles III, en Amérique, acquit la Louisiane, reprit la Floride et ferma le golfe du Mexique aux Anglais. En Europe, l'alliance avec le Portugal fut un échec pour la politique britannique. Lisbonne cessa d'être, après la chute de Pombal, un foyer d'intrigues contre Madrid; dans la Méditerranée, l'île de Minorque fut restituée à l'Espagne, et les pirates barbaresques renoncèrent à gêner le commerce maritime de Barcelone et de Carthagène... »

Mais le mérite véritable et certain de ce roi réside dans sa politique de réformes intérieures. Il fut le premier monarque en Espagne qui comprit que le salut de ce pays était, avant tout, dans son développement économique, dans la réforme de ses institutions et du caractère même de son peuple. Lui-même donna l'exemple du labeur soutenu et de l'exactitude dans la vie privée. Il sut s'entourer de ministres et de conseillers, tels que Florida Blanca, Aranda, Cam

pomanes, Olavide, Jovellanos. On ne saurait lui en vouloir, si les mesures qu'il prit en faveur de l'agriculture ou du commerce portaient l'empreinte des idées de son temps; on ne saurait lui reprocher non plus qu'elles n'aient pas donné de meilleurs résultats et qu'elles soient restées inachevées : la faute en est autant à l'incapacité de ses successeurs qu'à l'indifférence du public et aux convulsions terribles, où fut plongée après sa mort — et pendant près d'un siècle — la malheureuse Espagne.

Il serait injuste, cependant, de prétendre qu'il n'est rien resté de cette tentative de régénération. Charles III ouvrit des routes et perça des canaux. Il fit de notables efforts pour développer l'instruction. Il proclama la liberté du commerce avec les colonies et des colonies entre elles. Pendant les vingt-neuf ans de son gouvernement, la population du royaume augmenta de sept à onze millions. Les recettes du Trésor, qui en 1722 ne dépassaient pas 235,358,890 réaux, atteignirent en 1778 plus de 630,217,409 réaux. Il n'est pas jusqu'à la fameuse tentative de défrichement de la Sierra Morena qui n'ait donné quelques résultats, puisque des localités créées à cette époque, il en subsiste encore un certain nombre, comme la Carolina. Enfin, il faut dire que la plupart de ces grandes réformes (colonisation intérieure, politique, hydraulique, etc.) ont été reprises à notre époque; le gouvernement actuel de Madrid ne craint pas de les rappeler et de s'en inspirer : il en est ainsi notamment du célèbre *Informe* de Jovellanos, qui, à bien des égards, est encore d'actualité. C'est là, je crois, le plus bel hommage que l'on puisse rendre à la mémoire de Charles III et de ses conseillers. M. Rousseau s'en serait, assurément, mieux rendu compte, s'il avait donné dans son livre une place plus grande aux questions économiques, et s'il avait accompagné son étude — par ailleurs très remarquable — d'un tableau de l'Espagne, à l'avènement et à la mort de Charles III.

ANGEL MARVAUD.

VOYAGES

Henri Mylès. — *Paysages japonais. Instantanés d'Extrême-Asie.* Bibliothèque de la Société franco-japonaise, 1912.

Quelle que soit la personnalité que s'applique à cacher ce pseudonyme, — et voici qu'une imagination trop prompte me faisait songer déjà, je ne sais pourquoi, à tel agent fort informé de notre jeune corps consulaire, — ici comme dans ses articles du *Figaro*, M. Henri Mylès ne veut être qu'un artiste.

Ce sont des impressions littéraires sur des paysages. Il est loisible à chacun de refaire ainsi son voyage, pour soi. Plût au ciel que la plupart ne fissent jamais voir le jour à leurs essais dans un genre auquel ceux-là seuls ont donné la réputation de facile, qui se contentent facilement...

Mais nous voici en présence d'un véritable tempérament littéraire. Les formes et les couleurs ont enchanté la vue de M. Henri Mylès. Son regard est aigu, très apte à prendre les images en instantanés. Puis, parfois, d'un mot, l'impression s'élargit, un rêve s'esquisse... Et n'est-ce pas là toute l'image que doit offrir ce monde japonais : d'abord un pittoresque, inusité à notre œil, qu'on décrit; mais derrière les apparences le mystère d'un monde psychologique si insaisissable à tous, que notre réflexion s'arrête devant l'impénétrable et tourne à la contemplation.... Mais ce n'est que l'affaire d'un instant, car rêvent-ils, ces Nippons, si prestes, si équilibrés? L'auteur se garde bien de leur prêter les impressions qu'ils nous font ressentir.

Villes, rivières encombrées de jonques, petites scènes de mœurs, temples bouddhistes au milieu d'arbres nains... Parfois une idée s'éveille, notamment sur ce que M. Weulersse appelait dans son livre sur le *Japon moderne* les « Oppositions et adaptations sociales ». Mais ce qui domine ici, c'est la vision d'art.

Comme faire, un pointillisme expressif dans une gravure à l'eau-forte. Un style haut de relief dans des formes brèves. Une sobriété à laquelle l'Extrême-Asie incline le visiteur, lorsqu'elle le trouve déjà impressionné par notre haute culture française. Il convient de le louer en phrases courtes comme il peint ses paysages. Citons :

« Le Daibutsu (grand bouddha) est assis au fond d'un jardin, entre les collines d'où les pins jaillissent comme des fusées. Il semble aussi haut que les arbres, aussi haut que les collines. S'il se levait, il toucherait le ciel... »

« Un pont de pierre, — on dirait un pont de bois pétrifié, — franchit une eau pleine de lotus roses. Des arbustes, des arbres tordus, un icho gigantesque, des marches, un temple rouge. C'est ici qu'on révère Hachiman : le dieu de la guerre. De pacifiques pigeons mettent leurs nuances claires sur le portail. De petites Japonaises reluisent parmi les feuillages comme des porcelaines blanches et bleues. Tout est calme et accueillant; tout est gai, riant : les arbres fleurissant; les petites Japonaises sourient; les pigeons arrondissent leur vol dans la lumière. Seuls les canons et les obus pris aux Russes rappellent que cette race trapue et aimable sait combattre, mourir ou vaincre. »

M. Henri Mylès nous a mis en goût de le lire. Après la plaquette, à quand le volume?

ROBERT MULLER.

ANALYSES

André Chéradame. — *La Crise française : faits, causes, solutions.* Paris, Plon et Nourrit, 1912.

Dans la courte préface qui précède sa très volumineuse étude sur la « Crise française », M. André Chéradame écrit ces mots : « J'ai cherché à donner une vue panoramique de la situation intérieure et extérieure de la France, des problèmes essentiels qui se posent pour elle en paix comme en guerre. » Voilà très bien précisé le but poursuivi et, selon nous, parfaitement atteint. Nul n'était plus qualifié que l'auteur pour dresser ce bilan général de notre situation dans le monde, de la crise que nous traversons, des « faits » qui la caractérisent de ses « causes » et, tentative plus audacieuse encore, de ses « solutions ». Ayant beaucoup voyagé à travers l'Ancien et le Nouveau Monde, beaucoup observé, beaucoup retenu, ancien directeur de revue et auteur d'ouvrages qui eurent le plus légitime succès, M. Chéradame pouvait sans présomption aborder et mener à bonne fin un labeur aussi important. Il y apportait cette méthode très précise, très consciencieuse qui consiste à présenter les faits d'une manière objective, à en montrer l'enchaînement et les causes, les rattachant à leurs antécédents, les expliquant par eux, d'où un très lumineux, très concluant exposé d'idées. Ce serait à tort que l'auteur prétendrait être l'historien froid, impassible. Son naturalisme ardent éclate à chaque page et c'est en vain qu'il essaierait de dissimuler son ambition « d'une plus grande France » toujours plus glorieuse et plus conquérante. Mais, pour y arriver et dépasser notre rang en cet âge d'universelles compétitions, il faut avoir les yeux constamment ouverts sur la route du monde et tout particulièrement sur ceux qui nous environnent et tentent de nous déposséder. Par suite, jamais la connaissance de l'étranger n'a été aussi utile, ou même, aussi nécessaire, et jamais elle n'a exigé autant de soin et de travail. Pour M. Chéradame même, la politique extérieure doit dominer la politique intérieure car « ce sont les fautes intérieures qui déterminent surtout nos erreurs dans les rapports internationaux ».

Et parmi ces fautes, la plus grave est l'exportation aveugle, sans garantie, de l'épargne française à l'étranger et de cette internationalisation si dangereuse de nos capitaux.

Depuis dix ans l'argent de 2 millions d'obligations des compagnies de chemins de fer français, sert à procurer du travail à l'industrie allemande. De plus, la grosse industrie allemande,

entrainée par son besoin de perpétuelles transformations à des dépenses formidables et ne vivant, par moment, que grâce au crédit des banques, se voit alimentée, soutenue, par nos capitaux dont les réserves considérables vont ainsi alimenter la production concurrente, alors que notre industrie se stabilise et même diminue.

Nous ne sommes point seulement les banquiers de l'Allemagne, mais bien aussi ceux du monde et nos syndicats de finances sont les premiers à pousser notre épargne vers les pays lointains sans distinction.

La nécessité d'une naturalisation plus étroite de nos capitaux, voilà qui ressort à l'évidence des démonstrations contenues dans ce livre.

Mais, il ne suffit pas de faire de bonnes finances, il faut aussi faire de bonne politique extérieure, faire grande figure, avoir par conséquent des amitiés, des alliances.

Or, en face des futurs effectifs de l'Allemagne qui s'élèveront à 5 millions et demi de soldats commandés par l'état-major le mieux organisé, le moins gangrené par la politique, en face des troupes austro-hongroises et italiennes, sur quoi pouvons-nous compter ?

M. Chéradame n'a confiance que très relativement dans les concours anglais. Peut-être, dit-il, l'Angleterre, dont la flotte serait tout entière occupée à sa propre défense, autoriserait-elle un débarquement de ses troupes, mais seulement après l'anéantissement de la flotte allemande. De plus, la propagande socialiste fort active chez les mineurs qui ont déclaré « qu'en cas de guerre les ouvriers anglais pourraient contraindre la Grande-Bretagne à la paix en faisant grève », le pousse singulièrement à douter d'une efficace mobilisation.

Quant à la Russie, notre alliance étant défensive, il suffirait pour que les clauses ne « jouent » pas qu'elle se fasse attaquer. Ce ne serait pas la première fois que semblable moyen serait employé et avec succès. Il y a en outre des influences allemandes très puissantes à Pétersbourg. Ce sont elles qui ont amené l'entrevue de Potsdam, c'est-à-dire un affaiblissement de l'alliance franco-russe. Il y a aussi le retard possible apporté dans l'ordre de mobilisation. Mais si cet ordre est donné en temps voulu, en raison des lenteurs dues à l'immensité russe, de la nouvelle répartition des troupes du tsar, qui auront à faire front contre l'armée austro-hongroise et peut-être au sud du Caucase contre la Turquie, à cause des difficultés susceptibles de naître en Pologne à la suite de la fâcheuse politique suivie par les Russes à Varsovie, il faut se persuader que les troupes russes ne seront pas en ordre de bataille sur la frontière allemande avant six semaines, deux mois.

Ne désespérons point pour cela de notre cause, dit le distingué publiciste, mais bien au contraire que cela nous donne une plus grande énergie nationale et que le peuple français porte son moral « à un niveau tel qu'il accepte l'idée de combattre seul contre l'Allemagne et l'Italie ». Dans cette confiance en lui-même se trouvera son seul salut.

Au point de vue de notre situation intérieure, très finement analysée au cours de nombreux chapitres, l'auteur conclut en ces termes : « La cause dominante de la crise actuelle du pays, c'est que nous faisons trop de politique, selon la formule des politiciens, et pas de politique, au sens initial et véritable du mot. »

Saluons cette « quatrième république » qu'il désire et qu'il nous fait espérer, où nous ne verrons plus l'invasion de la politique dans la vie administrative et judiciaire, où les préfets ne seront plus commandés par les députés, les ministres harcelés à la fois par les préfets et les parlementaires. Plus de pouvoir collectif, occulte, irresponsable, mais un gouvernement protecteur de toutes les libertés utiles, surtout de celles qui aident à faire le bien. Voilà un très beau programme qui est la juste conclusion d'un excellent livre. — HENRY DE MONTARDY.

Ernest Cœurderoy. — *Jours d'exil*. 3 vol., Paris, librairie Stock.

Une étrange destinée, certes, bouleversa toute la vie d'Ernest Cœurderoy. Il connut l'exil, la misère, l'abandon. Son livre est le triste écho de ses douleurs. Il a assurément bien veilli, et souvent on sourit à la lecture de toutes les rêveries désuètes de celui qui mérite d'être inscrit auprès des noms

« des plus vieilles barbes de 1848 ». On est pourtant ému et on se prend d'une grande pitié pour ce malheureux homme épris de tant de chimères, qui écrivait une page à Madrid, une autre à Londres, une autre en diligence, dans un bateau à vapeur, dans une auberge à Paris, quand il pouvait s'y cacher, à Lausanne, à Bruxelles sur une table boiteuse, sur une pierre, sur son genou, dans son lit quand il faisait trop froid. Et ainsi et malgré tout il s'est fait imprimer.

Ses trois gros volumes, publiés d'abord à Londres en 1854, interdits en France, furent détruits par la famille de Cœurderoy. De très rares exemplaires survécurent cependant, et c'est grâce à eux qu'on a pu faire la réimpression offerte aujourd'hui au public.

Dans ceux-ci le proscrit de 1849 nous conduit en Suisse, en Espagne, et en entremêlant ses cris de révolte de descriptions de paysages très pittoresques, il attaque de front les fondements de la société actuelle : propriété et autorité.

La science politique et sociale ne sera guère enrichie par ce long poème en prose, plein de déclamations sonores, de blasphèmes, d'utopies sociales de toute sorte. Mais le défilé qu'il présente de ce sombre peuple des travailleurs qui se traîne toujours plus bas, sous un joug de fer et d'argent toujours plus pesant, ne manque ni de force, ni de courage.

Rêveur ennemi de toute règle, courant d'une pensée à l'autre, de pays à pays, « comme l'hirondelle qui laisse aux beaux jours le soin de diriger son vol », l'auteur fait chanter à tous propos et sur les modes les plus divers, son âme orgueilleuse et rebelle. L'histoire n'est pour lui que la longue nomenclature des représailles que les hommes exercent les uns sur les autres. La grande leçon qu'on y apprend est qu'il faut « déchirer, mordre à toutes griffes et à toutes dents »; il faut « lancer le pamphlet aux yeux et le crier dans les oreilles. Heureux par qui le scandale arrive. »

Et les sensations, les récits de ce rêveur révolté, deviennent souvent des sanglots mêlés de cris de haine qui sortent de chaque fibre de son cœur déchiré : « Je suis hors la loi, s'écrie-t-il, pour l'exilé plus d'amis. Les meilleurs n'honorent pas de ce titre un homme sans nom. » Et voilà que cet exilé, qui partout est seul, nous intéresse malgré son cœur rempli de fiel. Nous compâtissons à son infinie tristesse, nous participons à ses douleurs en regrettant néanmoins que tant d'émotion, de sensibilité soient employées si à faux et que l'auteur en fasse un si mauvais usage. — HENRY DE MONTARDY.

Henri Vitu. — *La question des délimitations régionales.* 1 vol. in-8, Paris, Giard et Brière, 1912.

La question des délimitations est restée, à bien des égards, un problème dont toutes les données n'ont pu être dégagées. La claire vision des choses ne va guère en effet avec des intérêts surexcités. Aujourd'hui que le temps écoulé a jeté sur ces conflits d'intérêts un peu de son indifférence, il est plus facile de les étudier et de les expliquer.

M. Henri Vitu s'y est essayé et il a fait de la question des délimitations une étude qui constitue une attachante page d'histoire économique. Je dois ajouter que c'est une étude essentiellement critique, une critique assez sévère du système de la délimitation administrative. Ce malheureux système a eu jusqu'ici une assez mauvaise presse et il semble qu'on ne puisse prendre la plume que pour l'accabler. M. V. n'y a pas manqué et il a fait le procès de la délimitation. Je crois cependant que si on en a dit tout le mal qu'effectivement il y avait à en dire, on a un peu systématiquement oublié les avantages incontestables que ce régime, impartialement appliqué, devait présenter pour les producteurs, et aussi pour les consommateurs.

La délimitation administrative des régions de production est jusqu'ici ce que l'on a trouvé de mieux pour empêcher la fraude sur les appellations régionales, plus spécialement en matière vinicole, car ce système seul peut rendre efficace la surveillance de la régie au moyen *des acquits* de couleur différente suivant la région de provenance et des magasins séparés imposés au négociant.

Malheureusement l'application qui a été faite de ce procédé s'est res-

sentie des vices de notre organisation électorale : la pression des parlementaires, l'influence des intérêts de clocher ont donné le jour à des délimitations parfois injustes et contradictoires.

Il semble donc que l'opinion publique a trop jugé la valeur du système à l'application qui en a été faite.

M. V. ne partage pas cette manière de voir et il a fortement mis en relief les inconvénients de la délimitation administrative, la protection qu'elle accorde au producteur aggravant l'antagonisme entre le propriétaire et le commerçant. Il approuve en conséquence le projet de loi déposé par M. Caillaux en juin 1911, simple retour à la loi de 1824 légèrement complétée.

Je reprocherai à M. V. d'avoir négligé un aspect de la question qui, cependant, présente un intérêt de premier plan : le rôle de la délimitation administrative au point de vue international et la protection beaucoup plus rigoureuse qu'elle permettrait d'obtenir de l'étranger pour nos appellations régionales françaises.

Tel qu'il est, ce livre bien écrit, sera lu par tous ceux que leurs études ou leurs affaires mêlèrent à l'orageuse question des délimitations. La conclusion dans laquelle l'auteur préconise la fondation de groupements de producteurs et de commerçants visant à la conciliation de leurs intérêts jusqu'ici antagonistes, mouvement déjà amorcé, soulève une idée qui mérite l'attention et une approbation sans réserve. — MAURICE TARTIÈRE.

G. Jarry. *Les intérêts de la France au Maroc.* 1 vol. in-12, Emile Larose, éditeur.

Après l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911, le traité de protectorat du 30 mars 1912, et sa ratification récente par le Parlement, il y a encore des gens pour se demander ce que nous allons faire au Maroc et ne voir dans cette entreprise que soif de conquête, gloriole ou intérêts louches. Le livre de M. Jarry, quoique antérieur à ces grands faits qui ont déterminé définitivement la position de la France en Afrique du Nord, donne sur les nécessités de notre politique marocaine des éclaircissements qui rassureront tous ceux qui peuvent se laisser aller à croire que le Maroc est une mauvaise affaire. Le Maroc est une affaire difficile, à coup sûr, et qui nous demandera du temps, de la patience et du sang-froid, mais une affaire qui « paiera », suivant l'expression anglaise; cela n'est pas douteux. Laissons donc aux hommes comme M. Jaurès, entasser sur l'œuvre que poursuit la France au Maroc des critiques contradictoires et déclamatoires, dont l'éloquence de l'orateur ou le talent du journaliste, n'arrivent pas à masquer le vide. La politique de la France au Maroc est déterminée à la fois par l'histoire et la géographie, et les fautes très grandes que nous avons commises par timidité et par insouciance, par la peur des responsabilités que n'osaient prendre nos divers gouvernements devant le bluff allemand ou les criailleries socialistes n'ont pu, heureusement, nous priver des avantages que soixante-dix ans d'efforts dans l'Afrique du Nord devaient légitimement nous valoir. Il faut savoir gré à M. Jarry de le montrer dans un ouvrage qui apporte une contribution précieuse à la bibliographie africaine. — H.-R. S.

Irving Fisher. — *De la nature du capital et du revenu*, traduction de SAVINIEN BOUISSY. 1 vol. in-8, Paris, Giard et Brière. 1911.

Un très savant ouvrage, d'une lecture facile, néanmoins, grâce au traducteur qui a su mettre en un français très clair les formules abstraites de l'économiste américain. Aux termes mêmes de la préface, l'auteur a voulu établir sur des bases rationnelles « les concepts et les théorèmes fondamentaux du capital et du revenu ». Cet ouvrage forme une sorte de philosophie de l'histoire économique et vient à son heure dans notre pays où se livre une si rude bataille pour l'établissement d'une formule nouvelle d'impôt. Adversaires ou partisans de l'impôt sur le revenu peuvent lire avec fruit cet ouvrage. Nous ne doutons pas que les uns et les autres y trouvent des arguments pour justifier les thèses opposées qu'ils défendent.

H.-R. S.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

M. A. D'AMBROSIO. — *La passivité économique*, premiers principes d'une théorie sociologique de la population économiquement passive. 1 vol. in-8 de 389 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

JOSEPH BIDERMANN. — *La responsabilité des magistrats envers les particuliers*. 1 vol. in-8 de VII-242 p., Besançon, typographie J. Jacques, 1912.

LÉON BOURGEOIS. — *Solidarité*, 7e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-18 de II-294 p., Paris, A. Colin, 1912.

A. CHAMBOLLE. — *Retours sur la vie*. 1 vol. in-8 de VII-544 p., Paris, Plon, 1912.

N. L. COMBOTHECRA. — *La conception juridique des régimes étatiques*, 1 vol. in-8 de 126 p., Paris, Larose et Tenin, 1912.

Conférences de l' « EIGHTY CLUB ». — *La politique de réforme sociale en Angleterre*. 1 vol. in-8 de XV-191 p., Bruxelles, Misch et Thron, 1912.

G. DELPRAT. — *La crise du libéralisme en matière d'assistance*. 1 vol. in-8 de 89 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

PAUL LACOMBE. — *L'appropriation du sol, essai sur le passage de la propriété collective à la propriété privée*. 1 vol. in-8 écu, Paris, A. Colin, 1912.

BERNARD LAVERGNE. — *Les progrès de la coopération de consommation en Europe depuis dix ans* (1900-1910). 1 br. in-8 de 42 p., Paris, Larose et Tenin, 1911.

L. MARLIO, MAZERAT, VERGNIAUD, GODFERNAUX. — *Voies ferrées* (France, Algérie, Tunisie et Colonies françaises). 2 vol. in-8 de 608 et 533 p., Paris, Paul Dupont, 1912.

LIONEL DE MONTESQUIOU. — *Les obligations américaines et le portefeuille français*. 1 vol. in-16 de 110 p., Paris, M. Rivière, 1912.

C. MUTSCHLER. — *Coopératives et syndicats*. 1 br. in-18 de 72 p., Paris, M. Rivière, 1912.

G. RICHARD. — *La sociologie générale et les lois sociologiques*. 1 vol. in-18 jésus de 395 p., Paris, O. Doin, 1912.

WILLIAM E. RAPPARD. — *Le facteur économiqae dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse*, I, *L'agriculture à la fin de l'ancien Régime*. 1 vol. in-8 de 235 p., Genève, Georg, 1912.

Statistiques des Grèves et Lock-out en Belgique, 1906-1910. 1 vol. in-8 de LXIII-345 p., Bruxelles, Lebègue, 1911.

RICCARDO DALLA VOLTA. — *Saggi economici e finanziari sull' Inghilterra*. 1 vol. in-8 de VIII-434 p., Milan, R. Sandron, 1912.

S. et B. WEBB. — *Le problème de l'assistance publique en Angleterre*, traduit par M. et Mme H. Bourgin. 1 vol. in-18 de 80 p., Paris, M. Rivière, 1912.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

UN PROJET

D'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL FRANÇAIS

A ARKHANGEL

(1664-1672)

Un préjugé courant, dont l'impression a été subie même par quelques documents officiels, veut que les diplomates français soient rebelles au goût et à l'intelligence des questions économiques et qu'ils en aient toujours dédaigné l'étude. Bien au contraire, il serait facile de prouver, pour parler seulement des temps passés, que les diplomates du XVIe et du XVIIe siècles se sont passionnément dévoués au progrès du commerce de notre pays et qu'ils ont encouragé et même provoqué les efforts des commerçants, en faisant preuve, très souvent, d'une initiative que la négligence des intéressés n'a pas assez secondée. Ce n'est pas d'hier que les représentants de la France ont mis au premier rang de leurs préoccupations les problèmes économiques.

L'ouverture des marchés russes au commerce français a été un de ces problèmes dont la solution a été poursuivie par eux avec le plus d'activité et de ténacité depuis le XVIe siècle jusqu'à la conclusion du traité de commerce franco-russe de 1717. Tout particulièrement se sont-ils attachés à diriger nos commerçants vers la Russie septentrionale, afin de leur éviter les risques de toute sorte, péages et douanes, exactions, piraterie, que présentait alors la route de la Baltique. Sous l'inspiration de Charles de Danzay, qui fut notre ambassadeur à Copenhague pendant quarante ans, de 1548 à 1589, alors que les royaumes de Danemark et de Norvège étaient unis, une compagnie française, que le gouvernement danois s'engagea à favoriser, forma le projet d'atteindre les marchés russes par la voie

du cap Nord et de la mer Blanche, en contournant la Norvège. L'ambassadeur qui, dès 1571, avait recommandé cette entreprise, eut, quinze ans plus tard, la satisfaction de le voir réussir : Jacques Parent, négociant de Paris, et ses associés organisèrent plusieurs expéditions dans le Nord ; un de leurs navires, commandé par le capitaine Jean Sauvage, de Dieppe, et portant à son bord Germain Collade et Nicolas du Resnel, associés de la Compagnie, arrivait le 26 juin 1586 à Arkhangel. Ce fut l'origine de l'établissement de comptoirs français, qui n'eurent malheureusement qu'une existence éphémère : on n'en parle plus à dater de 1595 ; la Compagnie hollandaise prit la place laissée vide par la disparition de la Société française, que nos discordes civiles avaient ruinée [1].

L'idée de l'établissement de relations commerciales entre la France et la Russie septentrionale fut reprise cependant, concurremment avec des projets d'installation au Spitsberg et des entreprises de pêche de la baleine, sous Henri IV, puis sous le gouvernement de Richelieu [2]. « Les marchands avaient depuis cinq ou six ans proposé plusieurs fois une compagnie en Moscovie et de faire passer les soies de Perse par la mer Caspienne, la rivière de Volga et celle de Moscova jusqu'à la ville de Moscow. L'hiver passé, cela avait été de rechef agité » : c'est ainsi que le Cardinal, dans un mémoire daté de 1629 [3] exposait l'origine d'une fort intéressante entreprise. Un édit du 3 mars de cette année [4] accorda à une *Compagnie générale pour le commerce*, formée par Du Noyer de Saint-Martin, des privilèges qui s'appliquaient au « commerce de Russie, Moscovie, pêche des baleines au Groenland et au Spitsberg » en même temps qu'à celui de la Nouvelle-France et du Levant. Pour préparer un bon accueil à nos négociants, un ambassadeur fut envoyé en Russie : c'était Louis Deshayes de Courmenin, qui avait déjà, en 1624, rempli une mission diplomatique et commerciale en Danemark. Il

1. Voir : Alfred Richard, *Un diplomate français du XVIe siècle : Charles de Danzay* (Poitiers, 1910). — L. Delavaud, *Les Français dans le Nord* (Rouen, 1911), p. 72-109.

2. C. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. IV, p. 280-283, 481 et suiv.

3. Et qui est résumé dans les *Mémoires de Richelieu* (édition Petitot, t. IV, p. 131).

4. Imprimé en 1633 ; cette pièce se trouve reliée dans le volume 17 329 et dans le volume 18 593 du fonds des manuscrits français, à la Bibliothèque nationale.

obtint du Tzar des concessions commerciales, qui furent consignées dans une lettre de Michel Feodorovich à Louis XIII[1]. Les Français recevaient l'autorisation de débarquer à Arkhangel, pour se rendre à Novgorod, à Moscou et partout où ils voudraient dans l'Empire. Rien n'établit que nos compatriotes aient, dans les années suivantes, profité de cette autorisation pour envoyer des navires à Arkhangel. Les marins français semblent n'avoir eu alors dans le Nord d'autres intérêts que la pêche de la baleine[2] : tel fut l'objet poursuivi, de 1629 à 1637, par ceux dont le représentant, un Basque nommé Vrolicq, fonda des établissements au Spitsberg, baptisé par lui *la France arctique*; tel fut aussi le programme de la *Compagnie du Nord* créée en 1644 sous le patronage du cardinal Mazarin et qui, après diverses transformations, subsistait encore en 1663[3].

L'utilité d'un établissement français à Arkhangel méritait cependant d'autant plus d'être appréciée que la Russie, à la suite des guerres qui emplirent la première moitié du XVIIe siècle, avait été écartée des rives de la Baltique : c'est sur l'océan Glacial seulement qu'elle avait un port, Arkhangel; c'est exclusivement par là que les marchands d'Occident pouvaient avoir avec les marchés russes des relations directes. Voilà ce qu'un négociant normand voulut exposer en 1664 au gouvernement français; il eut recours à l'entremise d'un diplomate qui était alors sans emploi officiel et avait mis son activité

1. A. Rambaud, *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France, Russie*, t. I, p. 20-32. — *Mémoires de Richelieu*, t. V, p. 343.

2. C. de La Roncière, *op. cit.*, p. 675-680. — J. Lair, *Nicolas Foucquet*, 1890, t. I, p. 510 et 560. — Bonnassieux, *Les grandes compagnies de commerce*, 1892, p. 170 et 173. — Dr Hamy, *Les Français au Spitzberg*, 1895. — W. M. Conway, *No man's land, a history of Spitsbergen*, 1906. — M. Arnold Rœstad, qui a fait une étude approfondie des archives danoises, bien plus complètes que les nôtres pour cette période de l'histoire des relations de la France et du Danemark, a pu, le premier, faire un exposé précis et détaillé des incidents internationaux auxquelles donnèrent lieu ces entreprises dans le Nord; il a bien voulu me communiquer les bonnes feuilles de ce remarquable mémoire qui va être très prochainement publié, en langue norvégienne, à Christiania et dont M. Charles Rabot a commencé à publier une traduction française dans la *Géographie*, sous le titre : *le Spitsberg dans l'histoire diplomatique*.

3. En décembre 1647, un mémoire très bien étudié et tendant à l'établissement de compagnies commerciales fut présenté au cardinal Mazarin. L'auteur, dont le nom ne nous est pas parvenu (il est désigné seulement ainsi : M. de N...), proposait d'établir à Dunkerque « le commerce du Nord » en vue d'échanger nos vins, le sel, etc., contre les bois, goudron, fer, cuivre... du Nord (L. Deschamps, *La question coloniale en France au temps de Richelieu et de Mazarin*, dans la *Revue de Géographie*, novembre 1885, p. 373).

et son expérience au service des entreprises commerciales et coloniales, M. du Fresne.

« Léonard de Mousseaux, écuyer, seigneur du Fresne, conseiller du Roi, Lieutenant Général au bailliage de Loudun », dont j'ai eu l'occasion de signaler incidemment le rôle dans quelques épisodes de notre histoire diplomatique[1], et dont l'intéressante physionomie mériterait de sortir de l'ombre où elle est restée cachée, était un de ces agents de second rang qui ne pouvaient espérer ni missions éclatantes ni grande renommée, mais qui se faisaient les ouvriers modestes, souvent même les inspirateurs réels d'œuvres dont ils ne devaient pas avoir la gloire : serviteurs passionnés de l'État, ils ne vivaient que pour leur métier, dont ils savaient tout, et n'aspiraient qu'à de médiocres récompenses.

Né à Loudun, Du Fresne avait passé sa jeunesse dans la maison du marquis de Feuquières, dont il fut le secrétaire et dont il surveillait les intérêts[2]. Il le suivit dans ses ambassades (1633-1634); il acquit, à côté de ce chef éminent, le goût et l'expérience des affaires diplomatiques et, tout spécialement, cette connaissance approfondie « des intérêts des princes d'Allemagne » qui, au témoignage d'un des ministres qu'il servit, le mettait hors de pair. Non moins réputé pour son talent de rédaction, il fut, après avoir rempli plusieurs emplois au dehors[3], choisi par M. de Brienne, secrétaire d'État des Affaires étrangères, comme l'un de ses deux « principaux commis », en 1659. Il abandonna cette fonction, dont il s'était singulièrement bien acquitté, en 1663, lorsque Brienne et son fils, qui avait la survivance de la charge de Secrétaire d'État, quittèrent le ministère. Hugues de Lionne, devenu titulaire de l'emploi qu'il avait exercé en fait depuis 1661, ne voulut pas, tout en gardant les commis qu'il avait sous ses ordres, se priver de la collaboration de Du Fresne dont il avait apprécié les talents; il lui confia, à diverses reprises, soit des missions à l'étranger, soit des « travaux particu-

1. *Le marquis de Pomponne* (1911), p. 4, 304, 348; — *Changement de ministre* (*Revue de Paris*, 15 juillet 1911); — *Le trésor de Childéric* (*ibid.*, 15 septembre 1911).

2. Le recueil des *Lettres des Feuquières*, publié par E. Gallois (1845), comprend plusieurs lettres que Du Fresne leur adressa de 1633 à 1652. — Au Cabinet des Titres, les volumes 2,205 des *Pièces originales*, fol. 355 et 384, et 2,206, fol. 686, contiennent les actes notariés qui m'ont permis d'identifier le nom patronymique et les prénoms de M. du Fresne.

3. Notamment à Francfort, lors des conférences de 1658 (*Archives des Affaires étrangères*, *Correspondance politique*, *Allemagne*, vol. 141, 142 et 143).

liers ». Colbert, qui, avec le titre et les fonctions de contrôleur général des Finances, avait, en fait, la direction de la marine et du commerce, trouva, lui aussi, un collaborateur précieux en Du Fresne qui, ayant eu à s'occuper des affaires de marine comprises dans le département de M. de Brienne[1], y avait pris goût et continuait de s'y intéresser. En relations avec les marins, les commerçants, et, aussi, avec les capitalistes qui désiraient faire fructifier leurs fonds en des entreprises avantageuses, Du Fresne, qui était aussi actif que modeste, a été un des meilleurs collaborateurs de l'œuvre d'expansion commerciale et coloniale à laquelle Colbert a donné un magnifique essor, à une époque où, jouissant de la confiance du Roi et lui ayant fait partager son noble enthousiasme, ce grand ministre espérait pouvoir réaliser ce qu'il rêvait pour le développement de la grandeur et de la richesse nationales.

Dans les négociations qui aboutirent à la conclusion des traités de commerce avec les Provinces Unies des Pays-Bas en 1662, et avec le Danemark, en 1663, Colbert, secondé par Du Fresne, avait énergiquement défendu les intérêts de nos baleiniers dans les mers du Nord[2]; mais ce n'était là qu'une question relativement secondaire.

Préoccupé d'enlever aux Hollandais, ces « rouliers de la mer », le monopole du commerce de transit, il avait, depuis longtemps, compris dans ses vastes projets l'établissement de relations avec les pays scandinaves et avec la Russie. C'était par l'entremise de nos rivaux que la Russie recevait les vins et eaux-de-vie de France, ainsi que le sucre et le tabac de nos colonies : en échange, les Hollandais nous livraient du bois, du chanvre, des « chairs salées » de Moscovie. Colbert voulait « obliger les sujets du Roi » à porter les produits français dans la mer Baltique et dans la Moscovie et à « s'ouvrir un nouveau commerce qui leur donne les bois et les autres choses nécessaires à la navigation ». Il espérait y arriver en créant des compagnies privilégiées, comme il l'exposait en 1663 dans un « Discours sur les manufactures du royaume », écrit de sa main[3]. Il avait fait imprimer, sans doute pour stimuler le zèle de

1. Elles étaient partagées entre deux secrétaires d'État, l'un ayant la marine du Ponant, l'autre la marine du Levant et les galères.

2. Bibliothèque nationale, Cinq-Cents Colbert, ms. 203, fol. 87 ; ms. 333, fol. 114 et 196. — *Mémoriaux du Conseil de 1661*, publiés par J. de Boislisle, t. III, p. 69.

3. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés par P. Clément, t. II, p. CCLIX.

nos commerçants, un *Mémoire concernant la Marine*, dans lequel les avantages du commerce du Nord étaient habilement mis en lumière par Gravier, commissaire général de la marine[1]. Un autre de ses collaborateurs, le chevalier de Clerville, envoyé auprès des armateurs de Dunkerque, de Calais et de Boulogne au mois d'avril 1663, obtint d'eux la promesse qu'ils armeraient quatre vaisseaux pour le commerce du Nord. A Dieppe, au Havre et à Rouen, Clerville essaya, mais vainement, de décider les négociants à suivre cet exemple; un seul Dieppois s'y montra disposé[2].

Colbert semble n'avoir tout d'abord pensé à aborder l'Empire du Tzar qu'en envoyant dans la Baltique des navires dont le chargement aurait transité par les États qui séparaient la Russie de cette mer. En 1664, Du Fresne vint lui proposer de faciliter à nos commerçants le moyen d'atteindre directement les marchés russes, par la mer Blanche.

*
* *

Dans quelles conditions, cela a été exposé dans un mémoire rédigé quelques années plus tard par le promoteur de l'entreprise, un marchand de Rouen, nommé Jean Rasse; une copie de ce mémoire se trouve dans les papiers de Du Fresne[3].

Ce Jean Rasse ne nous est guère autrement connu. Nous savons seulement qu'en 1661 un bâtiment, équipé par lui et par ses associés, le *Harponnier*, avait été saisi par un navire suédois dans la Baltique, j'ignore sous quel prétexte; le gouvernement français était alors intervenu officiellement pour obtenir la restitution de cette prise : une lettre signée du Roi avait été adressée au roi de Suède à cet effet[4]. C'est peut-être à cette occasion que Du Fresne, alors premier

1. Ce mémoire est relié avec les pièces manuscrites composant le volume 203 des Cinq-Cents Colbert.

2. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, publiée par Depping, t. III, p. 335-336.

3. *Archives du ministère des Affaires étrangères, Mémoires et documents*, France, vol. 2,131, fol. 106. Ce volume fait partie d'une série de registres provenant de Du Fresne et achetés en 1910 par le ministère.

4. Pour faire parvenir cette lettre en Suède, M. de Brienne eut recours à l'entremise de M. de Thou, ambassadeur de France à La Haye. Il lui adressa le 8 juillet 1661 une dépêche dont copie se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds Clairembault, ms. 443, p. 528, et fonds français, ms. 15,612, fol. 21, et qui a été publiée par M. Jean de Boislisle (*Mémoriaux du Conseil de 1661*, t. II, p. 162).

commis des Affaires étrangères, avait fait la connaissance de Jean Rasse. Celui-ci lui était aussi — cela résulte d'une lettre que je citerai tout à l'heure — recommandé par M. de Thou, notre ambassadeur à La Haye.

« En l'année 1664, ledit Rasse, qui a négocié longtemps dans les pays du Nord, ayant remarqué que le Roi faisait former plusieurs compagnies pour l'avancement du commerce, s'adressa à M. du Fresne pour lui dire qu'il avait des amis, marchands en Normandie et Picardie, qui avaient dessein, sous la conduite dudit Rasse, de former une petite compagnie pour commencer le négoce de Moscovie où les Français n'avaient point accoutumé d'aller, moyennant qu'il plût à Sa Majesté leur accorder quelque grâce, comme de la remise d'une partie des droits et quelques autres petits privilèges peu considérables. »

Rasse avait remis à Du Fresne une note ainsi conçue[1] :

« De la ville de *Moskou* qui est sur le fleuve Oka, qui tombe à *Nisi-Novogorod* dans le fleuve Volga, autrefois dit *Rha*, on descend dans la mer Caspienne que l'on traverse pour arriver en Perse, d'où, remontant par le même Volga, on vient jusqu'à *Grodzeczko*, qui est à trente lieues de Novogorod dont le lac tombe dans la mer Baltique à vingt lieues de la ville de Nerva-Russia; ou, charroyant de la rivière Volga ce qui vient de la Perse à celle qui tombe dans la mer Baltique à Riga des Suédois, en Livonie.

« Archangel est situé à l'embouchure du fleuve *Juga*, tombant dans la mer Blanche du Nord, d'où faisant le tour derrière la Laponie et la Norvège, on revient en France par la mer Germanique.

« Il conviendrait avoir un commissaire du commerce français à Archangel, entretenu par le Roi, qui par tous les vaisseaux de la compagnie qui partiraient d'Archangel pour la France donnerait le dénombrement et inventaire de la charge dudit vaisseau, attesté de lui et scellé du cachet des armes du Roi. Lequel aussi correspondrait avec M. Colbert pour lui donner avis de toutes choses. Car, sans cette précaution, il se pourrait faire, quand les navires de ladite Compagnie ne seraient pas partis avec leur charge, ils l'achèveraient en Hollande de même marchandise appartenant aux Hollandais pour profiter de la remise de la douane. »

1. Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*, fol. 103.

*
* *

Du Fresne, après en avoir référé au Contrôleur général, donna à Rasse des paroles d'encouragement. « Je lui dis, écrivait-il à Colbert [1], qu'ils pouvaient aviser entre eux et nous dresser un cahier des choses qu'ils pourraient raisonnablement souhaiter de la bonté de Sa Majesté et de votre ministère pour le bien et appui de leur Compagnie et la sûreté et commodité de leur commerce, et que je me chargerais de vous le présenter. » Il crut pouvoir leur donner « des assurances de la protection particulière de Sa Majesté » et du « patronage » de Colbert. Il aurait dit en propres termes à Rasse [2] que « lesdits marchands n'avaient qu'à venir à Paris, que Sa Majesté leur accorderait ce qu'ils demandaient ».

Plein de confiance, Rasse promit de réunir ses amis de Rouen, de Dieppe, de Caen, d'Amiens et d'Abbeville à Rouen le 27 mai « pour convenir ensemble des conditions de l'association » [3]. Il dut remettre l'assemblée générale au 15 juin, comme il l'explique dans une lettre adressée à Du Fresne, le 31 mai, de Rouen, et qui témoigne de son activité [4].

« A mon arrivee en cette ville, écrit-il, j'y ai trouvé quelques-uns de mes amis qui veulent former la Compagnie pour le négoce et commerce de Moscovie, mais non pas tous. Aucuns de cette ville sont aux champs. Une partie de ceux des villes voisines se sont excusés de ne s'être point trouvés au rendez-vous à cause des fêtes qu'ils souhaitent être chez eux pour observer leurs dévotions pendant les saints jours. Les autres ont dit que, comme je travaille en cette affaire avec beaucoup de zèle, il ne sera pas hors de propos que j'aille les visiter dans leurs villes où ils me verront volontiers et où ils me recevront avec beaucoup de satisfaction. C'est ce que j'en ai appris en les voyant chacun en particulier.

« Sur quoi, nous étant assemblés avec ceux qui se sont trouvés ici, il a été résolu de remettre l'affaire jusqu'au 15 du prochain, et que cependant je ferais la tournée d'ici à Caen, au Havre, Dieppe,

1. Le 3 juin, *ibid.*, fol. 51. C'est la minute de Du Fresne.
2. Qui l'affirme dans sa note précitée.
3. Du Fresne à Colbert, le 3 juin 1664, *loc. cit.*
4. L'original de cette lettre est dans les papiers de Du Fresne, *loc. cit.*, fol. 48, ainsi qu'une copie, fol. 50.

Abbeville et Amiens, afin de convier encore une fois ces messieurs à se trouver ici au jour susdit, à faute de quoi ceux qui y manqueront seront exclus d'entrer dans ladite compagnie. Je ne manquerai pas d'amis pour fournir le capital nécessaire à cette entreprise et ces démarches et diligences que je fais sont afin de contenter un chacun. Je suis donc résolu de rendre encore ce devoir à ces messieurs pour leur ôter tout sujet de plainte; et, pour cet effet, je vais monter à cheval dans une couple d'heures. »

En transmettant copie de cette lettre à Colbert, le 8 juin, Du Fresne ajoutait[1] : « La réponse qu'ils verront de ma part n'est que pour les confirmer dans leur dessein et les exhorter à y prendre une bonne résolution. Si vous trouviez bon, Monseigneur, que je préparasse une lettre à leur faire voir, ou un billet, par notre marchand quand ils s'assembleront pour se déterminer, et de me marquer les choses qu'il serait à propos de leur insinuer de la part du Roi et de la vôtre pour les encourager, ou que j'y fisse quelques autres devoirs, vous n'avez qu'à commander.

« J'espère bien que l'affaire réussira et se fera bonne dans la suite pour le commerce de la France, cette compagnie se formant de gens qui entendent le négoce qu'ils projettent, qui en savent l'entrée et l'issue, et qui, au surplus, n'ignorent pas ce que c'est que de risquer à la mer pour ne se pas étonner de ses disgrâces. »

Du Fresne pensait à prendre lui-même des intérêts dans l'affaire. La difficulté, c'est que son patrimoine avait été fortement ébréché par les dépenses qu'il avait faites au service du Roi. Il profita de l'occasion pour rappeler la créance qu'il avait sur l'État et dont il espérait vainement le remboursement depuis plusieurs années. C'est l'antienne ordinaire des agents des Affaires étrangères : ce n'est pas d'hier, on le sait, qu'ils ont l'habitude de faire l'avance des dépenses nécessaires au service, et de discuter avec le département sur la légitimité et la quotité de leurs créances et sur la nécessité des dépenses engagées par eux. L'administration a conservé ses pratiques séculaires, comme « la carrière » son caractère; depuis des siècles, elle formule les mêmes récriminations ou les mêmes prières pour obtenir l'attribution d'indemnités. A quelques expressions

1. Du Fresne, fol. 50 (minute autographe).

techniques près, cette lettre de Du Fresne, au lieu d'être datée de 1664, pourrait l'être d'une année beaucoup plus proche de nous.

« Si le Roi, dit-il, me faisait la grâce de me soussigner des billets qui sont entre les mains de M. Picon[1] pour mon cahier[2] de frais qui montent à la somme de 12,300 francs, j'en mettrais volontiers le fonds dans ce commerce, bien que cela me tienne lieu d'une portion de mon patrimoine dans lequel j'ai pris la dépense des voyages que j'ai faits à la suite de Sa Majesté en la commission des Affaires étrangères auprès de M. le comte de Brienne, dans laquelle je me suis comporté de manière que je crois avoir au moins, par mon désintéressement, fait honneur au service de Sa Majesté à l'égard des étrangers. J'attends tout de votre protection parce que je me flatte que vous ne doutez pas de mon jugement sur ce que j'ai l'honneur de vous dire et que je suis avec toute sorte de respect, etc.[3] ».

Le 10 juin, Rasse écrivait[4] au « sieur des Touches »[5] :

« Je reçus hier la vôtre du 8e de ce mois par laquelle je vois la peine que vous avez prise de communiquer mes avis à M. de Thou et à M. du Fresne dont je vous remercie. Je suis bien obligé à mondit sieur du Fresne de la continuation de sa bonne volonté pour le bien et avancement de notre future compagnie de Moscovie.

« J'ai trouvé quelque petit obstacle, non pas qu'il soit capable d'empêcher l'effet de l'affaire, mais seulement de le retarder pour quelques jours. C'est qu'ayant conféré avec ceux de cette ville, une partie d'iceux sont d'avis, avant de passer outre, que tous les autres concitoyens marchands seront avertis de cette entreprise et que l'on leur fera offre de s'y intéresser aussi, et que la même chose sera faite

1. Antoine-Hercule Picon (1624-1699), employé par Mazarin, puis commis de Colbert, conseiller d'État en 1663. Il acquit la terre d'Andrezel (près de Mormant) que le Roi érigea en vicomté. Son fils fut ambassadeur à Constantinople. (Voir : A. Boppe, *Deux tableaux du musée de Bordeaux*, Bordeaux, 1902; extrait de la *Revue philomatique*.)

2. État.

3. Il parle encore de cette réclamation dans une lettre du 14 avril 1665 (*Bibliothèque nationale, manuscrits, mélanges Colbert*, vol. 128 *bis*, fol. 858). Il finit par obtenir d'être remboursé, grâce à Colbert; il fait allusion à ce remboursement dans une lettre de 1669 (Affaires étrangères, *loc. cit.*, vol. 2,135, fol. 105).

4. *Bibliothèque nationale, manuscrits, mélanges Colbert*, vol. 121, fol. 351. Copie qui est de la main de Du Fresne.

5. C'était un des secrétaires de notre ambassadeur à La Haye; je vois sa signature au bas d'une lettre du 19 octobre 1662, conjointement avec celle de l'autre secrétaire, P. Bernarts, qui, d'ordinaire, exerçait la gérance en l'absence de l'ambassadeur et signait seul (*Archives des Affaires étrangères*, même fonds, volume 2128, fol. 54).

dans toutes les autres villes où les navires de la Compagnie aborderont, pour éviter la jalousie, laquelle, d'ordinaire, traîne de grands maux après soi, joint que, quand un chacun sera averti, personne n'aura ensuite lieu de se plaindre que l'on aurait sourdement entrepris une compagnie pour, par cette surprise, en exclure les autres. Je trouve cette raison pleine de justice pour entretenir la paix et la concorde les uns avec les autres.

« L'on n'a pas encore résolu de quelle façon l'on agira pour déclarer cette affaire, savoir si cela se fera par quelques assemblées de ville ou si l'on se contentera de le faire savoir à tous les marchands. Si l'on se résout de le faire par assemblée de ville, il sera besoin de quelque ordre du Roi adressé au gouverneur pour convoquer ladite assemblée. J'espère que demain l'on résoudra sur cet article, du succès duquel je vous donnerai avis. Je vous supplie de communiquer ceci à M. de Thou et à M. du Fresne, après les avoir assurés de mes très humbles respects, et je vous manderai de temps en temps tout ce qui passera dans cette affaire, laquelle prendra sans doute heureuse fin; mais, comme il y a tout loisir avant de commencer le premier voyage, ces messieurs désirent délibérer mûrement de toutes choses, ce qui est, à mon avis, fort bien fait. Quant aux privilèges que ladite compagnie pourra demander au Roi, je ne doute nullement que Mgr Colbert ait la bonté de faire voir à Sa Majesté que toute l'affaire réussira au bien de son royaume et à ses sujets, ce qui nous fait espérer que la Compagnie obtiendra de Sa Majesté toutes les choses raisonnables. »

Le 14, Du Fresne, ayant eu communication de cette lettre, adressa à Rasse ces observations judicieuses [1] :

« Il est vrai que les marchands des autres villes maritimes auraient le sujet de se plaindre si la chose avait été brusquement faite. Mais j'ai pensé que dans les points que vous résoudriez entre vous et votre assemblée de Rouen, sous le bon plaisir du Roi, il serait laissé un temps pour avertir les marchands des villes maritimes d'entrer en ladite compagnie, après lequel personne ne pourrait plus prétendre d'en être admis par le consentement général de ceux qui la composeraient, et c'est ce que vous pouvez et devez encore faire. Car si, au

1. *Mélanges Colbert*, fol. 352 (copie de la main de Du Fresne).

lieu de cela, vous vous arrêtez à avertir ainsi tout le monde, je prévois qu'avant que les lettres ne puissent être envoyées, un long temps se passe, et il arrivera peut-être que vous serez prévenus et supplantés par d'autres plus diligents et frustrés de l'avantage que vous avez aujourd'hui en main de vous rendre les...(?) et les fondateurs de la Compagnie.

« Et qui doute que les Hollandais qui, par cette publication, auront été avertis de votre dessein, ne fassent sous main venir de leurs amis dans cette assemblée, pour la traverser et retarder sa promotion et insinuent de mauvaises résolutions?

« Enfin, pour vouloir trop faire avant que d'avoir encore rien fait, vous vous exposez au hasard de ne rien faire du tout et de ruiner votre entreprise, où vous avez aujourd'hui les Puissances[1] favorables et qui vous regardent comme les promoteurs d'un établissement qui leur est à cœur. Ce sera Mgr Colbert, après que vous lui aurez présenté ce que vous aurez arrêté et signé dans votre assemblée, qui mettra ordre à faire savoir aux marchands des autres villes maritimes ce qui sera jugé à propos pour fortifier et augmenter la Compagnie, sans qu'il soit besoin que vous vous mettiez en peine. Usez donc de votre avantage et n'en perdez pas l'occasion. »

Du Fresne mit Colbert au courant de la situation de l'affaire et lui demanda ses instructions, le 17 juin[2] :

« Je continue à vous rendre compte de ce qui se passe en l'affaire de la Compagnie qui se forme pour la Moscovie. Celui qui s'en est rendu le promoteur, ayant à Dieppe rencontré des marchands qui sont du sentiment de ne procéder à l'assemblée où se doit résoudre et conclure la formation de ladite Compagnie qu'après qu'on y aura convié les marchands des autres villes maritimes, il m'en a donné avis; mais comme j'ai estimé que cela allait à de grandes longueurs qui pouvaient ralentir l'affaire et donner lieu à de nouvelles difficultés, j'ai cru ne devoir point perdre de temps à les réchauffer par mes lettres que j'ai écrites le 14, veille du jour qu'ils avaient pris pour leur rendez-vous à Rouen, afin qu'elles puissent être lues dans l'Assemblée, dont j'ai rédigé une copie[3], afin que si j'ai en quelque chose manqué à écrire selon votre sentiment, je puisse y remédier par une

1. Les autorités.
2. *Mélanges Colbert*, vol. 121 *bis*, fol. 639 (original).
3. Ce sont les deux pièces précédentes.

seconde lettre, si vous trouvez bon de me le faire savoir. »

« J'ai été bien aise, lui répondit le Contrôleur général le 21 juin [1], de voir, par le billet que vous m'avez écrit, la disposition en laquelle sont les marchands qui se proposent de former une Compagnie pour le commerce de Moscovie et la réponse que vous avez faite à l'un d'eux pour les suggérer à conclure promptement. Je vous prie de suivre cette affaire jusqu'à sa perfection et de m'en donner des nouvelles de temps en temps. »

Le 24 juin, Du Fresne accusait réception de ce billet [2]. Il annonçait en même temps à Colbert qu'il avait reçu aussi une lettre de Rasse « qui fait sa cavalcade par les villes maritimes des provinces de Normandie et de Picardie pour convier les marchands à prendre part à son entreprise et à s'associer, leur assignant pour cet effet un jour de rendez-vous à Rouen, au nom de ceux qui se sont déjà déclarés pour ce dessein ».

Cette assemblée se tint enfin au mois de juillet, et Du Fresne en rendit compte à Colbert par la lettre suivante [3] :

« Dans les autres assemblées qu'ils avaient avant cela faites, ils n'avaient fait autre chose qu'émouvoir des difficultés sans les résoudre, et j'appréhendais que ce ne fût de même en cette dernière. Mais enfin ils sont tombés d'accord d'un projet de commerce et des articles qu'ils doivent présenter, dont leurs délégués seront chargés, qui doivent être en cette ville vers la fin de la semaine prochaine, et me les faire voir afin de vous en informer.

« M. de Thou [4], à qui ils avaient fait la première ouverture de leur dessein et que les principaux d'entre eux révèrent singulièrement, les ayant exhortés et encouragés à entreprendre, et leur ayant écrit pour les hâter, ils auraient été plus prompts qu'ils n'ont été à former leurs résolutions s'ils ne s'étaient vu du temps de reste pour le premier voyage qu'ils feront vers Archangel, qui ne se peut plus entreprendre qu'au printemps de l'année prochaine, après que les mers

1. Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*, fol. 45 (original).

2. L'original de la lettre de Du Fresne est dans le volume 121 *bis* des *Mélanges Colbert*, fol. 893.

3. L'original, daté du 24 juillet, est dans les *Mélanges Colbert*, vol. 122, fol. 802; la minute se trouve dans les papiers de Du Fresne, aux *Archives des Affaires étrangères*, vol. 2,134.

4. Jacques-Auguste de Thou (1609-1677), président au Parlement de Paris, ambassadeur de France à La Haye de 1657 à 1663.

du Nord seront ouvertes, l'aller et le retour se devant faire toujours en chaque été. »

Du Fresne avait été informé par ses correspondants des efforts faits par les gouvernements anglais et hollandais pour favoriser le développement de leur commerce en Russie, et il avait tenu le Ministre au courant des mesures prises par nos concurrents. Un ambassadeur d'Angleterre, le comte de Carlisle, avait été envoyé à la cour du Tzar et s'y était rendu par la route du Nord; débarqué à Arkhangel le 20 août 1663, il avait pu constater la grande activité de cette « foire continue d'environ chaque année trois ou quatre mois », fréquentée par les commerçants anglais, hollandais, hambourgeois, qui y troquaient leurs marchandises, drap, étoffes de soie, étain, vin, eau-de-vie et épices contre les produits russes, fourrures, lin, chanvre, huile de poisson, caviar, miel, cire, résine. Il avait admiré la foule prodigieuse sur la ville et sur le fleuve, la verdure des grandes forêts, les longs jours d'été. A Moscou, il avait été reçu courtoisement par le Tzar et avait obtenu confirmation des privilèges accordés antérieurement aux commerçants anglais; c'est au mois de juin 1664 qu'il avait quitté Moscou pour rentrer en Angleterre par Riga et Copenhague[1]. Les Hollandais s'étaient mis en mesure, eux aussi, de « traiter de nouveau pour l'avancement du commerce sur le pied de la négociation du comte de Carlisle »: le commandant de la flotte marchande partie pour Arkhangel au mois de juillet, avait ordre de faire connaître au Tzar le prochain envoi d'une ambassade extraordinaire des Provinces-Unies. C'est le fils de l'ambassadeur hollandais accrédité à Paris, Boreel, échevin d'Amsterdam, qui reçut cette mission; il se mit en route dans les premiers jours du mois d'août. « Il emporte pour 16 000 fr. de présents », écrivait à Du Fresne le secrétaire de notre ambassade à La Haye, Bernarts, qui ajoutait avec envie : « Le commerce de Moscovie donne plus de sept millions de livres à cet État par an[2]. »

Nous allions prendre place à côté de nos rivaux. Colbert, qui avait décidé le Roi à présider un conseil de commerce convoqué pour le 3 août 1664, lui remit quelques jours auparavant un mémoire[3] dans

1. *La relation des trois ambassades de M. le comte de Carlisle* (1669), rééditée à plusieurs reprises et, en dernier lieu, par le prince Augustin Galitzin (1857).
2. *Archives des Affaires étrangères, loc. cit.*, vol. 2128, fol. 119 et 149.
3. *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. II, p. CCLXIII à CCLXVII d'après

lequel il exposait le programme des mesures destinées à développer le commerce et dans lequel il n'oubliait pas d'envisager l'établissement de relations diverses avec la Russie. Il estimait à 15 millions de francs la valeur des « denrées du Nord et marchandises pour la navigation », toutes importées en France sur des navires étrangers, les Hollandais étant « en une pleine et paisible possession » du trafic du Nord et de la Baltique. « Il faut, disait-il, en chacun conseil examiner une nature de commerce en particulier, savoir... pour le commerce du Nord, Archangel, Moscou, mer Baltique et Norvège... » Un *Mémoire sur les consulats* qui fut dressé en ce même temps par ordre de Colbert[1] signalait, au nombre des ports où l'on avait projeté d'établir des consulats et où l'on avait négligé jusque-là de le faire « à cause du peu de commerce que les Français font par mer en ces lieux », Arkhangel ainsi que Copenhague, Stockholm, Königsberg et Riga.

***

Comment une entreprise qui paraissait s'organiser sous d'heureux auspices fut-elle subitement abandonnée? Au mois de mai 1664, la Compagnie des Indes occidentales s'était fondée; au mois d'août, ce fut la Compagnie des Indes orientales. Pour créer ces deux sociétés, Colbert fit appel à tous les concours. Pour trouver des actionnaires, il ne négligea aucun moyen de pression; il appela, notamment, à Paris les échevins des villes maritimes qu'il invita énergiquement à recruter des souscripteurs parmi leurs concitoyens. Les échevins de Rouen, de retour chez eux, lui exposaient, dans une lettre du 3 septembre, que la plupart des négociants et des capitalistes de la ville préféraient réserver leurs ressources pour d'autres entreprises, parmi lesquelles ils mentionnaient « celle de Moscovie dont il se parle ici[2] ».

La compagnie projetée par Rasse ne se constitua pourtant pas. Pourquoi le privilège qui lui avait été promis ne lui fut-il pas accordé? Je ne puis répondre à cette question avec précision, pas plus que je ne saurais dire si Du Fresne cessa de s'intéresser à l'af-

la *minute autographe de Colbert* qui se trouve dans les *Archives de M. le duc de Luynes*, au château de Dampierre).

1. *Cinq-Cents Colbert*, vol. 204, fol. 38.
2. *Mélanges Colbert*, vol. 123 *bis*, fol. 667.

faire, ni pourquoi : peut-être simplement parce que le 18 août 1664 il partit pour l'Allemagne, chargé d'une mission diplomatique [1], au moment où Jean Rasse et ses associés allaient arriver à Paris pour soumettre leurs projets à Colbert.

Sur la réponse qui leur fut faite, je n'ai trouvé que des renseignements incomplets.

Rasse fut-il sacrifié à des rivaux? Il le dit dans la note dont j'ai déjà cité, ci-dessus, le début et qui paraît avoir été écrite vers 1671 ou 1672 [2]. Mais à quels rivaux? Très probablement aux mêmes négociants qui avaient revendiqué la liberté du commerce contre le monopole accordé à la compagnie qui avait entrepris la pêche des baleines et la vente de l'huile et des autres produits de cette pêche; en 1664, Colbert, après une longue résistance, céda à leurs instances et abolit le privilège de « la compagnie des baleines [3] ». La compagnie de Moscovie fut sans doute étouffée par les mêmes adversaires avant sa constitution formelle.

Rasse, dans sa note, les accuse assez nettement d'avoir été intéressés au maintien de l'hégémonie commerciale des Hollandais, leurs associés habituels, ce qui justifie les appréhensions exprimées déjà par Du Fresne dans sa lettre du 14 juin.

« ... Ledit Rasse ayant avec beaucoup de peine et de frais fait venir lesdits marchands à Paris, lesquels ayant présenté leur mémoire à mondit seigneur Colbert contenant les grâces qu'ils demandaient à Sa Majesté, il leur fut répondu que le Roi avait été informé qu'il n'était pas nécessaire faire des grâces ni former aucune compagnie pour établir ledit négoce, qui allait assez s'établir de soi-même. Ces raisons, appuyées sur ce que plusieurs marchands de Paris, *qui avaient accoutumé de faire ledit négoce par le moyen des étrangers*, firent entendre à mondit seigneur Colbert qu'à l'avenir ils feraient et établiraient ledit commerce par des vaisseaux français, dont ils n'ont pourtant rien fait, s'étant contentés, comme à l'ordinaire, faire ledit négoce par le moyen des

1. Archives des Affaires étrangères. *Correspondance politique*, Mecklembourg, vol. I; Brunswick, vol. I; Cologne, vol. III; *Mémoires et documents*, France, vol. 2,129, 2,132, 2,133 et 2,134. — Bibliothèque nationale, ms. français 7067, fol. 63; *Mélanges Colbert*, vol. 123 *bis*, 126, 127 *bis*, 128.

2. Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*, vol. 2,131, fol. 106.

3. *Lettres.... de Colbert*, t. II, p. CXVII et 241; — Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. III, p. 355.

étrangers jusqu'en l'année 1669, qu'il s'est formé une compagnie du Nord à laquelle il a plu à Sa Majesté accorder des grâces et privilèges [1]. »

Revenant à cette idée que, dans l'état de notre commerce, une compagnie jouissant d'un monopole pouvait seule ouvrir des marchés nouveaux, Colbert favorisa, en effet, en 1669, la formation d'une « Compagnie du Nord ». Cette association ne comprenait que des négociants et capitalistes de la Rochelle, de Bordeaux et de Paris [2]; Jean Rasse et ses associés n'en faisaient pas partie.

Ce qui avait déterminé sa constitution, c'était le séjour fait à Paris en 1668, par Pierre Potemkin, ambassadeur du Tzar Alexis. Il avait accueilli fort aimablement des délégués des marchands de Paris qui se disaient prêts à envoyer six navires en Russie. Il les avait encouragés à venir à Arkhangel [3]. Un Courlandais, nommé Goossens, fit au début de l'année 1669 une enquête commerciale en Russie, sous les auspices de Colbert [4]; il promit sa collaboration à la Compagnie. Par l'entremise de M. de Pomponne, ambassadeur à La Haye, le ministre avait réuni quantité d'informations sur le commerce des Hollandais en Russie et sur les traités conclus par eux avec le Tzar [5]; il les communiqua à la compagnie, qui fit figurer dans ses projets l'établissement de relations directes non seulement avec Narva et Revel, mais avec Arkhangel.

« J'approuve fort, écrivait Colbert le 6 février 1671 aux directeurs de la société, la proposition que vous faites de n'envoyer qu'un

1. Un projet analogue à celui de Rasse avait été formé en 1664 ou 1665 par des négociants hollandais qui prétendaient parvenir « aux Indes » par la route du nord-est et qui avaient sollicité l'appui du gouvernement français par l'entremise du comte d'Estrades, notre ambassadeur à La Haye. D'Estrades écrivait à Colbert le 12 février 1665 : « Ceux qui m'avaient proposé le chemin des Indes par la mer du Nord sont de retour d'Amsterdam; leurs associés ne veulent pas entreprendre ces desseins à moins qu'on fournisse 50,000 francs pour l'achat d'un vaisseau de 20 pièces de canon et de 3 galiotes de 100 tonnes chacune. Je les ai renvoyés comme des trompeurs, n'y ayant nulle apparence de leur confier une avance comme celle-là » (*Correspondance administrative*, t. III, p. 352). Sur le commerce des Dieppois et un projet de les faire participer à la pêche des baleines, voir, dans le même recueil, p. 390, une lettre de Montausier, du 7 juin 1665.

2. *Lettres de Colbert*, t. II, p. 465 et suiv., 481, 800; — *Correspondance administrative*, t. III, p. 412 et suiv.

3. E. Galitzine, *La Russie au XVIIe siècle* (1855), p. 345, 355, 361; — Rambaud, t. I, p. 58-61.

4. *Bibliothèque nationale, manuscrits, Cinq cents Colbert*, vol. 204, fol. 100.

5. *Correspondance administrative*, III, 456 et suiv.; — *Lettres de Colbert*, t. II, p. 604. — Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 4586.

vaisseau à Archangel jusqu'à ce que le Roi puisse envoyer un ambassadeur au grand-duc de Moscovie pour lui demander les mêmes ou plus grandes grâces que celles qu'il a accordées aux autres nations. Sa Majesté dispose pour cet effet une ambassade[1]. » Il fut question pour cette ambassade d'un officier qui, alors colonel dans notre armée de terre, devait plus tard faire une très belle fortune dans la marine ; c'était le marquis de Villette, cousin de Mme Scarron, la future marquise de Maintenon. Chargée secrètement depuis deux ans d'élever les enfants du Roi et de Mme de Montespan, Mme Scarron était assez bien en cour pour pouvoir promettre à son cousin de le recommander sous la forme discrète qui convenait à sa situation et à son caractère. Mais elle apprit, de M. de Lagny, directeur de la compagnie du Nord, au mois d'avril 1671, que « le voyage de Moscovie » était « remis à un autre temps[2] ».

En donnant à la Compagnie la nouvelle de cet ajournement, Colbert l'engagea à se préparer à envoyer, sans faute, quelques vaisseaux en Moscovie dans l'été de 1672[3] : elle semble n'avoir jamais envoyé de navire à Arkhangel. Rasse, sans se décourager, fit un nouvel effort pour obtenir que le gouvernement royal favorisât ces projets que ses concurrents n'exécutaient pas; c'est alors qu'il adressa à Colbert la note que j'ai retrouvée dans les papiers de Du Fresne, et qui se terminait ainsi :

« Comme ledit Rasse a appris que ladite Compagnie (du Nord) a comme abandonné ledit commerce et qu'il a encore des amis qui seraient dans le dessein d'envoyer quelques navires en Moscovie, moyennant qu'il plût à Sa Majesté de leur accorder les mêmes grâces et privilèges qu'il a faits à ladite Compagnie, à la réserve qu'ils ne demandent point d'argent à Sa Majesté pour y entrer de part, n'ayant dessein que d'y envoyer seulement deux ou trois navires, et qu'ils quitteront ledit négoce un an après que ladite Compagnie le voudra recommencer, c'est la grâce que demande ledit Rasse pour récompense de toutes ses peines et plus de mille livres qu'il a dépensées pour former, le premier, ledit négoce de Moscovie.

1. *Correspondance administrative*, t. III, p. 540.
2. *Correspondance de Mme de Maintenon*, publiée par Th. Lavallée, t. I, p. 153 et 156.
3. Lettres du 8 juin et du 17 juillet 1671 (*Lettres de Colbert*, t. II, p. 606; *Correspondance administrative*, t. III, p. 543).

« Cette petite entreprise ne pourra qu'être avantageuse à la France puisque l'on portera en Moscovie des marchandises du cru et manufacture de France et qu'on en rapportera d'autres utiles, même des chanvres, goudrons et autres denrées propres pour l'équipage des navires de guerre et marchands; comme aussi mettra ledit négoce en train de marcher et rendre des pilotes experts pour ladite navigation qui est un peu difficile, dont ladite Compagnie se pourra servir dans la suite. »

Quelle réponse fut faite à sa requête? je n'ai pu la découvrir. Je pense qu'il ne fut pas plus heureux cette fois qu'il ne l'avait été en 1664. Il était, d'ailleurs, très probablement mal secondé par ses associés auxquels il avait toujours eu quelque peine à donner l'impulsion. Les marchands normands ne cessaient de se plaindre des déboires de leurs entreprises, tantôt réclamant « la liberté de trafiquer », tantôt se prononçant pour le monopole, mais préférant toujours aux entreprises nouvelles l'exploitation des marchés qu'ils fréquentaient traditionnellement [1]. Leurs concurrents montraient-ils plus de persévérance à poursuivre la réalisation de ces entreprises? on en peut douter. En 1681 [2] le Tzar faisait encore inviter nos commerçants à venir à Arkhangel. De ce projet on parlait toujours, aussi bien que du traité à conclure... et l'exécution était sans cesse ajournée.

***

Le dossier dont j'ai retrouvé les fragments dispersés, permet, on le voit, de reconstituer à peu près l'histoire de cette tentative avortée et d'en tirer peut-être un enseignement.

A mesure que nous connaissons mieux les archives des XVIe et XVIIe siècles, nous constatons que les Français de cette époque ont fait preuve d'un esprit d'initiative qui s'exerçait en tous sens. Prêts à risquer toutes les entreprises aventureuses, ils ont inscrit leur nom dans l'histoire de toutes les découvertes géographiques et dans celle de l'ouverture de toutes les voies du commerce. Ils ont même manifesté plus de persévérance que l'opinion n'en attribue aux Français de n'importe quel temps. Leurs échecs semblent devoir

1. *Correspondance administrative*, t. III, p. 335, 383, 389.
2. Rambaud, *op. cit.*, p. 72.

être dus surtout à leurs discordes. Des projets bien conçus, à peine en voie d'accomplissement, ont été étouffés tantôt par l'une de nos trop fréquentes guerres civiles, tantôt par l'opposition de ceux qui ne voulaient rien sacrifier de leurs intérêts ou de leurs habitudes à la nécessité d'une entente et d'une action commune.

On a souvent accusé de ces échecs la mauvaise volonté du gouvernement ou l'inertie des « bureaux ». Ce reproche s'autorise de fréquents exemples. Contre Colbert, il ne pourrait être formulé : alors même qu'on n'admire pas tout dans son œuvre, on ne peut que reconnaître ces qualités de volonté et d'application réfléchie qu'il porta jusqu'au génie.

L'attention de ce grand homme était toujours en éveil pour susciter, soutenir et conseiller les initiatives capables de contribuer au développement de la grandeur et de la prospérité du pays; il apportait à son œuvre autant d'enthousiasme que de réflexion. Son esprit de méthode le mettait à même de ne jamais perdre de vue aucune affaire, parce qu'il faisait à chacune d'elles la place qui convenait dans le plan général de rénovation nationale. Classé en quelque sorte dans cet ensemble, chaque détail était, naturellement, retenu par sa mémoire méthodique; aucun n'était négligé parce que tous concouraient à la réalisation de ses grands projets. On ne s'étonnera donc pas qu'il trouvât le temps de s'occuper de tout, grâce au bon ordre que donnaient à son travail un cerveau si bien fait et une volonté si bien réglée. Dans la variété de ses préoccupations, la « Compagnie de Moscovie » a donc eu sa place en même temps que mille autres affaires différentes. Même lorsqu'il s'agit d'une affaire que les circonstances ont fait abandonner, n'est-ce pas un spectacle intéressant, cette application que Colbert et ses collaborateurs apportaient à en connaître tous les détails? C'est que leur puissance de travail était décuplée par leur esprit de méthode; ils ne risquaient de se perdre ni dans le chaos des minuties, ni dans le brouillard des généralisations vagues, parce qu'ils savaient lier ensemble, solidement, les idées générales et les faits particuliers.

L. Delayaud.

LES POLONAIS
ET LA RÉVOLUTION PROJETÉE DE 1833

Ce fut vers la fin de l'année 1832 et au commencement de 1833 que s'organisèrent les *communes* révolutionnaires de l'émigration polonaise en France. Autour d'elles le pays s'apaisait. Les émeutes qui de temps en temps grondaient encore dans les rues, aux cris de *Vive la Pologne*, n'étaient que les derniers échos affaiblis de cette révolution de juillet, qui, au delà de la France, jusqu'aux confins de l'Europe, provoqua un mouvement aussi profond, aussi général et aussi irrésistible que celui qui suivit la révolution en 1789. Ce ne fut plus au choc direct de la propagande française que les consciences s'éveillaient : les peuples se sentaient désormais maîtres d'eux-mêmes, et les guerres qui suivirent bientôt en Europe prouvèrent qu'une union étroite existait entre la cause des nations et celle de la Démocratie et de la République en France. Mais tandis que des peuples se levaient ainsi pour se battre au nom des idées françaises, en France même les groupements politiques appartenant à la classe dominante s'entendirent pour tirer leur profit de la lutte, tout en la rapetissant au niveau de leurs besoins. Ainsi la vague révolutionnaire, poussant naguère son écume jusque sur les terres les plus ingrates, revenait maintenant, et cette volonté puissante des nations vers la vie et vers le progrès allait se briser sur l'écueil de la politique du juste milieu français. La France resta ainsi le sol où germent les libertés futures et une question internationale de progrès démocratique et de liberté républicaine fut mêlée, encore une fois, à la politique intérieure française.

Centre et cerveau de l'émigration politique échouée en France, les Polonais organisent alors un paradoxe social, qui ne pouvait prendre corps que dans un milieu où venait s'éclore des rêves enchantés et des phalanstères ingénus : ce fut un peuple sans terre, une répu-

blique d'élus, un corps d'état unitaire et militant, une « commune » révolutionnaire sans champ d'action. Et, comme il sied à toute société absolue et préexistante, cette commune fut établie sur la base stricte des principes généraux : « chacun — disait-on en ce temps-là parmi les Polonais[1] — chacun de vous a dans son âme le germe des lois futures et la mesure des frontières futures ». Cette construction idéale ne différait de celles d'alentour que parce qu'elle n'avait d'autre horizon que la tristesse et le malheur. « Celui qui suit la liberté — disait-on encore — doit abandonner sa patrie et risquer sa vie » : ou plutôt la patrie elle-même n'est qu'une vision sur ce chemin de la croix : « la patrie est là où on est mal : car partout en Europe où il y a oppression de la liberté, là aussi il y a combat pour la Pologne ». Faire la guerre pour l'*indépendance* de toute nation opprimée est donc le premier principe général. Le second est la loi du sacrifice : les Polonais s'étaient battus en 1830 pour seconder la révolution de France; s'ils n'avaient tiré de leur dévouement aucun profit pour eux-mêmes, ce ne leur fut qu'une raison de plus de recommencer à se sacrifier pour les autres. « Votre ennemi c'est non seulement la trinité satanique, mais tous ceux qui agissent et parlent au nom de cette trinité, et le nombre en est grand parmi les étrangers, adorateurs de la *Force*, et de la *Nécessité*, et de l'*Equilibre*, et de l'*Arrondissement*, et de l'*Intérêt* ». (Livre des *Pél. pol.*, X). En face de l'égoïsme des classes matérialisées de l'Europe, leur but à eux est le bonheur illimité pour tous. « N'oubliez jamais — leur disait-on — que vous êtes au milieu des étrangers infidèles comme un troupeau au milieu de loups, et comme un camp dans un pays ennemi — et alors la concorde sera parmi vous. » Ainsi leur troisième grand principe était celui de l'unité absolue, subordonnée à un seul but. Ils formeront un seul troupeau — sans berger. Ils seront la légion sainte — évocation des temps de foi altière, où, derrière la guerre, on apercevait le miracle et la foudre des cieux : et qu'y avait-il de plus réel pour les imaginations polonaises que ces légions d'un nouveau César, érigeant en Gaule leurs quartiers, demain traversant l'Europe, ivres comme naguère d'un chant glorieux, d'une vérité reconnue par l'esprit? Ainsi l'unité sans discussion devra régner au

1. Livre des *Pél. pol.*, XX.

camp : et il s'ensuivait une lutte acharnée contre l'individu, toute pénétrée de ce contraste poignant qu'il y a entre le destin d'une race et le travail intellectuel des hommes solitaires. Voici donc l'état d'âme des Polonais venus en France : l'idéal de l'indépendance les guide, l'esprit de sacrifice les pénètre, l'unité fait leur devoir. Ils vivent dans un temple imaginaire au beau milieu de la monarchie de Juillet. Mais de plus en plus les lois françaises vont s'appesantir sur ces constructions fragiles, ces phalanstères, ce rêve de guerre et de solidarité nouvelles. Car si la règle des émigrés polonais était de rester unis en vue de combattre contre l'injustice sociale ou politique, il est de l'intérêt supérieur du gouvernement de Louis-Philippe de les désunir, de les éparpiller en groupes inoffensifs, de les perdre en les isolant les uns les autres. La masse des soldats polonais était arrivée à la fin de l'année 1832. Vers cette époque on en compte en France même jusqu'à 5 000. Ils viennent tous, emplis de la certitude naïvement entretenue par des chefs — Polonais ou Français — qu'ils vont former une légion de Pologne et que, bientôt, ils vont combattre les puissances réactionnaires de l'Europe. Ce projet de légion — glorieux entre tous — ne pourrait-on en tirer profit direct? Ce fut là, sans doute, l'avis du gouvernement français — et le projet formé bientôt d'une légion étrangère en Algérie servit d'occasion pour reléguer 300 Polonais sur l'île d'Oléron, en attendant leur départ pour l'Afrique : une émeute s'ensuivit. Les Polonais ne partirent pas pour l'Algérie; l'esprit de sacrifice ne se laissait pas exploiter si facilement! Alors, on décida de se débarrasser d'eux. Les militaires polonais furent divisés en dépôts établis aux chefs-lieux des départements ou des corps d'armée : Avignon, Bourges, Le Puy, Besançon et Châteauroux : cela leur rappelait encore les dépôts de la guerre d'Italie ou de Kehl; sur le Rhin allemand, en 1799 : et les horizons s'enflammaient des lueurs de batailles futures. Mais peu à peu on introduisit dans les dépôts une désorganisation voulue. Si l'esprit de sacrifice et le besoin d'unité donnait aux Polonais la consigne sévère d'une subordination absolue, le gouvernement français profita de cette obéissance passive pour briser l'unité et paralyser le sacrifice. Les rangs furent rompus, les dépôts envoyés dans les petites garnisons : il y en eut à Salins, à Lons-le-Saunier, à Dôle et à Dijon, à Châtillon et Levroux.

à Caen en Normandie. Mais il y eut surtout un mouvement prononcé vers le Midi dont le but évident était de dégarnir des éléments turbulents les frontières de l'Est, de parquer les colonies polonaises au milieu des populations royalistes, de les acheminer vers l'Algérie ou le Portugal en vue d'une utilisation plus spéciale de leurs ardeurs légionnaires : c'est ainsi que l'on divisa le dépôt d'Avignon dont on expédia les éléments qu'on disait être républicains, sur Lunel; la moitié du dépôt de Besançon fut conduite jusqu'à Bergerac, le détachement d'Oléron dispersé jusqu'aux pieds des Pyrénées. Bientôt ces mesures prirent une forme de proscription et l'on vit au sortir d'un chef-lieu du dépôt des groupes de dix, de vingt de ces hommes stoïques et pleins de foi, souvent conduits par de nombreux gendarmes, s'en aller ainsi par les routes poussiéreuses, vers les petites villes, là où aujourd'hui on retrouve encore leurs tranquilles tombeaux. Telle petite ville demandait d'en avoir, de ces héros réfugiés; dans telle autre on s'inquiétait de leur conduite ou de leurs principes, là leur passage fut une punition infligée à eux, une autre fois c'était encore des nécessités locales qui provoquaient le changement. Au moins cent villes de France conservent encore aujourd'hui les traces de leur passage furtif, les débris de leurs existences perdues, le souvenir de leurs maux et de leurs labeurs muets; ils s'y procuraient des situations nouvelles et parfois même des noms nouveaux que portent aujourd'hui leurs enfants.

Ils avaient eux — officiers et soldats d'élite — une demi-solde de retraite : ils s'en contentèrent pendant une longue année — mais à condition que cela servirait à rentrer un jour dans le rang, à combattre à l'avant garde de l'armée française. Les temps s'écoulaient; une vie désœuvrée et l'humiliation de recevoir l'argent sans l'avoir gagné pesait à leurs âmes de soldats. Sommes-nous venus pour l'argent? nous traite-t-on en mendiants de grand'route? — se demandaient-ils, et bientôt des réclamations, une opposition sourde, des protestations retentissantes à la Chambre, se firent entendre de partout. Ce n'est certes pas pour notre argent que s'élèvent nos plaintes — assuraient-ils. D'ailleurs, ce qu'ils recevaient du gouvernement égalait à peine ce qu'ils dépensaient pour éditer leurs journaux multiples. Mais on semblait acheter leurs consciences : qu'allait-il advenir de leur idéal, à quand la réalisation de leurs projets de lutter

partout où un peuple se lève? « Vous êtes — leur disait Mickiewicz en 1832 — dans une terre étrangère, hors la loi, comme des voyageurs qui, dans un pays inconnu, tombent dans un piège... » D'ailleurs, une fois qu'ils sont achetés, on marchande avec eux : trois fois de suite leur solde est abaissée par décret ministériel. Encore coûtent-ils beaucoup au gouvernement et au pays et on avait pu établir en 1839 que la somme annuelle qui leur était donnée s'élevait à trois millions et demi : mais aurait-on cru un seul instant, à cette longueur d'une attente sans fin? Et cependant, du moment où ils ont commencé à toucher de l'argent, peuvent-ils intervenir dans les luttes révolutionnaires françaises? Leur liberté n'existe plus, leur idéal de combattants est compromis. En réalité, leurs protestations mêmes, étant contraires aux règles de l'obéissance passive, sont un acte d'insubordination. Le gouvernement s'en aperçoit et, par tous moyens, il veut se débarrasser des réfugiés polonais. Ceux qui viennent de Galicie ou de la Prusse, amnistiés, ceux de la Russie qui paraissent être dans la même situation, ne peuvent plus jouir de la solde et doivent quitter le pays. Ceux qui s'absentent — ne fût-ce que pour un jour — sont passifs de la même punition. Pour un congé, pour un changement de dépôt il faut l'autorisation expresse du ministre. Le départ de la France n'est permis que pour la quitter à jamais. Les barrières de Paris sont fermées à tout émigré du dépôt. Les portes des Universités de France leur sont inaccessibles. Le ministre est seul juge de souffrir ou d'expulser un émigré, de l'emprisonner ou de le châtier selon son bon vouloir. Aussi, les belles qualités d'âme du gouvernement de Louis-Philippe se développent en toute liberté dans ses rapports avec les Polonais. Des prescriptions minutieuses s'ajoutent décret par décret aux lois votées en 1832 et en 1833 par les Chambres et aiguillonnent l'esprit tracassier régnant dans les Préfectures. Une sortie non autorisée, des relations politiques suspectes, une faute quelconque, — bien qu'elle ne soit encore point prouvée devant les tribunaux — entraînent avec elles, sinon une rélégation complète, du moins une aggravation du régime policier ou un prélèvement sur les subsides — et tout arrive par voie d'une ordonnance administrative pure et simple. Tout ceci, les Polonais le souffrent pour pouvoir entrer en guerre, un jour; et tout cela le gouvernement de France le fait justement dans l'inten-

tion contraire — pour éviter à tout prix cette guerre toujours possible. Ainsi la vie tout entière de l'émigration polonaise en France n'est qu'un malentendu. A quoi servirent dès lors l'ordre et la discipline, conditions nécessaires de l'unité du corps militaire, sinon à l'éparpillement, à la désorganisation complète, au désœuvrement dans une passivité sans issue? Le sacrifice — ce long chemin de la croix — à chaque station que l'on faisait, servit à nourrir les égoïsmes ennemis. L'esprit d'indépendance resta seul, transi de douleur, étonné devant ces déboires sans nombre, mais élevé toujours vers les pays de l'espérance.

Tel fut, d'un côté l'idéal, et telle, de l'autre, la réalité du séjour des Polonais en France. Entre cet idéal chevaleresque et cette réalité préparée par une bourgeoisie craintive, mais sans scrupule, une lutte se poursuivit, pleine de colères sourdes et des vengeances silencieuses et dont les vrais vainqueurs se trouvaient bien au delà des frontières de la France. Quel fut le moyen, le compromis qu'accepta l'idéal pour pouvoir vivre dans ces conditions de réalité? Quels furent les moyens de vivre, employés par l'émigration polonaise au milieu de son existence incertaine et précaire? Il y eut un essai de progrès et de défense et les « communes » révolutionnaires polonaises développèrent en elles des germes d'une constitution.

La constitution de ces « communes » se trouve être en elle-même un paradoxe. L'unité dans le commandement et dans la discipline, tel paraissait être pour le cas de l'Émigration polonaise, le seul principe accepté. Aussi les Émigrés ne parviennent-ils à imaginer d'autres formes qu'à leur corps défendant et par nécessité absolue. Dans cette vie restreinte d'une petite commune se résument et se reflètent, ainsi que dans l'existence d'une cellule, les destinées et les causes de toute société humaine. La règle de la conservation des forces la régit. L'intérêt commun la contraint à des formes nouvelles. Cet intérêt de l'Émigration polonaise se trouve dans la double défense légitime de son idéal et des forces qu'elle puise en lui.

Le commandement a abdiqué et le pouvoir se trouve aux mains d'une puissance occulte et inconnue : le gouvernement français et ses mystérieux desseins. La discipline ne sert donc plus qu'à la perdition. Quand, pour des fautes d'un seul, une responsabilité grave retombait sur tous; lorsqu'on reprocha à la communauté tout

entière des faits qui n'étaient point prouvés : la nécessité aussi bien que l'instinct forcèrent la communauté à instituer le juge. Lorsqu'une force extérieure, dont on sentait le poids et dont on ignorait le secret, venait mettre en question l'existence même de la société, le besoin de vie conseilla de « convoquer les anciens », les raisonnables, pour statuer sur les mesures à prendre. Et quand enfin les mêmes dangers menacèrent les parties dispersées d'un seul corps social, il leur fallut se concerter entre elles par le moyen de leurs délégations légales. S'il est paradoxal de dire que c'est le patriotisme ou, mieux encore, la nationalité qui a fait naître la question constitutionnelle, il n'en est pas moins vrai cependant que dans le cas spécial où nous sommes c'est un besoin pressant de défense nationale au milieu d'un État libre qui a renouvelé pour les Polonais la situation de 1815 où, pour n'être point engloutis par une Russie barbare, ils ont fondé une des constitutions les plus libérales de l'Europe. Ainsi, les dépôts militaires de l'Émigration polonaise en se défendant contre l'arbitraire de la juridiction admistrative ont fondé leurs propres juridictions; pour obvier aux besoins de leur unité sociale ils ont établi leurs conseils politiques; et pour concentrer leurs forces désunies, éparpillées, ils ont cherché à constituer un gouvernement : celui des « anciens » chefs hiératiques, tout d'abord, celui des chefs désignés par des délégations ensuite, et, vers la fin, un gouvernement en règle, établi au moyen du vote direct, un gouvernement de parti politique constitué — un acheminement très marqué de la jeune démocratie polonaise vers un régime républicain à base parlementaire.

La chose cependant ne se réalisa pas d'une manière aussi simple ni aussi spontanée. Pour les affaires constitutionnelles il ne manqua point de spécialistes — et ceux-là se trouvaient avant tout à Paris. Là, dès les premiers jours de l'Émigration, sévissait la bataille. Les chefs hiératiques, perdus dans leurs habitudes d'antan, ne s'éveillèrent point ici — même aux lueurs des barricades dans les rues de la vieille ville — de leur rêve moyenâgeux. Ici les chefs raisonnables, les députés de la diète de 1831 qui, aux jours suprêmes, n'avaient point trouvé la force dans leurs âmes de sacrifier tout au salut public et à la défense nationale, n'eurent pas davantage un pouvoir moral suffisant pour présider aux sacrifices de l'exil. A côté, il y

avait à Paris les états-majors des armées et les clubs des révolutionnaires. Ce sont ceux-là qui partagèrent entre eux le royaume des pèlerins. Les chefs de l'armée règnent en fait jusqu'au commencement de 1833 : mais aucune guerre n'éclate, des expéditions manquent, et eux, anciens gradés de l'Empereur, ne peuvent point croire, ni après 1830, ni même à l'aurore de 1848, à une guerre de rue : à la fin, ils sont méconnus aussi bien de leur nation que du gouvernement de la France. Une lutte entre le soldat et le beau parleur du club remplit une des grandes pages de l'histoire de ces pèlerins. Et l'âme du soldat, droite, franche et simple, se décompose à la souillure de ce contact improbe des brouillons.

Ainsi que d'innocents jeux de cartes, ces contructions fallacieuses fléchissent devant la réalité du désastre national et tombent dans la poussière de grandes routes où passent les chars des vaincus. La raison plate et bornée de Thiers, le gouvernement d'expédients établi par la monarchie orléaniste ne reconnaissaient de force qu'à ce qui existait comme puissance établie, réglée, méthodique. Dans les vagues déjà grondantes des vengeances populaires, ils ne voyaient que de la canaille à mitrailler. Alors, entre toutes ces forces, supprimées à la surface politique de la société, entre les éléments républicains des villes françaises et ceux des peuples vaincus et opprimés, entre les nations escomptant leur avenir et celle de la Pologne déshéritée et sans terre, s'établit non seulement un sentiment vague de confraternité, de douleur ou d'aspirations futures, mais une solidarité réelle, des liens de secours réciproques et d'organisation secrète. Alors les souvenirs du passé revécurent et on revint à la conspiration, loi fondamentale de la Pologne posthume, corollaire de l'oppression. La conspiration à l'école, dans l'armée, dans les cachots et en exil — voici résumée toute l'histoire polonaise d'un siècle et demi. Les ateliers de très chers frères francs-maçons établis sur l'exemple des Français dans les Légions polonaises des armées révolutionnaires de 1797, renouvelés lors du danger national en 1813, ressuscités légalement par le Royaume de Pologne, transformés bientôt en sociétés secrètes préparant en Pologne, de même qu'en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, la révolution universelle, se reformèrent et des légionnaires et des révolutionnaires polonais renouèrent contact avec la France : l'histoire remon-

tait à ses origines. Le club révolutionnaire, la Société patriotique de Varsovie, qui jaillit en pleine clarté au jour de la révolution, retombèrent à nouveau dans les profondeurs silencieuses des choses secrètes ; et au beau milieu de Paris, comme aussi sur toutes les routes de province, se trama dès lors une conspiration à longue portée, aux ramifications lointaines et aux vastes plans.

L'histoire de l'Émigration polonaise regardée comme un épisode de l'histoire de la Pologne, ne nous présente que la suite continue des déboires sans nombre d'une âme malade. Elle ne peut être comprise que si l'on y reconnaît un fait international ou si l'on y recherche l'origine d'une idée.

C'est dans l'Émigration polonaise que se trouve l'une des sources les plus importantes et pourtant encore méconnue, du mouvement et de la doctrine socialiste universelle. C'est dans cette émigration même qu'on peut retrouver la trame d'une vaste conspiration internationale aboutissant à la révolution avortée de 1833, précurseur de celle de Février, et à la fondation de la société secrète internationale, de la Jeune Europe.

Pas à pas, sur cette trame ourdie en silence, se déplace le grand système policier des puissances européennes coalisées contre les révolutions : le même système qui avait déjà faussé la révolution de Juillet et anéanti la guerre de Pologne. Les investigations secrètes, les recherches faites en commun nonobstant les frontières, le système provocateur, enfin, firent leur jeu tour à tour.

Des dénonciations dont il n'est pas encore aisé de rechercher l'origine provoquèrent l'extradition des huit membres du Comité Polonais de Paris qui, sous le dehors de manifestes grandiloquents adressés aux nations sœurs de l'Europe, travaillaient soigneusement et sous terre à un rapprochement actif avec la Jeune Italie conduite par Mazzini, avec les Allemands représentés par les révolutionnaires de Strasbourg et de Francfort. Les sociétés franc-maçonniques, les carbonaris dont des ventes spéciales réunissaient les Polonais, étaient surveillés de près, aussi bien à Paris qu'en province, par la police française.

On aperçut bientôt et l'on nota les relations internationales très importantes. Il est possible qu'une intrigue et une provocation politiques accompagnent dès le début le mouvement lui-même. Il est probable que les luttes intestines des partis polonais se prè-

tèrent à des manœuvres peu louables. Ce qui est certain, c'est que l'expédition organisée au commencement de 1833 par Zaliwski en vue de faire irruption en masse dans le Royaume de Pologne, récemment subjugué par la Russie toute-puissante, semble bien avoir été préparée sous quelque influence secrète, peut-être même par une initiative provocatrice, et que c'est elle qui fut la cause directe de l'avortement de la révolution européenne projetée. Cette expédition fut connue par la police dès son commencement même. Les noms et les signalements des partisans furent révélés dès le mois de janvier aux autorités françaises. Aussi, les exaltés se trouvèrent-ils déjà à Strasbourg au milieu d'un véritable fourmillement d'agents secrets. Ils furent peu nombreux ceux qui atteignirent les frontières de Pologne et, parmi ceux-là, personne n'échappa à la chasse organisée et méthodique que prépara l'armée russe bivouaquant alors en Pologne.

L'échaffourée de Francfort, la marche de secours organisée par les Polonais de Besançon à travers le Jura et la Suisse, l'expédition de Savoie enfin, perdue finalement par l'insuffisance et la trahison de Ramovino : tels furent les épisodes du grand mouvement, manqué dès le moment même où l'on connut, par la tentative précipitée de Zaliwski, l'étendue des préparatifs et l'audace des projets. Ces épisodes marquent le dernier acte de la tragédie du soldat polonais, émigré en France; nous l'avons vu, arrivé de la frontière l'arme brisée, étonné du malheur, appelant déjà la vengeance. Puis se confiant bientôt à cette douce certitude que partout où il y a des terres labourées, là des frères se trouvent aussi — rêvant enfin aux anciennes marches légionnaires. Peu à peu, cette âme se brise sous le marteau de douleur, la pensée s'assombrit à la vue des horizons sans issue, la volonté s'énerve dans une vie désœuvrée, tranquille comme la mort. Des fleurs mystiques — des roses d'exil — poussaient à l'alentour. Des poètes berçaient les âmes amollies au son de chants pieux et cruels : « Jeunesse — tu ne manqueras pas la mort — Va à Sparte, questionne Léonidas — et certes, il te répondra — que se battre et mourir, c'est ton sort... » Ce fut ce conseil qu'entendirent dans leurs âmes précoces ces enfants — la légende de l'enfant prodigue de la Pologne : ils allèrent les uns droit à la mort dans la compagnie de Zaliwski, les autres vers une destinée inconnue dans

les révolutions d'Allemagne et d'Italie. Des hauteurs larges du Jura, ceux qui partaient de Besançon, regardaient les collines riantes de France, et la ville avec les murs crénelés de ses forteresses, ses hôtels tranquilles et ses églises simples, choses si douces aux cœurs sensitifs, aux tempéraments mélancoliques des Polonais — et qu'ils quittaient pour toujours. Leurs manifestes, leurs lettres et tous leurs écrits de ce temps s'accordent dans cette note qu'ils jetèrent peut-être ainsi qu'une prophétie antique, du haut de ces collines d'où le regard plonge dans l'immensité toujours vibrante, toujours inquiète et toujours inconnue de la France; cette note où Adam Mickewicz avait mis pour eux la mort d'un cœur : « Gouverneurs de la France, et docteurs de la France, vous qui parlez de liberté et qui servez le despotisme, vous serez jetés entre votre peuple et le despotisme étranger, comme une barre de fer froid entre le marteau et l'enclume... Et vous crierez au marteau, à votre peuple : Peuple, pardonne et adoucis-toi; car nous avons parlé de liberté. Et le peuple dira : « Non, car si tu as parlé pour elle, tu as agi contre...

« Et vous, négociants et boutiquiers, avides d'or, avides du papier qui donne l'or, vous avez envoyé de l'argent pour la destruction de la liberté. Et voilà qu'il viendra des jours où vous lâcherez votre or, et où vous mâcherez votre papier, et où personne ne vous enverra ni du pain ni de l'eau... »

Un an après les essais infructueux de révolutions allemande et italienne, — au moment précis où, par un malheur irréparable pour l'Europe, la France s'assoupissait dans sa faiblesse pour quinze longues années — à Berne, en Suisse, les membres de la vente polonaise de Besançon, réunis avec Mazzini, fondaient la Société internationale de la Jeune Europe. Un nouvel effort de sentiments et d'idées se préparait. Une ligue et une amitié internationale se fondait non sur des intérêts qui passent ou changent, mais sur la communauté d'âme, d'aspirations et d'idéal. Il m'a semblé utile — nécessaire même — d'en rappeler les origines polonaises. Une chimère, peut-être? ce sont des chimères pourtant qui ont fait les destinées des nations. Les tombeaux en témoignent; la politique s'en ressent encore : il sera permis à l'histoire d'en perpétuer l'écho.

MICHEL SOKOLNICKI.

1. Livre des *Pél. pol.*, XXIII.

LA LIGUE DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ

II

Le Congrès de Berne (1868)

Nous avons montré, dans une précédente étude[1], comment s'est fondée la Ligue de la Paix. Ce fut un Congrès réuni à Genève du 2 au 9 septembre 1867 qui lui donna naissance. Cette assemblée souleva un grand enthousiasme dans les milieux démocratiques, mais elle n'aboutit à aucun résultat pratique et ne réalisa aucune des espérances que son annonce avait suscitées. Réunissant des hommes d'opinions fort différentes, elle n'avait maintenu entre eux qu'un accord apparent. Il subsistait de nombreuses causes de conflit entre les divers membres de la Ligue. Certes, ils étaient tous décidés à combattre les gouvernements réactionnaires de l'Europe et à faire une vigoureuse propagande démocratique. Mais les uns étaient partisans d'une réforme sociale intégrale ayant pour but l'abolition définitive du prolétariat et la suppression des classes; les autres, au contraire, pensaient que les hommes ne parviendraient jamais à faire régner entre eux une égalité absolue et qu'il était vain et chimérique de chercher à l'établir. La question religieuse n'était pas non plus résolue d'après les mêmes principes par tous ces démocrates : les uns se contentaient de combattre l'influence des religions sur la politique intérieure des États et de s'opposer à ce qu'elles prissent une trop grande importance sociale; les autres allaient plus loin, luttant contre l'idée religieuse elle-même et prétendant extirper à jamais du cœur de l'homme toute croyance spiritualiste. C'est cette lutte entre radicaux et socialistes, entre déistes et athées qui constitue

1. Voir *Revue des Sciences Politiques*, n° de septembre-octobre 1912.

le principal intérêt du second Congrès de la Ligue de la Paix et qui fait l'objet de la présente étude.

Avant de se séparer, les membres du Congrès de Genève avaient nommé un comité directeur international chargé de représenter officiellement la Ligue dans l'intervalle de ses assemblées annuelles. Entre le Congrès de 1867 et celui de 1868, ce comité fit preuve d'une grande activité. Il eut à s'occuper de la publication en français et en allemand d'un journal hebdomadaire, les *États-Unis d'Europe*, organe officiel de la Ligue. Il fit paraître également les *Annales du Congrès de Genève*. On y trouvait un récit détaillé des origines de la Ligue, ainsi que la reproduction intégrale de tous les discours qui avaient été prononcés lors de son premier Congrès. La préface en avait été rédigée par J. Barni, président du comité directeur. Il commençait par déclarer que la nouvelle Ligue de la Paix possédait un indéniable caractère politique, tandis que toutes les autres associations analogues n'avaient d'autre but que de prêcher le pacifisme au nom du christianisme ou des doctrines humanitaires, en faisant « abstraction de toutes les conditions politiques où les peuples peuvent se trouver placés, ces conditions fussent-elles du césarisme. » Cette particularité avait assuré à la nouvelle Ligue un vif succès, non sans amener de violents incidents. Certains orateurs avaient abusé de la liberté de parole qui leur avait été laissée et ils s'étaient livrés à de « fâcheuses excentricités de langage. » De violentes attaques contre la Papauté, contre le Christ avaient entraîné d'énergiques protestations de la part des catholiques et des protestants; les diatribes des socialistes contre le principe de propriété privée avaient ému certains économistes. J. Barni déclarait que si le Congrès avait été particulièrement « orageux », il n'en avait pas moins « accompli une œuvre très belle et très durable. Jamais, disait-il, de plus hautes idées et de plus nobles sentiments n'ont été exprimés dans aucune assemblée; jamais les grands principes de la liberté et de la fraternité des peuples n'ont été exprimés avec plus de netteté et d'éclat. » Il émettait, en terminant, le vœu de voir les Congrès suivants poursuivre avec succès l'œuvre entamée à Genève.

Au commencement du mois de juin, le comité directeur fit paraître le programme du second Congrès. Celui-ci devait se tenir à Berne et

durer cinq jours. Les membres de la Ligue savaient « qu'une paix durable ne pouvait être réalisée dans les conditions économiques et politiques actuelles de l'Europe ». Ils auraient donc à se demander par quelles réformes on pourrait en rendre possible l'établissement et notamment : 1° « quels sont, par rapport à la paix et à la liberté, les avantages de l'abolition des armées permanentes et ceux du système des milices nationales ou même du désarmement général » ; 2° « quels sont les rapports de la question économique ou sociale avec celle de la paix par la liberté » ; 3° « quels sont, par rapport à la paix et à la liberté, les avantages de la séparation des Eglises et de l'État » ; 4° « quelles pourraient être les applications du principe fédératif dans les divers pays et quelle pourrait être la constitution des États-Unis d'Europe ».

Les rédacteurs de ce programme le firent accompagner d'une déclaration pour indiquer quelle solution leur paraissait convenir à ces divers problèmes. Ils affirmaient que « la religion, affaire de conscience individuelle, doit être éliminée des institutions politiques ainsi que de l'enseignement public, afin que les Églises ne puissent plus entraver le libre développement de la société », que « les États-Unis d'Europe ne peuvent avoir d'autre organisation que celle qui se fonde sur des institutions populaires ayant pour lien la fédération, pour élément l'égalité des droits de l'individu, ainsi que l'autonomie des communes et des provinces dans le règlement de leurs intérêts respectifs » et enfin que « le système économique actuel doit être radicalement changé, si l'on veut arriver à une répartition équitable des richesses, du travail, du loisir, de l'instruction, condition essentielle de l'affranchissement des classes ouvrières et de l'abolition du prolétariat ». Cette dernière partie de la déclaration n'exprimait pas l'opinion de la majorité des membres du comité. Elle était directement inspirée par les socialistes qui constituaient dans son sein une minorité peu nombreuse mais énergique et très active. Leur chef était Michel Bakounine, le célèbre révolutionnaire russe qui parcourait depuis quelques années l'occident européen. Il était arrivé en Italie en 1862 après un long exil en Sibérie et y avait fondé, sous le nom d'*Alliance de la Démocratie Sociale*, une société secrète, dont le principal objet était de combattre l'influence de Mazzini. En 1867, il avait donné son adhé-

sion à la Ligue de la Paix et pris part au congrès de Genève. Il y avait prononcé un violent discours, dont le succès avait été considérable. Il s'était alors établi en Suisse et suivait avec passion le mouvement social contemporain. Ses idées personnelles commençaient à se préciser : il croyait que l'humanité tout entière était appelée à une magnifique destinée et qu'elle parviendrait à l'atteindre si elle détruisait toutes les institutions du passé et si elle fondait la société sur des bases toutes nouvelles. D'après lui, seul le prolétariat avait un idéal assez élevé pour mener à bien cette lourde tâche; seul il avait tout à gagner, il n'avait rien à perdre à un bouleversement intégral. La révolution sociale devait ouvrir une ère nouvelle pour l'humanité tout entière et la suppression des classes amener l'avènement d'une nouvelle civilisation. Pour faire réussir cette œuvre considérable, les ouvriers ne devaient avoir confiance qu'en eux-mêmes, constituer des groupements professionnels assez forts pour combattre victorieusement les patrons et pour parvenir à exproprier les capitalistes. De telles idées allaient amener Bakounine à témoigner la plus vive sympathie à l'Association internationale des Travailleurs qui s'était fondée en 1864 pour la défense des intérêts économiques du prolétariat. Mais il voulait déterminer les membres les plus avancés de la bourgeoisie à conclure avec les ouvriers une étroite alliance. A côté de l'Internationale qui avait pour mission de « traiter, sinon exclusivement, du moins principalement, les questions économiques » il y avait place, selon lui, pour la Ligue de la Paix chargée de « traiter les questions politiques, religieuses et philosophiques..., d'éclairer la voie politique qu'il faut suivre pour arriver à la complète solution de la question sociale elle-même[1] ». Bakounine se donna donc pour tâche de provoquer un rapprochement entre ces deux groupements politiques et demanda à G. Vogt d'inviter l'Internationale à envoyer des délégués officiels au Congrès de Berne.

La grande association ouvrière subissait alors une importante évolution. Le Gouvernement français, qui avait commencé par la laisser se développer librement, s'était décidé à sortir de sa réserve et avait fait engager des poursuites contre ses principaux membres.

1. Lettre de Bakounine à G. Vogt, citée par Nettlau : — Biographie de Bakounine, t. I, p. 253.

Certains d'entre eux avaient été condamnés à des amendes, d'autres à la prison ; les sections, dont l'illégalité avait été déclarée, avaient été obligées de se dissoudre. Ces procès avaient accru l'hostilité de la classe ouvrière contre le gouvernement : elle n'écoutait plus la voix modératrice des mutuellistes et se préparait à suivre des chefs plus violents et plus énergiques. Mais les prolétaires avaient alors une certaine peine à reconstituer clandestinement les sections de l'Internationale et à faire reprendre au mouvement socialiste toute sa force primitive. Aux futurs Congrès, ce n'étaient plus les Français qui allaient jouer les principaux rôles, les étrangers devaient y prendre la direction du mouvement ouvrier international et y faire dominer leurs idées particulières. A Bruxelles, les socialistes belges allaient faire admettre les principes collectivistes à la plupart des délégués ; ils devaient les entraîner à combattre énergiquement les capitalistes et les gouvernements en ne reculant ni devant les grèves ni devant les émeutes.

Les principaux membres de l'Internationale commençaient à croire que celle-ci pourrait conduire les prolétaires à leur émancipation intégrale si elle parvenait à s'attirer les adhésions de la majorité d'entre eux. Ils pensaient aussi qu'elle seule était capable d'atteindre un tel résultat et qu'ils devaient, en conséquence, empêcher les ouvriers d'accorder leur confiance à tout autre groupement politique qui poursuivrait un but différent. Ces considérations poussèrent les membres de l'Internationale réunis à Bruxelles à repousser l'invitation du comité directeur.

Un grand débat de portée générale sur « les rapports du système des armées permanentes avec la production » leur fournit l'occasion de préparer leur réponse. Ils rédigèrent une longue résolution pour déclarer que si la guerre qui a pour « cause principale et permanente le manque d'équilibre économique ne peut être anéantie que par la réforme sociale », les ouvriers n'en possèdent pas moins dès maintenant un « moyen pratique, légal et immédiatement réalisable de s'opposer aux velléités belliqueuses des gouvernements » : il leur suffirait en cas de déclaration de guerre de faire éclater « la grève générale ». En groupant les prolétaires pour la défense de leurs intérêts professionnels, la grande Association devait leur permettre de réaliser la réforme sociale; elle devait aussi,

le cas échéant, les mettre en état de faire réussir la grève générale.

Les socialistes affirmaient donc qu'en présence de l'œuvre de l'Internationale « la Ligue de la Paix et de la Liberté n'avait pas de raison d'être » et ils invitaient les membres de celle-ci « à se faire admettre dans les sections de l'Association ouvrière et à se joindre à elle ». La publication de cette réponse par les journaux suscita dans les milieux révolutionnaires de nombreux commentaires. Les membres radicaux de la Ligue de la Paix y virent une injure personnelle; selon eux, l'Internationale avait le tort de prétendre accaparer la direction du mouvement social, elle voulait empêcher tout autre groupement politique de poursuivre à ses côtés une œuvre connexe[1]. Elle fut critiquée également par certains socialistes : les membres de la seconde commission parisienne, alors enfermés à Sainte-Pélagie, pensaient que les adhérents à l'Internationale devaient soutenir toute action politique dont le but se rapprocherait du leur. Ils reprochèrent au Congrès de Bruxelles d'avoir pris une telle décision avant d'avoir consulté les diverses sections de l'Internationale. Bakounine et les autres membres socialistes de la Ligue de la Paix ne furent pas moins mécontents : ils comptaient sur les délégués de l'Internationale pour les aider à faire triompher leurs principes au Congrès de Berne et regrettèrent vivement de voir ce concours leur faire défaut.

Cette abstention devait rendre encore plus vive la lutte qui allait opposer les radicaux et les socialistes au Congrès de Berne : Bakounine et ses amis étaient d'avis que les membres de la Ligue de la Paix devaient s'attirer la sympathie et la confiance de la classe ouvrière en « se montrant plus énergiques et plus unis que les délégués de Bruxelles pour l'affirmation de l'équité sociale[2] », tandis que les radicaux voulaient faire du Congrès une manifestation anti-socialiste, « réagir contre l'Internationale, se poser énergique

1. Un léger incident eut pour effet d'augmenter encore le mécontentement des démocrates : la plupart des journaux reproduisirent inexactement le texte de la résolution votée à Bruxelles. D'après eux, les membres de l'Internationale n'auraient pas seulement invité la Ligue de la Paix « à se joindre à elle », mais encore « à se dissoudre ». Ces termes eussent été assez blessants, mais ils dépassaient sensiblement l'opinion des délégués de Bruxelles.

2. Lettre de Bakounine à G. Vogt, Nettlau; — Biographie de Bakounine, t. I, p. 253.

ment bourgeois contre travailleurs, politiques contre socialistes[1]. »

C'est dans ces conditions que s'ouvrit le Congrès de Berne. Il fut loin d'avoir le même retentissement que celui de l'année précédente. Il réunissait une centaine de membres : à une majorité d'environ 75 démocrates s'opposait une minorité peu nombreuse mais très cohérente et fortement disciplinée de 25 socialistes. On remarquait dans le premier groupe Amand Goegg, Chaudey, Gambuzzi, Fribourg, Ch. Lemonnier, G. Vogt. Les socialistes reconnaissaient comme chef Michel Bakounine; les principaux d'entre eux étaient l'ouvrier lyonnais A. Richard ; Jaclard, blanquiste d'une extrême violence qui, en 1865, avait pris part au Congrès matérialiste de Liège; Elisée Reclus qui, suivant l'amusante expression de M. E. Lamy, « déjà se délassait de décrire le monde en s'occupant de le bouleverser[2] » : les Italiens Fanelli, Tucci, Saverio-Friscia, le Polonais Joukovsky. Le philosophe positiviste Wyrouboff, athée fanatique, devait soutenir les membres de ce groupe lors de la discussion sur la question religieuse, tout en ne partageant pas toutes leurs opinions.

Dans leur première séance, les membres du Congrès examinèrent la question générale du désarmement. Il ne pouvait y avoir sur ce point de grave désaccord entre eux. Ils aboutirent à l'unanimité à la rédaction d'une résolution, par laquelle ils s'engageaient à développer la propagande pacifiste, à ne faciliter par aucun moyen l'accroissement des armements, à ne prendre part à aucun emprunt de guerre. Les membres du Parlement étaient invités à ne pas voter les crédits militaires. La Ligue devait réunir d'urgence un Congrès en cas de déclaration de guerre. Quant aux mesures à prendre en vue d'un désarmement général, on ne pourrait s'en occuper utilement qu'après la constitution des États-Unis d'Europe.

La seconde discussion fut beaucoup plus ardente. Elle avait trait « aux rapports de la question économique ou sociale avec celle de la paix par la liberté ». Les membres du Congrès savaient que c'était là le problème qui les divisait le plus profondément. La commission préparatoire, chargée de soumettre une résolution au vote de

1. Lettre d'Élisée Reclus à son frère Élie : — Correspondance d'Élisée Reclus, t. I, p. 257.
2. E. Lamy, Le Second Empire et les ouvriers, *Revue de Paris*, 15 mai 1896.

l'assemblée, présenta un texte des plus modérés, dont l'auteur était Chaudey. Celui-ci condamnait la guerre comme contraire aux intérêts économiques des peuples qui « sont devenus leurs intérêts primordiaux et essentiels »; il déclarait que la paix est indispensable aux hommes pour leur permettre d'arriver, par la justice et l'égalisation des classes, à la transformation du système économique »; que les Gouvernements ne devaient donc déclarer de guerre qu'en tenant compte des intérêts de la production, et que ce n'était pas à eux qu'il appartenait d'être juges de l'opportunité d'une guerre, mais aux « nations elles-mêmes régulièrement consultées ». Cette résolution ne discutait pas la question sociale en elle-même et de manière indépendante, elle n'y faisait qu'une courte allusion, elle n'indiquait pas non plus comment pourrait être amélioré le sort du prolétariat et se bornait à revendiquer une réforme constitutionnelle conforme aux principes libéraux. L'ouvrier mutuelliste Fribourg proposa d'en accentuer encore le caractère antisocialiste et pour cela d'en éliminer l'expression « d'égalisation des classes » qui prêtait à équivoque.

Certains radicaux hésitaient à voter ce texte, ne le trouvant pas assez favorable à l'émancipation du prolétariat. En leur nom, Amand Gœgg proposa une seconde résolution qui encourageait les ouvriers à préparer leur affranchissement économique et social; elle leur montrait dans le régime démocratique et dans le suffrage universel leurs « premiers moyens de délivrance », mais elle reconnaissait qu'ils ne suffisaient pas à « détruire radicalement le mal social, à rétablir et à garantir la justice dans le monde social », car, disait-elle, « le mouvement politique européen qui se prépare doit être en même temps social et s'étendre à tous les droits sociaux et politiques de l'homme et du citoyen. » Le Congrès n'avait pas encore « à prendre des propositions ni à faire des résolutions à ce sujet »; il devait pour le moment se borner à déclarer que « la liberté qui permet à toute personne de disposer d'elle-même devait être aussi nécessairement la pierre angulaire de cette réforme sociale ». Le vote de cette résolution eût évidemment pu amener une transaction entre les deux partis en présence; mais les socialistes étaient décidés à ne pas se contenter de la proclamation de principes aussi imprécis et ils prétendaient affirmer avec éclat leurs idées particulières.

Leur résolution, présentée par Bakounine, reconnaissait « en la question de l'égalisation économique et sociale des classes et des individus celle qui se présentait le plus impérieusement au congrès »; elle déclarait qu' « en dehors de cette égalisation, c'est-à-dire en dehors de la justice, la liberté et la paix ne sont pas réalisables »; elle invitait le Congrès à mettre à son ordre du jour « l'étude des moyens pratiques de réaliser la réforme sociale ». Cette résolution était beaucoup plus subversive que les deux précédentes, car elle présentait comme la condition nécessaire de tout progrès humain une réforme sociale qui aurait pour objet l'abolition du prolétariat et la suppression des classes. Pour développer ses idées, Bakounine prononça deux grands discours : dans le premier, il insista surtout sur la décadence morale de la bourgeoisie qui, après avoir joué longtemps un rôle révolutionnaire, y avait renoncé et se contentait de jouir de ses richesses. Depuis 1789, le prolétariat était la seule classe progressive; son émancipation économique devait supprimer définitivement les inégalités sociales et permettrait à la civilisation de prendre un nouvel essor. La bourgeoisie devait se résigner à perdre son existence de classe séparée, ses membres, renoncer à leurs richesses et venir se fondre volontairement dans le prolétariat, sinon celui-ci saurait les y contraindre par la révolution sociale. Les membres du Congrès n'avaient pas encore à chercher comment ils pourraient assurer l'avènement de la « justice sociale », mais ils devaient reconnaître dès à présent que celle-ci exigeait impérieusement la suppression de toutes les barrières entre les diverses classes et l'établissement d'une égalité absolue entre tous les hommes.

De telles propositions ne pouvaient manquer de susciter une certaine résistance et de se heurter à une vive opposition. Chaudey et d'autres radicaux combattirent vigoureusement ces idées, en reprochant à Bakounine d'avoir des tendances communistes. Ces critiques fournirent au révolutionnaire russe l'occasion de préciser ses idées personnelles : il repoussa avec horreur le nom de *communiste* qui ne pouvait lui convenir car, d'après lui, un communiste est le partisan de la concentration de tous les capitaux entre les mains de l'État, celui-ci étant chargé de la direction suprême de toute la production et de la répartition arbitraire des produits du travail entre tous les ouvriers. Il considérait que ce système devait

aboutir à la pire des tyrannies en ne laissant plus aucune place à la liberté individuelle. La justice sociale consistait essentiellement en un accord parfait entre l'égalité économique et la liberté absolue de tous les êtres humains. Elle pourrait être assurée si la propriété privée était abolie et si, dans chaque atelier, les ouvriers devenaient propriétaires collectifs de tous leurs instruments de travail.

Chaque homme devait être laissé libre d'appartenir au groupe de producteurs qui lui conviendrait; les diverses associations agricoles et ouvrières devaient pouvoir librement entrer en relations les unes avec les autres selon leurs nécessités du moment. C'était cette organisation sociale que préconisait Bakounine sous le nom de *collectivisme*[1].

Les trois résolutions proposées furent alors mises aux voix. Le vote eut lieu par nationalité, les délégués de chaque pays devant se concerter entre eux pour porter un suffrage commun sur l'un des trois textes qui leur étaient soumis.

La résolution de Bakounine fut votée par les représentants de l'Italie, ceux de la Russie, de la Pologne et des États-Unis; celle de Chaudey recueillit les suffrages des délégués espagnols, français et mexicains; celle d'Amand Gœgg eut pour elle les voix de l'Angleterre, de la Suède et de la Suisse. Ce fut celle-ci qui finit par être adoptée, les partisans de la proposition Chaudey ayant reporté sur elle leurs suffrages. Le conflit venait ainsi de s'ouvrir entre les socialistes et les radicaux, la séparation entre ces deux éléments devenait imminente; les collectivistes étaient, dès lors, résolus à se séparer des autres membres du Congrès, mais ils désiraient profiter de ses prochaines séances pour faire une affirmation éclatante de leurs principes.

La troisième discussion leur en fournit l'occasion. Elle avait pour objet l'étude de la question religieuse dans ses rapports avec la paix et la liberté. Le rapporteur proposa au Congrès d'adopter une résolution qui demandait la séparation des Églises et de l'État, la suppres-

1. C'était l'une des premières fois que le mot de collectivisme était publiquement appliqué à un tel système. Il devait servir à le désigner jusqu'en 1876 à peu près; à cette époque J. Guesde le reprit pour l'appliquer à une doctrine toute différente. L'ancien *collectivisme* prit alors le nom d'*anarchisme*. Il se rapprochait beaucoup de ce que nous appelons aujourd'hui le *syndicalisme révolutionnaire*.

sion de toute reconnaissance officielle des cultes par l'État et de tout enseignement religieux dans les écoles publiques, qui protestait contre le pouvoir temporel du Pape et contre « toute intervention étrangère ayant pour but de le défendre ». Ce texte était animé d'un esprit radical et manifestement anticlérical, il était surtout opposé à l'organisation politique de l'Église catholique, telle qu'elle existait alors. Mais il ne combattait pas toute idée religieuse. Ses auteurs pensaient au contraire que la religion était respectable en elle-même, pourvu qu'elle ne fût pas intolérante et qu'elle n'exerçât aucune influence sur la politique des États particuliers.

Wyrouboff, directeur de la *Revue positiviste*, proposa une autre résolution inspirée de tendances sensiblement différentes. Il y déclarait que « la religion constituait une entrave au développement de l'intelligence humaine », que « tant que celle-ci ne serait pas développée, les peuples serviraient d'instruments à l'ambition des classes gouvernantes ou privilégiées qui les poussent à la guerre » ; il y demandait au Congrès de mettre à son ordre du jour « l'étude des moyens pratiques pour délivrer les peuples des croyances religieuses. »

Wyrouboff défendit sa proposition avec toute l'ardeur d'un sectaire, faisant ouvertement profession d'athéisme et attaquant le le principe de la liberté de conscience avec une violence qui émut ses partisans eux-mêmes. Divers autres orateurs prirent la parole sur la même question. Bakounine prononça un bref discours pour montrer en quoi ses idées se distinguaient de celles de Wyrouboff : lui aussi, il était convaincu de la nocivité des idées religieuses, mais il ne pensait pas qu'elles pussent être extirpées immédiatement et violemment de l'esprit humain. L'athéisme, selon lui, devait tout naturellement se propager sur la surface de la terre dès que le prolétariat jouirait d'assez de loisirs pour pouvoir se livrer aux études philosophiques, or seule son émancipation économique serait capable de les lui assurer. C'était donc celle-ci qui devait permettre à l'esprit humain de s'affranchir. Les deux résolutions proposées donnèrent lieu à un nouveau vote ; celle de la commission fut adoptée par soixante-quinze voix, tandis que celle de Wyrouboff ne réunissait que trente-cinq suffrages.

Le Congrès devait, avant de se séparer, faire l'étude des applica-

tions du principe fédératif aux divers États de l'Europe. Le rapporteur sur cette question fut Gambuzzi, qui présenta à l'acceptation des membres du Congrès une longue résolution. Celle-ci concluait à un fédéralisme des plus larges, fondé sur la complète indépendance des communes dans chaque province et sur la parfaite autonomie des provinces dans chaque nation. Elle déclarait que seul le fédéralisme rendrait possible la solution de toutes les questions pendantes alors en Europe (questions d'Allemagne, d'Italie, de Pologne, d'Orient) et que seul il devait permettre à la confédération des États-Unis d'Europe de se constituer.

On retrouvait dans cette résolution les idées qui avaient inspiré les principaux débats et les résolutions essentielles du Congrès de Genève. Ce n'étaient pas absolument celles des collectivistes. Disciples de Proudhon comme les radicaux, ils poussaient ses doctrines beaucoup plus loin que ceux-ci et préconisaient la suppression de tous les États politiques, qui, d'après eux, devaient venir se fondre dans les associations de producteurs. C'est ce plan de bouleversement intégral de la société actuelle que développa Élisée Reclus en présentant une résolution opposée à celle de Gambuzzi. Il fit un discours assez modéré qui témoignait d'un esprit utopique et sectaire. Les journaux de l'époque nous le présentent comme « un apôtre au visage d'ascète [1] » et le comparent à un moine du moyen âge. Après lui, Jaclard monta à la tribune et prononça des paroles plus ardentes que les précédentes. Ce blanquiste fanatique n'attachait que peu d'importance aux doctrines politiques; il avait voué une haine acharnée à la bourgeoisie qu'il ne cessait d'attaquer par des discours d'une extrême virulence. Ce fut elle qu'il vilipenda une fois de plus, en déclarant « qu'elle n'avait plus rien ni dans la tête ni dans le cœur et qu'elle ne tenait plus debout [2] ».

De tels propos achevèrent d'exaspérer les démocrates. En leur nom, Chaudey combattit la résolution d'Élisée Reclus qui, mise aux voix, ne recueillit que trente-six suffrages contre soixante-dix-sept.

Chaudey insista, à cette occasion, sur l'antagonisme fondamental qui divisait les divers membres du Congrès et qui rendait impossible toute œuvre commune.

1. Courcelle-Seneuil, *Temps* du 28 septembre 1868.
2. Cité par Fribourg, l'*Internationale*, p. 129-130.

Une dernière séance était réservée à l'étude des droits de la femme Elle fut suivie avec curiosité par un nombreux public mais ne donna lieu à aucun débat intéressant, les collectivistes n'ayant fait défendre leurs idées par aucune déléguée.

Ce fut alors que Bakounine vint donner lecture d'une déclaration par laquelle les socialistes reprochaient aux radicaux de s'être « passionnément et explicitement prononcés contre l'égalisation économique et sociale des classes et des individus » ; ils y affirmaient ensuite que « tout programme et toute action politique qui n'avaient pas pour but la réalisation de ce principe ne sauraient être acceptés par des démocrates socialistes, c'est-à-dire par des amis consciencieux et logiques de la paix et de la liberté. »

Parmi les signataires de ce texte, on reconnaissait tous les membres de l'*Alliance de la Démocratie sociale* qui s'étaient groupés autour de Bakounine à l'occasion des débats du Congrès et notamment les français A. Richard, Elisée Reclus, Jaclard, A. Rey, Ch. Keller; les polonais Joukovsky et Mrockovsky, les italiens Fanelli, Tucci, Saverio-Friscia.

Après cette retentissante scission, Bakounine et ses amis se consacrèrent tout entiers à la propagande socialiste et soutinrent avec enthousiasme l'œuvre de l'Association internationale des Travailleurs qui, seule, leur paraissait assez révolutionnaire. Bakounine commença par donner une existence publique à l'*Alliance de la Démocratie sociale* qui n'avait été jusque là qu'une société secrète. Le programme de la nouvelle association constituait la synthèse et le développement des idées que les collectivistes avaient défendues au Congrès de Berne. En même temps, Bakounine devenait directeur d'un journal socialiste de Genève l'*Egalité*, où il faisait paraître toute une série d'articles contre la Ligue de la Paix. De son côté, celle-ci renonçait définitivement à toute action pratique. Elle réunissait un nouveau Congrès en 1869; peu de socialistes assistaient à cette assemblée, les radicaux se contentaient d'y renouveler leurs déclarations démocratiques de 1867, d'y reprendre les mêmes doctrines fédéralistes et libérales. Puis, en 1870, le plus sanglant démenti fut donné à tous ces utopistes; la guerre éclata entre la France et la Prusse sans que toute la bonne volonté des membres de la Ligue en pût adoucir les horreurs. Les six premiers mois de

l'année 1871 furent plus terribles encore : ce fut la guerre civile et les membres de la Ligue se trouvèrent opposés les armes à la main : Chaudey mourut l'une des premières victimes d'un mouvement vivement approuvé par d'autres pacifistes.

Ainsi apparaissait avec évidence la vanité de ces bruyantes manifestations. Elles fournissaient surtout l'occasion aux démocrates d'attaquer les Gouvernements réactionnaires et ne pouvaient avoir d'autre résultat que de nous affaiblir contre les ennemis de l'extérieur en semant de la haine et des divisions entre les divers citoyens de notre pays.

MARC DE PRÉAUDEAU.

L'INDUSTRIE DE LA HOUILLE BLANCHE[1]

PROJET DE TRANSPORT DES FORCES MOTRICES DU RHONE A PARIS

I

« Je vous cède des mines de houille blanche », disait un jour Cavour aux diplomates français en leur montrant les Alpes dont le versant occidental venait d'être incorporé à la terre de France par l'annexion de la Savoie et du comté de Nice.

Ces paroles de l'homme d'État italien prennent dans le recul des années l'accent d'une prophétie. Le mot a fait fortune : l'industrie de la houille blanche connaît aujourd'hui une prospérité qui laisse bien loin derrière elle les espérances que firent entrevoir ses modestes débuts et de toutes parts les perspectives les plus brillantes s'ouvrent à son activité.

Il s'agit, comme chacun sait, de l'utilisation industrielle de l'énergie que peuvent fournir les chutes d'eau, les torrents et les fleuves : la force vive d'une masse d'eau tombant d'une certaine hauteur sous l'action de son propre poids est susceptible de produire des effets mécaniques d'autant plus puissants que la hauteur de chute et le volume du liquide sont plus considérables. Cette propriété des eaux en mouvement est connue et utilisée depuis les temps les plus éloignés; les rustiques moulins des campagnes avec leurs grosses roues à aubes ou à palettes ont été les premiers récepteurs d'énergie hydraulique, récepteurs bien rudimentaires à la vérité, car ils n'utilisent qu'une fraction souvent très faible de la puissance qui leur est fournie.

1. Bibliographie : *La Houille blanche* (décembre 1911). Rey éditeur, Grenoble. — E. Pacoret, *La technique de la Houille blanche*. — J. Knight, *Annales des sciences politiques*, mai 1906. — A. Betaut, *La Revue de Paris*, juillet 1911.

Mais c'est au cœur même des Alpes, dans les vallées de la Savoie et du Dauphiné, que l'industrie nouvelle prit sa naissance et son essor; c'est un industriel de la région de Grenoble, M. Aristide Bergès, auquel revient l'honneur d'avoir conçu l'initiative première qui fut l'origine de l'évolution industrielle dont on va lire dans les lignes qui suivent les rapides progrès.

Pour actionner les machines d'une fabrique de pâte à papier installée à Lancey, petite ville des bords de l'Isère, Bergès imagina de capter dans une conduite métallique le débit d'un torrent qui descendait du massif de Belledonne et de le conduire par une chute de 200 mètres sur les arbres mêmes des turbines : l'énergie de la chute se trouvait être, par ce dispositif aussi simple qu'ingénieux, presque intégralement utilisée.

L'installation de Lancey marque la première étape dans la voie qu'allait parcourir l'industrie naissante : la montagne ouvrait toutes grandes ses sources vives d'énergie, l'homme n'avait qu'à les capter : aussi la tentative heureuse de Bergès suscita des imitateurs et de toutes parts les captages de chutes vinrent fournir à l'activité de ces régions cette force motrice, aliment essentiel de toute industrie, dont le charbon avait été jusque-là et semblait devoir rester à tout jamais l'unique dispensateur. Au congrès de la Houille blanche qui se tint à Grenoble au mois de septembre 1902, M. Hanotaux a rendu à l'initiative de Bergès l'hommage éloquent qu'elle méritait.

Toutefois le développement de l'industrie nouvelle restait localisé sur les lieux mêmes où il avait pris naissance; on ne pouvait en effet, en vue du transport de la force motrice, songer à conduire au loin dans les vallées ou les plaines des canalisations dont les frais d'établissement, d'entretien et de surveillance eussent rendu illusoire la possibilité d'une exploitation rémunératrice.

D'autre part une industrie ne peut s'implanter et prospérer dans une région qu'à la condition d'être desservie par des voies de communication lui permettant de recevoir facilement ses matières premières et d'expédier rapidement ses produits : les grandes usines d'énergie hydraulique semblaient, sous le rapport des communications, particulièrement déshéritées : installées au pied même des chutes d'eau, dans des sites sauvages et souvent déserts, isolées des centres habités, elles auraient eu de la peine à retenir dans leur voi-

sinage une population industrielle que la rigueur du climat, la rareté ou l'absence complète de moyens de transports auraient inévitablement éloignée vers la vie plus séduisante des villes.

Aussi l'avenir de la jeune industrie restait il forcément borné tant que restait à résoudre l'importante et décisive question du transport économique de la force motrice sur les lieux mêmes de son utilisation.

L'emploi de l'électricité allait fournir aux industriels une solution à la fois pratique et simple de cette grave difficulté.

Dès 1873 les travaux d'Hippolyte Fontaine, complétés par les remarquables expériences instituées en 1881 par M. Marcel Deprez, mirent en évidence une propriété fondamentale des machines électriques qui allait être le point de départ de toutes les applications qui constituent la technique aujourd'hui si perfectionnée des transports d'énergie.

Cette propriété, qu'on appelle la réversibilité, et qui fait de la machine électrique la plus directe et la plus vivante illustration du principe de la conservation de l'énergie proclamé par Helmholtz est à coup sûr l'une des plus fécondes trouvailles de la science contemporaine. En voici l'exposé sommaire : lorsqu'on développe un couple moteur sur l'axe d'une machine électrique cette machine débite à ses bornes un courant électrique : c'est une génératrice; le courant qu'elle produit, transmis par une ligne aux bornes d'une seconde machine identique, régénère sur l'axe de cette dernière, à quelques pertes près, le couple moteur développé sur l'axe de la première. Ces courtes explications indiquent assez tout le parti que l'industrie allait tirer de cette merveilleuse propriété des machines électriques. On entrevoit d'une part les cascades, les torrents descendant des gorges élevées de la montagne et venant concentrer leurs eaux sur les aubages des turbines, ces dernières entraînant à leur tour de puissantes génératrices électriques tandis que d'autre part les courants produits iraient au loin animer les ateliers d'une ville, actionner ses tramways, illuminer ses rues. Le principe du transport de l'énergie à distance était trouvé et on peut dire que le pas décisif était franchi dans la voie que l'industrie de la houille blanche allait parcourir désormais.

Pour donner enfin à cette découverte la grande portée qu'elle a

acquise depuis, il restait à rendre son application économique en réduisant à leur minimum, car on ne pouvait les supprimer complètement, les déperditions d'énergie dues aux appareils générateurs ou récepteurs ainsi qu'aux lignes de transmission. C'est aujourd'hui chose faite; les progrès de la construction mécanique, la connaissance chaque jour plus complète des propriétés des courants alternatifs ont vulgarisé l'emploi des hautes tensions et permis de franchir des distances de plus en plus considérables sans que les pertes aient atteint des proportions inacceptables.

Il reste beaucoup de progrès à accomplir. A travers les perfectionnements successifs qui ont marqué d'autant de repères intéressants l'évolution rapide de la jeune industrie, on retrouve encore autour de toute exploitation de houille blanche trois éléments fondamentaux constitutifs : une station génératrice transformant l'énergie hydraulique en énergie électrique, un réseau de lignes de transmission transportant au loin l'énergie électrique, et enfin des stations réceptrices distribuant cette énergie selon les besoins des industries qui constituent leur clientèle. Mais les transformations successives de l'énergie, entre le captage de la chute et son utilisation définitive pour les besoins du public, sont nombreuses et entraînent chacune des déperditions qui vont se multipliant depuis la station génératrice jusqu'au seuil de l'abonné; pertes dans les turbines par chocs et frottements, pertes dans les circuits électriques ou magnétiques des machines, des lignes et des transformateurs de tension, tous ces intermédiaires absorbant chacun une fraction plus ou moins importante d'énergie. C'est ainsi que dans les exploitations dont le rayon de distribution dépasse 100 kilomètres c'est à peine si le rendement global atteint 60 p. 0/0 de la puissance brute de la chute d'eau utilisée.

Ces chiffres montrent mieux que ne saurait le faire le plus précis des commentaires, le vaste champ qui s'ouvre aux recherches des ingénieurs et ce n'est point caresser un chimérique espoir que d'escompter le jour où les rendements atteindront 85 ou 90 p. 0/0 de l'énergie captée ; les succès du passé, la marche ascendante et rapide du progrès dans cette branche de l'industrie autorisent toutes les espérances.

II

L'Europe et l'Amérique poursuivent activement la mise en valeur de leurs richesses hydrauliques et c'est par centaines de millions qu'on chiffre aujourd'hui les capitaux engagés pour les frais d'établissement et d'exploitation des usines hydroélectriques.

Dans les pays où fonctionne un service d'études des grandes forces hydrauliques, il a été possible de relever avec une certaine approximation l'ensemble des ressources que peuvent offrir ces pays à l'exploitation de la houille blanche; en Suisse, en France, en Allemagne, aux États-Unis, ces services fonctionnent depuis plusieurs années et apportent à l'industrie une collaboration justement appréciée. C'est ainsi qu'en centralisant les observations et les renseignements recueillis sur l'hydrographie des continents par de longues et patientes recherches, on a pu fixer au chiffre de 65 millions de chevaux le total de la puissance hydraulique mondiale susceptible d'être utilisée industriellement.

Nombreux sont les projets qui se préparent, dont certains vont demander aux innovations les plus hardies la consécration de l'expérience. Pour n'en citer qu'un des derniers en date, on se propose de capter l'énergie des chutes du Zambèze, dans l'Afrique australe et de la transporter, sous la tension de 150,000 volts à 1,200 kilomètres de distance, en vue d'alimenter les deux centres importants de Johannesbourg et de Prétoria, dans le Transvaal. La puissance des chutes du Zambèze a été évaluée, d'après certains calculs, à 35 millions de chevaux, soit environ cinq fois la puissance des chutes du Niagara, aux États-Unis; l'utilisation des chutes ne se fera naturellement que par fractions successives. Ce projet constitue à coup sûr la tentative la plus audacieuse qui ait été conçue jusqu'à ce jour par l'industrie de la houille blanche et il est certain que dans ces pays où la production aurifère entretient une vie industrielle des plus intenses la réalisation de ce hardi projet apportera de nouveaux facteurs d'activité.

De tous les pays d'Europe, la France est, avec la Suisse et la Norvège, l'un de ceux où les installations hydroélectriques se sont développées le plus rapidement; la richesse de la France en houillle

blanche a été fixée au chiffre de 10 millions de chevaux et le total de la puissance actuellement en cours d'exploitation atteint 1,200,000 chevaux.

Plusieurs auteurs ont formulé des regrets de ce que l'ensemble des grands gisements ou réservoirs de houille blanche dont la nature a si généreusement doté la terre française, n'ait pas fait, en vue de compléter l'outillage économique du pays, l'objet d'un vaste programme d'exploitation globale qui aurait assuré à l'industrie nationale le bénéfice du tribut qu'elle est obligée de payer annuellement à l'étranger pour ses achats de charbon sans parler des autres nombreux avantages que l'industrie retire de l'emploi de l'électricité.

Ce projet d'ensemble, analogue à ce que furent en 1880 le projet de Freycinet pour l'exécution des grands travaux publics et plus récemment le projet Baudin, aurait tracé un programme d'aménagement intégral des fleuves, des rivières, des torrents et des lacs au triple point de vue de la navigation, de la force motrice et des besoins de l'agriculture : il aurait, indépendamment des voies et moyens d'ordre économique et financier, préconisé la méthode suivant laquelle l'exécution devait en être conduite.

Mais, en raison des capitaux énormes qu'elle exigerait, la réalisation de ce projet aux proportions gigantesques ne pourra jamais être que l'œuvre lente du temps et, d'autre part, en ce qui concerne l'utilisation des cours d'eau au point de vue de la force motrice, il convient de dire que ce projet ne pourrait être encore arrêté dans ses lignes essentielles : on a lu plus haut que l'évaluation approximative de la puissance hydraulique des bassins français fixait à 10 millions de chevaux le total susceptible d'être utilisé. Ce chiffre appelle quelques explications.

La puissance brute d'une chute d'eau est représentée par le produit de deux éléments : d'une part le débit de la chute ou de la rivière, et d'autre part la dénivellation horizontale du courant entre le bief amont et le bief aval lorsqu'il s'agit d'un fleuve intercepté par un barrage, ou entre l'extrémité supérieure des conduites forcées et les aubages des turbines lorsqu'il s'agit de hautes chutes.

De ces deux éléments, l'un, le débit, subit avec les saisons des variations d'une amplitude plus ou moins étendue selon le cours d'eau considéré : pour citer quelques chiffres, l'Arve, qui vient se

jeter dans le Rhône à la sortie de Genève, débite 35 mètres cubes à l'étiage et 625 mètres cubes en temps de hautes eaux : le Drac, affluent de l'Isère, débite 20 mètres cubes à l'étiage, 35 mètres cubes au régime moyen et 1,200 mètres cubes aux époques des crues : le Fier, affluent du Rhône qu'il rejoint à Seyssel, roule 2 mètres cubes à l'étiage et 400 mètres cubes en temps de crues.

Il résulte de ces chiffres que la puissance d'une chute d'eau ou d'une rivière, mesurée à un moment donné, ne saurait être la base d'un calcul industriel puisque cette base, essentiellement changeante avec les saisons, n'obéit pas à une loi de périodicité bien connue.

Lorsqu'on se propose, en vue de capter la force motrice, d'aménager une chute ou une rivière, il convient en premier lieu d'étudier son régime sous le rapport du débit; ce régime connu, on peut fixer ce qu'il y a lieu d'appeler la puissance utilisable ou puissance moyenne dont la valeur déterminera pour l'industriel les ressources certaines sur lesquelles il pourra compter à toutes les époques de l'année : l'emploi des réservoirs compensateurs permet aujourd'hui d'utiliser pendant la période des basses eaux un débit qui peut être le double et même le triple du débit d'étiage.

L'étude du régime d'un cours d'eau et du bassin qui l'alimente comporte de nombreuses observations, poursuivies pendant plusieurs années : la hauteur de pluie annuelle, la nature géologique du terrain présentant d'une région à l'autre des coefficients différents d'absorption et de ruissellement sont autant d'éléments dont l'influence se fait sentir sur le débit du cours d'eau : il convient d'y ajouter encore l'origine même des eaux; c'est ainsi que les fleuves d'origine glaciaire présentent leur débit d'étiage en hiver tandis que les rivières d'origine pluviale atteignent pendant la belle saison leur régime de basses eaux.

Par un arrêté du 25 mars 1903 le Ministère de l'Agriculture a organisé en France le Service d'études des grandes forces hydrauliques. Sous la haute direction de deux ingénieurs éminents des ponts et chaussées, MM. R. Tavernier et R. de la Brosse, ce service s'est donné pour mission de dresser pour l'ensemble des bassins français l'inventaire général des ressources glaciologiques et hydrologiques et de fixer pour tous les cours d'eau soumis à ses observations

l'époque, la période et le débit d'étiage, le régime moyen et le débit en temps de crues.

Conduites avec méthode et précision, les observations recueillies depuis huit ans dans de nombreuses stations du bassin du Rhône ont permis de fixer d'une manière définitive le régime du plus intéressant des bassins français et d'en connaître avec une approximation merveilleuse les ressources hydrauliques. Lorsque ce travail sera terminé pour la région des Pyrénées et celle du Plateau central, on saura de quel côté de la vérité se trouve le chiffre de 10 millions de chevaux couramment cité comme représentant le total des forces hydrauliques françaises.

Alors seulement il sera possible de dresser le vaste projet dont il a été question en lui donnant la base solide qui lui fait encore défaut et sans laquelle une étude d'ensemble ne saurait se traduire en résolutions pratiques.

III

Dans le total des 10 millions de chevaux fournis par les chutes d'eau la région des Alpes figure pour le chiffre de 5 millions et les travaux du Service d'études des grandes forces hydrauliques fixent à 3 millions de chevaux le total de la puissance utilisable. Cette région se trouve abondamment desservie par de nombreux cours d'eau dont le débit, la pente et le régime judicieusement régularisés se prêtent admirablement à l'utilisation économique de l'énergie hydraulique.

De nombreuses chutes d'eau dans les hautes vallées de l'Isère et de la Savoie, des torrents impétueux tels que l'Arve, la Romanche, le Drac, le Giffre fournissent à l'industrie l'appoint de 300,000 chevaux de puissance : ce chiffre ne serait que le dixième environ de la puissance utilisable.

Aussi, depuis plusieurs années, les industriels avaient songé, malgré les difficultés d'ordre technique et l'effort financier toujours très sérieux que comportent de semblables entreprises, à utiliser le débit considérable des fleuves en choisissant sur leur cours les régions où la pente du lit provoque les dénivellations les plus rapides pour y réaliser dans les conditions les plus avantageuses l'exploitation de puissances élevées.

Pour ne parler ici que des installations qui utilisent l'énergie du Rhône, indépendamment des usines déjà anciennes de Genève et de Bellegarde, le fleuve alimente encore deux usines importantes, l'usine de Chèvres à 8 kilomètres en aval de Genève et l'usine de Jonage en amont de Lyon : ces deux usines représentent une puissance de 30,000 chevaux.

M. Mähl, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a présenté au Congrès national de Navigation intérieure tenu à Lyon en juin 1911 un programme de travaux à réaliser pour régulariser le régime du Haut-Rhône : il a préconisé la construction de treize barrages constituant en amont de Lyon un immense château d'eau à paliers multiples dont le dernier donnerait accès au lac Léman.

L'ensemble de ces barrages représentant par chutes successives une dénivellation de 157 mètres permettrait de capter une puissance brute moyenne de 600,000 chevaux.

Le Congrès de la navigation a repris dans la conception de ce projet l'idée vieille de plus d'un siècle dont l'objectif consistait à utiliser le Rhône comme voie navigable en supprimant au moyen de barrages la passe difficile qui, entre Seyssel et Bellegarde, s'oppose à toute navigation sur le fleuve. En remettant au premier plan de l'actualité la question du Rhône navigable ce projet amorçait également la question des forces motrices que le fleuve pouvait fournir à l'industrie; il serait peut-être plus conforme à la vérité historique de dire que l'utilisation des forces motrices envisagée en vue des besoins considérables de l'industrie a réssuscité la vieille question de la navigation sur le Rhône, question que l'établissement des chemins de fer semblait avoir définitivement résolue en la supprimant.

Quoiqu'il en soit, il y a une dizaine d'années, de hautes personnalités de la science et de l'industrie électrotechniques, MM. Blondel, Harlé et Mahl, conçurent le projet d'utiliser la forte pente du Rhône dans la section de son parcours comprise entre Bellegarde et Seyssel et de réaliser au moyen d'un vaste barrage érigé en face de Génissiat, petit hameau du département de l'Ain, une seule chute de 70 mètres environ susceptible de développer en temps de basses eaux une puissance approximative de 110,000 chevaux dont 80,000 utilisables.

Dans la pensée des auteurs du projet la captage de l'énergie du Rhône est destiné en partie aux besoins de la région parisienne où les

entreprises d'éclairage, de traction, de force motrice et autres industries spéciales exigent annuellement, d'après des chiffres généralement admis, 300 millions de kilowatts-heures. Ce ne sont là nécessairement que des chiffres très approximatifs, le développement progressif des entreprises de traction, pour ne citer que celles-là, exige en effet une fourniture chaque jour plus considérable de force motrice : lorsque les transformations en cours seront achevées et que l'électrification des voies de banlieue et de pénétration sera un fait accompli, on estime que la consommation annuelle de la région de Paris atteindra 600 millions de kilowatts-heures, soit le double de ce qu'elle est actuellement.

C'est ce projet grandiose, le plus considérable de tous ceux qu'ait suscités jusqu'à ce jour en France l'industrie de la houille blanche, dont on va lire dans les lignes qui suivent les caractéristiques principales.

Le débit du Rhône à Bellegarde varie de 120 mètres cubes à l'étiage à 300 mètres cubes en régime moyen, pour atteindre 600 mètres cubes pendant la période des hautes eaux et même 1.200 mètres cubes par suite de crues exceptionnelles : à ces débits correspondent des hauteurs de chutes qui varient de 69 mètres à l'étiage à 64 mètres en temps de crues.

La construction du grand barrage de Génissiat permettra non seulement de capter l'énergie du fleuve, mais encore d'en régler la distribution selon les variations de la consommation journalière : le bief aux eaux profondes en amont du barrage constituera un régulateur de débit susceptible de fournir par exemple :

40.000 chevaux pendant les plus basses eaux et pendant douze heures.

80.000 chevaux pendant les plus basses eaux et pendant huit heures.

200,000 chevaux pendant les quatre heures où la consommation présente son maximum quotidien.

Ces chiffres ne figurent ici qu'à titre d'indication et pour montrer comment se répartit approximativement la consommation de l'énergie; ils correspondraient à une production journalière de 1.413.120 kilowatts-heures pendant la période des basses eaux et en ne faisant état que de cette production certaine et permanente la

production de l'usine s'élèverait environ à 515 millions de kilowatts-heures : mais c'est sur une production de 1,200 millions de kilowatts-heures que l'on peut compter en prenant comme base de calcul le régime moyen des eaux.

La retenue projetée couvrira une superficie de 380 hectares, dont 130 font partie du lit même du fleuve : l'élévation du plan d'eau à la cote moyenne de 332 mètres au barrage va noyer les parties basses des rives et supprimer le site pittoresque de la perte du Rhône; les ponts de Grésin et de Lucey entièrement submergés devront être reconstruits : l'Usine actuelle de Bellegarde et la pointe située au confluent du Rhône et de la Valserine disparaîtront; en amont du viaduc de Longeray un vaste lac de 85 hectares débordant sur les deux rives recouvrira la plaine de Cologny. Le remous se fera sentir encore au delà du fort de l'Écluse pour venir s'éteindre dans la plaine de l'Etournel à quelques kilomètres de la frontière suisse.

L'érection du barrage ne sera certainement pas la partie la moins délicate de l'entreprise; on prévoit pour l'établissement des fondations et en amont de leur emplacement la construction d'un barrage provisoire à pierres perdues destiné pendant la durée des travaux à dériver le cours du fleuve sur des galeries latérales qui pourront être ensuite, au cours de l'exploitation, utilisées pour l'évacuation des graviers ou des apports exceptionnels des crues.

La section mouillée de la retenue sera de forme approximativement trapézoïdale, elle mesurera 40 mètres au fond du lit du fleuve et 120 mètres à la surface libre; légèrement cintré vers l'amont et solidement encastré dans les falaises rocheuses des rives, le barrage devra résister à la poussée hydrostatique dont la composante horizontale oscillera selon la hauteur des eaux entre 136,000 et 160,000 tonnes. Le profil de l'ouvrage a été étudié en vue d'une utilisation des matériaux offrant toutes garanties de solidité et de sécurité : en outre le projet prévoit l'installation sur le parement amont d'un masque revêtu d'un bouclier d'acier qui permettra d'isoler la maçonnerie de la masse liquide et de ménager un passage pour la visite du pied du barrage et l'évacuation des eaux d'infiltration.

Vers la crête du barrage, à la cote 326, s'ouvrira sur la rive droite un canal de 80 mètres de long sur 8 mètres de large muni de vannes qui permettront de régler le débit et qui en temps de crues

seront susceptibles de livrer passage à 1.300 mètres cubes d'eau par seconde : faisant suite à ce canal un autre canal portera sur sa rive gauche la prise d'eau avec ses organes accessoires, vannes de réglage et grilles de protection : l'ensemble se terminera par un large déversoir à cascades venant rejoindre par échelons le lit même du fleuve.

Du canal de prise la descente de l'eau vers les turbines se fera par l'intermédiaire de 24 conduites d'acier de 3 mètres de diamètre.

L'usine génératrice, placée sur la rive droite du Rhône parallèlement au cours du fleuve et au pied même du barrage, rappellera par son aménagement celle que la Ontario Falls Power Company a construite pour l'exploitation des chutes du Niagara. La façade aura 300 mètres de longueur et son emplacement recouvrira une superficie de 6.000 mètres carrés.

25 turbines doubles à axe horizontal développant chacune 14.500 chevaux de puissance, recevront l'action des eaux et le réglage de leur vitesse se fera au moyen de servo-moteurs hydrauliques.

Le fonctionnement de l'usine génératrice ne devant modifier en rien le régime du fleuve en aval de Seyssel, un autre barrage élevé à Dorches permettra de parer par une manœuvre appropriée de vannes aux brusques variations de débit que la marche de l'usine serait susceptible de provoquer. En attendant l'utilisation du lac du Bourget comme réservoir compensateur le barrage de Dorches permettra une régularisation du régime du fleuve qui ne laissera aucune prise aux réclamations plus ou moins intéressées des riverains d'aval.

En ce qui concerne l'installation électrique proprement dite les auteurs du projet ont eu à se prononcer sur le choix du courant et de la tension.

Dans une première étude la préférence semblait acquise au courant continu. Son application dont M. Thury, l'ingénieur suisse bien connu, s'est constitué le spécialiste autorisé, comporte en effet un appareillage et des installations d'une remarquable simplicité.

Le transport d'énergie Moutiers-Lyon réalisé en courant continu sur une distance de 180 kilomètres sous la tension de 57.600 volts a été un succès incontestable que sont venues confirmer les installations récentes de la Bridoire et de Bozel (Savoie). « C'est ainsi

que la puissance totale fournie à la ville de Lyon par les trois stations centrales à courant continu couplées en série pourra atteindre 15,000 kilowatts soit 150 ampères sous 100,000 volts.[1] »

Malgré ces avantages incontestables c'est au courant alternatif que les promoteurs de l'entreprise ont finalement accordé leurs suffrages. Les vingt-quatre turbines commanderont chacune un alternateur triphasé de 10,000 kilowatts tournant à la vitesse de 250 tours par minute sous la tension de 12,000 volts; l'excitation de ces alternateurs sera fournie par quatre dynamos de 750 kilowatts qui serviront en outre aux besoins intérieurs de l'usine concurremment avec une batterie d'accumulateurs.

Sur les enrochements longeant la rive droite du canal de prise d'eau, sera construit un bâtiment à deux étages où l'on installera le tableau général de distribution de l'usine et le poste des transformateurs. C'est de ce bâtiment que se feront la commande à distance des vannes, le couplage des alternateurs et la manœuvre des interrupteurs à haute et basse tensions.

La ligne aérienne se dirigeant sur Paris, comprendra six feeders transportant chacun 20,000 kilowatts sous la tension de 120,000 volts, la plus haute tension qui ait été jusqu'à ce jour employée en France, mais qui a été déjà essayée avec succès aux États-Unis. Les trois câbles de chaque feeder en cuivre ou en aluminium de 150 millimètres carrés de section seront fixés à des isolateurs à cloches supportés par de hauts pylones métalliques espacés de 150 à 200 mètres. Les six feeders groupés en quantité auront des parcours différents afin de parer aux risques que pourrait présenter une brusque rupture du circuit de l'un d'eux; leur longueur sera de 450 kilomètres.

Trois autres feeders desserviront les départements traversés par les lignes; enfin, deux feeders à 12,000 volts desserviront des usines électrochimiques dont la création est prévue dans les environs de l'usine centrale non loin du chemin de fer de Lyon à Genève.

La station d'arrivée des lignes aériennes dans la région parisienne sera établie à Ivry où des transformateurs statiques analogues à ceux de Génissiat ramèneront la tension de 120,000 à

1. (*Bulletin de la Société internationale des électriciens*, août-septembre 1911).

12,000 volts. Des feeders souterrains partant d'Ivry se rendront dans les sous-stations urbaines autour desquelles rayonnent les divers réseaux de distribution de l'énergie électrique à Paris.

Tel est, résumé dans ses dispositions essentielles, ce projet grandiose qui est appelé à rendre à l'industrie de Paris et de sa banlieue des services d'une portée incalculable. Son exécution immobilisera un capital qu'on n'estime pas devoir être inférieur à 120 millions de francs et cela explique pourquoi l'amortissement et la rémunération de sommes pareilles ne sauraient se comprendre sans un centre de consommation aussi important que l'agglomération parisienne.

Cette entreprise a fait l'objet de nombreuses communications dans la presse technique; certains auteurs ont vanté avec une sympathie marquée les avantages considérables au point de vue matériel et financier que la ville de Paris retirerait de l'exploitation du réservoir inépuisable de houille blanche aménagé le long des rochers de Génissiat, exploitation dont le résultat le plus immédiat se traduirait par une baisse sensible du prix de vente de l'énergie électrique.

Mais la question se pose alors de savoir dans quelle mesure et dans quelles conditions la houille blanche va concurrencer sur le marché parisien sa rivale noire qui détient jusqu'ici le monopole de la production de l'énergie nécessaire aux services publics et aux particuliers. Si la concurrence était libre entre les deux industries il est incontestable que l'avantage resterait à la houille blanche; le prix de revient de l'énergie fournie par les chutes d'eau est en effet nettement inférieur au prix de revient obtenu par les installations à vapeur. Mais la distribution de l'électricité à Paris a été concédée à des groupements industriels qui ne sont maîtres ni de leurs prix de vente ni même de leurs conditions d'exploitation : c'est ainsi que les secteurs sont tenus d'une part de fournir le courant à leurs abonnés à des prix invariables pendant une période déterminée, et d'autre part d'assurer à leur personnel des traitements, des salaires et même des retraites, minutieusement calculés et définis par les stipulations des contrats de concession. Il faudrait donc pour comparer les avantages financiers des deux systèmes d'exploitation connaître les conditions dans lesquelles l'énergie des

chutes du Rhône sera admise sur le marché de Paris : faute de quoi l'étude économique du projet ne peut être utilement abordée ici.

D'autres auteurs se sont élevés contre l'idée de confier les services publics de l'éclairage et de la traction à Paris aux aléas inévitables que peut présenter la marche d'une installation située à 450 kilomètres de la capitale et séparée d'elle par une canalisation que la surveillance la plus sévère ne saurait mettre complètement à l'abri des tentatives de la malveillance sans compter les perturbations que les éléments atmosphériques peuvent toujours apporter inopinément au fonctionnement de la ligne. Ces préoccupations ont évidemment leur importance, mais on ne saurait leur sacrifier le succès de l'entreprise : la surveillance et l'entretien des six lignes par lesquelles se fera le transport de l'énergie exigeront l'organisation d'un service confié à un personnel expérimenté, prudent et actif, capable de parer par n'importe quel temps et en toute occasion aux conséquences qu'entraînerait la rupture brusque d'un circuit. Cette charge onéreuse de l'exploitation ne peut être évitée qu'au prix de la sécurité même de l'entreprise : elle retiendra certainement l'attention des organisateurs.

D'autres projets ayant pour but le transport de l'énergie du Rhône à Paris ont été élaborés avant et après celui de MM. Blondel, Harlé et Mähl : l'un d'eux concluait notamment à la construction de deux barrages : l'un à la perte du Rhône et l'autre au pas de Malpertuis.

Tous ces projets, étudiés en vue de l'exploitation des forces motrices, ne seront examinés et retenus qu'autant qu'ils résoudront en même temps la question de la navigation sur le Rhône entre Lyon et Genève : c'est ainsi que le projet Blondel prévoit la construction d'un ascenseur à bateaux, permettant aux chalands d'un gabarit donné de franchir les 70 mètres de différence de niveau entre l'aval et l'amont du grand barrage de Génissiat.

Pendant des siècles et jusqu'à l'établissement des chemins de fer la navigation sur le Rhône avait fixé à Seyssel son point terminus; la construction de la voie ferrée de Lyon à Genève, qui a permis aux marchandises d'arriver sans transbordement sur les rives du lac Léman et de se diriger ensuite vers le Rhin et l'Europe centrale, a porté au commerce de Seyssel un coup dont il ne devait pas se relever : aussi l'aménagement du fleuve en vue de créer entre Lyon

et Genève une voie navigable est-il susceptible de rendre à cette petite ville sinon sa prospérité d'autrefois au moins un renouveau d'activité commerciale. Les bateaux venant de la Méditerranée ou du Languedoc remonteront le fleuve sans difficulté jusqu'aux portes de Genève : leur accès dans le lac Léman est loin d'être encore un fait accompli : la pénétration du fleuve navigable dans le grand lac ne peut évidemment se faire que par un canal contournant la ville et aboutissant à un emplacement où il serait possible de créer un port de commerce sans rien sacrifier de la perspective incomparable des quais et de la beauté d'un site dont la réputation universelle attire et retient à Genève des milliers d'étrangers.

L'aménagement du Rhône en vue de la navigation n'est qu'une partie d'un programme plus vaste qui a pour objet la création d'une voie fluviale internationale destinée à mettre en communication la Baltique et la Méditerrannée en reliant le Rhône au Rhin à travers la Suisse. Le projet Blondel, Harlé et Mähl réalise le premier tronçon de cette grande artère, l'accès du Rhône navigable dans le lac de Genève est à l'étude ; enfin un consortium d'ingénieurs suisses poursuit activement l'étude d'une voie fluviale mettant en relations directes Bâle et Genève par le canal d'Entreroches, le lac de Neuchâtel, l'Aar et le Rhin.

Au moment où la percée du Simplon et celle toute récente du Lötschberg viennent fournir aux ports de Gênes et de Trieste de nouvelles et rapides voies d'accès sur les marchés de l'Europe centrale on ne peut méconnaître l'importance qu'aurait pour Marseille, l'Algérie et le Midi de la France l'ouverture de cette grande route fluviale qui relierait ainsi Genève et Bâle, Lyon et Cologne, Marseille et Anvers, la Méditerranée et les mers septentrionales.

Ce vaste projet n'est cité ici que comme une répercussion possible des hardies entreprises que va susciter l'industrie de la houille blanche. S'il apparaît comme l'aboutissement logique et naturel du mouvement qui pousse toutes les nations à perfectionner et multiplier leurs voies ferrées et leurs canaux en vue d'accélérer et d'amplifier leurs échanges il serait téméraire d'assigner une date à son intégrale réalisation ; bien des années passeront encore avant que les chalands de la Baltique ne viennent s'amarrer sur les quais de la Guillotière ou de la Joliette et que les bateliers scandinaves n'en-

tendent résonner dans les nuits claires de la Provence la chanson éperdue des cigales.

Par contre les temps semblent proches où les rochers de la perte du Rhône et de Malpertuis, dont tant de touristes ont admiré la sauvage beauté, auront disparu sous les eaux et ne seront plus qu'un souvenir : un jour le barrage de Génissiat arrêtera de sa masse énorme l'impétuosité du Rhône et ce jour inscrira dans l'histoire du grand fleuve une nouvelle et glorieuse page.

JOURDANA.

INSTANTANÉS D'EXTRÊME-ASIE

Sous ce titre va paraître très prochainement en librairie un volume où M. Henri Mylès raconte ce qu'il a vu en Chine et au Japon. En voici un passage où l'auteur compare, pour les différencier, les pays et les races d'Extrême-Orient :

L'Extrême-Asie offre des contrastes plus tranchés que l'Europe occidentale, par ses paysages, par les villes et les monuments, par leurs qualités intellectuelles et morales. De Colombo à Yokohama, la mousson humide fait verdoyer les roches les plus dures et les plus abruptes, mais les paysages mêlent diversement l'immobilité de la plaine aux reliefs brusques des volcans. L'architecture oscille du chaume à la tuile, des murs de pisé aux cloisons de bois, des châssis de papier aux remparts cyclopéens, des ciselures de bibelots aux sculptures gigantesques. Il est impossible à des yeux exercés de confondre même à première vue un Japonais, un Annamite, un Coréen, un Chinois; alors que la nationalité d'un Allemand, d'un Anglais, d'un Russe ou d'un Italien ne se révèle très souvent à nous que par son langage. Enfin, bien qu'une même écriture leur permette de se comprendre, Coréens, Annamites, Chinois, Japonais, ont des aptitudes et des tempéraments opposés.

Chez ces peuples dissemblables, le confucianisme a affermi un usage commun : le culte des morts, et une loi commune : la hiérarchie de la famille; le bouddhisme a ajouté certaines conceptions morales et artistiques. Comme d'autres religions, le bouddhisme a servi à propager des idées, une culture, qui ne dérivaient pas de son essence même, mais qu'il s'était pour ainsi dire juxtaposés : il a porté à travers la Corée jusqu'au Japon l'écriture et l'art chinois. Mais il n'a ni absorbé, ni effacé les divergences; au contraire, il a fortement subi l'influence des communautés humaines qui l'avaient accueilli. Il a toléré la survivance de religions locales, comme le

taoïsme en Chine, le shamanisme en Corée, le shintoïsme au Japon. S'il n'a pas renversé les idoles, il les a souvent assimilées, si bien qu'au Japon, shintoïsme et bouddhisme en étaient venus à posséder non seulement les mêmes fidèles, mais aussi les mêmes temples, et presque les mêmes dieux. Né d'une violente réaction contre les castes indoues du brahmanisme, le bouddhisme égalitaire et niveleur n'a jamais entamé l'autorité des daïmios sur les samuraïs. Tout en ayant ses papes, les grands lamas du Thibet, il n'a cherché ni à gouverner, ni à centraliser. Si, comme les fleuves puissants de l'Extrême-Asie, il a entraîné sur son passage bien des impuretés, bien des limons, d'ailleurs fertiles, il conduit vers l'océan d'une charité mystique, plus vaste que l'humanité, vers une philosophie divine.

Les paysages. — Même sur les paysages, le bouddhisme a marqué son empreinte. C'est lui qui a répandu jusqu'au Japon l'arbrisseau de Dharma; le thé, vainqueur du sommeil grossier, favorable aux méditations des ascètes. Une curieuse légende raconte que Dharma, tenté de s'endormir, tandis que, l'esprit tendu, le corps immobile, il se préparait au Nirvanah, coupa, pour mieux veiller, ses paupières fléchissantes. Le lendemain, à côté de lui, un arbuste avait poussé : c'était le thé, que l'aide du ciel donnait à la fois comme récompense et comme stimulant à son courage. Également, le lotus rose, aux larges feuilles vert-tendre, a essaimé de temple bouddhiste en temple bouddhiste jusque sur les étangs mystiques de Tokyo. Tandis que les chrétiens allongeaient vers le ciel les flèches des cathédrales, sculptaient sur la pierre des enfers et des paradis, les moines bouddhistes rendaient plus irrégulières et plus pittoresques les silhouettes des arbres, recomposaient et transformaient les paysages, et, groupant autour des autels les arbustes fleuris, figuraient en raccourci des horizons immenses. Dans la nature, ils retrouvaient une âme, et ils faisaient de la pensée avec les cèdres, avec les buissons, avec les chrysanthèmes. Les peintres, dédaigneux des masses compactes, des ombres portées, du clair obscur, évoquaient les montagnes, les eaux, les pavillons et les personnages, comme un musicien, avec des notes, suggère l'amour, la frayeur, l'admiration, l'extase du divin. Tandis qu'en Europe Louis XIV, digne représentant d'un siècle de logique et de raison, choisissait une plaine

nue pour y mieux discipliner les pierres, les arbres, les ondes et les gazons avec lesquels est faite l'ordonnance et la majesté géométrique de Versailles; en Chine, Kang Hi, un nom barbare à nos oreilles, et qui n'évoque d'abord que l'énergie brutale d'un conquérant mandchou, contemporain du roi-soleil, Kang Hi faisait marquer autour du lac Siru les points d'où l'on apercevait les dix paysages les plus admirables.

Les maisons et les temples. — L'architecture est surtout remarquable par le souci qu'elle prend de s'harmoniser avec le cadre, avec le site; d'orner et de compléter la nature. Comme la terre n'est vraiment elle-même que parée de son produit le plus sublime et le plus étrange : la race humaine; ainsi un paysage ne saurait être parfait, s'il ne présente pas en ses détails quelque chose d'humain. Mais il ne faut pas que l'homme renverse les rôles, exagère artificiellement la place qu'il occupe, et saccage la beauté par le désordre et la disproportion. Sans doute la nature reprendra bien vite son niveau; quelques siècles, c'est-à-dire quelques instants de l'existence terrestre auront suffi aux montagnes pour secouer leurs bigarrures hideuses, aux plaines pour faire fondre d'insolentes verrues, aux arbres pour dresser leur feuillage victorieux sur l'écroulement des bâtisses orgueilleuses et éphémères. Il faut que la note humaine reste harmonieuse et discrète, qu'elle ne rompe pas l'équilibre intime de la nature, que les prétentions de l'œuvre ne dépassent pas sa fragilité. L'architecture chinoise et japonaise a su se soumettre à cette loi, et c'est pourquoi, même les paysages habités, garnis de maisons, embellis par la grandeur des temples et par la sveltesse des pagodes, gardent encore quelque chose d'éternel. A Hangtchéou, Kien Long, petit-fils de l'empereur Kang Hi, est ravi par la fine courbure des montagnes, par la grâce aimable et rêveuse du lac Siru : il adosse aux collines des pavillons légers, qu'il entremêle de rochers et de jardins. A Nikko, les tombeaux des Shoguns abritent leurs nuances délicates sous les cèdres gigantesques. Les temples japonais semblent rechercher les montagnes et les forêts; les toits qui protègent l'autel, et que supportent des colonnades, ne sont que des détails harmonieusement fondus parmi la colonnade encore plus majestueuse des arbres, et parmi les nuances fleuries des buissons : c'est Kyomitzu, qui, debout près d'un ravin, domine les toits gris de

Kyoto; Hase no Kwannon, si pittoresque au-dessus de Kamakura et de la mer. Les pagodes chinoises : Pao Shu et Lei Feng T'a à Hangchéou; celle du Tigre à Souchéou, sont placées avec la même grâce et découvrent d'aussi délicieux paysages. La frêle structure des maisons nipponnes prête un charme nouveau aux vallons, aux rizières et aux touffes de bambou. La maison chinoise est d'aspect plus solide, avec ses murs blancs, mais son toit s'incurve et se relève, comme, au milieu des steppes, la tente mongole. Les murailles moyen-âgeuses paraissent d'autant plus redoutables à côté de ces demeures passagères. Le temple est à la fois l'habitation des bonzes et l'habitation du dieu. Parmi les jardins ou les cours, s'échelonnent les appartements des prêtres, les chapelles secondaires, les cloches et l'autel mystérieux et grillé, où brûle l'encens.

Le type humain. — Si l'architecture tend à se fondre dans la nature, le type humain, malgré les différences de race, garde le même sourire invariable, la même sérénité presque végétale, et l'on sent que l'âme résignée a accepté, elle aussi, sa place modeste dans l'universelle harmonie. Moins qu'ailleurs elle se révolte contre l'injustice, contre la brutalité du milieu terrestre. Elle admet sans aigreur ce qu'elle ne peut éviter. L'individu ne s'insurge pas, sublime et ridicule, comme un grain de sable qui voudrait remonter le cours d'un fleuve. Et c'est pourquoi peut-être, devant cette expression immuable et uniforme des visages jaunes, un homme blanc oublie les divergences marquées, les caractéristiques évidentes, d'abord frappé par ce qu'ils ont tous de semblablement impassibles, de mystérieusement souriants, de divinisés. Lorsque le prince Ito vint à Kharbine, pour essayer les premières notes d'un accord japono-russe, la police moscovite gardait soigneusement la gare. Sur le quai, n'étaient admis que des Russes ou des Japonais. Et pourtant, quel est ce personnage, qu'un costume japonais recouvre? Il s'avance, il fait feu, le prince Ito est blessé à mort. L'inconnu, que les policiers russes n'ont pas démasqué sous son accoutrement, est un Coréen, et certes, son facies n'aurait pas échappé à la vigilance d'un Japonais ou d'un Chinois. Mais, les Russes ont méconnu les stigmates infaillibles, atténués par l'expression invariable de tous les visages jaunes.

Le caractère des races. — Et en effet, là-bas, toutes les volontés ont la même patience, la même endurance aux souffrances physiques, la

même énergie à refouler au dedans, sans qu'aucun muscle du visage ne bouge, sans que le cristal de l'œil ne les reflète, les souffrances morales et les passions. Mais sous cette discipline identique, quelles divergences? Voici le Chinois : agriculteur, négociant ou fonctionnaire; le paysan pacifique, calme et tenace, au teint brique foncée, aux membres robustes, toujours courbé sur les rizières qu'il engraisse de son propre fumier; le commerçant, gras, au teint jaune-paille, d'aspect sordide, mais d'une insolente richesse, méprisant la rudesse du soldat, ne songeant qu'aux affaires et aux plaisirs, strictement fidèle à la parole donnée, et pour qui une promesse vaut une signature; le mandarin affiné, blasé sur les fourberies de l'âme humaine, artiste, lettré, amateur de porcelaines nuancées et de calligraphie, de délicates peintures et d'harmonieuses broderies, souple avec ses supérieurs, impitoyable pour les criminels, mais parfois accessible aux cadeaux, et mettant vraiment à rendre la justice trop de tact, de diplomatie. Voici le Japonais d'autrefois, qui survit parmi les formes sociales nouvelles : le seigneur féodal, brave, intrépide, audacieux, ne connaissant qu'une morale du courage, qu'un code du point d'honneur et de la chevalerie, et sans grands scrupules par delà; prêt à tout sacrifier pour sa patrie, mais dépensant volontiers l'argent de ses amis; nature brutale et sauvage sous des dehors polis et raffinés, prompt à tuer et à se tuer, pourtant incapable de prononcer une injure, même une parole violente, cachant sous des dehors modestes un amour-propre excessif, possédant le sentiment de la famille, respectueux avant tout de la discipline, et ayant ajouté à la morale confucianiste un nouveau devoir : le dévouement à son maître et à son Empereur jusqu'à en mourir. Contrastant avec ces types tranchés, colorés, les silhouettes plus grises, plus floues des Annamites, ces hommes-enfants, raffinés, presque féminins, des Coréens; races faites pour servir, pour obéir à des conquérants : Chinois, puis Japonais au nord; Chinois, puis Français en Indochine.

Les Européens. — Sur le fond jaune des Asiatiques, quelques hommes blancs : prêtres intelligents et charitables, soldats braves et loyaux; hétaïres et missionnairesses venues parallèlement de la prude Amérique; commerçants avides, commerçants honnêtes. Parmi ces tout derniers, les notables Français. C'est un Français qui fait fortune

à Yokohama, en y fabriquant des fromages genre « Camember », que savourent les gourmets de là-bas, enfin délivrés des Hollande et des Chester auxquels la traversée a paru trop lente. Ce sont les Lyonnais de Changhaï, spécialistes de la soie, hors concours. Tous, ils font bonne figure en face de leurs concurrents Anglais ou Allemands. Malheureusement, ils sont moins nombreux, et ils manquent de capitaux. Si les Français quittaient de temps en temps les plaisirs de Paris ou les charmes de leur province, pour courir le monde, ils puiseraient plus de confiance en leurs forces. La neurasthénie est la maladie des peuples vaincus. Il est temps de nous secouer. Nous sommes peut-être la race la plus intelligente de la terre ; avec de la volonté, nous devrions diriger les autres peuples, tenir un haut rang dans toutes les entreprises industrielles et commerciales.

HENRI MYLÈS.

EN MARGE DES SCIENCES POLITIQUES

L'ESPRIT DE LA NOUVELLE JEUNESSE

Si les enfants semblent retenir plus que jamais l'attention des psychologues et des romanciers, on ne saurait nier que les jeunes gens éveillent aussi la curiosité, puisqu'ils viennent de provoquer une série d'études, inégales par la portée et l'intérêt, mais toutes remarquables en ce sens qu'elles attestent la sympathie dont on croit devoir entourer la génération nouvelle. N'est-ce pas en parlant de ceux qui ont vingt ans que Montaigne écrivait : « Jamais âme qui n'ayt donné en cet âage là arrhe bien évidente de sa force n'en donna depuis la preuve », et n'avait-il pas raison de penser que celui qui arrive à l'âge d'homme porte déjà au fond de soi le germe de ses faiblesses ou de ses héroïsmes et, pour ainsi dire, le principe même de sa vie?

La jeunesse littéraire a exclusivement occupé le journal le *Temps* qui s'est attaché à faire connaître ses tentatives encore incertaines. Le *Gaulois* a interrogé quelques-uns des plus illustres représentants de la génération d'hier, pour connaître son sentiment sur celle qui vient à la vie. C'est aux jeunes gens eux-mêmes que la *Revue hebdomadaire* a demandé de définir leurs aspirations et leurs tendances, mais elle n'a pas donné aux réponses de son « Enquête sur la Jeunesse » le lien et la vue d'ensemble que l'on rencontre dans l'étude parallèle entreprise chez son confrère l'*Opinion*. Les deux jeunes gens qui, sous le pseudonyme d'Agathon, s'étaient déjà signalés par leur campagne contre l'*Esprit de la nouvelle Sorbonne* ont eu l'heureuse idée de s'adresser à une élite, d'assembler et de coordonner avec art les réponses qu'ils en recueillaient et de nous offrir les résultats d'une consciencieuse enquête remarquable, entre autres qualités, par le large esprit de synthèse dont elle témoigne.

On n'a pas tort de s'intéresser aux sentiments de cette minorité

intellectuelle qui constitue l'élite d'une génération et exerce sur la majorité numérique une nécessaire influence. Doit-on traduire le *Paucis humanum genus*... en prétendant que quelques-uns seulement profitent de l'effort de la collectivité humaine ou, au contraire, que cette collectivité vit — dans le sens le plus plein du mot — grâce à un petit nombre d'élus? Cela est particulièrement vrai dans une démocratie comme la nôtre, ambitieuse et impatiente, parfois défiante, mais dont l'effort a besoin d'être discipliné et les énergies soutenues. De ceux-là qui, par leur situation dans la politique, l'armée, les lettres, l'industrie peuvent aspirer à un légitime ascendant, de cette élite qui apparaît comme « le levain dans la masse informe », il est à souhaiter, surtout lorsqu'il s'agit d'une génération en qui se concentrent les espérances d'une race, que l'on tente de marquer le caractère et, en quelque sorte, de dégager le type.

Une telle tâche ne va pas sans difficultés et sans périls. Il y a quelque témérité à vouloir définir l'esprit d'une époque, car certaines particularités paraissent si nettement affirmées qu'on est tenté de les isoler et d'en négliger d'autres, cependant dignes d'attention. Ceux qui ne voient dans le XVIIIe siècle que la frivolité, l'esprit, la grâce légère dont ses femmes, ses comédiens et ses artistes furent les aimables champions, oublient quelle rénovation scientifique autant que philosophique marqua ses plus belles années. On ne résolvait pas, quoi qu'en dise Voltaire, tous les problèmes par un madrigal et le compte des madrigaux qu'inspira le XVIIIe siècle pourrait bien être dépassé par celui des graves problèmes qui l'occupèrent. « Sous sa poudre et son rouge, le siècle de l'Encyclopédie remuait des idées qui allaient bouleverser le monde... »

De même, a-t-on toujours sainement apprécié cette période intellectuelle de la Restauration que la splendeur de Chateaubriand, la gloire naissante de Lamartine, les débuts éclatants de Hugo auréolent d'exaltation, de sentimentalité et de lyrisme, — de romantisme, pour rappeler le mot dont on l'a décorée, cependant qu'à l'ombre de ces grands noms et à travers le bruit de ces œuvres brillantes s'élaboraient discrètement avec Auguste Comte les premiers éléments du positivisme et tout un effort scientifique qui devait s'épanouir avec l'intellectualisme de Renan et de Taine?

Dans une synthèse de l'esprit d'une époque ou d'une génération les erreurs sont ainsi faciles, car il est toujours délicat de tirer d'observations particulières des conclusions générales : beaucoup de faits peuvent échapper et d'autres, mal interprétés, devenir la source

d'illusions fâcheuses : il est à craindre qu'on ne se laisse influencer par ses propres tendances, les préjugés de son éducation, les préférences de son caractère, que l'on ne s'attache plus volontiers à certains éléments qu'à certains autres, injustement négligés, qu'en fin de compte on n'aboutisse à une inconsciente mais déplorable partialité.

Ces difficultés et ces chances d'erreur ne doivent pas être exagérées au point de renoncer à l'étude de l'âme d'une époque, surtout lorsqu'on voit se dessiner entre une génération et sa devancière des divergences essentielles. Tel parait être le cas pour celle qui arrive à l'âge d'homme, très différente dans ses aspirations, ses goûts, son sens de la vie de celle qui, née au lendemain de la défaite, vit aujourd'hui dans la maturité de sa force et de son talent. La jeunesse nouvelle qui occupe l'attention et dont on note les tendances est celle qui, sortie depuis peu des collèges, peuple nos facultés et nos grandes écoles ou est retenue à l'armée, celle qui a de dix-huit à vingt-cinq ans; et il importe de bien marquer qu'il s'agit de la jeunesse venue à la vie aux environs de 1890, qu'on ne saurait confondre avec son aînée de quelques années, celle qui approche de la trentaine ou vient de la dépasser, génération de transition, si l'on peut dire, en qui se fondent quelques-unes des tendances de l'ancienne et certaines aspirations de la nouvelle, moins pessimiste peut-être que celle d'hier, mais à coup sûr plus inquiète et moins confiante que celle qui déjà la pousse et la remplace.

*
* *

« Une armée se lève au-dessous de nous, prête à l'action. Quelle action ? Dieu le sait. Je ne me flatte pas d'en préjuger la direction et la valeur avec les quelques indications que je rassemble. » Ces lignes étaient écrites en 1890 par le pénétrant observateur qu'était Eugène Melchior de Vogüé dans un article qu'il dédiait *A ceux qui ont vingt ans* et où il essayait de découvrir et de définir leur esprit. L'armée dont il parlait et que la mort ne lui a laissé ni le temps de connaître, ni la joie d'aimer, n'est-ce pas la jeunesse moderne, fille de celle à qui il adressait les accents de son patriotisme alarmé ? Ceux qui avaient vingt ans en 1890, n'ayant pas vu la grande guerre, ne pouvaient sentir comme leurs aînés, car ce qui était de la vie pour ceux-ci n'était pour eux que de l'histoire. Ils ne se passionnaient plus pour la politique, acceptaient les réalités, sans souci des for-

mules et des enseignes pour quoi se battaient ces mêmes aînés; et ce qui les en distinguait encore, c'était l'intérêt qu'ils portaient aux questions sociales, le sentiment de la solidarité humaine, nouveau chez la jeunesse. Le dilettantisme littéraire, encore qu'en faveur, semblait perdre de son prestige : on parlait moins de l'art pour l'art, on se détachait insensiblement du naturalisme, du réalisme, du pessimisme, mais on ne s'en détachait qu'à demi, avec regret et incertitude sur l'avenir. Un vague souci spiritualiste tourmentait les cœurs et, penchés dans le doute et la nuit, ils appelaient des étoiles nouvelles.

Deux ans plus tard, Eugène-Melchior de Vogüé complétait sa pensée dans le retentissant article des *Cigognes* où il montrait les âmes inquiètes, anxieuses, à la recherche douloureuse de la vérité : peut-être pressentait-il le réveil de la foi nationale et de l'idée religieuse qui devaient sommeiller longtemps encore, souffrir de nouvelles atteintes et sembler étouffées sous un excès d'intellectualisme et de pessimisme, mais refleurir avec une génération en qui semble s'incarner une renaissance de l'idéalisme.

Ce serait toutefois mal ou du moins imparfaitement la définir que de la décorer, sans plus de formes, d'une étiquette dont ne sauraient se contenter ni son amour de l'ordre, ni son besoin de clarté. La jeunesse moderne se soucie peu des théories et des formules. Moins idéologue et dogmatique que celle d'il y a vingt ans, elle voit dans le pessimisme et dans le déterminisme de ses aînés, autant que dans leur dilettantisme aimable, des doctrines funestes et déprimantes. Elle a soif de lumière : il lui faut des affirmations et de la clarté. D'ailleurs la vie lui apparaît comme autre chose qu'un débat intellectuel. « Primo vivere » : elle l'affirme nettement par l'indifférence qu'elle témoigne aux hommes de lettres et la préférence qu'elle marque aux hommes d'action. L'action, — tel est son but et elle va tendre à développer toutes ses puissances actives : la confiance en soi, la volonté, l'énergie dont la génération précédente avait trop méconnu le sens et contre quoi elle exaltait, dans son désenchantement précoce, la lassitude, l'indifférence et l'inutilité de l'effort. « Ne servir à rien », tel fut, à un moment, l'idéal d'un trop grand nombre : « servir » apparaît au contraire comme un devoir nouveau et ce mépris de l'argent, affiché avec complaisance par les intellectuels d'il y a vingt ans, a fait place, chez leurs cadets, à un sens plus réaliste, à une conception plus juste des nécessités et des exigences quotidiennes. Nos jeunes gens, libérés de la passion des idées et

principalement sollicités par les réalités, n'entrent plus dans la vie avec le sourire incrédule du pessimisme, mais l'abordent avec une foi et un sérieux dont on peut voir une manifestation dans la précocité certaine des mariages, qui détermine pleinement chez l'homme le sentiment de sa responsabilité en même temps qu'elle témoigne de son besoin de l'ordre et de son goût du définitif.

Un tel sérieux, des préoccupations et des soucis aussi graves pourraient laisser penser qu'il y a moins de jeunesse dans ces cœurs de vingt à vingt-cinq ans, si une observation plus serrée de leurs tendances ne découvrait au contraire, chez ces nouveaux venus, un surcroît de juvénile ardeur et une plénitude qu'ignorèrent leurs aînés. La confiance et l'énergie sont l'apanage de la jeunesse et on ne saurait reprocher à celle qui monte de fortifier ces qualités et de les exalter en soi. D'ailleurs, tout en étant plus pratique et moins idéologue que sa devancière, avec son dédain du verbe et sa préférence pour l'action, son mépris des formules et son désir des réalités, la génération nouvelle ne laisse pas d'avoir un « goût de l'héroïsme » que l'on a justement célébré. Ce goût, qui jadis distingua notre race et contribua à son prestige, semblait s'atténuer et certains voyaient dans son effacement progressif un symptôme nouveau de décadence. Son réveil témoigne de la persistance des vertus et des forces nationales : s'il a peu à peu reconquis l'âme collective, il est juste d'en attribuer l'origine et le mérite à la jeunesse, et c'est ainsi que l'on peut voir une renaissance de l'idéalisme dans une génération qui ne cesse pas pour cela d'être pratique et soucieuse de réalité, car, suivant la profonde parole de Lamartine, « l'idéal n'est que de la vérité à distance ».

Peut-on expliquer cette conception nouvelle de la vie, ce besoin de clarté, de mesure et de logique, ce réalisme à quoi se mêlent des sentiments qui doivent « donner à l'être sa plénitude et à l'existence un prix véritable »? Quelles sont les tendances philosophiques de cette jeunesse, lasse du pessimisme, mécontente du déterminisme, avide de vivre et d'agir? Sera-t-elle individualiste, c'est-à-dire refusera-t-elle de s'enrôler sous une bannière et d'adopter un programme traditionnel? Il semble bien qu'elle n'ait guère le souci d'une doctrine et qu'elle ne se passionne plus pour les écoles. Nous l'avons dit, elle s'embarrasse peu de dogmes et de formules, dédaigne les théories et délaisse les spéculations. Les excès de l'intellectualisme devaient provoquer une réaction et, comme l'intelligence fut jadis exagérément exaltée, elle semble tombée dans un

discrédit que l'on a le droit de juger aussi injuste. Les jeunes gens, qui vivent moins avec les livres, cherchent en eux le sens des choses et y retrouvent le goût de l'humain. La réalité quotidienne les attire plus que les abstractions métaphysiques, et si des maîtres sont revendiqués par cette jeunesse intellectuelle, encore qu'elle se pique de l'être peu, ce sont les plus décidés adversaires de l'intellectualisme traditionnel, les adeptes de l'intuition, les théoriciens de l'action, les fervents d'une philosophie nouvelle, illustrée par de grands noms en Amérique et en France et dont on ne peut qu'enregistrer la vogue croissante. Nous ne recherchons pas, pour l'instant, la valeur de ces influences spirituelles ni dans quelle mesure elles s'exercent : le point essentiel qu'il convienne de retenir est l'indifférence de la jeunesse pour les écoles, son penchant pour la philosophie de l'action et surtout sa tendance à vivre des théories qu'elle laisse à d'autres le soin d'édifier.

De ce fait qu'à l'ironie et à la légèreté de leurs aînés ceux qui viennent opposent le sérieux et un sentiment plus noble de la vie, il est permis de conclure à une renaissance morale où l'on peut découvrir encore le sens de l'ordre, de l'action réfléchie, l'horreur du provisoire et le besoin de ce qui dure. L'immoralisme de ceux dont Baudelaire fut un des maîtres préférés a fait place à une attitude franchement hostile à tout ce qui paraît pervers et malsain. Chaque jour se forment des groupes pour « l'action morale », pour « l'éducation morale » : ce mot revient sans cesse, on ne se lasse pas de le redire et, si Proudhon semble connaître un regain de faveur, c'est peut-être, en partie, parce qu'il fut un grand moraliste... Moralistes, nos jeunes gens le sont d'instinct, plus encore que de doctrine, parce qu'ils sentent la nécessité d'orienter leur activité et de la soutenir par une discipline intérieure. Qu'il y ait chez eux une pureté de mœurs plus grande que ne l'imposerait l'ardeur de leur âge et dont, en tout cas, les jeunes gens d'autrefois s'étaient déshabitués, on ne saurait le contester. Encore convient-il de ne pas exagérer ; mais beaucoup avouent une retenue dont les causes sont d'ailleurs très diverses, dont l'aveu cependant, qui jadis eût prêté à raillerie facile, n'en a pas moins aussi la valeur d'un symptôme.

Cette rénovation morale s'est épanouie dans une renaissance de l'idée religieuse. L'anticléricalisme a été jadis fort en vogue, mais le temps a passé où les sourires sceptiques et l'ironique indulgence étaient de bon ton ; et je veux bien qu'il y ait ici une question de mode, mais si les idées réagissent parfois sur la mode, la mode n'est

pas non plus sans influence indirecte sur les idées. Or l'élite se reprend à s'intéresser aux questions religieuses, sa curiosité se double de sympathie, et ceux-là mêmes qui refusent leur adhésion aux dogmes respectent les croyants et reconnaissent la valeur de la foi.

On a justement fait observer que ce n'est pas sous l'aspect d'une religiosité vague et d'un idéalisme mystique que se révèlent les tendances intimes de la jeunesse, mais elles s'affirment « dans la forme traditionnelle et franche du catholicisme », et si cette constatation peut surprendre, en un temps où l'excès de critique paraît avoir, plus que toute autre cause, ébranlé les bases mêmes de la foi, on doit rappeler que le mépris de l'intelligence pure se découvre ici encore et que les esprits sont moins tourmentés du souci de l'exégèse que les âmes ne sont inquiètes du vrai fondement de la vie religieuse, l'expérience intime. C'est toujours l'action qui les préoccupe : « le problème pour eux n'est pas : Que m'enseigne la science sur les vérités éternelles? mais plutôt : Quelle attitude devrai-je prendre en vivant? »

Il y a lieu toutefois d'indiquer, on l'a fait, mais insuffisamment peut-être, les divergences qui se marquent au sein de cette nouvelle jeunesse, dès qu'il s'agit de préciser le mode et le sens de l'action religieuse. Si les uns voient dans la religion une fin, une source de vie intérieure et de progrès spirituel, restant ainsi plus fidèles à l'esprit même de la foi, les autres ne la considèrent que comme un moyen, je n'ose dire un instrument, mais, en tout cas, une force sociale, une doctrine collective précieuse par l'organisation de sa hiérarchie, la rigueur de sa discipline et la puissance de sa tradition.

Ce qu'il importe de retenir, c'est le prestige nouveau de la tradition. On n'y revient pas seulement sur le terrain religieux où les hommes de tous les temps ont promené leurs inquiétudes et parfois croisé leurs haines, mais encore sur le terrain politique qui est aussi un champ de bataille des idées et des passions. Et d'abord la jeunesse se reprend à s'intéresser aux questions politiques qu'elle avait semblé négliger, il y a quelque vingt ans, pour les questions sociales dont la nouveauté l'attirait. Des partis se reforment, des discussions renaissent, on se bat comme jadis pour des étiquettes et l'on ne craint plus de manifester pour un drapeau.

Aucun ne paraît devoir rallier sous ses plis l'unanimité de la jeunesse et telle n'est pas d'ailleurs la destinée des partis; mais il est intéressant de signaler le goût nouveau qui incline les esprits de vingt ans vers des problèmes dont se détachaient leurs aînés. La

netteté des solutions offertes par le néo-monarchisme de l'*Action française* a acquis à cette école des sympathies ardentes et d'aveugles dévouements. On doit reconnaître la part qui lui revient dans l'évolution de l'esprit public, mais beaucoup se refusent à suivre les doctrinaires du « nationalisme intégral » jusqu'à l'extrémité de leurs conclusions. Ces conclusions, qui furent parfois affirmées avec talent, parfois avec une violence sans égale, n'ont pas, malgré le tapage dont quelques turbulents les entourèrent, éveillé d'échos profonds. Une part de leur discrédit vient d'ailleurs de la façon puérile dont certains croient devoir les défendre, comme de l'attitude intellectuelle agressive, hautaine et intransigeante d'un trop grand nombre de leurs adeptes.

Chez plus d'un, pourtant, l'idée républicaine traverse une crise. L'éloquence et le désintéressement de tels représentants des jeunes écoles démocratiques ont attiré plus d'une bonne volonté et séduit plus d'une âme généreuse que ni les injustices, ni les méconnaissances n'ont pu détacher de leur idéal. Mais cet idéal démocratique, ardemment défendu par une partie de la jeunesse, qui n'a malheureusement rencontré ni théoricien, ni chef et s'est vue privée des talents qui sont la force de l'autre école, cet idéal, trop imprécis et non exempt de mysticisme, est loin d'être accepté de tous. Dans l'ensemble, l'élite intellectuelle lui refuse son adhésion. Le succès des théories syndicalistes et la vogue de M. Georges Sorel ne sont-ils pas dus à la critique violente du principe démocratique et de l'idée égalitaire? Tout en reconnaissant l'attrait que présente, pour une élite, cette tendance aristocratique, il est permis de se demander si une telle attitude paraît conforme aux exigences de l'heure et si les progrès de la démocratie montante ne devraient pas être accueillis avec une sympathie plus franche par ceux-là mêmes contre qui ils se feront, s'ils ne se font pas avec eux.

On est d'accord aujourd'hui pour la critique des mœurs politiques, la condamnation du parlementarisme, l'affirmation du principe d'autorité, mais ce qui semble dominer contre l'humanitarisme et l'internationalisme dont les générations précédentes caressaient, avec lassitude, le rêve imprécis, c'est un sentiment d'orgueil et de force qui, avant tout, fait de nos jeunes gens de jeunes Français. Le mot ne fait plus peur. On ne rougit plus de sa race, mais on l'exalte généreusement et il n'entre dans cette rénovation patriotique nul chauvinisme puéril : c'est une conviction raisonnée et pour cela ardente, que le dédain de ses origines et le mépris de ses traditions

sont des sources de faiblesse, de décadence et de honte. De telles infirmités n'auraient jamais dû gagner de jeunes cœurs : elles semblent pourtant avoir flétri les âmes de ceux dont M. Rémy de Gourmont se faisait l'interprète, lorsqu'il écrivait, en 1891, les lignes odieuses que l'on a rapportées et qui ont provoqué dans la conscience de la nouvelle jeunesse une légitime stupeur.

Comprenant la nécessité pressante de contribuer pour sa part, qui est grande, à une renaissance nationale, cette jeunesse ne perd pas une occasion de manifester son patriotisme averti : elle s'attache aux maîtres dont le caractère français est nettement affirmé, elle sent le besoin de réagir contre les influences germaniques et la culture d'outre-Rhin, faussement exaltée à l'encontre de notre culture traditionnelle faite de bon sens, de finesse et de clarté. C'est surtout vers la frontière bleue des Vosges que se fixe, sans provocation, mais sans crainte, son regard assuré, et si les fils de ceux qui portèrent le poids de la défaite semblèrent méconnaître les amertumes paternelles et se résigner à la mutilation de la patrie, ceux qui viennent ont une intelligence différente et sont plus près, par la pensée, les regrets et les espérances, de la génération des vaincus.

C'est ainsi qu'on a vu renaître une certaine actualité de la question de l'Alsace-Lorraine que le tact et la discrétion native de notre jeunesse lui permettent d'envisager sans alarmer les susceptibilités. Le problème alsacien s'impose de nouveau et si « la revanche a pris une forme nouvelle, non plus militaire, mais toute intellectuelle et morale », c'est qu'on cherche à défendre nos vieilles provinces contre les influences et la culture que voudrait lui imposer une force brutale et étrangère. Le succès que n'eussent pas trouvé naguère, mais que rencontrent de plus en plus les manifestations, les conférences, les ligues en faveur des terres annexées attestent, avec la fidélité de notre souvenir, l'attention croissante qui nous incline vers les marches de l'Est et le généreux enthousiasme de la jeunesse.

Elle s'est montrée admirable de calme et de sang-froid, comme d'ailleurs le pays tout entier, lors de certaines provocations hautaines qui ont fait frémir jusqu'en ses fibres les plus sensibles l'âme nationale, mais à son attitude résolue et décidée, on a senti quelle force et quelle union superbe la soutenaient. On a prononcé, ces derniers temps, le mot de guerre, avec une inquiétante persistance. Ce mot, qui jadis semblait démodé, déplaît moins : on l'accepte, comme on accepterait la réalité qu'il cache. Le pacifisme est mort. Notre jeunesse, toujours guidée par ce besoin de l'action et cette idée

de la force, ne désire point la guerre dont elle pressent l'horreur, mais ne la redoute plus, car elle voit en elle l'occasion de l'épanouissement des plus hautes vertus humaines, elle sent que la lutte est un but d'une particulière noblesse et elle se montre ainsi fidèle à elle-même, toujours fervente de l'idéal.

Les mêmes tendances se retrouvent dans le mouvement littéraire où l'on peut marquer une réaction très nette contre celles de la génération d'hier. Le naturalisme est trop loin de la jeunesse actuelle pour qu'il soit besoin d'en signaler le discrédit, mais le symbolisme qui lui succéda, sans produire cette œuvre décisive que réclamait Brunetière, dès 1888, a, lui aussi, passé de mode. Le souci de la forme ne suffit plus et beaucoup semblent se détacher de « l'art pour l'art », au sens où cette formule était jadis entendue. Sans chercher dans l'art une source de convictions ni de règles de conduite, on lui demande de « rendre l'homme plus fortement humain ».

L'orientation des nouvelles écoles est jusqu'ici trop imprécise pour que l'on en dégage le sens définitif et, parmi les jeunes talents qui peu à peu se révèlent, on remarque l'indécision de ceux qui cherchent encore leur voie. Mais la sympathie qui entoure les noms de Paul Claudel, de Charles Péguy, de Francis Jammes atteste une tendance non équivoque : n'a-t-on pas le droit de parler d'une renaissance de la littérature spiritualiste?

En tout cas, nous paraissons assister à un retour au classicisme et à nos plus pures traditions intellectuelles, compromises par les méthodes d'enseignement de la Sorbonne. Le succès qui a accueilli la campagne brillante, hardie et parfois violente menée contre cet esprit nouveau, le mouvement qui se dessine en faveur des humanités, les adhésions qui ne cessent de fortifier la ligue pour la culture française sont l'expression de la tendance de la jeunesse et de son retour à l'idéal classique. Elle lui demande à la fois un bénéfice moral et un bénéfice intellectuel, car elle sent, pour l'avoir vu de trop près, le désaccord spirituel qui existe entre les deux éducations, classique et moderne, désaccord fatal, marqué avec beaucoup de finesse dans la réponse de ce jeune homme qui établissait « cette distinction, toute pénétrée d'idéalisme latin, entre la vie active ou l'utilisation de ses forces pour un but réfléchi et la vie pratique qui n'est que la recherche de l'argent et des jouissances matérielles ». Cette faveur de la génération contemporaine pour l'idéal classique est un témoignage de plus de son souci de l'équilibre et de ses qualités d'ordre, de clarté et de mesure.

*
* *

Est-il possible de découvrir la source de cet esprit nouveau de la jeunesse et de la rattacher à l'influence de quelqu'un de ces hommes que l'on a vus, à de certaines heures, imprimer aux esprits hésitants une orientation décisive? Il ne semble pas que notre jeunesse puisse revendiquer de maîtres précis à qui elle serait redevable de ses tendances, comme celle qui, élevée au pied des chaires de Renan et de Taine, emporta à jamais l'empreinte de ces grands directeurs d'âme. Leur nom est inséparable du développement de la pensée française et ils continuent, à travers leurs successeurs, à exercer leur action sur elle. S'il se dessine une réaction contre le prestige dont ils furent longtemps entourés, cette réaction est loin d'être générale et il est infiniment piquant de voir ces notoires incrédules, apôtres de l'intelligence et fervents de la science, salués volontiers par une génération chez qui sont fortement marqués le mépris de la pensée pure et un renouveau du sentiment religieux. Ce qu'elle goûte surtout en eux et qui la séduit, ce sont les qualités essentiellement françaises, le souci de l'ordre, de la mesure et de la tradition qui distinguèrent ces nobles esprits.

Parmi les philosophes, les romanciers et les poètes qui enchantent et séduisent nos jeunes gens on pourrait citer bien des noms, mais aucun ne semble avoir exercé sur eux une influence décisive. Qu'on nous permette de faire une exception pour celui qui révéla à l'âme inquiète de la jeunesse la nécessité d'une discipline, le culte de son « moi », la force de la tradition, avant de la libérer du prestige des barbares et de ressusciter en elle l'orgueil national. On a peut-être trop vanté l'ascendant de M. Maurice Barrès sur ceux qui ont aujourd'hui vingt ans; il n'en existe pas moins et c'est justice que de le reconnaître, avec celui plus récent quoique moins nuisible de M. Charles Maurras.

En somme, ces *Maîtres de l'heure* que M. Victor Giraud nous a présentés, en de si attachantes études, pesèrent plus fortement sur la génération qui est la sienne que sur celle dont la pensée s'éveille et cherche à se fixer. Ils ont sans doute préparé les voies nouvelles et M. Paul Bourget a pu contribuer au retour à la tradition, de même que l'idée religieuse doit beaucoup à un Vogüé ou un Brunetière : on ne saurait cependant voir en eux des éducateurs et des maîtres directs de la jeunesse.

De cette jeunesse impatiente d'action et de réalité, nous avons marqué le dédain pour les spéculations abstraites et montré combien elle semblait rebelle aux influences spirituelles. On a beaucoup parlé pourtant de celle du plus illustre représentant d'une philosophie nouvelle dont le cours est suivi avec une passion où il n'entre pas seulement du snobisme et du parti pris : le nom de M. Bergson ne peut être passé sous silence lorsqu'on parle des tendances de la génération contemporaine qui voit en lui un éducateur et un maître préféré. Son prestige vient sans doute de la haute valeur morale de ses théories, du goût de l'effort et du sentiment de la liberté qu'il a restitués à l'élite, de la contribution inattendue qu'il a portée à la renaissance de l'idée religieuse : n'est-il pas dû aussi à la faveur qu'il marque aux données de l'intuition, — du « cœur », comme eût dit Pascal, à la réhabilitation de la conscience et à la critique, exagérée peut-être, qu'il a su faire d'un intellectualisme dont on se refuse à reconnaître la valeur?... D'une manière générale, c'est loin des livres et des chaires, dans la réalité quotidienne, au fond de soi, que la jeunesse cherche le sens de la vie et la règle de son effort et, plus profonde que l'influence de l'esprit, l'influence de certains événements a contribué à la transformer.

Les idées ne sont pas seules à mener le monde. Les faits réagissent aussi sur les sentiments des hommes et les modifications que ces dernières années ont apportées à nos mœurs, ont provoqué dans la façon de penser et de sentir, des changements absolus. Que le goût et la facilité des voyages aient donné à la jeunesse une connaissance précoce de la vie et mûri de la sorte sa faculté de jugement, il serait téméraire de le nier. Ils semblent bien avoir aussi, non pas éveillé en elle le goût de l'humain, au sens où l'on eût pu jadis entendre ce mot, mais démontré clairement que, dans les grandes luttes dont lui est offert le spectacle quotidien, il importe de conserver une individualité puissante et de sauvegarder les droits de la force.

Cette idée de force, d'énergie, — je ne veux pas dire de violence, encore que le mot soit assez à la mode, la jeunesse l'a développée en elle par une pratique assidue des sports : doit-on penser que l'activité sportive a été à la base de la renaissance de ses vertus ou n'est-ce pas, au contraire, ses tendances natives qui l'ont orientée vers ce genre d'activité? Il est possible qu'il y ait eu des réactions réciproques et elles sont assez délicates à démêler; mais on ne saurait contester que la faveur rencontrée par les sports chez les jeunes gens, ne soit une des sources permanentes de leur régénération.

Ils en retirent plus d'un bienfait. D'abord, à les prendre isolément, ils doivent aux pratiques sportives des qualités individuelles très diverses, l'endurance, le sang-froid, le courage qui trempent l'âme et un surcroît d'énergie corporelle qui permettra à ces forces de s'épanouir pleinement; mais il y a aussi ce que l'on pourrait appeler le bénéfice collectif, car certains sports, par leur nature même, les dispositions morales qu'ils exigent, la communauté d'action qu'ils supposent, tendent à développer l'esprit de solidarité et à produire, à côté de leurs résultats physiques, des effets moraux d'un prix réel.

Ces usages qui nous semblent nouveaux ne sont au fond qu'un retour aux traditions de la Grèce antique, où fut réalisé ce miracle peut-être unique de l'harmonie parfaite entre la beauté, l'intelligence et la force. L'éducation de l'âme paraissait vaine, si elle n'était doublée de l'éducation corporelle. Sophocle, le front ceint du laurier d'or des poètes, dansait le *pœan*, au soir de Salamine, et Aristoclès, pour ses larges épaules, méritait le surnom de Platon. Nos jeunes gens le savent et voient justement dans la pratique des sports une source d'énergie individuelle et une force nationale.

D'autres faits plus récents sont venus les exalter. Les découvertes de l'aviation, les exploits parfois téméraires qui les suivirent, l'ardente et invincible foi dont nos pilotes offrent au monde le spectacle, ont contribué, pour une part peut-être prépondérante, à cette *renaissance de l'orgueil français*, que M. E. Rey vient de nous décrire en un petit livre plein de sens et de courage. Qu'il y ait dans l'admiration et l'enthousiasme de la jeunesse un élément exagéré d'optimisme et d'illusion, il est possible, car les résultats pratiques de l'aviation ne paraissent pas avoir encore répondu aux espérances qu'elle fit naître, mais la confiance est un gage de succès et ce qu'il convient de retenir des effets de la découverte, c'est le bénéfice moral.

Il s'est traduit par un réveil du patriotisme, car ceux qui croient si fermement à la conquête de l'air voient surtout dans l'aéroplane un engin de guerre et attendent de la quatrième arme le salut de la patrie. Et cela est digne d'être fortement souligné : à d'autres moments, on eût salué dans l'aviation l'aube d'une ère nouvelle, l'effacement des frontières, les ailes de la chimère pacifiste. N'est-il pas symptomatique de constater quel profit retire de cette découverte, encore problématique, non le rêve humanitaire, mais le rêve français ?

Le rêve français! On a vu combien il persistait au fond de l'âme populaire, lorsque la provocation d'une politique à la fois tracassière et arrogante est venue révéler les ressources inépuisables de fierté, de force et d'équilibre d'une race que l'on prétendait en décadence. Nous avons fait une allusion discrète à l'attitude de la jeunesse lors des événements diplomatiques qui faillirent dégénérer en conflit et furent, en tout cas, l'occasion de la manifestation éclatante de ses principes et de l'affirmation de ses vertus. La menace de l'étranger pesait sur nous et commençait à énerver les esprits : lorsqu'elle a pris une forme particulièrement alarmante pour l'orgueil français, cet orgueil s'est révélé avec une netteté, une unanimité, un calme qui firent sa force et qui sont des garants de sa durée. Il est juste de reconnaître la part éminente qui, dans la crise d'où nous vint peut-être le salut, est due à la jeunesse dont la décision, la fierté et l'allégresse entraînèrent dans son élan le pays tout entier.

***

N'y a-t-il pas quelque prétention à parler, dès aujourd'hui, d'un esprit nouveau de la jeunesse et, malgré le sérieux inlassable de ses réponses aux questions dont chacun la presse, peut-elle se flatter de se bien connaître? Son attitude n'est-elle pas simplement une réaction spontanée contre les tendances d'hier, réaction qui, à son tour, en provoquera une inverse, par ce rythme fatal que l'histoire nous montre comme une grande loi de la vie? Et même, à supposer que les qualités qui paraissent être les siennes le soient véritablement, son état mental de demain n'est-il pas conditionné par quelque événement imprévu? Il est possible que cette génération ne passera pas sans que la guerre ne l'ait mise aux prises avec ceux dont, pour l'instant, elle se contente de combattre l'invasion morale. L'issue incertaine de ce conflit influerait profondément sur l'âme de ceux qui ont aujourd'hui vingt ans; ils restent à la merci de ce résultat tragique, mais ils se préparent à la rencontre, et c'est pourquoi leur confiance ne paraît pas vaine.

S'il y a vraiment dans l'évolution de la nouvelle jeunesse plus qu'une simple contradiction d'idées avec celles qui marquèrent la génération précédente et, si elle s'en distingue plutôt par la modification de son caractère que par le renouvellement de ses doctrines, on conviendra que cette éducation de la volonté, cette « création », suivant le mot de M. Bergson, est une transformation essentielle.

Les diverses enquêtes qui se sont attachées à la mettre en relief semblent avoir, malgré certaines divergences apparentes et quelques contradictions de détail, découvert les qualités foncières de la génération qui arrive à l'âge d'homme. Il est à souhaiter que sa réaction contre le scepticisme de ses aînés ne lui fasse pas perdre cette pointe de frivolité et d'entrain par quoi il convient que se distingue la jeunesse, surtout la jeunesse française. Héritière d'une tradition d'esprit léger et de grâce souriante, elle se doit de la conserver, même au milieu des préoccupations graves qui justement la sollicitent. Qu'elle maintienne et qu'elle renforce, s'il en est besoin, le fond même de la race, mais qu'elle se garde d'oublier la forme sous laquelle doivent apparaître ses vertus.

S'il est vrai qu'on ne puisse, suivant la grande parole, « juger l'arbre que par son fruit », attendons la réponse de l'histoire aux questions que notre curiosité impatiente adresse à la génération nouvelle. Laissons à l'avenir le soin de mûrir le fruit dont nous pressentons la fleur et ne nous hâtons pas de juger l'arbre; mais ayons confiance : il semble sain, robuste et droit, — et il croît en bonne terre.

B. Combes de Patris.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

(1911)

I. *Arrangements d'ordre politique signés par la France.* — II *Arrangements d'ordre économique ou commercial signés par la France.* — III. *Arrangements d'ordre juridique signés par la France*; *conventions d'arbitrage permanent.* — IV. *Arrangements relatifs aux « Unions internationales » signés par la France.* — V. *Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.* — VI. *Procédures arbitrales.*

I. — Arrangements d'ordre politique signés par la France.

Le 4 novembre 1911, après plus de quatre mois de pourparlers laborieux, la France et l'Allemagne ont signé une convention comportant deux accords, distincts en la forme, mais connexes au fond, concernant l'un le Maroc et l'autre l'Afrique Équatoriale. Cette convention avait pour objet de mettre fin aux graves difficultés qui avaient, depuis 1905, séparé les deux gouvernements touchant les affaires marocaines et auxquelles la convention franco allemande du 9 février 1909 n'avait apporté qu'un palliatif insuffisant.

L'accord marocain comporte 15 articles. L'objet de l'accord est défini dans le préambule : les troubles qui se sont produits au Maroc ont démontré la nécessité d'y poursuivre dans l'intérêt général l'œuvre de pacification et de progrès prévue par l'acte d'Algésiras; aussi les deux gouvernements ont-ils jugé nécessaire de compléter et de préciser l'accord franco-allemand du 9 février 1909. Le thème de cet accord se trouve repris dès l'article 1er de la convention du 4 novembre : « Le gouvernement allemand ne poursuivant au Maroc que des intérêts économiques... »; mais, au lieu que les intérêts politiques de la France au Maroc se trouvent simplement mentionnés comme dans l'accord de 1909, la situation qui peut et doit légiti-

mement résulter pour la France de ces intérêts politiques prépondérants, se trouve précisée au moyen de formules explicites, et sa liberté d'action est expressément définie dans toutes les directions essentielles où elle peut s'exercer : la France désormais a les mains libres pour traiter avec le sultan à l'effet d'introduire toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires nécessaires pour le bon gouvernement de l'empire, comme aussi tous les règlements nouveaux et modifications aux règlements anciens que ces réformes comporteront.

L'article 1er prévoit le cas où l'assistance prêtée par la France au gouvernement marocain deviendrait plus étroite : « Au cas où la France serait amenée à préciser et à étendre son contrôle et sa protection, le gouvernement impérial allemand, reconnaissant pleine liberté d'action à la France et sous la réserve que la liberté commerciale, prévue par les traités antérieurs, sera maintenue, n'y apportera aucun obstacle ». L'hypothèse d'un protectorat se trouve ainsi expressément envisagée et acceptée par le gouvernement impérial, encore que le mot de protectorat ne soit pas écrit dans le traité lui-même; mais le terme de protectorat a été employé formellement dans la lettre explicative accompagnant le traité et adressée par M. de Kiderlen-Wæchter à M. J. Cambon. Par contre la France s'engage à respecter l'égalité économique entre les nations et à y maintenir la liberté commerciale prévue par les traités antérieurs. Une clause finale de l'article 1er maintient expressément les droits de la Banque d'État du Maroc, tels qu'ils sont définis par l'acte d'Algésiras.

L'article 2 donne à la France le droit de procéder aux occupations militaires, qu'elle jugerait utiles, du territoire marocain et d'exercer toutes actions de police sur terre et sur mer.

L'article 3 indique que le gouvernement impérial allemand ne verra aucun obstacle à ce que le gouvernement français, s'il tombe d'accord à cet égard avec le gouvernement marocain, représente le Maroc dans ses rapports avec les Puissances et protège les sujets et les intérêts marocains à l'étranger.

En vertu de l'article 4, le gouvernement français ne se prêtera à aucune inégalité, pas plus dans l'établissement des droits de douane, impôts et autres taxes, que dans l'établissement des tarifs de transport par voie ferrée, voie de navigation fluviale ou toute autre voie, et notamment dans toutes les questions de transit; il empêchera tout traitement différentiel entre les ressortissants des différentes

puissances, toutes clauses qui précisent le principe de liberté économique posé à l'article 1er.

Le dernier paragraphe de l'article 4 modifie les usages existants en ce qui concerne le choix du représentant de la Banque d'État à la commission des valeurs douanières instituée par l'article 96 de l'acte d'Algésiras et au comité permanent des Douanes institué par l'article 97 du même acte.

L'article 5 est relatif aux taxes minières. Il ne devra être perçu au Maroc aucun droit d'exportation sur le minerai de fer exporté des ports marocains. Les exploitations de minerai de fer ne subiront sur leur production ou sur leurs moyens de travail aucun impôt spécial. Il convient de noter, comme le fait remarquer M. Long, rapporteur de la Commission de la Chambre des députés, que ces restrictions à la souveraineté du gouvernement marocain, en matière de taxes douanières et d'impôts, sont limitativement prévues pour le seul minerai de fer et impliquent donc sa pleine et entière liberté en ce qui concerne les autres substances comprises dans la classe des mines, toujours sous la réserve générale de l'égalité de traitement entre les ressortissants de toutes les Puissances et du respect des obligations conventionnelles dérivant de contrats ou de traités particuliers.

C'est le même principe de l'égalité absolue entre les ressortissants de toutes les nations au Maroc qui inspire les dispositions de l'article 6, stipulant que les travaux et fournitures nécessités par les constructions éventuelles de routes, chemins de fer, ports, télégraphes, etc., seront octroyés par le Gouvernement marocain selon les règles de l'adjudication. En ce qui touche l'exploitation des services publics, sans distinction entre les services communaux ou d'État, dit M. Long, le point de vue français l'a emporté : l'État marocain demeure seul maître de cette exploitation, comme aussi de concéder librement à des tiers qui pourront être chargés de fournir les fonds nécessaires à cet effet. C'est, observe le rapporteur, un droit de la plus haute importance qui pouvait être contesté aux termes de l'article 107 de l'acte d'Algésiras. Par le présent accord le Maroc, assisté de la France, cesse d'être en quelque sorte dessaisi d'une autorité qui est un attribut essentiel de la souveraineté.

Deux dispositions accessoires contenues aux paragraphes 4 et 5 de l'article 6 visent la commission générale des adjudications et marchés et le comité spécial des travaux publics.

L'article 7 prévoit que les propriétaires de mines et d'exploitations

agricoles, sans distinction de nationalité et en conformité des règlements qui seront édictés en s'inspirant de la législation française sur la matière, pourront être autorisés à créer des chemins de fer d'exploitation destinés à relier leurs centres de production aux lignes d'intérêt général ou aux ports.

L'article 8 donne à la Banque d'État une attribution nouvelle. Un administrateur sera désigné par le gouvernement français pour établir un rapport annuel sur l'exploitation des chemins de fer. Ce rapport sera rendu public, avec, s'il y a lieu, les observations que les censeurs croiraient devoir joindre d'après leurs propres renseignements.

L'article 9 règle l'importante question des autorités judiciaires au Maroc. Il admet que le régime des tribunaux consulaires pourra être remplacé, dans un délai qui n'est pas indiqué, par un régime judiciaire inspiré des règles de législation des Puissances intéressées et ayant fait l'objet d'une entente avec elles. M. de Kiderlen-Wæchter, dans la lettre déjà mentionnée qui accompagne le traité, confirme que cette suppression des tribunaux consulaires sera consentie par le gouvernement allemand en même temps que par les autres Puissances lors de l'entrée en vigueur du nouveau régime judiciaire. La juridiction nouvelle devra placer les ressortissants des divers pays exactement dans la même situation que les ressortissants français. En attendant la disparition des tribunaux consulaires, un régime transitoire est institué pour ce qui concerne les plaintes portées par des ressortissants étrangers contre les autorités marocaines ou les agents agissant en tant qu'autorités marocaines. Pour éviter les inconvénients d'une intervention diplomatique fréquente en pareil cas, il est décidé que le consul français et le consul du gouvernement intéressé chercheront d'abord à régler le litige. Si un règlement n'intervient pas, le gouvernement marocain sera prié par le gouvernement français de déférer le litige à un arbitre désigné d'un commun accord par les deux consuls ou à défaut par leurs deux gouvernements.

L'article 10 est relatif à l'exercice du droit de pêche dans les eaux et ports marocains : il demeurera ouvert aux ressortissants étrangers.

L'article 11 stipule que le gouvernement français s'emploiera auprès du gouvernement marocain afin que celui-ci ouvre au commerce étranger de nouveaux ports au fur et à mesure des besoins de ce commerce.

On sait quels nombreux abus se sont produits au Maroc en ce qui

concerne les protégés étrangers et les associés agricoles à la faveur des stipulations de la convention de Madrid. L'article 12 a pour objet de mettre fin à ces abus : « Pour répondre à une demande du gouvernement marocain, les deux gouvernements s'engagent à provoquer la revision, d'accord avec les autres Puissances et sur la base de la convention de Madrid, des listes et de la situation des protégés étrangers et des associés agricoles au Maroc, dont parlent les articles 8 et 16 de cette convention. Ils conviennent également de poursuivre auprès des Puissances signataires toutes modifications de la convention de Madrid que comporterait, le moment venu, le changement du régime des protégés et des associés agricoles. »

L'article 13 contient la clause ordinaire en ce qui concerne les stipulations antérieures qui seraient contraires à la convention. Comme le dit judicieusement le Rapporteur, ce texte s'applique à l'acte d'Algésiras dont il ne faut envisager ni le maintien intégral, ni la dénonciation totale.

Enfin l'article 14 prévoit que le présent accord sera communiqué aux Puissances signataires de l'acte d'Algésiras, près desquelles les deux gouvernements s'engagent à se prêter mutuellement appui pour obtenir leur adhésion.

L'accord congolais, ou plus exactement et pour reprendre les termes de l'instrument, l'accord pour la limitation des possessions respectives des deux gouvernements dans l'Afrique Équatoriale, ne peut être séparé de l'accord marocain pour le fond. Au point de vue de la procédure parlementaire il en a été disjoint, parce que seul il requérait l'approbation du Parlement en vertu de la disposition finale de l'article 8 de notre troisième loi constitutionnelle; mais cette disjonction a été toute formelle, puisque le gouvernement a communiqué officiellement aux commissions parlementaires le texte des deux accords. Aussi bien n'en pouvait-il être autrement : le préambule même de l'accord congolais fait ressortir le lien qui unit les deux textes congolais et marocain : « Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de S. M. l'Empereur d'Allemagne, comme suite et complément de la convention du 4 novembre 1911 relative au Maroc, et en raison des droits de protection reconnus à la France sur l'Empire chérifien, sont convenus de procéder à des échanges territoriaux dans leurs possessions de l'Afrique Equatoriale et ont résolu de conclure une convention à cet effet ». Cette convention est une convention d'échange, mais où l'Allemagne

reçoit plus qu'elle ne donne; les territoires congolais cédés par la France sont le prix dont elle paie sa liberté d'action au Maroc : c'est un dur sacrifice que nous avons consenti de céder, en pleine paix, une terre française arrosée du sang de tant de héros glorieux ou obscurs. La France cède à l'Allemagne une région au nord du Gabon en bordure de la Guinée espagnole et du Cameroun allemand, et, en partie, les bassins de la Sangha, de la Lobaye et du Logone au sud et à l'est du Cameroun. La superficie de ces territoires est d'environ 275,000 kilomètres carrés; les revenus des impôts, douanes et domaines s'élèvent à environ 1,700,000 francs par an et les redevances des sociétés concessionnaires produisent au Trésor de 600,000 à 700,000 francs par an, le total des importations et des exportations est de 10 à 12 millions de francs. L'Allemagne cède à la France la région située entre le Logone, le Chari et l'ancienne limite du « Bec de Canard » du Cameroun. Ce territoire, d'une superficie de 12,000 à 15,000 kilomètres carrés environ, a, suivant l'euphémisme du Rapporteur de la Chambre des Députés, une valeur plutôt politique qu'économique. La délimitation de ces territoires faisant l'objet de « l'échange » est contenue dans les articles 1 et 2 de la convention.

L'article 3 fixe à six mois à compter de l'échange des ratifications le délai dans lequel sera instituée la commission technique, composée d'un nombre égal de membres français et de membres allemands, qui déterminera sur le terrain le tracé de la frontière dont l'indication générale résulte du texte du traité.

L'article 4 précise les idées et les règles dont devront s'inspirer les membres de la commission technique. Ils « pourront tenir compte d'un commun accord de la configuration du terrain et des circonstances locales, telles que par exemple la facilité de la surveillance de la frontière ou la communauté de race de la population. Ils devront autant que possible faire suivre à la frontière les limites naturelles indiquées par les cours d'eau et, dans le cas où la frontière couperait la direction des rivières, lui faire suivre la ligne de partage des eaux. » L'article 4 ajoute que les procès-verbaux de la commission technique et ceux des agents d'abornement ne seront définitifs qu'après ratification des deux gouvernements.

Une note annexe à la convention fixe également divers points relatifs au mode de tracé de la nouvelle frontière.

L'article 5 prévient, dans l'ensemble, les difficultés qui auraient pu se produire au cas où la convention aurait été muette sur ce point

en ce qui concerne la condition des sociétés concessionnaires dans les territoires respectivement cédés[1]. Les présents échanges de territoires sont faits dans les conditions où ces territoires se comportent au moment de la conclusion du présent accord, c'est-à-dire à charge par les deux gouvernements de respecter les concessions publiques et particulières qui ont pu être consenties par chacun d'eux. « Les deux gouvernements se communiqueront le texte des actes par lesquels ces concessions auront été accordées. Le gouvernement allemand est substitué au Gouvernement de la République française dans tous les avantages, droits et obligations résultant des actes dont il est parlé ci-dessus au regard des sociétés concessionnaires qui passeront sous la souveraineté, l'autorité et la juridiction de l'Etat allemand. Une convention spéciale réglera l'application des dispositions ci-dessus. Il en sera de même pour l'État français au regard des concessions qui seraient situées dans les territoires qui passeront sous sa souveraineté, son autorité et sa juridiction. »

L'article 6 précise que la ligne télégraphique existant entre Brazzaville, chef-lieu de l'Afrique Équatoriale française, et Banghi, chef-lieu de l'Oubanghi-Chari-Tchad, restera française et sera entretenue par nos soins sur le territoire allemand.

L'article 7 donne à chaque gouvernement le droit réciproque d'établir, au territoire de l'autre gouvernement, des chemins de fer depuis l'Océan jusqu'à l'Oubanghi.

L'article 8 a été inséré pour permettre à la France de continuer à utiliser la voie de la Bénoué qui lui offre un accès intéressant pour le ravitaillement du territoire militaire du Tchad. L'Allemagne s'engage à céder le bail à la France, dans des conditions à déterminer dans un acte spécial, des enclaves permettant à notre profit l'établissement d'une route d'étapes.

Les articles 9 à 12 répètent, en les précisant et en confirmant l'application aux cours d'eau arrosant les territoires cédés, les dispositions de l'acte africain de Berlin du 26 février 1885.

L'article 13 prévoit les conditions du passage des troupes françaises ou allemandes à travers les territoires de l'une ou de l'autre nation.

L'article 14 assure aux ressortissants des deux nations l'égalité de

1. On nous permettra de rappeler le titre de l'ouvrage où nous avons examiné ce problème : *Des effets de l'annexion sur les concessions*, 1 vol. in-8, Paris, Larose et Tenin, 1904.

traitement pour les transports sur tous les chemins de fer du Congo français et du Cameroun allemand. C'est là pour les transports, comme le Rapport de la Chambre des députés le fait justement observer, une double extension des facilités antérieures. D'abord il s'agit de toutes les voies ferrées et non seulement de celles suppléant à l'innavigabilité de certaines parties du cours des rivières visées par l'Acte de Berlin et la convention franco-allemande de 1908. Ensuite il s'agit non seulement des bassins du Niger, du Congo, du Logone et du Chari, mais de toutes les parties du Congo français et du Cameroun, c'est-à-dire encore des bassins côtiers.

L'article 15 dispose que le gouvernement français et le gouvernement allemand cesseront, à partir du jour de la cession réciproque des territoires cédés, d'exercer aucune sorte de protection et d'autorité sur les indigènes des territoires respectivement cédés par eux. Cet article ne s'applique pas aux ressortissants nationaux des deux gouvernements : les échanges de territoire ne produiront donc aucun effet sur la nationalité des citoyens français ou des ressortissants d'Empire qui pourraient y être installés.

L'article 16 stipule que « dans le cas où le statut territorial du bassin conventionnel du Congo, tel qu'il est défini pas l'acte de Berlin du 26 février 1885, viendrait à être modifié du fait de l'une ou de l'autre des parties contractantes, celles-ci devraient en conférer entre elles, comme aussi avec les autres puissances signataires dudit acte de Berlin ». Il semble que l'on soit fondé à voir dans cet article une reconnaissance implicite nouvelle par le Gouvernement impérial du droit de préemption de la France sur le Congo belge; mais il serait véritablement oiseux d'insister sur une pareille question : on ne voit pas en effet comment une convention libellée comme celle que nous venons d'analyser pourrait équivaloir de près ou de loin à une altération quelconque d'un droit par ailleurs constant appartenant à la France.

L'article 17 reproduit la clause de style relative à l'échange des ratifications.

Tels sont les deux accords constituant le traité franco-allemand du 4 novembre 1911. Ce traité est complété par deux lettres explicatives adressées par M. de Kiderlen-Wæchter à M. Jules Cambon, auxquelles nous avons déjà fait allusion à diverses reprises. L'une est relative à l'accord marocain, l'autre à l'accord congolais. Ces deux lettres, en dehors des précisions qu'elles apportent sur divers points du traité, contiennent un engagement intéressant pris par

les deux gouvernements concernant la solution des litiges que pourrait soulever l'application des accords. « Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation et de l'application de la convention du 4 novembre et qui n'auraient pas été réglés par la voie diplomatique, seront soumis à un tribunal arbitral constitué dans les termes de la convention de la Haye du 18 octobre 1907. Un compromis devra être dressé et il sera procédé suivant les règles de la même convention en tant qu'il n'y serait pas dérogé par un accord exprès au moment du litige. » Puisse cette clause compromissoire, insérée en termes identiques dans les deux lettres explicatives, ne pas tromper les vœux des négociateurs qui ont, par là, voulu « donner à la convention le caractère d'un acte destiné non seulement à écarter toute cause de conflit entre leurs deux pays, mais encore aider à leurs bons rapports ».

La convention franco-allemande a été approuvée par une loi du 13 février 1912 (*Journal Officiel* du 14 février 1912). A la Chambre des Députés 393 voix se sont prononcées pour son adoption contre 36, et au Sénat 222 voix contre 48.

Nous aurons à rendre compte dans une Chronique ultérieure des diverses mesures ou conventions intervenues en application de l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911. Signalons tout de suite ici un décret du 9 décembre 1911 (*Journ. Off.*, 20 décembre 1911) fixant les attributions du haut Commissaire de la République dans les confins marocains. Ce haut Commissaire, qui reçoit ses instructions du représentant de la France au Maroc, a la direction politique et administrative de la région frontière. Il contrôle les services marocains organisés dans la région et dirige les services administratifs français. Enfin un décret du 16 novembre 1911 (*Journ. Off.*, 19 novembre 1911) porte application des lois du 2 décembre 1905 et du 14 juillet 1908 concernant la Caisse de prévoyance des marins français et les pensions de retraite sur la caisse des invalides de la marine aux marins français naviguant avec l'autorisation du ministre de la marine à bord des bâtiments du gouvernement chérifien.

France, Libéria. — Comme suite à l'accord franco-libérien du 18 septembre 1907, dont les ratifications avaient été échangées à Paris le 28 février 1908 (*Journal Officiel*, 29 février 1908), une convention définitive de limites a été signée entre les deux États à Paris le 13 janvier 1911.

II. — Arrangements d'ordre économique ou commercial signés par la France.

France, Portugal. — Le 17 février 1911 est intervenu un arrangement commercial entre la France et le *Portugal.*

Le gouvernement provisoire portugais qui avait, par décret du 31 octobre 1910, décidé d'ajourner toute application de la loi des surtaxes jusqu'à la réunion de l'Assemblée constituante, avait proposé de conclure, en attendant qu'une convention définitive intervînt entre la France et le Portugal, un modus vivendi provisoire, basé sur la clause de la nation la plus favorisée et comportant de la part de la France l'octroi du tarif minimum aux produits portugais et de la part du Portugal l'application à nos produits des tarifs actuels les plus réduits résultant des traités conclus par ce pays avec la Russie, la Norvège, les Pays-Bas, etc., et la mise en application immédiate de certaines réductions de droits prévues au tableau B du traité germano-portugais.

Dans son rapport adressé à ce sujet au président de la République, le ministre du commerce de France déclare qu'il n'a pas paru possible au gouvernement de se refuser à examiner cette proposition qui nous permettait d'entrevoir la cessation de l'état de choses existant depuis 1892 entre la France et le Portugal, seul pays d'Europe dont les marchandises fussent demeurées soumises à leur entrée en France au tarif général, et d'obtenir en faveur d'un certain nombre de nos produits certaines améliorations tarifaires susceptibles d'avoir une heureuse influence sur le développement de nos importations dans ce pays qui atteignent annuellement le chiffre de 23 millions de francs, alors que les importations du Portugal en France se montent seulement à 9 millions de francs en moyenne.

A la suite de nouvelles réclamations françaises le gouvernement portugais consentit à nous accorder, outre le bénéfice des droits conventionnels les plus réduits résultant des traités conclus par le Portugal avec divers pays, des réductions de droits sur un certain nombre de produits : pommes de terre, acier forgé, fer forgé, vélocipèdes, automobiles, etc.

C'est dans ces conditions que l'accord a été réalisé avec le gouvernement portugais par un échange de lettres intervenu à Lisbonne le 17 février 1911.

Aux termes de cet accord nous concédons, en échange des avan-

tages ci-dessus, le bénéfice du tarif minimum au Portugal, y compris les îles de Madère, Porto-Santo et des Açores, étant entendu que les produits des îles portugaises du Prince, de San-Thomé et du cap Vert, importés en France par le port de Funchal, continueront comme actuellement à être considérés comme importés en droiture. Cet accord destiné à entrer en vigueur immédiatement restera exécutoire jusqu'au moment où interviendra la convention définitive, sauf pour chacune des deux parties le droit de le dénoncer moyennant un avis préalable de trois mois. Il est spécifié dans l'accord que les négociations se poursuivront entre les deux gouvernements et que les avantages consentis de part et d'autre au cours des conversations antérieures avec l'ancien gouvernement portugais demeureront acquis pour la convention définitive, toute réserve étant faite d'ailleurs sur la possibilité d'envisager de nouveaux avantages ou des améliorations en dehors de ceux déjà acquis.

Le Portugal, accordant à la France le traitement de la nation la plus favorisée et des avantages jugés corrélatifs, se trouvait dès lors dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1891 pour obtenir en France l'application du tarif minimum. En conséquence un décret du 20 février 1911 (paru au *Journal Officiel* du 21 février 1911) a autorisé à partir du 22 février l'application de ce tarif aux marchandises originaires du Portugal. Le modus vivendi provisoire ne doit s'appliquer qu'à la France et à l'Algérie d'une part, d'autre part au Portugal et aux îles adjacentes; il n'est rien changé par cet accord au régime applicable aux produits portugais à leur entrée dans les colonies, possessions françaises et pays de protectorat.

France, Norvège. — Le 15 avril 1911 a été signée à Paris entre la France et la *Norvège* une déclaration « en vue de modifier la déclaration du 20 février 1909, relative à l'admission de certains produits français en Norvège ». Cette déclaration limite aux eaux-de-vie provenant de la distillation des vins, des fruits et des marcs de raisin l'application des droits fixés précédemment par la déclaration de 1909. Cette déclaration de 1911, destinée à compléter la déclaration de 1909, doit rester en vigueur aussi longtemps que cette dernière (*Journal Officiel* du 21 mai 1911).

France, Japon. — La France et le *Japon* ont signé le 19 août une convention de commerce et de navigation destinée à remplacer le

traité de commerce et de navigation signé entre eux le 4 août 1896 et venu à expiration le 3 août 1911 [1].

Ce traité de 1896, qui avait lui-même pris la place de ceux conclus en 1858 et 1866, avait été négocié du côté japonais avec l'objectif, pour ainsi dire unique, de faire disparaître du Japon le régime de l'exterritorialité et les juridictions consulaires étrangères. Entré en vigueur en 1899 et seulement pour douze ans, il avait consacré la reconnaissance par la France de l'admission du Japon dans le droit public européen.

En échange de cet avantage, nous avions obtenu pour nos produits un régime douanier particulièrement favorable. La France admettait les marchandises au bénéfice de son tarif minimum et obtenait pour les principaux produits intéressant son exportation un tarif conventionnel fixant à 10 p. 0/0 ad valorem en moyenne les droits dont ils étaient frappés, droits qui furent par un accord ultérieur du 25 décembre 1898 transformés en droits spécifiques. Ainsi la France accordait ses droits les plus réduits, alors que le Japon stabilisait pour toute la durée du traité les taxes applicables aux produits français à l'entrée du Japon. Tous les autres traités conclus par le Japon de 1895 à 1899 avec les autres Puissances étaient plus ou moins semblables au traité franco-japonais de 1896, avec cette différence que seuls quelques pays étrangers avaient obtenu un tarif conventionnel, les autres devant se contenter de la clause de la nation la plus favorisée. Au moment où se posait le problème du renouvellement des traités de commerce du Japon, arrivés à expiration entre le 17 juillet et le 4 août 1911, il y avait en vigueur au Japon, d'une part un tarif général unique remanié et relevé à plusieurs reprises, applicable aux produits de tous les pays non repris dans les tarifs conventionnels, et, d'autre part, une série de tarifs conventionnels formant en quelque sorte un tarif réduit consolidé au profit de certaines puissances étrangères et portant sur la quasi-totalité des articles susceptibles d'être importés au Japon. Ce régime, supprimant en fait la liberté douanière au Japon, était supporté par l'opinion publique avec une impatience très compréhensible chez un peuple qui, depuis le moment où ces traités avaient été conclus, avait accompli tant et de si grandes choses. Aussi dès le milieu de 1909 le

1. Projet de loi portant approbation déposé à la Chambre des Députés par M. Klotz, le 7 novembre 1911 (annexe n° 1276, Doc. Parl., S. E., 1911, p. 44). Nous avons fait de l'exposé des motifs le plus large emploi pour les renseignements contenus au texte.

parlement japonais avait-il mis à l'étude et poursuivi dans le secret l'élaboration d'un nouveau tarif national, destiné en principe à être appliqué aux produits des puissances étrangères. Ce tarif, publié le 15 avril 1910, a été, à l'exemple des tarifs européens, conçu d'une manière plus technique que l'ancien tarif général. Il ne contient pas moins de 650 numéros, classés d'après des bases entièrement différentes des anciennes et dont les conséquences pratiques étaient par suite difficiles à déterminer sans une étude attentive. Ainsi armé, le gouvernement japonais n'attendait plus que l'échéance prévue par les traités pour en dénoncer l'application, et le gouvernement français ne fut pas étonné de recevoir, en juillet 1910, par les soins de l'ambassade impériale à Paris, la notification de la dénonciation, pour avoir effet le 4 août 1911, du traité de 1896.

Dès le début, dit l'exposé des motifs, les négociations se présentèrent comme très difficiles entre les deux gouvernements par suite des principes différents dont les deux parties s'inspiraient. Le gouvernement japonais se rendait compte sans doute de la nécessité d'accorder à la France, comme à l'Angleterre et à l'Allemagne, un certain nombre de droits réduits inscrits dans la convention, mais il émettait l'intention d'assimiler son tarif national comprenant des taxes très élevées à notre tarif minimum, et ne voulait par suite nous consentir de droits conventionnels qu'en échange d'un abaissement des taxes de notre tarif minimum sur les importations japonaises. Il fallut des mois de négociations pour le convaincre que le gouvernement français était dans l'impossibilité d'envisager la réduction des tarifs résultant des longs efforts qui avaient abouti à la revision de 1910. Quant à l'assimilation des tarifs, notre thèse invariable consista à soutenir que le tarif général français seul pouvait être pris comme base de comparaison avec le tarif national japonais et qu'un tarif conventionnel, suffisamment réduit, serait seul considéré comme l'équivalent de notre tarif minimum.

Une deuxième difficulté préoccupa les négociateurs. Le gouvernement japonais posa, pour ainsi dire, comme condition *sine qua non* de l'accord que les clauses arrêtées entre les deux parties revêtissent une forme entièrement réciproque, afin de placer les deux pays sur le pied de la plus parfaite égalité. Si admissible que parût, en principe, cette règle, elle était d'une application difficile, car la situation de droit comme de fait, étant très différente au Japon et en France, ne pouvait être régie par des dispositions conçues en termes identiques.

Enfin une troisième difficulté d'ordre général surgit au cours des

pourparlers : c'était l'intention bien arrêtée du gouvernement japonais d'obtenir la stabilisation de plusieurs droits de notre tarif minimum, à titre de contre-partie de la stabilisation qu'il accordait pour les taux réduits consentis en faveur de nos produits. Finalement toute stabilisation a été écartée et réserve de notre droit de relever ou de modifier les taux portés à notre tarif a été formellement spécifiée. On s'est borné à admettre sous condition de réciprocité qu'au cas où se produiraient des relèvements de certains droits, ces modifications ne seraient applicables qu'après un délai de cinq mois, en raison de la distance séparant les deux pays, afin de permettre aux exportateurs de prendre en temps utile toutes mesures pour l'exécution de leurs engagements. Ce refus de consolidation opposé par le gouvernement français a eu comme contre-partie une satisfaction de forme donnée par le gouvernement français au gouvernement japonais. Les négociateurs japonais avaient reçu pour instructions d'exposer au gouvernement français que, d'après la constitution japonaise, une loi intérieure ne peut modifier une convention internationale et que par suite, malgré la stipulation précise de l'article 2 du protocole annexe (alinéa 1), d'après laquelle les deux parties conservent le pouvoir de relever leurs tarifs respectifs, jamais le parlement japonais ne se croirait en droit d'user de cette faculté par rapport aux produits français. Ils demandèrent en conséquence que les droits en monnaie japonaise figurant au tableau A fussent remplacés par la proportion pour cent du tarif national japonais d'après laquelle sont calculés les droits applicables aux marchandises françaises. Cette interprétation de la constitution japonaise ayant été acceptée par le gouvernement français, il s'est efforcé de trouver le moyen de maintenir cependant les réductions de droits applicables aux marchandises françaises au Japon, telles qu'elles lui avaient été concédées par la négociation. La solution de la difficulté a été trouvée dans la juxtaposition, sur le tableau contenant les droits du tarif japonais, de deux colonnes, l'une satisfaisant aux demandes du gouvernement impérial et portant fixation d'une simple proportion d'après laquelle doit être calculée la réduction accordée aux produits français sur le tarif japonais, l'autre fixant en monnaie japonaise le montant exact du droit à payer par nos produits.

L'accord franco-japonais, qui avait été précédé par les traités de commerce intervenus entre le Japon et la Grande-Bretagne (3 avril 1911) et l'Allemagne (24 juin 1911), comprend une conven-

tion de commerce et de navigation et un protocole annexe spécialement réservé aux clauses tarifaires. Sauf en ce qui concerne ces clauses, il est conforme dans ses grandes lignes au traité franco-japonais de 1896 et aux traités récemment conclus par le Japon avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne. On peut grouper sous six rubriques distinctes les principales clauses de cet accord : clauses d'établissement et de commerce; clauses relatives à la navigation; clauses relatives à la protection de la propriété industrielle; clauses douanières et tarifaires; clauses relatives à la durée de la convention et enfin à l'application de la convention aux colonies.

I. — *Clauses d'établissement et de commerce* (articles 1 à 4 et 9). — Les premiers articles de la convention maintiennent le droit pour les ressortissants des deux parties contractantes d'entrer et de séjourner dans toute l'étendue des territoires de la France et du Japon, de s'y livrer au commerce et à l'industrie. Cette liberté réciproque est subordonnée à la condition de se conformer aux lois du pays. Les Français résidant au Japon peuvent posséder, louer ou occuper les maisons, manufactures, magasins, boutiques et autres locaux qui leur sont nécessaires pour l'exercice de leur profession. Ils ne seront assujettis à payer des impôts, taxes, ou contributions autres ou plus élevés que ceux qui sont ou pourront être imposés aux ressortissants de la nation la plus favorisée.

En ce qui touche le droit d'acquérir des immeubles au Japon, d'après le traité de 1896 les Français ne pouvaient posséder de propriété immobilière qu'à titre précaire, et sous la forme de baux perpétuels. Une loi japonaise récente a étendu ce droit dans une certaine mesure, mais l'a soumis à des conditions encore rigoureuses.

Malgré nos efforts et ceux de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, il n'a pas été possible d'améliorer cette situation et la convention du 19 août n'a pu que sanctionner l'état actuel. Elle consacre cependant (article 1er, n° 3) le principe de la réciprocité, ce qui implique que le gouvernement français pourrait, tant que la loi japonaise sur la propriété immobilière ne sera pas établie d'après les mêmes règles que la loi française, interdire aux sujets japonais résidant en France, d'être propriétaires d'immeubles sur notre territoire métropolitain ou colonial.

La liberté individuelle et la liberté du domicile ainsi que le droit de se défendre devant toute juridiction sont complètement garantis aux nationaux des deux parties contractantes.

Les sociétés et associations commerciales, industrielles et finan-

cières constituées en conformité de la législation française ou japonaise sont autorisées dans chacun des deux pays à exercer leurs droits et à intenter leurs actions devant les tribunaux.

Enfin l'article 9 prévoit le régime des voyageurs de commerce; il stipule que les industriels et les négociants de la France et du Japon pourront, soit en personne, soit par des représentants, faire des achats ou recueillir des commandes, avec ou sans échantillons et modèles, et qu'ils jouiront en toute matière du traitement de la nation la plus favorisée. Toutefois, si les voyageurs français étaient assujettis à un droit de patente au Japon, un droit équivalent serait en vertu de notre principe de réciprocité établi en France sur les voyageurs de commerce des maisons japonaises.

Les articles importés comme échantillons et modèles aux fins susmentionnées seront dans chacun des deux pays admis temporairement en franchise de droits, en conformité des règlements de douanes établis pour assurer leur réexportation ou l'acquittement des droits en cas de non-réexportation dans les délais prescrits.

II. — Les *clauses relatives à la navigation* sont contenues dans les articles 10 à 15 de la convention. A cet égard les stipulations inscrites dans le traité de 1896 ont été reproduites et précisées. Ainsi l'égalité de pavillon est assurée à nos navires de commerce; le bénéfice du traitement national leur est d'autre part garanti pour le paiement des diverses taxes de navigation et pour tout ce qui concerne le placement, le chargement et le déchargement des cargaisons.

Le traité de 1896 avait reconnu, en principe, le droit pour chacun des contractants de régler par acte de législation intérieure le cabotage national, mais avait maintenu au profit des navires français le privilège de continuer à effectuer des opérations de cabotage entre ports japonais. Ce privilège, aboli au détriment des ressortissants britanniques et allemands par les traités plus haut mentionnés, a été également aboli au regard de nos nationaux.

III. — *Clauses relatives à la protection de la propriété industrielle* (article 16). — Le Japon et la France sont tous deux adhérents à la convention d'union de Paris du 28 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle; dans chaque pays les ressortissants de l'autre bénéficient donc du traitement accordé aux nationaux. Le traité vise l'hypothèse où le Japon, usant du droit qui est stipulé dans la convention de Paris, se retirerait de l'union. Les dispositions de l'article 16 de la convention du 19 août 1911 spécifient que, dans ce cas, les ressortissants de chacune des parties contractantes joui-

ront sur le territoire de l'autre, pour toutes les matières réglées par l'Union de Paris, de la même protection que les nationaux. L'article 16 dispose en outre que tout produit portant une fausse indication de provenance dans laquelle un des pays contractants ou un lieu situé sur les territoires de l'un d'eux, serait directement ou indirectement indiqué comme pays ou comme lieu d'origine, sera saisi à l'importation à la requête de certaines autorités ou des intéressés, ou soumis aux actions et moyens réservés en ce cas aux nationaux.

Le gouvernement français s'est également efforcé d'obtenir l'adhésion du Japon à la convention de Madrid de 1891 pour l'enregistrement international des marques de fabrique; mais il s'est vu opposer sur ce point les difficultés qu'éprouveraient les industriels japonais, rarement au courant des langues étrangères, à recourir pour la validité de leurs marques à l'Office international de Berne.

IV. — *Clauses douanières et tarifaires* (articles 5 à 8 et protocole annexe). — Les réductions tarifaires qui nous ont été accordées portent sur vingt-deux positions du tarif japonais et les droits ainsi réduits inscrits au tableau A annexé à la convention demeurent plus élevés que ceux qui résultaient du régime conventionnel japonais de 1896-1898. En échange de ces avantages et du traitement général au point de vue douanier de la nation la plus favorisée, nous avons dû, en plus de la concession de notre tarif minimum, admettre l'inscription en annexe à la convention d'un tableau visant spécialement et nommément à l'entrée en France le droit prévu par le tarif minimum au n° 459 pour certains tissus de soie (dits habutäï) ainsi que certaines règles douanières actuellement suivies en ce qui concerne la taxation des mouchoirs en tissu habutäï et certaines laques.

La convention ne mentionne par elle-même que les dispositions douanières générales et le bénéfice réciproque des droits les plus réduits. Les stipulations tarifaires résultent du protocole annexe et des tableaux y attenant.

Durée de la convention. — La convention est conclue pour demeurer en vigueur pendant une durée de dix ans. Toutefois, et conformément à notre législation douanière qui ne permet d'assurer à un pays étranger le bénéfice de notre tarif minimum que pour une période d'une année, il est stipulé que l'article 5 en vertu duquel les droits de douane, perçus au Japon sur les produits d'origine française et en France sur les produits d'origine japonaise, ne seront pas autres

ou plus élevés que ceux perçus sur les produits similaires originaires du pays le plus favorisé, pourra être dénoncé à toute époque par chacune des deux parties contractantes et que dans ce cas il cessera d'être exécutoire un an après cette dénonciation. Il résulte de cette disposition que les stipulations concernant le commerce et la navigation sont exécutoires pendant dix années avec faculté de tacite reconduction, tandis que les stipulations générales d'ordre douanier peuvent être dénoncées à toute époque, sauf préavis d'une année. Notons de plus que la dénonciation sous préavis de cinq mois du protocole annexe (dénonciation prévue à l'article 4 de ce protocole) entraînerait de plein droit dans ce même délai la cessation des effets de l'ensemble des dispositions douanières de la convention.

V. — *Clause relative à l'application de la convention aux colonies.* — La convention du 19 août 1911 s'applique à l'ensemble des colonies et possessions du Japon ; l'article 19 dispose qu'elle est également applicable à l'Algérie, mais qu'en ce qui concerne les colonies et possessions françaises et les pays de protectorat, elle pourra y être étendue par une déclaration concertée entre les gouvernements. En exécution de cette clause le gouvernement français a déclaré au gouvernement japonais qu'il entendait faire application de la convention aux colonies françaises suivantes : Guyane, Afrique occidentale française, Afrique orientale française, Martinique, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Inde française, Côte des Somalis, la Réunion, Madagascar et la Guadeloupe. Il est à remarquer que l'Indo-Chine française ne figure pas dans la liste : l'Indo-Chine avait mis en effet comme condition à son adhésion l'obtention de certaines réductions douanières, notamment l'abaissement du droit sur le riz, droit fortement relevé par le dernier tarif japonais de 1910. Le gouvernement japonais n'ayant pu donner satisfaction à cette demande, il a paru préférable de laisser l'Indo-Chine en dehors de l'accord. Les marchandises japonaises importées en Indo-Chine seront en conséquence, au moins quant à présent, soumises aux droits du tarif général et les marchandises originaires d'Indo-Chine seront de leur côté assujetties aux taxes inscrites au tarif national japonais.

Enfin l'accord franco-japonais de 1911 s'est trouvé complété par un échange de notes prorogeant les clauses contenues dans une déclaration antérieure. La déclaration, d'un caractère politique dans son ensemble, signée par la France et le Japon le 10 juin 1907, réglait, dans une de ses dispositions, la situation des sujets et fonc-

tionnaires indo-chinois et japonais résidant au Japon ou en Indo-Chine, et leur assurait jusqu'à l'expiration du traité de 1896 le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée. Les deux gouvernements ont décidé de proroger les clauses de la déclaration de 1907 et d'assurer le maintien des avantages stipulés au profit des personnes visées jusqu'au moment où l'Indo-Chine aura accédé à la convention du 19 août 1911.

La convention du 19 août 1911 devant être soumise à l'approbation des Chambres, les parties contractantes avaient stipulé que dès avant que cette approbation ait pu être régulièrement donnée, les dispositions de la Convention seraient applicables en France et au Japon, et ce jusqu'à l'échange des ratifications, à partir du 1er septembre 1911, date à laquelle le Gouvernement japonais serait en mesure de mettre en vigueur la convention. Le modus vivendi provisoire duquel résultaient ces dispositions, présumant un peu trop de la rapidité de la procédure parlementaire, avait fixé au 1er janvier 1912 la date extrême à laquelle les ratifications devraient avoir été échangées. Le projet de loi tendant à l'approbation de la convention de commerce et de navigation du 19 août n'ayant pu être adopté par le Sénat en temps utile pour que cette convention fût mise en vigueur avant le 1er janvier 1912, il a été convenu entre les deux gouvernements que la date du 1er janvier 1912, prévue pour la cessation de l'application de l'arrangement établissant un modus vivendi provisoire pour les relations commerciales de la France et du Japon, serait reportée au 1er mars suivant, à moins que la convention ne soit mise en vigueur avant la dite date du 1er mars. La loi portant approbation a été votée le 22 février et le décret de promulgation de la convention, signé le 28 février 1912, a pu paraître au *Journal Officiel* du 29 février.

Une loi du 14 juin 1911 (*Journal Officiel* du 15 juin 1911) a autorisé le président de la République à ratifier la déclaration signée à Bruxelles le 15 juin 1910 portant dérogation à l'alinéa 5 de la déclaration annexée à l'acte général de Bruxelles du 2 juillet 1890. Cet alinéa était ainsi conçu : « Les Puissances signataires ou adhérentes qui ont des possessions ou exercent des protectorats dans le bassin conventionnel du Congo pourront, pour autant qu'une autorisation leur soit nécessaire à cet effet, y établir sur les marchandises importées des droits dont le tarif ne pourra pas dépasser un taux équivalent à 10 p. 0/0 de la valeur au port d'importation, à l'exception

toutefois des spiritueux qui sont régis par les dispositions du chapitre IV de l'acte général de ce jour ».

Parmi les marchandises soumises au maximum des droits furent les armes et les munitions. Mais il parut bientôt que ces droits n'étaient pas suffisants. Une conférence dite des armes fut convoquée à Bruxelles (1908-1910) sur l'initiative de la Grande-Bretagne. Elle avait pour but, s'inspirant des articles 8 et suivants de l'acte général de Bruxelles, de réglementer d'une façon plus effective le commerce des armes en Afrique, interdit, sous certaines réserves, entre le vingtième parallèle Nord et le vingt-deuxième parallèle Sud. La conférence n'a pu aboutir qu'à la déclaration plus haut mentionnée du 15 juin 1910 par laquelle les Puissances sont autorisées à établir sur les armes et les munitions importées des droits dépassant la limite maximum anciennement fixée à 10 p. 0/0 de la valeur au port d'importation. La Conférence a pensé que ce relèvement serait de nature à rendre plus difficile la possession par les indigènes d'armes et de munitions qui favorisent les guerres intestines et les opérations de traite des esclaves. Il n'est d'ailleurs pas porté atteinte au principe de l'interdiction, dans le bassin conventionnel du Congo, de tout traitement différentiel.

Le 1er janvier 1911 le Conseil fédéral suisse a dénoncé la convention signée à Paris le 9 mars 1904 entre le France et la *Suisse* pour réglementer la pêche dans les eaux frontières des deux pays. (Cf. *Chron. intern.*, 1910, *Revue des Sciences politiques*, 1911, p. 951.)

III. — Arrangements d'ordre juridique signés par la France.

Le gouvernement français a signé avec le gouvernement *allemand* le 29 mars 1911 une déclaration « en vue d'apporter de nouvelles simplifications dans les rapports entre les autorités judiciaires des deux pays en ce qui concerne l'application de la convention sur la procédure civile du 17 juillet 1905 ». En vertu de l'article 1er et conformément à la faculté prévue aux articles 1, alinéa 4, et 9, alinéa 4, de la convention du 17 juillet 1905, la communication directe est admise entre les autorités judiciaires françaises et allemandes, en ce qui concerne en matière civile et commerciale la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires et des commissions rogatoires. L'article 2 détermine quelles sont les autorités judiciaires de chaque

pays auxquelles les autorités de l'autre pays pourront transmettre les actes judiciaires et extra-judiciaires destinés à des personnes résidant dans le pays en question. L'article 3 spécifie que les lettres de transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires et des commissions rogatoires seront rédigées dans la langue de l'autorité requérante et conformément aux formules annexées à la convention. Cet article laisse subsister les dispositions des articles 3 et 10 de la convention du 17 juillet 1905 relatifs l'un à la traduction des actes judiciaires et extrajudiciaires dont la signification d'après les formes prescrites par la législation interne est requise et l'autre à la traduction des commissions rogatoires. L'article 4 réserve à chacune des parties la possibilité de faire effectuer directement et sans contrainte, par ses agents diplomatiques et consulaires, des significations sur le territoire de l'autre partie, dans tous les cas où il ne s'agit pas de ressortissants de cette dernière. L'article 5 est relatif au remboursement des indemnités payées aux témoins. L'article 6 stipule que le remboursement des frais prévus par la convention de 1905 et par la déclaration de 1911 sera réclamé directement par l'autorité requise, en même temps qu'elle renverra à l'autorité requérante les pièces constatant l'exécution de la demande qui lui a été adressée. L'autorité requérante enverra par mandat postal et franc de port à l'adresse qui lui aura été indiquée le montant des frais réclamés. L'article 7 dispose que toutes les difficultés résultant de l'application de la déclaration, et notamment celles relatives au remboursement des frais, seront réglées par voie diplomatique.

Cette déclaration est entrée en vigueur deux mois après sa promulgation dans les deux pays, conformément aux lois internes. En France elle a été promulguée par un décret du 6 avril 1911, inséré au *Journal Officiel* du 8 avril. Ses effets doivent cesser à l'expiration d'un délai de six mois à partir de la dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties contractantes.

La France a signé avec la *Bulgarie* le 16 29 décembre 1911 quatre conventions qui ont pour but de remplacer les Capitulations par un régime de droit commun international, et dont la ratification aura pour effet d'abroger ce régime qui ne concorde plus avec l'état de civilisation et les institutions judiciaires du nouveau royaume de Bulgarie. Ces conventions concernent respectivement : 1° l'établissement des Français en Bulgarie et des Bulgares en France ; 2° les pouvoirs, droits, privilèges et immunités des Consuls ; 3° l'extradi-

tion des criminels et délinquants; 4° certaines questions d'ordre judiciaire[1]. Elles sont conclues toutes quatre pour une durée de quinze années à compter de l'échange des ratifications.

Ces conventions ont été élaborées par la Commission de droit international privé instituée au Ministère des Affaires étrangères, puis par une commission composée des délégués français et bulgares et présidée, comme la première, par M. Louis Renault. Elle reproduisent au fond les dispositions qui sont contenues dans la plupart des traités de même nature, tout en adoptant des rédactions nouvelles pour éviter les difficultés qui s'étaient révélées dans l'application de semblables accords. Une question qui se rattache étroitement à celle des Capitulations a été réglée par un accord du 15 avril 1910, antérieur par conséquent aux quatre conventions. Cette question est celle de la situation des établissements religieux et scolaires placés sous la protection de la France. L'accord à ce sujet se trouve consigné dans des lettres échangées entre le ministre de France à Sofia et le ministre des affaires étrangères de Bulgarie.

Diverses conventions antérieurement signées par la France sont entrées en vigueur en 1911.

La convention signée avec la *Belgique* à Bruxelles le 25 octobre 1910 et destinée à remplacer celle du 12 janvier 1881, relativement à l'exercice de la médecine dans les communes frontières des deux pays, a été promulguée le 1er janvier 1911 et est devenue exécutoire le 20 janvier 1911.

La convention d'extradition signée à Paris entre la France et les *États-Unis d'Amérique* le 6 janvier 1909 a été promulguée par un décret du 1er juillet 1911 (*Journal Officiel* du 5 juillet). Un décret du 13 juillet 1911 (*Journal Officiel*, 23 juillet) a rendu applicable cette convention dans les colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie.

Conventions d'arbitrage[2]. — Le 3 août 1911 a été signé à Washington le texte d'un traité d'arbitrage général entre la France et les *États-Unis d'Amérique*, destiné à remplacer la convention du 10 février 1908 (*Journal Officiel* du 15 mars 1908) et calquée sur la

1. Ces questions sont les suivantes : accès aux tribunaux; caution judicatum solvi; assistance judiciaire gratuite; communication d'actes judiciaires et extrajudiciaires; commissions rogatoires; actes authentiques; contrainte par corps.

2. Cf. suprà clauses compromissoires inscrites dans les lettres annexées aux accords franco-allemands.

convention franco-anglaise du 14 octobre 1903. L'importance du traité du 3 août 1911 s'accroît encore de ce fait que le même jour les États-Unis signaient avec la Grande-Bretagne un traité de texte identique, sauf les différences nécessaires dans le préambule et sauf certaines variantes de rédaction relativement aux organes constitutionnels mis en jeu pour l'entrée en vigueur du traité.

Voici les grandes lignes de ces accords du 3 août 1911 : En vertu de l'article 1er tous les différends qui s'éleveront désormais entre les H. P. C. et qu'il n'aura pas été possible de régler par la voie diplomatique, différends ayant trait à des questions internationales et intéressant les deux H. P. C. en raison de la revendication faite par l'une à l'égard de l'autre d'un droit découlant d'un traité ou de toute autre origine, différends qui seraient « arbitrables » par leur nature, parce qu'ils seraient susceptibles d'être réglés au moyen de l'application des principes de la loi ou de l'équité, seront soumis au tribunal d'arbitrage établi à la Haye par la convention du 18 octobre 1907, ou à tel autre tribunal qui pourra, pour chaque cas, avoir été établi par un accord spécial. Cet accord spécial stipulera l'organisation de ce tribunal et, s'il y a lieu, définira l'étendue des pouvoirs des arbitres, le point ou les points en litige, le texte des questions soumises et la procédure à suivre.

L'article 2 contient les dispositions les plus originales du traité. Il prévoit l'institution d'une haute commission conjointe d'enquête à laquelle sur la demande de l'une des parties sera soumise, avant que le litige soit déféré à l'arbitrage, l'étude consciencieuse et impartiale de toutes les difficultés survenues entre les deux parties et auxquelles l'article 1er sera applicable. On soumettra à cette commission tout autre différend survenu ultérieurement entre les deux parties; mais si celles-ci n'étaient pas d'accord sur le fait que l'article 1er est applicable, l'envoi à la commission d'enquête pourra toutefois, sur le désir de l'une des parties, être ajourné jusqu'à une année après l'introduction de la demande, afin de donner à la diplomatie l'occasion de pouvoir discuter et régler les questions en litige. Pour constituer cette commission chaque nation désignera trois de ses nationaux. La commission pourra aussi, dans un cas particulier quelconque, être constituée d'une autre façon par un accord préliminaire spécialement intervenu à la suite d'un échange de notes. Les stipulations des articles 9 à 36 inclusivement de la convention de la Haye de 1907 sont applicables, à moins de modifi-

cations convenues par un accord préliminaire relativement à l'organisation et à la procédure de la commission.

L'article 3 dispose que la commission est autorisée à étudier les questions qui lui seront soumises en vue de faciliter la solution du conflit; elle élucidera les faits et déterminera les points précis du litige; elle formulera dans son rapport les recommandations et conclusions qu'elle jugera appropriées; mais ce rapport ne sera nullement considéré comme l'équivalent d'une décision soit sur des points de droit, soit sur des points de fait, et il n'aura en aucune façon le caractère d'une sentence arbitrale. La question de savoir si le conflit sera jugé dans un arbitrage en conformité de l'article 1er de ce traité pourra être soumise à la commission, et si tous les membres de la commission ou la totalité, sauf un, sont d'accord pour conclure que l'article 1er est applicable audit conflit, il sera soumis à l'arbitrage en conformité des stipulations de ce traité.

L'article 4 confère à la commission le pouvoir de recevoir des dépositions sous serment. Au cours de son enquête elle devra entendre les deux parties. Chacune d'elles aura le droit de nommer un agent dont le devoir sera de représenter son gouvernement devant la commission, de lui soumettre soit personnellement, soit par ministère d'avocat, tel arrangement, déposition ou témoignage qu'il pourrait juger nécessaire.

L'article 5 est également relatif à des questions de procédure pour les travaux de la commission.

L'article 6 stipule que le nouveau traité abroge la convention d'arbitrage de 1908. L'article 7 enfin dispose que le traité entrera en vigueur à la date de l'échange des ratifications à Washington et qu'il cessera d'exister après vingt-quatre mois de préavis à cet effet donné par écrit par l'une quelconque des hautes parties contractantes.

On voit le caractère très original du nouveau traité (articles 2 à 5). Les innovations que contient le texte des nouveaux accords allaient provoquer contre eux aux États-Unis une opposition assez sérieuse.

Immédiatement après leur conclusion, les traités franco et anglo-américains furent transmis au Sénat et soumis au Comité des Affaires Extérieures. Deux rapports furent élaborés par ce comité : l'un par M. Lodge et l'autre par M. Root. Le rapport de M. Lodge, qui exprimait les vues de la majorité du Comité, concluait à ce que le traité ne fût ratifié qu'avec des amendements destinés à sauvegarder ou à affirmer les prérogatives du Sénat. De ces amen-

dements le plus important est celui qui tend à supprimer du texte du traité la disposition autorisant la commission conjointe à connaître de la question de savoir si le litige est ou non de nature à faire l'objet d'un arbitrage. Le rapport de M. Root au contraire considérait que les prérogatives du Sénat n'étaient aucunement entamées par les dispositions inscrites dans les traités du 3 août 1911. Il en recommandait en conséquence l'adoption intégrale, avec l'addition d'une déclaration annexe spécifiant expressément que ces traités ne touchaient en rien aux questions de politique intérieure.

Ces difficultés (Voyez sur ce point la brochure n° 48 de l'*American Association for international Conciliation*) n'ont pas permis que les ratifications du traité franco-américain d'arbitrage général pussent être échangées en 1911.

La France avait conclu avec le *Danemark*, le 15 septembre 1905, pour une durée de cinq ans, une convention d'arbitrage permanent sur le modèle de la convention franco-anglaise du 14 octobre 1903. Le 27 mai 1911 une entente est intervenue entre le gouvernement danois et le gouvernement français (*Journal Officiel*, 4 juin 1911) pour maintenir en vigueur jusqu'au 1er janvier 1912 cette convention d'arbitrage de 1905. Entre temps les deux gouvernements négociaient pour substituer à la convention de 1905 un texte d'une portée plus large. Les rapports séculaires d'amitié qui unissent la France et le Danemark ont permis aux deux gouvernements de tomber facilement d'accord le 9 août 1911.

Le préambule de la convention du 9 août, après avoir visé la convention de la Haye du 18 octobre 1907, rappelle que par l'article 40 de cette convention les parties signataires se sont réservé de conclure des accords « en vue d'étendre l'arbitrage obligatoire à tous les cas qu'elles jugeront possible de lui soumettre »; il constate en outre que la deuxième conférence de la paix a été unanime à reconnaître, dans l'acte final, le principe de l'arbitrage obligatoire et à déclarer que certains différends sont susceptibles d'être soumis à l'arbitrage obligatoire sans aucune restriction. L'article 1er de la convention reproduit le texte type de la convention franco-anglaise de 1903 soumettant à l'arbitrage « les différends d'ordre juridique et en premier lieu ceux relatifs à l'interprétation des traités existants entre les deux parties contractantes... à la condition toutefois qu'ils ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance ou l'honneur de l'un ou de l'autre des États contractants et qu'ils ne touchent

pas aux intérêts des puissances tierces ». Ce sont ces réserves que l'article 2 a pour objet d'écarter dans un certain nombre de catégories de différends qu'il énumère : 1° Réclamations pécuniaires du chef de dommages lorsque le principe de l'indemnité est reconnu par les parties; 2° Dettes contractuelles réclamées au gouvernement de l'une des parties par le gouvernement de l'autre comme dues à ses nationaux; 3° Interprétation et application des stipulations conventionnelles relatives au commerce et à la navigation; 4° Interprétation et application des stipulations conventionnelles relatives aux matières ci-après désignées : propriété industrielle; propriété littéraire et artistique; droit international privé réglé par les conventions de la Haye; protection ouvrière internationale; postes et télégraphes; poids et mesures; questions sanitaires; câbles sous-marins; pêche; jaugeage des navires; traite des blanches.

La suite de cet article 2 apporte, en ce qui concerne l'application de l'arbitrage obligatoire dans plusieurs de ces questions, des précisions d'un haut intérêt juridique; on y trouve la mise en application des solutions pratiques indiquées par M. Louis Renault à la deuxième conférence de la Paix, lors de ses discussions si brillantes avec le Baron Marschall sur les prétendues difficultés insurmontables que certains diplomates affirmaient être de l'essence même de l'arbitrage obligatoire. L'article 2 spécifie très heureusement que « dans les différends relatifs aux matières visées au IV et sur lesquels, d'après la loi territoriale, l'autorité judiciaire serait compétente, les parties contractantes ont le droit de ne soumettre le litige à l'arbitrage qu'après que la juridiction nationale aura statué définitivement ». Dans ce cas, ajoute le texte, les sentences arbitrales seront sans effet sur les décisions judiciaires antérieures. Les parties contractantes s'engagent à prendre ou, éventuellement, à proposer au pouvoir législatif, les mesures nécessaires pour que l'interprétation donnée par la sentence arbitrale dans les cas susvisés s'impose par la suite à leurs tribunaux.

Dans l'article 3 on retrouve la clause usuelle concernant l'établissement d'un compromis spécial dans chaque cas particulier. Il convient de noter au contraire comme une rédaction intéressante que les parties contractantes ne conservent pas pour elles le pouvoir de décider, en cas de désaccord entre elles, si le différend qui a surgi appartient ou non à la catégorie des litiges à soumettre à l'arbitrage obligatoire aux termes de la convention. Ce pouvoir d'appréciation est dévolu par elles au tribunal arbitral prévu dans la convention.

L'article 4 met à profit les dispositions insérées en 1907 dans la convention pour la solution pacifique des litiges internationaux, afin de surmonter les difficultés qui peuvent se présenter pour la rédaction du compromis entre deux puissances engagées dans les liens d'une convention d'arbitrage permanent. « Si, dans l'année qui suit la notification par la partie la plus diligente d'un projet de compromis, les H. P. C. ne réussissent pas à se mettre d'accord sur les dispositions à prendre, la Cour permanente d'arbitrage sera compétente pour l'établissement du compromis. Elle pourra être saisie par la requête d'une seule des parties. Le compromis sera arrêté conformément aux dispositions des articles 54 et 55 de la convention de la Haye. »

La convention franco-danoise du 9 août 1911 est conclue pour une durée de cinq années avec faculté de tacite reconduction de cinq en cinq ans à partir de l'échange des ratifications.

Elle a été promulguée par un décret du 27 décembre 1911, paru au *Journal Officiel* du 30 décembre.

Au cours de l'année 1911 ont été promulgées deux conventions d'arbitrage antérieurement signées : celle du 16 décembre 1908 entre la France et la *Colombie* (Décret du 22 novembre 1911, *Journal Officiel* du 25 novembre); celle signée le 7 avril à Petropolis entre la France et le *Brésil* (Décret du 31 juillet 1911, *Journal Officiel* du 3 août 1911).

IV. — Actes relatifs aux unions internationales.

Union télégraphique. — Un décret du 23 juin 1911 (*Journal Officiel* du 1er juillet 1911) fixe les taux applicables dans les relations *franco-espagnoles* aux communications téléphoniques échangées : 1° pendant les heures de nuit; 2° sous le régime de l'abonnement et aux avis d'appel téléphonique.

Un décret du 20 décembre 1911 (*Journal Officiel* du 26 décembre) a réduit la taxe des câbles franco-algériens et franco-tunisiens pour les correspondances échangées entre l'Algérie et la Tunisie d'une part et la *Russie* d'autre part.

Le 15 septembre 1911 une convention a été conclue à Paris entre

la France, les *Pays-Bas* et la *Belgique*, afin de régler le service de la correspondance téléphonique entre la France et les Pays-Bas par la Belgique. Les clauses de cette convention s'inspirent des principes généraux concernant la correspondance téléphonique sur lesquels les offices télégraphiques représentés à la Conférence internationale de Lisbonne en 1908 se sont mis d'accord. Elle donne en outre aux Administrations la possibilité d'ouvrir des relations téléphoniques avec les pays voisins en transit par les lignes des États contractants, d'apporter à la déterminations des zones les rectifications rendues nécessaires par le développement du réseau de chaque pays; de modifier les textes élémentaires et de les réduire pendant les heures de nuit; d'organiser un système d'appel téléphonique entre la France et les Pays-Bas.

Au point de vue du tarif le système fort simple de tarification par zones, déjà admis dans les relations de la France avec les pays voisins, a été adopté.

Un décret du 14 janvier 1911 (*Journal Officiel* du 18 janvier a fixé la taxe radiotélégraphique des correspondances échangées avec les navires de guerre.

Union postale. — Un décret du 17 décembre 1910 (publié au *Journal Officiel* du 2 février 1911) autorise les envois de fonds au moyen de mandats-poste entre la colonie de *Madagascar* d'une part et les pays étrangers qui ont adhéré ou adhéreront à l'arrangement de Rome du 26 mai 1906, relatif à l'échange des mandats dans les relations internationales d'autre part.

Une seconde coupure de poids (2 à 5 kilogrammes) a été créée dans les échanges de colis postaux entre la France continentale et les *États-Unis d'Amérique* par un décret du 20 mai 1911 (publié au *Journal Officiel* du 27 mai).

Une loi du 13 mars 1911 (*Journal Officiel* du 15 mars, ayant approuvé la convention conclue à Paris le 1er décembre 1909 entre la France et la *Grande-Bretagne* pour l'échange des mandats de poste entre la France et la *Nouvelle-Zélande*, les ratifications de cette convention ont été échangées à Paris le 8 avril 1911. Un décret du 27 septembre 1911 (*Journal Officiel* du 1er octobre 1911) a fixé les taxes à percevoir en France sur les mandats échangés avec la Nouvelle-Zélande.

Enfin un arrangement portant réglementation des taxes postales sur les lettres échangées entre les Établissements français de l'Océanie et la Nouvelle-Zélande a été signé à Paris entre la France et la Grande-Bretagne le 29 décembre 1911. Il a été approuvé par décret du président de la République du 30 décembre publié au *Journal Officiel* du 31 décembre.

Protection contre les maladies épidémiques. — Le 15 novembre 1911 a paru au *Journal Officiel* (p. 9093, col. 3) une convention passée entre le gouvernement de la République et le Gouvernement impérial *allemand* relative à l'échange immédiat des informations entre les autorités compétentes des deux États, en cas d'apparition de maladies contagieuses des hommes et des animaux. Cet accord, notablement plus développé que la Convention franco-belge (*Journal Officiel*, 3 avril 1910), relative au même objet, repose sur l'obligation de l'avis réciproque pour les maladies énumérées à la convention. L'échange des informations se fait, en règle générale, et sauf exceptions pour les cas urgents, par l'envoi rapide et franco de port hebdomadaire d'une feuille d'avis dont le modèle est annexé à la Convention.

Les dispositions de cette convention sont entrées en vigueur le 15 décembre 1911.

Convention de Berne du 26 septembre 1906 sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. — On trouvera plus loin, sous la rubrique lois et décrets français concernant des questions d'ordre international, l'indication des dispositions contenues dans la loi du 22 décembre 1911 pour la mise en concordance de la législation française sur le travail des femmes avec les dispositions de la convention internationale signée à Berne sur cette matière le 26 septembre 1906.

Union pour la répression de la circulation des publications obscènes. — Les ratifications de l'arrangement signé à Paris le 4 mai 1910 par un certain nombre de Puissances (voyez Chronique internationale, *Revue des Sciences politiques*, 1911, p. 956) ayant été échangées à Paris le 15 mars 1911, cet arrangement est entré en vigueur le 15 septembre 1911, conformément aux dispositions de l'article 4.

Protection de la propriété industrielle et de la propriété littéraire

et artistique. — La France avait conclu avec le *Japon* à Tokyo, le 14 septembre 1909, une convention pour la protection réciproque en Chine des marques de fabrique, brevets, dessins et droits d'auteur, complétée par un protocole de la même date relatif à l'application de l'article 6 de la même convention. Les ratifications de ces accords, approuvés par une loi française du 9 mars 1911 (*Journal Officiel* du 11 mars 1911), ont été échangées à Tokyo le 18 mai 1911 et un décret du 9 juin 1911 les a promulgués (*Journal Officiel*, 11 juin). De plus un décret du 22 juin 1911 (*Journal Officiel* du 27 juin 1911) a rendu applicable la convention du 14 septembre 1909 dans les colonies et pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie.

Cette convention du 14 septembre 1909 a pour objet de permettre aux tribunaux consulaires français et japonais en Chine d'appliquer, aux contestations qui pourraient se produire dans ce pays entre Japonais et Français, en matière de propriété intellectuelle et industrielle, les dispositions que peuvent invoquer les Français au Japon et les Japonais en France. Ainsi, comme le dit l'exposé des motifs, tout Français qui aurait à se plaindre d'une contrefaçon commise à son préjudice par un Japonais en Chine et dont la répression est permise au Japon, pourra le poursuivre et le faire condamner par les tribunaux consulaires japonais en Chine. De même tout Japonais pourra faire condamner le contrefacteur français en Chine devant les tribunaux consulaires français. La convention assure donc aux Français en Chine vis-à-vis des Japonais la protection de leurs inventions, dessins et marques de fabrique, ouvrages de littérature et d'art, photographies, dans la mesure où ils sont protégés sur les territoires et possessions de l'autre partie contractante, le Japon, et réciproquement.

En vertu des dispositions de l'article 5 de la convention combinées avec le protocole annexe, la convention pourra être appliquée non seulement en Chine, mais partout où les deux parties contractantes auraient des droits de juridiction extraterritoriale, notamment au Siam; il est toutefois fait exception pour la Corée, où le maintien des juridictions consulaires soulève des difficultés spéciales. La propriété industrielle et littéraire française reste donc soumise dans ce pays au régime antérieur à la convention et à l'annexion de la Corée par le Japon.

Convention internationale du 11 octobre 1909 relative à la circulation des automobiles. — Par déclaration en date du 20 août 1911, le

gouvernement a fait connaître aux gouvernements signataires de la convention de Paris du 14 octobre 1909 que cette convention serait désormais applicable à l'Algérie (*Journal Officiel* du 20 août 1911).

V. — Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.

Convention de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. — On sait qu'une convention internationale ayant pour but d'interdire, sous réserve de diverses exceptions et dans un délai de deux ans à dater du procès-verbal de dépôt des ratifications, le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie a été signée à Berne le 26 septembre 1906 par quatorze États, à savoir : Allemagne, Autriche, Hongrie, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse. La conséquence de cet acte diplomatique fut le dépôt par le gouvernement français de deux projets de loi tendant l'un à la ratification de la convention, l'autre à la mise en concordance des dispositions de notre législation avec celles de la convention. Le premier de ces projets est devenu la loi du 15 juillet 1908. Quant à l'autre, après un certain nombre de vicissitudes, il est devenu la loi du 22 décembre 1911 (*Journal Officiel* du 25 décembre 1911). Cette loi a apporté à la loi du 2 novembre 1892 les retouches de détail qu'imposaient les décisions de la convention de Berne. En ce qui concerne le principe, notre législation de 1892 était même en avance sur les dispositions de la convention. En effet non seulement elle pose le principe de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, mais encore elle considère comme travail de nuit tout travail effectué entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, alors que la convention de Berne ne fait commencer le travail de nuit qu'à dix heures du soir.

Mais la loi de 1892 prévoyait la possibilité de dérogations temporaires ou permanentes à ce principe. C'est à ces dérogations que la convention de Berne a obligé le législateur français à apporter quelques restrictions. Notamment en vertu des dispositions de la nouvelle loi les veillées ne pourront plus se prolonger au delà de dix heures du soir au lieu de onze heures ; de plus il ne pourra plus être accordé de dérogations permanentes. La loi du 22 décembre 1911 est entrée en vigueur le 1er janvier 1912.

Heure légale française. — La loi du 9 mars 1911 (*Journal Officiel* du 10 mars 1911) a décidé que l'heure légale en France et en Algérie serait désormais l'heure temps moyen de Paris, retardée de neuf minutes vingt et une secondes. Cette loi a pour conséquence de faire adhérer implicitement la France aux dispositions de la convention de Washington de 1884 qui, après avoir adopté le méridien de Greenwich comme méridien initial pour la détermination de l'heure, a ensuite divisé la terre en vingt-quatre fractions ou fuseaux de 15°, chaque fuseau représentant la portion du globe qui se déplace en une heure en face du soleil. Cette convention a en outre décidé que tous les pays contenus dans le même fuseau auraient la même heure. La modification de l'heure légale française nous permet d'entrer dans le fuseau de l'Europe occidentale.

Un décret du 21 décembre 1911 (*Journal Officiel* du 23 décembre) détermine les conditions auxquelles sera soumise la navigation maritime marchande dans les colonies françaises et les pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie. Ce décret comporte six titres : le premier est relatif aux catégories de navigation maritime et à la navigation réservée ; le second à l'immatriculation et à la francisation ; le troisième aux conditions de commandement, à la composition des états-majors et des équipages et au rôle d'équipages ; le titre IV aux primes et compensations d'armement. Les titres V et VI contiennent les dispositions générales.

Le 23 septembre 1911 (*Journal Officiel* du 29 septembre) un décret a rendu applicables à la Nouvelle-Calédonie et à ses dépendances les articles 2 à 10 de la loi du 1er mars 1889, interdisant la pêche aux étrangers dans la limite des eaux territoriales et édictant des pénalités en cas d'infraction à cette disposition. L'article 2 du décret est intéressant au point de vue doctrinal : « La limite des eaux territoriales est fixée par une ligne imaginaire courant à trois milles marins au large des grands récifs extérieurs ; et, là où ces récifs manquent, à trois milles marins au large de la laisse de basse mer ».

Le séjour des *étrangers* dans les établissements français de l'*Inde* a fait l'objet d'un décret du 11 décembre 1911 (*Journal Officiel* du 23 décembre). Tout étranger arrivant dans les établissements français de l'Inde pour y fixer sa résidence ou y faire un séjour de plus de trente jours, doit dans les huit jours de son arrivée faire, au poste de gendarmerie ou de police de la circonscription, une déclaration

de résidence, appuyée de toutes pièces justificatives de son identité. Des pénalités frappent l'étranger qui n'observe pas ces dispositions ainsi que la personne qui emploie ou loge sciemment un étranger non muni du certificat d'immatriculation.

L'article 2, paragraphe 2, n° 1, du décret du 3 octobre 1910 relatif à la *naturalisation en Tunisie* (Chronique internationale, *Revue des Sciences Politiques*, 1910, p. 939) a été complété sur un point de détail par un décret du 6 février 1911 (*Journal Officiel* du 10 février 1911), qui a ajouté un numéro à la liste des diplômes dont la possession facilite aux Tunisiens l'obtention de la qualité de Français.

Par décret du 7 novembre 1911 (*Journal Officiel* du 26 novembre) le retour et la mise en circulation des monnaies chiliennes et péruviennes ont été formellements interdits sur le territoire des établissement français d'*Océanie*.

Une loi du 15 décembre 1911 a ouvert au Ministre des affaires étrangères un crédit extraordinaire de 3,300,000 francs, destiné à l'achat du Palais Farnèse à Rome, siège de l'ambassade de la République auprès du Roi d'Italie.

Signalons en ce qui concerne le ministère des Affaires étrangères un arrêté du ministre relatif aux publications de son département (1er février 1911) (*Journal Officiel*, 9 février 1911) et un autre arrêté du même ministre instituant une commission chargée d'étudier les modifications qui pourraient être apportées aux tarifs des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires.

Étrangers en France. — Nous extrayons du rapport annuel du Bureau du sceau les renseignements suivants relatifs aux résultats de l'application, pendant l'année 1911, des dispositions du Code civil touchant la nationalité et la naturalisation.

Aux termes de ce document, la statistique, pour l'année 1911, des personnes devenues Françaises par voie de naturalisation, réintégration ou déclaration, aussi bien en France qu'en Algérie et aux colonies, accuse le chiffre total de 13,840 individus, chiffre qui n'avait jamais été atteint depuis 1897, accentuant, par une augmentation de 440 unités, une progression constante depuis 1905, où l'on comptait 8,413 naturalisations.

Encore ne peut-on tenir compte des individus nés en France de parents étrangers, ou seulement d'un père étranger, et qui, ayant atteint leur vingt-deuxième année sans user de la faculté de répudiation que leur accordent les paragraphes 3 et 4 de l'article 8 du Code civil, ont définitivement acquis, à raison de leur silence même, la nationalité française. Ces derniers sont nombreux, mais leur contrôle échappe entièrement à la chancellerie.

Sur le chiffre global, le plus gros appoint revient au département de la Seine, avec 2,791 individus; viennent ensuite : le Nord avec 2,232, et les Bouches-du-Rhône avec 1,520.

Les 13,840 néo-Français se décomposent en 6,889 personnes majeures, — dont 3,953 hommes, — et 6,951 mineurs, sur lesquels 6,094 sont devenus irrévocablement Français par suite de déclarations souscrites en leur nom par leurs représentants légaux.

Dans le total général, la *naturalisation française proprement dite*, c'est-à-dire l'acte par lequel un étranger acquiert, sur sa demande, la qualité de Français en vertu d'une concession gracieuse du pouvoir exécutif, entre en ligne de compte pour 3,563 personnes contre 3,441 en 1910, en accroissement de 122 unités. Il est à remarquer que ce chiffre est le plus élevé qui ait été atteint depuis 1898. En 1900 et 1901 le nombre des naturalisations proprement dites n'avait été que de 1,910 et 1,998, inférieur de 1,653 et 1,565 unités au chiffre actuel.

Au moment de leur naturalisation, ces étrangers avaient 5,088 enfants, dont 4,035 mineurs sur lesquels 2,829 sont devenus définitivement Français, leur père ayant renoncé en leur nom à la faculté de répudiation de notre nationalité.

La *naturalisation algérienne* a été accordée à 578 personnes contre 507 en 1910, marquant un accroissement de 71 unités.

Au moment de leur admission à la qualité de Français ces étrangers avaient 452 enfants, comprenant 270 majeurs — dont 267 étaient déjà Français — et 182 mineurs dont 24 étaient Français de plein droit et 110 ont acquis cette nationalité par déclaration de leur représentant légal. 48 étant nés à l'étranger ont été compris aux décrets conférant à leurs parents la qualité de Français. De ce fait, ils ont eux-mêmes acquis cette qualité sous faculté de répudiation dans l'année de leur majorité.

Dans les colonies et protectorats, 209 personnes, dont 161 hommes et 48 femmes, ont été soit naturalisées, soit admises à la jouissance des droits de citoyen français prévue par des décrets spéciaux. Ce

chiffre représente une augmentation de 109 unités sur l'année 1910.

En dehors des naturalisations proprement dites, il a été souscrit, en 1911, 3,747 déclarations assurant la nationalité française à 6,991 individus.

Il y a lieu de distinguer parmi ces déclarations, d'une part, celles qui ont pour but de faire acquérir la nationalité française à des étrangers et, d'autre part, celles qui, s'appliquant à des personnes françaises, mais sous faculté de répudiation, les privent de ce droit d'option et fixent irrévocablement sur leur tête la qualité de Français. Les premières s'appliquent à 3,615 individus, les secondes à 3,376.

Enfin, 1,642 personnes — au lieu de 1,690 en 1910, — ayant, pour une cause quelconque, perdu la nationalité française, ont été réintégrées dans cette qualité. Si l'on réfléchit que l'une des principales causes de perte de la nationalité française est, pour les femmes, le mariage contracté avec un étranger, on s'étonnera peu de constater que 1,546 réintégrations ont été accordées à des femmes.

Pour le reste, 78 s'appliquent à des Alsaciens-Lorrains ayant perdu la nationalité française par suite des traités de Francfort, et si ce nombre, inférieur de 12 unités à celui de 1910, marque une dégression constante sur les années précédentes, c'est que le nombre de ceux qui ont vécu l'Année terrible diminue d'année en année.

Dans un pays où la natalité fléchit, la naturalisation ne saurait être considérée comme un appoint négligeable si les éléments ainsi agrégés présentent un intérêt national soit à raison d'une assimilation suffisante au milieu, soit à raison de services rendus ou escomptés, au premier rang desquels il faut placer le devoir militaire.

Or sur 2,353 naturalisations proprement dites accordées en France en 1911, 2,250, soit 95 2/3 p. 0/0 l'ont été à des individus justifiant d'un minimum de résidence — la plupart du temps dépassé — de dix années ininterrompues, période préparatoire relativement longue au cours de laquelle l'étranger est en mesure de s'adapter à notre civilisation. Au surplus, ses enfants majeurs ou mineurs nés en France y reçoivent une éducation et une instruction purement françaises et ont à y satisfaire aux obligations militaires. Il faut ajouter que sur le chiffre de 2,353 naturalisés en France, 982 ont épousé des Françaises.

Sur 578 naturalisations algériennes accordées en 1911, 224, soit près de la moitié, l'ont été à des militaires de la légion étrangère, c'est-à-dire à des personnes ayant servi la France. Quant aux

240 individus restants, 60, soit 25 p. 0/0, sont nés en Algérie et y ont été élevés, et 61, soit 25 1/2 p. 0/0, ont épousé des Françaises.

D'ailleurs sur l'apport global il convient de retenir 1,846 Belges et 1,195 Alsaciens-Lorrains pour lesquels il serait inutile de parler d'assimilation.

Le dernier recensement a fourni sur le nombre et la répartition des étrangers en France des indications intéressantes.

Le nombre des étrangers résidant en France est de 1,132,696, environ le trentième de la population. L'augmentation du nombre des étrangers a été, depuis 1906, de 123,282 personnes. L'accroissement total de la population (349,264) entre les deux derniers dénombrements provient donc pour plus d'un tiers de l'appoint étranger.

Les départements où se rencontrent le plus grand nombre d'étrangers sont : les Alpes-Maritimes (99,233), les Ardennes (21,205), les Bouches-du-Rhône (137,223), Meurthe-et-Moselle (66,462), le Nord (180,004), le Pas-de-Calais (26,382), la Seine (204,679), le Var (49,305).

Viennent ensuite : l'Aude (11,114), le territoire de Belfort (10,778), la Corse (10,704), le Doubs (13,125), la Gironde (10,188), l'Hérault (20,255), l'Isère (13,044), la Marne (9,769), l'Oise (11,760), les Basses-Pyrénées (21,862), les Pyrénées-Orientales (13,840), le Rhône (19,988), la Savoie (10,860), la Haute-Savoie (10,686), Seine-et-Oise (20,921), les Vosges (11,656). A l'exception de la Seine et de Seine-et-Oise, tous ces départements sont situés sur la frontière même ou dans son voisinage.

Légion étrangère. — Un décret du 15 janvier 1910 avait abrogé les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 10 mars 1831; un décret du 11 mars 1911 (*Journal officiel* du 14 mars 1911) a remis en vigueur ces deux articles et abrogé le décret du 15 janvier 1910.

Il a été reçu au cours de l'année dernière, dans les diverses sous-intendances, 2,215 engagements au titre de la légion étrangère contre 2,118 en 1910.

La statistique établie par le ministère de la guerre est muette sur la nationalité des jeunes gens, mais les localités où sont reçus les engagements fournissent une indication précieuse à ce sujet. Si nous mettons Paris à part, nous voyons comme les années précédentes Nancy arriver en tête avec son contigent de 220 engagés, pour la plupart originaires des provinces annexées. Puis viennent les garnisons frontières et les ports : Marseille, 98; Lille, 56; Nice 30;

Toulon, 30; Brest, 24; Lorient, 23. Par contre, certaines régions, le Centre en particulier, ne fournissent pour ainsi dire pas d'engagés pour les régiments étrangers: c'est ainsi que dans le 12e corps, à Limoges, il n'a été reçu que huit engagements.

L'Algérie apporte un appoint assez important : 144 engagés dont 104 pour la division d'Oran où la légion tient garnison. Mais c'est surtout à Paris que les engagements sont nombreux : 416 en 1911 : c'est un chiffre qui n'avait jamais été atteint.

VI. — Procédures arbitrales.

France, Grande-Bretagne. — Les questions soulevées d'une part par l'arrestation et la réintégration à bord du paquebot *Morea*, le 8 juillet 1910 à Marseille, de l'Indien Savarkar, évadé de ce bâtiment où il était détenu, et d'autre part par la réclamation du gouvernement français tendant à la restitution de Savarkar, ont été, conformément au compromis d'arbitrage du 25 octobre 1910 (Chronique internationale, *Rev. des Sciences politiques*, 1911, p. 963) soumises à la Cour d'arbitrage de la Haye au cours de l'année 1911. Cette haute juridiction a rendu sa sentence le 24 février 1911; elle a décidé que le « gouvernement britannique n'était pas tenu de restituer Savarkar au gouvernement français. » On nous permettra de renvoyer à notre note sur cette sentence (Dalloz, 1912, II, p. 169).

France et Mexique. — Par une convention signée à Mexico le 2 mars 1909 la France et le *Mexique* s'étaient engagés à soumettre au roi d'Italie, qui avait bien voulu accepter, un litige pendant entre eux au sujet de la souveraineté d'une île située dans l'Océan Pacifique et connue sous le nom d'Ile Clipperton. Une loi du 8 février 1911 (*Journal Officiel* du 19 février) a autorisé le président de la République à ratifier cet accord; l'échange des ratifications a eu lieu à Mexico le 9 mai suivant et la convention d'arbitrage du 2 mars 1909 a été promulgée par décret du 22 juin 1911 (*Journal Officiel* du 27 juin). Un projet de loi déposé devant la Chambre des Députés, le 24 mai 1912, a demandé pour les opérations de cet arbitrage un crédit de 16,000 francs.

Gilbert Gidel.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

HISTOIRE

Pierre Caron. — *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution Française*, avec une lettre-préface de M. A. Aulard, 1 vol. in-8 de xv-294 p., Paris, A. Picard et fils, 1912.

On pourra se rendre compte de l'utilité de ce *Manuel* en lisant les quelques lignes qui terminent la lettre-préface que M. Aulard a signée : « Les jeunes gens sont bien heureux d'avoir de telles facilités! Je me rappelle mes débuts, l'abandon où se trouvait un étudiant en histoire de la Révolution, obligé d'improviser, lui seul, toute sa bibliothèque, tâtonnant et errant, sans un secours, sans une lumière, et j'ai passé une grande partie de ma vie à me procurer une à une, au hasard des rencontres, incomplètement ou péniblement, les indispensables connaissances que votre excellent *Manuel* offre toutes à la fois, épargnant au lecteur des années de recherches et d'incertitude. »

Le fait est que le *Manuel* de M. P. Caron est une mine importante de renseignements, destinés à économiser le temps des débutants. Dans une première partie, l'auteur traite de l'*organisation du travail* (*centres et formes de production*), ce qui l'amène à nous mettre au courant de l'existence des Commissions officielles, des sociétés libres, des périodiques et des différentes collections relatives à la période qui s'étend de 1789 au 18 brumaire an VIII.

La rigidité de ces deux dates extrêmes semble bien, à certains égards, être un inconvénient, car elle paraît avoir fasciné l'auteur du *Manuel*. Amené à mentionner les périodiques qui s'occupent de la susdite période, il cite les *Revues* dont le cadre est de ne pas la dépasser (*Révolution Française*, *Annales Révolutionnaires*, *Revue historique de la Révolution Française*); il cite également un certain nombre d'autres *Revues* qui publient occasionnellement des articles ou des documents sur la Révolution; mais il n'y a aucune mention d'une Revue, récemment fondée il est vrai, la *Revue des Études Napoléoniennes* (1re année, 1912, F. Alcan), qui sera forcément amenée et souvent — elle l'a déjà fait dans sa première année d'existence, — à parler des hommes dont l'activité, pour avoir été prépondérante depuis l'an VIII, n'en avait pas moins été très importante avant le 8 novembre 1799.

Cette lacune n'aurait même pas été signalée si elle n'était basée sur un principe qui semble intangible pour l'auteur : faire commencer l'histoire de la Révolution Française au 5 mai 1789 et la faire terminer à l'avènement du Premier Consul. Quel est l'historien, ou simplement l'amateur ou l'étudiant qui, voulant travailler sur un point quelconque des dix années sacro-saintes, n'aura pas une nécessité absolue de pousser ses recherches dans les périodes qui précèdent ou suivent ces dix années ? L'auteur s'est mis à couvert contre cette objection en écrivant : « § 4. — Une large culture historique est la meilleure garantie contre les inconvénients de la spécialisation. » Il daigne même ajouter, en citant l'*Histoire de France*, récemment publiée sous la direction de M. E. Lavisse : « Il est bon aussi, et même indispensable, de ne pas ignorer l'ancien régime » (p. 3). La nécessité d'une culture générale n'est pas mentionnée autrement; c'est peu.

La seconde partie de l'ouvrage (p. 55-156), la plus importante, comprend l'énumération des différents inventaires d'archives, et particulièrement d'ar-

chives françaises. Ceci est proprement l'instrument utile et commode apporté par le *Manuel* de M. P. Caron, qui a soit reproduit des inventaires presque en entier, soit indiqué quels inventaires il fallait consulter dans les différents dépôts de manuscrits.

La troisième partie du *Manuel* (p. 157-219) donne des renseignements généraux sur les sources imprimées relatives à l'histoire de la Révolution : bibliographies ou instruments de bibliographie, recueils législatifs et administratifs, dictionnaires généraux ou de biographies, histoires générales et manuels. On serait assez tenté de critiquer M. P. Caron pour l'esprit qu'il a apporté dans les paragraphes B. *Histoires générales* (p. 210-213) et C. *Manuels et instruments divers* (p. 213-219). C'est l'esprit dit « scientifique » d'une école dont M. P. Caron est un des plus fervents disciples.

L'ouvrage de Taine, les *Origines*, est cité, par exemple, dans les *Histoires générales*, après les livres de Thiers, Mignet, Michelet, L. Blanc, E. Quinet. Mais une petite note suit cette indication : « La thèse de l'auteur, qui est hostile à la Révolution, écrit M. P. Caron, a été vivement combattue (Cf. A. Aulard, *Taine, historien de la Révolution Française*, Paris, 1907, in-12). Il est dangereux d'accepter sans contrôle les assertions de Taine. » Fort bien. — La *Révolution* de Quinet mérite aussi le conseil : « à lire avec précaution, en raison des erreurs et des assertions contestables. (Cf. A. Peyrat, *La Révolution et le livre de M. Quinet*, Paris, 1866, in-12). » Fort bien encore. Mais les ouvrages de Thiers, Mignet, Michelet, L. Blanc sont suivies de la seule mention : « Nombreuses rééditions ».

Tournons deux pages; que lisons-nous dans le paragraphe consacré aux *Manuels et instruments divers?* Ceci. A propos de *L'Europe et la Révolution Française*, d'Albert Sorel, après la mention des cinq premiers volumes : « Les thèses maîtresses de l'auteur ont été vivement critiquées; voir Guyot (R.) et P. Muret, *Étude critique sur « Bonaparte et le Directoire », par Albert Sorel*, dans la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* (§ 16) 1903-1904, t. V. p. 241-264, 313-339. »

Que prétendez-vous prouver? dira-t-on, Rien, jusqu'à présent, et nous jugeons qu'il est d'un excellent esprit critique de citer dans un *Manuel pratique*, à côté des ouvrages, les travaux auquels ils ont donné lieu. Il est seulement à regretter que tous les ouvrages cités, ceux de Thiers, de L. Blanc, de Sybel, etc... n'aient pas donné lieu à des travaux du même genre et que seuls, Quinet, Taine et Sorel aient eu l'honneur d'être critiqués.

Mais, d'autre part, dans le même paragraphe *Manuels et instruments divers*, l'ouvrage de M. A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution Française*, (Paris, 1901, in-8) est suivi de la simple mention : « Trois rééditions revues. C'est l'ouvrage capital ». Et c'est tout. On commence à comprendre quel esprit a présidé à la confection de ce *Manuel*. Si Quinet mérite pour son ouvrage le même genre de mention critique que Taine et Sorel, est-ce simplement parce que les livres de ces historiens ont donné lieu à des travaux de critique plus ou moins étendus? Mais alors, si le *Manuel* est « critique » dans certains cas, pourquoi ne l'est-il pas toutes les fois qu'il peut l'être? et pourquoi l' « ouvrage capital » de M. Aulard n'est-il pas suivi de la mention de quelques articles critiques, qui, parus à l'occasion de sa polémique de 1907 contre les *Origines* de Taine, n'en ont pas moins apporté aussi quelques lumières sur l'*Histoire Politique de la Révolution Française* et la méthode de son auteur? Il eût été d'une saine impartialité, puisque déjà Taine et Sorel supportaient allégrement le voisinage de Quinet, de ne pas laisser à côté du nom de M. Aulard une lacune tendancieuse. Car un critique aussi averti que M. P. Caron ne peut vraisemblablement pas ignorer les études de M. Augustin Cochin, *La crise de l'histoire révolutionnaire : Taine et M. Aulard* (*Correspondant*, 25 mars et 10 avril 1909, t. CCXXXIV, p. 1093-1116, et t. CCXXXV, p. 53-59); études reprises, sous le même titre, en 1 volume in-8, Paris, Champion, 1909; — de M. Christian Schefer, *Hippolyte Taine et l'histoire*, (*Annales des Sciences Politiques*, mai 1909, t. XXIV, p. 297-332); — de M. A. Albert-Petit, *Deux conceptions de l'histoire révolutionnaire : Taine et M. Aulard* (*Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1910, t. LIX, p. 76-97).

On nous pardonnera cet abus de références bibliographiques : c'est un appareil qui fait toujours impression et que nous empruntons à la « méthode scientifique ». Nous estimons, dans tous les cas, que les études mentionnées ci-dessous avaient tout à fait leur place à côté soit du gros, soit du petit volume de M. Aulard.

Enfin puisque la prétention de l'auteur, dans cette partie relative aux *Histoires générales* et aux *Manuels et instruments divers*, n'allait pas au delà du souci de mentionner, pour chaque partie de l'histoire révolutionnaire, une nomenclature succincte, pourquoi dans le 5° *Histoire religieuse* (p. 216), ne fait-il aucune place à l'*Histoire religieuse de la Révolution Française* de M. P. de la Gorce, (2 vol. in-8°. Paris, Plon, 1909-1912) quitte à faire suivre cette mention de la référence bibliographique d'un compte rendu quelconque de la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*? Pourquoi n'y a-t-il pas, toujours dans cette même partie, quelque place faite à l'*Émigration*? Sans parler de l'ouvrage de Forneron, déjà vieilli, le livre de M. E. Daudet, *Histoire de l'Emigration pendant la Révolution Française* (3 vol. in-8. Paris, Hachette 1905-1907) méritait d'être signalé? Pourquoi aussi, la *Révolution* de M. L. Madelin (1 vol. in-8, Paris, Hachette, 1912) est-elle laissée complètement dans l'oubli? On peut n'être pas d'accord sur la conception ou les conclusions de MM. de la Gorce, E. Daudet, ou Madelin; M. P. Caron l'aurait dit. Mais un *Manuel* dit pratique devait mentionner ces œuvres.

Le gros défaut de ce *Manuel* nous semble résulter de ce qu'il n'est critique qu' « occasionnellement » et dans ces cas, « incomplètement ». Nous voulons bien qu'en ce qui concerne M. Aulard, il y ait eu des circonstances atténuantes du fait que l'éminent historien avait daigné écrire la lettre-préface du *Manuel* et qu'il n'eût pas été galant de l'en remercier en lui faisant quelque peine, même légère. Mais le défaut est général pour tout ce qui se rapporte à la production livresque.

En veut-on un autre exemple? Dans le chapitre A. *Dictionnaires historiques...* on lit (p. 205) : « *La Grande Encyclopédie, inventaire raisonné des Sciences, des lettres et des arts* (Paris. 1885-1901, 31 vol. in-4°; jusqu'à la lettre L inclusivement, nombreux articles, biographiques ou autres, sur la Révolution, signés de A. Aulard, H. Monin, M. Tourneux, etc...) ». Nous voulons bien que la *Grande Encyclopédie* n'ait quelque valeur, jusqu'à la lettre L, que grâce à la collaboration de certains auteurs : mais il nous semble qu'il aurait fallu indiquer les raisons précises pour lesquelles le dit Recueil peut-être considéré comme moins utile des lettres M. à Z[1].

Pour être complet, disons que, dans un appendice, M. P. Caron a donné une *Concordance des calendriers républicain et grégorien*. Là encore, il n'a pu s'empêcher d'employer une méthode que nous voulons croire « scientifique ». Elle consiste à donner la concordance de tous les mois de *vendémiaire* (22 septembre-21 octobre) de 1793-1808 : puis quatre pages sont consacrées aux mois de *brumaire*, puis de *frimaire*, etc. Nous ne voyons pas ce que le calendrier créé par les décret des 5 et 24 octobre 1793[2] y gagne en clarté, et nous voyons bien ce que la concordance y perd en commodité; car pour peu que l'on ait justement à se servir de cette concordance dans un travail qui porte sur une année ou sur trois mois seulement, on se trouve obligé de feuilleter 48 pages dans le premier cas, 12 dans le second. Cette concordance n'a rien de pratique, sinon pour traduire en langage et chiffres courants une *date isolée* de l'ère révolutionnaire.

La bonne méthode critique eût souhaité qu'au moins pour ceux qui ne veulent pas compliquer leur travail par la manipulation de la concordance de M. P. Caron, celui-ci eût mentionné quelqu'une des concordances déjà publiées et depuis fort longtemps. Le besoin n'avait pas tardé, en effet, à s'en faire sentir chez les survivants (juges, notaires, avocats, commerçants, etc...) très proche de l'époque révolutionnaire et qui, le calme revenu, se trouvèrent dans

1. D'ailleurs, dans cette partie, l'article sur la « Révolution Française » est signé par M. H. Monin.

2. Pourquoi, à côté de ces deux décrets, l'auteur ne cite-t-il pas le décret du 4 frimaire an II (24 novembre 1793) qui les complète? (Duvergier, t. VI, p. 294 et suiv.)

la nécessité de faire usage de pièces établies pendant cette époque (actes civils, actes notariés, contrats, etc.).

Nous nous permettons de citer un de ces opuscules, à caractère vraiment pratique. C'est un petit in-8 de 156 pages, intitulé : « *Concordance générale du calendrier républicain et grégorien; depuis l'an Ier jusqu'à l'an 40 de la République ou à dater du 22 septembre 1793 jusqu'au 23 septembre 1831. A Avignon, chez Pierre Chaillot jeune, imprimeur-librairie, place du Palais, 1811.* » Les années et les mois s'y suivent régulièrement et face à face, aussi bien dans l'ordre républicain que dans l'ordre grégorien, ce qui permet de traduire, beaucoup plus vite qu'avec la concordance de M. P. Caron une date grégorienne en une date républicaine et vice versa. Cette « *Concordance* » de 1811 n'est évidemment pas à la portée de tout le monde, puisqu'elle n'est plus dans le commerce; mais il eût été si facile, cent ans après la date de publication, de la reproduire purement et simplement. Nous en demandons pardon à M. Aulard, mais ce sont les hommes d'antan qui étaient « bien heureux d'avoir de telles facilités ».

MAURICE ESCOFFIER.

POLITIQUE CONTEMPORAINE

René Pinon. — *L'Europe et la Jeune Turquie : les aspects nouveaux de la Question d'Orient.* 1 vol. in-8 écu de XVI-500 p., Paris, Perrin, 1911. — **Comte de Landemont.** *L'Europe et la politique orientale*, 1878-1912. 1 vol. in-8 de 377 p., Paris, Plon, 1912. — **H.-Charles Woods.** *La Turquie et ses voisins*, traduit de l'anglais par JACQUES DUROY. 1 vol. in-8 de XXIV-355 p., Paris, E. Guilmoto, s. d.

Voici trois ouvrages, parus depuis plus d'un an, se rapportant tous trois aux mêmes sujets et auxquels les événements d'Orient donnent un intérêt tout particulier. Ces événements ont surpris tout le monde; il ne peut donc être question de trouver dans ces trois livres des prophéties qui, si elles avaient été faites, eussent fait sourire. Ce qu'on y trouvera, en tout cas, ce sont des vues saines et impartiales de la situation en Orient, vues qui dénotent une connaissance profonde des choses et des hommes et qui expliquent, dans un enchaînement impérieux, les raisons des solutions catégoriques qui occupent l'attention de l'Europe.

Le livre de M. R. Pinon a paru en juillet 1911 : il réunit les études qu'il a publiées de 1903 à 1911, dans la *Revue des Deux Mondes* et qui par suite de l'unité de plan de l'auteur, constituaient les *Aspects nouveaux de la Question d'Orient* depuis la Révolution Jeune-Turque de juillet 1908. M. R. Pinon a eu soin, dans des appendices qui suivent les différents chapitres d'indiquer les changements survenus jusqu'à la date d'apparition de son livre. Il faudra donc toujours tenir compte, en lisant l'ouvrage de M. R. Pinon, de la date à laquelle ses différentes études ont vu le jour, date qui est d'ailleurs toujours signalée en tête de chaque chapitre.

Si l'on tient compte de cette rectification, on éprouve un vrai plaisir à lire, à la lumière des événements actuels, ces pages écrites d'une plume alerte, pensées par un esprit clair et précis, documentées grâce à l'expérience de l'auteur en matières orientales. Elles constituent les meilleures études d'histoire diplomatique contemporaine.

Au lendemain de la *Révolution turque* du 16 juillet 1908 (chap. I, paru le 1er septembre 1908), l'auteur l'a saluée, à l'exemple de tous les Européens, comme l'aurore d'une ère nouvelle pour la Turquie. Le jugement porté sur la révolution peut paraître aujourd'hui trop indulgent; déjà; cependant les Jeunes-Turcs sont avertis des dangers que peut leur faire courir leur enthousiasme, tant de la part de leurs provinces (p. 85), que de la part des puissances européennes (p. 86 et suiv.). — Trente mois plus tard, M. R. Pinon n'est plus tenu, comme tout à l'heure de sacrifier à l'actualité et à l'intérêt français, et il examine dans le *Présent et l'Avenir de la Jeune-Turquie* (chap. II, paru le 15 janvier 1911) les faits, le fonds et les fautes du régime restauré depuis deux ans et demi

dans l'Empire du sultan constitutionnel. Les conclusions, moins hâtives cette fois-ci, ne sont pas optimistes : « Il n'y a rien de changé en Turquie.... La révolution n'est pas finie.... Le passé et le caractère des Jeunes-Turcs donnent lieu de craindre qu'ils ne continuent à s'égarer dans une politique musulmane et nationaliste. » Les Jeunes-Turcs veulent brûler les étapes de leur régénération; leur nationalisme garde dans bien des cas le caractère de leur race et leur fanatisme heurte les sentiments des populations chrétiennes, inquiète la politique des états slaves sortis des premiers démembrements, préoccupe les convoitises ou les intérêts des grandes puissances.

Le plus fort de ceux-là et la plus ambitieuse de celles-ci ont pourtant donné la mesure de leur parrainage à la naissance du régime Jenne-Turc. Au début d'octobre 1908, l'Autriche-Hongrie annexait la Bosnie-Herzégovine et le prince de Bulgarie devenait tsar indépendant des Bulgares. Les deux chapitres (III et IV, parus le 15 décembre 1908 et le 15 juin 1909) sont parmi les plus vivants du livre de M. R. Pinon, parce que l'auteur en développant toutes les conséquences orientales, slaves et européennes de ces deux faits, s'est appliqué à montrer pourquoi pouvait être juste et prophétique le mot du comte Schouvaloff en 1882 : « Je ne me serais jamais imaginé que les difficultés que l'Autriche rencontre en Bosnie-Herzégovine seraient aussi considérables. Le plus mauvais dans cette cession de territoire, c'est que, dans ma profonde conviction, elle menace dans l'avenir la paix de l'Europe. C'est de là que partira un jour la fusée qui mettra le feu aux poudres. » M. R. Pinon qui écrit en 1909 et 1910, montre dans quelles soutes ces poudres vont couver : *Question serbe* (chap. III et IV); *Question albanaise* (chap. VI); *le Montenegro et son prince* (roi, depuis) (chap. VII); *la Roumanie dans la politique danubienne et balkanique* (chap. VIII); une *Confédération balkanique est-elle possible?* (chap. IX).

La seule nomenclature de ces titres de chapitres est suggestive; on ne peut songer à les résumer ici; les journaux sont pleins de tout ce qui a été exposé magistralement par M. R. Pinon, il y a plus d'un an : raisons du différend autro-serbe, rivalité austro-italienne en Albanie, « apaisements » de la Roumanie qui demande Silistrie. Quant à la Confédération balkanique, les dernières lignes du livre sont pour dire : « ce que les peuples balkaniques attendent... c'est l'homme qui précipitera les destins en suspens, l'homme qui osera oser. »

M. R. Pinon qui nous avait déjà donné, en 1908, un premier volume : *L'Europe et l'Empire Ottoman : les aspects actuels de la Question d'Orient*, ne nous fera pas trop attendre l'ouvrage qui complètera cette trilogie dramatique : *L'Europe et l'Empire Slave : les solutions de la Question d'Orient*. Il en a déjà écrit le premier chapitre : Du Congrès de Berlin à la Confédération balkanique (*Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1912).

Ce qui fait l'intérêt des études de M. R. Pinon, c'est qu'écrites presque au lendemain des événements, elles ont toujours cependant un recul suffisant pour que les jugements ne soient pas hâtifs; c'est aussi qu'elles remontent toujours assez loin dans le passé pour autoriser ces jugements et les rendre permanents.

Sans le démon de l'actualité qui nous tient toujours tous un peu, nous n'aurions pas accolé à l'ouvrage précédent, le livre du comte de Landemont. Avec un titre brillant, *L'Europe et la politique orientale*, 1878-1912, l'ouvrage eût pu se présenter comme une synthèse brillante. Nous ne doutons pas que l'auteur, très pris par son sujet, n'ait eu la pensée de faire cette synthèse.

Mais il ne l'a point faite. Il a dû, pendant d'assez nombreuses années, réunir une quantité infinie de documents; son commerce quotidien avec ces documents, ses lectures, un certain sens de l'histoire lui font dire de ci de là des choses assez justes; mais il n'en demeure pas moins que son livre est composé, pour la majeure partie, de coupures de journaux ou d'extraits d'ouvrages qui composent une bibliographie plus pauvre qu'elle n'existe en réalité pour le sujet en question. A certains égards, l'ouvrage peut cependant servir à titre documentaire.

La traduction du livre de M. H. Charles Woods, *La Turquie et ses voisins*, paru en Angleterre au printemps de 1911, a, au contraire, toute la valeur de notes de voyage, réunies à tête reposée par un homme qui connaît l'Orient,

sait y interroger les hommes de toutes les classes et de toutes les races et fait porter ses investigations dans tous les ordres d'idées. Nous signalons tout particulièrement les chapitres sur les *Arméniens* et sur l'*Asie Mineure* ainsi que l'introduction écrite pour l'édition française et qui donne des renseignements intéressants sur l'emprunt turc de l'année dernière.

MAURICE ESCOFFIER.

Georges Blondel. — *Les embarras de l'Allemagne.* 1 vol. in-18. Paris, Plon, 1912.

A moins de cinq ans d'intervalle — en 1907 et 1911 — deux grandes crises, l'une surtout industrielle et commerciale, l'autre essentiellement financière, viennent d'ébranler l'Allemagne. Très différentes par leur origine et par la forme sous laquelle elles se sont manifestées ces deux crises n'ont guère que ce caractère commun d'avoir été toutes deux des crises internationales : la crise allemande de 1907 était la conséquence directe de la grande crise américaine; quant aux difficultés internationales qui, en 1911, troublèrent le marché de Berlin, elles n'étaient pas de nature à moins inquiéter le marché français. Cependant, en 1911 aussi bien qu'en 1907, l'Allemagne fut plus qu'un autre pays profondément atteinte, et si les relations économiques si étroites du jeune Empire avec la grande république américaine expliquent la sensibilité allemande en 1907, l'on ne peut toujours invoquer des arguments de cette nature: il faut en convenir : à certains détours de son évolution l'Allemagne étonne par ce que son organisme, pourtant si vivant, d'une vie si exubérante et d'apparance si puissante, présente de fragilité.

Une telle situation a retenu l'attention de l'étranger et plus particulièrement de la France; l'on s'est efforcé, en présence de ces difficultés, d'en découvrir les causes et d'en mesurer l'étendue. Et c'est ainsi que, par le sujet seul qu'il traite le livre de M. Georges Blondel était assuré d'un large succès ; la personnalité de son auteur est venu, lui donner son plein intérêt : « C'est en effet, après avoir décrit, expliqué, en quelque sorte exalté, l' « Essor industriel et commercial du peuple allemand », et ceci, non dans un seul ouvrage, mais dans une série de publications diverses, que M. Blondel nous expose aujourd'hui les *Embarras de l'Allemagne*. Rien néanmoins de contradictoire en ceci. Écrits sans parti-pris autre que celui de la sincérité, ces livres étudient, sous des aspects différents, une même évolution; après en avoir montré la grandeur ils en découvrent les dangers. En Allemagne, même les lecteurs sérieux ne sauront pas, pensons-nous, mauvais gré à M. Blondel de son dernier ouvrage.

Une question se pose. Se trouve-t-on en présence d'une crise passagère ou d'un mal latent? M. Blondel semble pencher vers cette seconde opinion. Sans doute la richesse de l'Allemagne s'est extrêmement accrue, s'accroit toujours avec une merveilleuse rapidité. Mais cependant si rapide est le développement de l'Allemagne que, comme le disait à M. Jules Huret l'un des directeurs de la Deutsche Bank, chaque mois l'argent est absorbé par de nouvelles entreprises. Ce pays ressemble à une famille dont tous les enfants seraient en croissance à la fois. Tous les mois il faut des habillements nouveaux. Cela coûte cher aux parents et il y a des moments où l'habillement se fait attendre! En un mot l'Allemagne manque de capitaux liquides. Elle est, a dit l'économiste W. Conrad, « dans la situation d'un homme riche qui s'est lancé dans une grosse entreprise industrielle pour laquelle ses capitaux sont insuffisants. En dépit de sa richesse cet homme sera constamment aux prises avec des embarras d'argent. »

De cet état de choses découle la nécessité de recourir au crédit, aux avances des Banques et par l'intermédiaire des banques aux avances en capitaux étrangers.

Si ces immobilisations trop lourdes forcent à recourir aux banques, elles sont un peu l'œuvre même des banques, trop souvent ou trop vite prêtes à soutenir l'industrie et le commerce avec la grande majorité de leurs dépôts, avec ceux mêmes de ces dépôts qui ne sont remis dans leurs caisses qu'à court terme. Comme l'a remarqué M. Blondel, « de cette confusion de l'argent momen-

tanément disponible avec l'argent en quête de placement résulte une tension chronique qui s'accentue au point de devenir une sorte de crise lorsqu'un arrêt ou un recul de l'activité industrielle se produit. »

D'ailleurs ces immobilisations exagérées ne s'expliquent pas seulement par un développement économique, en un certain sens, trop rapide, mais aussi par l'accroissement de la population, cause nouvelle de raréfaction de la richesse disponible, enfin par la mentalité du capitaliste allemand, bien différente de celle du capitaliste français; plus entreprenant celui-là n'exige pas pour ses dépôts la même sécurité de placements que celui-ci. Ainsi l'on comprend qu'en Allemagne les caisses d'épargne ne fassent pas preuve pour la composition de leur portefeuille de la même prudence que les caisses d'épargne françaises; que les Banques hypothécaires immobilisent, dit-on, une portion importante de leur actif[1].

Quoi qu'il en soit ces circonstances encouragent à la spéculation; exigent un appel aux capitaux étrangers qui présentent cet inconvénient d'être plus prompts à s'expatrier aux heures de crise, entraînant à des variations fréquentes du taux de l'escompte.

A l'appel aux capitaux étrangers que fait parfois l'Allemagne pour alimenter son industrie correspond, pour placer les produits de cette même industrie, l'appel aux marchés étrangers.

La politique extérieure de l'Allemagne s'est trouvée déterminée par son essor industriel et commercial : une politique mondiale était nécessaire pour se créer un marché mondial. Le jeune Empire a su merveilleusement réaliser ce double idéal en encourageant son exportation par des moyens pacifiques d'une armée et d'une flotte puissantes.

De là, surtout lorsqu'on se propose en même temps l'accomplissement de tout un programme d'intervention sociale, lorsqu'on étend en tous sens l'action du gouvernement, de grandes dépenses; des difficultés budgétaires; la nécessité de créer de nouveaux impôts.

La politique fiscale trouble aujourd'hui la politique intérieure de l'Allemagne; elle avive l'antagonisme des intérêts, antagonisme grave, car si l'on a dit qu'il y avait deux France, l'on pourrait dire aussi qu'il y a deux Allemagne : et il ne s'agit pas ici de cette diversité des races et même de nationalités que l'Empire a rassemblées dans un cadre géographique élargi et sous une constitution nouvelle dont M. Blondel, décidément soucieux de ne laisser échapper à sa critique aucun des embarras allemands, recherche les imperfections. Mais il y a deux Allemagne en ce sens que l'Allemagne nouvelle, industrielle et commerçante, et les représentants de l'ancienne Allemagne agricole ne poursuivent ni les mêmes objets, ni le même idéal économique ou politique. C'est dans le parti conservateur que se recrute le parti agricole, bien organisé, actif, souvent représenté par des hommes influents, et qui ont constitué le fameux Bunder Landwirte.

Ce parti prétend que l'effort allemand a trop exclusivement favorisé le commerce et l'industrie; que les charges fiscales actuelles ont en partie servi directement ou indirectement à développer le commerce et l'industrie. Il ajoute qu'en devenant une nation industrielle l'Allemagne est devenue plus dépendante de l'étranger. Il la supplie de reprendre son indépendance, de mieux développer ses ressources naturelles, ses ressources agricoles.

Autour des conservateurs se groupent tous ceux qui veulent lutter contre la poussée démocratique, « pour combattre le socialisme », et non à vrai dire la démocratie. Le grand parti du centre s'allie parfois aux conservateurs contre les libéraux et les socialistes. Mais M. Blondel montre bien tout ce qui sépare — tendances, croyances — les hommes du centre des conservateurs. Il montre aussi quelles divergences d'opinion scindent le parti libéral. A voir un tel choc d'opinions et, ce que les programmes des grands partis eux-mêmes semblent encore présenter d'incertitudes, l'on devine les difficultés pour un gouvernement à trouver, c'est-à-dire à créer une majorité stable.

1. On assurait à M. Blondel, au Congrès de Baden-Baden, que certaines caisses hypothécaires avaient immobilisé jusqu'à 93 p. 100 de leur actif.

Ce résumé, trop court ou trop long, ne prétend qu'à marquer, incomplètement d'ailleurs, le cycle de questions sociales, économiques, politiques que M. Blondel parcourt; la constitution impériale et ses imperfections; les embarras financiers; les divisions des partis; les difficultés économiques, la situation des banques; le malaise des populations rurales; la poussée socialiste; les imperfections de la législation sociale; les préoccupations des moralistes; la réforme électorale en Prusse; Pologne et Alsace; préoccupations extérieures; l'effort actuel; tels sont les titres des treize chapitres de l'ouvrage. Ajoutez-y une conclusion, de nombreux appendices! Tout ceci en 300 pages. M. Blondel a su trouver le temps d'être court!

Des proportions réduites en même temps qu'une variété très complète de sujets caractérisent son livre. C'est un coup d'œil rapide mais d'un observateur admirablement averti de toutes choses d'Allemagne. S'il était une critique qu'on put lui adresser, ce serait sa trop grande actualité.

Les problèmes qu'il pose demandent des solutions si pressantes qu'ils peuvent devenir sujets à polémiques. Il faut reconnaître le souci d'impartialité de M. Blondel et respecter l'esprit de son œuvre. Nul plus que lui, ni mieux que lui n'avait su rendre hommage aux qualités du peuple allemand dont il nous décrivait les œuvres. Mais pour compléter son tableau, le rapprocher de la nature, il lui restait à ombrer tant de clartés. Cependant, aussi bien dans ses premiers ouvrages que dans ce dernier M. Blondel a fait œuvre de Français : il nous instruit en nous instruisant de l'Allemagne; il nous montre en elle et ce qu'il faut imiter et aussi ce qu'il faut éviter.

Ce qu'il faut éviter c'est surtout l'excès; ce sont les conséquences d'un développement peut-être trop précipité; ce sont les inconvénients, dans une société si rapidement arrivée à une remarquable puissance industrielle d'une civilisation entravée de préoccupations trop immédiates. S'il faut des techniciens il faut aussi des penseurs et même des poètes. M. Blondel s'associe à certains regrets de Nietzsche; et de ses *Embarras de l'Allemagne* se dégage une leçon d'idéalisme.

André Duméril.

Fernand Pila, consul de France, attaché commercial pour les pays d'Extrême-Orient. — *Une campagne d'attaché commercial*, 1 vol. in-18 de 255 p., Paris, Marcel Rivière et Cie, 1912.

Le philosophe antique démontrait le mouvement en marchant. C'est par les services rendus que nos attachés commerciaux entendent démontrer l'utilité de leur fonction, et le nouveau livre de M. Fernand Pila en fournit une preuve nouvelle.

Le rôle premier de l'agent commercial, c'est assurément d'étudier les marchés de sa circonscription. C'est donc par une étude des marchés d'Extrême-Orient, de la Chine et du Japon, que commence l'auteur. Et tout d'abord, un peu de statistique. En 1910, d'après leurs évaluations respectives, le Japon a importé pour 1,200 millions de francs de marchandises étrangères, dont 14 seulement provenaient de la France métropolitaine : la Chine propre (sans Hong-Kong), en a importé pour 1,600 millions, dont 9 1/2 seulement de provenance française. Tel est le résultat, décourageant dans sa brutalité, dont M. Pila recherche les causes avant d'y proposer des remèdes.

De ces causes, les unes échappent à notre action, tenant à la nature même des marchés considérés. Car l'importance d'un marché ne se mesure pas au chiffre de sa population, et les différences de civilisation qui nous séparent des peuples d'Extrême-Orient ne facilitent pas le commerce, tout au contraire. Sans doute ne produisent-ils pas ce que nos commerçants peuvent leur offrir, mais aussi n'en ont-ils aucun besoin et presque aucun désir. Quand le Japon et la Chine ont été définitivement ouverts au commerce étranger, vers le milieu du siècle dernier, ils se suffisaient à eux-mêmes. A coup sûr se passaient-ils fort bien des produits de l'industrie occidentale, qu'ils ignoraient d'ailleurs à peu près complètement.

Parmi ces produits d'Occident, quelques-uns se sont fait assez facilement une

place, soit en raison de leurs avantages réels, de leurs prix ou de leur adaptation aux goûts locaux. Ainsi d'abord les cotonnades, qu'envoyait Manchester; puis le pétrole, les métaux, la farine, le sucre, les lainages; enfin, plus tard, le matériel de chemins de fer et les machines industrielles de toute espèce. La simple énumération de ces articles montre qu'un tel commerce n'a guère favorisé l'exportation française. Celle-ci se rattrape sur des produits secondaires, qui pénètrent peu à peu, mais ne suscitent qu'une demande très limitée et particulièrement instable. Comme ils ne correspondent pas à un usage indispensable et impérieux, il arrive que l'on s'en passe à peu près complètement lorsqu'une mauvaise récolte ou une crise politique a restreint les disponibilités du public, et ces brusques oscillations, aggravées par l'esprit spéculateur des commerçants chinois, ne contribuent pas à faciliter la tâche de nos exportateurs.

Là même où elle peut lutter, notre industrie combat dans des conditions médiocres. D'abord un peu par notre faute : nos commerçants n'ont pas été les premiers; ils ont laissé leurs rivaux accaparer la clientèle, lui imposer peu à peu leurs goûts, leurs méthodes. Mais aussi par la nature des choses : dans presque toutes les branches de production, nous sommes spécialisés dans la qualité supérieure... et chère. Or, sur ces marchés exotiques, l'acheteur, ignorant, parfois doué d'un goût opposé au nôtre, préfère le bon marché... et les sortes qui ne viennent pas de France.

Ce sont là, pour notre industrie, des causes d'infériorité évidente, et difficilement modifiable au gré de nos désirs. Cependant, un regard jeté d'un peu haut, sur le commerce japonais par exemple, dont l'évolution précède celle du commerce chinois, nous laisse des motifs d'encouragement et d'espoir. Le progrès dans la voie de la civilisation occidentale entraîne un progrès du goût, qui peut nous être favorable, — et à ce propos M. Pila indique que déjà, lorsqu'une marque s'est fait connaître et apprécier, l'acheteur sait la demander et lui demeurer fidèle.

Et puis, l'industrialisation des pays d'Extrême-Orient modifie l'aspect de leurs marchés, et souvent, contrairement à ce que l'on pourrait croire, à l'avantage des importateurs européens. Sans doute, ces jeunes industries tendent à se réserver les marchés locaux pour leurs produits manufacturés; mais leur outillage encore incomplet les oblige à faire venir des matières premières, des produits semi-ouvrés aussi bien que des machines. Ainsi les besoins en laines filées de l'industrie lainière japonaise représentent pour 1910 une importation égale à ce que fut celle des tissus, lors de son apogée. Il y a, non pas restriction, mais déplacement de la demande, et cela diminue la valeur des positions déjà prises et nous ouvre des possibilités de revanche.

Mais pour tirer parti de ces possibilités, il faut que nos commerçants en soient avertis. L'agent commercial ne se contentera pas d'écrire des rapports, qui peut-être ne seraient pas lus, ou ne le seraient qu'à l'étranger. Il consacrera une partie de son effort à visiter les régions françaises dont l'industrie est susceptible de conquérir une place sur les marchés d'Extrême-Orient, et là, par des conférences dans les Chambres de commerce et les syndicats industriels, des réceptions, visites, entretiens, il tâchera de se mettre en contact direct avec les producteurs, de les faire profiter de son expérience, et en même temps d'écouter leurs objections, leurs réclamations, l'exposé de leurs besoins. Les chapitres II et III du livre de M. Pila sont respectivement consacrés : d'abord à l'examen des questions ou objections qu'on lui a faites, ensuite au récit de sa *campagne* en France, à Paris et dans nos principaux centres industriels.

Car c'est bien d'une véritable campagne qu'il s'agit, d'une *action* personnelle qui, jointe à son rôle d'information, complète la mission de l'agent commercial et en double l'utilité. Il ne s'agit plus seulement de savoir et de dire ce qui est, mais d'aider à la création de ce qui doit être.

Ce qui manque surtout à notre commerce d'importation en Extrême-Orient, c'est une organisation commerciale. Trop souvent nos industriels en sont réduits à passer par le canal d'intermédiaires étrangers, qui ne tardent pas à repasser la clientèle à leurs propres nationaux. Et nos grandes maisons de commission n'ont pas la patience nécessaire pour conquérir un marché dont

la demande est encore en formation, un marché où la grande concurrence internationale oblige les nouveaux venus à se contenter d'abord de tout petits bénéfices.

Il importe donc de fortifier les petites maisons de commerce françaises, fondées sur place, qui ne vivent que de la vente de nos produits et de nos marques, et cela en leur procurant l'auxiliaire indispensable, le crédit.

Il importe surtout peut-être d'établir des rapports directs entre nos industriels et la clientèle indigène par la création de consortiums entre des fabricants unis pour se faire collectivement représenter. Cette idée suscite souvent, parmi les intéressés, des répugnances. Ils se rappellent des unions de ce genre, temporairement conclues pour utiliser les offres d'un voyageur de hasard, sans relations sur les marchés qu'il visitait. Il faudrait, au contraire, des combinaisons permanentes et méthodiquement préparées, visant un marché déterminé pour le compte d'industries susceptibles de le conquérir, pour le compte d'industriels unis dans un effort commun par des sentiments de confiance réciproque.

M. Pila s'est préoccupé de créer un semblable organisme, en groupant une trentaine d'industriels français autour d'un commerçant connaissant le Japon, et qu'il a lui-même mis en rapport, pour faciliter ses débuts, avec une grande maison de commerce japonaise. L'avenir dira si cette initiative doit donner les résultats qu'en attend son auteur; elle n'en représente pas moins un bel exemple de l'activité que déploient nos agents commerciaux, prouvant que, suivant le mot même de M. Pila, quand la montagne ne vient pas à eux, ils n'hésitent pas à aller à la montagne.

JACQUES BARTH.

DROIT INTERNATIONAL

P. S. Reinsch, *International Unions*. 1 vol. in-8 de VIII-189 p., Boston et Londres, Ginn, 1911. — **Albert E. Janssen**, *Les Conventions monétaires*. 1 vol. in-8, de 569 p., Paris, F. Alcan, 1911. — **G. Gaillard**, *La Suisse et l'Union monétaire latine*. 1 vol. in-18 de 303 p., Payot (Lausanne), 1909. — **P. Clerget**. *La Suisse au XXe siècle*, 2e édition, 1 vol. in-16, Paris, A. Colin, 1912.

M. P. S. Reinsch vient de publier sur les Unions internationales un livre qui retiendra l'attention. Il a réuni en volume, avec quelques additions, divers articles qu'il avait fait paraître dans des revues américaines et notamment dans l'*American Journal of International Law*, que son directeur M. J. B. Scott a amené au tout premier rang des revues consacrées au droit international. Les articles de M. Reinsch étaient dignes de la publication où ils parurent originairement. On y appréciait un souci de généralisation, un essai de synthèse des idées qui ont présidé — consciemment ou non — à la formation des Unions, qui en assurent le maintien et qui en garantissent l'extension. M. Reinsch reprenait à son compte, et dans une série d'articles, la méthode qui avait inspiré l'essai magistral de M. Louis Renault sur les « avantages et les inconvénients des Unions internationales » paru dans le tome III de la *Revue générale de droit international public* de MM. Fauchille et Pillet (1896). Peut-être l'œuvre de M. Reinsch, au moment où d'articles de revue elle se transformait en livre, aurait-elle gagné à être reprise d'une façon plus serrée : nous aimerions plus de précision, plus de rigueur sur divers points négligés ou traités un peu hâtivement; par exemple la notion d'union reste vague; elle n'est pas individualisée, juridiquement. A coup sûr la tâche était difficile. On aurait souhaité que M. Reinsch s'y attaquât. Car on sent, à le lire, un esprit vigoureux et pénétrant, qui aime les idées et qui se préoccupe d'en apprécier l'importance respective. On abuse facilement de l'épithète de « suggestif » : mais on peut l'appliquer à l'ouvrage de M. Reinsch, sans courir le risque de lui faire un compliment inexact. Le livre — bien que de dimensions restreintes — est de ceux qui font penser et dont la consultation s'impose sur la matière qui en fait l'objet.

L'ouvrage de M. Janssen relatif aux *Conventions monétaires* traite d'une

catégorie d'unions internationales, dont, vraisemblablement, l'avenir n'accroîtra pas l'importance. Il est clair, sobre, précis. Il montre par les faits que les unions monétaires sont dangereuses entre toutes et que leur fonctionnement sans heurts est limité à des circonstances très spéciales. De moins en moins les unions monétaires présenteront d'intérêt sous la forme où elles furent conçues au milieu du XIXe siècle : « Au point de vue de la liquidation des paiements internationaux, l'intercirculation des monnaies est pratiquement sans avantage. Les relations de pays à pays relèvent du domaine des lettres de change, des chèques, des mandats et autres titres similaires, tous instruments de paiement qui remplissent sur le marché international le rôle indispensable que la simple pièce de monnaie et le billet de banque jouaient dans les opérations intérieures. Les partisans des unions monétaires oublient trop souvent que ces unions visent l'intercirculation des espèces métalliques, alors qu'il existe d'autres moyens de libération plus perfectionnés qui les remplacent avec avantage. »

De vives polémiques se sont élevées à diverses reprises en Suisse (1885, 1889, 1894 et 1897 notamment) sur le point de savoir si la Suisse devait ou non se retirer de l'Union monétaire latine. M. Gaillard, à la suite de l'étude consciencieuse qu'il a faite de la situation et dont il expose les résultats dans un ouvrage intéressant, conclut en faveur du maintien de l'union latine. C'est l'opinion générale en Suisse, semble-t-il; la politique avisée de la nouvelle Banque nationale Suisse, créée en 1905, a contribué beaucoup à la répandre en assurant une bonne circulation du numéraire et des billets et en assainissant la situation monétaire : la hausse persistante des changes sur Paris qui s'était produite aux environs de 1900 avait provoqué un drainage continu de la monnaie métallique vers la France. Des frappes d'or n'améliorèrent pas l'état des changes, l'or ne se maintenant pas dans la circulation. Les adversaires de l'Union monétaire prétendirent que la hausse des changes était le résultat de l'Union et en préconisèrent la dénonciation. L'institution de la Banque nationale, qui a réussi en peu de temps par des mesures énergiques à faire disparaître la prime du papier sur Paris, a arrêté le drainage dont souffrait la Suisse. Il est devenu manifeste alors que la communauté monétaire avec la France n'était pour rien dans la hausse du change et l'Union latine s'est trouvée disculpée des accusations injustes dont elle était l'objet.

La deuxième édition de *la Suisse au XXe siècle*, par M. Pierre Clerget (1 vol. in-18, Paris, Colin, 1912) contient, notamment dans le chapitre III consacré à la Monnaie, au Crédit et à la Prévoyance des renseignements à jour sur les résultats de la Banque nationale.

G. Gidel.

ANALYSES

Henri Mettrier. — *La Formation du Département de la Haute-Marne.* 1 vol. in-8 de 399 p., Chaumont, 1911.

Il est souvent question — même dans les programmes ministériels — de réforme administrative et de remaniement territorial : de maints côtés, l'on attaque les départements, ces intrus, dit-on, fils des abstractions de la Constituante et qui déguisent mal sous des noms géographiques leur structure fantaisiste et arbitraire.

Guidée par le souci d'apporter sa contribution à cette controverse, la monographie de M. Mettrier vient éclairer d'un jour nouveau à l'aide de documents inédits et de cartes, la formation du département de la Haute-Marne. Un long et substantiel exposé historique nous montre cette région, au moyen âge et sous l'Ancien Régime avec l'habituel enchevêtrement de ses subdivisions judiciaires, administratives et financières. Après la division

de l'Assemblée Constituante, nous voyons à l'œuvre le Comité de Constitution et le Comité provincial de Champagne par qui la Haute-Marne est créée un des quatre départements de l'ancienne province.

M. Mettrier nous introduit, par un récit coloré, dans la vie de ces petites cités de province qui, les districts et le département créés, prétendaient toutes à être des chefs-lieux de l'un ou des autres. Saint-Dizier et Vitry, Chaumont et Langres, luttèrent longtemps à grand renfort d'arguments et de mémoires : quelquefois même la lutte menaça d'être plus chaude et de se résoudre par le canon si l'on en croit l'amusant récit de la *Campagne de Chaumont* (p. 170-177). Pour les cantons, les mêmes difficultés d'organisation se présentèrent, les mêmes rivalités aussi des intérêts particuliers marqués selon l'humaine coutume, par le nom d'intérêt général. Quant aux arrondissements, ce fut chose plus facile : car « ce que n'avait pu faire un gouvernement faible, un gouvernement énergique et fort allait pouvoir l'accomplir », (p. 208), et le 1er Consul en fit son œuvre.

Ces difficultés d'organisations, que M. Mettrier nous a montrées par le menu, sont-elles ce qui l'a déterminé à redouter pour l'avenir de nouvelles divisions et à souhaiter que l'on s'accommode, en le perfectionnant, du *statu quo* administratif? Tout en ne partageant pas à cet égard sa manière de voir, nous pensons que cette étude — si documentée et vivante — ne pourra manquer d'être appréciée de ceux qui, suivant les lois de l'histoire, par delà les institutions d'aujourd'hui, et en songeant à celles de demain, n'oublient pas pourtant celles d'hier. — Louis Milhac.

Ernest Lémonon. — *La seconde conférence de la Paix (La Haye, juin-octobre 1907)*, préface de M. Léon Bourgeois. Deuxième édition revue, 1 fort vol. in-8, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1912.

M. Lémonon qui a suivi à La Haye même, et dans l'intimité des principaux acteurs de la Conférence, tout le travail effectué de juin à octobre 1907, était qualifié plus que personne pour donner, sur le grand effort qui a été accompli à cette époque, une étude détaillée. La première édition de cet ouvrage a rencontré auprès des jurisconsultes et des spécialistes de droit international un succès qui a été pour l'auteur la meilleure récompense de la peine qu'il a prise et qui justifie cette nouvelle édition dans laquelle figure un appendice très intéressant, montrant le développement de l'arbitrage depuis 1907 et les travaux de la Conférence navale de Londres. L'ouvrage contient également une introduction très précieuse sur la première conférence de 1899. La documentation très complète et la clarté de cet excellent ouvrage le rendent indispensable aux étudiants comme aux maîtres.

H.-R. S.

Comte de Saint-Maurice. — *Les instruments modernes de la politique étrangère, les emprunts d'États.* Tome I, in-8 de 403 p., Paris, Bibliothèque des Etudes économiques et financières, 13, rue Vignon, 1912.

Le comte de Saint-Maurice se propose d'attirer l'attention sur le rôle que jouent les emprunts d'États dans la politique internationale. Quatre volumes étudieront successivement ces divers emprunts. Le tome Ier de cette publication a paru en 1912. Il comprend deux parties : l'une est consacrée à une étude d'ensemble fournissant des renseignements généraux d'ordre historique, juridique et statistique sur les emprunts étrangers; l'autre a trait aux émissions russes et scandinaves.

Dans cette seconde partie on trouve pour chacun des pays envisagés diverses indications géographiques et économiques (superficie, population, agriculture, commerce, industrie, voies de communication, banques, finances publiques); puis figure un relevé des emprunts émis par cet État et admis à la cote officielle de Paris avec, pour chaque emprunt, toutes les spécifications pouvant servir à le caractériser (montant, division, numéros des titres, teinte des titres, lieu de paiement des coupons, etc., plus hauts et plus bas cours cotés de 1901 à 1910).

La première partie qui comporte 126 pages se lit avec intérêt : on y

trouve du droit international, de la législation financière, de l'économie politique! Que le lecteur ne cherche pas dans cet ouvrage une encyclopédie juridique des difficultés relatives aux emprunts d'État : il serait déçu. Mais il y trouvera réunis des renseignements pratiques qui intéresseront le capitaliste, et des développements qu'il lira sans ennui sur les emprunts internationaux; les livres au bout desquels va le lecteur, ne sont pas, à tout prendre, si nombreux! — G. G.

Muçafir. — *Notes sur la Jeune Turquie.* 1 br. in-8 de 91 p., Paris, L. Larose et Tenin, 1911.

Ce petit volume, paru il y a plus d'un an, offre le grand mérite, dans les circonstances actuelles, de faire comprendre en partie les causes des événements auxquels nous assistons en Orient. L'auteur, dont le pseudonyme voile la personnalité d'une de nos plus jeunes compétences financières, a vécu sur place les choses qu'il raconte. Ce ne sont, dit-il, que des « impressions et des probabilités ». Il se trouve que la crise d'Orient justifie pleinement les unes et les autres. Les *Notes sur la Jeune Turquie*, montrent très bien comment le gouvernement, sorti de la révolution de 1908, a pu, en voulant atteindre l'idéal de 1789, mécontenter bien des opinions, éveiller bien des susceptibilités aussi bien dans les Balkans qu'en Europe, et faire naître partout des ambitions. Tous les problèmes qui se discutent en Orient ne naissent-ils pas en effet de la double politique que Muçafir indique comme étant celle de la Jeune Turquie, « politique positive : créer une nation ottomane à l'aide des éléments disparates dont l'empire est constitué; — politique négative : délivrer progressivement la Turquie de la main-mise européenne ». La renaissance que rêvaient les Jeunes Turcs pour leur pays heurtait à bien des égards les ambitions des nations slaves comme les intérêts des États européens.

Un autre intérêt de ces *Notes* réside dans les pages qui traitent du panislamisme en corrélation avec les menées de la Triple-Alliance, celles qui montrent aussi que la Triple-Entente ne s'est pas trouvée très unie pour mettre à profit le mouvement jeune-turc. Dans la politique de l'une comme de l'autre de ces alliances, on peut trouver déjà les raisons de la ligne de conduite qu'elles suivent aujourd'hui.

C'est ce qui ressort de ce petit livre qui aura sa place toute marquée dans une bibliographie sur les causes de la grandeur et de la décadence de la Turquie. Les conclusions étaient pessimistes en 1911; rien ne pouvait davantage les justifier que les événements de 1912. — M. E.

G. Barone Russo. — *L'émigration et ses effets dans le midi de l'Italie,* avec une préface de M. Paul Beauregard. 1 vol. in-12, Paris, Rivière, 1912.

C'est à l'École des Sciences Politiques que M. Barone a élaboré ce travail, à l'époque, toute voisine encore, où il se préparait aux épreuves de notre diplôme. Le patronage sous lequel il le présente aujourd'hui au public français nous est un sûr garant de sa valeur.

Il sera désormais difficile d'aborder le problème de l'émigration sans se reporter à ce petit ouvrage. On y trouvera l'étude de ce phénomène social considéré dans ses manifestations générales, et sur ce point l'auteur conclut que l'émigration est une phase naturelle de l'évolution et qu'à ce titre elle ne doit être ni prohibée ni favorisée, mais laissée libre. — M. B. poursuit, dans une seconde partie, l'étude monographique du phénomène tel qu'il se développe actuellement dans le sud de l'Italie et il constate qu'il est une manifestation normale de la vie économique et sociale de ce pays. — M. C.

Dr Émile Savoy. — *L'Apprentissage en Suisse.* 1 vol. in-8 de 616 p., Louvain (École des Sciences politiques et sociales), 1910.

Le problème de l'apprentissage est, à coup sûr, un de ceux qui sollicitent — et qui méritent de solliciter — le plus impérieusement l'attention des économistes et les efforts des gouvernements. Comment s'est-il posé, comment se pose-t-il en Suisse aujourd'hui? Quelles mesures ont employées pour le résoudre, la Confédération et les

cantons? Telles sont les questions auxquelles le livre de M. Savoy, donne des réponses que nous trahirions à les vouloir résumer, car elles valent d'être lues en entier.

Tout d'abord, pour M. Savoy, l'apprentissage ne doit pas être entendu *stricto sensu* au seul point de vue des notions techniques : il doit se faire par l'atelier et par l'école, où l'artisan recevra une éducation à la fois professionnelle et scientifique.

Un long historique nous amène aux initiatives de l'« Union suisse des arts et métiers », aux enquêtes de 1883, et, après une forte majorité de plébiciste, à la modification constitutionnelle de 1908 : voici désormais la confédération en droit d'édicter une réglementation uniforme. Les cantons, de leur côté — et M. Savoy y insiste avec beaucoup de détail — ont une législation extrêmement abondante et variée sur le contrat d'apprentissage, les droits et devoirs des parties contractantes, les systèmes de surveillance et les juridictions compétentes.

En Suisse, l'apprentissage est très compréhensif et s'applique également à l'industrie et au commerce : et l'on voit par exemple le grand conseil de Berne voter en 1907 une nouvelle loi visant l'apprentissage dans les études de notaires et d'avocats, et les bureaux d'administration.

Des sanctions viennent opérer la sélection nécessaire : par les « examens d'apprentis », les « examens des patrons » et « la preuve de capacité » qui rappelle l'usage médiéval du chef-d'œuvre. Aussi, l'on ne doit pas être surpris, ajoute M. Savoy, d'enregistrer d'excellents résultats : et il cite à l'appui une longue série de chiffres : l'enseignement professionnel — depuis la loi de 1884 sur les subventions fédérales — est de plus en plus florissant : contre 87 établissements en 1890, on en compte 391 en 1909 : et en 1900, 52 867 apprentis étaient dénombrés en Suisse. Ceci, estime M. Savoy, demeure la meilleure réponse aux critiques possibles et le meilleur gage d'espoir.

A voir le titre du livre, on ne pouvait manquer de convenir qu'il venait à son heure : à l'avoir lu, on en tirera peut-être deux conclusions. C'est qu'en premier lieu, loin de réaliser la pessimiste appréciation de Gumplowicz « Les collectivités sociales n'ont pas de consciences », la Suisse comprend son devoir d'État : c'est ensuite qu'elle a compris son intérêt, sachant qu'à une industrie forte doit nécessairement préexister un apprentissage prospère rationnel et coordonné. Nous sommes, par le développement industriel croissant, à une heure où il est opportun d'affirmer ces principes et de souligner leurs applications positives : on doit n'en savoir que plus de gré à M. le Dr Savoy pour l'avoir fait ainsi. — Louis Milhac.

Paul de Rousiers. — *Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger. Trusts, cartells, comptoirs, ententes internationales.* Nouvelle édition refondue, 1 vol. in-12, Paris, Armand Colin, 1912.

L'évolution économique se fait avec une telle rapidité que les meilleurs ouvrages se trouvent périmés au bout de très peu d'années. De nouveaux faits viennent sans cesse renforcer ou détruire les enseignements que l'on peut tirer de leur observation. Les économistes sont donc tenus à une revision fréquente de leurs travaux. C'est à cette préoccupation qu'a obéi M. Paul de Rousiers en nous donnant une nouvelle édition entièrement refondue et considérablement augmentée de son célèbre ouvrage : *Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger.* L'éloge n'est plus à faire de ce remarquable travail qui offre à l'économiste comme aux étudiants une riche et précieuse moisson de faits savamment coordonnés et présentés de la manière la plus intéressante. On y trouve l'explication et l'appréciation de ce formidable phénomène économique : le groupement des producteurs, qui se développe dans le monde entier et qui est à lui seul toute une révolution. — H. R. S.

Ch.-E. Bonin. — *Les Royaumes des neiges* (États himalayens). 1 vol. petit in-8, Paris, A. Colin, 1911.

Les régions peu connues, quoique déjà traversées aux XVIIe et XVIIIe siècles, qui s'étendent sur les deux versants de l'Himalaya, depuis le Kachmir jusqu'à l'Assam et au Tibet chinois : c'est là que nous emmène M. Bonin

dans les articles qu'il réunit en volume sous ce titre poétique. Himavat ou Himalaya : ce nom a fait rêver les romantiques. La réalité est rude, et par la nature et par l'homme; elle ne manque pas de grandeur; la *Conquête du Petit Tibet, le Tueur de lamas* nous content de belles fourberies et de splendides massacres. On en pourrait trouver bien d'autres, en feuilletant l'histoire, dans cette seule marche sino-tibétaine, dans ces pays de Likyang, de Lithang, de Tatsienlou, du Kintchwan que se disputent et s'arrachent deux civilisations. Plus d'une fois le sort de l'Asie centrale et orientale s'est joué sur les rebords du plateau tibétain : pourquoi ce drame ne prendrait-il pas plus d'envergure qu'il n'avait conservé depuis quelques décades? rien de moins invraisemblable. Nous devons donc une gratitude d'autant plus grande à M. Bonin qui a su voir et faire voir. — MAURICE COURANT.

Ouvrages envoyés à la rédaction.

J. ANGOT. — *Vers le Régionnalisme intégral*. 1 vol. in-8 de 108 p., Paris, nouvelle Librairie Nationale, 1912.

E. BAILLAUD. — *La politique indigène de l'Angleterre en Afrique occidentale*. 1 vol.-in 8 de XXXIX-560 p., Paris, Hachette, 1912.

JEAN BRUNHES. — *La géographie humaine*, 2e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8 de XV-802 p., Paris, F. Alcan, 1912.

J. BRYCE. — *La République américaine*, t. III, *Le système de parti : l'opinion publique*, 2e édition. 1 vol. in-8 de 552 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

E. BURKE. — *Réflexions sur la Révolution Française*, traduites de l'anglais par J. D'ANGLEJEAN, nouvelle édition. 1 vol. 8, de 418 p., Paris, nouvelle Librairie Nationale, 1912.

S. M. CALATABIANO. — *Trattato di economia politica*, 3e édition. 2 vol. in-8 de CCLXXXV-426 et 531 p., Rome, E. Loescher et Cie, 1912.

Dr REMY COLLIN. — *Les foyers nouveaux*, préface de MAURICE BARRÈS. 1 vol. in-16 de VIII-176 p., Paris, Bloud, 1912.

Dr RAFAEL ERICH, *Das staatsrecht des Gross fürstentum Finnland*, 1 vol. in-8 de XI-243 p., Tübingen, J.-C.-B. Mohr, 1912.

L'évangile socialiste, t. Ier. *La question économique*. Principes et programme de collectivisme, par V.-A. BONTHOUX, 1 vol. in-8, Paris, Giard et Brière, 1912.

GEORGE FOUCART. — *Histoire des religions et méthode comparative*, 1 vol. in-16 de CLXIV-450 p., Paris, Alph. Picard et fils, 1912.

MARCEL A. HÉRUBEL. — *La France au travail*. En suivant les côtes de Dunkerque à Saint-Nazaire, 1 vol. in-8 jés. de XX-284 p., Paris, P. Roger, 1912.

G. JELLINEK. — *L'État moderne et son droit*, 2e partie : *Théorie juridique de l'État*, traduction française par G. FARDI, 1 vol. in-8 de 583 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

E. MAHAIM. — *Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux*, 1 vol. gr. in-8 de VIII-259 p., Paris, Misde et Thron, 1910.

E. MEYER. — *Histoire de l'antiquité*, t. I, *Introduction à l'étude des sociétés anciennes*, traduit par MAXIME DAVID, 1 vol. in-8 de VIII-284 p., Paris, Geuthner, 1912.

G. MIRABEN. — *La lutte antitoxique; la fumée divine (opium)*, 1 vol. in-18 de XII-28 p., Paris, Giard et Brière, 1912.

FERNAND PILA. — *Une campagne d'attaché commercial* (Les grands marchés d'Extrême-Orient ; Japon et Chine), 1 vol. in-18 de 255 p., Paris, M. Rivière, 1912.

COMTE DE SAINT-MAURICE. — *Les instruments modernes de la politique étrangère*, 2e série, — *Les Emprunts d'État*. 1 vol. in-8 de IX-295 p., Paris, Bibliothèque des Études économiques et financières, 1912.

CARLO SCHANZER. — *L'acquisto delle colonie e il diritto publico italiano*. 1 vol. in-8 de 218 p., Roma, Ermanno Loescher e Cie, 1912.

A. TROMBERT. — *La participation aux bénéfices*, préface de M. P. DELOMBRE, nouvelle édition, 1 vol. in-8 de 320 p., Paris, Chaix et Alcan, 1912.

P. VERHAEGEN. — *La dentelle belge*, 1 vol. in-8, de 295 p., Bruxelles, Lebègue, 1912.

AVIS DE CONCOURS

PRIX MERCET

(*Concours ouvert par la Société d'Économie politique de Paris*)

Nous rappelons que les manuscrits que leurs auteurs voudront soumettre à la Société d'Économie politique de Paris pour concourir au prix triennal fondé par la générosité de M. Émile Mercet, prix dont le sujet est : **Étude comparée du taux des tarifs de douane dans les divers pays**, doivent parvenir avant la fin de l'année 1912, à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société, à Maisons-Laffite. Ces manuscrits, rédigés en français, ne doivent point porter de nom d'auteur, mais seulement une devise reproduite sur une enveloppe fermée, à l'intérieur de laquelle seront le nom et l'adresse de l'auteur.

Le prix comporte une médaille d'or d'une valeur approximative de 300 francs et une soulte en espèces de 400 francs environ.

PRIX ADOLPHE COSTE

(*Concours ouvert par la Société de Statistique de Paris*)

M. Adolphe Coste, ancien président de la Société en 1893, a fait un legs à la Société de Statistique de Paris en exprimant le désir que les arrérages fussent consacrés, dans la mesure du possible, à la publication périodique d'une évaluation détaillée de la fortune publique et privée de la France.

Afin d'honorer la mémoire du regretté Président, le Conseil d'administration de la Société a décidé de donner en1914un prix consistant en une somme de 500 francs et une médaille.

Ce prix serait attribué à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet *se rattachant à l'***Évaluation de la fortune publique et privée de la France, tant en capital qu'en revenu**, ou *susceptible d'apporter à cette évaluation une contribution utile, même partielle et limitée.*

Pour être admis à présenter un travail, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Société. Les membres élus de la Société faisant partie du Conseil en 1914 sont seuls exclus du concours.

Les mémoires devront être adressés **avant le 30 juin 1914**, à M. Barriol, secrétaire général de la Société, *88, rue Saint-Lazarre à Paris* (*IX*e).

Ils devront lui parvenir sous pli cacheté, ne portant d'autre indication *extérieure* que l'adresse du destinataire, et lui être remis directement, auquel cas il sera délivré un reçu, ou transmis par la poste comme envoi recommandé.

Le pli cacheté devra renfermer :

1° Le mémoire *non signé*, mais portant une *devise*;

2° Une enveloppe cachetée, portant, d'une manière visible, la même *devise* que le mémoire et renfermant un avis d'envoi, signé du nom du concurrent et indiquant son adresse complète.

Les mémoires devront être écrits en langue française, à la machine à écrire, en double exemplaire et sur recto; ils resteront la propriété de la Société, qui se réserve expressément le droit de les publier en tout ou en partie.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de juillet, août, septembre et octobre 1912).

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVIIe siècle. — G. Baguenault de Puchesse, Marie Touchet et ses filles (1549-1638), *R. des Et. Hist.*, sept.-oct.

L. Delavaud, L'idée du parfait ambassadeur, par L. Rousseau de Chamoy, gentilhomme de la chambre du Roi et son ministre auprès de la Diète germanique, *R. gén. de D. Int. publ.*, mars-avril.

G. Fagniez, La femme et la société française dans la première moitié du XVIIe siècle; la femme dans la famille, *R. des D. Mondes*, 15 juil. et 1er août.

A. Fribourg, L'Angleterre à Tanger au XVIIe siècle, *Opinion*, 3 août.

J. Martin, Les Stuarts et le Saint-Siège (1603-1605), *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

J. de Glouvet, Les mariages du Duc de Guise, *R. Bleue*, 13 et 20 juil.

G. Dupont-Ferrier, Le cœur d'une Reine; Anne d'Autriche et Mazarin, *Opinion*, 6 juil.

P. Fromageot, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (fin), *R. des Et. Hist.*, juil.-août.

Grellet-Dumazeau, Les faux monnayeurs de Guyenne (1639-1645), *R. de Paris*, 1er sept.

J.-B. Williams, Cromwell à Drogheda (1649), *Nineteenth Cent.*, sept.

Ch.-E. Stewart, Un voyage à Londres en 1651, *Nineteenth Cent.*, oct.

H.-W. Clarke, L' « expulsion » de 1662 et le non-conformisme, *Contemp. Rev.*, août.

D. Menant, Gérald Aungier, gouverneur de Bombay (1669-1677), *R. Bleue*, 24 et 31 août.

Mis de Saint-Maurice, Louis XIV à la guerre : Hollande (1672), *R. de Paris*, 15 août, 1er et 15 sept.

G. Guillot, La dernière campagne de Sobieski contre les Turcs en 1683, *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

A. Fribourg, Louis XIV en Tripolitaine, *Opinion*, 28 sept.

G. Lacour-Gayet, Une ambassade marocaine à la cour de Louis XIV (1693-1699), *R. Hebd.*, 3 août.

XVIIIe siècle. — Mil R. Vesnitch, Le cardinal Alberoni pacifiste, *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

C. Stryienski, Le ministère du Duc de Bourbon, *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

E. Seillière, Un témoin de la vie parisienne au temps de Louis XV; les mémoires du peintre J.-C. de Mannlich.

Vte de Noailles, La mort du maréchal de Guébriant, *Corresp.*, 10 oct.

Cte d'Espinchal, Note sur Louis XV et les femmes, *R. des Et. Hist.*, juil.-août.

S. di P. di. R., Les filles et le gendre de Louis XV, *Rasseg. Naz.*, 16 sept.

J. Kont, Le prince Joseph Rákóczi et la diplomatie française, 1734-1737, *R. de Hongrie*, 15 août, 15 sept. et 15 oct.

K. M. London, Lettres inédites de Lord Chesterfield (La Haye-Londres 1731-1733), *Nineteenth Cent*,, août et sept.

Abbé Richard, Le secret du Pape : un légat apostolique en France (1742-1756), *R. des Quest. Hist.*, 1er juil. et 1er oct.

Tournyol du Clos, Les idées financières de Montesquieu, *R. de Sc. et de Lég. fin.*, avril-juin.

B. de Fraguier, Le Duc d'Aiguillon et l'Angleterre (1771-1773), *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

G. S. Picenardi, Lettres inédites de Pierre Verri (suite et fin) 1764-1777, *Rasseg. Naz.*, 1er sept.

X. Moisant, Rousseau et le parlementarisme, *Etudes*, 5 juil.

J. Roshem, Rousseau et l'hygiène de la première enfance, *R. Bleue*, 13 juil.

E. Couvreu, J.-J. Rousseau et Vevey, *Bib. Univ. et R. Suisse*, juil.

Dr J. Raspail, Le mystère de la mort de J.-J. Rousseau, *Gr. Revue*, 10 août.

A. Aulard, Le chancelier d'Aguesseau et le patriotisme, *Rev. Fr.*, 14 oct.

Salih Munir Pacha, Louis XVI et le sultan Selim (III), *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

H. Welschinger, Frédéric II et Mirabeau, *R. Hebd.*, 27 juil.

P. Pisani, Vingt-six ans d'épiscopat; Mgr J.-B. de Mailli-La-Tour Landry, *R. des Quest. Hist.*, 1er oct.

Révolution française. — Ch.-M. Couyba, Le Parlement sous la Révolution, *Gr. Revue*, 25 août.

L. Dubreuil, Les causes de la disparition du régime congéable, *Révol. Fr.*, 14 oct.

Lanzac de Laborie, Le catholicisme et la Révolution française, *Corresp.*, 25 juil.

F. Funck-Brentano, La guerre aux âmes, *R. Hebd.*, 28 sept.

R. Fester, Gœthe et la Révolution française, *Deuts. Revue*, sept.

E. Faguet, Une famille française sous la Révolution (les de Pradel de Lamase), *Revue*, 1er juil.

Mis de Circello, Les journées de juillet et d'octobre 1789, *R. de Paris*, 15 juil. et 1er août.

F. Dreyfus, Mirabeau, Sieyès et la loi de pluralité, *Révol. Fr.*, 14 oct.

F. Braesch, Essai de statistique de la population ouvrière de Paris vers 1791, *Révol. Fr.*, 14 oct.

L. Thihot, Le département de l'Oise et la défense nationale en 1792, *Révol. Fr.*, 14 sept.

R. Reuss, La constitution civile du clergé et le directoire du département du Bas-Rhin, 1791-1792 (fin), *R. Histor.*, juil.-août.

R. Arnaud, L'arrestation de Mme de La Fayette après le 10 août, *R. Hebd.*, 12 oct.

A. Roux, Le roman d'un Jacobin sentimental, *R. Bleue*, 17 août.

Lt de Cardenol, Les billets de confiance du département de la Dordogne (1791-1794), *Révol. Fr.*, 14 juil., 14 août, 14 sept.

G. Rudler, Une correspondance inédite, Benjamin Constant et Louvet, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, août.

M. Furcy-Raynaud, Les mésaventures de l'acteur Brisse, maire de Nancy en l'an II, *R. des Et. Hist.*, sept.-oct.

F. Laurentie, Le mot de la fin : la mort de Louis XVII, *Corresp.*, 10 juillet.

G. Lenôtre, Bleus, blancs et rouges : Mlle de La Chauvinière, *Corresp.*, 25 oct.

J. Durrieu, Bonaparte au pont d'Arcole, *R. des Et. Nap.*, sept.

E. Daudet, Un drame d'amour à la cour de Suède, 1784-1795, *R. des D. Mondes*, 15 juil., 1er et 15 août.

F.-E. Sanglé-Ferrière, Souvenirs sur l'expédition d'Egypte, *R. des Et. Hist.*, juil.-août.

Mte Rémusat, Un sans-culotte à la cour de Danemark, P.-H. Grouvelle, 1793-1799, *R. de Paris*, 1er août.

R. Guyot, Du Directoire au Consulat : les transitions, *R. Hist.*, sept.-oct.

L. Didier, Le citoyen Genet : les relations entre la France et les États-Unis sous la Révolution, *R. des Quest. Hist.*, 1er juil.

Consulat et Empire. — Cᵗ Camon, Le système de guerre de Napoléon, *R. des Et. Nap.*, juil.
C. d'Arjuzon, Les élèves de l'Institut militaire des Invalides, au 1ᵉʳ Consul, *R. des Et. Nap.*, juil.
Lanzac de Laborie, Le messie du Louvre au temps de Napoléon, *R. des D. Mondes*, 1ᵉʳ août.
C. Ballot, Les prêts aux manufactures sous le premier Empire, *R. des Et. Nap.*, juillet.
C. Schmidt, Les défauts de l'administration impériale dénoncés par un préfet, *R. des Et. Nap.*, juil.
A. Chuquet, Murat et Napoléon, *La Revue*, 15 juil.
F. Gribble, Napoléon et Mᵐᵉ Montausier, *Fortnight. Rev.*, juil.
A. Cassagne, Chateaubriand et Napoléon, *R. des Et. Nap.*, sept.
A. Chuquet, Tchernytcheff et Napoléon, *La Revue*, 1ᵉʳ sept.
M. Dunan, Napoléon et les cantons suisses, *R. des Et. Nap.*, sept.
Irma Rios, Une correspondance inédite de la reine Marie-Caroline (de Naples), *Rasseg. Naz.*, 1ᵉʳ avril.
A. Auzoux, L'arrestation du capitaine Flanders, *R. d'Hist. Dipl.*, oct.
Eᵗ of Rosebery, L'avènement de Bonaparte, *Fornight. Rev.*, juil.
M. Kerr, L'âme de Nelson, *Nineteenth. Cent.*, oct.
L. de Horanszky, Napoléon Iᵉʳ et la Hongrie, *R. de Hongrie*, 15 sept. et 15 oct.
Lᵗ-Cᵗ Tottenham, Le capitaine Syngh à Salamanque, *Nineteenth. Cent.*, juil.
***, Le centenaire de la bataille de Salamanque, *Fortnight. Rev.*, juil.
S. Bonnet, L'aéronautique en Russie, il y a cent ans : l'inventeur Leppick, *Corresp.*, 10 sept.
Geoffroy de Grandmaison, Un duel diplomatique, la rupture de l'alliance franco-russe, 1812, *R. Hebd.*, 17 avril.
E. Gachot, Napoléon en Russie, *Corresp.*, 10 sept.
E. Daudet, La campagne en Russie, 1812, *R. Hebd.*, 7 sept.
H. Chuquet, La campagne de 1812, *La Revue*, 1ᵉʳ oct.
Majʳ A. Veltzé, Au quartier général français de Wilna, en juillet 1812, *Œsterr. Runds.*, 1ᵉʳ juil.
***, Journal d'opérations du 1ᵉʳ corps russe (avril-décembre 1812) (fin), *R. des Et. Nap.*, juil.
E. Driault, Souvenirs du centenaire (juillet-octobre 1812), *R. des Et. Nap.*, juil. et sept.
A. de Pastoret, Souvenirs inédits de la campagne de 1812, *R. Bleue*, 27 juil., 3, 10 et 24 août, et 14 sept.
L. Lechantin, Pour le centenaire de la campagne de Russie, *Nuov. Antolog.*, 1ᵉʳ sept.
E.-L. Morse, Lettres de Samuel Morse, 1812 (guerre anglo-américaine), *No. Amer. Rev*, juil.
E. Salzer, Correspondance inédite entre Gentz et Metternich (1803-1813), *Deuts. Rundsh.*, août et sept.
Majⁿ A. Veltzé, Les journées de Leipzig en 1813, *Œsterr. Runds.*, 1ᵉʳ et 15 oct.
A. Fribourg, La dernière guerre franco-monténégrine, *Opinion*, 12 oct.
L. Pingaud, Bourmont et Fouché, *R. de Paris*, 15 août.
L. Sonolet, De la Malmaison au « Bellerophon », *Corresp.*, 10 juil.
A. Cahuet, Le bibliothécaire de Sainte-Hélène, *R. Hebdom.*, 19 oct.

Depuis 1814. — A. Fournier, Gentz et Bellio, un épisode du Congrès de Vienne, 1814, *Deuts. Rev.*, sept.
A. Fournier, La police secrète au Congrès de Vienne, *Deutsch. Runds.*, oct.
P. Rain, Alexandre Iᵉʳ et Mᵐᵉ de Krüdener, *R. Hebd.*, 14 sept.
Bᵉ de Méneval, Les dernières années de Mᵐᵉ de La Valette, *La Revue*, 1ᵉʳ août.
Mʳˢ Hall, Le premier anglais qui vit Napoléon, Sir James Hall (Brienne et Sainte-Hélène), *Nineteenth. Cent.*, oct.
Ch. M. Couyba, Le Parlement sous le régime censitaire, *Gr. Rev.*, 10 oct.
Mˡˡᵉ Maguelonne, L'élection de Manuel en Vendée, 1818, *Révol. de 1848*, juil-août.

E. Troplong, La fin d'une dynastie (maison de Suède, 1774-1818), *Rev. d'Hist. Dipl.*, oct.

De Bonald, Lettres inédites sur la session de 1820, *R. Bleue*, 19 oct.

F. Guardione, Le « Risorgimento » italien : la constitution de 1812 en Sicile, *Riv. d'Italia*, 15 sept.

P. Morane, Troppau et Laybach (correspondance inédite de La Ferronnays), *Corresp.*, 10 août.

Chateaubriand, Supplément au Congrès de Vérone; correspondance avec le Prince de Polignac, 1823-1824, *R. Bleue*, 26 oct.

X. Doudan, Lettres inédites, 1824-1828, *R. Bleue*, 6 et 13 juil.

Cte R. Apponyi, Autour de la Révolution de 1830, I, *Rev. des D. Mondes*, 1er oct.

R. Lévy, La révolution de 1830 jugée par un Suisse, *Révol. de 1848*, juil.-août.

C. Schefer, La monarchie de juillet et l'expansion coloniale, *R. des D. Mondes*, 1er sept.

C. Schefer, L'installation de la France en Algérie : l'œuvre du maréchal Soult, *Corresp.*, 25 juil.

J. Alazard, Les causes de l'insurrection lyonnaise du 3 novembre 1831, *R. Hist.*, sept.-oct.

E. Dejean, La Duchesse de Berry et le comité carliste de la Haye (juin-novembre 1832) (suite et fin), *R. Hist.*, juil.-août.

E. Sellière, Les débuts politiques de Lamartine, *R. des Français*, 25 sept.

J. Giraud, Alfred de Musset contre Thiers; la loi sur la presse (1835), *R. Bleue*, 14 sept.

V. Jorga, Un témoin roumain de la translation des cendres de Napoléon Ier, *R. des Et. Nap.*, juil.

A. Crémieux, Les journées de février 1848, *R d'Hist. Mod. et Cont.*, juil.-août.

F. Dutacq, Un récit des journées de février 1848, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

F. Blanc, Le comité exécutif de Lyon en 1848, *Revol. de 1848*, juil.-août.

***, Promulgation à Angers de la Constitution de 1848. *Révol, de 1848*, sept.-oct.

P. Muller, Le vote pour le droit au travail à l'Assemblée constituante, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

J. F. Jeanjean, La première consultation du suffrage universel dans le département de l'Aude, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

G. Vauthier, A propos d'une lettre de Michel Chevallier, *Révol de 1848*, mai-juin.

— —, Note de Villemain sur les journées de juin 1848, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

E. Dagnan, La réaction conservatrice dans le Gers, 1849-1850, *Révol. de 1848*, mai-juin.

J. A Bresse, Souvenir de J.-A. Bresse, transporté politique (1852-1859). *Révol. de 1848*, mai-juin.

L. Walras, Lettres inédites (1858-59), *Révol. de 1848*, juil.-août et sept.-oct.

Guizot, Lettres inédites à la duchesse Decazes (1860-1865), *R. Hebd.*, 13 juil.

Gl Bourély, Feuillets de la vie militaire dans le Second Empire, *Corresp.*, 10 sept.

E. Ollivier, Une épisode de la journée de Wœrth, *R. Hebd.*, 24 août.

G. Bapst, La nuit après la bataille de Vionville (Saint-Privat, 16-17 août 1870), *Deuts. Rev.*, juil.

Gl E. Garcin, Guerre de 1870 : à l'armée de Metz, *R. des D. Mondes*, 1er août.

G. Halphen, A l'armée du Nord, 1870-1871, *R. Bleue*, 17 août.

Lt Cl E. Picard, Après Sedan : la retraite de Vinoy, *R. de Paris*, 1er sept.

Dr F. de Ranse, Paris pendant le Siège et la Commune (1870-1871), *R. des Français*, 25 juil. et 25 août.

Bn Roze, Paris et le fort de Montrouge, 1870-71, *R. Hebd.*, 3 et 10 août.

J. Calvet, Un collège parisien pendant les deux Sièges, 1870-1871, *R. Hebd.*, 13 juil.

Gl C. von Gossler, La régence de l'Impératrice Eugénie en 1870, *Deuts., Rev.*, août.

Cl Mis de Nadaillac, La candidature Hohenzollern. *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

J. Dresh, L'opinion de Théodore Fontane sur la France de 1870 et la question d'Alsace, *R. Bleue*, 19 oct.

E. Ollivier, La ligne des Neutres en 1870, *R. Hebd.*, 31 août.
G. C. von Gossler, Le Roi Guillaume Ier à Versailles, *Deuts. Rev.*, avril.
A. Magne, Deux visites à Chiselhurst, 1872, *R. Hebd.*, 17 avril.

C. Sardi, Le Duché de Lucques, 1814-1859, *Rass. Naz* 1er et 16 juil. 1er et 16 août, et 1er sept.
R. Boccardi, Quelques lettres inédites de G. Mazzini sur les événements de 1848, *Nuov. Antol.*, 1er oct.
E. Soloni, Vincent Gioberti en 1848, *Nuov. Antol.*, 16 sept.
R. Sorriga, La brigade Sacchi et la première expédition garibaldienne en Sicile (8-27 août 1850), *Rev. d'Italia*, 15 juil.
O. Valentini, Cavour et l'irrigation, *Nuov. Antol.*, 16 oct.
D. Carracoli, Le journalisme à Turin aux environs de 1860-1861, *Nuov. Antol.*, 16 sept.
K. v. Schlozer, Lettres de Rome (1865-1867), *Deuts. Rev.*, oct.
E. Salaris, Castelfidardo, *Nuov. Antol.*, 16 sept.
O. Brentari, Les Trentins à Aspromonte (1866), *Nuov. Antol.*, 1er sept.
C. Pagani, Le général Thaon de Revel, Crispi et Montana, *Rass. Naz.*, 1er août.
A. Maurici, L'œuvre de Crispi en Sicile de 1861-1866, *Nuov. Antol.*, 16 oct.
***, La correspondance politique de Crispi, *Nuov. Antol.*, 1er juil.
S. Sighele, F. Crispi et le nationalisme, *Nuov. Antol.*, 16 août.
Cte F. L. Voltilini, L'histoire et la façon dont on arrange l'histoire (mémoires de Crispi), *Œster. Runds.*, 15 août.

Gl H. v. Beseler, Lettres écrites de Francfort en 1848-1849 par G. Beseler, *Deuts. Rev.*, avril, mai, juin, juil. et août.
Th. Zingeler, Lettres de Prince Charles-Antoine de Hohenzollern à sa femme Joséphine, 1848-1854, *Deuts. Rev.*, août, sept. et oct.
K. A. Von Muller, Frédéric-Théodore Fischer, comme homme polititique, 1848-1870, *Deuts. Runds.*, août.
St. v. Smolka, Extraits du journal de Franz Smolka (Vienne 1848-49) (fin), *Œsterr., Runds*, 15 août et 1er sept.
O. von Mitis, Lettres écrites en 1848-49, par le comte François de Furstemberg, *Œsterr. Runds.*, 1er août.
Th. Zingeler, Lettres du prince Charles-Antoine de Hohenzollern au grand-duc Frédéric Ier de Bade, 1860-1865, *Deuts. Rev.*, mai et juin.
Dr F. Zweybruck, Le nouveau volume de Friedjung; tome II, de l'histoire de l'Autriche de 1848-1860, *Œsterr. Runds.*, 1er juil.
Dr Veit Valentin, Correspondance politique de Ch. von Hoffmann avec le ministre d'Etat von Dalwigk (1864-1871), *Deuts. Rev.*, juil., août et sept.
Brada, Une ville hanséatique à la suite de 1870 (Hambourg), *La Revue*, 15 août.
M. Lair, Georges V de Hanovre, II, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.

D. M. degli Alberti, Les premiers rapprochements entre la France et l'Italie, 1852, *Rev. d'Italia*, 15 août.
E. Bapst, L'Empereur Nicolas et la Turquie, 1853, *Opinion*, 26 oct.
***, La proclamation de l'émancipation des nègres aux États-Unis, 1862, *Nation*, 26 sept.
M. de Préaudeau, La Ligue de la paix et la liberté, I, le Congrès de Genève, 1867, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
S. Muntz, Conversations avec le comte Nigra, sur les questions de politique internationale, 1898-1903, *Deuts. Rev.*, avril.
E. von Jagemann, Souvenirs sur Bismarck, *Deuts. Rev.*, juin.
G. Goyau, Bismarck et la Papauté, *R. des D. Mondes*, 1er août et 15 oct.
***, La Genèse de la Triple-Alliance (mémoires de Crispi), *Statist.*, 24 août.
E. Gosse, Rousseau en Angleterre au xixe siècle, *Fortnight. Rev.*, juil.

II. — Biographie.

France. — C. G. Picavet, L' « histoire du vicomte de Turenne », par Raguenet, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, mai-juin.

G. Le Cardonnel, Le bi-centenaire de l'abbé de l'Épée, *Opinion*, 10 août.
H. de Gallier, Un capitaine au régiment de Chabot, Mathieu de Francheleins, *La Revue*, 1er juil.
E. Faguet, Le vicomte de Launay, *R. des D. Mondes*, 15 sept.
— — L'abbé de Saint-Pierre, *R. des D. Mondes*, 1er août.
A. Feugère, L'abbé Raynal, *R. Bleue*, 5 et 12 oct.
P. Dailly, Felix Le Pelletier de Saint-Fargeau, *Révol. Fr.*, 14 sept.
E. Allix, Destuit de Tracy, *R. d'Eco. Pol.*, juil.-août.
E. Doublet, Le centenaire de Bougainville, *Bul. de la Soc. de Géog. Com. de Bordeaux*, août et sept.
V. Giraud, Chateaubriand et ses récents historiens, *R. des D. Mondes*. 15 juil.
Rif, Un apologiste chrétien au XIXe siècle, Frédéric Ozanam, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.
Mis de Vogué, Falloux, *Corresp.*, 10 juil.
E. Petit, Eugène Pelletan, étudiant, *Gr. Revue*, 25 oct.
A. Fribourg, Le Maréchal Niel, *Opinion*, 21 sept.
Mgr Laveille, Chesnelong aux derniers mois de l'Empire, *Corresp.*, 10 oct.
A. Fribourg, Jules Favre et Bismarck, *Opinion*, 14 sept.
Lanzac de Laborie, Le fils de Napoléon III, *Corresp.*, 25 août.
G. Dupont-Ferrier, Le prince impérial, *Opinion*, 27 juil.
A. Mézières, Le duc d'Aumale en exil, *R. des D. Mondes*, 15 juil.
A. Rangabé, Mémoires inédits, 1872-1887, *Deuts. Rev.*, avril et mai.
P. de Quiriella, Anatole Leroy-Beaulieu, *R. Hebd.*, 13 juill.
E. d'Eichthal, Anatole Leroy-Beaulieu, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
C. Nordmann, Henri Poincaré, *R. des D. Mondes*, 15 sept.
***, Homme du jour : M. Millerand, *Corresp.*, 25 sept.
P. Fea, Le souvenir de M. de Freycinet, *Rass. Naz.* 1er août.

Allemagne. — P. Imbart de la Tour, Luther, *R. des D. Mondes*, 15 sept.
P. Hessen, baron de Stein, *Gegenwart*, 17 août.
H. Feigl, Ferdinand Lasalle, *Œsterr. Runds.*, 1er avril.
P. Flat, De la crédibilité des mémoires : Richard Wagner et Mme Wesendonck, *R. Bleue*, 21 sept.
Dr J. Wendland, Frédéric Schleiermacher, *Preuss. Jahrb.*, juil.
S. Whitmann, Le Prince Reuss, *Fortnight. Rev.*, sept. et *Deuts. Rev.*, sept.
***, Le baron Marschall de Bieberstein, *Economist*, 28 sept.

Autriche-Hongrie. — H. Hantich, François Palacky, historien de la Bohême (1798-1876), *R. des D. Mondes*, 15 juil.
Dr A. Bettelheim, Contribution à la biographie de Tegethoff, *Œsterr. Runds.*, 15 juil.
F. Zweibruck, Le comte d'Aerenthal, *Deuts. Runds.*, juil.

Grande-Bretagne. — E. Legge, Le roi Edouard VII : son caractère, sa personnalité, *Fortnight. Rev.*, oct.
***, Les mémoires de Sir Robert Morier (1825-1874), *R. des D. Mondes*, 1er sept.
***, William Booth, *Sat. Rev.*, 24 août.
***, Le général Booth et son armée, *Nation*, 29 août.

Italie. — P. Matter, Les origines de Cavour. I, *R. Hist.*, sept.-oct.

Russie. — E. Daniels, Kouropatkine, général et homme d'État, *Preuss. Jahrb.*, sept.

Amérique latine. — L. Quitaine, Trois figures brésiliennes : I, Quintino Bocayuva; II, Albuquerque Linz; III, Olyntho de Magalhaes, *Fr. Amér.*, août.

Chine. — H. M. Allen, Notes sur Yuan Shi Kai, *No. Amer. Rev.*, juil.

Japon. — R. de Caix, Moutson-Hito, *Asie Fr.*, juil.
***, L'Empereur du Japon, *Statist*, 8 août.
***, Le Mikado, *Sat. Rev.*, 3 août.

A. Bellessort, L'Empereur du Japon, *R. Hebd.*, 17 août.
Mis de La Mazelière, L'Empereur Mutsuhito, *R. des D. Mondes*, 15 sept.
W. E. Griffis, Mutsuhito le Grand, *No. Amer. Rev.*, sept.
J. H. Longford, Souvenirs sur feu l'Empereur du Japon, *Nineteenth Cent.*, sept.
Cte Vay de Vaya et Luskod, Souvenirs personnels sur le défunt roi du Japon, *Deuts. Rev.*, sept.
R. Yamato, L'Empereur Musuhito intime et son successeur, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 oct.
A. Kergant, Meiji-Tenno, empereur du Japon, *R. des Français*, 25 oct.
***, Le comte Nogi, *Sat. Rev.*, 21 sept.
M. Le Boulanger, Le suicide au Japon, *Corresp.*, 25 sept.

III. — **Politique intérieure.**

Généralités. — S. P. Orth, La démocratie en Europe, *No. Amer. Rev.*, sept.
***, La valeur des démocraties à gouvernement représentatif, *Economist*, 17 août.
N. M. Forel, Autour d'une démocratie radicale-socialiste, *Riv. d'Italia*, 15 oct.
Dr H. Swoboda, Le représentant du peuple, *Œsterr. Runds.*, 1er août.
***, La constance est-elle une vertu en politique? *Economist*, 19 oct.
G. Corniani, Tendances diverses en matière de travaux publics, *Nuov. Antol.*, 16 juil.
Dr H. Swoboda, La politique stérile, *Œsterr. Runds.*, 1er juil.
Mme Schen-Riesz, La campagne de violences pour l'obtention du droit de vote pour les femmes, *Œsterr. Runds.*, 1er sept.
Marie-Louise Le Verrier, Les résultats des votes de femmes, *Gr. Rev.*, 10 juil.
A. Lodolini, Le droit de l'État sur le territoire de la métropole et des colonies, *Riv. d'Italia*, 15 sept.
***, L'autorité de la presse, *Economist*, 3 août.

France. — F. Charmes, Chronique de la quinzaine, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 juil., août, sept. et oct.
B. de Lacombe. Chronique politique, 10 et 25 juil., août, sept. et oct.
E. Villey, Chronique législative, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
M. Colrat, Affaires intérieures, *Opinion*, 6, 20 et 27 juil., 3, 10 et 24 août, 14 et 28 sept., 26 oct.
P. Baudin, Notre avenir, *R. des Français*, 25 juil.
S. Brooks, La France et la République, *Fortnight. Rev.*, sept.
***, La réforme électorale française, *Sat. Rev.*, 13 juil.
M. Colrat, La levée du Sénat, *Opinion*, 13 juil.
B. Roszner, Le suffrage universel en France, *R. de Hongrie*, 15 juil.
Paul Leroy-Beaulieu, La représentation proportionnelle et le Sénat, *Econ. Fr.*, 27 juil.
F. Faure, Le vote de la réforme électorale, le gouvernement et le Sénat, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
M. Colrat, Les idées de M. Hanotaux sur la réforme électorale, *Opinion*, 21 sept.
G. Trouillot, La réforme électorale au Sénat, *Gr. Revue*, 25 sept.
M. Colrat, Pour le ballottage, *Opinion*, 5 oct.
P.-G. La Chesnais, La R.-P. : le projet soumis au Sénat, *Gr. Revue*, 10 oct.
D., Un projet de réforme administrative, *Monde Econ.*, 20 juil.
A. Aulard, Départements et régionalisme, *Gr. Revue*, 10 sept.
F. Albert, Le côté cour de Thémis (organisation de la magistrature), *Opinion*, 21 sept. et 5 oct.
A. du Passage, Du Parlementarisme à l'action directe, *Etudes*, 5 oct.
M. Colrat, A propos du syndicalisme, *Opinion*, 7 sept.
P. Leroy-Beaulieu, La dissolution de l'Etat par les syndicats administratifs, *Econ. Fr.*, 21 sept.
P. Louis, Le congrès de la C. G. T., *R. Bleue*, 12 oct.

***, En France : à propos du Congrès de Chambéry, *Statist.*, 31 août.
M. Colrat, Le procès des instituteurs, *Opinion*, 31 août.
Paul Leroy-Beaulieu, Les instituteurs, le gouvernement et le budget.
A. Gervais, Les instituteurs, *R. Hebd.*, 28 sept.
P. Beauregard, Syndicats d'instituteurs, *Monde Econ.*, 28 sept.
***, L'instruction publique : la situation des instituteurs, *Econ. Fr.*, 5 oct.
M. D. et P. J., Le gouvernement et les instituteurs, *Gr. Revue*, 25 oct.
Un vieux républicain, Avant le Congrès de Tours : le départ à l'aventure, *Opinion*, 12 oct.
Un vieux républicain et M. Colrat, Le Congrès de Tours, *Opinion*, 19 oct.
E. Geneste, Le spectacle radical et radical-socialiste de Tours, *Corresp.*, 25 oct.
E. Aynard, Rapport sur la fête de Jeanne d'Arc.
E. Levoux, Le piston nécessaire (favoritisme), *Monde Econ.*, 21 sept.
M. Colrat, La levée des conseils d'arrondissement et la pluie, *Opinion*, 17 août.

Allemagne. — Dr Montanus, La vie politique et parlementaire en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin et 10 oct.
H. Delbrück, Affaire intérieure, *Preuss. Jahrb.*, oct.
R. E. May, Pour mettre à la place du Reichstag (une représentation professionnelle). *Preuss. Jahrb.*, juil.
H. Delbrück, La chambre des seigneurs, *Preuss. Jahrb.*, juil.
W. Martin, La crise constitutionnelle en Allemagne, *Rev. Pol. et Parl.*, 10 août.
Von der Osten-Warnitz, Pour la paix intérieure, *Deuts. Rev.*, avril.
L. v. Baz, La paix intérieure, *Deuts. Rev.*, juin.
Von der Osten-Warnitz, Pour l'entente entre les partis, *Deuts. Rev.*, juil.
A. Tibal, Une crise de l'opinion publique allemande, *R. du Mois*, 10 juil.
G. Blondel, Les embarras de l'Allemagne, *Opinion*, 13 juil.
E. Levoux, Les embarras de l'Allemagne, *Monde Econ.*, 25 oct.
H. Hantich, Vers l'entente tchéco-allemande, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.
J. de Coussange, La résistance du Slesvig à la germanisation, *R. de Paris*, 15 août.

Alsace-Lorraine. — J. Barth, Le nationalisme alsacien-lorrain, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.

Autriche-Hongrie. — Dr Kolmer, La vie politique et parlementaire en Autriche, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
L. Korodi, Politique d'échanges en Autriche-Hongrie, *Preuss. Jahrb.*, juil.
— —, Affaires d'Autriche-Hongrie, *Preuss. Jahrb.*, août.
Un juge, Le vote de la loi militaire exige-t-il la majorité des deux tiers? *Œsterr. Runds.*, 15 juil.
J. Penizek, Les essais de compromis en Bohême, *Œsterr. Runds.*, 15 sept.
W. v. Jaworski, Le compromis polonais-ruthène, *Œsterr. Runds.*, 1er oct.
S. Aberdam, Les récentes crises politiques en Hongrie, II, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
E. Treumund, Le vrai Tisza, *Œsterr. Runds.*, 1er juil.
— —, L'aveu du comte Andrassy, *Œsterr. Runds.*, 1er sept.
L. Korodi, La révolution au Parlement hongrois, *Preuss. Jahrb.*, oct.
A. Duboscq, La réforme électorale en Hongrie, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.
S. Aberdam, Le régime de la terreur en Hongrie, *Monde Econ.*, 20, 27 juil., 24 et 31 août.
C. Loiseau, Hongrie et Croatie, *R. de Paris*, 15 juil.
***, Les griefs de la Croatie, *Economist*, 5 oct.

Belgique. — G. Lachapelle, Les élections législatives en Belgique, *R. de Paris*, 1er juil.
Ch. Parra, Chronique du mouvement religieux : les élections belges du 2 juin, *Études*.
L. Dumont-Wilden, La crise du sentiment national en Belgique, *R. bleue*, 28 sept.
L. Pierard, La crise politique en Belgique, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.

P. Louis, Le parti ouvrier belge, *R. Bleue*, 20 juil.
G.-M., Le mouvement séparatiste après les élections du 2 juin dernier, *R. gén. d'Adm.*, août.
M. Wilmotte, Un manifeste de Jules Destrée, *Opinion*, 31 août.
L. Delacroix, Le ministre Bernaert et la politique belge, *Corresp.*, 25 oct.

Bulgarie. — G. Scelle, L'indépendance bulgare, *Amer. J. of Int. Law*, juil.
G. v. Call, Le jubilé du roi Ferdinand de Bulgarie, *Œsterr. Runds.*, 15 août.

Espagne. — R. Meynadier, La vie politique et parlementaire en Espagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
A. Marvaud, Le problème régionaliste en Espagne, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
J. Bardoux, Les difficultés ouvrières de l'Espagne, *Opinion*, 5 oct.

Grande-Bretagne. — Sr E. Cook, La situation politique, *Contemp. Rev.*, oct.
A. L. P. Dennis, Le Parliament act de 1911, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai et août.
J. King, Un homme, un vote et un seul vote, *Contemp. Rev.*, juil.
***, La base du gouvernement : la nouvelle loi électorale anglaise projetée, *Economist*, 6 juil.
W. H. Dickinson, La nouvelle loi électorale et le suffrage des femmes, *Contemp. Rev.*, août.
L. A. Tadema, Les dangers du suffrage (des femmes), *Nat. Rev.*, juil.
***, L'admission dans l'administration civile, *Economist*, 24 août.
***, La voie ouverte à la promotion officielle des secrétaires privés des membres du gouvernement, *Sat. Rev.*, 26 oct.
W. J. Courthope, « Les têtes chauves en omnibus » (classes moyennes), *Nat. Rev.*, oct.
***, Le fardeau du gouvernement, *Sat. Rev.*, 6 juil.
***, La politique de M. Churchill, *Economist*, 20 juil.
***, Réflexions ministérielles (contre le cabinet), *Sat. Rev.*, 10 août.
***, La politique chez nous et ailleurs, *Economist*, 14 sept.
***, Le cabinet et le chaos, *Sat. Rev.*, 21 sept.
H. Samuel, Gouvernement fédéral, *Nineteenth Cent.*, oct.
E. B. Harrison, Une pause (dans le travail parlementaire), *Nat. Rev.*, oct.
***, La fausse position, *Sat. Rev.*, 19 oct.
***, Le droit de réticence, *Sat. Rev.*, 26 oct.
E. B. Mitfoord, Le libéralisme et l'Empire, *Nat. Rev.*, oct.
A. A. Baumann, Lord Hugh Cecil et le Conservatisme, *Fortnight Rev.*, juil.
W. J. Courthope, Principes et système du parti (tory), *Nat. Rev.*, juil.
***, La « préférence » et le parti (unioniste), *Sat. Rev.*, 19 oct.
A. A. Baumann, L'occasion de se montrer pour les unionistes, *Fortnight. Rev.*, oct.
J. Collings, Deux politiques rivales à l'égard de la propriété financière, *Nineteenth Cent.*, juil.
***, La nouvelle campagne foncière, *Sat. Rev.*, 27 juil.
Sr G. Parker, Un mot en faveur de la petite propriété, *Nineteenth Cent.*, août.
J. L. Green, La faillite de la politique foncière libérale, *Nat. Rev.*, août.
***, L'enquête foncière par l'escalier de service, *Sat. Rev.*, 28 sept.
Politicus, La politique foncière unioniste, *Fortnight. Rev.*, oct.
F. E. Smith, Le Tariff-Reform, *Fortnight. Rev.*, août.

Ld Courtney of Penwitch, Le Home Rule, *Contemp. Rev.*, juil.
E. Buonaiuti, Le gouvernement autonome de l'Irlande, *Nuov. Antol.*, 1er août.
***, Le pacte (irlandais) et sa justification, *Sat. Rev.*, 24 août.
***, Le home rule et la prochaine session, *Sat. Rev.*, 31 août.
***, La mine du petit tenancier, *Sat. Rev.*, 14 sept.
***, Troupeau chancelant, *Sat. Rev.*, 14 sept.
A. Stopford Green, L'Irlande et le Home Rule, *R. de Paris*, 15 sept.
***, Arithmétique politique dans l'Ulster, *Economist*, 21 sept.

***, L'accord avec l'Irlande, *Sat. Rev.*, 28 sept.
AUDITOR TANTUM, Le Home Rule Bill en séance de Comité, *Fortnight. Rev.*, août.
ASHTON HILLIERS, L'Irlande à la veille du Home Rule, *Contemp. Rev.*, oct.
F. E. SMITH, L'Ulster et le Home Rule, *Nat. Rev.*, août.
***, Le fait brutal : discours de F. E. Smith à Belfast, *Sat Rev.*, 13 juil.
H. BROUGHAM LEECH, Un plaidoyer pour une campagne unioniste en Irlande, *Nat. Rev.*, août.
***, Doctrine du désordre, *Economist*, 17 août.
S. L. BENSUSAN, Le parti unioniste et le « Small holdings act », *Nineteenth Cent.*, août.
W. M. T. WILLIAMS, Le budget du Home Rule, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
***, Le déficit irlandais, *Economist*, 17 août.
***, La minorité irlandaise, *Sat. Rev.*, 5 oct.
CLIVE MORRISON-BELL, La redistribution des sièges de députés avant le Home Rule, *Nineteenth Cent.*, sept.
S. DE VERE, Les aspects sociaux du Home Rule, *Nineteenth Cent.*, oct.
***, Le Home Rule et la réforme sociale, *Sat. Rev.*, 26 oct.

Italie. — A. CIACCHERI BELLANTI, La crise du parti socialiste italien, *Rass. Naz.*, 16 juil.
J.-A., Réforme électorale en Italie, *R. gén. d'Adm.*, sept.

Montenegro. — CH. LOISEAU, Au Montenegro, *R. de Paris*, 15 oct.

Portugal. — E. THÉRY, La République portugaise, *Econ. Eur.*, 20 et 27 sept.
HOMEM CHRISTO FILHO, La question portugaise : les révolutionnaires républicains et la restauration monarchique, *Corresp.*, 25 août.
F. MC CULLAGH, Comment les carbonari ont sauvé la République portugaise, *Contemp. Rev.*, sept.

Roumanie. — ***, La Roumanie et les Roumains, *Economist*, 5 oct.

Russie. — P. CHASLES, La vie politique et parlementaire en Russie, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
***, La politique russe et la situation en Russie, *Economist*, 28 sept.
Cte L. CRENNEVILLE, La politique religieuse du gouvernement russe, *Œsterr. Runds.*, 15 août.
P. CHASLES, L'Empire russe et la conscience nationale finlandaise, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
E. SELLERS, Où les femmes siègent au Parlement, *Nineteenth Cent.*, juil.
V. PALEN-KORDES, Les femmes députés en Finlande et leur œuvre, *Contemp. Rev.*, juil.

Suède. — V. PINOT, Le parlementarisme suédois, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

Suisse. — W. E. RAPPARD, L'initiative et le referendum en Suisse, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, août.
E. SECRÉTAN, La vie politique et parlementaire en Suisse, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

Turquie. — W. M. SLOANE, La Turquie d'Europe, III, *Pol. Sc. Quart.*, sept.
A. DUBOSCQ, Le sens politique chez les Jeunes Turcs, *R. Bleue*, 3 août.
D. GEORGIADÈS, La faillite du régime Jeune-Turc, *Monde Econ.*, 27 juil.
***, L'écroulement des Jeunes Turcs, *Sat. Rev.*, 13 juil. et 17 août.
J. LEUNE, Le nouveau parlement ottoman, *Gr. Revue*, 10 et 25 juil.
TSARIGRADSKI, Les élections et la nouvelle chambre ottomane, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
***, Le régime parlementaire en Turquie, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
***, L'occasion d'agir pour le gouvernement turc, *Economist*, 24 août.
***, Eclaircissements sur la question balkanique, *Economist*, 24 avril.
Gal CHERIF PACHA, Après la délivrance, *Revue*, 1er sept.

A. Dubosco, La presse en Turquie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
***, La crise en Turquie, *Statist*, 20 juil.
***, Espoirs pour la Turquie, *Economist*, 27 juil.
G. Gaulis, La crise turque, *Opinion*, 3 août.
R. Recouly, La crise turque, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
J. Ladreit de Lacharrière, En regardant la crise turque, *Opinion*, 10 août.
R. Recouly, La situation en Orient, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
*** La situation politique à Constantinople, *Economist*, 28 sept.
R. Perraud, L'incident crétois, *Opinion*, 19 oct.
P. P. de Sokolovitch, La question albanaise, *Fortnight. Rev.*, sept.
***, L'Albanie et l'Empire ottoman, *Etudes*, 5 sept.
Sam Lévy, Quelques chefs de la révolution albanaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 oct.
M. Warandian, Les Arméniens dans les révolutions orientales, *Revue*, 15 sept.
***, La nomination d'un nouveau gouverneur général du Liban, et le statut libanais, *Asie Fr.*, mai 1912.

États-Unis. — J. M. Mathews, La vie politique et parlementaire aux États-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
A. M. Low, Affaires américaines (Lettres de Washington), *Nat. Rev.*, juil., août, sept. et oct.
W. B. Munro, Affaires courantes municipales, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév. et août.
H. E. Flack, Notes de Législation courante, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai et août.
***, Idées fausses touchant la Constitution, *Nation*, 19 sept.
***, La situation politique aux États-Unis, *Statist.*, 6 juil.
***, Gardons notre sang-froid, *Nation*, 18 juil.
***, L'art mystérieux de la politique, *Nation*, 25 juil.
***, Un Congrès décevant; la dernière session, *Nation*, 29 août.
J. Gaulke, Hypocrisie et corruption aux États-Unis, *Gegenwart*, 10 août.
***, La reprise des affaires, *Nation*, 19 sept.
***, Que le peuple gouverne, *Nation*, 26 sept.
P. S. Reinsch, Le nouveau nationalisme en Amérique, *Preuss. Jahrb.*, oct.
R. A. Scott-James, L'étonnante nation, *No. Amer. Rev.*, oct.
***, Fédéralisme et centralisation, *Nation*, 19 sept.
***, La responsabilité devant le peuple, *Nation*, 10 oct.
***, Le vrai gouvernement populaire, *Nation*, 10 oct.
P. de Tessan, Une vague socialiste aux États-Unis, *Opinion*, 6 juil.
***, Pour apaiser les Barbares (contre les Chinois), *Sat. Rev.*, 31 août.
H. C. Lodge, La constitution et les faiseurs, *No. Amer. Rev.*, juil.
W. D. Guthrie, Moralité constitutionnelle, *No. Amer. Rev.*, août.
***, La réforme des conventions, *Nation*, 4 juil.
***, Les conventions et les prochaines élections présidentielles, *Economist*, 20 juil.
O. Guerlac, Les conventions présidentielles aux États-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
F. Larnaude, La lutte politique pour la toute-puissance populaire aux États-Unis, *Fr.-Amér.*, oct.
***, Reconstitution de 1904, *Nation*, 29 août.
***, Renouveau commercial et campagne présidentielle (1896-1908-1912), *Nation*, 15 août.
The Editor, La situation politique, *No. Amer. Rev.*, sept.
***, La campagne présidentielle, *Economist*, 12 oct.
P. de Bacourt, L'élection présidentielle aux États-Unis, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.
***, L'élection présidentielle du 5 novembre : la procédure, les partis et les candidats, *Corresp.*, 25 oct.
***, Anciennes contributions pécuniaires aux campagnes (électorales), *Nation*, 18 juil.
Pierre Leroy-Beaulieu, Les partis et les candidats dans l'élection présidentielle aux Etats-Unis, *Econ. Fr.*, 6 et 13 juil.

***, Les plates-formes politiques, *Economist*, 10 août.
***, La réunion de Syracuse (parti progressiste), *Nation*, 12 sept.
J.-H. Sedgwick, Qu'est-ce qu'un réactionnaire? *No. Amer. Rev.*, août.
***, Illusion progressiste, *Nation*, 3 oct.
***, Le tiers-parti et les trusts, *Nation*, 19 sept.
***, L'évidence (à propos du tiers-parti), *Nation*, 1er août.
***, Un second veto (du président Taft contre l'abaissement des droits de douane sur la laine), *Nation*, 15 août.
***, La question du tarif douanier, *Nation*, 17 oct.

Candidature Taft. — ***, Le discours de M. Taft sur les résultats, *Nation*, 8 août.
***, Une élection présidentielle aux États-Unis : Taft ou Roosevelt? *R. Hebd.*, 10 août.
***, L'élection du Vermont et la campagne présidentielle, *Statist.*, 7 sept.
J.-H. Hammond, Pourquoi je suis pour Taft, *No. Amer. Rev.*, oct.

Candidature Roosevelt. — Moralité progressiste, *Nation*, 11 juil.
F. de Tessan, Théodore Roosevelt et les caricaturistes, *Opinion*, 20 juil.
***, Un mauvais croisé, *Nation*, 8 août.
***, L'ex-président Roosevelt, *Statist.*, 10 août.
***, Le parti Roosevelt, *Sat. Rev.*, 10 août.
***, Centralisation et monopole, *Nation*, 5 sept.
***, Le statu quo, *Nation*, 5 sept.
The Editor, Roosevelt ou la République!, *No. Amer. Rev.*, oct.
M. Poindexter, Pourquoi je suis pour Roosevelt, *No. Amer. Rev.*, oct.
***, Son passé, *Nation*, 3 oct.

Candidature Wilson. — ***, Dr Woodrow Wilson, *Sat. Rev.*, 6 juil.
***, Wilson et le tiers-parti, *Nation*, 11 juil.
***, Le gouverneur W. Wilson, *Economist*, 6 juil.
The Editor, La prédestination politique de W. Wilson, *No. Amer. Rev.*, août.
***, Le gouverneur Wilson dans le Connecticut, *Nation*, 3 oct.
J.-A. O'Gorman, Pourquoi je suis pour W. Wilson, *No. Amer. Rev.*, oct.

Amérique latine. — L. S. Rowe, La révolution mexicaine : ses causes et ses conséquences, *Pol. Sc. Quart.*, juin.
R. Payer, Histoire d'une colonie autrichienne dans les Andes, *Œsterr. Runds.*, 1er sept.
Cne Perrier, La crise de l'Équateur, *Fr.-Amér.*, août.
***, Les atrocités dans les exploitations caoutchoutières au Pérou, *Economist*, 20 juil.
R. Casement, Les Indiens du Putumayo, *Contemp. Rev.*, sept.

Perse. — H. Viollet, La situation en Perse, *Asie Fr.*, mai.
***, La situation intérieure de la Perse, *Asie Fr.*, sept.

Chine. — R. Machray, La grande république de Chine, *Fortnight. Rev.*, juil.
R.-F. Johnston, La souveraineté politique en Chine, *Nineteenth Cent.*, juil.
***, En Chine, la situation, *Statist.*, 6 juil.
Hai-Jou-Kia et L. Laloy, Une héroïne de la révolution chinoise, *R. du Mois*, 10 juil.
Cte A. de Pouvourville, Six mois après le drame, *Revue*, 1er août.
Cne A. Corbett-Smith, Quelques aperçus sur la réforme en Chine, *Nineteenth Cent.*, sept.
E. Caviglia, La révolution chinoise et Yuan-Chi-Kai, *Nuov. Antolog.*, 1er août.
Sun Yat Sen, La révolution chinoise et les questions sociales, *Mouv. Soc.*, juil.-août.
***, La révolution chinoise, *Statist.*, 14 sept.
***, La révolution chinoise et la situation actuelle dans l'ancien empire, *Asie Fr.*, sept.

***, La Chine nouvelle, *Economist*, 31 août.
***, La situation intérieure en Chine, *Asie Fr.*, sept.
Un résident allemand, Lettre politique sur la république chinoise, *Preuss. Jahrb.*, sept.
***, Les événements de Chine, *Quinz. Col.*, 10 oct.

Japon. — A. Kergant, Comment se font les élections au Japon, *R. des Français*, 25 août.
G. Bourzarel, Le règne de Mutsuhito (Voy. aussi *Biographie* : **Japon**).
L. Naudeau, Mutsu-Hito et Yoski-Ito, *Opinion*, 27 juil.
***, Le changement de règne au Japon, *Asie Fr.*, août.
Pierre Leroy-Beaulieu, La mort du Mikado, le Japon et le monde, *Econ. Fr.*, 3 août.
***, Le Japon au moment d'un changement de règne : l'œuvre de Mutsuhito, *Corresp.*, 25 août.
C. Norsa, Les raisons d'un suicide : Gl Nogi, *Riv. d'Italia*, 15 oct.

IV. — Politique extérieure.

Politique internationale. — Dr v. Ullmann, Droit des gens et politique, *Deuts. Rev.*, mai.
F. Flourens, Le revers de la médaille pacifiste et l'insécurité des relations internationales au début du xxe siècle, *Deuts. Rev.*, avril.
H. Wehberg, L'avenir des conférences de la paix, *R. gén. de Dt int. pub.*, juil.-oct.
L. Drago, Un triomphe de l'arbitrage, *R. gén. de Dt int. pub.*, janv.-fév.
R. Olney, Traités généraux d'arbitrage, *Am. J. of Int. Law.*, juil.
G. Scelle, Les nouveaux traités d'arbitrage obligatoire entre les États-Unis, l'Angleterre et la France, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.; *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
W. C. Dennis, Les traités d'arbitrage et les amendements du Sénat (américain), *Amer. J. of Int. Law.*, juil.
Von Wannisch, Le spectre de la guerre en Europe, *Deuts. Rev.*, juin.
Cte Welsersheimb, Le spectre de la guerre en Europe, *Deuts. Rev.*, juin.
G. Porta, Y a-t-il un péril de guerre européenne? *Nuov. Antol.*, 1er août.
L. Raymond, La prochaine guerre, *La Revue*, 15 août.
Cte de Thomasson, Les dangers de la paralysie diplomatique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.
***, La situation internationale, *Statist.*, 20 juil.; *Economist*, 31 août.
G. Gaulis, Coup d'œil sur la situation diplomatique, *Opinion*, 14 sept.
R. Piloty, La condition préalable de toute entente internationale, *Gegenwart*, 14 sept.
Cornélius, Le point de vue hollandais dans la politique internationale, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.
Sr Ch. Brun, La flotte anglaise, instrument de paix, *Deuts. Runds.*, oct.
J.-O.-P. Bland, Jeune Chine et Jeune Turquie, *Nat. Rev.*, juil.
Ct de Thomasson, Les deux anarchies européennes, l'ottomane et la portugaise, et leurs conséquences, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er août.

Relations anglo-allemandes.

J. Ellis Barker, Pour l'amélioration des rapports anglo-allemands, *Deuts. Rev.*, avril.
V. Ahlefeld, La base d'un rapprochement anglo-allemand, *Deuts. Rev.*, mai.
Breusing, La méfiance injustifiée de l'Angleterre à l'égard de la flotte allemande, *Deuts. Rev.*, juin.
R. Recouly, Le baron Marshall à Londres, *R. Pol. et Parl.*, juin.
***, Le baron von Marshall à Londres et la question anglo-allemande, *Corresp.*, 10 juil., et *Sat. Rev.*, 28 sept.

Sr H. Maxim et Al Breusing, Lettres au sujet de la méfiance anglaise à l'égard de l'Allemagne, *Deuts. Rev.*, juil.
F.-E. Chadwick, La tension anglo-allemande et une solution, *Amer. J. of int. Law.*, juil.
G. Paish, L'Allemagne et l'Angleterre, *Statist.*, 6 et 13 juil.
***, Les relations anglo-allemandes, *Nation*, 25 juil.
S. Whitman, Le mirage anglo-allemand, *Fortnight. Rev.*, août.
A. Ponsomby et quelques membres de la Chambre des Communes, Opinions sur les relations anglo-allemandes, *Deuts. Rev.*, août.
L. Bemold, Guerre ou entente entre l'Allemagne ou l'Angleterre, *Œsterr. Runds.*, 15 août.
G. Harry, Édouard VII, le Kaiser et l'entente cordiale, *Gr. Revue*, 10 sept.
***, L'expansion allemande et le différend anglo-allemand, *Economist*, 19 oct.
Al Breusing, Les flottes allemande et anglaise et la position de l'Angleterre en temps que puissance mondiale, *Deuts. Rev.*, sept.

La question de la Méditerranée.

Al Kalau v. Hofe, La Triple-Alliance et la Triple-Entente sur mer, *Deuts. Rev.*, avril.

France. — Sauvaire-Jourdan, La situation dans la Méditerranée, *R. des Français*, 25 juil.
H. Bernay, Le commandement de la Méditerranée, *Opinion*, 10 août.
Cte Davin, L'effervescence navale dans la Méditerranée, *Corresp.*, 25 sept.
P. Corbin, Les commencements de la politique française dans le bassin premier de la Méditerranée, *Gr. Revue*, 10 oct.
***, La concentration de nos forces navales, *R. de Paris*, 1er oct.
G. Gaulis, Nos forces navales en Méditerranée, *Opinion*, 21 sept.
J. Hervé, La concentration des escadres en Méditerranée, *R. Hebd.*, 28 sept.

Grande-Bretagne. — ***, Les « brouillons » et la Méditerranée, *Sat. Rev.*, 6 juil.
***, La marine et la politique extérieure, *Economist*, 13 juil.
J. Bardoux, L'Angleterre et la Méditerranée, *Opinion*, 20 juil.
Cne Cecil Battine, L'abandon de la Méditerranée; le problème militaire, *Fortnight. Rev.*, août.
H.-W. Wilson, Le péril méditerranéen et les moyens d'y remédier, *Nat. Rev.*, juil.
A. Ponsomby, La politique extérieure et la flotte, *Contemp. Rev.*, sept.
E. Lémonon, L'Angleterre en Méditerranée, *R. Bleue*, 21 sept.
Italie. — R. Recouly, Le développement de la guerre italo-turque et l'équilibre méditerranéen, *R. Pol. et Parl.*, juin.
F. Galimberti, L'Italie et la question de la Méditerranée, *Deuts. Rev.*, sept.

La guerre italo-turque et la paix de Lausanne.

L. Villari, Administration et personnel coloniaux dans les expériences de la France et de l'Angleterre (à propos de la Lybie), *Nuov. Antol.*, 16 sept.
G. Majorana, Les colonies et l'entreprise de Tripoli, *Nuov. Antol.*, 16 août.
G. Carolini, L'organisation de la propriété en Lybie, *Nuov. Antol.*, 1er juil.
G. Provenzal, L'œuvre de civilisation en Lybie, *Nuov. Antol.*, 1er oct.
H. Froidevaux, L'œuvre civilisatrice des Turcs en Tripolitaine (1910-11), *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.
Cte vay de Vaya et Luskod, En Tripolitaine, pendant la guerre, *Deuts. Runds.*, sept.
R. H. de Vandelbourg, Notes sur la guerre de Tripolitaine, *R. des D. Mondes*, 15 juil.

G. Goiran, La guerre italo-turque (opérations militaires), *Nuov. Antol.*, 16 sept.
Percy, Quelques leçons de la guerre de Tripoli, *Nat. Rev.*, août.
L. Ferraris, Quelques appréciations étrangères sur la guerre italo-turque, *Nuov. Antol.*, 16 août.
A. Le Chatelier, Les adversaires de l'Italie en Tripolitaine (un document), *R. Bleue*, 5 oct.
Un homme d'Etat autrichien, Le conflit italo-turc à propos de Tripoli, *Deuts. Rev.*, août.
***, Conséquences de la guerre italo-turque pour Gabès, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, L'Italie et la Turquie, *Statist.*, 21 sept.
V. Mantegazza, Les douze îles et Chio, leur ancienne autonomie. *Nuov. Antol.*, 1er juil.
G. M. Goblet, La nouvelle question des îles grecques, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
J. Leune, Les îles de la mer Egée, *R. de Paris*, 1er avril.
R. Recouly, La guerre italo-turque et la situation en Orient, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
Bn de Jettel, Tripoli et le Balkan, *Deuts. Rev.*, sept.
H. Ilgenstein, Guerre et paix, *Gegenwart*, 12 oct.
J. de Dampierre, La guerre et le crédit de l'Italie, *R. Fin. Univ.*
***, L'Italie et le crédit de la Turquie, *Economist*, 21 sept.
A. Gulinelli, Les répercussions de la guerre sur la situation économique de l'Italie, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.
A. Rapisardi Mirabelli, La guerre italo-turque et le droit des gens, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, juil.-août.
Dr B. Cirmeni, Conditions et concessions italiennes pour la paix avec la Turquie, *Deuts. Rev.*, avril.
Une personnalité politique étrangère, La solution de conflit italo-turc, *Deuts. Rev.* août.
***, L'Italie et la paix, *Economist*, 14 sept.
***, La paix italo-turque, *Statist.*, 17 oct.
***, Le traité de paix italo-turc, *Economist*, 26 oct.

Entrevues de souverains et de ministres.

G. Hanotaux, Rencontre d'Empereurs : Port Baltique, *R. Hebd.*, 6 juil.
O. Corbach, L'entrevue de Port-Baltique, *Gegenwart*, 13 juil.
J. Bardoux, De Potsdam à Port-Baltique, *Opinion*, 13 sept.
R. Recouly, L'entrevue de Port-Baltique et l'alliance franco-russe, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
G. Gaulis, L'Empereur Guillaume en Suisse, *Opinion*, 7 sept.
***, L'Empereur d'Allemagne en Suisse, *Der Economist*, 7 sept.
P. Girardin, La visite de Guillaume II en Suisse, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.
J. Bardoux, Le voyage de M. Poincaré en Russie, *Opinion*, 3 août.
***, La situation internationale (le voyage de M. Poincaré), *Statist.*, 10 août.
***, Le voyage de M. Poincaré, *Statist*, 17 août.
J. Bardoux, L'opinion de l'Europe et l'opinion de M. Poincaré, *Opinion*, 17 août.
R. Recouly, M. Poincaré en Russie, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
G. Hanotaux, Après le voyage de Russie, *R. Hebd.*, 7 sept.
***, A propos de la convention navale franco-russe, *R. de Paris*, 1er sept.
R. Recouly, La situation en Russie, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
***, France et Russie, *Corresp.*, 25 sept.
Cte de Thomasson, Le voyage de M. Poincaré et l'initiative du comte Berchtold, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.
J. Bardoux, Les entretiens de Balmoral, *Opinion*, 28 sept.
***, La visite de M. Sazonof à Balmoral, *Statist.*, 28 sept.
R. Recouly, Le voyage de M. Sazonof, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

Question d'Orient.

La guerre balkanique.

G. Gaulis, La crise des États balkaniques, *Opinion*, 5 oct.
E. Bouchéry, Les événements balkaniques, *Econ. Eur.*, 4, 11, 18 et 25 oct.
Paul Leroy-Beaulieu, Les événements des Balkans, *Econ. Fr.*, 12 et 19 oct.
J. Turpeau, La crise balkanique, *Monde Econ.*, 12 oct.
***, La crise de l'Orient, *Statist.*, 5 oct.
***, Les progrès de la crise balkanique, *Statist.*, 19 et 26 oct., *Sat. Rev.*, 5 et 12 oct., *Economist*, 5 oct.

Le point de vue international avant et pendant la crise.

E. Daniels, La question d'Orient, *Preuss. Jahrb.*, sept.
***, La Turquie et les Balkans, *Statist.*, 31 août.
Ali Haidar Midhat Bey, La situation intérieure et extérieure de la Turquie, *Deuts. Rev.*, oct.
***, La proposition du comte Berchtold, *Statist.*, 24 août.
J. Bardoux, Les conversations de Saint-Pétersbourg et l'initiative de l'Autriche-Hongrie, *Opinion*, 24 août.
***, Les idées du Comte Berchtold, *Statist.*, 28 sept.
A. Adossidès, La proposition Berchtold et la décentralisation en Turquie, *Bibl. Univ.* et *R. Suisse*, oct.
***, L'Autriche et les Balkans, *Statist*, 14 sept., et *Economist*, 12 oct.
B. Molden, L'Autriche-Hongrie et la crise balkanique, *Preuss Jahrb.*, oct.
L. v. Chlumecky, L'Autriche-Hongrie et la guerre des Balkans, *Œsterr. Runds.*, 15 oct.
***, La Russie et l'Autriche-Hongrie, porte-paroles de l'Europe, *Statist.*, 12 oct.
***, L'offre de réformes de la Turquie, *Statist.*, 12 oct.
G. Hanotaux, La guerre ou la paix, *R. Hebd.*, 12 oct.
***, L'Europe et les Balkans, *Economist*, 19 oct.
***, Les Puissances et la guerre, *Sat. Rev.*, 19 oct.
H. Ilgenstein, Le double visage, l'Europe et le conflit, *Gegenwart*, 19 oct.
***, La guerre des Balkans, les antécédents, les causes, les influences, le rôle des grandes Puissances, *Corresp.*, 25 oct.
D. Georgiadès, Cruelles déceptions de la diplomatie dans le conflit balkanique, *Monde Econ.*, 25 oct.
J. Bardoux, L'intervention française dans la guerre balkanique, *Opinion*, 12 et 19 oct.
***, La pacification de l'Orient, *Statist.*, 26 oct.
***, Un projet de paix, *Economist*, 26 oct.

Le point de vue militaire.

A. de Tarlé, Les armées des États danubiens et balkaniques en 1912, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.
R. Recouly, La mobilisation dans les Balkans, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
***, La déclaration de guerre, *Statist*, 12 oct.
J. de Mau, Les armées en présence aux Balkans, *Opinion*, 12 oct.
H. V., De Salonique en Hongrie à travers la Serbie mobilisée, *Opinion*, 12 oct.
***, L'action de Montenegro, *Economist*, 12 oct.
A. Hinnenburg, Les Balkans en armes, *Œsterr. Runds.*, 15 oct.
Ct de Thernasson, La guerre balkanique, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 oct.
J. Leune, Le point faible de l'armée turque, *Gr. Revue*, 25 oct.
J. de Mau, Les objectifs de l'armée bulgare, *Opinion*, 26 oct.
H. Ingelstein, Ferdinand le Croisé, *Gegenwart*, 26 oct.
Cl N. Maude, La nouvelle stratégie française et la guerre des Balkans, *Sat. Rev.*, 26 oct.

Le point de vue économique.

***, Le coin des tempêtes en Europe, *Der Economist*, 5 oct.
***, L'effet de l'orage balkanique sur les marchés étrangers, *Economist*, 12 oct.

***, La force financière des États balkaniques, *Der Economist*, 19 oct.
***, La guerre et ses effets économiques, *Statist.*, 5 et 19 oct.
G. M. Goblet, L'aspect économique de la guerre des Balkans, *Gr. Revue*, 25 oct.
E. Théry, Conséquences économiques et financières pour l'Europe de la guerre des Balkans, *Econ. Eur.*, 25 oct.
***, La guerre : pertes de capitaux et baisse de valeurs de placement, *Economist*, 26 oct.
Paul Leroy-Baulieu, La situation des marchés financiers et la guerre des Balkans, *Econ. Fr.*, 26 oct.
K. Jung, La question d'Orient et son importance pour l'Europe au point de vue économique, *Der Economist*, 26 oct.
***, La guerre et la marine marchande, *Economist*, 26 oct.

E. Lémonon, Le chemin de fer de Bagdad, *R. Gén. de Dt Int. pub.*, mars-juin.
***, L'Angleterre et le chemin de fer de Bagdad, *Asie Fr.*, août.

Les affaires marocaines.

Les accords franco-allemands.

E. D. Morel, La vérité sur la crise franco-allemande; réponse à M. Ph. Millet, *Nineteenth Cent.*, juil.
P. Millet et F. Challaye, Agadir : légende et vérité, — controverse, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil., août, sept. et oct.
G. F., La conférence de Berne, *Econ. Eur.*, 2 août.
***, La conférence de Berne, *Quinz. Col.*, 10 août.
J. Lescure, Les marchés financiers de Berlin et de Paris, et la crise franco-allemande de 1911, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.

Rapports franco-espagnols.

R. Recouly, Les négociations franco-espagnoles, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
***, Les rapports franco-espagnols au Maroc, *Quinz. Col.*, 25 sept.
N. B. — Pour le protectorat français, voir **Questions coloniales : colonies françaises.**

Questions asiatiques.

R. C., L'Angleterre et la Russie en Asie, *Asie Fr.*, sept.
C. L. Bouvé, Responsabilité de la Russie en face de la rupture du contrat de la Perse, *Amer. J. of Int. Law*, avril.
***, La Russie, la Turquie et la Perse, *Asie Fr.*, mai.
***, L'étranglement de la Perse, *Economist*, 7 sept.
J. Bardoux, Le jeu russe sur l'échiquier asiatique, *Opinion*, 27 juil.
E. Daniels, Affaires de Turquie et de Perse, *Preuss. Jahrb.*, oct.

Ch. Mourey, La politique chinoise au Tibet et au Yunnam et l'avenir des relations anglo-chinoises, *Asie Fr.*, mai.
Katafhronète, La position internationale des annexes de la Chine, *Asie Fr.*, août.
***, La question du Tibet, *Asie Fr.*, sept.
J. Miraben, La lutte des gouvernements d'Extrême-Orient contre l'opium, *R. du Mois*, 10 sept.
Aylmer-Strong, Quelques aspects de la question du Tibet, *Contemp. Rev.*, oct.
P. Landon, Le Tibet, la Chine et l'Inde, *Fortnight. Rev.*, oct.
E. J. Dillon, Le démembrement de la Chine, *Nineteenth Cent.*, oct.

Le canal de Panama.

F. Mange, Le canal de Panama et le tonnage maritime, *R. de Paris*, 1er juil.
***, La protestation britannique, *Nation*, 18 juil.

***, La menace du canal de Panama, *Sat. Rev.*, 20 juil.
E. Pelleray, La question des tarifs du canal de Panama, *Océanie Fr.*, août.
E. R. Johnson, Trafic et péages du canal de Panama, *No. Amer. Rev.*, août.
F. Lefort et Ch. de Tinseau, Où en est le canal de Panama, *Fr. Amér.*, août.
***, Un défi à la bonne foi, *Nation*, 1er août.
***, Le bill sur le canal de Panama, *Statist*, 17 août.
***, Amitié américaine, *Sat. Rev.*, 17 août.
***, Le canal de Panama, *Statist.*, 24 août.
***, La perfidie de Panama, *Sat. Rev.*, 31 août.
A. Guignard, Une opinion américaine sur le Panama, *Opinion*, 31 août.
***, La loi sur le canal de Panama, *Statist.*, 31 août.
J. Bardoux, Le conflit anglo-américain, *Opinion*, 7 sept.
R. Recouly, Le Panama bill, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
***, Le canal de Panama et les ports voisins, *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, Le canal de Panama et les perspectives de la navigation, *Economist*, 21 sept.
A. des Chaunes, L'achèvement du canal de Panama, *R. des Français*, 25 sept.
A. T. Mahan, Panama fut-il un « chapitre de déshonneur national »? *No. Amer. Rev.*, oct.
R. Colquhorn, Les péages du canal de Panama, *No. Amer. Rev.*, oct.
P. des Rousiers, Le régime du canal de Panama et sa portée pratique, *Fr. Amer.*, oct.
J. Ellis Barker, Les difficultés concernant le canal de Panama et le moyen de les résoudre, *Nineteenth Cent.*, oct.
R. B. Cunningham Graham, Quelques faits sur le canal de Panama, *Sat. Rev.*, 26 oct.

France. — L. Dumont-Wilden, La France d'aujourd'hui et l'étranger, *Opinion*, 17 août.
J. Bardoux, Un péril français : la menace de l'isolement, *Opinion*, 26 oct.
S. Sighele et A. Dauzat, France et Italie, *La Revue*, 15 juil.
G. Hanotaux, Les États-Unis et la France, *Fr. Amér.*, août.
— —, L'Amérique du Nord et la France, *R. des D. Mondes*, 15 sept. et 1er oct.
A. Tardieu, France et Allemagne, *Deuts. Rev.*, juil.
Pce K. M. Lichnowski, Allemagne et France, *Deuts. Rev.*, juil.
J. Bardoux, Les relations franco-canadiennes, *Opinion*, 10 août.
E. Pelleray, La politique extrême-orientale, *Océan. Fr.*, sept.

Allemagne. — E. Daniels, Affaires extérieures, *Preuss. Jahrb.*, juil. et août:
H. N. Braidford, L'Allemagne et l'équilibre, *Contemp. Rev.*, juil.
H. Delbrück, Timidité allemande, *Preuss. Jahrb.*, août.
***, Obstacles sur la route de la politique extérieure allemande, *Deuts. Rev.*, sept.
Pce E. de Hohenlohe-Langenburg, Sympathies et antipathies pour et contre l'Allemagne à l'étranger, *Deuts. Rev.*, oct.
***, Noblesse et diplomatie, *Deuts. Rev.*, oct.
J. de Coussange, Le Pangermanisme, *La Revue*, 1er oct.
A. Lichtenberger, Réflexion sur les embarras de l'Allemagne, *Opinion*, 19 oct.

Autriche-Hongrie. — L'Autriche (en Europe), *Riv. d'Italia*, 15 août.
G. Gravier, La presse yougo-slave, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.

Grande-Bretagne. — E. J. Dillon, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, juil., août, sept. et oct.
A. Hurd, Politique impériale et relations extérieures, *Forthnight. Rev.*, juil.
C. Brunet-Millon, Mascate, monnaie d'échange, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.
Gian della Quercia, L'Angleterre et l'Italie, *Nat. Rev.*, août.
***, Notre gouvernement et sa politique extérieure, *Economist*, 12 oct.

Italie. — Carafa d'Andria, M. Tittoni et la politique orientale de l'Italie, *Nuov. Antol.*, 1er juil.
Un diplomate, L'esprit politique italien de nos jours, *La Revue*, 15 oct.

Russie. — N. Bentwich, La question des passeports russes. *Forthnight. Rev.*, sept.
V. Withford, Russie, Finlande et Scandinavie, *Contemp. Rev.*, août.
E. Sjœstedt, Les rapports de la Suède et de la Russie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
***, Les relations russo-japonaises, *Asie Fr.*, juil.

Suisse. — F. Boujour, Presse suisse et politique étrangère, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, oct.

Etats-Unis. — Ch. A. Conant, Notre mission au Nicaragua, *No. Amer. Rev.*, juil.
***, Le Nicaragua et le Mexique, *Nation*, 12 sept.
J. Milne, La nouvelle politique américaine, *Fortnight. Rev.*, août.
Ct Davin, Yankees et Nippons, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

Amérique latine. — H. Lorin, Le centenaire des Cortès de Cadix, *Opinion*, 12 oct.
***, Le rapport sur les incidents du Putumayo, *Sat. Rev.*, 20 juil.
***, Les ministres et le rapport sur le Putumayo, *Sat. Rev.*, 3 août.

Japon. — ***, Le Japon et les Puissances, *Nation*, 1er août.

V. — Questions coloniales.

Généralités. — E. Gianturco, La publication virtuelle des lois de la métropole dans les colonies, *Riv. d'Italia*, 15 juil.

Colonies françaises. — C. Depincé, Revue des questions coloniales, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin et 10 sept.
C. Mourcy, Chronique coloniale (1911), *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
***, Les Archives des colonies, *Quinz. Col.*, 25 oct.
B. Raynaud, L'application de la législation du travail dans les colonies françaises, *R. d'Econ. Pol.*, mai-juin.
***, L'application et la promulgation des lois aux colonies, *Quinz. Col.*, 25 sept.
G. Hanotaux, L'Islam français, *R. Hebd.*, 10 août.
E. Larcher, Le régime de l'indigénat, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
C. Depincé, Le régime de l'indigénat, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
Paul Leroy-Beaulieu, L'établissement de la conscription parmi les indigènes d'Algérie et la politique musulmane, *Econ. Fr.*, 6 juil.
***, Le rapport de M. Messimy sur les pétitions des indigènes algériens, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, L'accaparement des terres de colonisation en Algérie, *Quinz. Col.*, 10 août.
Goudchaux-Brunschwig, Le procès de la Tunisie, *Mouv. Socialiste*, mars.
H. Auriol et G. Saint-Yves, La mise en valeur de la Tunisie, *R. Pol. et Parl.*, juin.
R. Leonhard, La colonisation française en Tunisie, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.
***, Les indigènes tunisiens et l'alcool, *Quinz. Col.*, 25 oct.
A. Terrier, Pour nos morts d'Afrique, *Afr. Fr.*, juil.
Cl Baratier, Epopées africaines, *R. des D. Mondes*, 1er juil.
A. Duboscq, Notre nouveau voisinage au nord de l'Afrique, *R. Bleue*, 7 sept.
***, La justice indigène en Afrique occidentale, *Quinz. Col.*, 10 sept.
A. Guignard, Zigzags en A. O. F., *Afr. Fr.*, août et oct.
D'Anfreville de la Salle, Les étrangers au Sénégal, *Afr. Fr.* (*suppl.*), août.
J. Goulven, Le port de Dakar : son rôle économique, *Afr. Fr.* (*suppl.*), oct.
L. M. Schrader, Dakar, *R. de Paris*, 15 oct.
A. Terrier, La pacification et la délimitation du territoire militaire du Tchad, *Afr. Fr.*, oct.
Cne Modat, Une tournée en pays Fertyt, *Afr. Fr.* (*suppl.*), juil.
Lt Ardaillon, L'oasis du Djanet, *Afr. Fr.* (*suppl.*), sept.

***, Les bienfaits de la domination française, d'après un marabout du Sahara soudanais, *Afr. Fr.*, sept.
G. DE COUTOULY, Timbo-la-Morte, *Afr. Fr.*, oct.
***, L'avenir de l'Afrique équatoriale française, *Quinz. Col.*, 25 sept.
GOUVr Gl MERLIN, La situation générale de l'Afrique équatoriale française, *Afr. Fr.* (*suppl.*), sept.
C. M., Un voyage de tourisme au Congo français, *Quinz. Col.*, 25 oct.
Cne E. ARNAUD, Les possibilités du rendement du Ouadaï, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, août.
***, La déposition du sultan d'Ouadaï, *Quinz. Col.*, 25 oct.
L FERRAUDI, Abéché, capitale du Ouadaï, *Afr. Fr.* (*suppl.*), oct.
A. FERRIER, La frontière de la Guinée française, *Afr. Fr.*, sept.
P. HUMBLOT, Une ville-champignon au Fouta-Djallon : Mamou, *Afr. Fr.* (*suppl.*), août.
C. FOURNIER-VAILLY, L'unité de pensée et l'unité d'action nécessaires en Indo-Chine, *Asie Fr.*, juin.
— —, La réorganisation des services de l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, juil.
***, La situation en Cochinchine, *Quinz. Col.*, 10 sept.
Lt Cl DEBON, Notre politique coloniale en Indo-Chine, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
H. JACOUBET, Notes d'un passant : Indo-Chine, *R. Bleue*, 21 et 28 sept.
***, Le rachat des corvées au Tonkin, *Quinz. Fr.*, 25 sept.
J. SOINIR, La situation économique des établissements français de l'Océanie en 1911, *Océanie Fr.*, juil.
G. FROMENT-GUIEYSSE, La Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, juil., août et sept.
P. DREYFUS, Les îles Fidji, *Econ. Fr.*, 26 oct.

Le Maroc français.

P. KHORAT, Petite garnison marocaine, *R. des D. Mondes*, 1er juil.
C. BORINGE, Esquisses marocaines. *R. des D. Mondes*, 1er sept.
A. COLLIEZ, Au Maroc : impressions d'un témoin, *Afr. Fr.*, août.
A. TERRIER, Les compensations du Congo français, *Afr. Fr.*, août.
E. NOLLY, Gens de guerre au Maroc, *R. de Paris*, 15 juil. et 1er août.

A. RECOULY, La situation au Maroc, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin et 10 juil.
***, Au Maroc, *Statist.*, 6 juil.
***. La situation militaire au Maroc, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, Après trois mois, *Afr. Fr.*, août.
***, La question des renforts, *Quinz. Col.*, 10, août.
PAUL LEROY-BEAULIEU, Les perspectives prochaines, *Eco. Fr.*, 17 août.
***, La France au Maroc, *Sat. Rev.*, 24 août.
***, Les renforts au Maroc, *Quinz. Col.*, 25 août.
J. BARDOUX, Réflexions sur les difficultés marocaines, *Opinion*, 31 août.
R. RECOULY, Nécessité d'un plus grand effort, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
H. DE CASTRIER, La pacification du Maroc, *Afr. Fr.*, sept.
***, Après l'occupation de Marrakech, *Afr. Fr.*. sept.
Lt Cl DEBON, Troupes indigènes en révolte, *R. de Paris*, 15 sept.
***, La prise de Marrakech, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, Le soulèvement du Maroc, *Quinz. Col.*, 10 sept.
J. B., Au Maroc; une victorieuse éclaircie, *Opinion*, 14 sept.
R. DE CAIX, L'occupation de Marrakech, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.
A. FERRY, A Marrakech, *Opinion*, 28 sept.
ARMATTE, Les opérations militaires au Maroc, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 et 17 oct.

J. LADREIT DE LACHARRIÈRE, Où en sommes-nous au Maroc? *Opinion*, 26 oct.
***, L'abdication de Moulay Hafid, *Quinz. Col.*, 10 et 25 août.
J. BARDOUX, L'œuvre marocaine du cabinet Poincaré, *Opinion*, 6 juil.
***, L'aube du protectorat marocain, *Afr. Fr.*, juil., août, sept. et oct.
***, Le traité du protectorat devant le Parlement, *Afr. Fr.*, juil.

R. DE CAIX, L'œuvre française au Maroc, *Afr. Fr.* (*suppl.*), juil.
E. BOUCHERY, Le protectorat de la France au Maroc, *Econ. Eur.*, 5 juil.
***, Les commencements du protectorat marocain, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, L'organisation du protectorat commencée, *Quinz. Col.*, 10 sept.
F. CHALLAYE, L'action de la France au Maroc, *R. du Mois*, 10 oct.

J. CAUSSE, La question des missions religieuses au Maroc, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
***, La mission des études économiques au Maroc, *Afr. Fr.*, juil.
***, L'élevage au Maroc, *Monde Econ.*, 24 août.
E. CARLO, Notes économiques sur le Maroc, *Monde Econ.*, 17 oct.

Colonies allemandes. — C. MARTIN, La constitution impériale et les colonies, *Quinz. Col.*, 10 août.
C. MARTIN, Les entreprises coloniales allemandes, en 1912, *Quinz. Col.*, 25 oct.
***, Le nouveau Cameroun, *Quinz. Col.*, 25 août.
A. TIBAL, Les Allemands et les nègres, *Revue*, 1er sept.
C. MARTIN, Le voyage du ministre des colonies au Sud-Ouest africain et dans l'Afrique orientale, *Quinz. Col.*, 20 sept. et 10 oct.
***, La Chine nouvelle et notre possession d'Extrême-Orient, *Deuts. Rev.*, sept.
E. PELLERAY, Les Allemands aux Samoa, *Océanie Fr.*, oct.

Colonies anglaises. — ***, Les colonies de la couronne, *Economist*, 6 juil.
***, L'évolution de l'Empire, *Statist.* 27 juil.
***, Les colonies de la couronne et les protectorats : une innovation de M. Harcourt, *Quinz. Col.*, 10 août.
J. A. R. MARRIOTT, L'évolution du self-government colonial, *Fortnight. Rev.*, sept.
G. ARTHUR, Lord Kitchener en Egypte, *Fortnight. Rev.*, juil.
W. S. BLUNT, Lord Kitchener et ses amis, *Fortnight. Rev.*, août.
***, La protection des fellahs, *Statist.*, 17 août.
L. HENNEBICQ, La route des Indes et l'impérialisme anglais, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
ASIATICUS, Dans l'Inde : La nouvelle capitale et autres questions, *Nat. Rev.*, août.
***, Questions religieuses et politiques dans l'Inde anglaise, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, Le réveil du panislamisme aux Indes, *Quinz. Col.*, 25 sept.
H. E. PRINSEP, Les hautes cours, *Nineteenth Cent.*, sept.
BAMPFYLDE FULLER, Nouvelle visite aux Indes, *Nineteenth Cent.*, sept.
ASIATICUS, Dans l'Inde : l'avenir du Tibet, *Nat. Rev.*, oct.
CAPT. C. ROLLESTON, Derrière le « Purda » (pillage des propriétés de femmes et de mineurs aux Indes), *Nineteenth Cent.*, oct.
E. B. O., Affaires canadiennes, *Nat. Rev.*, juil., août, sept. et oct.
***, Le Canada et l'Empire, *Sat. Rev.*, 6 juil.
H. LORIN, Le ministère canadien et l'impérialisme britannique, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
***, La défense de l'empire et les Dominions, *Quinz. Col.*, 10 sept.
F. G. BATES, Gouvernement rural dans la Nouvelle-Angleterre, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, août.
***, Le retour de M. Border au Canada. *Quinz. Col.*, 25 sept.
J.-A. HOGUE, L'avenir vu d'Australie, *Nineteenth Cent.*, juil.
L. AISEY, Le remède australien, *Nat. Rev.*, août.
A. DORRINGTON, La formation d'un colon en Australie, *Contemp. Rev.*, août.
M. G. CADBURY ET E. D. MOREL, Le trafic des esclaves dans l'Ouest africain : le devoir de la Grande-Bretagne touchant Angola et San-Thomé, *Nineteenth Cent.*, oct.
***, La reconstitution du cabinet dans l'Union Sud-Africaine, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, La question de la propriété foncière dans l'Ouest africain, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, Problèmes sud-africains, *Quinz. Col.*, 25 oct.

CH. BOYD, La nouvelle ère en Rhodésie, *Fortnight. Rev.*, oct.
G. RUXTON, En Nigérie; les missionnaires, *R. Hebd.*, 31 août et 7 sept.
***, La réouverture du Parlement de la Nouvelle-Zélande et le programme législatif, *Quinz. Col.*, 10 juil.
CHRISTCHURCH, En Nouvelle-Zélande, *Nat. Rev.*, août.
E. HIPPEAU, L'île de Chypre sous la domination anglaise, *Asie Fr.*, sept.
A. MC CALLUM SCOTT, Une nouvelle barrière contre les gens de couleur, *Contemp. Rev.*, août.

Colonies hollandaises. — ***, L'organisation politique des Indes Néerlandaises, *Océanie Fr.*, oct.

Colonies portugaises. — ***, Les colonies portugaises, *Quinz. Col.*, 10 août.

Colonies américaines (Etats-Unis). — H. MARCHAND, Les Etats-Unis et Cuba, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
S. BROOKS, Cuba et la question cubaine, *No. Amer. Rev.*, juil.
P. MAISTRE, La question cubaine, *R. Bleue*, 20 et 27 juil.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — ***, Orgie d'ornements, *Economist*, 6 juil.
***, Les armements en tant que placements, *Sat. Rev.*, 24 août.
Gal MAITROT, Les armées française et allemande au point de vue de l'outillage de guerre, *Corresp.*, 25 sept.
R. POLI, Les modernes problèmes navals, *Nuov. Antol.*, 16 sept.
***, Les flottes de guerre européennes et l'accroissement des dépenses depuis 1907, *Economist*, 19 oct.
H. WITTMAAK, Le droit en Allemagne et aux Etats-Unis, concernant la construction de navires de guerre pour des puissances étrangères, *Deuts. Rev.*, juil.
MAJOR BELLEVILLE, La guerre aérienne, *Deuts. Rev.*, juil.

France. — S. ROBERT, Revue des questions militaires, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
CRETIN, Un nouveau projet de loi contre l'espionnage, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
A. BRUCHON, Désertion et insoumission, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
L. FÉLIX-FAURE-GOYAU, Croix-Rouge française : la Société de secours aux blessés militaires, *R. Hebd.*, 27 juil.
C^l GUILLAUMET, L'encadrement de l'infanterie, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
Lt C^l DEBON, L'encadrement de l'infanterie, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
UN CAVALIER, La cavalerie dans la guerre de demain. La mégalomanie de la doctrine de Gallifet, *Corresp.*, 10 juil.
J. DE MAU, Les grandes manœuvres de l'Ouest, *Opinion*, 7, 21 et 28 sept.
***, Le transport du 19e corps en cas de guerre, *R. de Paris*, 1er juil.
C^l MILHAUD, Ce qu'on pense de l'armée française à l'étranger, *Gr. Revue*, 10 sept.
G. SCELLE, La question du service militaire des Français à l'étranger, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
G. SCELLE, Les Français d'Amérique et le service militaire, *Fr. Amér.*, juil.
A. VOVARD, La ligue maritime française, *Monde Econ.*, 28 sept.
CAYROL, Réorganisation du personnel de la flotte, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
H. BERNAY, La marine et la question des poudres, *Opinion*, 24 août.
A. DES CHAUMES, Le sauvetage des submersibles, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
H. BERNAY, Les progrès des sous-marins, *Opinion*, 13 sept.
G. BLANCHON, Les progrès de la torpille et la question des sous-marins, *R. des D. Mondes*, 15 oct.
H. BERNAY, Aux manœuvres navales, *Opinion*, 27 juil.
***, La réforme des troupes coloniales, *Quinz. Col.*, 10 et 25 juil.
Lt C^l DEBON, Le rapport de M. Raiberty sur le budget des troupes coloniales, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.
***, La défense des colonies et l'organisation de l'armée coloniale, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

D'ARCY-TROINE, La légion étrangère, *Contemp. Rev.*, juil.
***, Les zouaves, réserve de l'armée coloniale, *Opinion*, 14 sept.
***, Le recrutement des troupes noires, *Quinz. Col.*, 25 juil. et 25 sept.
A. DUSSANGE, L'armée noire, *R. des D. Mondes*, 15 août.
A. GRIGNARD, Troupes noires, *R. Hebdom.*, 28 sept.
***, Le projet du Général Pennequin, *Asie Fr.*, sept.
Lt Ct DEBON, Un projet d'armée annamite, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.
Gl ROY, L'aéronautique militaire, *Opinion*, 20 et 27 juil.
H. BERNAY, L'aviation maritime, *Opinion*, 7 sept.

Allemagne. — Cl D'HARCOURT, L'armée allemande en 1912, *R. Hebd.*, 21 sept.
Lt Cl DEBON, Les nouveaux armements allemands, *R. Pol. et Parl.*, juin.
R. RICHARDI, Le renouvellement des effectifs de l'armée et la population, *Gegenwart*, 27 juil.
J. DE MAU, L'armée allemande, *Opinion*, 6 juil., 3 et 24 août.
***, Le centenaire Krupp, *Nation*, 22 août.
Cl LAHOUSSAYE, L'officier, le commandement et ses aides en Allemagne, *R. du Mois*, 10 sept.
***, L'augmentation de l'armée et de la flotte, voies et moyens : loi du 14 juin 1912, *B. des Stat. du Min. des Fin.*, juin.
Gl C. VON GOSSLER, Stuart et Zeppelin, *Deuts. Rev.*, mai.
J. GAULKE, L'aéronautique et la guerre, *Gegenwart*, 3 août.

Autriche-Hongrie. — ***, Une suggestion, *Statist.*, 3 août.
UN OFFICIER SUPÉRIEUR, L'action pour la constitution d'une flotte aérienne, *Œsterr. Runds.*, 1er oct.

Grande-Bretagne. — El PERCY, La grande imposture de la « réforme de l'armée », *Nat. Rev.*, août.
Majr H. N. SCHOFIELD, Le manque de chevaux en cas de guerre; le manque de mobilisation, *Nineteenth Cent.*, juil.
G. SCOUT, Notre cavalerie, *Sat. Rev.*, 12 oct.
Majr STUART L. MURRAY, Quelques problèmes stratégiques concernant l'empire, *Nineteenth Cent.*, juil.
Majr Gl S. N. G. KNOX, Armures d'autrefois et d'aujourd'hui, *Nineteenth Cent.*, août.
Lt-Cl G. POLLOCK, Le service militaire et la difficulté du recrutement, *Nineteenth Cent.*, sept.
Ld METHUEN, L'armée territoriale, *Nineteenth Cent.*, sept.
X., Armée anglaise et guerre continentale, *R. de Paris*, 1er oct.
Lt-Gl VON GÖRTZ, Que peut attendre l'Angleterre sur le continent des armées de ses alliés? *Deuts. Rev.*, oct.
X, Les grandes manœuvres anglaises en 1912, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
***, L'aéroplane à la guerre, *Sat. Rev.*, 21 sept.
A. MILHAUD, La suprématie maritime de l'Angleterre (fin), *Gr. Revue*, 10 juil.
***, La compétition navale avec l'Allemagne, *Statist.*, 27 juil.
A. HURD, Le triomphe de la politique allemande, *Fortnight. Rev.*, sept.
***, La force de la marine, *Statist.*, 3 août.
***, Le péril naval, *Sat. Rev.*, 27 juil.
***, Le lit de rocher, *Sat. Rev.*, 17 août.
***, La situation navale, *Sat. Rev.*, 7 sept.
***, Artillerie navale et critique laïque, *Nat. Rev.*, août.
NAVALIS, Une affaire déloyale, *Nat. Rev.*, août.
IMPERIALIST. La chance de M. Borden, *Nat. Rev.*, oct.
G. TOULMIN, Le parti libéral et les dépenses pour la flotte, *Contemp. Rev.*, sept.
H. BERNAY, La marine anglaise, *Opinion*, 5 oct.
***, Les constructions navales en Angleterre en 1911, *Economist*, 26 oct.
A. J. MAHAN, Le collège de guerre navale, *No. Amer. Rev.*, juil.
C. DUPUIS, Le rejet du Naval Prize Bill par la chambre des Lords, *R. gén. de Dt Int. Publ.*, janv.-fév.

A. de Tarlé, L'éveil de l'esprit maritime dans les colonies anglo-saxonnes, *La Revue*, 15 sept.
***, La défense navale de l'Empire et les dominions, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, Le comité de la défense impériale, *Statist.*, 27 juil.
E. Crammond, La défense de l'Empire; le point de vue financier; *Nineteenth Cent.*, août.
***, Le voyage des ministres canadiens à Londres, *Quinz. Col.*. 25 juil,
A. de Tarlé, La défense de l'Inde, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
***, La milice du Canada et la question de la défense des dominions sur mer, *Economist*, 10 août.

Grèce. — C^l^ Bujac, Les manœuvres de l'armée hellénique, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.

Hollande. — P. Long, La défense des côtes néerlandaises, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er avril.

Italie. — G. E. Lévy, Les premières notions de tir à la cible, données à l'aide de tir réduit, *Rasseg. Naz.*, 1er juil.
C. G. Pini, Les « askari » (troupes noires) de l'Erythrée, *Nuov. Antol.*, 16 oct.

États-Unis. — W. H. Caster, La milice n'est pas une force nationale, *No. Amer. Rev.*, juil.

Pérou. — L^t^-C^l^ Clément, La mission militaire du Pérou, *Fr.-Amér.*, juil. et août.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

I. — Questions économiques.

Doctrines et généralités. — E. Schwiedland, La nature au point de vue économique, *R. d'Eco. Po.*, mai-juin.
E. Kellenberger, Étude critique sur la théorie moderne des valeurs et des prix, *Zets. f. d. ges. Staatsw.*, n° 3 de 1912.
H. Clément, La passivité économique, *Réf. Soc.*, 16 oct.
P. Clerget, La prévision des crises économiques, *R. des Français*, 25 juil.
H. Laporte, Allons-nous à une crise économique? *Corresp.*, 10 sept.
A. Grégoire, Les recherches économiques, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.
***, L'âge du machinisme, *Economist*, 14 sept.
Y. Guyot, La balance du commerce et la balance économique, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.
***, La valeur de la vitesse, *Economist*, 13 juil.
A. Xenopol, La situation économique, *Mouv. Econ.*, 1er oct.
F. Lepelletier, Le mouvement économique et social en France, Belgique, Espagne, *Réf. Soc.*, 1-16 août.

France et colonies. — E. Caron, Le rôle économique des municipalités, *Réf. Soc.*, 1-16 juil.
H. Clément, Le municipalisme. Ses causes, son extension, ses conséquences, *Réf. Soc.*, 1-16 août.
P. Mimin, Le municipalisme devant le Conseil d'État, *Réf. Soc.*, 1-16 août.
J. de Bryans, Les projets de création de boulangeries et de boucheries municipales, *Réf. Soc.*, 16 oct.
***, Le développement économique de la France, *Economist*, 26 oct.
J. Morland, La France au travail, *Opinion*, 24 août.
J. Normand, La situation économique de Paris, d'après le livre foncier de 1911, *Econ. Fr.*, 5 oct.

E. Bouchery, L'approvisionnement de Paris en 1911, *Econ. Eur.*, 19 juil.
J.-L. Courcelle-Seneuil, Lettre de Province, *J. des Econ.*, 15 oct.
E. Payen, L'activité écononomique de la région de Reims, *Econ. Fr.*, 7 sept.
E. Levoux, L'invasion allemande, *Monde Econ.*, 24 août.
L. Bruneau, L'Allemagne en France, *Grande Revue*, 25 sept. et 10 oct.
***, Les ressources de Madagascar, *Monde Econ.*, 17 août.
***, Les progrès de la Côte d'Ivoire, *Quinz. Col.*, 10 sept.
L. Cary, La situation économique de la Nouvelle-Calédonie, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.
J, Feillet, L'année 1911 en Nouvelle-Calédonie, *Océanie Fr.*, oct.

Allemagne et colonies. — ***, La législation économique dans l'Empire Allemand pour 1911, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sept.
R. Wasserman, Les Juifs et la vie économique allemande, *Preuss. Jahrb.*, août.
C. Martin, La situation économique dans le Sud-Cameroun, *Quinz. Col.*, 10 sept.

Belgique. — G. Blondel, Le congrès des unions économiques de Bruxelles, *Econ.*, 6 juil.

Danemark. — A. R., Lettres de Danemark, *Monde Econ.*, 21 sept.

Égypte. — P. Dreyfus, La situation économique en Égypte, *Econ. Fr.*, 6 juil.
L. Polier, L'Égypte, sa richesse actuelle et ses points faibles, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.
I.-J. Lévy, Tourisme et villégiature en Égypte : leur importance aux points de vue numérique et économique, *Rasseg. Naz.*, 16 juil.
***, En Égypte, la saison prochaine, *Statist.*, 7 sept.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La « Commission de Développement », *Economist*, 14 sept.
P. Escard, Le municipalisme en Angleterre, *Réf. Soc.* 1er oct.
***, Aberdeen et Dundee, parallèle économique, *Economist*, 14 sept.
***, La situation économique de l'Inde anglaise, *Quinz Col.*, 10 juil.
***, Lettres d'Angleterre, *Econ Fr.*, 27 juil., 10 et 24 août, 7 et 21 sept.
P. Dreyfus, Nouvelles d'outre-mer; Inde anglaise, *Econ. Fr.*, 17 juil., 3 et 10 août.
***, Dans les Indes, *Statist.*, 7 sept.
***, Le rush américain vers le Canada, *Economist*, 17 août.
J. Feillet, L'essor de l'Australie, *Océanie Fr.*, août.
B. A., Lettre d'Australie, *Econ. Fr.*, 6 juil.
***, En Australie, craintes pour l'avenir, *Statist.* 5 oct.

Italie. — V. Santalba, Questions économiques et sociales, *Rasseg. Naz.*, 16 août et 1er oct.
R. Dalla, Volta, Lettre d'Italie. *Econ. Fr.*, 14 sept.
M. E Imperatori, La Sardaigne d'aujourd'hui, *Nuov. Antol.*, 1er oct.

Portugal. — E. Théry, La république portugaise, *Econ. Eur.*, 4, 11 et 18 oct.

Roumanie. — Pierre Leroy-Beaulieu, La Roumanie : sa situation et ses progrès, *Econ. Fr.* 26 oct.

Suède. — L. Maury, Stockholm moderne, *R. Bleue*, 31 août.
P. Dreyfus, Nouvelles de Suède, *Econ. Fr.*, 28 sept.
S. Helander, Les dernières lois économiques suédoises, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.

Suisse. — N. Mondet, Économie politique de la Suisse, *J. des Econ.*, 15 oct.
E. Khune, Lettre de Suisse, *Econ. Fr.*, 17 août.
M. Turmann, Quelques aspects sociaux et économiques de la Suisse, *R. Hebd.*, 28 sept.
***, L'exposition universelle de Genève en 1913, *Der Economist*, 20 juil.
E. Colombi, L'exposition nationale suisse de 1914, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

Turquie. — F. Miron, L'Asie Mineure, *Bul. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, juil.
S. P. Phocas-Cosmetatos, L'île de Rhodes, *Monde Econ.*, 13 juil.

États-Unis et colonies. — Pierre Leroy-Beaulieu, Les perspectives de l'élection présidentielle aux États-Unis et la situation économique, *Econ. Fr.*, 19 oct.
P. Dreyfus, Nouvelles de Cuba, *Econ. Fr.*, 21 sept.
A. Martin, Les Iles Philippines, *B. de la Soc. de Geog. Com. de Paris*, sept.

Amérique latine. — ***, Le progrès sud-américain, *Statist.*, 12 oct.
***, Les États-Unis de l'Amérique du Sud, *Economist*, 17 août.
P. Dreyfus, Nouvelles d'outre-mer : Porto-Rico, *Econ. Fr.*, 31 août.
E. Bouchery, La république de Panama, *Econ. Eur.*, 9 août.
G. Lafond, L'évolution économique de la République Argentine, *J. des Econ.*, 15 juil., 15 août, 15 sept.
A. Palowsky, La république argentine et le marché mondial, *Fr.-Amér.*, sept.
P. Walle, Aperçus argentins : Les Territoires du Nord, *B. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, août.
P. Dreyfus, Nouvelles d'outre-mer : État de São-Paolo, *Econ. Fr.*, 24 août, 7 et 14 sept.
V. Cayla, Le développement économique de l'Amazonie, *B. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, juil. et sept.
***, Les progrès du Chili méridional, *Economist*, 27 juil.

Japon. — H. Le Marquand, L'évolution japonaise : commerce et industrie, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
***, Notes du Japon, *Economist*, 24 août.
T. Ourakami, Lettre japonaise, *Econ. Fr.*, 28 sept.
G. de N., La situation au Japon, *J. des Econ.*, 15 oct.
G. de N., La situation au Japon, en 1911. *J. des Econ.*, 15 oct.
P. Dreyfus, Le Japon, *Econ. Fr.*, 5, 12 et 19 oct.
***, —, Nouvelles d'outre-mer, Corée, 17 août.

Crise du renchérissement.

Généralités. — Hueppe, Vie chère et nourriture insuffisante, *Deuts. Revue*, mai.
***, La production de l'or et l'augmentation du coût de la vie, *Der Economist*, 3 août.
J. Fischer, La hausse mondiale actuelle des prix continuera-t-elle? *Amer. Econ. Rev.*, sept.
O. Corbach, Le renchérissement de la vie et l'économie mondiale, *Gegenwart*, 12 oct.
Cte A. de Saporta, La falsification des aliments de première nécessité, *R. des D. Mondes*, 15 août.
P. Hubault, La falsification des aliments, *R. Hebd.*, 12 oct.

France. — J. Lescure, Hausses et baisses générales des prix. *R. d'Eco. Po.*, juil.-août.
P. de Maroussem, Pouvoirs des municipalés en matière d'approvisionnements, *Rif. Soc.*, 16 oct.

Allemagne. — ***, L'Allemagne et l'importation de la viande, *Economist*, 5 oct.
F. Selten, La hausse du prix de la viande et l'importation de la viande, *Gegenwart*, 24 août.

Grande-Bretagne. — J. C. Hobson, Les causes de la hausse des prix, *Contemp. Rev.*
États-Unis. — ***, Le sénateur Burton et la cherté de la vie, *Statist.*, 21 sept.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Élevages, Forêts, Pêches, etc.*)

Généralités. — M. de Molinari, Mouvement agricole, *J. des Econ.*, 15 août.
D. Zolla, Revue des questions agricoles, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
Yves Guyot, Le rôle économique des céréales, *J. des Econ.*, 15 oct.
***, La récolte mondiale du froment, *Statist.*, 17 août.
E. Théry, La question du blé, *Econ. Eur.*, 5 juil.
***, La pluie et les agriculteurs, *Sat. Rev.*, 7 sept.
***, La peste et le bétail, *Sat. Rev.*, 13 juil.
G. Rosta, Les forêts dans leurs rapports avec le climat et l'hygiène, *Nuov. Antolog.*, 1er juil.
***, La récolte du coton pour 1911-1912, *Economist*, 24 août.
K. Opelt, La récente progression des prix du coton, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sept.
E. Masselon, Le traitement du caoutchouc de plantation, *Quinz. Col.*, 25 oct.
***, Les progrès des plantations de caoutchouc; leurs difficultés. *Economist*, 21 sept.
***, L'opium en Chine et en Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 10 sept.

France et colonies. — G. Baguenault de Puchesse, L'agriculture française à la fin du XVIIIe siècle, *R. Hebd.*, 19 oct.
M. Olivier, La question agraire et le socialisme en France, II, *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.
D. Zolla, L'association et l'agriculture, *R. des Français*, 25 août.
H. Potet, Un mouvement de coopération agricole : L'industrie du beurre dans les Charentes et le Poitou, *Gr. Revue*, 10 août.
G. Lévy, P. Ramadier, Le trust du roquefort, *Mouv. Socialiste*, juil.-août.
***, La campagne viticole en 1912, *Monde Econ.*, 12 oct.
***, L'association agricole chez les musulmans, *Monde Econ.*, 24 août.
***, Le dry-farming dans l'Afrique du Nord, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, L'agriculture et l'industrie minière à Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 juillet.
H. Perrier de la Bathie, Le service de l'agriculture de Madagascar, *Quinz. Col.*, 25 août.
H. Jumelle, La création d'une station rizicole à Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, Les sous-produits de l'élevage du bœuf à Madagascar, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, Le régime forestier de la Côte-d'Ivoire, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, Le filao au Sénégal, *Afr. Fr.*, août.
Dr J. de Cordemoy, Nacres de l'Océanie, *Océanie Fr.*, juil.

Allemagne et colonies. — A. Raffalovich, L'industrie de la pêche maritime en Allemagne, *Econ. Fr.*, 24 août.
M. Adler, Les villes de l'intérieur et les marchés de poissons de mer, *Gegenwart*, 21 sept.
C. Martin, La production cotonnière (1911-1912) dans les colonies allemandes, *Quinz. Col.*, 29 juil.

Danemark. — W. Heinze, Les coopératives pour la vente du bétail en Danemark, *Zeitschr. f. die ges. Staatsw.*, 3e cahier.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'agriculture en Grande-Bretagne, *Economist*, 20 et 27 juillet.
E. W. Davies, L'aliénation des propriétés foncières, *Contemp. Rev.*, juil.
***, Les progrès de la petite propriété, *Economist*, 13 juil.
***, Une expérience faisant époque, *Statist.*, 13 juil.
M. Woodwaard, Cinquante ans de culture ininterrompue de blé, *Contemp. Rev.*, juil.
***, La statistique des récoltes au Canada, *Monde Econ.*, 21 sept.
H. Boislandry-Dubern, L'élevage du cheval sur les ranches de l'Alberta, *Fr. Canada*, juil.

Grèce. — D. Georgiadès, Le monstre viticole en Grèce, *Monde Econ.*, 5 et 12 oct.

Italie et colonies. — G. Bourgin, La question agraire en Italie (*fin*) *R. d'Econ. Pol.*, mai-juin.
P. Manassei, L'union des comices agricoles, actes et délibérations, *Rasseg. Naz.*, 16 sept.
Italicus, Les affermages collectifs en Italie, *Mouv. Econ.*, 1er mai.
J. La Bolina, Un voyage de propagande pour la pêche en Sicile, *Nuov. Antolog.*, 16 oct.
P. Manassei, Nos colonies et le crédit agricole, *Rasseg. Naz.*, 16 août.

États-Unis. — R. H. Hess, Les débuts de l'irrigation aux États-Unis, *J. of Pol. Econ.*, oct.

Amérique latine. — ***, La loi brésilienne pour la protection du caoutchouc, *Monde Econ.*, 27 juil.
***, La nouvelle loi brésilienne sur le caoutchouc, *Monde Econ.*, 31 août.
E. Quoniam de Schompré, L'État de São-Paulo et la valorisation du café, *Fr. Amér.*, juil.

Japon. — E. Clavery, La crise du riz au Japon, *Monde Econ.*, 3 août.
— —, Le marché du riz au Japon, *Monde Econ.*, 21 sept.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — E. Dipietro, Pour devenir de bons commerçants, *Rasseg. Naz.*, 16 août.
***, L'exportation, *Der Economist*, 27 juil.
***, Les devoirs des Consulats, *Der Economist*, 19 oct.
***, Répartition des échanges entre les divers pays et leur commerce pour 1911, *Bull. de Stat.*, juin et juil.
E. Payen, Le commerce et l'industrie des fourrures, *Econ. Fr.*, 16 oct.
***, Le commerce de l'opium, *Statist.*, 13 juil.

France et colonies. — A. Marvaud, Le congrès national du commerce extérieur, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er août.
***, Le commerce extérieur de la France, *Bull. de Stat.*, juin et juil.
***, Le commerce extérieur de la France, *Monde Econ.*, 21 sept. et 19 oct.
***, Le commerce extérieur de la France, *Econ. Fr.*, 6 juil., 17 août, 21 sept. et 12 oct.
***, Le commerce extérieur de la France, *Econ. Eur.*, 19 juil., 16 août et 20 sept.
***, Le commerce général de l'Algérie, *Monde Econ.*, 17 août.
***, Le commerce de l'Algérie, *Monde Econ.*, 13 juil., 21 sept. et 19 oct.
***, Le commerce extérieur de la Tunisie en 1911, *Econ. Fr.*, 13 juil.
***, La liberté d'exportation en Tunisie, *Quinz. Col.*, 25 juil.
***, Le commerce du Dahomey en 1911, *Quinz. Col.*, 10 sept.
J. Goulven, Le commerce extérieur du Dahomey, *Bull. de la Soc. de Géog. de Paris*, juil.
Dr Dubruel, Le commerce par goëlettes dans les Établissements français de l'Océanie, *Océanie Fr.*, sept.

Allemagne et colonies. — Dr A. Goldschmidt, La fierté des marchands, *Der Economist*, 3 août.
***, Propagande allemande pour l'exportation, *Der Economist*, 7 sept.
***, Le commerce extérieur de l'Allemagne de 1907 à 1911, *Bull. de Stat.*, juil.
***, Le commerce extérieur de l'Allemagne pendant le 1er semestre de 1912, *Bull. de Stat.*, août.
***, L'importation des vins en Allemagne, *Monde Econ.*, 7 sept.
***, L'Allemagne et la fraude des vins, *Monde Econ.*, 27 juil.

***, Une loi d'Empire sur les cartells en Allemagne, *Der Economist*, 12 oct.
C. Martin, Le commerce avec les colonies allemandes en 1911, *Quinz. Col.*, 10 sept.

Autriche-Hongrie. — Dr F. Krafft, Nos relations commerciales avec la Roumanie, *Œsterr. Runds.*, 15 juil.

Congo belge. — ***, Le commerce du Congo belge en 1911, *Econ. Fr.*, 5 oct.

Danemark. — Dr K. A. Gerlach, Le commerce extérieur du Danemark, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.

Espagne. — ***, Le commerce extérieur de l'Espagne pendant le premier trimestre de 1912, *Bull. de Stat.*, juin.

Grande-Bretagne et ses colonies. — ***, L'Office de renseignements commerciaux de Londres, *Der Economist*, 27 juil.
***, Notre commerce extérieur, *Statist.*, 13 juil., 10 août, 14 sept. et 12 oct.
***, Notre grande prospérité, *Statist.*, 12 oct.
***, Le commerce extérieur pendant le premier semestre de 1912, *Economist*, 13 juil.
***, Le « boom » commercial, *Economist*, 10 août.
***, Le record du mois d'août pour le commerce extérieur, *Economist*, 14 sept.
***, Nouveau record pour le commerce extérieur : septembre, *Economist*, 12 oct.
***, Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne, *Econ. Fr.*, 17 août, 21 sept. et 12 oct.
***, Le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant le premier semestre de 1912, *Bull. de Stat.*, juil.
***, Le commerce du coton dans le Lancashire, *Economist*, 13 juil. et 26 oct.
***, Le commerce du jute en Écosse et en Allemagne, *Economist*, 21 sept.
***, Le commerce de la viande frigorifiée, *Economist*, 7 sept.
***, La progression du commerce des automobiles, *Economist*, 17 août.
***, Les marchandises anglaises en Autriche-Hongrie, *Economist*, 17 août.
***, Le commerce de l'Inde en fils et tissus de coton, *Economist*, 7 sept.
A. F. Revol, La vente des produits canadiens en France, *Fr. Canada*, août.

Roumanie. — E. Neculcea, Le commerce extérieur de la Roumanie en 1910, *Mouv. Econ.*, 1er juillet.
D. N. Panaïtesco, Le commerce du port de Galatz en 1910, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

Serbie. — G. Ligomière, Le transit serbe par Salonique, *Mouv. Econ.*, 1er mai.

Suède. — F. Kuhn, Le commerce d'exportation de la Suède, *Monde Econ.*, 13 juil.

Suisse. — ***, La plus grande Suisse, *Der Economist*, 21 sept.
***, La supériorité du passif sur l'actif dans la balance commerciale suisse, *Der Economist*, 7 sept.
***, Réflexions sur la balance du commerce de la Suisse, *Der Economist*, 28 sept.
***, Le commerce extérieur de la Suisse en 1910 et 1911, *Bull. de Stat.*, juil.
***, La politique commerciale et l'invasion étrangère, *Der Economist*, 27 juil.
J. J. Fischer, Le commerce du Maroc et la Suisse, *Der Economist*, 10 août.
F. Freise, Pour l'exportation suisse dans les États du centre du Brésil, *Der Economist*, 24 août.

États-Unis et colonies. — Pierre Leroy-Beaulieu, Le commerce extérieur des États-Unis en 1911-1912, *Econ. Fr.*, 7 et 14 sept.
***, Le mouvement commercial pendant l'année 1911-1912 aux Philippines, *Océanie Fr.*, oct.

La question des Trusts.
***, Les trusts et la publicité, *Nation*, 4 juil.

***, A propos des trusts. Les faits, *Nation*, 22 août.
***, La politique aux États-Unis et le trust de l'acier, *Economist*, 13 juil.
***, Le rapport de la Commission Stanley (Enquête sur le trust de l'acier), *Nation*, 8 août.
***, Le rapport de la Stanley Steel, *Economist*, 24 août.

Amérique latine. — ***, Les hôtels dans l'Amérique du Sud, *Economist*, 13 juil.

Chine. — ***, Le commerce de l'opium chinois, *Statist*, 27 juil.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — C^t^ Meillet, La métallurgie, *Monde Econ.*, 6 et 20 juil., 17 et 21 août, 14 et 28 sept.
E. Payen, La production, la consommation et les prix des divers métaux durant les dix dernières années, *Econ. Fr.*, 3 août.
G. Finot, La statistique des métaux en 1911, *Econ. Eur.*, 13 sept.
Ed. Lozé, Le prix du charbon, *Econ. Fr.*, 26 oct.
J. de Lazurtegui, La question du minerai de fer, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
***, La hausse du fer, *Statist.*, 21 sept.
***, Les métaux secondaires en 1911, *Economist*, 20 juil.
***, L'industrie du platine, *Der Economist*, 24 août.
L. Weinwurm, Le radium, *Der Economist*, 26 oct.
E. Payen, Le soufre : sa production, sa consommation, *Econ. Fr.*, 17 août.
***, Le caoutchouc artificiel, *Der Economist*, 6 juil.
***, Le caoutchouc artificiel, *Monde Econ.*, 17 juil.
***, La soie artificielle, *Der Economist*, 20 juil.
***, La campagne sucrière en 1911-1912, *Monde Econ.*, 12 oct.
***, Production des alcools en 1910 et 1911, *Bull. de Stat.*, juil.
G. Finot, La production et la consommation de l'alcool en 1911, *Econ. Eur.*, 23 août.
***, La production et la consommation de l'alcool en 1911, *Econ. Fr.*, 14 sept.

France et colonies. — D. Bellet, Mouvement scientifique et industriel, *J. des Econ.*, 15 sept.
E. Bouchery, La production et la consommation du charbon en France, *Econ. Eur.*, 27 sept.
E. Payen, La production, en France, de la fonte et de l'acier, *Econ. Fr.*, 19 oct.
R. Pinot, L'organisation collective de l'industrie métallurgique française, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.
R. Bloch, Les industries métallurgiques et houillères et l'unification des tarifs de chemins de fer, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
***, L'alcool en France en 1911, *Monde Econ.*, 14 sept.
L. Houllevigue, L'industrie frigorifique et le Congrès de Toulouse, *R. de Paris*, 15 sept.
E. Payen, Lyon et le marché de la soie, *Econ. Fr.*, 31 août.
E. Bugnon, Une petite industrie dans un petit village : la vannerie à Vaux-lès-Palameix (Meuse), *Gr. Revue*, 10 août.
R. Dalcan et Ch. Fournier-Vailly, La question de l'alcool en Indo-Chine, *Asie Fr.*, juin.
***, L'alcool en Afrique Occidentale, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, La houille blanche à Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 juil.

Allemagne. — A. R., Lettre d'Allemagne, *Econ. Fr.*, 31 août.
***, Les tendances au monopole dans l'industrie électrotechnique allemande, *Zeitsch. f. d. ges. Staatsw.*, 3e cahier.

Autriche-Hongrie. — ***, Le prix de revient de la fonte en Autriche, *Monde Econ.*, 28 sept.

***, La production de la bière et des alcools en Hongrie de 1903 à 1910, *Bull. de Stat.*, août.

Belgique. — Ed. Lozé, La Belgique. Dix années d'industries extractives et métallurgiques, *Econ. Fr.*, 21 sept.
— —, La dentelle en Belgique, *Econ. Fr.*, 28 sept. et 19 oct.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La consommation de l'alcool en Angleterre de 1900-1901 à 1910-1911, *Bull. de Stat.*, juin.
***, Les industries canadiennes, *Statist*, 5 et 12 oct.
E. Schultze, La production et l'industrie cotonnières dans l'Inde anglaise, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.
***, Le rapport sur les mines de l'Afrique du Sud pour 1911, *Economist*, 19 oct.
***, La main-d'œuvre dans l'Afrique du Sud et les mines, *Economist*, 31 août.
***, Les commandes de l'Australie à l'étranger, *Monde Econ.*, 28 sept.
***, L'État de Victoria et le traitement de faveur accordé à l'Allemagne, *Economist*, 31 août.

Espagne. — H. Houghton, Lettre d'Espagne, *Econ. Fr.*, 3 août.
Cte Meillet, Projet de syndicat des entreprises houillères en Espagne, *Monde con.*, 12 oct.

Italie. — H. Ourson, Les transmissions électriques de l'énergie en Italie, *R. Econ. Intern.*, 15-20 sept.

Russie. — E. Taris, La soie au Caucase, *Asie Fr.*, juil.

Suisse. — Civis, La protection de l'industrie nationale, *Der Economist*, 20 juil.

États-Unis. — R. Lucion, Le Taylorisme, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
Is. Lippincott, Le plomb et son influence dans le développement industriel de l'État de Missouri, *J. of Polit. Econ.*, juil.

Amérique Latine. — ***, Les mines de fer au Mexique, *Monde Econ.*, 28 sept.
G. Lafond, L'industrie frigorifique en Argentine, *Gr. Revue*, 10 juil.

V. — Questions de transports.

(*Voies de communication, Navigation, Ports, etc.*)

Généralités. — ***, La passion de la vitesse, *Economist*, 28 sept.
W. Z. Ripley, Problèmes actuels de réglementation en matière de chemins de fer, *Pol. Sc. Quart.*, sept.
Vice-Amt v. Ahlefeld, Proposition en vue d'éviter certains accidents de chemin de fer, *Deutsche Revue*, juin.
D. Bellet, Le problème de l'attelage automatique des wagons, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
Sir H. H. Johnston, Projets de chemins de fer en Afrique et en Orient, *Nineteenth Cent.*, sept.
Pr Flamm, La navigation sur mer, *Deutsche Revue*, juin.
Am. Breusing, La sécurité sur mer, *Deutsche Revue*, juil.
D. Bellet, La sécurité de la navigation maritime, *Econ. Fr.*, 14 sept.
Cte Davin, Les enseignements de la catastrophe du « Titanic », *R. Hebd.*, 3 août.
E. Bertin, Navires trop grands, *R. Hebd.*, 21 sept.
***, Relevé des flottes marchandes du monde, *Econ. Fr.*, 12 oct.

France et colonies. — C. Colson, Revue des questions de transports, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
M. Porte, Les chemins de fer d'intérêt local en France, *R. d'Econ. Pol.*, juil.-août.
F. Engerand, L'histoire d'une folie : le rachat de l'Ouest, *Corresp.*, 10 et 25 oct.

E. B., La garantie d'intérêts des Compagnies de chemins de fer de Paris à Orléans et du Midi, *Econ. Eur.*, 2 août.
P. Beauregard, La garantie d'intérêts et les Compagnies d'Orléans et du Midi, *Monde Econ.*, 3 août.
***, La durée de la garantie d'intérêts aux Compagnies de chemins de fer d'Orléans et du Midi, *R. de Science et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.
A. Dauzat, Les voies d'accès vers l'Italie et vers Genève, *Gr. Revue*, 25 juil.
***, Le chemin de fer de Dong-Dang à No-Chan, *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, Le chemin de fer de Tananarive à Antsirabé, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, Le chemin de fer français d'Ethiopie, *Afr. Fr.*, août.
J. Normand, Le port de Paris, *Econ. Fr.*, 10 août.
***, Le port de La Rochelle, *Monde Econ.*, 24 août.
E. Payen, L'activité du port du Havre, *Econ. Fr.*, 14 sept.
— —, Deux ports français : Boulogne et Dunkerque, *Econ. Fr.*, 28 sept.
F. Farjon, Boulogne-sur-Mer et les relations avec l'Amérique, *Fr.-Amér.*, sept. et oct.
A. Artaud, La crise des transports franco-algériens, *Monde Econ.*, 7 sept.
***, Les transports maritimes entre la France et l'Afrique du Nord, *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, Le port de Tamatave, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, La navigabilité du Sébou, *Quinz. Col.*, 25 juil.
A. Messimy, Le réseau mondial français de T. S. F., *R. de Paris*, 1er juil.
L. Jacob, Les intérêts français et les relations télégraphiques internationales, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er et 16 août.
***, La télégraphie sans fil en A. O. F., *Quinz. Col.*, 25 sept.
L' Quérillac, La T. S. F. en Guinée Française, *Afr. Fr.*, sept.

Allemagne et colonies. — A. Raffalovich, Réformes administratives dans les chemins de fer de l'État, *Econ. Eur.*, 20 sept.
A. Huin et Max B., Sur les chemins de fer de l'Afrique allemande, *Bull. de la Soc. de Géog. de Bordeaux*, sept.
C. Martin, Projet d'un chemin de fer dans le Togo, *Quinz. Col.*, 25 oct.
J. Scpellwien, Statistique de la marine marchande allemande depuis 1875, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, oct.
***, Le trafic du canal « Empereur-Guillaume » pendant l'exercice 1911-1912, *Econ. Fr.*, 7 sept.
C. Martin, La navigation fluviale au Cameroun allemand, *Quinz. Col.*, 10 juil.

Autriche-Hongrie. — M. v. Kübeck, La question des canaux en Autriche-Hongrie, *Œsterr. Runds.*, 15 juil.

Bulgarie. — A. Caleb, Etude sur le réseau des chemins de fer de l'État bulgare, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, août-sept.

Espagne. — G. Lecarpentier, La marine marchande espagnole, *Econ. Fr.*, 31 août.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les automobiles et les dépenses pour les routes, *Statist.*, 14 sept.
Ch. de Lasteyrie, La nationalisation des chemins de fer anglais, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.
***, Chemins de fer britanniques : le Railway Bill, *Statist.*, 26 oct.
J. Bénard, Le tunnel sous-marin et l'Angleterre, *R. Hebd.*, 27 juil.
J. Lacour-Gayet, Les chemins de fer du Canada, *R. Fin. Univ.*, 15 août.
V. Guénard, Les chemins de fer au Canada, *Fr.-Canada*, oct.
J. Leclercq, Aux sources du Nil par le chemin de fer de l'Ouganda, *R. des D. Mondes*, 1re oct.
***, Les moyens de transport et de communication en Australie, *Quinz. Col.*, 10 août.
***, Le rapport sur la perte du « Titanic », *Statist*, 3 août.
***, Les deux rapports sur le « Titanic », *Economist*, 3 août.

M. Guénard, Les canaux canadiens, *Fr.-Canada*, juil.
***, L'accord Marconi (La T. S. F. pour l'Empire), *Statist.*, 10 août.
M. Archer-Shee, L'accord Marconi, *Nat. Rev.*, août.
W. R. Lawson, Le gouvernement et la Compagnie Marconi, *Nat. Rev.*, oct.

Italie. — A. de Lavergne et L. P. Henry, Les chemins de fer italiens et la gestion de l'État, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
A. Manfroni, A travers la Lagune : le tunnel sous-marin Venise-Lido, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

Suisse. — H. Micheli, Une question nationale. Le percement des Alpes Orientales, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, juil.
A. Achard, Le rachat du Gothard, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
H. Laurier, La navigation sur les lacs suisses, *R. Pol. et Part.*, 10 sept.

Turquie. — ***, La Mer Noire. Trébizonde, *Economist*, 5 oct.

Etats-Unis. — A. Casimir-Périer, La guerre des transports aux États-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
H. T. Lewis, Intérêts et profits dans le réglement des tarifs de chemins de fer, *Pol. Sc. Quart.*, juin.
***, L'avenir de la « Southern Railway et de l « Erié Cy », *Economist*, 26 oct.
***, Les compagnies de transport accéléré-express companies aux États-Unis et leurs tarifs, *Economist*, 3 août.
***, La liberté pour la marine marchande américaine, *Nation*, 5 sept.
W. A. Shelton, Le canal en eau profonde des Grands-Lacs au Golfe (du Mexique), *J. of Pol. Econ*, juil. et octobre.
(Pour le *Canal de Panama*, voy. **Politique extérieure**).

Amérique Latine. — J. Humbert, Les chemins de fer en Colombie et Vénézuela, *Fr. Amér.*, sept.
Cte Perrier, Les chemins de fer en Equateur, *Fr. Amér.*, oct.
Ch. Wiener, Les chemins de fer du Pérou et de la Bolivie, *Fr. Amér.*, juil. et août.

Perse. — M. S., Le transpersan, *Asie Fr.*, juin.

Japon. — ***, Les chemins de fer japonais, *Monde Econ.*, 14 sept.

VI. — Questions douanières.

Généralités. — W. Kloss, Le pacifisme et la porte ouverte, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
***, L'obtention de renseignements en matière de tarifs de douanes, *Der Economist*, 21 sept.
***, Réforme douanière en Allemagne et aux États-Unis, *Economist*, 7 *sept.*

France et colonies. — D. B., La ligue du libre-échange, *J. des Econ.*, 15 juil., 15 août et 15 sept.
L. Paul-Dubois, Suisse et Savoie. — La zone franche dans la Haute-Savoie, *R. des D. Mondes*, 15 août.
P. Clerget, Le protectionnisme français et ses conséquences nationales, *R. des. Français*, 25 sept.
A. Havy, Le régime des tares et emballages, *Monde Econ.*, 5 oct.
***, Le régime douanier colonial, *Quinz. Col.*, 10 juil.
P. Pégard, Le régime douanier colonial, *R. des Soc. Pol.*, sept.-oct.

Belgique. — ***, La conversion, en Belgique, des droits *ad valorem* en droits spécifiques, *Bull. de Stat.*, août.

Espagne. — ***, Le nouveau tarif douanier espagnol, *Bull. de Stat.*, août.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le loup à la porte, *Sat. Rev.*, 28 sept.
J. Laurence, L'unionisme et les droits sur les denrées alimentaires, *Nat. Rev.*, juil.
J. Ellis Barker, Un tarif douanier appauvrirait-il le Lancashire?, *Nineteenth Cent.*, août.
***, Traitement colonial préférentiel et commerce britanique, *Economist*, 13 juil.
***, La liberté du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, *Economist*, 3 août.

Hollande. — J. W. Robertson Scott, Les autres libre-échangistes. La Hollande, *Contemp. Rev.*, juil.
J. Pierson, Les pêcheries néerlandaises et la liberté commerciale, *J. des Econ.*, 15 août.

États Balkaniques. — R. Gonnard, La politique douanière des États des Balkans, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
Verax, La politique douanière des Balkans, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

États-Unis. — A. Marvaud, Les douanes américaines, *Opinion*, 26 oct.
***, Les idées du Gouv. Woodrow Wilson sur le tarif douanier, les trusts et la question ouvrière, *Economist*, 31 août.
M. T. Copeland, Le rapport du bureau des douanes sur les tissus de coton, *Amer. Econ. Rev.*, sept.

Japon. — E. Clavery, Effets du nouveau tarif des douanes au Japon, *Monde Econ.*, 10 août.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et Généralités. — H. Lagardelle, Les ennemis de Rousseau, *Mouv. Socialiste*, juil.-août.
The Editor, Justice sociale et socialisme, *No. Amer. Rev.*, juil.
W. H. Mallock, La banqueroute intellectuelle du socialisme, *Nat. Rev.*, août.
J. Unold, La démocratie sociale ou la domination des masses prolétariennes, *Gegenwart*, 19 oct.
J. Bourdeau, Revue du mouvement socialiste, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
P. Lévy, Le congrès socialiste de Chemnitz, *Opinion*, 28 sept.
J. Gaulke, Le congrès du parti socialiste, *Gegenwart*, 5 oct.
F. Ware, Les ouvriers de l'internationalisme, *Nineteenth Cent.*, sept.
B. Taylor, Travail et socialisme, *Fortnight. Rev.*, juil.
G. Blondel, L'appauvrissement des masses, *Réf. Soc.*, 1er-16 août.
— —, L'appauvrissement des masses, *Monde Econ.*, 7 sept.
— —, Les conséquences sociales des inventions modernes, *Monde Econ.*, 3 et 10 août.
F. T. Carlton, L'organisation scientifique (de l'industrie) et le salarié, *J. of Pol. Econ.*, oct.
L. Levine, Syndicalisme, *No. Amer. Rev.*, juil.
***, La nation du contrat de travail, *Econ. Eur.*, 11 oct.
H. Köppe, Les progrès du contrat de travail en Allemagne, en Autriche et en Grande-Bretagne. *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sep.
J. Lipovski, La question du chômage, *Zeitsch. f. die ges. Staatsw.*, 4e cahier.
Yves Guyot, La solution économique des grèves, *J. des Econ.*, 15 août.
A. Aftalion, Les oscillations périodiques des salaires, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
— —, Le salaire réel et sa nouvelle orientation, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
N. C. K. Ensor, La fixation d'un salaire minimum légal envisagée au point de vue pratique, *Nineteenth Cent.*, août.
P. Pic, La question du minimum légal de salaire dans l'industrie privée, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
H. Müller, Les sociétés coopératives pour les achats en gros. Leurs progrès en 1911, *Der Economist*, 12 oct.
A. M. Low, La mission de la femme, *No. Amer. Rev.*, août.

R. P. de Calboli, Les préjugés sexuels et l'élévation de la femme, *Nuov. Antolog.*, 16 août.
Miss E. Sellers, Deux États modèles en ce qui concerne les enfants (principalement les enfants abandonnés), *Contemp. Rev.*, oct.
P. Gaultier, L'alcoolisme, ses causes et ses remèdes, *R. Bleue*, 27 juil.
A. Smith, La menace présente du choléra, *Fortnight. Rev.*, août.
J. Silvestre, Peste et choléra. Le lazaret de Camaran dans la Mer Rouge, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
A. F. Schuster, La question de l'abolition de la peine de mort, *Nineteenth Cent.*, oct.

France et colonies. — L. de Seilhac, Revue des questions ouvrières, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
— —, Revue des questions ouvrières et de prévoyance, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
L. Hinzelin, L'effort social en France, *Revue*, 1er août.
G. Desbuquois, L'action sociale catholique, *Etudes*, 5 août, 5 sept. et 20 oct.
H. Lagardelle, Les catholiques sociaux *Mouv. Soc.*, sept.-oct.
***, Le congrès des classes moyennes, *Econ. Fr.*, 6 juil.
L. Delzons, La famille bourgeoise et son évolution, *Gr. Revue*, 10 août.
H. Bourgin, Boutiques et espèces économiques, *Gr. Revue*, 10 sept.
E. Payen, L'application des lois sur le travail en 1911, *Econ. Fr.*, 21 sept.
P. Beauregard, La loi réduisant à dix heures le droit de travailler, *Monde Econ.*, 6 juil.
G. Lévy, A propos de la limitation des heures de travail des employés, *Mouv.-Socialiste*, juin.
***, Le chômage en France en 1911, *Econ. Fr.*, 10 août.
M. Leclercq, Le recul de l'idée de grève générale, *Opinion*, 31 août.
— —, Le passé et l'avenir de la C. G. T., *Opinion*, 14 sept.
— —. Les voies nouvelles du syndicalisme français, *Opinion*, 28 sept.
H. Lagardelle, Les difficultés du syndicalisme, *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.
M. Leclercq, A propos des verriers d'Albi. — L'industrie sans patron. *Opinion*, 5 oct.
G. Ripert, Pour l'inscription maritime, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
***, La grève des inscrits maritimes. *Quinz. Col.*, 10 juil.
M. Leclercq, Le syndicalisme de la mer, *Opinion*, 13 juil.
F. Lepelletier, La fin d'une grève (inscrits maritimes) et ses enseignements, *Réf. Soc.*, 1er oct,
S. Panunzio, Le droit syndical et la notion d'autorité, *Mouv. Socialiste*, juil.-août et sept.-oct.
P. Beauregard, Syndicats et associations de fonctionnaires, *Monde Econ.*, 31 août.
Paul Leroy-Beaulieu, La dissolution de l'État par les syndicats administratifs, *Econ. Fr.*, 14 sept.
M. Toubeau, Syndicats de défense légale, *Gr. Revue*, 25 août.
J. Thureau, Délégués élus du personnel des chemins de fer en France et en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
E. Rouland, Le compagnonnage. Les derniers vestiges, *Econ, Fr.*, 10 août.
L. Laffitte, L'organisation des petits métiers, *Monde Econ.*, 19 oct.
D. Zolla, La condition du travailleur rural et les attaques contre la propriété, *R. des Français*, 25 oct.
E. Payen, Les salaires agricoles, *Econ. Fr.*, 24 août.
D. Zolla, La condition des salariés agricoles et l'exode rural, *R. des D. Mondes*, 1er oct.
J. Philip, Pour enrayer l'exode rural, *R. Hebd.*, 26 oct.
Dr E. Labat, La vocation paysanne et l'école, *R. des D. Mondes*, 1er juil.
G. Benoit-Lévy, L'exode de la ville, *R. d'Econ. Pol.*, mai-juin.
G. Blondel, Le prochain congrès du travail à domicile, *Monde Econ.*, 27 juil.
Ch. Quillard, Le congrès de l'apprentissage de Roubaix, *R. du Mois*, 10 sept.
J. Normand, L'apprentissage et les écoles municipales professionnelles de Paris, *Econ. Fr.*, 31 août.

E. Payen, Les habitations à bon marché : les résultats obtenus, *Econ. Fr.*, 6 juil.
G. Risler, Les habitations à bon marché. *Réf. Soc.*, 1er-16 août et 1er-16 sept.
***, Les habitations à bon marché. *R. Gén. d'Adm.*, sept.
P. Lambert. Les habitations à bon marché et le rapport Bonnevay, *Monde Econ.*, 10 août.
***, La « Grande Famille Lyonnaise » (Société pour le logement des familles nombreuses), *Monde Econ.*, 7 sept.
J. de Maistre, Les restaurants féminins de Paris, *Corresp.*, 10 août.
H. Bourgin, Une croisade contre l'indigence. *R. Bleue*, 6 juil.
G. de Nouvion, L'assistance par le travail. *J. des Econ.*, 15 août.
— — . L'assistance par le travail. *Monde Econ.*, 24 août.
***, Le travail dans les prisons et autres établissements pénitentiaires, *Econ. Fr.*, 14 sept.
B. Raynaud, Les étrangers devant la loi d'assistance, *J. de D. Int. Privé*, mai-juin.
E. Payen, Les imperfections du service des Enfants assistés, *Econ. Fr.*, 5 oct.
***, L'orphelinat des chemins de fer de l'Etat, *Monde Econ.*, 17 août.
H. Vovard, L'association Valentin Haüy en 1911, *Monde Econ.*, 3 août.
Dr L. Thyss, Essai de réforme hospitalière, *Gr. Revue*, 25 juil.
Dr Rodiet, La vie d'une colonie familiale d'aliénés, *Revue*, 1er sept.
Dr H. Doizy, Le service sanitaire maritime, *Gr. Revue*, 25 juil.
P. Ader, A. Querton, Simon, T. Goubert, A.-J. Cleuet, Réponses à une enquête sur l'alcoolisme et la classe ouvrière, *Mouv. Socialiste*, juil.-août et sept.-oct.
M. Leroy, Le néo-malthusianisme ouvrier, *R. du Mois*, 10 oct.
J. Viple, La criminalité contemporaine, juil.-août.
F. Lepelletier, La criminalité en 1910, *Réf. Soc.*, 1er oct.
A. de Tarde, Le crime d'avant-garde, *Opinion*, 13 juil.
J. Turpeau, La répression du vagabondage, *Monde Econ.*, 13 juil.
L. Latzarus, La police parisienne, *R. de Paris*, 1er juil.
***, Les contrats de travail en Afrique équatoriale, *Quinz. Col.*, 10 août.
***, L'apprentissage des indigènes en Tunisie, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, L'assistance médicale en Afrique occidentale, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, L'assainissement au Sénégal, *Quinz. Col.*, 10 juil.
Ch. Prêtre, La femme et l'enfant au pays d'Annam, *Asie Fr.*, mai.
G. Mondain, La condition sociale de la femme Hova, *Revue*, 1er sept.

Allemagne. — G. Blondel. Le mouvement économique et social. Allemagne, Autriche-Hongrie, *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.
P. Louis, Le socialisme allemand d'aujourd'hui, *Revue*, 15 oct.
A. Raffalovich, La faillite de la politique sociale allemande, *J. des Econ.*, 15 juil.
E.-E. v. Baur, Comment l'Allemagne envisage les torts des ouvriers, *Pol. Sc. Quart.*, sept.
P. Steller. Nos « sursocialistes » en chaire (L'étatisation des grandes industries). *Preuss. Jahrb.*, août.
***, Les salaires dans la construction en Allemagne. *Monde Econ.*, 12 oct.
E. Wiskott, Les effets de la déclaration du Chancelier du 19 déc. 1908 sur le travail dans la grande industrie métallurgique, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.
W. Schiele, Chacun sa petite maison à la ville ou à la campagne, *Preuss. Jahrb.*, juil.
A. Tibal, La question de l'habitation à Berlin, *R. du Mois*, 10 oct.
B. Dernburg, Propositions de réformes touchant le « Grand-Berlin », *Gegenwart*, 5 oct.
R. Eberstadt, Les constructions d'immeubles dans les villes de la Marche orientale, *Preuss. Jahrb.*, août.

Grande-Bretagne et colonies. — L. v. Mackay, La crise sociale en Angleterre, *Œsterr. Runds.*, 15 sept.

Mrs Ashton Johnson, Le protectionnisme, panacée contre le trouble dans le monde du travail, *Contemp. Rev.*, oct.
***, Coût de la vie, salaires et capital, *Economist*, 14 sept.
E.-F. Wise, Bureaux de salaires en Angleterre, *Amer. Econ. Rev.*, mars.
J. Brunner, Les trade-unions et les causes des grèves en Angleterre, *Monde Econ.*, 5 oct.
***, Le Trade-Union Bill, *Sat. Rev.*, 10 août.
L. M., Nouveau régime pour les trade-unions, *R. Gén. d'Adm.*, sept.
***, Le congrès des trade-unions, *Sat. Rev.*, 7 sept.
Bon A. des Rotours, Le 45e congrès des trade-unions, *Réf. Soc.*, 16 oct.
M. Bourat, La crise minière anglaise, *R. du Mois*, 10 août.
F.-W. Hirst, La grève du charbon en Angleterre, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil.
De Felcourt, La grève des charbonnages en Angleterre, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
G. de Lamarzelle, Les leçons de la dernière grève des mineurs anglais, *Corresp.*, 10 août.
***, Les mines de charbon et l'institution d'un salaire minimum, *Economist*, 13 juil.
H. Spender, La grève du port de Londres, *Contemp. Rev.*, août.
***, Le fiasco des docks, *Sat. Rev.*, 3 août.
Ch. Roden Buxton, Salaires minimum pour les ouvriers agricoles, *Contemp. Rev.*, août.
***, Plans de villes et constructions de maisons par les municipalités, *Economist*, 24 août.
J.-L. Green, La question du logement du travailleur agricole, *Fortnight. Rev.*, août.
***, Plaidoyer pour des jardins (pour les salariés), *Economist*, 31 août.
***, Comment s'est arrêté le mouvement de dépopulation des campagnes en Angleterre et dans le Pays de Galles, *Monde Econ.*, 21 sept.
A. Fellows, Le rapport sur les divorces, *Fortnight. Rev.*, août.
W.-S. Lilly, Les criminels et la classe des criminels, *Nineteenth Cent.*, août.
***, Les lois d'arbitrage obligatoire en Australie, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, L'arbitrage industriel en Nouvelle-Zélande, *Océanie Fr.*, oct.

Hollande et colonies. — ***, Une enquête hollandaise sur l'emploi des femmes mariées dans les fabriques, *Econ. Fr.*, 28 sept.
P. Cultru, La main-d'œuvre agricole à Sumatra, *Quinz. Col.*, 10 oct.

Italie. — P. Louis, La crise du socialisme italien, *R. Bleue*, 24 août.

Russie. — R. Schachner, Politique sociale et psychologique ouvrière en Russie, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil.
A. Touchard, La vague noire (suicide) en Russie, *R. des Français*, 25 août.

Suisse. — ***, Grève générale (à Zurich), *Der Economist*, 20 juil.

États-Unis. — A. N. Holcombe, Le minimum légal de salaire aux États-Unis, *Amer. Econ. Rev.*, mars.
P.-S. Grant, Le cerveau contre les baïonnettes, *No. Amer. Rev.*, août.
C. Johnston, Le socialisme et le fermier américain, *No. Amer. Rev.*, sept.
Ch. Bérard, Les grandes villes américaines, *Réf. Soc.*, 1er-16 juil.
Sydney Brooks, Le problème de la police à New-York, *Nineteenth Cent.*, oct.
J. Gaulke, Les milliardaires et le culte des milliards, *Gegenwart*, 21 sept.
***, L'enfant devant les tribunaux, *Nation*, 15 août.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

Généralités. — ***, L'assurance internationale, *Economist*, 6 juil.
M. Bellom, Les assurances sociales devant la conférence de Zurich, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

L. Sicot, L'assurance obligatoire, *Monde Econ.*, 24 août.
P. Ramadier, Retraites ouvrières et retraites minières, *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.
F. v. Wiser, La question de l'assurance contre les inondations, *Œsterr. Runds.*, 1er oct.
V.-H. Dawson, Les assurances sociales en Angleterre et en Allemagne, *Fortnight. Rev.*, août.

France et colonies. — ***, Le développement de la mutualité française, *Econ. Fr.*, 21 sept.
***, Le développement de la mutualité française, *Réf. Soc.*, 1er oct.
F. Leseur, Assurance, mutualité, tontine, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
P.-J. Richard, Les sociétés à forme tontinière, *J. des Econ.*, 15 juil. et 15 oct.
M. Bellom, La prévoyance facultative en matière d'invalidité et de vieillesse, *Econ. Fr.*, 28 sept. et 12 oct.
J.-R. Guasco, La mutualité, les retraites et M. J. Paul-Boncour, *Opinion*, 10 août.
***, Les opérations des sociétés d'assurances sur la vie et des sociétés de capitalisation en 1909, *Bull. de Stat.*, juin.
R. Olivreau, Les opérations des sociétés françaises d'assurances sur la vie en 1911, *Econ. Fr.*, 27 juil.
***, Les sociétés de prévoyance en Tunisie, *Quinz. Col.*, 10 sept.

Allemagne. — M. Bellom, L'assurance des employés des entreprises privées en Allemagne, *Econ. Fr.*, 6 juil.
***, Le développement de l'assurance sur la vie en Allemagne en 1911, *Der Economist*, 12 oct.

Autriche-Hongrie. — Ch. R., Les retraites ouvrières en Autriche, *R. Gén. d'Adm.*, août.
***, La nouvelle loi hongroise sur l'assistance aux ouvriers en cas d'accidents et d'individualité, *Monde Econ.*, 14 sept.

Belgique. — ***, Les primes aux caisses mutualistes d'individualité en Belgique, *Bull. de Stat.*, juil.
***, Les pensions de vieillesse en Belgique, *Bull. de Stat.*, juil.

Grande-Bretagne. — M. Bellom, La loi anglaise d'assurance sociale en 1911, *J. des Econ.*, 15 juil., 15 sept. et 15 oct.
H. Fehlinger, La loi anglaise sur les assurances ouvrières, *Zeitsch. f. die ges. Staatsw.*, 4e cahier.
M. Ferraris, Les assurances ouvrières en Angleterre, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.
E. Porrit, La loi anglaise d'assurance nationale, *Pol. Sc. Quart.*, juin.
E.-J. Macnamara, La grande loi d'assurance, *Contemp. Rev.*, août.
***, L'entrée en vigueur de l'assurance nationale, *Economist*, 20 juil.
***, La loi sur les assurances, *Statist.*, 24 août.
***, Le coût de l'assurance nationale, *Economist*, 13 juil.
***, Le désastre des assurances, *Sat. Rev.*, 13 juil.
***, La loi sur les assurances et les compagnies d'assurances sur la vie (en ce qui concerne l'industrie), *Economist*, 27 juil.
C. Addison, Les discussions au sujet des honoraires des médecins sous le régime de la loi d'assurance, *Contemp. Rev.*, oct.
***, Les médecins et la loi, *Sat. Rev.*, 27 juil.
***, La position des médecins, *Sat. Rev.*, 26 oct.
***, Les assurances touchant la responsabilité des employeurs, *Economist*, 7 sept.

Italie. — G. Jèze, Le monopole public des assurances sur la vie en Italie, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.
— —, Responsabilité de l'État italien à raison de l'établissement du monopole public des assurances sur la vie, *R. de D. Publ. et de la Sc. Pol.*, juil.-sept.
G. del Vecchio, Les assurances d'état dans les duchés de Modène et de Parme, *Nuov. Antolog.*, 16 août.

Suisse. — P. Gygax, L'assurance-maladie et l'assurance-accidents en Suisse, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.
***, L'assurance en cas de maladie et d'accidents, *Bull. de Stat.*, juil.

États-Unis. — P. Hacker, L'assurance ouvrière obligatoire contre les accidents dans l'État de Washington, *Zeitsch. f. die ges. Staatsw.*, 3e cahier.
S. Brooks, Les « bigthree » : The Mutual, the Equitable, the Life, *No. Amer. Rev.*, oct.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — P. Girardin, La géographie humaine. — A propos de la création d'une nouvelle chaire au Collège de France, *Corresp.*, 10 août.
Bon Angot des Rotours, Congrès pour l'amélioration de la race humaine, *Réf. Soc.*, 16 oct.
***, L'Eugénique et le bonheur, *Nation*, 25 juil.
J.-A. Lindsay, Pour et contre l'Eugénique, *Nineteenth Cent.*, sept.
M. Crackantorpe, Les amis et les ennemis du mouvement eugénique, *Fortnight. Rev.*, oct.
K. Bruckmann, L'Eugénique et l'école, *Preuss. Jahrb.*, juil.
A. Lichtenberger, La destinée des races latines, *Opinion*, 27 juil. et 3 août.
E. Taris, Les races de l'Asie Centrale depuis la conquête russe, *Asie Fr.*, sept.
A. Marvaud, L'expropriation des races incompétentes. Mexique et colonies portugaises, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
L.-W. Wyde, L'homme blanc tropical, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
***, Les constatations des recensements africains, *Quinz. Col.*, 10 août.

France. — J. Choleau, L'expansion bretonne en France, *Réf. Soc.*, 1er et 16 oct.
A. Germain, Le mouvement celtique. — Le régionalisme breton et le Gorseld des Bardes, *Corresp.*, 25 juil.
Ch. Lochmann, Les Français en Alsace, *Monde Econ.*, 31 août.
Dr J. Wolf, Le chiffre de la population française dans l'avenir, *Deutsche Revue*, juil.
R. Brunet, Le recensement de 1911, *R. de D. Publ. et de la Sc. Pol.*, juil.-sept.
***, Mouvement de la population en France en 1911, *R. Gén. d'Adm.*, juil.
***, Les naturalisations en France, *R. Gén. d'Adm.*, sept.
***, Les causes de la mortalité en France, *R. Gén. d'Adm.*, juil.
E. Payen, La mortalité infantile, *Econ. Fr.*, 13 juil.
P. Strauss, La mortalité infantile, *Gr. Revue*, 25 oct.

Allemagne. — P. Meuriot, La population de l'Empire allemand en 1910, *R. Gén. d'Adm.*, juin.
***, Le recensement des naissances en Allemagne, *Statist.*, 17 août.
A. Raffalovich, Les naissances et les décès en Allemagne, *Econ. Fr.*, 3 août.

Autriche-Hongrie. — E. Neugeboren, La culture des Saxons de Transylvanie, *Œsterr. Runds.*, 1er juil.

Belgique. — ***, La densité de la population de la Belgique, *Econ. Fr.*, 31 août.

Finlande. — W. Soderhjelm, La lutte pour la civilisation en Finlande, *R. Bleue*, 7 sept.

Grande-Bretagne et colonies. — E. Lamy, Nos amis : les Canadiens, *Corresp.*, 25 oct.
M. Glotz, Les parias dans l'Inde d'aujourd'hui, *R. de Paris*, 15 juil.
***, L'augmentation de la population anglaise depuis trois siècles, *Statist.*, 24 août.
***, Le recensement de l'Union Sud-africaine, *Quinz. Col.*, 10 sept.

Italie. — F. Virgilii, Les Italiens à l'étranger, *Nuov. Antolog.*, 1er oct.

E. Bonardelli, L'émigration et la colonisation italiennes sur la côte du Pacifique (Californie et Chili), *Rasseg. Naz.*, 1er juil.

Roumanie. — L. Colesco, Le mouvement de la population en Roumanie en 1911, *Mouv. Econ.*, 1er août-sept.

États-Unis. — ***, La Réserve de Natajo (Indiens du Nouveau-Mexique), *Nation*, 1er août.

Yves Guyot, Résultats généraux du « census » des États-Unis, *J. des Econ.*, 15 juil.

Th. Walker-Page, La répartition des immigrants aux États-Unis avant 1870, *J. of Pol. Econ.*, juil.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

Généralités. — A. Raffalovich, Impôts de guerre ou emprunts de guerre, *J. des Econ.*, 15 oct.

Dr Lauterbach, Impôts et monopoles en matière de tabac, *R. Econ. Int.*, 16-20 sept.

E.-R.-A. Seligman, Récentes réformes fiscales à l'étranger (1909-1910. Angleterre, Allemagne, Autriche), *Pol. Sc. Quart.*, sept.

France. — P. Beauregard, Les classes moyennes et l'impôt, *Monde Econ.*, 17 août.

Paul Leroy-Beaulieu, Un édifiant arrêt du Conseil d'État : les passions locales et le projet d'impôt sur le revenu, *Econ. Fr.*, 24 août.

***, L'évaluation des propriétés non bâties, *Econ. Fr.*, 31 août.

Yves Guyot, La valeur locative des propriétés foncières non bâties en France, *J. des Econ.*, 15 sept.

R. Brunet, Évaluation décennale des propriétés bâties, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.

***, La revision de l'évaluation des propriétés bâties pour la ville de Paris en 1910-1911, *Bull. de Stat.*, août.

***, Les conseils municipaux et la répartition de la contribution mobilière, *Econ. Fr.*, 17 août.

D. Bellet, Les impôts sur les éclairants, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

G. Leygue, Les impôts sur les valeurs mobilières en France, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.

Paul Leroy-Beaulieu, Les impôts d'enregistrement et de timbre et les droits sur les valeurs mobilières, *Econ. Fr.*, 13 juil.

***, Les revenus de l'État, *Bull. de Stat.*, juin, juil. et août.

***, Produit des taxes sur les affaires en 1909-1910 et 1910-1911, *Bull. de Stat.*, juil.

***, Prélèvement de 15 p. 100 sur le produit des jeux dans les casinos, *Bull. de Stat.*, juin.

***, Le produit des jeux dans les casinos, *Econ. Fr.*, 10 août.

***, Statistique des fabriques, entreprises et magasins de vente soumis en 1911 aux exercices des agents des contributions indirectes, *Bull. de Stat.*, juin.

***, L'impôt sur les vélocipèdes en 1911, *Econ. Fr.*, 17 août.

***, L'exploitation du monopole des allumettes, *Econ. Fr.*, 24 août.

***, L'exploitation du monopole des tabacs, *Econ. Fr.*, 12 oct.

P. Pic, Le grandes régies de l'État, *R. d'Econ. Pol.*, juil.-août.

G. Schelle, Le municipalisme et les finances communales, *Réf. Soc.*, 1er-16 août.

L. Dausset, Les services d'intérêt collectif et les régies municipales, *Réf. Soc.*, 1er oct.

H. Marchand, La régie appliquée aux usines d'électricité, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.

H. Taudière, Le monopole des Pompes funèbres et sa municipalisation, *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.

Allemagne. — Mrozek, La réforme de l'impôt dans l'Empire allemand et en Russie, *Preuss. Jahrb.*, sept.
H. Delbrück, L'impôt sur la plus-value successorale, *Preuss. Jahrb.*, sept.
F. W. R. Zimmermann, L'impôt sur les magasins, *Zeits. f. die ges. Staatsw.*, 4e cahier.
***, Le produit de l'impôt impérial du timbre en Allemagne de 1909 à 1911, *Bull. de Stat.*, juin.
J. Goedseels, Les régies allemandes, *Réf. Soc.*, 1er oct.
***, L'impôt sur le revenu en Prusse de 1892 à 1911. *Bull. de Stat.*, juin.
***, Les résultats de l'impôt complémentaire en Prusse pour la période 1911-1912, *Bull. de Stat.*, juin.
H. Gehrig, Les impôts et la dette des municipalités en Russie, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.

Grande-Bretagne et colonies. — J. C. Stamp, La réforme de l'impôt foncier en Grande-Bretagne et en Irlande, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil.
C. Newton-Robinson, L'action destructive des impôts sur la propriété foncière, *Nineteenth Cent.*, juil.
***, La faillite des taxes foncières, *Sat. Rev.*, 5 oct.
***, Les revenus de l'Echiquier pendant le premier trimestre de 1912, *Statist.*, 6 juil.
***, Le rendement des impôts et le budget, *Economist*, 5 oct.
***, Les revenus du budget, *Statist.*, 5 oct.
G. P. Collins, L'État commerçant. Les Télégraphes, *Contemp. Rev.*, oct.
***, L'impôt foncier en Australie, *Economist*, 20 juil.
***, L'impôt foncier fédéral en Australie, *Economist*, 24 août.

Grèce. — ***, L'impôt complémentaire sur le revenu, *Bull. de Stat.*, juin.

Turquie. — ***, Impôts de guerre en Turquie, *Preuss. Jahrb.*, oct.
A. Lechenet, Régie cointéressée des Tabacs de l'Empire ottoman, *Econ. Eur.*, 25 oct.

États-Unis. — J. M. Mathews, L'administration de New-Jersey en matière d'impôts, *J. of Pol. Econ.*, juil.

II. — Questions budgétaires.

Généralités. — R. Wolff, L'influence de l'accoissement des budgets publics, *J. des Econ.*, 15 août.

France et colonies. — Yves Guyot, Les atteintes à l'unité budgétaire, *J. des Econ.*, 15 oct.
J. Laferrière, Questions budgétaires soulevées par la loi du programme naval, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.
Ch. Macler, Les crédits supplémentaires des chemins de fer de l'État devant le Parlement, *J. des Econ.*, 15 août.
Spectator, Le projet de budget de la ville de Paris pour 1913, *Monde Econ.*, 25 oct.
***, Les plus-values du budget général de l'Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, Les budgets de l'Empire et des États particuliers, *Bull. de Stat.*, août.

Alsace-Lorraine. — A. Antony, Le budget de l'Alsace-Lorraine, III, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
***, Le budget de l'Alsace-Lorraine de l'exercice 1912, *Bull. de Stat.*, juin.

Belgique. — ***, Les budgets de la Belgique de 1830 à 1907, *J. des Econ.*, 15 oct.

Bulgarie. — ***, Le budget de 1912 en Bulgarie, *Bull. de Stat.*, juil.

Grande-Bretagne et colonies. — G. Jèze, Le nouveau comité des dépenses de la Chambre des Communes, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.
***, Les finances de l'Inde, *Sat. Rev.*, 3 août.
***, La situation financière à Malacca, *Economist*, 26 oct.
A. Viallate, Finances sud-africaines, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.
***, Les finances de l'Union sud-africaine, *Economist.*, 20 juil.
***, Australie : l'exposé budgétaire de M. Fisher, *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, Le budget australien, *Quinz. Col.*, 10 oct.
***, Le budget de l'Australie, *Océanie Fr.*, oct.
***, Nouvelle-Zélande; le budget et la politique du nouveau gouvernement, *Quinz. Col.*, 10 sept.

Italie. — ***, Le budget de l'exercice italien 1912-1913, *Bull. de Stat.*, août.

Portugal. — E. Théry, La république portugaise (Gestion financière), *Econ. Eur.*, 4 oct.

Suède. — ***, Le projet de budget pour 1913, *Bull. de Stat.*, juin.

Suisse. — ***, Le compte d'État de la Confédération pour 1911, *Bull. de Stat.*, juil.

États-Unis. — G. Jèze, Proposition du Président des États-Unis en vue de l'établissement d'un budget, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août. sept.

Amérique Latine. — ***, Finances brésiliennes, *Monde Econ.*, 5 oct.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — ***, La base réelle du crédit, *Economist*, 12 oct.
Paul Leroy-Beaulieu, La crise des valeurs fondamentales, *Econ. Fr.*, 3 et 10 août.
***, Réflexions sur les fonds d'État, *Economist*, 27 juil.
***, La crise des fonds d'État, *Der Economist*, 5 oct.
***, La guerre et la baisse des fonds d'État, *Economist*, 19 oct.

France et colonies. — ***, Les suites des pertes financières de la France en 1870-71, *Der Economist*, 5 oct.
A. Léchenet, Les émissions et introductions en France (1er semestre 1912), *Econ. Eur.*, 5 juil.
A. Huart, L'organisation du crédit en France, *Monde Econ.*, 31 août, 7 et 14 sept.
L. Charles Lefebvre, L'exploitation légale de l'épargne, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
F. Lapessé, Réponse aux articles de M. Ch. Lefebvre sur l'exploitation légale de l'épargne, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
E. Bouchery, Les caisses d'épargne françaises en 1910, *Econ. Eur.*, 30 août.
F. Lepelletier, Les caisses d'épargne en 1910, *Réf. Soc.*, 1er oct.
A. Chéradame, L'opinion publique française sur la finance et la diplomatie. L'histoire de trois emprunts, *Nat. Rev.*, juil.
***, Sur l'emprunt des chemins de fer de l'État, *Monde Econ.*, 17 août.
P. Léris, Les dettes comparées des villes de France, *J. des Econ.*, 15 juil.
P. Strauss, La dette de Paris, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.
***, L'emprunt tunisien, *Quinze Col.*, 10 sept.
***, L'emprunt de l'Afrique Occidentale française, *Quinz. Col.*, 10 août.
R. Dalcan, L'emprunt indo-chinois devant la Chambre, *Asie Fr.*, juil.

Allemagne. — A. Wermuth, L'assainissement des finances de l'Empire, *Deutsche Revue*, mai.
***, Le programme financier pour l'Empire allemand, *Deutsche Revue*, juil.

Dr A. Haas, La situation financière de l'Allemagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.
G. Blondel, Les embarras financiers de l'Allemagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 sept.
***, Les préoccupations financières de l'Allemagne, *Monde Econ.*, 20 juil.
M. Lair, La mobilisation financière de l'Allemagne, *R. Fin. Univ.*, 15 août.
***, Mobilisation financière (Allemagne), *J. des Econ.*, 15 oct.
A. Raffalovich, Une enquête sur l'épargne en Allemagne, *Econ. Eur.*, 12 juil.
***, Les caisses d'épargne prussiennes en 1910, *Bull. de Stat.*, août.
***, Les dettes des provinces, des cercles et des communes urbaines de Prusse, *Bull. de Stat.*, août.

Autriche-Hongrie. — E. Hippeau, L'Autriche financière et économique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.

Bulgarie. — Dr S. Ganev, L'épargne en Bulgarie, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les nouveaux placements de capitaux pendant les neuf premiers mois de 1912, *Economist*, 5 oct.
***, La dépréciation des consolidés, *Statist.*, 6 et 20 juil.
***, Les fonds coloniaux, *Economist*, 14 sept.
***, Emprunts ou impôts pour les dépenses navales, *Economist*, 27 juil.
***, Les emprunts de villes pour l'Angleterre et l'Irlande, *Economist*, 7 sept.
***, L'amortissement des emprunts municipaux, *Economist*, 6 juil.
***, A propos d'un emprunt sud-africain, *Statist.*, 12 oct.

Italie. — E. Payen, La situation économique et financière de l'Italie. Les répercussions de la guerre turque, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.
***, Les finances de l'Italie et sa politique, *Economist*, 28 sept.

Russie. — ***, Les emprunts russes à Londres, *Economist*, 20 juil.

Turquie. — ***, La situation financière en Turquie, *Mouv. Econ.*, 1er août-sept.
***, Un emprunt ottoman, *Asie Fr.*, mai.

Amérique Latine. — M. de Périgny, Les dettes des républiques centre-américaines, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.

Chine. — A. Kergant, Finances et emprunts chinois, *R. de Paris*, 15 oct.
***, Les finances chinoises et les prévisions étrangères. *Sat. Rev.*, 10 août.
R. de Caix, La question des emprunts chinois, *Asie Fr.*, mai et juin.
***, La question de l'emprunt chinois, *Asie Fr.*, juil., août et sept.
***, Le nouvel emprunt chinois, *Economist*, 20 sept.; *Statist.*, 28 sept.
***, L'emprunt chinois, *Economist*, 27 sept.; *Sat. Rev.*, 5 oct.
***, L'emprunt chinois et les États-Unis, *Monde Econ.*, 10 août.

Japon. — J. N., La politique financière du Japon, *Monde Econ.*, 19 oct.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — Dr v. Lumm, Mesures complémentaires de la politique d'escompte, *R. Econ. Int*, 15-20 juil.
***, Influence de l'évolution moderne sur la politique d'escompte, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
M. Ansiaux, De l'unité du crédit à court terme sous la variété de ses formes, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
Sven Helander, La diminution de l'importance des banques d'émission, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil. et août.
***, La production de l'or dans le monde, *Econ. Eur.*, 25 oct.
J. Finot et divers, Le monde sans l'or (Enquête), *Revue*, 15 sept.
***, Les marchés monétaires français et allemands, *Statist.*, 28 sept.

France et colonies. — A. Huart, Le développement des opérations de crédit des banques françaises et leur influence sur l'essor économique et financier, du pays, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
E. Théry, Statistique semestrielle des grandes sociétés françaises de crédit, *Econ. Eur.*, 6 sept.
***, La réorganisation des banques coloniales, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, La monnaie tunisienne en Algérie, *Econ. Eur.*, 4 oct.

Allemagne. — A. Raffalovich, La Banque d'État prussienne, *J. des Econ.* 15 oct.

Belgique. — Max L. Gérard, L'industrie et la question monétaire en Belgique, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.

Grande-Bretagne et colonies. — A. Andréadès, Un essai sur la Banque d'Angleterre, *J. des Econ.*, 15 oct.
***, Lettre d'Angleterre, *Econ. Fr.*, 13 juil.
***, La situation monétaire et le marché des valeurs, *Economist*, 21 sept.
***, Sir E. Holden et notre réserve en or, *Statist.*, 26 oct.
***, La demande d'or dans l'Inde, *Statist.*, 14 sept.
***, Monnaie et crédit en Australie, *Economist*, 19 oct.

Hollande. — ***, La circulation monétaire en Hollande, *Economist*, 7 sept.

Russie. — A. Raffalovich, La Banque impériale de Russie. Les opérations commerciales, *R. Fin. Univ.*, 15 août.

États-Unis. — Le Trésor américain et les banques de dépôts, *Statist.*, 21 sept.
***, Le congrès des banquiers et la réforme monétaire, *Nation*, 26 sept.
S. Bell, Le bénéfice sur les billets de banque nationaux, *Amer. Econ. Rev.*, mars.
***, Le marché américain, *Economist*, 28 sept.

Amérique Latine. — J. Tannery, La question monétaire en Argentine, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.

Corée. — ***, La circulation monétaire coréenne, *Econ. Eur.*, 11 oct.

V. — Banques et Bourses.

Généralités. — ***, Crédit bancaire et affaires d'exportation, *Der Economist*, 31 août.
E. Levoux, L'art de gérer sa fortune, *Monde Econ.*, 7 sept.
J. Say, Les variations des valeurs mobilières : comment les surveiller, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.
— —, La valeur des titres mobiliers : comment améliorer un portefeuille, *R. Fin. Univ.*, 15 août.
— —, Valeur en bourse et valeur réelle des titres mobiliers, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.
— —, Placements en France et placements à l'étranger, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.
Paul Leroy-Beaulieu, Les placements divers et le régime dotal, *Econ. Fr.*, 31 août.
Ch. Begoyen, La question des remplois dotaux, *Econ. Fr.*, 27 juil. et 3 août.
Paul Leroy-Beaulieu, Les campagnes spéculatives de l'été, *Econ. Fr.*, 7 sept.
Y. M. Goblet, Les valeurs caoutchoutières, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.

France. — E. Théry, La situation du marché français pendant le premier semestre 1912, *Econ. Eur.*, 12 juil.
***, Les opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris, depuis 1872, *Bull. de Stat.*, août.
***, Les admissions à la cote officielle et les radiations pendant le premier semestre 1912, *Bull. de Stat.*, août.

PAUL LEROY-BEAULIEU, Une réforme urgente dans les cotes de la Bourse de Paris, *Econ. Fr.*, 5 oct.
M. TURMANN, L'organisation des marchés à terme sur marchandises. Le rôle économique et social des caisses de liquidation en France, *R. Econ. Int.*, 15-20 août.
E. THÉRY, La réglementation des bourses de commerce, *Econ. Eur.*, 19 et 26 juil., 2, 9, 17, 23 et 30 août, 6 et 13 sept.

Allemagne. — Dr H. BÖTTGER, Les banques allemandes, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil.
A. RAFFALOVICH, Les banques allemandes en 1911, *Econ. Fr.*, 13 juil.
— —, Le congrès des banques et des banquiers allemands à Münich, *Econ. Fr.*, 26 oct.
Dr GOLDSCHMIDT, Les petits banquiers (à propos du congrès de Münich), *Der Economist*, 28 sept.
***, La liquidation de septembre à Berlin, *Statist*, 5 oct.

Grande-Bretagne et colonies. — H. GMÜR, Le récent développement de l'activité des banques anglaises, *Der Economist*, 13 juil.
***, Le crédit des banques anglaises pour l'exportation, *Der Economist*, 7 sept.
***, Le marché des valeurs de chemins de fer britanniques, *Economist*, 24 août.
F. CHOMETTE, Les valeurs canadiennes et le public français, *Econ. Fr.*, 21 sept.

Roumanie. — N. XÉNOPOL, La crise prochaine et les banques, *Mouv. Econ.*, 1er juil.

Suisse. — CIVIS, La nouvelle loi sur les opérations de bourse dans le canton de Zurich, *Der Economist*, 14 sept.

États-Unis. — G. FRANÇOIS, Les banques aux États-Unis, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.
L. DE MONTESQUIOU, Le taux de l'intérêt aux États-Unis, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.

Amérique Latine. — ***, La nouvelle association des banques, *Statist*, 21 sept.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — R. G. LÉVY, La situation financière des chemins de fer français, *R. Bleue*, 6 et 13 juil.
PIERRE LEROY-BEAULIEU, Les grandes compagnies de chemins de fer français en 1911, *Econ. Fr.*, 27 juil. et 17 août.
A. LECHENET, Compagnie des chemins de fer de l'Est. Résultats financiers), *Econ. Eur.*, 9 août.
— —, Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., *Econ. Eur.*, 17 août.
— —, Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans, *Econ. Eur.*, 23 août.
— —, Compagnie des chemins de fer du Nord, *Econ. Eur.*, 30 août.
— —, Compagnie des chemins de fer du Midi, *Econ. Eur.*, 6 sept.
— —, Compagnie française des câbles télégraphiques, *Econ. Eur.*, 2 août.
— —, Crédit algérien, *Econ. Eur.*, 26 juil.
— —, Banque Impériale Ottomane, *Econ. Eur.*, 12 juil.
***, Sociétés de crédit immobilier, *Monde Econ.*, 7 sept.
A. LECHENET, Compagnie royale des chemins de fer portugais, *Econ. Eur.*, 13 sept.
— —, Compagnie des tabacs du Portugal, *Econ. Eur.*, 20 sept.
— —, Société des aciéries de Longwy, *Econ. Eur.*, 27 sept.
— —, Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, *Econ. Eur.*, 4 oct.
— —, Société métallurgique de Montbard-Aulnoye, *Econ. Eur.*, 19 juil.
G. F., Société anonyme des Établissements Revillon frères, *Econ. Eur.*, 12 juil.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les chemins de fer britanniques, *Stat.*, 20 et 27 juillet, 3, 10, 17 et 24 août.

***, Les chemins de fer en 1911, *Economist*, 3 août.
***, Le premier semestre (1912) pour les chemins de fer britanniques, *Economist*, 10 août.
***, Les dividendes des chemins de fer, *Economist*, 27 juil.
***, Les banques métropolitaines par actions. Résultats de janvier à juin 1912, *Economist*, 10 et 17 août.
***, Le semestre (premier 1912) pour les chemins de fer écossais, *Economist*, 14 sept.
***, L' « International Mercantile Marine », *Economist*, 6 juil.
***, Chemins de fer métropolitains de Londres, *Statist.*, 7 et 14 sept.
***, Les bénéfices des sociétés industrielles, *Economist*, 6 juil.
***, Bénéfices et dividendes industriels (1912), *Economist*, 12 oct.
***, La « London Guarantee and Accident (Assurances), *Economist*, 26 oct.
***, Les Sociétés métallurgiques (Résultats pour 1911-12), *Economist*, 21 sept.
***, Les Sociétés s'occupant de réfrigération de la viande, *Economist*, 12 oct.
***, Le « Canadian Pacific », *Economist*, 17 et 31 août.
***, La « Québec Railway, Light, Heat and Power Co, Ltd », *Der Economist*, 31 août.

Turquie. — P. Dreyfus, Les sociétés anonymes en Turquie, *Econ. Fr.*, 13 juil.

États-Unis. — ***, La « Denver and Rio Grande » (Chemin de fer. Résultats pour 1911-12), *Economist*, 21 sept.

Amérique Latine. — ***, La Société financière pour l'industrie au Mexique, *Der Economist*, 10 août.
***, Port of Para, *Der Economist*, 14 sept.
***, Les résultats de l'année 1911-12 pour les chemins de fer argentins, *Economist*, 27 juil.

VII. — **Vie financière.**

Généralités. — A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse et Espagne, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil., 15-20 août et 15-20 sept.
F. Somary, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil., 15-20 août et 15-20 sept.
F. Escher et Ch. A. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Int.*, 15-20 juil., 15-20 août et 15-20 sept.
W. C. Mitchell, L'art rétrograde de dépenser de l'argent, *Amer. Econ. Rev.*, juin.

France. — L.-Paul Henry, Chronique financière, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
***, Chronique financière, *R. des Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.
G. Finot, L'inauguration de la Cour des Comptes, *Econ. Eur.*, 4 et 18 oct.
G. François, La compagnie des experts-comptables de Paris, *Monde Econ.*, 10 août.
M. Bellom, L'organisation française des experts-comptables, *Econ. Fr.*, 7 sept.

Belgique. — G. Bigwood, Chronique financière, *R. de la Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.

Roumanie. — M. Xénopol, Les dépenses des Roumains à l'étranger, *Mouv. Econ.*, 1er mai.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — **Histoire du Droit.**

II. — **Droit Public.**

Généralités. — H. Nézard, Une conception nouvelle du droit public, *R. Gén. d'Adm.*, juin.
T. S. Tyng, Une esquisse de cadre de gouvernement, *Pol. Sc. Quart*, juin.

G. Jèze, Règle de la séparation des autorités administrative et judiciaire, *R. du Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.
T. R. Powell, De la séparation des pouvoirs : exercice administratif du pouvoir législatif et judiciaire, *Pol. Sc. Quart.*, juin.
J. Barthélemy, Sur l'obligation de faire et de ne pas faire et son exécution forcée dans le droit public, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.
L. Ledoux, Essai d'une théorie sur la fonction de fait, *R. Gén. d'Adm.*, août et sept.

France. — G. Jèze, La présidence de la Chambre des Députés, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-mai-juin.
L. Rolland, L'indemnité des conseillers généraux et d'arrondissement, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-mai-juin.

Allemagne. — G. Jèze, Les pouvoirs financiers des Chambres hautes dans les États particuliers allemands et dans l'Empire allemand, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.
Belgique. — G. M. Le « Conseil de Législation » en Belgique, *R. Gén. d'Adm.*, juin.

Grande-Bretagne. — M. Sibert, La réforme de la Chambre des Lords, *R. du Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.

Pologne. — V. Olszewicz, L'évolution de la Constitution polonaise, III, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août,

Roumanie. — ***, L'inconstitutionnalité des lois en Roumanie, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-mai-juin.

Serbie et Bulgarie. — L. Lamouche, Étude sur le régime des cultes, *Bull. de la S. de Lég. Comp.*, juin-juil.

États-Unis. — E. Coquet, La présidence de la Chambre des Représentants et ses modifications récentes, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-mai-juin.
G. Hunt, L'histoire du département d'État, *Amer. J. of Int. Law*, juil.

III. — **Droit International.**

J. de Louter, L'avenir du droit international public, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mai-juin.
A. H. Snow, Le droit des nations, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mai-juin.
E. Nys, Le développement et la formation du droit international, *Amer. J. of Int. Law*, avril.
J. B. Scott, L'évolution d'une justice permanente internationale, *Amer. J. of Int. Law*, avril.
A. Rolin, La XXVIIIe session de l'Institut du droit international et ses travaux, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 5.
O. Nippold, L'Académie internationale du droit des gens à La Haye, *Deutsche Revue*, mai.
Divers, L'Institut américain de droit international, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mai-juin.
E. Nys, Les jurisconsultes espagnols et la science du droit des gens, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, nos 4 et 5.
— —, Une collection de classiques du droit international. Le traité de Richard Zouche, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 4.
N. Politis, Les Commissions internationales d'enquête, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mars-avril.
G. Jèze, La conclusion des traités et les traités secrets, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.
A. Roestad, La portée du canon comme limite de la mer territoriale, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, juil.-oct.

H. Thayer-Kingsbury, Capture et capitulation; un anachronisme juridique, *Amer. J. of Int. Law*, juil.

R. Ruzé, Organisation ou entente internationale de la Croix-Rouge, *R. Gén. de D^t Int. Pub.*, mars-avril.

P. S. Reinsch, Affaires diplomatiques et de droit international en 1911, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév.

J. Basdevant, L'affaire des pêcheries des côtes septentrionales de l'Atlantique entre les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne devant la Cour de La Haye, *R. Gén. de D^t Int. Pub.*, juil.-oct.

T. W. Balch, La baie d'Hudson est-elle une mer fermée ou ouverte?, *Amer. J. of Int. Law*, avril.

E. Root, La vraie signification de la déclaration de Londres, *Amer. J. of Int. Law*, juil.

***, La limitation de la responsabilité des armateurs, *Economist*, 31 août.

A. S. Hershey, Le droit international de l'air, *Amer. J. of Int. Law*, avril.

H. Brougham Leech, La jurisprudence de l'air, *Fortnight. Rev.*, août.

D. Bellet, La législation aérienne, *Econ. Fr.*, 10 et 24 août.

***, La Convention des sucres, *Monde Econ.*, 17 août.

L. Couzinet, Le régime des sucres, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.

***, La Grande-Bretagne et la Convention des sucres, *Economist*, 10 août.

***, Sucre et stupidité, *Sat. Rev.*, 10 août.

***, La Conférence sur les lettres de change et les chèques, *Statist.*, 3 août.

***, Le droit international sur le change, *Der Economist*, 17 août.

***, La protection internationale des marques de fabrique, *Der Economist*, 31 août.

E. Mahaim, Le droit international ouvrier, *R. de D^t Int. et de Lég. Comp.*, n° 4.

J. Le Clec'h, Crimes et délits commis à l'étranger, *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin.

D. R., La théorie du renvoi devant la Cour de Cassation de France, *J. de D^t Int. Pr.*, juil.-oct.

L. v. Bar, Du duel en droit allemand et de la répression à laquelle sont exposés les étrangers qui se battent en Allemagne, *J. de D^t Int. Pr.*, juil.-oct.

P. Radcliff, Cas intéressants d'extradiction dans l'Empire britannique (1909-10-11), *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin.

N. Bentwich et M. Théry, Théorie du renvoi dans la jurisprudence anglaise, *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin.

L. Maccas, Condition juridique en Grèce des enfants naturels dans le droit privé, et dans les rapports internationaux, *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin.

E. Falck, Les droits successoraux dans l'Etat de New-York et les étrangers, *J. de D^t Int. Pr.*, juil.-oct.

E. Flourens, La question des droits extraterritoriaux (pour les étrangers en Orient), *Deutsche Revue*, août.

P. Arminjon, Le droit international privé interne, principalement dans les pays de l'Islam, *J. de D^t Int. Pr.*, mai-juin et juil.-oct.

IV. — **Droit Administratif.**

Généralités. — L. Rolland, La personnification des services publics, *R. de D^t Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-sept.

France et colonies. — L. Rolland, La réaction contre les abus du favoritisme, *R. de D^t Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

G. Jèze, Recours pour excès de pouvoirs, *R. du D^t Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

L. Rolland, Expropriation pour cause d'utilité publique, *R. de D^t Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

G. Roy, La prestation, *R. Gén. d'Adm.*, juin.

P. Ravier du Magny, Le rôle des communes dans l'entretien des édifices cultuels, *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.

R. DE NESMES-DESMARETS, Pouvoir de police et liberté du commerce et de l'industrie, *R. Gén. d'Adm.*, juil.
F. MOREAU, Caractères de la nullité édictée par les art. 63 et 64 de la loi de 1884, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.
L. ROLLAND, Collaboration des agents des syndicats à la répression des fraudes, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-sept.
A. ROUX, De la compétence en matière de dommages causés par l'entreprise d'éclairage électrique, *R. Gén. d'Adm.*, juil.
P. DE CUTTOLI, Les particularités de l'organisation municipale dans la commune de plein exercice en Algérie, *R. Gén. d'Adm.*, sept.

V. — Droit Commercial.

France. — E. FALCK, Questions juridiques : les titres mobiliers, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.

Allemagne. — —, Les sociétés anonymes allemandes (Législation), *R. Fin. Univ.*, 15 juil.

Grande-Bretagne. — ***, La responsabilité des administrateurs (de sociétés anonymes), *Economist*, 20 juil.
W. G. HART, La position de « trust » dans la jurisprudence, *Law Quart. Rev.*, juil.

VI. — Droit Industriel et Ouvrier.

Grèce. — G. DIABOUNOTIS, La propriété industrielle en Grèce et la protection des droits des étrangers en cette matière, *J. de Dt Int. Pr.*, juil.-oct.

Hollande. — J. B. BRENKELMAN, La loi néerlandaise sur les brevets d'invention, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 5.

Roumanie. — A. THÉODORESCO, La propriété industrielle en Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er août.-sept.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités. — REV. A. H. T. CLARKE, Le conflit de la religion et de la science, *Nineteenth Cent.*, oct.
P. VALLETTE, Le christianisme et le monde antique, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, sept.
W. SANDAY, La situation en 1912 touchant l'Union des communautés chrétiennes, *Contemp. Rev.*, oct.
L. BARDE, Le socialisme allemand et la question religieuse, *Etudes*, 20 août.

Catholicisme. — G. NEYRON, L'Eglise et le pouvoir absolu, *Etudes*, 5 et 20 juil.
J. W. BANIVEL, « Hors de l'Eglise, pas de salut ». Dogme et théologie, *Etudes*, 5 août.
H. AUFFROY, Le célibat des prêtres, *Etudes*, 5 et 20 oct.
P. DUDON, Une réponse de Rome sur la vocation ecclésiastique, *Etudes*, 20 sept.
P. AUCLER, Lourdes et l'Eucharistie, *Etudes*, 20 sept.
Mgr BATTIFOL, L'histoire des religions et les catholiques, *Corresp.*, 25 août.
A. DURAND, Pour qu'on lise l'Evangile, *Etudes*, 20 juil.
Mgr R. H. BENSON, Cosmopolitisme et catholicisme, *No. Amer. Rev.*, sept.
J. DE LA SERVIÈRE, La controverse sur la validité des « ordinations anglicanes », *Etudes*, 5 sept.,

J. Boudée, Le prochain congrès eucharistique de Vienne, *Etudes*, 5 août.
— —, Le congrès eucharistique de Vienne, *Etudes*, 5 oct.
M. Vanlaer, Le congrès eucharistique de Vienne. Impressions d'un témoin, *Corresp.*, 10 oct.
P. Comert, Le congrès eucharistique de Vienne, *Opinion*, 21 sept.
A. Astori, A propos du congrès eucharistique, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.
B. Emonet, La semaine d'ethnologie religieuse de Louvain, *Etudes*, 5 oct.
Canon Lilley, La religion du Français, *Contemp. Rev.*, août.
M. Barrès, Comment défendre nos églises?, *Réf. Soc.*, 1er-16 juil.
A. Michelin, Pour nos églises. La campagne du Comité catholique de défense religieuse, *Corresp.*, 25 sept.
J. de Narfon, Catholicisme et « Jeune-France », *Revue*, 15 août.
J. Bainvel, Honoré Tournély. La carrière d'un théologien sorboniste aux temps du jansénisme, *Etudes*, 5 juil.
Mauro Degli Achillini, Montalembert et la liberté religieuse, *Rasseg. Naz.*, 1er juil. et 16 août.
Netty du Boys, Souvenirs de La Combe, *Corresp.*, 25 août, 25 sept. et 10 oct.
Spectator, Les deux courants du catholicisme en Allemagne, *Rass. Naz.*, 16 juil.
J. Boudée, Quelques scènes d'un congrès Marial : Trèves (3-6 août 1912), *Etudes*, 20 août.
— —, La 59e assemblée générale des catholiques allemands à Aix-la-Chapelle, *Etudes*, 5 et 20 sept.
P. Dahmen, La science des missions et le récent congrès des catholiques allemands à Aix-la-Chapelle, *Corresp.*, 25 sept.
El. Sloan-Chesser, Les couvents en Angleterre : plaidoyer pour une inspection d'Etat, *Nineteenth Cent.*, oct.
W. Ward, Un article de l' « Edinburgh Review « sur le Cardinal Newmann, *Nineteenth Cent.*, juil.
J. G. Snead-Cox, Le « Ne Temere » et la loi canadienne sur le mariage, *Nineteenth Cent.*, sept.

Protestantisme. — P. Bernard, Edouard Rod. L'examen de conscience du protestantisme, *Etudes*, 5 oct.
H. Ilgenstein, Buchers d'hérétiques sans fumée (le cas des pasteurs Jatho et Traub), *Gegenwart*, 14 sept.
C. Kernahan, Politique de pupitre (G. B.), *Nat. Rev.*, juil.

Judaïsme. — Aronides, Le problème qui se pose devant la communauté juive anglaise, *Contemp. Rev.*, juil.
L. S. Benjamin, La fin du juif anglais, *Nineteenth Cent.*, sept.
***, La colonisation sioniste, *Asie Fr.*, sept.

Mahométisme. — E. G. Carillo, Les pèlerins de la Mecque, *Revue*, 1er juil.

Bouddhisme. — O. Pfleiderer, Le bouddhisme, *Gegenwart*, 31 août.
A. M. Pizzagelli, Bouddah et les dogmes du bouddhisme, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

Brahmanisme. — A. Guérinot, Les aspects du nirvana hindou, *R. Bleue*, 24 août.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

Généralités. — J. Gautier, Le congrès d'éducation morale de La Haye, *R. Bleue*, 21 sept.
H. Burrows, L'éducation spontanée : la méthode Montessori, *Contemp. Rev.*, sept.
G. Varischi, La pédagogie moderne et l'éducation chrétienne, *Rasseg. Naz.*, 1er août.

G. Faralli, L'école laïque, *Rasseg. Naz.*, 1er oct.

W. Pieth, Les types d'Universités du temps présent, *Gegenwart*, 6 juil.

I. Kout, L'enseignement supérieur et les langues et littératures ouralo-altaïques, *R. Int. de l'Ens*, 15 juil.

M.-A. de Bovet, Faut-il apprendre les langues étrangères ?, *R. Bleue*, 14 sept.

G. Choisy, Etudiants français et étudiants allemands. Ce qu'ils lisent, *Corresp.*, 10 sept.

D. Bellet, L'enseignement technique en France et à l'étranger, *R. du Mois*, 10 juil.

France et colonies. — Ch. de Larivière, La culture française en Russie de 1700 à 1900, *Gr. Revue*, 10 juil.

L. Roussel, La langue française en Grèce, *R. des Français*, 25 sept.

H. de la Rouvière, Le premier congrès de langue française en Amérique, *Etudes*, 20 sept.

Ch. Eudes-Bonin, Le congrès du parler français, *Fr. Canada*, août.

E.-F. Surveyer, Le congrès du parler français, *Fr. Canada*, août.

Ch. Lesca, Le groupement des Universités et grandes écoles de France pour les relations avec l'Amérique latine, *Fr. Amér.*, août.

***, L'Ecole biblique de Jérusalem et l'influence française en Orient, *Asie Fr.*, sept.

E. Faguet, L'enquête sur la jeunesse de la « Revue Hebdomadaire », *R. Hebd.*, 20 juil.

H. Dutouquet, La couvée nouvelle, *Etudes*, 20 sept.

A. Ball, La démocratie et le renouveau de la culture française, *No. Amer. Rev.*, août.

G. Riou, Lettre aux « Jeune-France », *Revue*, 1er juil.

G. True, Sur l'éducation morale, I. Rationalisme et vie morale, *Gr. Revue*, 25 août.

J. Devalvé, Sur l'éducation morale, II. L'enseignement moral à l'école publique, *Gr. Revue*, 25 août.

A. Bauer, La culture morale dans l'enseignement primaire, *R. Bleue*, 6 e 13 juil.

L. Delacroix, G. Morizet, L. Courrèges, Enquête sur le conflit des trois enseignements, *Gr. Revue*, 10 août et 10 sept.

A. Souchon, La représentation proportionnelle scolaire, *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.

Robert-Pimienta, Après le Congrès de Gérardmer, *Gr. Revue*, 25 août.

***, Les élections au Conseil supérieur de l'Instruction publique, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juin et 15 juillet.

F. Lot, Où en est la Faculté des Lettres? *Gr. Revue*, 25 sept. et 10 oct.

M. Caudel, Les cours de l'année complémentaire à l'Ecole des Sciences Politiques, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mai.

***, Le centenaire de la Faculté des sciences de Grenoble, *R. Int. de l'Ens.* 15 mai.

A. Sauzède, Les étudiants étrangers de l'Université de Grenoble, *R. Bleue*, 14 sept.

***, L'Université de Dijon en 1910-1911, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

***, L'Université de Montpellier pendant l'année 1910-1911, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

Ducros, Le baccalauréat à la Faculté des Lettres de l'Université d'Aix-Marseille, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

E. Suran, Les candidatures féminines aux agrégations de l'enseignement masculin, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juillet.

Agathon, M. Le Dantec et la nouvelle Sorbonne, *Opinion*, 10 août.

— —, Le latin et l'influence française, *Opinion*, 6 juil.

Guist'hau, Les études classiques (discours), *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

C. Cestre, Le latin et les humanités modernes, *R. du Mois*, 10 août.

P. Beauregard, Latin et langues vivantes, *Monde Econ.*, 19 oct.

R. Paucot, Les humanités scientifiques, *R. du Mois*, 10 août.

Dr Grasset, Les médecins et les études classiques, *Opinion*, 20 juillet.

AGATHON, La victoire du latin, *Opinion*, 26 oct.
TH. RUYSSEN, Le concours de l'Ecole normale et la crise du français, *R. du Mois*, 10 sept.
AGATHON, Les fautes de français à l'Ecole normale, *Opinion*, 21 sept.
R. DOUMIC, Le rétablissement du concours général, *R. Hebd.*, 3 août.
GUIST'HAU, Les distributions de prix et le concours général (discours), *R. Int. de l'Ens.*, 15 août.
AGATHON, Le baccalauréat inutile, *Opinion*, 13 juil.
N. AYMÈS, La réforme de la grammaire, *Corresp.*, 10 oct.
AGATHON, Le devoir-confession, *Opinion*, 3 août.
G. DUPONT-FERRIER, La question des vacances, *R. Hebd.*, 6 juil.
AGATHON, Les championnats scolaires, *Opinion*, 27 juil.
— —, Ce que l'Université doit faire pour le muscle, *Opinion*, 24 août 1912.
Cte D'USSEL, L'alpinisme intensif, *Corresp.*, 10 sept.
G. BLONDEL, Les questions d'enseignement au congrès de l'expansion extérieure, *R. Int. de l'Ens.*, 15 août.
P. ASTIER, L'enseignement technique industriel et commercial, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
L. AUCOC, L'organisation de l'enseignement professionnel, *Réf. Soc.*, 16 oct.
G. BLONDEL, Une nouvelle bibliothèque sociale, *Monde Econ.*, 10 août.
***, L'enseignemeat médical d'après le professeur P. Teissier, *R. Int. de l'Ens.*, 15 mai.
Dr X., De la réorganisation des études médicales, *R. Int. de l'Ens.*, 15 août.
A. DUBOSCQ, De l'enseignement à donner aux indigènes, *R. Bleue*, 26 oct.
***, L'enseignement secondaire en Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 25 sept.
***, L'enseignement indigène en Indo-Chine, *Asie Fr.*, août.
***, L'enseignement indigène à Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 juil.
ED. MICHAUX-BELLAIRE, L'enseignement du berbère à Tanger, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juin.

Allemagne. — W. BAETKE, Le point de vue national et le point de vue social dans l'œuvre de formation de la jeunesse, *Preuss. Jahrb.*, juil.
F. HERHOLTZ, Encore une réforme scolaire, *Gegenwart*, 10 août.
R. KNIPPEL, La réforme scolaire et le public, *Preuss. Jahrb.*, juil.
TORAU-BAYLE, L'instruction obligatoire en Allemagne jusqu'à dix-huit ans, *R. Pol. et Parl.*, juin.
Dr PRAHL, La pauvre école préparatoire, *Preuss. Jahrb.*, aout.
O. HESSE, Ecoles préparatoires, *Preuss. Jahrb.*; août.
Dr BRANDI, L'organisation de l'enseignement et les écoles en Prusse, *Preuss. Jahrb.*, oct.
F. KALLE, La question de l'école complémentaire (*Forbildungsschule*) en Prusse, *Deutsche Revue*, oct.
M. DUFOURMANTELLE, Les classes moyennes et l'enseignement professionnel en Bavière, *Réf. Soc.*, 16 oct.

Autriche-Hongrie. — Dr R. KUKULA, Sur l'enseignement supérieur, *Œsterr. Runds.*, 15 juil.
G. BLONDEL, Les cours de vacances à Salzbourg, *Monde Econ.*, 27 juil.

Belgique. — L. L., L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur en Belgique, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.
G. M., La question scolaire devant les électeurs en Belgique, *R. Gén. d'Adm.*, juil.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Une réforme dans l'éducation, *Statist*, 14 sept.
***, Les Universités et l'Etat, *Sat. Rev.*, 6 juil.
***, Problèmes universitaires anglais, *Nation*, 8 août.
J. L. PATON, Le registre d'inscription des membres de l'enseignement et les possibilités qu'il offre, *Contemp. Rev.*, août.
***, L'Institut commercial de Liverpool, *Monde Econ.*, 27 juil.

A. Valgimigli, L'instruction supérieure ouvrière et le mouvement démocratique universitaire en Angleterre, *Nuov. Antolog.*, 15 oct.
***, L'Angleterre et les jeux olympiques, *Sat. Rev.*, 17 août.
***, L'éducation dans l'Inde, *Statist.*, 10 août.

Italie. — P. Romano, La législation scolaire et le mouvement pédagogique en Italie pendant les cinquante premières années de la vie nationale, *Riv. d'Italia*, 15 sept.
R. Truffi, Pour la réforme de l'Ecole normale et pour l'instruction des femmes en Italie, *Nuov. Antolog.*, 1er oct.
G. Feretti, Questions d'enseignement secondaire, *Rasseg. Naz.*, 16 sept,
Combes de Lestrade, Une école technique et ménagère en Sicile i ndustrielle *Réf. Soc.*, 1er-16 sept.

Etats-Unis. — G. Lanson, Trois mois d'enseignement aux Etats-Unis, *R. du Mois,* 10 juil.; *R. Int. de l'Ens.*, 15 juil.
R. S. Bourne, La vie de collège de nos jours, *No. Amer. Rev.*, sept.

Amérique latine. — Contamine de Latour, L'instruction publique en Bolivie, *R. Int. de l'Ens.*, 15 avril.

Japon. — C. Arrivabene, L'école au Japon, *Nuov. Antoiog.*, 16 juil.

M. Escoffier, G. Lagny et L. Milhac.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME VINGT-HUITIÈME

(2e semestre 1912).

I. — ARTICLES ORIGINAUX.

Aberdam (Simon). — Les récentes crises politiques en Hongrie, II.. 69
Antony (Alfred). — Le budget de l'Alsace-Lorraine, III..... 23
Barth (Jacques). — Le nationalisme alsacien-lorrain..... 206
Combes de Patris. — L'esprit de la nouvelle jeunesse..... 381
Eichthal (E. d'). — Anatole Leroy-Beaulieu..... 1
Chasles (Pierre). — L'Empire russe et la conscience nationale finlandaise..... 42
Delavaud (L.). — Un projet d'établissement commercial français à Arkhangel (1664-1672)..... 313
Jourdana. — L'industrie de la houille blanche (projet de transport des forces motrices du Rhône à Paris)..... 358
Lair (Maurice). — Georges V de Hanovre; la fin d'un royaume, II... 7
Marvaud (Angel). — Le problème régionaliste en Espagne..... 185
Mylès (Henri). — Instantanés d'Extrême-Asie..... 373
Olszewicz (W.). — L'évolution de la constitution polonaise, III..... 58
Pégard (P.). — Le régime douanier colonial..... 226
Préaudeau (Marc de). — La Ligue de la Paix et de la Liberté. 243, 344
Scelle (Georges). — Un nouveau stade de l'arbitrage obligatoire : les traités entre les États-Unis, l'Angleterre et la France..... 261
Silvestre (J.). — Peste et choléra : le Lazaret de Camaran dans la mer Rouge..... 169
Sokolnicki (Michel). — Les Polonais et la révolution projetée en 1833..... 333
Viple (J.). — La criminalité contemporaine..... 90

II. — CHRONIQUES.

Gidel (Gilbert). — Chronique internationale (1911)..... 433
Henry (L.-Paul). — Chronique financière (1911)..... 108
Mourey (Charles). — Chronique coloniale (1911)..... 291

III. — COMPTES RENDUS CRITIQUES ET ANALYSES.

ALTAMIRA Y CREVEA (R.). — Historia de España y de la civilización española (**A. Marvaud**) 302
AUPETIT (A.), L. BROCARD, J. ARMAGNAC, G. DELAMOTTE, G. AUBERT. — Les grands marchés financiers (**X.**) 139
BERNARD (A.). — Les confins algéro-marocains (**J.-L. de Lacharrière**) 133
BLONDEL (G.). — Les embarras de l'Allemagne (**A. Duméril**) 438
BONIN (CH.-E.). — Les Royaumes des Neiges (**M. Courant**) 446
CARON (P.). — Manuel pratique pour l'étude de la Révolution Française (**M. Escoffier**) 433
CHÉRADAME (A.). — La crise française, faits, causes, solutions (**H. de Montardy**) 308
CLERGET (P.). — La Suisse au XXe siècle, 2e édition (**G. Gidel**) 442
CŒURDEROY (E.). — Jours d'exil (**H. de Montardy**) 309
DELAFOSSE (M.). — Haut Sénégal-Niger (1re série) (**J.-L. de Lacharrière**) 133
DOLLÉANS (E.). — L'évolution du chartisme (**H.-R. Savary**) 140
FERRARIS (L.). — Le capitale ed il suo ordinamento (**A.-P.**) 140
FISHER (I.). — De la nature du capital et du revenu (**H.-R.-S.**) 311
GAILLARD (G.). — La Suisse et l'union monétaire latine (**G. Gidel**) ... 442
GUYOT (Y.). — La science économique : ses lois inductives (**E.-B.-D.**). 141
HUME (M.). — La cour de Philippe IV et la décadence de l'Espagne (**A. Marvaud**) 302
JANSSEN (A.-E.). — Les conventions monétaires (**G. Gidel**) 442
LANDEMONT (Cte DE). — L'Europe et la politique orientale; 1878-1912 (**M. Escoffier**) 436
LÉMONON (E.). — La seconde conférence de la paix (**H.-R. Savary**) .. 444
JARY (G.). — Les intérêts de la France au Maroc (**H.-R.-S.**) 311
MAURA (G.). — La question du Maroc au point de vue espagnol (**J.-L. de Lacharrière**) 133
MAURAN (D^r). — La société marocaine (**J.-L. de Lacharrière**) 133
METTRIER (H.). — La formation du département de la Haute-Marne (**L. Milhac**) 443
MUÇAFIR. — Notes sur la Jeune Turquie (**M.-E.**) 445
MYLÈS (H.). — Paysages japonais : instantanés d'Extrême-Asie (**R. Muller**) 307
PILA (F.). — Une campagne d'attaché commercial (**J. Barth**) 440
PINON (R.). — L'Europe et la Jeune Turquie (**M. Escoffier**) 436
PIQUET V. — La colonisation dans l'Afrique du Nord (**J.-L. de Lacharrière**) 133
REINSCH (P.-S.). — International Unions (**G. Gidel**) 442

ROUSIERS (P. DE). — Les syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger (**H.-R.-S.**) 446
ROUSSEAU (F.). — Règne de Charles III d'Espagne (**A. Marvaud**) 302
RUSSO (G. B^tta). — L'émigration et ses effets dans le midi de l'Italie (**M. C**) 445
SAINT-MAURICE (Cte DE). — Les instruments modernes de la politique étrangère; les emprunts d'État, tome I (**G. G.**) 444
SAVOY (Dr E.). — L'apprentissage en Suisse (**L. Milhac**) 445
SZEMBEK (Cte A.). — Les associations économiques de paysans polonais sous la domination prussienne (**A. Duméril**) 137
TERRIER (A.) et C. MOUREY. — L'œuvre de la troisième République en Afrique occidentale (**J.-L. de Lacharrière**) 133
TORCY (G^al DE). — Les Espagnols au Maroc (**J.-L. de Lacharrière**) .. 133
VITU (H.). — La question des délimitations régionales (**M. Tartière**). 310
WOODS (H. C.). — La Turquie et ses voisins (**M. Escoffier**) 436

IV. OUVRAGES ENVOYÉS A LA RÉDACTION 142, 312, 447

V. MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES. — Mai-juin 1912 143
— — Juillet-octobre 1912 449

VI. AVIS DE CONCOURS 448

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.